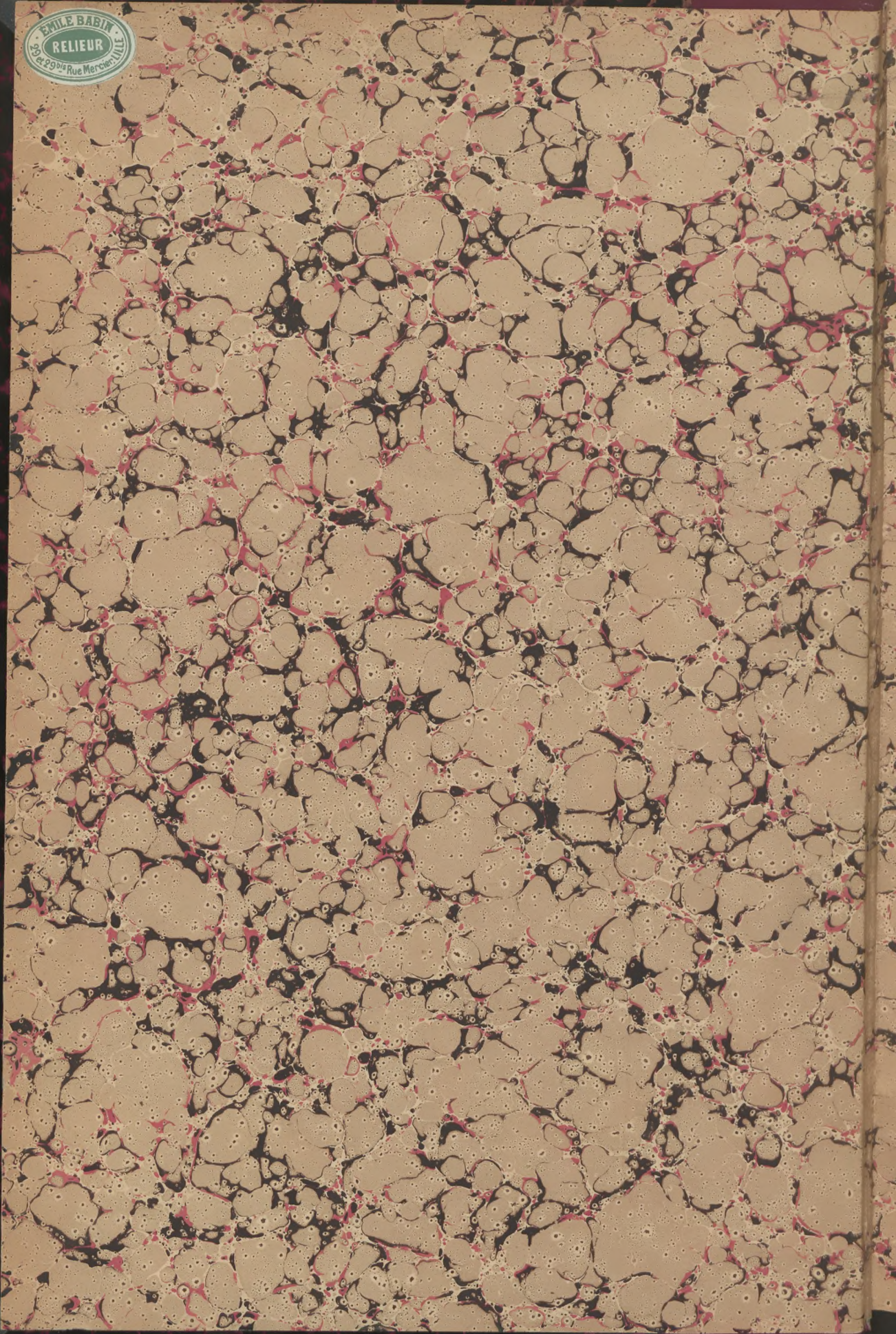
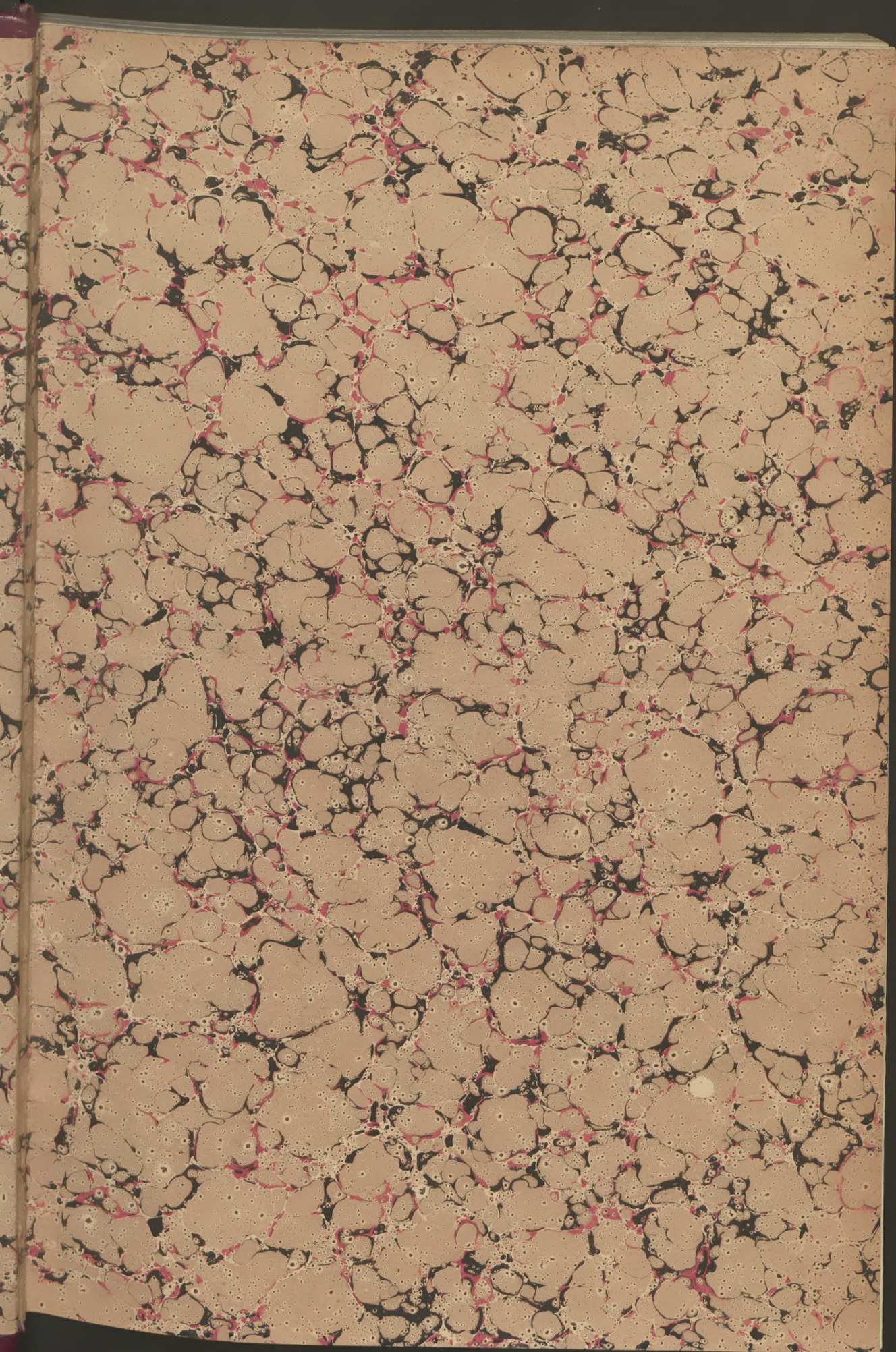


86

EMILE BABIN
RELIEUR
42, 29 bis Rue Mercier





[Faint, illegible markings or bleed-through from the reverse side of the page]



VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

Année 1907

VILLE DE LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME XXXVI

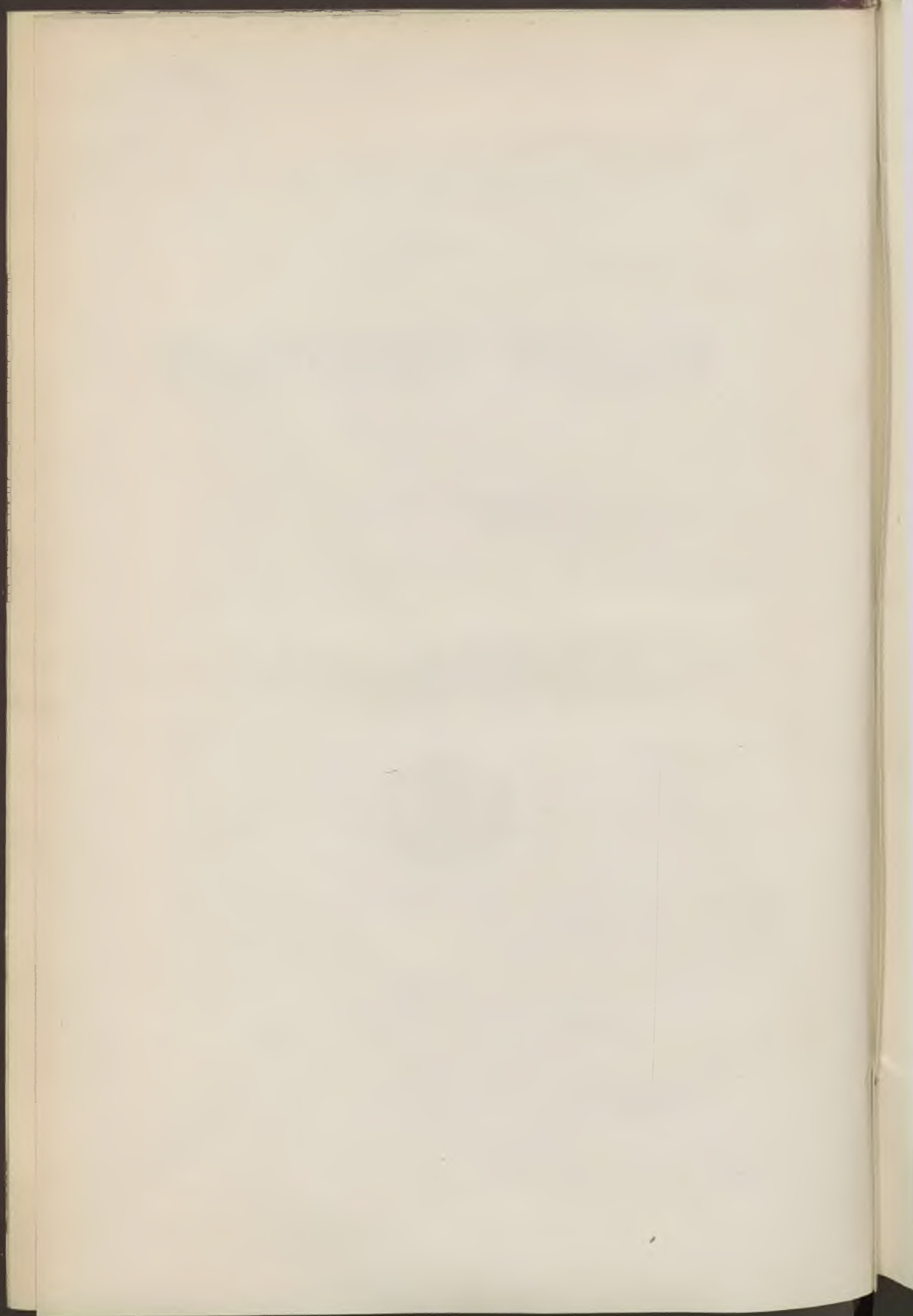
ANNÉE 1907



LILLE

IMPRIMERIE G. DUBAR ET C^{ie}, GRANDE PLACE, 8

1908



ADMINISTRATION MUNICIPALE

Élue le 15 Mai 1904

Maire :

M. DELESALLE, CHARLES-ÉMILE-JOSEPH.

Adjoints :

MM. BRACKERS D'HUGO, RENÉ-HUBERT.

VANDAME, GEORGES-JEAN-BAPTISTE.

DANCHIN, FERNAND-CHARLES-ÉMILE.

GOSSART, ALBERT-PHILIPPE-GUSTAVE.

LAURENCE, MARCEL-AIMÉ-ÉLIE ✱.

BAUDON, RENÉ-ADOLPHE-CÉLESTIN.

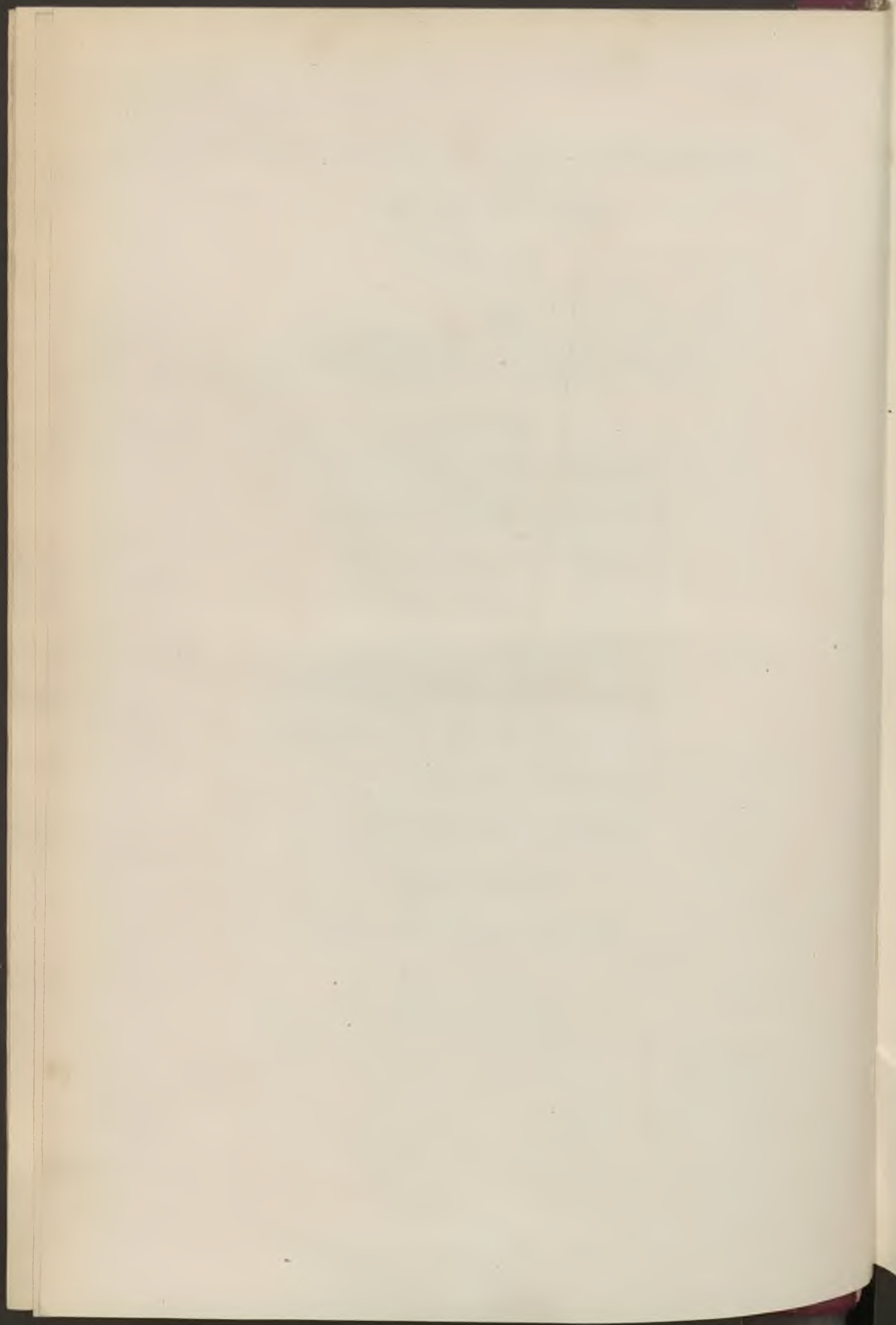
CREPY-SAINT-LÉGEB, LUCIEN-LÉON-JULES.

COINTRELLE, HENRI-AUGUSTE-ERNEST.

DUBURCQ, JULES-JEAN-BAPTISTE.

Secrétaire Général :

M. CONTAMINE, MAURICE Q L.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Baux : Locations temporaires de terrains communaux.	3
Police administrative : Travail des enfants. Certificat d'aptitude physique. Délivrance.	3
Bourse de Commerce : Chambre de Commerce. Emprunt. Décrets d'approbation	4
Bâtiments communaux : Travaux neufs et d'entretien. Adjud. Chauffage. Fagots. Fourniture. Adjudication PENNEQUIN et DUPONT	7
Vidanges des fosses. Adjudic. (2 ^e lot) GUERMONPREZ.	10
Lycée Fénelon. Chaises. Fournit ^{re} . Marché GAMBIER	10
Immeubles : Rue d'Esquermes. SIX-MAZURE.	11
Achat rue de Wattignies. Consorts POURPOINT	11
Vente rue Jules Denneulin. JAUSSAUD.	12
Rue Saint-Sauveur. CAPON	11
Promenades et Jardins : Destruction des taupes. Marché VANDEVANNET	12
Voirie : Interruption de circulation, rue de la Quennette.	13
rue des Bouchers	13
Propreté publique. Nettoyement. Dépenses d'office	14
École Baggio : Bois. Fourniture. Adjudication BAUDUIN	15
Cours municipaux : Chauffeurs. Programme pour 1907.	15
Arboriculture fruitière. Programme pour 1907	18

Mutualité maternelle : Compte moral pour 1906.	20
Société de Charité maternelle : Compte moral pour 1906.	22
Œuvre du Prêt du Linge : Statistique pour 1906	24
Finances : Budget supplémentaire de 1906. Approbation.	25
Laboratoire municipal : Statistique pour l'année 1906	26
Statistique pour le mois de janvier.	27
Abattoir : Locations de locaux.	28
Distribution d'eau : Canalisation. Entretien et extension. Adjudications à divers	29
Bureau d'hygiène : Statistique des décès du mois de janvier.	30
Cimetières : Destruction des taupes. Marché VANDEVANNET	12
Éclairage : Bâtiments communaux. Entretien. Ajudication DELEPIERRE.	10
Police : Statistique pour 1906.	31
Commissaire de Police. Nomination GUYOT	34
Sapeurs-Pompiers : Fourrages. Adjudic. KINDT-GRUYELLE.	34
Services municipaux : Photographie. Fourniture. Marché RUFFIN	35
Articles de vannerie. Marché BERTON-DAVID.	35
Articles de ménage. Marché FRUCHART	35
Écoles. Fournitures diverses. Marché NUEZ	36
Reliures et cartonnages. Marché BABIN	36
Reliures de luxe et d'amateurs. Marché DEWATINES.	36



Locations temporaires de Terrains communaux.

DU 28 JANVIER 1907

M. J. VANBECELAERE, 78 m. q. 50, rue du Béguinage. . .	Fr. 15 70
M. A. TISSERAND, 30 m. q., boul. du Maréchal-Vaillant.	Fr. 30 »
Société IRIS STADE LILLOIS, Terrain près Porte de Béthune	Fr. 50 »
M. M. DUCROcq, 17.050 m. q., rues Gutenberg et Cabanis.	Fr. 40 »

Travail des Enfants. — Certificats d'aptitude. Délivrance.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre
de la Légion d'Honneur,

Vu l'article 2 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des Enfants,
des Filles mineures et des Femmes dans les établissements industriels ;

Vu notre arrêté en date du 10 janvier 1905 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille, en date du 11 janvier 1907 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le service de la délivrance, à titre gratuit, du
certificat d'aptitude physique prescrit par l'article 2 de la loi du 2
novembre 1892 sera effectué, à la Mairie de Lille, le jeudi de chaque
semaine, de onze heures à onze heures et demie, à tour de rôle, par les
médecins chargés du service médical de l'État Civil et des Écoles,
savoir :

Mois de janvier et février 1907. . .	MM. COOREVITS.
» mars et avril	PAUCOT.
» mai et juin	BOUCHEZ.
» juillet et août	SONNEVILLE.
» septembre et octobre. . .	DEBEYRE.
» novembre et décembre. .	DELOBEL.

ARTICLE 2. — Expédition du présent arrêté sera adressé à M. le

Maire de Lille et à M. l'Inspecteur divisionnaire du Travail dans l'industrie.

Lille, le 14 janvier 1907.

POUR COPIE CONFORME :

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Le Secrétaire Général délégué,

A. RICARD.

H. RICHARD.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Bourse de Commerce. — Construction. Décrets d'utilité publique.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 23 mars 1906 ;

L'avis du Ministre du Commerce et de l'Industrie en date du 6 novembre 1906 ;

Le plan parcellaire des lieux ;

Le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé les 18, 19 et 20 avril 1906, ensemble l'avis du commissaire enquêteur ;

Les propositions du Préfet et les autres pièces de l'affaire ;

Les lois des 3 mai 1841, 5 avril 1884 et 17 avril 1902 ;

L'ordonnance du 23 août 1835 ;

La Section de l'Intérieur du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclaré d'utilité publique dans la Ville de Lille, la construction d'une Bourse de Commerce ;

ARTICLE 2. — Le Maire de Lille agissant au nom de la commune est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, en vertu de la loi du 3 mai 1841, les immeubles dont l'occupation est nécessaire pour la réalisation du projet, lesdits immeubles tels qu'ils sont désignés par des teintes rose et jaune sur le plan parcellaire ci-annexé.

ARTICLE 3. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue, si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour ;

ARTICLE 4. — La Ville de Lille est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas 3,85 %/o, une somme de cinq cent mille francs, remboursable en trente ans et destinée conséquemment avec une somme de 2.678.125 francs, à fournir par la Chambre de Commerce, à pourvoir à la dépense de l'entreprise, évaluée en totalité à 3.178.125 francs.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, ou de gré à gré, soit par voie de souscriptions publiques, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse ou du Crédit Foncier de France, aux conditions de ces Établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

La même est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans à partir de 1907, 0.80 centimes additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant produire en totalité une somme de 847.500 francs environ, pour rembourser l'emprunt en capital et intérêts.

ARTICLE 5. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 décembre 1906.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République ;

*Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur,*

CLÉMENTEAU.

POUR AMPLIATION :

Le Chef de Bureau du Secrétariat,

PILLOT.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

RÉGNIER.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre du Commerce et de l'Industrie ;

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les Chambres de Commerce et notamment les articles 14 et 22 de ladite loi ;

Vu le Décret du 19 décembre 1906, rendu sur la proposition du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, qui a déclaré d'utilité publique la construction, dans la Ville, d'une Bourse de Commerce ;

Vu les délibérations en date des 16 mars et 13 juillet 1906, par lesquelles la Chambre de Commerce de Lille (Nord) sollicite l'autorisation de contracter un emprunt de 2.678.125 francs, en vue de l'acquisition de terrains d'une superficie totale de 2.300 mètres carrés, sis à Lille, place du Théâtre, rue des Suaires et rue de la Clef, et de la construction, sur lesdits terrains, d'une nouvelle Bourse de Commerce ;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé au sujet de ce projet ;

Vu les plans et devis ;

Vu l'avis du Ministre des Finances en date du 2 novembre 1906 ;

Vu les avis du Conseil général des Bâtiments civils en date des 11 et 25 octobre 1906 ;

Vu les avis du Préfet du Nord en date des 11 avril, 20 juillet et 30 novembre 1906 ; ensemble les autres pièces de l'instruction,

DECRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La Chambre de Commerce de Lille (Nord) est autorisée à contracter, à un taux d'intérêt qui n'excèdera pas 3.90 0/0, un emprunt de 2.678.125 fr. en vue de l'acquisition de terrains d'une superficie totale d'environ 2.300 mètres carrés, sis à Lille, place du Théâtre, rue des Suaires et rue de la Clef, et de la construction, sur ces terrains, d'une nouvelle Bourse de Commerce.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par

endossements, soit directement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou du Crédit Foncier de France, aux conditions de ces Établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans une période de 50 années.

ARTICLE 2. — Le Ministre du Commerce et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des Lois et publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1907.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

POUR COPIE CONFORME :

*Le Ministre du Commerce
et de l'Industrie,*

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Gaston DOUMERGUE.

Bâtiments communaux. — Adjudications.

Travaux neufs et d'entretien

DU 5 JANVIER 1907

Adjudication des travaux d'entretien, travaux neufs et de grosses réparations à exécuter aux propriétés et bâtiments de la Ville, ainsi qu'aux ouvrages d'art dépendant des Canaux, des Égouts, des Jardins et Promenades, pendant les années 1907 à 1911 inclus, au profit de :

1^{er} Lot. — *Terrassements, maçonnerie, pierre de taille, gresserie, marbrerie et carrelage :*

1^{re} CIRCONSCRIPTION. — MM. JONCQUEZ frères, entrepreneurs à Lille, boulevard Vauban, n° 130, moyennant la somme de 117.000 francs, rabais 22 p. % déduit.

2^e CIRCONSCRIPTION. — M. LOUIS CARLIER, entrepreneur à Lille, rue de Douai, n° 25, moyennant la somme de 115.500 francs, rabais de 23 p. % déduit.

2^e Lot. — *Asphaltage :*

La Société des Mines de bitume et asphalte du Centre, rue des Meuniers, n^o 54, à Lille, moyennant la somme de 33.600 francs, rabais de 4 p. % déduit.

3^e Lot. — *Charpente et menuiserie, mobilier pour bureaux et écoles, fêtes publiques :*

1^{re} CIRCONSCRIPTION. — MM. JONCQUEZ frères, entrepreneurs sus-nommés, moyennant la somme de 80.000 francs, rabais de 20 p. % déduit.

2^e CIRCONSCRIPTION. — M. Léon WIART, entrepreneur à Lille, rue Nicolas-Leblanc, n^o 20, moyennant la somme de 67.000 francs, rabais de 33 p. % déduit.

4^e Lot. — *Couverture en ardoises, pannes et tuiles, pòls de cheminées :*

M. Victor QUEMBRE, entrepreneur à Lille, rue de la Piquerie, n^o 10, moyennant la somme de 57.600 francs, rabais de 4 p. % déduit.

5^e Lot. — *Plafonds et enduits :*

M. Léon CUPPENS, entrepreneur à Lille, boulevard du Maréchal-Vaillant, n^o 14, moyennant la somme de 18.600 francs, rabais de 38 p. % déduit.

6^e Lot. — *Zingage, recouvrements et couvertures en plomb :*

1^{re} CIRCONSCRIPTION. — M. Maurice DUPONT, entrepreneur à Lille, rue de Paris, n^o 181, moyennant la somme de 50.000 francs, prix du bordereau.

2^e CIRCONSCRIPTION. — M. Alfred THIBAUT, entrepreneur à Lille, rue de Paris, n^o 258, moyennant la somme de 50.000 francs, prix du bordereau.

7^e Lot. — *Ferronnerie et serrurerie :*

1^{re} CIRCONSCRIPTION. — M. Albert POTIGNY, entrepreneur à Lille, rue de Turenne, n^o 19, moyennant la somme de 49.500 francs, rabais de 1 p. % déduit.

2^e CIRCONSCRIPTION. — M. Alexandre DELAY, entrepreneur à Lille,

rue Nationale, n° 149, moyennent la somme de 49.500 francs, rabais de 1 p. $\frac{0}{100}$ déduit.

8^e Lot. — *Ramonage de cheminées :*

M. Charles DAVID, entrepreneur à Lille, chemin des Bois-Blancs, nos 1 à 5, moyennant la somme de 1.500 francs, rabais de 70 p. $\frac{0}{100}$ déduit.

9^e Lot. — *Tuyauterie en plomb et fer, robinetterie et appareils pour le gaz et l'eau :*

1^{re} CIRCONSCRIPTION. — M. Désiré VISTE, entrepreneur à Lille, rue Léon Gambetta, n° 8, moyennant la somme de 15.000 francs, prix du bordereau.

2^e CIRCONSCRIPTION. — M. Alfred HAUSSY, entrepreneur à Lille, rue des Pyramides, n° 16, moyennant la somme de 15.000 francs, prix du bordereau.

10^e Lot. — *Peinture, dorures, vitrerie et miroiterie :*

1^{re} CIRCONSCRIPTION. — M. Georges MOUQUET, entrepreneur à Lille, rue d'Angleterre, n° 43, moyennant la somme de 98.000 francs, rabais de 2 p. $\frac{0}{100}$ déduit.

2^e CIRCONSCRIPTION. — M. Louis DELEPOULLE, entrepreneur à Lille, rue d'Arras, n° 38, moyennant la somme de 97.000 francs, rabais de 3 p. $\frac{0}{100}$ déduit.

Enregistré le 22 février 1907, folio 72, case 10.

Répertoire n° 72.

Chauffage. Fagots.

DU 5 JANVIER 1907.

Adjudication de la fourniture des fagots nécessaires aux divers bâtiments municipaux, pendant les années 1907 et 1908, au profit de :

1^{er} Lot. — M. Louis PENNEQUIN, marchand de bois à Wahagnies, pour 700.000 fagots, au prix de 7 fr. 98 le 1.000.

2^e Lot. — M. Joseph DUPONT, marchand de bois à Wahagnies, pour 700.000 fagots, au prix de 8 francs le 1.000.

Enregistré le 11 février 1907, folio 67, case 9.

Répertoire n° 69.

Vidanges des fosses.

DU 5 JANVIER 1907.

Adjudication de l'entreprise de la vidange des fosses d'aisances des Bâtiments communaux, pendant les années 1907 à 1909, au profit de :

1^{er} Lot. — Non adjugé.

2^e Lot. — M. Emile GUERMONPREZ, directeur de la Société : « Ancienne maison TERNOIS et GUINON », rue Léon Gambetta, n° 27, à Lille, moyennant 6.500 francs, rabais de 1.50 % déduit.

Enregistré le 22 février 1907, folio 72, case 9.

Répertoire n° 70.

Eclairage. Entretien.

DU 5 JANVIER 1907.

Adjudication de l'entreprise, pendant les années 1907 à 1910, de l'entretien des becs à incandescence des divers établissements municipaux, au profit de M. Edouard DELEPIERRE, négociant à Lille, rue d'Arras, 137, moyennant environ 19.140 francs, rabais de 42 % déduit.

Enregistré le 19 février 1907, folio 70, case 10.

Répertoire n° 71.

Lycée Fénelon. Chaises.

DU 19 JANVIER 1907.

Soumission par M. Emile GAMBIER, fabricant de sièges, demeurant à Berlaimont (Nord), pour la fourniture de chaises nécessaires au nouveau Lycée de jeunes filles, moyennant 5.670 fr. 70.

Enregistré le 7 février 1907, folio 65, case 7.

Répertoire n° 141.

Immeubles. — Achats et ventes.

Immeuble rue de Wattignies.

DU 22 NOVEMBRE 1906

Achat de M^{me} Céline POURPOINT, épouse de M. Nicolas LEROY, négociant en bois à Marchienne-au-Pont (Belgique), et de M. Edmond POURPOINT, industriel à Solre-le-Château (Nord), d'un immeuble sis à Lille, rue de Wattignies, y compris les bâtiments érigés, moyennant 24.500 fr.

Enregistré le 23 novembre 1906, folio 19, case 12.

Transcrit le 7 décembre 1906, vol. 264, n° 15 A.

Répertoire n° 1827.

Parcelle rue Saint-Sauveur.

DU 5 DÉCEMBRE 1906

Vente à M. Auguste-Pierre CAPON, propriétaire à Lille, boulevard de la Liberté, 193, d'une parcelle de terrain d'une surface de 23 m. q. 24 d. q. sise à Lille, rue Saint-Sauveur, moyennant un prix de 1.045 fr. 80, soit à 45 francs le mètre carré.

Enregistré le 6 décembre 1906, folio 25, case 15.

Transcrit le 7 décembre 1906, vol. 264, n° 16 A.

Répertoire n° 1884.

Parcelle rue d'Esquermes.

DU 16 JANVIER 1907

Achat de M^{me} Jeanne-Hortense-Louise MAZURE, épouse de M. Carlos-Emile-Joseph SIX, négociant à Roubaix, rue du Grand Chemin, n° 46,

d'une parcelle de terrain, sise à Lille, rue d'Esquermes, de 4 m. q. 87 d. q., moyennant un prix de 170 fr. 45.

Enregistré le 17 janvier 1907, folio 53, case 9.

Répertoire n° 120.

Terrain, rue Jules Denneulin.

DU 21 DÉCEMBRE 1906

Vente par adjudication publique d'un terrain de 248 m. q., sis à Lille, rue Jules Denneulin, au profit de M^{me} Mathilde-Adélaïde VAN DE ZANDE, propriétaire, demeurant à Lille, veuve de M. Henri JOYEUX-JAUSSAUD, moyennant le prix de 7.440 francs, payé comptant.

Enregistré le 9 janvier 1907, folio 49, case 13.

Transcrit le 13 mars 1907, vol. 200, n° 49.

Répertoire n° 1970.

**Jardins, Promenades et Cimetières. — Destruction
des taupes.**

DU 12 JANVIER 1907

Soumission par M. Camille VANDEVANNET, taupier, demeurant à Haubourdin, avenue de Lassus, pour la destruction des taupes, pendant les années 1907, 1908 et 1909, moyennant le prix total de 1.955 francs.

Enregistré le 29 janvier 1907, folio 60, case 1.

Répertoire n° 93.

Voirie. -- Interruption de circulation.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu le rapport par lequel MM. les Agents du Service vicinal font connaître que les travaux à exécuter pour la construction d'un aqueduc rue de la Quennette, à Lille (route départementale n° 14), seront prochainement entrepris ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation sera interrompue, du 5 au 13 février 1907 inclus, sur la route départementale n° 14, dans la rue de la Quennette, pour l'exécution des travaux sus-mentionnés.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur en chef, agent-voyer en chef du département du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 30 janvier 1907.

P^r LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire général délégué,
Signé : H. RICHARD.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de construction d'aqueduc seront prochainement entrepris rue des Bouchers ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules, sera interdite rue des Bouchers, à partir du 22 janvier 1907, jusqu'au complet achèvement des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 23 janvier 1907.

Hôtel de Ville, le 19 janvier 1907.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire-général délégué,

RICHARD.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Propreté publique. — Nettoyement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 94 ;

Le cahier des charges du nettoyage de la voie publique adopté par le Conseil municipal, le 11 novembre 1904 ;

Les ordres donnés à M. COLIN, entrepreneur du Service, les 26, 27, 28, 29 et 30 décembre 1906, et qui n'ont pas été exécutés ;

Attendu que cet état de choses étant de nature à compromettre la salubrité publique, l'Administration municipale a pris les mesures nécessaires pour suppléer à la négligence de l'entrepreneur,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les dépenses engagées par l'Administration municipale pendant les journées des 29, 30, 31 décembre 1906, 1^{er} et

2 janvier 1907, pour suppléer à la négligence de l'entrepreneur, seront supportées par ce dernier et prélevées sur la subvention qui lui est due par la Ville.

VU ET APPROUVÉ.

Hôtel de Ville, le 4 janvier 1907.

Lille, le 7 janvier 1907.

Le Maire de Lille,

POUR LE PRÉFET DU NORD :

LAURENGE, Adjoint.

Le Conseiller de Préfecture délégué

RÉGNIER.

École pratique d'Industrie. — Bois. Fourniture.

DU 4 JANVIER 1907.

Adjudication au profit de M. Alphonse BAUDIN, négociant à Lille, rue de Paris, n° 246 bis, de la fourniture du bois nécessaire au cours d'apprentissage de l'École pratique d'Industrie, pendant les années 1907 et 1908, moyennant environ 3.909 francs, rabais de 2 fr. 50 % déduit.

Enregistré le 5 février 1907, folio 64, case 4.

Répertoire n° 67.

Cours municipal de Chauffeurs. — Programme pour 1907.

Ce cours aura lieu tous les jeudis, à partir du 24 janvier 1907, dans l'amphithéâtre de Physique de l'Institut industriel, entrée par la rue Jeanne d'Arc, à 8 heures du soir.

Professeur : M. QUEMBRE, contrôleur des mines.

PROGRAMME POUR 1907

I. Préliminaires.

- Première leçon : État des corps. — Pression atmosphérique. — Loi de Mariotte. — Principe de Pascal.
- 2^e et 3^e id. Chaleur. — Dilatation des corps. — Thermomètre. — Conductibilité. — Rayonnement.
- 4^e id. Chaleur spécifique. — Chaleur latente. — Vapeur d'eau.
- 5^e id. Combustibles. — Combustion.
- 6^e id. Production de la chaleur (chauffage).
- 7^e id. Production de la vapeur. — Historique de la vapeur.

II. Générateurs de vapeur.

- Huitième leçon : Foyers et grilles. — Carneaux. — Cheminées. — Tirage. — Surface de chauffe.
- 9^e id. Différents types de générateurs. 1^o Chaudières fixes : Chaudières cylindriques à foyer extérieur avec ou sans bouilleurs.
- 10^e id. Chaudières semi-tubulaires, tubulaires. — Réchauffeurs. — Surchauffeurs.
- 11^e id. 2^o Chaudières semi-fixes. — 3^o Locomobiles. — 4^o Locomotives.
- 12^e id. Construction de générateurs.
- 13^e id. Appareils accessoires de générateurs. — Timbres. — Soupapes de sûreté. — Manomètres.
- Quatorzième leçon. Clapets de retenue. — Niveau de l'eau. — Indicateurs de niveau d'eau.
- 15^e id. Alimentation des générateurs. — Pompes.
- 16^e id. Injecteurs. — Ballons d'alimentation.

- 17^e id. Conduite et entretien des générateurs. — Visite et nettoyage.
18^e id. Coups de feu. -- Incrustation. — Désincrustants. — Avaries.
19^e id. Explosions.
20^e id. Législation concernant les appareils à vapeur. — Générateurs. — Récipients.

III. Machines à vapeur.

- 21^e & 22^e leçons. Historique et description générale des machines à vapeur.
23^e & 24^e id. Appareils de distribution. — Divers types de détente.
25^e id. Condenseurs. — Régulateurs. — Volants.
26^e id. Machines horizontales et verticales.
27^e id. Machines à balancier. — Locomobiles.
28^e, 29^e & 30^e leçons. Locomotives.
31^e leçon. Conduite et entretien des machines.

Indépendamment des leçons indiquées ci-dessus, il sera fait, le dimanche, sous la direction du professeur, des visites dans les usines, pour étudier, en détail, les divers systèmes de générateurs et de machines.

Des certificats de capacité et des diplômes seront décernés aux élèves qui auront subi les examens avec succès devant le Jury spécial.

La Société des Sciences distribuera, dans sa séance solennelle, ces certificats et ces diplômes; elle y ajoutera, pour les élèves les plus méritants, des médailles en argent et en bronze accompagnées de primes, le cas échéant.

Hôtel de Ville, le 12 janvier 1907.

Pour le Maire de Lille,

F. DANCHIN. Adjoint.

Cours publics et gratuits d'Arboriculture fruitière.

Le programme du Cours d'Arboriculture pour l'année 1907 est réglé comme suit :

Le dimanche 27 janvier. — *Organisation du jardin fruitier*. — Choix d'un emplacement; composition du sol; assainissement; clôtures; distribution du terrain; confection des treillages d'espaliers.

Le dimanche 3 février. — *Organisation du jardin fruitier (suite)*. — Préparation du sol; défoncement; fumures et amendements; établissement des contre-espaliers; choix des arbres à planter; répartition des essences; plantation.

Le dimanche 10 février. — *Greffage*. — Principes généraux du greffage; greffes les plus usitées en arboriculture fruitière; époques auxquelles il convient de les pratiquer; choix et préparation des greffes; soins à leur donner.

Le dimanche 17 février. — *Taille*. — Principes généraux de la taille; instruments à employer pour la pratiquer; coupe des rameaux et des branches; formes à donner aux arbres fruitiers soumis à la taille; longueur à conserver aux rameaux de prolongement.

*Ces quatre premières leçons seront données au Palais Rameau;
les suivantes au Jardin d'arboriculture.*

Le dimanche 24 février. — *Culture du poirier*. — Variétés et sujets à cultiver; taille de la charpente des formes arrondies; pyramides, fuseaux, vases.

Le dimanche 3 mars. — *Culture du poirier (suite)*. — Taille et établissement des formes étalées; espaliers et contre-espaliers.

Le dimanche 10 mars. — *Culture du poirier (suite)*. — Classification

des différentes productions de l'arbre; obtention et entretien des rameaux à fruits.

Le dimanche 17 mars. — *Culture du poirier* (suite). — Restauration.

— *Culture du pommier*. — Variétés et sujets à cultiver; formation et entretien des cordons horizontaux.

Le dimanche 24 mars. — *Culture du pêcher*. — Variétés et sujets à cultiver; taille et formation de la charpente.

Le samedi 30 mars. — *Culture du pêcher* (suite). — Examen des différentes productions que présente l'arbre; taille et entretien des rameaux fruitiers; restauration.

Le dimanche 7 avril. — *Culture de l'abricotier, du prunier et du cerisier*. — Variétés à cultiver; choix des sujets; taille et formation de la charpente; obtention et entretien des rameaux à fruits; restauration.

Le dimanche 14 avril. — *Culture de la vigne*. — Choix des variétés; multiplication; plantation; formation de la charpente.

Le dimanche 21 avril. — *Culture de la vigne* (suite). — Taille des sarments fructifères; restauration; soins à donner à la vigne cultivée sous verre.

OPÉRATIONS D'ÉTÉ

Le samedi 18 mai. — Ebourgeonnement et premier pincement des bourgeons des diverses espèces d'arbres fruitiers.

Le dimanche 9 juin. — Suite du pincement; taille et cassement en vert; greffes; palissage; effeuillement et éclaircissement des fruits.

Le dimanche 30 juin. — Soins d'entretien du jardin fruitier; récolte et conservation des fruits.

Le dimanche 7 juillet. — Indication des maladies, animaux et insectes dont les arbres fruitiers sont exposés à subir les atteintes; moyen d'y remédier ou de les en préserver.

Les leçons commenceront à dix heures du matin.

Les auditeurs des cours et les visiteurs seront admis dans le jardin, sur le vu d'une carte délivrée par le Directeur.

Proposé par M. SAINT-LÉGER, Professeur-Directeur du Cours d'Arboriculture.

VU :

Hôtel de Ville, le 10 janvier 1907.

Le Maire de Lille,

R. BAUDON, Adjoint.

Mutualité Maternelle. — Compte moral pour 1906.

Membres honoraires : 542 Sociétaires participantes : 287

Inscriptions pendant l'année : 56

Recettes.

En caisse, reliquat de 1905	Fr.	14.071 96
Cotisations des membres honoraires	Fr.	1 820 »
— des membres participants	Fr.	1.699 25
Don de M ^{me} Paul DESCHANEL, de Paris.	Fr.	100 »
— de MM. les Directeurs de la Belle-Jardinière. . .	Fr.	50 »
— de M. Ivan WEIS.	Fr.	50 »
— de M. et M ^{me} Georges LEFEBVRE	Fr.	15 »
Conférence de M. DUBRON, produit de la quête	Fr.	145 75
Subside de la Ville de Lille.	Fr.	1.500 »
— du Département	Fr.	19 73
— de l'État.	Fr.	94 50
Droit d'entrée de nouvelles Sociétaires participantes (56). .	Fr.	84 »
Amendes d'assemblée générale	Fr.	9 »
Coût de livrets pour transferts.	Fr.	2 »
Intérêts sur sommes placées	Fr.	623 99
TOTAL.	Fr.	<u>20.285 18</u>

Dépenses.

Indemnités statutaires à 57 accouchées simples (à 72 ^l)	Fr.	4.104 »
— — 1 accouchée double.	Fr.	96 »
— extra-statutaires à 29 accouchées simples.*	Fr.	755 »
Primes d'allaitement statutaires à 52 accouchées . . .	Fr.	1.040 »
— extra-statutaires à 22	Fr.	220 »
Frais généraux.	Fr.	464 35

TOTAL. Fr. 6.679 35

Solde au 31 décembre 1906 Fr. 13.605 83

Représenté par :

Sommes déposées au Trésor, fonds disponibles. . . .	Fr.	13.141 08
— au compte d'épargne.	Fr.	371 08
— à la disposition du Trésorier. . . .	Fr.	93 67

TOTAL ÉGAL. Fr. 13.605 83

Résultat de l'exercice 1906

Sommes distribuées aux Sociétaires accouchées. . . . Fr. 6.215 »

86 accouchements simples,	}	34 garçons.
1 accouchement double, soit		48 filles.
		2 mort-nés.
		4 nuls.

4 Enfants décédés dans l'année. Mortalité réduite à 5 0/0.

Le Trésorier,
S. TIBERGHIEU.

Le Président,
P. FOUBERT.

Société de Charité Maternelle. — Compte moral pour 1906.

Présidente : M^{me} DUJARDIN-SCRIVE.

Dames administratives, 83 ; Dames honoraires, 266.

RECETTES

Cotisations	Fr.	8.445	»
Quêtes	Fr.	6.627	»
Arrérages de rentes et intérêts.	Fr.	6.778	45
Rente BAILLON.	Fr.	15	30
Subside de la Ville	Fr.	500	»
Don de M ^{me} Anatole DESCAMPS.	Fr.	1.000	»
— de M. Édouard AGACHE	Fr.	5.000	»
— des héritiers de M. Émile WALLAERT	Fr.	1.000	»
— de l'Usine de Fives.	Fr.	200	»
— de M. et M ^{me} Félix FAUCHEUR	Fr.	300	»
<hr/>			
Total.	Fr.	29.865	75
<hr/> <hr/>			

DÉPENSES

Secours en argent.	Fr.	15.117	50
Secours en nature.	Fr.	13.378	»
Frais d'administration	Fr.	915	44
<hr/>			
Total.	Fr.	29.410	94
<hr/> <hr/>			
Excédent de recettes.	Fr.	454	81
<hr/> <hr/>			

EN CAISSE

Excédent de 1906.	Fr.	454 81
Reliquat du compte de 1905	Fr.	1 671 76
A la Banque du Nord et du Pas-de-Calais.	Fr.	14.213 60
Au Crédit du Nord.	Fr.	23.237 45
		<hr/>
Total.	Fr.	39.577 62

Représenté par :

En caisse	Fr.	3.012 42
A la Banque du Nord et du Pas-de-Calais	Fr.	19.499 30
Au Crédit du Nord	Fr.	17.065 90
		<hr/>
Total égal.	Fr.	39.577 62

Œuvre du Prêt du Linge. — Statistique pour 1906

RECETTES

Encaisse de l'exercice précédent	Fr.	260 52
Cotisations et dons.	Fr.	7.100 »
Subside de la Ville	Fr.	1.000 »
		<hr/>
Total.	Fr.	8.360 52
		<hr/> <hr/>

DÉPENSES

Blanchissage.	Fr.	2.844 85
Achat, façons et entretien.	Fr.	5.124 15
Imprimés.	Fr.	12 50
		<hr/>
Total.	Fr.	7.981 50
		<hr/> <hr/>
Balance	Fr.	379 02
		<hr/> <hr/>

En caisse :

NOTA. — L'Œuvre a assisté environ 1.500 malades, presque tous incurables.

MATÉRIEL EN EXERCICE		BLANCHISSAGE
	<hr/>	<hr/>
Draps	1.860	10.462
Chemises	959	4.705
Capots	450	1.150
Taies d'oreillers	248	3.279
Pièces diverses	145	53
	<hr/>	<hr/>
Nombre de pièces.	3.662	19.649
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Finances. — Budget supplémentaire pour 1906. Approbation.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 30 octobre 1906,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le Budget supplémentaire de la Ville de Lille (Nord), pour l'Exercice 1906, est réglé ainsi qu'il suit :

En recettes, la somme de trois millions sept cent quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-huit francs vingt-quatre centimes Fr. 3.784.298 24

En dépenses, la somme de trois millions sept cent trente-cinq mille trois cent seize francs trente-cinq centimes Fr. 3.735.316 35

D'où il résulte un excédent de recettes de quarante-huit mille neuf cent quatre-vingt-un francs quatre-vingt-neuf centimes Fr. 48.981 89

ARTICLE 2. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 janvier 1907.

Signé : A. FALLIÈRES.

POUR AMPLIATION :

Le Chef du Bureau du Secrétariat,

E. PILLOT.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

*Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur,*

G. CLÉMENCEAU.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Signé : GRAND.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

**Laboratoire Municipal. — Classement qualitatif
des Échantillons analysés pendant l'année 1906.**

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	204	—	—	233	437
Bières	74	2	—	4	80
Cafés, Thés et Chicorées	21	—	—	13	34
Cidres et Poirés.	—	—	—	1	1
Chocolats et Cacaos.	20	—	—	1	21
Confitures et Miels	8	—	—	2	10
Eaux et Glaces.	125	—	278	—	403
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	39	—	—	41	80
Huiles comestibles	11	—	—	2	13
Jouets et Colorants	1	—	—	—	1
Kirschs et Spiritueux divers	5	—	—	—	5
Laits.	737	—	—	87	824
Pains et Pâtes	70	5	—	13	88
Parfumeries et Teintures.	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	21	—	—	2	23
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux.	10	3	—	—	13
Sirops, Liqueurs et Limonades	2	—	—	—	2
Sucreries et Confiseries.	8	—	—	7	15
Viandes et Conserves	62	—	3	—	65
Vinaigres	7	—	—	8	15
Vins.	112	2	—	7	121
Divers.	84	1	2	—	87
TOTAL.	1621	13	283	421	2338

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Janvier 1907.

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	38	—	—	26	64
Bières	10	—	—	—	10
Cafés, Thés et Chicorées	4	—	—	1	5
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	2	—	—	—	2
Confitures et Miels	1	—	—	5	6
Eaux et Glaces	6	—	26	—	32
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	8	—	—	1	9
Huiles comestibles	—	—	—	—	—
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers	—	—	—	—	—
Laits	35	—	—	1	36
Pains et Pâtes	6	—	—	2	8
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	1	—	—	—	1
Produits pharmaceutiques	2	—	—	1	3
Saindoux	2	—	—	—	2
Sirops, Liqueurs et Limonades.	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries	—	—	—	—	—
Viandes et Conserves.	4	—	—	—	4
Vinaigres	—	—	—	1	1
Vins.	8	—	—	2	10
Divers	3	—	—	—	3
TOTAL.	130	—	26	40	196

Abattoir. — Locations de locaux.

DU 15 JANVIER 1907.

Location pour trois années, à compter du 1^{er} décembre 1906, à M. Henri ROSE, négociant en cuirs, demeurant à Mareq-en-Barœul, du local n° 2, à usage de suifferie, moyennant un loyer annuel de 517 fr. 60.

Enregistré le 15 février 1907, folio 63, case 17.

Répertoire n° 117.

DU 15 JANVIER 1907.

Location pour trois années, du 1^{er} janvier 1907, à la Société BECKERS frères, dont le siège est à Lomme, du local n° 1, à usage de boyauderie, d'une surface de 85 m. carrés 70 centièmes, moyennant un loyer annuel de 857 francs.

Enregistré le 5 février 1907, folio 63, case 18.

Répertoire n° 118.

DU 15 JANVIER 1907.

Location pour trois années du 1^{er} janvier 1907 à M. Philippe RYLE, Directeur de la Société de Margarinerie de Béthune, du local n° 1, à usage de suifferie d'une surface de 58 m. c. 15 d. c., moyennant un loyer annuel de 523 fr. 35.

Enregistré le 5 février 1907, folio 64, case 1.

Répertoire n° 119.

DU 28 JANVIER 1907.

Location pour trois années, du 1^{er} janvier 1907, à la Société BECKERS

frères, dont le siège est à Lomme, du local n° 20, à usage de grenier à fourrages, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 5 février 1907, folio 63, case 16.

Répertoire n° 206.

Distribution d'eau. — Canalisation. Entretien et extension.

DU 25 JANVIER 1907

Adjudication des travaux relatifs à l'entretien et à l'extension des canalisations d'eau, pendant les années 1907 à 1911, au profit de :

1^{er} Lot. — *Fourniture d'appareils de robinetterie, de fontainerie et robinets-vannes :*

MM. GARNIER, COURTAUD ET C^{ie}, ingénieurs à Lille, rue de Douai, n° 94, moyennant la somme de 4.000 francs par an, prix du devis.

2^e Lot. — *Pose de canalisations et appareils de distribution d'eau :*

1^{re} SUBDIVISION. — M. Edouard DELPIERRE, entrepreneur à Lille, rue d'Arras, n° 137, moyennant la somme de 10.500 francs par an, rabais de 30 p. % déduit.

2^e SUBDIVISION. — M. Charles ALLARD, entrepreneur à Lille, rue Pierre Legrand, n° 118, moyennant la somme de 10.300 francs par an, rabais de 31 p. % déduit.

Enregistré le 19 mars 1907, folio 82, case 15.

Répertoire n° 185.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JANVIER 1907

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 205.907 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
419	8	358	90	448	29	43	42	435	»	21	2

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . .	»	»	1	
2	Typhus exanthématique . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre. . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . .	5	16	»	»	»	21
6	Scarlatine . . .	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche . . .	4	»	»	»	»	4
8	Diphthérie et croup . . .	»	1	»	»	»	1
9	Grippe . . .	»	»	»	1	4	5
10	Choléra asiatique . . .	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras . . .	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques . . .	1	»	»	»	»	1
13	Tuberculose des pòmons . . .	1	7	14	16	5	43
14	Tuberculose des mèninges . . .	1	»	»	1	»	2
15	Autres tuberculoses . . .	1	1	1	»	»	3
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . .	»	»	1	5	10	16
17	Méningite simple . . .	6	19	1	»	»	26
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau . . .	»	»	2	5	26	33
19	Maladies organiques du cœur . . .	»	1	1	9	21	32
20	Bronchite aiguë . . .	3	8	»	»	»	11
21	» chronique . . .	»	»	1	4	8	13
22	Pneumonie . . .	1	6	1	4	6	18
22 ^{bis}	Autres affections de l'appareil respiratoire . . .	9	13	4	8	23	57
23	Affections de l'estomac (cancer excepté). . .	»	»	»	2	»	2
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans). . .	27	4	»	»	»	31
25	Hernies, obstructions intestinales . . .	»	»	»	1	»	1
26	Cirrhose du foie . . .	»	»	»	1	2	3
27	Néphrite et maladie de Bright . . .	»	»	1	2	7	10
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme. . .	»	»	»	1	»	1
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales). . .	»	»	»	1	»	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . .	»	»	2	»	»	2
31	Débilité congénitale et vices de conformation . . .	16	»	»	»	»	16
32	Débilité sénile . . .	»	»	»	»	21	21
33	Morts violentes (suicide excepté) . . .	»	»	1	»	4	5
33 ^{bis}	Suicides . . .	»	»	»	»	»	»
34	Autres maladies . . .	14	10	9	8	8	49
35	Maladies inconnues ou mal définies . . .	4	»	»	1	1	6
	TOTAUX . . .	93	86	40	70	146	435

Police. — Statistique pour 1906.

AFFAIRES TRAITÉES EN 1906

Le Bureau central	40.525
Les Arrondissements.	52.539
La Sûreté	7.288
	<hr/>
TOTAL.	100.352
	<hr/> <hr/>

AFFAIRES TRAITÉES PAR LE COMMISSARIAT CENTRAL

La Préfecture.	7.877	REPORT.	32.669
Le Parquet.	13.330	Déclarations d'étrangers	
La Mairie.	6.256	gratuites	12
Les Particuliers.	3.321	Livrets aux adultes.	3.920
Déclarations d'étrangers		Livrets d'enfants	3.924
payantes	1.885		<hr/>
	<hr/>	TOTAL	40.525
A REPORTER.	32.669		<hr/> <hr/>

AFFAIRES TRAITÉES DANS LES ARRONDISSEMENTS

ARRONDISSEMENTS	AFFAIRES JUDICIAIRES											AFFAIRES ADMINISTRATIVES						TOTAL pour chaque Arrondis- sement.	
	CRIMES	DÉLITS	CONTRAVENTIONS	ACCIDENTS	INCENDIES	ACCIDENTS SUIVIS DE MORT	SUICIDES	ALIÉNÉS	ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT	FLAGRANTS DÉLITS	MANDATS	LA PRÉFECTURE	LE PARQUET	LA MAIRIE	LE BUREAU CENTRAL	LES PARTICULIERS	LE BUREAU MILITAIRE		LE BUREAU DES ÉCOLES
1 ^{er}	3	659	545	12	7	8	6	5	5	107	»	761	1.796	1.700	360	250	219	185	6.628
2 ^e	»	101	365	2	1	3	6	17	4	20	»	780	956	775	144	879	160	26	4.239
3 ^e	13	621	626	6	8	3	7	33	5	110	7	1.087	1.866	1.353	383	211	276	33	6.648
4 ^e	1	567	337	11	4	2	4	16	1	162	»	921	1.470	1.412	315	1.400	397	72	7.091
5 ^e	1	343	284	6	2	13	13	7	1	256	»	953	1.145	1.032	160	161	175	33	4.585
6 ^e	»	81	380	2	1	4	8	28	1	528	»	1.211	1.468	1.288	322	24	416	44	5.807
7 ^e	2	534	316	5	10	6	1	19	5	144	»	1.324	1.866	1.403	219	599	552	50	7.055
8 ^e	6	476	244	5	2	2	5	14	2	22	»	1.046	1.055	1.020	140	1.200	407	26	5.672
9 ^e	»	276	337	3	1	2	2	7	1	48	4	485	580	1.504	207	780	327	250	4.814
TOTAUX	26	3.658	3.434	52	36	43	52	146	25	1.397	11	8.568	12.202	11.487	2.250	5.504	2.929	719	52.539

SERVICE DE LA SURETÉ

ARRESTATIONS

Vols	342	REPORT	684
Mendicité, vagabondage, interdiction de séjour.	32	Excitation de mineures à la débauche	4
Extraditions	10	Contraintes par corps	262
Ivresse manifeste	4	Mandats d'arrêt	65
Mœurs	192	Mandats d'amener	20
Crimes	4	Extraits de jugements cor- rectionnels	18
Outrages et coups	31	Extraits de jugements de simple police.	145
Viols	3	Outrages publics à la pudeur.	6
Attaques nocturnes.	22	Désertions	12
Souteneurs	1	Abandon d'enfants	2
Expulsions	28	Souteneurs arrêtés	1
Corrections paternelles.	15		
	<hr/>		
A REPORTER	684	TOTAL	<hr/> <u>1.219</u>

Contraventions relevées : 847.

RENSEIGNEMENTS

La Mairie	655	REPORT.	5.244
La Préfecture	727	Le Bureau central	882
Le Parquet	3.136	Les Particuliers	315
Les Arrondissements.	726		
	<hr/>		
A REPORTER.	5.244	TOTAL	<hr/> <u>6.441</u>

SERVICE DES MŒURS

Filles inscrites volontairement	84	} 354
» d'office	65	
Arrestations pour racolage.	205	

Contraventions.

Racolage.	92	} 847
Débîts de boissons	70	
Changements de domicile.	20	
Diverses	149	
Visites.	516	

Filles soumises à la visite.

Isolées.	92	} 386
En maison.	70	
Exemptes provisoirement.	60	
Sorties de Lille	164	
Filles traitées à l'Hôpital	310	

Commissaire de Police. — Nomination.

Par décret en date du 4 janvier 1907, M. GUYOT, commissaire de police de 2^{me} classe à Roanne (Loire), a été nommé commissaire de police de 1^{re} classe à Lille, en remplacement de M. LAMBERT, nommé aux mêmes fonctions à Toulouse.

Sapeurs Pompiers. — Fourrages.

DU 4 JANVIER 1907

Adjudication au profit de M. KINDT-GRUYELLE, négociant à Lille, rue du Grand Balcon, n^o 50, de la fourniture des fourrages et autres, nécessaires aux chevaux du Bataillon des Sapeurs-Pompiers et des divers

services municipaux, pendant l'année 1907, moyennant environ 8.485 francs.

Enregistré le 5 février 1907, folio 64, case 2.

Répertoire n° 68.

Services Municipaux. — Adjudications et Marchés.

Photographie. Fournitures.

DU 12 JANVIER 1907

Soumission par M. Achille RUFFIN, opticien, demeurant à Lille, rue Esquermoise, n° 13, pour la fourniture, en 1907, des objets de photographie nécessaires aux services municipaux, moyennant environ 500 francs.

Enregistré le 29 janvier 1907, folio 60, case 3.

Répertoire n° 94.

Articles de Vannerie

DU 12 JANVIER 1907

Soumission par M. BERTON-DAVID, vannier à Lille, place Philippe-le-Bon, n° 72, pour les fournitures et les réparations, en 1907, d'articles de vannerie, moyennant environ 400 francs.

Enregistré le 29 janvier 1907, folio 60, case 5.

Répertoire n° 95.

Articles de Ménage, vaisselle, etc.

DU 12 JANVIER 1907

Soumission par M. Jean FRUCHART, commerçant à Lille, rue Saint-

Génois, n° 41, pour fournitures, en 1907, d'articles de ménage, vaisselle et autres, moyennant environ 300 francs.

Enregistré le 29 janvier 1907, folio 60, case 7.

Répertoire n° 96.

Écoles. Fournitures diverses

DU 21 JANVIER 1907

Soumission par M. Léon Nuez, imprimeur à Lille, rue d'Esquermes, n° 23, pour fournitures diverses aux services des Écoles et autres, en 1907, moyennant environ 300 francs.

Enregistré le 7 février 1907, folio 65, case 5.

Répertoire n° 142.

Reliures et Cartonnages

Soumission par M. Emile BABIN, relieur à Lille, rue Alphonse-Mercier, n° 29^{bis}, pour travaux de reliures et cartonnages divers, en 1907 et 1908, moyennant environ 1000 francs par an.

Enregistré le 7 février 1907, folio 65, case 9.

Répertoire n° 143.

Soumission par M. Félix DEWATINES, relieur à Lille, rue Saint-Étienne, n° 70, pour travaux de reliures de luxe et d'amateurs, en 1907 et 1908, moyennant environ 500 francs par an.

Enregistré le 7 février 1907, folio 65, case 10.

Répertoire n° 144.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Baux : Locations temporaires de terrains communaux	38
Fêtes : Foire de Pâques. Date et durée. Fixation	38
Fêtes du Vieux-Lille. Commission d'organisation	38
Consul de Suède : Nomination. PALLIEZ-COLIN.	39
Bâtiments communaux : Vidange des fosses (2 ^e lot). Marché.	
GUERMONPREZ	40
Lycée Fénélon. Appareils de gymnastique. Marché. VROMAN	40
— Tables pour dessin. Marché. DELAGRAVE	40
Musées : Commission. Fonctionnement par sections	41
Palais des Beaux-Arts. Administrateur général et Conser-	
vateur adjoint. DEULLY et THEODORE. Nomination	43
École des Beaux-Arts : Professeur de sciences. DARCHEZ. . .	44
Enseignement primaire : Ouvrages de bibliothèques et maté-	
riel d'enseignement. Adjudications. BLOND et MALAGIÉ.	52
Œuvre des Invalides du travail : Compte moral pour 1906. .	45
Finances : Ouverture de crédits	46
Budget pour 1907. Décret d'approbation	47
Musée d'Histoire Naturelle. États de traitement du personnel.	
Émargement.	48
Laboratoire municipal : Statistique pour le mois de février . .	49
Abattoir : Lavage des cours. Tuyaux métalliques. Marché.	
BALOSSIER	50
Marché aux pores : Jours d'ouverture	50
Bureau d'Hygiène : Statistique des décès du mois de février.	51
Sapeurs-Pompiers : Chef de Bataillon honoraire. DRUEZ. . .	52
Travaux de charronnage et maréchalerie. Adjud. BELVAL.	53
Harnachements. Adjudication. BALENT.	53
Services municipaux : Charronnage et maréchalerie. Adjudi-	
cation BELVAL.	53
Harnachements. Adjudication. BALENT	53
Nominations et promotions	54

Baux.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 13 FÉVRIER 1907.

M. Maxime VAN DEN BRËGK, 72 m. q. place Simon Vollant. Fr. 90 65

Foire de Pâques. — Fixation de durée et date.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Notre arrêté en date du 18 janvier 1907,

La pétition des habitants du quartier et des marchands forains tendant à ce que les dates d'ouverture et fermeture de la foire de Pâques ne soient pas modifiées,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 18 janvier 1907 est rapporté.

ARTICLE 2. — La foire de Pâques, établie sur le boulevard des Écoles, commencera le dimanche des Rameaux (24 mars 1907), et aura une durée de quinze jours.

Accusé de réception de M. le Préfet
du Nord en date du 14 février
1907.

Hôtel de Ville, le 12 février 1907.

Le Maire de Lille,

H. COINTRELLE, Adjoint.

Fêtes du Vieux-Lille. — Commission d'organisation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du Comité des Fêtes du Vieux-Lille qui auront lieu les 8, 9 et 10 juin prochain :

Membres d'honneur :

MM. VANDAME, adjoint au Maire,
DANCHIN, adjoint au Maire,
SCRIVE, conseiller municipal,
GOBERT, conseiller municipal.

Comité d'organisation :

Président : MM. LEGRAND-HERMAN, conseiller municipal,

Vice-Président : GHESQUIER, architecte,

id. DUBURCO, adjoint au Maire,

Secrétaire : LEFEBVRE, employé à la Mairie,

Trésorier : STOFFEL, imprimeur-libraire.

Membres : MM. BABIN, relieur ; BLANQUART, rentier ; BLASIN, maître-peintre ; BOISSEAU, plombier ; P. BOON, fabricant de bâches ; CHOIN, employé ; CIEREN, président de société de gymnastique ; COMÈRE, négociant en plâtres ; CROMBEZ, lieutenant des Sapeurs-Pompiers ; DECARPENTRY, inspecteur à la Mairie ; DÉCAUDIN, avocat ; L. DÉCHIN, négociant ; M. DÉCHIN, négociant ; DEGOBERT, employé ; DESCARPENTRIS, vétérinaire ; DESROUSSEAUX, chef de bureau à la Mairie ; DESPREZ, employé ; DETUE, président de société de gymnastique ; DUFOUR, tapisier ; HENNEBUTTE, employé ; GRIMONPREZ, employé à la Mairie ; MIRLIER, maître-plafonneur ; MONNEZ, peintre en équipages ; NOIRET, confectionneur ; OUDART, professeur d'escrime ; PARENT, contre-maître ; SION, entrepreneur ; VANDENBERGHE, professeur de musique ; WIBAUT, graveur.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux fêtes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 février 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Consul de Suède. — Nomination.

Par lettre en date du 2 février 1907, M. le Préfet du Nord nous informe que M. PALLIEZ-COLIN, Alexandre-Louis-Benoît, a été nommé

Consul de Suède à Lille, avec juridiction sur les départements des Ardennes, de l'Aisne, de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord, à l'exception du littoral de ces trois derniers départements.

Bâtiments Communaux. — Vidanges.

DU 18 FÉVRIER 1907.

Soumission par M. E. GUERMONPREZ, Directeur des Anciennes Maisons TERNOIS et GUINON, rue Léon Gambetta, 27, à Lille, pour la vidange des fosses d'aisances des établissements municipaux pendant les années 1907, 1908 et 1909 (1^{er} lot, non adjugé lors de l'adjudication du 5 janvier 1907), moyennant 2.400 francs par an.

Enregistré le 9 mars 1907, folio 81, case 10.

Répertoire n° 336.

Lycée Fénelon. — Appareils de gymnastique.

DU 12 FÉVRIER 1907.

Soumission par M. J. VROMAN, fabricant à Roubaix, rue du Grand-Chemin, n° 30, pour la fourniture d'appareils de gymnastique, au Lycée de jeunes filles, moyennant 726 fr. 50.

Enregistré le 26 février 1907, folio 74, case 4.

Répertoire n° 293.

Tables pour dessin.

DU 13 FÉVRIER 1907.

Soumission par M. Ch. DELAGRAVE, entrepreneur à Paris, rue Soufflot, 15, pour la fourniture de tables pour dessin, au Lycée de jeunes filles moyennant 1.639 fr. 35.

Enregistré le 26 février 1907, folio 74, case 6.

Répertoire n° 295.

Musées. — Commission. Fonctionnement par sections.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que la réorganisation récente des Commissions des Musées Wicar, Moillet, Jules de Vicq et la création d'un Musée Lillois appelle nécessairement la réorganisation des autres sections des Musées ;

Que le Musée de Peinture, en particulier, par son importance propre et les dons Leleux et Brasseur qui lui ont été faits, a droit à une Commission spéciale ;

Que la réinscription graduelle au Budget municipal des crédits d'achat autrefois attribués aux divers Musées permet, à nouveau, le fonctionnement par sections ;

Que le moment est venu de répartir les membres de la Commission, suivant leurs aptitudes, dans les diverses sections et de faire appel à la compétence de membres nouveaux ;

Qu'il importe, toutefois, de réunir les diverses sections entre elles par un lien commun.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — *Musée de Peinture.* — La section de Peinture sera composée de MM. BAERT, BENOIT, COLLE, DESPLANQUE, Ph. De WINTER, DUFOUR, DUYVER, GHESQUIER, HANNOTIN, VANDENBERGH, actuellement en fonctions, et de MM. David SENOUTZEN, Jules DECROIX, DENIS du PÉAGE, Pierre DEVILDER, Jules DUTHIL, Henri LABBE, LEDIEU-DUPAIX, Paul LEFEBVRE, Victor LHOMME, Marcel SAUVAIGE, Emile THÉODORE, Pierre TURPIN, nommés par le présent arrêté.

ARTICLE 2. — *Musée de Sculpture.* — La section de Sculpture sera formée de MM. DELEMER, DEPLECHIN, MAUGENDRE, actuellement en fonctions, et de MM. BATIGNY, Louis CORDONNIER, Hector CHANTRY, Jean JOIRE, nommés par le présent arrêté.

ARTICLE 3. — La section des Estampes comprendra : MM. BUREAU, DESPLANQUE, Emile GAVELLE, actuellement en fonctions ; MM. BAUDRY,

COLLE, Eugène DEBIÈVRE, DEWATTINES, HODEBERT, POILLON, nommés par le présent arrêté.

Les membres représentant la Société des Sciences dans la Commission du Musée Wicar, feront de droit partie de la section des Estampes.

ARTICLE 4. — La Commission d'Archéologie et de Numismatique, avec ses annexes Jules De Vicq, Antiques, Céramiques, sera composée de MM. ANGELLIER, BONZEL, CLAMPANAIN, DELAPORTE, DESAINS, GOSSELET, JOUGUET, RIGAUX, Alphonse THÉODORE, VANOVERSTRAETEN, H. VERLY, actuellement en fonctions; de MM. Edmond AGACHE, Albert LEVÉ, Albert CRESPEL-GENTIL, Delphin PETIT, Maurice SCHOUTETTEN (Archéologie et Jules De Vicq); Edmond HOUBRON, Paul HOUZÉ de L'AULNOIT, Louis THÉRY, Achille VERNIER (Numismatique); Alexandre ECKMANN, J. LADRIÈRE, de SAINT-LÉGER (Antiques); Alexandre BAUDET, Paul BOSELLI, Maurice WINTREBERT (Céramiques), nommés par le présent arrêté.

ARTICLE 5. — M. H. VERLY, Président de la Commission des Musées, le Secrétaire général et le Trésorier de la Commission font partie de droit des Commissions de section, reprises ci-dessus.

ARTICLE 6. — Une Commission centrale composée du Bureau désigné à l'article 5 et d'un délégué nommé par chaque section, est chargée d'étudier et de résoudre toutes les questions d'intérêt général pour les diverses sections. L'Administrateur général des Musées et le Conservateur adjoint font de droit partie de la Commission centrale. Elle répartit entre toutes, les fonds alloués par le Conseil municipal, pour l'accroissement des collections; elle correspond seule avec l'Administration municipale, notamment pour les propositions budgétaires, et lui adresse, chaque année, un rapport sur la situation des Musées et leurs accroissements.

ARTICLE 7. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 février 1907.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

† Palais des Beaux-Arts. — Administrateur général
et Conservateur adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant l'importance sans cesse croissante des collections des Musées conservées au Palais des Beaux-Arts ;

Considérant qu'un Musée des Souvenirs lillois y a été récemment créé ;

Que le Musée des estampes est destiné à y prendre bientôt sa place parmi nos autres collections ;

Qu'un public de plus en plus nombreux s'intéresse aux dites collections, qu'il importe dès lors d'en faciliter l'étude, par la mise en pratique de mesures et de moyens nouveaux ;

Qu'il est nécessaire, spécialement au point de vue de l'unité de direction à donner aux musées et au personnel, de rétablir la fonction d'Administrateur général, autrefois existante,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Eugène DEULLY, conservateur des divers musées du Palais des Beaux-Arts, fonctions dans lesquelles nous le confirmons et auxquelles nous le nommons en tant que besoin en serait, est nommé Administrateur général.

ARTICLE 2. — M. Émile THÉODORE, conservateur du musée lillois, associé correspondant de la société centrale des antiquaires de France, est nommé Conservateur-adjoint des musées du Palais des Beaux-Arts, autres que le Musée de peinture. Des honoraires fixés au chiffre de 2.000 francs par an et payables par trimestre lui seront alloués sur le crédit général des Musées.

L'effet de cette nomination remontera au 1^{er} janvier 1907.

ARTICLE 3. — MM. Eugène DEULLY et Émile THÉODORE sont aussi nommés membres des Commissions des Musées dont ils sont respective-

ment Conservateur ou Conservateur-adjoint. Ils font de droit partie de la Commission centrale d'Administration des Musées.

ARTICLE 4. — M. l'Adjoint délégué aux Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 février 1907.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

École des Beaux-Arts. — Professeur de Sciences.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la démission de M. LEMPEREUR, professeur à l'École des Beaux-Arts ;

Considérant qu'il est nécessaire de réorganiser le cours de Sciences et de confier au nouveau professeur les répétitions de Mathématiques, à l'usage spécial des jeunes gens qui se destinent à l'École Régionale d'Architecture ;

ARRÊTONS :

M. DANCHEZ, professeur au Lycée Faidherbe, est nommé, à titre provisoire, à partir du 1^{er} mars 1907, professeur des cours de Sciences élémentaires et répétiteur de Mathématiques à tous les degrés, à l'École des Beaux-Arts de Lille.

Son traitement est fixé à 1.000 francs par an, à prendre sur le crédit du personnel de l'École des Beaux-Arts de Lille.

Hôtel de Ville, le 27 février 1907.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

**Œuvre des Invalides du Travail. — Compte moral
pour 1906.**

RECETTES

Rentes sur l'État 3 %/o	Fr. 20.797 »
Subside de la Ville de Lille	Fr. 3.000 »
Quête annuelle	Fr. 715 15
Intérêts sur dépôts.	Fr. 31 50
	<u>Fr. 24.543 65</u>

DÉPENSES

Secours temporaires	Fr. 1.860 »
18 secours viagers	Fr. 20.621 »
Frais divers	Fr. 253 40
	<u>Fr. 22.734 40</u>
Différence en faveur de l'actif de l'Œuvre	<u>Fr. 1.809 25</u>

CAISSE

Au 1 ^{er} janvier 1906 : au Crédit du Nord	Fr. 2.181 80
— En caisse	Fr. 19 30
Excédent de l'exercice.	Fr. 1.809 25
	<u>Fr. 4.010 35</u>

A déduire :

Achat de 60 francs de rente 3 %/o	Fr. 1.924 85
Reste	<u>Fr. 2.085 50</u>

Représenté par :

Au 1 ^{er} janvier 1907	Fr. 2.075 50
En caisse.	Fr. 10 »
Total égal.	<u>Fr. 2.085 50</u>

Finances. — Ouverture de crédits

Exercice 1906

DECRET DU 2 FÉVRIER 1907

Chemin des Postes, résiliation de bail. — Indemnité.	Fr.	1.000	»
École régionale d'Architecture. — Subvention de l'État. (Crédit d'ordre)	Fr.	2.000	»
Conservatoire. — Élève artiste. Subside de voyage.	Fr.	100	»
Services municipaux. — Crédits supplémentaires.			
Service médical	Fr.	1.200	»
Palais des Beaux-Arts	Fr.	1.200	»
Contributions et Élections	Fr.	500	»
Police.	Fr.	5.600	»
Enseignement. — Gratification M ^{me} DESMONS. . .	Fr.	800	»
Repos hebdomadaire	Fr.	160	35
Entrepôt des sucres. — Crédit supplémentaire. . .	Fr.	10.000	»
Avenue Butin. — Mise en état de viabilité	Fr.	4.962	95

Exercice 1907

DÉCRET DU 8 FÉVRIER 1907

Entrepôts. — Annexe du Béguinage. Travaux. . .	Fr.	8.500	»
Place Catinat. — Aqueduc. Travaux	Fr.	2.466	26
Distribution d'eau. — Hospice Wannoschot. . . .	Fr.	3.923	65
Bâtiments communaux. -- Vidanges. Marché de gré à gré	Fr.	67	»
Services municipaux. — Secours GRIMONPREZ. . .	Fr.	100	»

Exercice 1907

DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1907

Abattoirs. — Construction d'une boyauderie.	Fr.	2.500	»
Œuvre des vacances au grand air. — Subside.	Fr.	400	»
Œuvre des mères abandonnées. — Subside	Fr.	400	»
Services municipaux. — Repos hebdomadaire.	Fr.	1.924	»
Assurance. — Indemnité de sinistre	Fr.	14	»

Budget pour 1907. — Approbation. Décret.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille, en dates des 13 et 14 novembre 1906 et 11 janvier 1907,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le Budget de la Ville de Lille (Nord), pour l'exercice 1907, est réglé ainsi qu'il suit :

En recettes, à la somme de neuf millions sept cent cinquante mille huit cent trente-cinq francs quatre-vingt-trois centimes

SAVOIR :

Recettes ordinaires	Fr.	7.966.764	»	} 9.750.835 83
Recettes extraordinaires.	Fr.	1.784.071	83	

En dépenses, à la somme de neuf millions six cent soixante-treize mille cent quatre-vingt francs soixante-dix-sept centimes.

SAVOIR :

Dépenses ordinaires	Fr.	7.630.622	15	} 9.673.180 77
Dépenses extraordinaires.	Fr.	2.042.558	62	

D'où il résulte un excédent de recettes de soixante-dix-sept mille six cent cinquante-cinq francs six centimes. Fr. 77.655 06

ARTICLE 2. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 2 février 1907.

A. FALLIÈRES.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,

G. CLÉMENCEAU.

POUR AMPLIATION :

Le Chef de Bureau du Secrétariat :

PILLOT.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

RÉGNIER.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Musée d'Histoire Naturelle. — États de traitement.

Émargement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté en date du 22 décembre 1906 stipulant, qu'à l'avenir, pour le paiement du traitement des employés municipaux, il sera établi un état de traitement émargé par les intéressés et certifié par le chef de service, cet état devant être accompagné d'un mandat établi au nom du chef de service,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul HALLEZ, conservateur du Musée d'Histoire Naturelle, et, en son absence, M. MOURAUX, secrétaire-adjoint de la Mairie ont qualité pour certifier l'état émargé et acquitter le mandat de paiement du traitement des employés et fonctionnaires municipaux du Musée d'Histoire Naturelle.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 28 février 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Février 1907

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages . . .	58	—	—	27	85
Bières	7	—	—	—	7
Cafés, Thés et Chicorées . . .	7	—	—	—	7
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	4	—	—	1	5
Confitures et Miels	2	—	—	1	3
Eaux et Glaces	7	—	20	—	27
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	—	—	—	—	—
Huiles comestibles	—	—	—	—	—
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirsehs et Spiritueux divers.	2	—	—	—	2
Lait	32	—	—	9	41
Pains et Pâtes	2	—	—	1	3
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques.	—	—	—	—	—
Saindoux.	—	—	—	—	—
Sirops, Liqueurs et Limonades	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries	1	—	—	—	1
Viandes et Conserves	3	—	—	—	3
Vinaigres.	—	—	—	—	—
Vins.	16	—	—	2	18
Divers.	4	—	—	—	4
TOTAL.	145	—	20	41	206

Abattoir. — Lavage des cours. Tuyaux métalliques.

DU 27 FÉVRIER.

Soumission par M. E. BALOSSIER, demeurant à Saint-André, rue Faidherbe, n° 6, pour la fourniture de tuyaux métalliques flexibles nécessaires au lavage des cours de l'Abattoir, moyennant 440 francs.

Enregistré le 13 mars 1907, folio 82, case 13.

Répertoire n° 339.

Marché aux porcs. — Jours d'ouverture.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

L'arrêté du 29 mai 1877 ;

La demande des charcutiers de Lille tendant à obtenir l'ouverture du Marché aux porcs deux jours par semaine,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 mai 1877 est modifié comme suit :

A partir du lundi 11 février 1907, le Marché aux porcs, qui se tenait sur la place annexée à l'Abattoir, s'ouvrira les lundis et mercredis, à 1 heure de l'après-midi.

ARTICLE 2. — Le Vétérinaire-Inspecteur, le Directeur de l'Abattoir, le Commissaire Central de Police, ainsi que les agents sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Accusé de réception de M. le Préfet
du Nord en date du 5 février 1907.*

Hôtel de Ville, le 2 février 1907.

*L'Adjoint délégué,
J. DUBURCQ.*

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE FÉVRIER 1907

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 novembre 1886
POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRISSURE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
147	4	368	100	468	21	5	26	518	»	16	2

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés)

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	»	1	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	11	20	»	»	»	31
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	1	3	»	»	»	4
8	Diphthérie et croup	»	3	»	»	»	3
9	Grippe	1	»	»	6	22	29
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	1	»	»	»	»	1
13	Tuberculose des poumons	»	8	39	22	6	75
14	Tuberculose des méninges	»	1	»	1	»	2
15	Autres tuberculoses	»	»	1	1	1	3
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	3	12	7	22
17	Méningite simple	14	12	»	1	»	27
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	4	25	30
19	Maladies organiques du cœur	1	»	2	7	20	30
20	Bronchite aiguë	5	4	»	»	»	9
21	— chronique	»	»	2	2	16	22
22	Pneumonie	»	5	4	7	8	24
23	Autres affections de l'appareil respiratoire	11	16	3	13	31	74
24	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	1	»	1
25	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	26	1	»	»	»	27
26	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	»	2	2
27	Cirrhose du foie	»	»	1	1	»	1
28	Néphrite et maladie de Bright	»	»	1	»	10	11
29	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
30	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	»	»	1	»	»	1
31	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
32	Débilité congénitale et vices de conformation	7	1	»	»	»	8
33	Débilité sénile	»	»	»	»	17	17
33bis	Morts violentes (suicide excepté)	»	2	1	1	2	6
34	Suicides	»	1	3	2	»	6
35	Autres maladies	18	3	3	10	13	47
	Maladies inconnues ou mal définies	»	1	»	»	2	3
	TOTAUX	96	83	66	91	182	518

Sapeurs-Pompiers. — Chef de Bataillon honoraire.
Nomination.

Le Président de la République Française,
Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,
Vu le décret du 10 novembre 1903,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est nommé au grade ci-après dans les corps des Sapeurs-Pompiers du Département dont le nom suit :

Département.	Commune.	Corps.	Nom et prénom.	Grade conféré.
Nord.	Lille.	Bataillon.	DRUEZ Victor.	Chef de Bataillon honoraire.

ARTICLE 2. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 février 1907.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République,

*Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur,*

G. CLÉMENCEAU.

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau du Secrétariat,

TAPARANT.

Pour copie conforme :

*Le Secrétaire général
de la Préfecture,*

H. RICHARD.

Services municipaux. — Adjudications et marchés.

Ouvrages de bibliothèques scolaires et matériel d'enseignement

DU 8 FÉVRIER 1907.

Adjudication de la fourniture d'ouvrages pour bibliothèques scolaires

et objets dénommés « Matériel d'enseignement » nécessaires aux écoles municipales en 1907, 1908 et 1909 au profit de :

1^{er} lot. — Ouvrages pour bibliothèques scolaires :

M. Émile BLOND, libraire à Lille, moyennant 4.765 fr. 50, rabais de 11 fr. 75 0/0 déduit.

2^e lot. — Matériel d'enseignement :

M. MALAGIÉ-MASQUELIER, libraire à Lille, moyennant 6.153 francs, rabais de 26 fr. 75 0/0 déduit.

Enregistré le 9 mars 1907, folio 81, case 8.

Répertoire n° 272.

Charronnage et maréchalerie. Adjudication.

DU 22 FÉVRIER 1907

Adjudication au profit de M. Léon BELVAL, charron à Lille, rue Bourignon, n° 50, des travaux de charronnage et de maréchalerie, à exécuter au matériel des Sapeurs-Pompiers et des autres services municipaux en 1907, 1908 et 1909, moyennant 8.160 francs, rabais de 32 0/0 déduit.

Enregistré le 25 mars 1907, folio 88, case 10.

Répertoire n° 357.

Harnachements.

DU 22 FÉVRIER 1907.

Adjudication au profit de M. Paul BALENT, bourrelier à Lille, rue Pierre Legrand, n° 131, des travaux de réparations et fournitures à faire aux harnachements des chevaux des Sapeurs-Pompiers et autres services municipaux, en 1907, 1908 et 1909, moyennant 2.430 francs, rabais de 19 0/0 déduit.

Enregistré le 26 mars 1907, folio 89, case 12.

Répertoire n° 358.

Services Municipaux. — Nominations et promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Les délibérations du Conseil municipal des 13 et 14 novembre 1906 portant vote du budget pour 1907,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les traitements des employés ci-après seront, à l'avenir, fixés comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1907 :

Secrétariat général

MM. MOURAUX, Secrétaire-adjoint.	Fr. 3.500 »
SIMONNET, employé	Fr. 2.400 »
FÉRANDELLE, employé	Fr. 2.100 »
ALHANT, employé.	Fr. 1.900 »
BONZEL, employé	Fr. 2.100 »

(nommé à titre définitif avec rappel du 1^{er} juillet 1904). M. BONZEL touchera, en outre, pour le service des dimanches et du Conseil municipal, une indemnité annuelle de 200 francs.

M. PAYEMENT, employé	Fr. 1.700 »
--------------------------------	-------------

(nommé à titre définitif à compter du 1^{er} janvier 1907).

Contributions et élections

MM. TALLON, sous-chef de bureau.	Fr. 2.700 »
COUVREUX, employé	Fr. 2.100 »
DESCARPENTRIES, employé	Fr. 2.100 »
DELONQUE, employé.	Fr. 2.000 »
DELELIS, employé.	Fr. 1.900 »
GELAS, employé.	Fr. 1.800 »

Bureau militaire

MM. ANCHIN, sous-chef	Fr. 2.300 »
GUILBERT, employé	Fr. 1.850 »

État-Civil

MM. FAVIER, chef de bureau	Fr. 4.200 »
VAN BAMBEKE, employé	Fr. 1.900 »
HAUCHART, employé	Fr. 1.900 »
BRASSEUR, employé	Fr. 1.800 »
MASUREL, employé	Fr. 1.600 »
DEBROCK, employé	Fr. 1.700 »
DEROULEZ, employé (nommé à titre définitif à partir du 1 ^{er} janvier 1907).	Fr. 1.500 »

Archives

MM. BAUDOIN, archiviste-adjoint	Fr. 2.600 »
VEREZ, employé	Fr. 1.800 »

Dactylographes

MM. BROUSSOUS, sténographe	Fr. 2.000 »
BROYANT, sténographe-adjoint	Fr. 1.000 »
DUHAYON, employé	Fr. 1.800 »
SEYNAVE, employé	Fr. 1.700 »

Travaux

MM. GOUDIN, employé	Fr. 1.900 »
PARSY, employé	Fr. 1.800 »
BART, employé	Fr. 1.700 »
LIEVENZANG, dessinateur	Fr. 2.300 »
STERCKMANN, dessinateur	Fr. 2.000 »
BRUYER, inspecteur principal	Fr. 4.000 »
DUHEN, inspecteur	Fr. 3.200 »

DESWAF, inspecteur	Fr. 2.700 »
MORILLON, surveillant.	Fr. 1.800 »
DIDELOT, surveillant	Fr. 1.800 »

Finances

MM. GILQUIN, chef de bureau	Fr. 3.600 »
LEROY, employé	Fr. 2.100 »
NEVELLE, employé	Fr. 2.000 »
NAVAU, employé	Fr. 1.800 »
PANNEQUIN, employé.	Fr. 2.100 »
LEFEBVRE, employé	Fr. 1.800 »
STIEN, employé.	Fr. 1.800 »
ZEEKAFF, employé.	Fr. 1.800 »
DUVIVIER, employé	Fr. 1.700 »
LUCAT, employé	Fr. 1.700 »
MORILLON, garçon de bureau.	Fr. 1.600 »
FRAY, chef de bureau.	Fr. 3.000 »
VERMERSCH, sous-chef de bureau	Fr. 2.300 »
BEAUCAMPS, employé	Fr. 2.000 »
LARNAUDE, employé.	Er. 1.900 »
BAUDUIN, employé.	Fr. 1.800 »
MATHEZ, employé.	Fr. 1.700 »
WALLARD, chef de bureau.	Fr. 3.000 »
THOUVIGNON, employé.	Fr. 1.800 »
DELANNOY, employé.	Fr. 1.800 »
DOYENNETTE, employé.	Fr. 1.800 »
PETIT, A., employé	Fr. 1.600 »
PETIT, Ed., employé	Fr. 1.500 »

(nommé à titre définitif).

Service des collecteurs

MM. SAINT-LEGER, collecteur	Fr. 1.600 »
GRADELLE, collecteur	Fr. 1.750 »

MARTIN, collecteur	Fr. 1.750 »
DUBOIS, Jean-Baptiste, collecteur.	Fr. 1.800 »
DOTTE, collecteur.	Fr. 1.750 »
MALLEIN, collecteur.	Fr. 1.600 »
DUBOIS, Cornélis, collecteur.	Fr. 1.750 »
FERANDELLE, collecteur	Fr. 1.750 »
GHEsqUIÈRE, E., contrôleur.	Fr. 2.200 »
DELGLUSE, contrôleur	Fr. 1.900 »
MORELLE, contrôleur.	Fr. 1.900 »

Police

M. CHARLET, inspecteur.	Fr. 2.300 »
---------------------------------	-------------

Cimetières

MM. TISSERAND, employé.	Fr. 1.600 »
ROUSSELLE, surveillant	Fr. 1.350 »

Entrepôts

M. G. DILLY, directeur.	Fr. 3.000 »
---------------------------------	-------------

Économat

MM. LEFEBVRE, employé	Fr. 2.000 »
FLORQUIN, employé	Fr. 1.400 »

Promenades et Jardins

MM. SAINT-LÉGER, jardinier en chef	Fr. 6.000 »
BEDENE, surveillant.	Fr. 2.600 »

Hygiène

MM. DUMONT, employé.	Fr. 2.250 »
MOISON, employé	Fr. 1.800 »
COCHETEUX, employé	Fr. 1.600 »

Asile de nuit

M. LARUELLE, directeur.	Fr. 1.800
---------------------------------	-----------

Bureau des Écoles

MM. MINET, directeur	Fr. 3.500 »
NÉNARD, chef de bureau	Fr. 3.500 »
TALLON, employé	Fr. 2.400 »
LEFEBVRE, employé	Fr. 1.800 »
MINCQUE, garçon de bureau	Fr. 1.600 »

École des Beaux-Arts

MM. DE WINTER, professeur	Fr. 4.500 »
HAEUW, professeur	Fr. 3.000 »
HEMERY, professeur	Fr. 2.000 »
MESNARD, surveillant	Fr. 1.300 »

École régionale d'Architecture

MM. GAVELLE, professeur, chargé du Secrétariat.	
Indemnité annuelle	Fr. 500 »
BOULANGER, professeur	Fr. 1.000 »
DEHAUDT, professeur (indemnité annuelle).	Fr. 500 »

Conservatoire

M. RATEZ, directeur	Fr. 5.500 »
M ^{elles} BULTEAU	Fr. 700 »
ORTILLE	Fr. 600 »
MAGOT	Fr. 600 »

Musées

MM. LEIGNEL, chef d'équipe	Fr. 2.300 »
LEMAIRE, gardien	Fr. 1.400 »

Eaux

MM. ADAM, surveillant	Fr. 1.800 »
FORMESYN, employé	Fr. 1.900 »
BART, employé	Fr. 1.600 »

MM. BERTHE, fontainier	Fr. 2.100 »
DESCOUEMONT, fontainier	Fr. 2.100 »
VERDIER, fontainier	Fr. 2.000 »
DEFAUT, fontainier	Fr. 1.900 »
PAYELLE, fontainier	Fr. 1.900 »
BERGÈRE, fontainier	Fr. 1.900 »
GOUDIN, fontainier	Fr. 1.900 »

Les fontainiers devront, à l'avenir, assurer les services de garde et de nuit, sans prétendre à aucune rétribution supplémentaire ; l'augmentation de 400 francs qui leur est accordée, ayant été faite pour tenir compte des heures supplémentaires comprises dorénavant dans le traitement.

MM. BRUNIN, contrôleur	Fr. 1.700 »
GILBERT, contrôleur	Fr. 1.700 »
BAVYE, mécanicien	Fr. 3.100 »
SAINT-LÉGER, mécanicien	Fr. 1.850 »
PLANCO, chauffeur	Fr. 1.750 »
LIÉNART, chauffeur	Fr. 1.550 »
HUGLUX, chauffeur	Fr. 1.550 »
ALEXANDRE, chauffeur	Fr. 1.550 »
DUTILLEUL, chauffeur	Fr. 1.550 »

L'augmentation accordée aux mécaniciens et chauffeurs d'Emmerin a été faite pour tenir compte des heures supplémentaires que ces employés doivent faire pour assurer le repos hebdomadaire.

MM. THYL, mécanicien	Fr. 1.600 »
DUPRÉ, chauffeur	Fr. 1.500 »

Démantèlement

MM. LESAGE, géomètre	Fr. 3.300 »
LECAT, dessinateur	Fr. 1.500 »

Bibliothèque

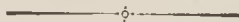
MM. DESPLANQUE, archiviste-bibliothécaire	Fr. 5.750 »
MAHIEU, sous-bibliothécaire	Fr. 3.000 »
BARON, directeur de la salle de lecture	Fr. 2.000 »
TASSEZ, directeur de la salle de réserve.	Fr. 1.800 »
LEMAIRE, employé (nommé à titre définitif à partir du 1 ^{er} janvier 1907).	Fr. 1.600 »
LEMILLE, employé.	Fr. 840 »
JENICOT, distributeur	Fr. 600 »
SOREZ, employé de la bibliothèque du prêt.	Fr. 1.900 »

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 26 février 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Fêtes : Mi-Carême. Concours. Programme	62
Conseil des Prud'hommes : Listes électorales. Révision. Avis	67
Bâtiments communaux : Faculté de médecine. Travaux de peinture. Adjudication DEMANNE	68
Immeubles : Achats. Domaine utile, quai Vauban. DANDROY	69
Parcelle, impasse des Poissonceaux. Sté GRATRY	69
Vente. Parcelle, rue du Bois-St-Étienne. Sté du Kursaal	69
Tramways électriques : Lignes Faye. Tarifs, application provisoire.	70 —
Chauffage. Arrêté préfectoral.	72 —
Voirie : Interruption de circulation, rue Saint-Sébastien	72
— places Vanhœnacker et du Concert	73
— rue de l'Hôpital-Militaire.	74
— rues des Guinguettes et Rabelais.	74
Aqueduc. Chemin d'intérêt commun n° 147. Adjudication GUELTON.	75
Pont tournant de l'Hippodrome. Réparations. Marché MERVEILLE	75
Musées : Peinture. Commission. GAVELLE.	76
Wicar. Commission. LEVÉ.	76
Caisse des Écoles : Compte rendu pour 1906.	77
Finances : Ouverture de crédits	84
Alimentation : Statistiques générales pour 1906.	85
Laboratoire municipal : Statistique pour le mois de mars.	102
Bains publics : Rue de Cysoing. Ouverture.	103
Hygiène : Commission d'assainissement. STOCLET	104
Travaux de désinfection. Marché COLLET.	104
Variole. Vaccination. Dispensaires. Avis au public.	104
Statistique des décès du mois de mars	108
Services municipaux : Nominations et promotions.	106

VILLE DE LILLE

DIMANCHE 10 MARS 1907, **Fête de la Mi-Carême**

CONCOURS DE CARNAVAL

ORGANISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ

5.000 FRANCS DE PRIMES, MÉDAILLES ET DIPLOMES

CONDITIONS DU CONCOURS :

Quatre Jurys, installés sur différents points de la Ville, seront composés chacun de cinq jurés et de deux suppléants; chaque juré disposera de vingt points, le maximum des points ne pourra jamais être supérieur à quatre cents. L'attribution et la valeur des primes seront déterminés ainsi qu'il suit :

1^{re} CATÉGORIE. — PLUS BEAUX CHARS

1^{re} Prime. 400 francs. | 2^e Prime. 200 francs.

Afin d'éviter les accidents, il est recommandé aux Sociétés de limiter la hauteur des chars à 5 mètres et de ne pas toucher aux fils électriques des tramways.

Les groupes ou sociétés de 50 et de 12 personnes, accompagnant les chars, pourront être primés dans leur catégorie respective (2^{me}, 3^{me} et 5^{me} catégories).

Les chars servant à la réclame ne pourront faire partie de cette catégorie. (Voir 13^{me} catégorie).

2^e CATÉGORIE. — PLUS BEAUX GROUPES, 50 PERSONNES AU MINIMUM

1^{re} Prime. 400 francs. | 3^e Prime. 100 francs.
2^e — 200 — | 4^e — 75 —
5^e Prime. 50 francs.

3^e CATÉGORIE. — PLUS BEAUX GROUPES, 12 PERSONNES AU MINIMUM

1 ^{re} Prime.	200 francs.		3 ^e Prime.	125 francs.
2 ^e —	150 —		4 ^e —	100 —
5 ^e Prime.			80 francs.	

4^e CATÉGORIE. — PLUS BEAUX COSTUMES (COUPLES)

1 ^{re} Prime.	100 francs.		3 ^e Prime.	60 francs.
2 ^e —	80 —		4 ^e —	40 —
5 ^e Prime.			25 francs.	

5^e CATÉGORIE. — GROUPE COSTUMÉ, LE PLUS ORIGINAL, PITTORESQUE
OU COMIQUE, 12 PERSONNES AU MINIMUM

1 ^{re} Prime.	150 francs.		6 ^e Prime	35 francs.
2 ^e —	120 —		7 ^e —	25 —
3 ^e —	90 —		8 ^e —	20 —
4 ^e —	70 —		9 ^e —	15 —
5 ^e —	50 —		10 ^e —	10 —

6^e CATÉGORIE. — PERSONNES ISOLÉES, COSTUME LE PLUS
ORIGINAL, PITTORESQUE OU COMIQUE

1 ^{re} Prime	100 francs.		12 ^e Prime	15 francs.
2 ^e —	65 —		13 ^e —	15 —
3 ^e —	60 —		14 ^e —	10 —
4 ^e —	55 —		15 ^e —	10 —
5 ^e —	50 —		16 ^e —	10 —
6 ^e —	45 —		17 ^e —	10 —
7 ^e —	40 —		18 ^e —	10 —
8 ^e —	30 —		19 ^e —	10 —
9 ^e —	25 —		20 ^e —	10 —
10 ^e —	20 —		21 ^e —	10 —
11 ^e —	15 —		22 ^e —	10 —

7^e CATÉGORIE. — GROUPE DE MUSIENS COSTUMÉS,

MINIMUM 12 INSTRUMENTISTES

Tirage au sort de 250 francs de Primes.

1 ^{re} Prime	60 francs.		5 ^e Prime	25 francs.
2 ^e —	50 —		6 ^e —	20 —
3 ^e —	40 —		7 ^e —	15 —
4 ^e —	30 —		8 ^e —	10 —

NOTA. — Les musiques incorporées dans les Sociétés prendront part au tirage des Primes, si le nombre des Membres atteint le chiffre prévu.

8^e CATÉGORIE. — CHANSONS PATOISES

5 Primes en Médailles, grand module, aux Armes de Lille,
et Diplômes.

Les auteurs devront remettre à la Mairie, bureau du Secrétariat, dix jours avant la fête, quatre exemplaires de leurs chansons; ils sont priés de les signer d'une devise ou d'un pseudonyme. Toutes chansons, pour être admises au Concours, devront être chantées par des Sociétés de Carnaval, dont le nombre des membres ne pourra être inférieur à douze.

NOTA. — Tout sujet immoral, politique ou religieux, sera écarté du Concours. Il en sera de même pour les chansons-réclames.

9^e CATÉGORIE. — TIRAGE AU SORT DE 100 FRANCS DE PRIMES

entre les Sociétés de Carnaval qui chanteront les chansons
du Concours.

1 ^{re} Prime.	50 francs.		2 ^e Prime.	30 francs.
	3 ^e Prime.			20 francs.

Les chansons pourront être vendues sur la voie publique.

10^e CATÉGORIE. — PLUS BEAUX COSTUMES POUR ENFANTS (COUPLES)

1 ^{re} Prime.	60 francs.		3 ^e Prime	30 francs.
2 ^e —	40 —		4 ^e —	25 —
	5 ^e Prime.			15 francs.

11^e CATÉGORIE. — PLUS BEAUX COSTUMES POUR ENFANTS ISOLÉS

1 ^{re} Prime	40 francs.		4 ^e Prime	15 francs.
2 ^e —	30 —		5 ^e —	10 —
3 ^e —	25 —		6 ^e —	10 —
7 ^e Prime			10 francs.	

12^e CATÉGORIE. — AUTOMOBILES DÉCORÉES

1 ^{re} Prime	Objet d'art.		3 ^e Prime. . .	Médaille de vermeil.
2 ^e —	Objet d'art.		4 ^e — . . .	Médaille d'argent.

GRUPE DE VÉLOCIPÉDISTES COSTUMÉS. MINIMUM 10 PERSONNES

1 ^{re} Prime	100 francs.		3 ^e Prime	60 francs.
2 ^e —	80 —		4 ^e —	50 —
5 ^e Prime.			40 francs.	

VÉLOCIPÉDISTES ISOLÉS COSTUMÉS

1 ^{re} Prime	45 francs.		4 ^e Prime	25 francs.
2 ^e —	40 —		5 ^e —	15 —
3 ^e —	35 —		6 ^e —	10 —
7 ^e Prime			10 francs	

Les vélocipédistes pourront être montés sur bicyclettes, tricycles, autocyclettes garnis.

Il est rappelé aux chauffeurs, conducteurs d'autos et à tous les cyclistes, que la vitesse des vélocipèdes, automobiles et autres véhicules devra être ramenée à celle d'un homme marchant au pas dans les passages étroits ou encombrés et aux tournants des rues et places. (Art. 2 de l'arrêté municipal du 41 novembre 1903).

13^e CATÉGORIE. — CHARS-RÉCLAMES

1 ^{re} Prime.	Médaille de vermeil et Diplôme.
2 ^e —	Médaille d'argent et Diplôme.
3 ^e —	Diplôme.
4 ^e —	Diplôme.

14^e CATÉGORIE. — GROUPES-RÉCLAMES. MINIMUM 12 PERSONNES.

- 1^{re} Prime. Médaille d'argent et Diplôme.
- 2^e — Médaille de bronze et Diplôme.
- 3^e — Diplôme.
- 4^e — Diplôme.

Chaque concurrent sera classé, dans sa catégorie respective, par ordre numérique de points; il faudra qu'il obtienne, pour être primé, un minimum de points fixé par avance. — Le Jury se réserve le droit de répartir l'importance des primes non employées dans les autres catégories.

Le Concours n'est point réservé exclusivement aux Sociétés et personnes de la Ville de Lille, il est offert à tous ceux qui se feront inscrire à l'Hôtel de Ville, du 17 février au 3 mars inclus.

Les inscriptions sont reçues au bureau du Secrétariat de la Mairie, de 8 heures à 10 heures du matin et de 5 à 7 heures du soir (le Dimanche de 9 heures à midi), où il sera pris note des catégories dans lesquelles les personnes ou Sociétés désireront prendre part au Concours. Les inscriptions sont également reçues par correspondance, — dans ce cas, avoir soin de bien indiquer la catégorie dans laquelle on veut concourir.

Une circulaire indiquant les conditions d'admission au Concours sera remise aux intéressés.

Le jour de la Fête, les concurrents devront se présenter successivement, de 2 h. 1/2 à 6 heures du soir, devant les quatre jurys qui seront répartis sur les points suivants de la ville : 1^o Place Vanhœnacker ; 2^o Place des Halles-Centrales ; 3^o Place de Rihour ; 4^o Place du Concert.

Le résultat du Concours sera publié dans les journaux de la localité, et les lauréats seront avisés par lettre des jours et heures où ils pourront se présenter à la Mairie pour recevoir leurs primes.

Le Maire de Lille,

H. COINTRELLE, Adjoint.

**Conseil de Prud'hommes de Lille. — Révision
des Listes d'Électeurs.**

Le Maire de Lille informe les intéressés que, conformément à la loi du 26 mars 1907, les listes électorales pour les Conseils de Prud'hommes seront révisées jusqu'au 20 avril 1907. Pour faciliter les réclamations, le Bureau des Élections, à la Mairie, restera ouvert tous les jours de 8 h. à midi et de 2 heures à 6 heures, le dimanche 14 de 9 heures à midi, et le samedi 20 avril jusqu'à minuit.

Extrait de la loi du 26 mars 1907, concernant les Conseils de Prud'hommes :

ARTICLE 5. — A condition : 1^o d'être inscrits sur les listes électorales politiques ; 2^o d'être âgés de vingt-cinq ans révolus ; 3^o d'exercer depuis trois ans, apprentissage compris, une profession dénommée dans le décret d'institution du conseil et de résider dans le ressort de ce conseil depuis un an.

Sont électeurs ouvriers : les ouvriers, les chefs d'équipe ou contre-maitres prenant part à l'exécution matérielle des travaux industriels et les chefs d'ateliers de famille travaillant eux-mêmes ;

Électeurs employés : les employés de commerce et d'industrie et les contremaitres ne remplissant que des fonctions de surveillance et de direction ;

Électeurs patrons : les patrons occupant pour leur compte un ou plusieurs ouvriers ou employés, les associés en nom collectif, ceux qui gèrent ou dirigent, pour le compte d'autrui, une fabrique, une manufacture, un atelier, un magasin, une mine et généralement une entreprise industrielle ou commerciale quelconque ; les présidents et membres des conseils d'administration, les ingénieurs et chefs de service tant dans les exploitations minières que dans les diverses industries.

Sont inscrites également sur les listes électorales, suivant la distinction ci-dessus, les femmes possédant la qualité de Française, réunissant

les conditions d'âge, d'exercice de la profession et de résidence et n'ayant jamais encouru aucune des condamnations prévues aux articles 15 et 16 du décret organique du 2 février 1852.

ARTICLE 10. — Chaque année, dans les vingt jours qui suivent la révision des listes électorales politiques, le Maire de chaque commune du ressort, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron désignés par le Conseil municipal, inscrit sur des tableaux différents, le nom, la profession et le domicile des électeurs ouvriers, employés et patrons.

Pendant la même période se fera l'inscription des femmes électeurs, et seront reçues les déclarations des employés concernant le genre de commerce ou industrie auquel ils sont attachés.

Ces tableaux sont adressés au Préfet, qui dresse et arrête la liste de chaque catégorie d'électeurs.

Les listes sont déposées tant au secrétariat du Conseil de prud'hommes qu'au secrétariat de chacune des Mairies du ressort. Les électeurs sont avisés du dépôt par affiches apposées à la porte des Mairies. Dans la quinzaine qui suit la publication, des réclamations peuvent être formées contre la confection des listes ; elles sont portées devant le juge de paix du canton, instruites et jugées conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 8 décembre 1883 sur les élections consulaires.

Les rectifications sont opérées conformément à l'article 7 de la même loi.

Hôtel de Ville, le 1^{er} avril 1907.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE

Bâtiments communaux. — Faculté de Médecine.

Travaux de peinture.

DU 1^{er} MARS 1907

Adjudication au profit de M. DEMANNE, Henri, entrepreneur à Lille,

des travaux de peinture à exécuter à la Faculté de Médecine, moyennant 11.494 fr. 20, rabais de 34 % déduit.

Enregistré le 3 avril 1907, folio 92, case 6.

Répertoire n° 400.

Immeubles. — Achats et ventes.

Parcelle impasse des Poissonceaux.

DU 9 MARS 1907.

Vente à la Société des Établissements GRATRY, dont le siège est à Lille, rue de Pas, d'une parcelle de terrain de 62 m. q. 50 d. q., sise à Lille, partie de l'impasse des Poissonceaux, moyennant un prix de 4.960 francs.

Enregistré le 11 mars 1907, folio 81, case 14.

Transcrit le 12 mars 1907, vol. 260, n° 48 A.

Répertoire n° 542.

Parcelle rue du Bois-Saint-Étienne.

DU 13 MARS 1907

Vente à la Société Civile du Kursaal de Lille, dont le siège est à Haubourdin, d'une parcelle de terrain de 36 m. q. 17 d. q., sise à Lille, rue du Bois-Saint-Étienne, à l'angle de la rue des Arts, moyennant un prix de 7.000 fr.

Enregistré le 13 mars 1907, folio 83, case 1.

Transcrit le 19 mars 1907, vol. 277, n° 15 A.

Répertoire n° 543.

Domaine utile. Quai Vauban.

DU 22 MARS 1907

Achat de M. Emile DANDOY, marchand de mercerie et ferblanterie à Lille, quai Vauban, n° 4, d'une maison sise audit lieu et le domaine utile

de 109 m. q. 63 d. q. sur lequel elle est construite et repris au cadastre section 4 n° 241, moyennant un prix de 14.000 francs.

Enregistré le 26 mars 1907, folio 88, case 17.

Transcrit le 4 avril 1907, vol. 281, n° 14 A.

Répertoire n° 668.

Tramways électriques. — Lignes Faye. Tarifs.

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu le décret déclarant d'utilité publique l'établissement de deux lignes de tramways de la gare de Lille à Hellemmes et du Port Vauban au Buisson, concédés à la Ville de Lille, avec faculté de rétrocession à M. FAYE, le cahier des charges et la convention annexés audit décret ;

Vu le décret du 11 juin 1903 approuvant la substitution pure et simple à M. FAYE de la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, comme rétrocessionnaire de la concession ;

Vu l'avenant conclu entre cette Compagnie et la municipalité de Lille, approuvé par le Conseil municipal de Lille, dans sa séance du 11 janvier 1907, et modifiant en particulier, dans ses articles IV et V, les tarifs fixés par le cahier des charges annexé au décret du 11 juin 1903 ;

Vu la demande de M. le Maire de Lille en date du 2 février 1907, la demande de M. le Directeur de la Compagnie des Tramways en date du 16 janvier 1907, tendant à obtenir l'autorisation de mettre en application provisoire les articles IV et V de cet avenant, en attendant qu'il ait été statué par l'Administration supérieure ;

Vu le projet de tronçonnement annexé à la demande du Directeur de la Compagnie et approuvé par l'Administration municipale ;

Vu le rapport des Ingénieurs du Contrôle en date des 8-11 mars 1907 ;

Considérant que les modifications de tarifs, avant d'être approuvées, doivent, aux termes du décret du 15 mai 1881, être soumises à une enquête ;

Considérant que l'avenant doit être sanctionné par un décret rendu au Conseil d'Etat ;

Considérant qu'en attendant l'accomplissement de ces formalités, il peut être utile, à titre d'enquête supplémentaire, d'appliquer les articles IV et V de l'avenant, à la condition que cette autorisation soit donnée à titre provisoire et limitée,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Compagnie des Tramways Électriques de Lille et de sa banlieue est autorisée, à titre provisoire, à appliquer les articles IV et V de l'avenant conclu entre elle et la Municipalité de Lille, relatifs aux tarifs à appliquer sur les lignes de la gare de Lille à Hellemmes et du Port Vauban au Buisson.

ARTICLE 2. — L'application du tarif tronçonné aura lieu d'après le projet de tronçonnement annexé à la lettre du Directeur de la Compagnie en date du 16 janvier 1907.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est accordée pour une période de six mois au plus, à dater de la notification du présent arrêté, et serait immédiatement retirée si l'Administration supérieure n'approuvait pas le projet d'avenant.

ARTICLE 4. — M. le Maire de Lille, M. l'Ingénieur en chef du Département, Directeur du Contrôle des Tramways, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont l'empliation leur sera adressée et sera notifiée à la Compagnie des Tramways Électriques de Lille et de sa banlieue par les soins du Service du Contrôle.

POUR EXPÉDITION CONFORME :
Le Conseiller de Préfecture délégué,

M. GRAND.

Fait à Lille, le 12 mars 1907,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général délégué,

H. RICHARD.

Chauffage des voitures.

Nous, Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion
d'honneur,

Vu l'ordonnance du 15 novembre 1846, modifiée par le décret du
1^{er} mars 1901 et notamment l'article 12 ;

Vu le décret du 6 août 1881 et notamment les articles 23 et 24 ;

Vu l'arrêté du Conseil d'État en date du 11 janvier 1907 ;

Vu le rapport de MM. les Ingénieurs du Contrôle en date des 9 et
15 mars 1907,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La Compagnie des Tramways électriques de
Lille et de sa banlieue est invitée à assurer, dans des conditions hygié-
niques, le chauffage des voitures pendant la saison froide.

ARTICLE 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le
Maire de Lille et à M. l'Ingénieur en chef du Département, Directeur du
Contrôle, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera notifié à la Compagnie par les soins de M. le
Maire de Lille.

Fait à Lille, le 18 mars 1907,

Pour expédition conforme :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
RICARD.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire Général délégué,
RICHARD.

Voirie. — Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant
connaître que des travaux de pavage seront prochainement entrepris
rue Saint-Sébastien ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules, sera interdite rue Saint-Sébastien, à partir du 7 mars 1907, jusqu'au complet achèvement des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 4 mars 1907.

Hôtel de Ville, le 2 mars 1907.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

M. LAURENGE, Adjoint.

RICARD.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les lois du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le règlement du Concours de Carnaval, organisé à l'occasion de la Mi-Carême,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des tramways sera interdite place Vanhœnacker et place du Concert, le dimanche 10 mars 1907, de 2 heures 1/2 à 6 heures 1/2 du soir.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 7 mars 1907.

Hôtel de Ville, le 4 mars 1907.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

CH. DELESALLE.

RICHARD.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de construction de pavage seront prochainement entrepris rue de l'Hôpital-Militaire (partie comprise entre la rue Nationale et la place de l'Arsenal) ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite rue de l'Hôpital-Militaire (partie comprise entre la rue Nationale et la place de l'Arsenal), à partir du 18 mars 1907 jusqu'au complet achèvement des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 16 mars 1907.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

RICARD.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1907.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de pose de voie seront prochainement entrepris rue des Guinguettes et rue Rabelais ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules, sera interdite rues des Guinguettes et Rabelais, à partir du 18 mars 1907 jusqu'au complet achèvement des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 16 mars 1907.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1907.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

M. LAURENGE, Adjoint.

RICARD.

Chemin du Faubourg des Postes. — Aqueduc.

DU 8 MARS 1907.

Adjudication au profit de M. Casimir GUELTON, entrepreneur à Lille, des travaux de construction d'un aqueduc au chemin d'intérêt commun n° 147, dit Faubourg des Postes, moyennant 19.800 francs, rabais de 1 % déduit.

Enregistré le 9 avril 1907, folio 94, case 13.

Répertoire n° 521.

Pont de l'Hippodrome. — Réparations.

DU 20 MARS 1907.

Soumission par M. Paul MERVEILLE, constructeur à Lille, boulevard de Belfort, pour l'exécution des travaux de réparation du mécanisme du pont tournant de l'Hippodrome, moyennant le prix de 2.206 francs.

Enregistré le 9 avril 1907, folio 94, case 11.

Répertoire n° 604.

Musées. — Musée de Peinture. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté en date du 27 février 1907, relatif à la réorganisation des Sections de la Commission des Musées,

ARRÊTONS :

M. Émile GAVELLE, directeur de l'École des Beaux-Arts de Lille est nommé membre de la Commission des Musées, (section de peinture).

Hôtel de Ville, le 16 mars 1907.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Musée Wicar. — Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Nos arrêtés en date du 13 octobre 1906, relatifs au Musée WICAR et à la création du Musée des Souvenirs Lillois,

ARRÊTONS :

M. Albert LEVÉ, ancien juge au Tribunal Civil de Lille est nommé membre de la Commission du Musée Wicar.

M. Alexandre EECKMAN, négociant à Lille, est nommé membre de la Commission du Musée des Souvenirs Lillois.

Hôtel de Ville, le 7 mars 1907.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

**Caisse des Écoles. — Compte rendu des opérations
pendant l'année 1906.**

RECETTES :

	CAISSE DES ÉCOLES	RECETTE MUNICIPALE
Les recettes se décomposent ainsi qu'il suit :		
Reliquat de l'exercice 1905	17.184 98	5.936 70
Subvention municipale	242.615 60	245.000 »
Produit de plusieurs legs.	2.384 40	
Vente des os et eaux grasses	1.050 »	1.050 »
Amendes payées par trois fournisseurs . .	160 »	160 »
Vente de tickets de repas.	13.946 »	13.946 »
Reliquat de la subvention de 1905, mandaté en 1906		30.923 04
Total des recettes réalisées.	277.340 98	
Reste à mandater sur la subvention de 1906.	3.384 40	
Total des recettes	280.725 38	297.015 74
Dépenses { Sur l'exercice 1905 19.674 76 au 31 décembre 1906 { Sur l'exercice 1906 255.900 92	266.709 66	275.575 68
En caisse à la Recette municipale, au 31 décembre 1906.		21.440 06
Reste à mandater sur la subvention muni- cipale de 1906.		3.384 40
Total des disponibilités au 31 décembre 1906.		24.824 46
Dépenses ordonnancées en 1906 et dont le paiement n'a pu être effectué par suite de la fermeture des Caisses publiques, le 31 décembre		10 808 74
Reliquat de l'exercice 1906	14.015 72	14.015 72

La difficulté pour le comptable d'obtenir les renseignements utiles à l'établissement de la situation financière annuelle a fait adopter, cette année, l'ouverture d'une nouvelle colonne destinée à l'inscription des opérations de la Recette municipale.

On peut remarquer dans la colonne *Caisse des Ecoles* :

1° Que les recettes ordinaires (reliquat de l'exercice précédent, subvention municipale, produit de legs) s'élèvent à la somme de Fr. 262.184 98

2° Que les recettes extraordinaires (produit de la vente des eaux grasses, amendes infligées à des fournisseurs, vente des tickets de repas) atteignent, cette année, le chiffre de Fr. 15.156 »

3° Qu'il a été fait état d'un reliquat de subvention, non mandaté en 1906, de Fr. 3.384 40

Soit un total de Fr. 280.725 38

Les dépenses s'élèvent à la somme de Fr. 266.709 66

Il reste donc un reliquat réel de Fr. 14.015 72

Si l'on examine les chiffres de la Recette municipale, on arrive, en tenant compte d'une somme de 30.923 fr. 04 mandatée en 1906 et provenant de la subvention de 1905, à un total de

recettes de Fr. 297.015 74

Les dépenses formant un total de Fr. 275.575 68

Il reste en caisse au 1^{er} janvier 1907. Fr. 21.440 06

Si l'on ajoute à cette somme le reliquat de la subvention de 1906, non encore mandaté, soit. Fr. 3.384 40

On constate que l'avoir réel est de Fr. 24.824 46

En déduisant de ces 24.824 fr. 46 le montant des dépenses engagées en 1906 et mandatées en 1907, soit. Fr. 10.808 74

On voit que le reliquat disponible est bien, comme ci-dessus, de Fr. 14.015 72

DÉPENSES

Les dépenses se décomposent de la manière suivante :

ART. 1 ^{er} Achats de vêtements, chaussures	Fr.	58.754 94
ART. 2. Achat de matériel et entretien	Fr.	6.495 58
ART. 3. Loyers	Fr.	1.200 »
ART. 4. Imprimés et registres	Fr.	691 50
ART. 5. Timbres	Fr.	200 »
ART. 6. Traitement des employés	Fr.	7.799 98
ART. 7. Salaires des cuisinières et aides.	Fr.	20.104 95
ART. 8. Surveillance dans les cantines primaires	Fr.	15.300 »
ART. 9. Surveillance dans les cantines matern ^l es	Fr.	5.000 »
ART. 10. Transport de denrées	Fr.	1.915 »
ART. 11. Achats de denrées.	Fr.	138.042 46
ART. 12. Colonies scolaires.	Fr.	9.409 05
ART. 13. Imprévus et divers	Fr.	1.796 20
		<hr/>
Total des dépenses.	Fr.	266.709 66
		<hr/> <hr/>

Nous croyons utile de les analyser succinctement :

ARTICLE PREMIER. — *Vêtements.*

De 55.000 francs qu'il était en 1905, ce crédit a été porté, pour la première fois, cette année, à la somme de 58.000 francs. Le dépassement de crédit de 754 fr. 94 est largement représenté par la valeur des vêtements restant en magasin.

ARTICLE 2. — *Achats de matériel et entretien des Cantines.*

Cet article a subi, sur l'exercice précédent, une augmentation de dépense de 2.253 fr. 61 provenant de la nécessité, pour le Service de la Caisse des Écoles, de remplacer une partie du matériel, réformé par suite d'un long usage.

ARTICLE 3. — *Loyers.*

Pas de changement.

ARTICLE 4. — *Imprimés et fournitures de bureau.*

Une petite économie de 278 fr. 15 a été réalisée.

ARTICLE 5. — *Timbres.*

L'augmentation de la dépense s'explique par le fait de la délivrance d'un plus grand nombre de mandats.

ARTICLE 6. — *Traitement des employés.*

L'augmentation de 99 fr. 98 a été déterminée par l'élévation de traitement de l'agent comptable, chef de bureau.

ARTICLE 7. — *Salaires des cuisinières, aides et ouvriers.*

La légère augmentation de dépense a pour principale origine l'incorporation d'une somme de 100 francs provenant de l'ancien article 2 supprimé (manutention et entretien des vêtements).

ARTICLE 8. — *Surveillance dans les cantines primaires.*

Rien de particulier à signaler en ce qui concerne cette dépense.

ARTICLE 9. — *Surveillance dans les cantines maternelles.*

Depuis 1898, la dépense relative à la surveillance dans les cantines maternelles reste immuablement fixée à la somme de 5.000 francs.

ARTICLE 10. — *Transport des denrées.*

Le faible écart entre les prévisions et la dépense provient de ce que nos voitures ont fait quelques voyages en moins.

ARTICLE 11. — *Achat de denrées.*

Cette année, la moyenne du nombre des enfants ayant pris part au repas est supérieure de 35 à celle de 1905 et il y a eu une journée de cantine en plus. Malgré ces augmentations, la dépense est de 1.963 fr. 74 inférieure à celle de l'année précédente.

Cette diminution de dépense a pour cause un ensemble de prix ou de rabais plus avantageux que celui de l'exercice 1905.

ARTICLE 12. — *Colonies scolaires.*

Rien de particulier à signaler concernant cet article.

ARTICLE 13. — *Imprévus et divers.*

Par suite d'une entente entre le Service des Travaux municipaux et le Comité de la Caisse des Écoles, il a été payé, sur le crédit du présent article, une somme de 1.033 fr. 60 pour des travaux de fermeture exécutés au magasin des cantines et pour la pose d'un appareil téléphonique au bureau de la Caisse des Écoles.

RÉCAPITULATION.

Recettes	Fr.	280.725 38
Dépenses.	Fr.	266.709 66
Reliquat au 1 ^{er} janvier 1907	Fr.	<u>14.015 72</u>

Il nous a paru utile de faire remarquer, dès maintenant, que, malgré l'augmentation de certaines dépenses : 3.000 francs à l'article vêtements et 2.000 francs à celui du matériel, l'exercice 1906 se clôture avec un reliquat important.

Cette excellente situation, que nous sommes heureux de signaler, est due, en bonne partie, au souci constant qu'apportent tous les membres du Comité à ne jamais négliger la réalisation des économies possibles, si minimes soient-elles.

Tableau comparatif des années 1905 et 1906

ANNEES	NOMBRE d'élèves	NOMBRE de repas	RATIONS distribuées	DÉPENSES		DÉPENSE TOTALE	MOYENNE PAR ÉLÈVE		
				pour les repas	frais généraux		repas	frais généraux	ensemble
1905	6.178	178	1.099.680	Vêtements et Colonies : 64.314 86		262.328 93	0.127	0.05 ³	0.18
				140.006 20	58.007 87				
					122.322 73				
1906	6.213	179	1.112.092	Vêtements et Colonies : 68.463 99		266.709 66	0.124	0.05 ⁴	0.178
				138.042 46	60.503 21				
					128.667 20				

Le tableau ci-dessus ainsi que l'analyse qui l'a précédé, démontrent que la situation financière de l'exercice que nous clôturons est des plus satisfaisante.

1° La moyenne du nombre des élèves ayant assisté au repas est supérieure de 35 à celle de l'année précédente ;

2° Il y a eu un repas en plus ;

3° Le nombre des rations distribuées est supérieur de 12.412 à celui de l'exercice 1905 ;

4° La dépense pour les repas est inférieure de 1.963 fr. 74 ;

5° Les frais généraux ont subi une augmentation de 2.495 fr. 34 ;

6° La dépense par totale est augmentée de 4.381 fr. 73.

La dépense moyenne, par élève et par jour, est de :

0.124 pour les repas Diminution : 0.003

0.054 pour les frais généraux . . Augmentation : 0.001

0.178 pour l'ensemble. Diminution : 0.002

Distribution de vêtements.

Les quantités de vêtements distribuées, en 1906, se décomposent de la façon suivante :

Écoles élémentaires garçons.

Vestons velours.	3.887
Pantalons velours.	3.780
Chemises.	1.214
Galoches	1.738

Écoles élémentaires filles.

Robes	3.799
Tabliers	3.761
Chemises.	1.209
Galoches	1.497

A reporter. 20.885

Report. 20.885

Écoles maternelles.

Robes	1.928
Costumes garçons.	1.570
Tabliers	2.947
Chemises garçons.	718
Chemises filles	1.156
Galoches	1.773
Total.	30.977
Nombre de vêtements distribués en 1905.	28.475
Différence en plus.	2.502

*Nombre d'élèves ayant bénéficié d'un secours
en vêtements.*

Ecoles élémentaires garçons.	5.489
» » filles	4.742
» maternelles	4.053
Total.	14.284
Total de 1905.	14.304
Différence en moins.	<u>20</u>

Colonies scolaires.

Les dépenses nécessitées par l'organisation de la Colonie scolaire, les frais de séjour de 356 enfants à la campagne, de transport aller et retour, et de surveillance, etc., se sont élevés à la somme de 9.409 fr. 05 pour une durée de 25 jours.

Cette année, le Comité de la Caisse des Ecoles avait espéré pouvoir envoyer, à titre d'essai, 60 enfants à la mer pendant 30 jours; des démarches actives ont été faites dans ce but. Certaines difficultés n'ont pas permis de réaliser cette expérience, du moins quant à présent.

Un rapport spécial sur l'organisation et le fonctionnement des Colonies scolaires, en 1906, est déposé aux archives de la Caisse des Ecoles.

Pour terminer, nous avons donc l'honneur, Messieurs, de soumettre

à votre approbation, résumé et analysé, aussi brièvement et aussi clairement que possible, le compte-rendu des opérations financières de l'année 1906 qui, en tant que résultat, compte parmi les meilleures.

Finances. — Ouverture de crédits.

Exercice 1907.

DÉCRET DU 26 MARS 1907

Lycée Fénelon. Internat. Budget pour 1907 (Crédit d'ordre).	Fr.	20.725	»
Tramways. Règlement de compte (Crédit d'ordre).	Fr.	1.149	»
Tramways. Règlement de compte	Fr.	356	29
Plaques indicatives de rues. Marché.	Fr.	1.350	»
Pont de l'Hippodrome. Travaux.	Fr.	3.700	»
Vente de vieux pavés.	Fr.	2.434	»
Hospices. Legs WANOSCHOT. Acceptation.	Fr.	10.000	»
Sociétés artistiques. Exposition. Subside.	Fr.	500	»
Palais des Beaux-Arts. Chauffeur	Fr.	150	»
Hospices. Crédit supplémentaire.	Fr.	1.500	»

Exercice 1906.

DÉCRET DU 26 MARS 1907

Lycée Fénelon. Budget supplémentaire pour 1906. (Crédit d'ordre).	Fr.	649	98
Location d'herbages. Indemnité et réduction de loyer	Fr.	100	»
École des Beaux-Arts. Subvention de l'État. (Crédit d'ordre)	Fr.	100	»
Filles publiques syphilitiques.	Fr.	666	24

DÉCRET DU 26 MARS 1907

Boîte aux lettres rue de l'Hôpital Militaire (Crédit d'ordre).	Fr.	40	»
------------------------------------------------------------------------	-----	----	---

Année 1906. — NOMBRE ET MOTIFS DES SAISIES OPÉRÉES

ESPÈCES	Charbon bactéridien	Foulures	Absès	Actinomycose	Corruption	Fièvre	Hydroémie	Ictère	Maigreux	Mélanose	Pneumo-entérite	Pleurésie	Néphrite	Pneumonie gangréneuse	Péricardite	Péritonite	Pneumonie	Brocho-pneumonie vermineuse	Ladrière	Infection purulente	Anasarque	Distomatose et divers	Tuberculeuse	Nombre de saisies	NOMBRE de KILOGS en VIANDE SAISIS	Détail des saisies effectuées pour tuberculeuse				
																										Saisies totales	Saisies partielles	Saisies d'abats	Saisie des poumons seulement	
Bœufs . . .	»	8	3	12	32	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	28	85	7.619	»	»	»	»
Vaches . . .	1	5	1	»	24	1	3	1	12	»	»	3	»	2	7	2	»	»	»	1	»	»	»	87	150	22.747	»	»	»	»
Taureaux . .	»	»	1	3	6	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	8	20	1.871	»	»	»	»
Veaux . . .	»	2	1	»	44	»	»	»	15	1	»	»	2	1	»	1	»	3	»	»	»	»	»	15	85	2.897	»	»	»	»
Moutons . .	»	8	1	»	52	»	»	»	18	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	81	1.253	»	»	»	»
Porcs . . .	»	1	4	»	33	»	3	»	7	»	6	»	»	»	»	1	4	»	1	»	»	»	»	5	65	2.451	»	»	»	»
Chevaux . .	»	13	»	»	»	5	»	»	24	6	»	1	»	2	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	53	10.164	»	»	»	»
Divers . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	664	»	»	»	»	»
TOTAUX . .	1	37	11	15	191	7	6	1	77	7	6	4	2	6	8	4	5	3	1	3	1	664	143	1203	53.227	46	97	76	606	825

ANNÉE 1906. — État mensuel des Bestiaux exposés aux Marchés et leur destination.

MOIS	Nombre de Marchés	BŒUFS			VACHES			TAUREAUX			VEAUX			MOUTONS			PORCS		
		EXPOSÉS en vente	VENDUS POUR		Exposées en vente	VENDUES POUR		EXPOSÉS en vente	VENDUS POUR		EXPOSÉS en vente	VENDUS POUR		EXPOSÉS en vente	VENDUS POUR		EXPOSÉS en vente	VENDUS POUR	
			Lille	Dehors		Lille	Dehors		Lille	Dehors		Lille	Dehors		Lille	Dehors		Lille	Dehors
Janvier.	5	1.159	690	469	646	91	555	195	78	117	1.345	938	407	»	»	»	»	»	»
Février.	4	901	601	300	519	78	441	139	79	60	1.150	867	283	»	»	»	»	»	»
Mars	4	726	458	268	517	72	445	213	142	71	1.423	1.156	267	»	»	»	»	»	»
Avril	4	781	482	299	543	96	447	239	147	92	1.581	1.239	342	21	9	12	»	»	»
Mai	5	1.137	676	461	689	93	596	358	240	118	2.235	1.748	487	»	»	»	»	»	»
Juin.	4	1.006	587	419	680	118	562	272	161	111	1.835	1.472	363	»	»	»	»	»	»
Juillet	4	999	482	517	672	131	541	148	65	83	1.412	1.027	385	»	»	»	»	»	»
Août	5	778	519	259	741	149	592	57	37	20	1.740	1.331	409	»	»	»	»	»	»
Septembre.	4	758	501	257	710	114	596	46	33	13	1.552	1.186	366	»	»	»	»	»	»
Octobre.	5	640	454	186	652	109	543	18	14	4	1.539	1.207	332	»	»	»	»	»	»
Novembre.	4	473	272	201	666	87	579	22	18	4	1.388	1.009	379	»	»	»	»	»	»
Décembre	4	385	232	153	545	137	408	90	50	40	1.229	826	403	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.	52	9.743	5.954	3.789	7.580	1.275	6.305	1.797	1.064	733	18.429	14.006	4.423	21	9	12	»	»	»

Année 1906. - ÉTAT faisant connaître pour chaque espèce de bétail, la moyenne, le plus fort et le plus faible marché.

DATES	NOMBRE D'AMENÉS			TOTAL du GROS BÉTAIL	NOMBRE D'AMENÉS			OBSERVATIONS	DATES	NOMBRE D'AMENÉS			TOTAL du GROS BÉTAIL	NOMBRE D'AMENÉS			OBSERVATIONS
	Beufs	Vaches	Taureaux		Veaux	Moutons	Porcs			Beufs	Vaches	Taureaux		Veaux	Moutons	Porcs	
3 Janvier.	212	125	43	380	251	»	»	Marché le plus fort. Beufs 270 Vaches 208 Taureaux 88 Gros bétail 566 têtes (20 juin 1906). Veaux 573 têtes (13 juin). Moutons (un seul marché) 21 — (11 avril). Porcs (Pas de marché).	Report .	5.710	3.594	1.416	10.720	9.569	21	»	Marché le plus faible. Recufs 34 Vaches 7 Taureaux Gros bétail Veaux Moutons Porcs
10 —	205	135	40	380	269	»	»		4 Juillet.	312	171	45	528	349	»	»	
17 —	270	129	56	455	208	»	»		11 —	283	154	51	488	357	»	»	
24 —	251	137	34	422	281	»	»		18 —	203	192	28	423	386	»	»	
31 —	221	120	22	363	336	»	»		25 —	201	155	24	380	320	»	»	
7 Février.	248	132	33	413	279	»	»		1er Août.	169	182	12	363	355	»	»	
14 —	233	154	32	419	284	»	»		8 —	450	174	12	336	341	»	»	
21 —	210	118	31	359	302	»	»		15 —	164	117	16	297	312	»	»	
28 —	210	115	43	368	285	»	»		22 —	153	141	13	307	421	»	»	
7 Mars...	180	130	43	353	367	»	»		29 —	142	127	4	273	311	»	»	
14 —	163	106	37	306	308	»	»		5 Septemb.	183	150	9	342	391	»	»	
21 —	155	136	49	340	388	»	»		12 —	172	186	13	371	358	»	»	
28 —	228	145	84	457	360	»	»		19 —	182	180	20	382	415	»	»	
4 Avril..	221	164	94	479	344	»	»		26 —	221	194	4	419	388	»	»	
11 —	184	123	66	373	418	21	»		3 Octobre.	174	141	4	319	375	»	»	
18 —	170	94	35	299	378	»	»		10 —	34	7	»	41	300	»	»	
25 —	206	162	44	412	441	»	»		17 —	146	158	6	310	237	»	»	
2 Mai...	247	121	64	432	478	»	»		24 —	165	170	4	339	374	»	»	
9 —	268	130	97	495	454	»	»		31 —	121	176	4	301	253	»	»	
16 —	198	125	57	390	426	»	»		7 Novemb.	137	193	4	334	314	»	»	
23 —	195	125	60	380	364	»	»		14 —	125	124	»	249	440	»	»	
30 —	229	178	80	487	513	»	»		21 —	115	186	8	309	341	»	»	
6 Juil.	205	145	81	431	368	»	»		28 —	96	163	10	269	293	»	»	
13 —	287	166	58	511	573	»	»		5 Decemb.	97	139	14	250	300	»	»	
20 —	270	208	88	566	464	»	»		12 —	92	151	19	262	363	»	»	
27 —	244	161	45	450	430	»	»		19 —	93	104	13	210	309	»	»	
A reporter.	5.710	3.594	1.416	10.720	9.569	21	»		26 —	103	151	44	298	257	»	»	
									TOTAUX.	9.743	7.580	1.797	19.120	18.429	21	»	
Moyenne des marchés .									Gros bétail 367 têtes. Veaux 354 — Moutons (1 marché) 21 — Porcs —								

ANNÉE 1906. — Aperçu pour faciliter les comparaisons entre les marchés de 1905 et 1906,
pour les différents animaux de boucherie.

ESPECES	AMENÉS		DIFFÉRENCE pour 1906, EN :	VENDUS POUR LA VILLE		DIFFÉRENCE pour 1906, EN :	VENDUS POUR LE DEHORS		DIFFÉRENCE pour 1906, EN :
	en 1905	en 1906		en 1905	en 1906		en 1905	en 1906	
Bœufs	10.322	9.743	moins.. 579	5.723	5.954	plus.... 231	4.599	3.789	moins.. 810
Vaches.	8.773	7.580	moins.. 1.193	1.779	1.275	moins.. 504	6.994	6.305	moins.. 689
Taureaux.	1.741	1.797	plus.... 56	1.070	1.064	moins.. 6	671	733	plus.... 42
Veaux	19.527	18.429	moins.. 1.098	13.028	14.006	plus.... 978	6.499	4.423	moins.. 2.076
Moutons	115	21	moins . 94	23	9	moins.. 14	92	12	moins.. 80
Porcs.	23	»	moins.. 23	»	»	»	23	»	moins.. 23
TOTAUX.	40.501	37.570		21.623	22.308		18.878	15.262	

ANNÉE 1906. — Moyennes mensuelles des prix au cent de kilogrammes, sur pied ou poids vif, des animaux vendus sur les marchés hebdomadaires de Lille (d'après la *mercuriale officieuse*).

MOIS	BŒUFS		VACHES		TAUREAUX		VEAUX		MOUTONS (A)		PORCS	
	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité
Janvier	93 60	83 60	78 40	68 40	74 80	64 80	137 40	123 60	»	»	»	»
Février	91 »	81 »	78 50	68 60	73 50	63 50	140 80	125 »	»	»	»	»
Mars	92 »	82 »	79 25	69 25	71 75	61 50	137 50	123 25	»	»	»	»
Avril	92 50	82 50	79 »	69 »	68 »	59 50	135 75	121 50	»	»	»	»
Mai	93 20	83 20	81 20	71 20	70 60	69 60	133 40	119 40	»	»	»	»
Juin	93 »	83 »	79 »	69 »	69 »	60 »	132 50	118 »	»	»	»	»
Juillet	91 50	81 »	77 50	67 50	70 »	60 50	135 50	121 25	»	»	»	»
Août	90 »	80 »	78 50	68 »	71 75	61 »	125 40	110 40	»	»	»	»
Septembre	91 »	80 50	77 75	67 »	71 50	61 50	129 75	114 75	»	»	»	»
Octobre	92 »	82 »	79 50	69 50	71 »	61 »	133 50	118 50	»	»	»	»
Novembre	93 50	84 »	78 75	68 50	71 50	61 50	129 »	113 »	»	»	»	»
Décembre	97 25	87 »	79 50	69 50	73 »	63 »	132 »	116 »	»	»	»	»
MOYENNES	92 55	82 48	78 90	68 78	71 36	62 28	133 54	118 72	»	»	»	»
Pour comparaison avec les moyennes												
En 1904	96 69	87 76	80 49	71 50	77 59	67 69	127 49	116 74	(A) Le petit nombre de moutons et de porcs introduits sur notre marché n'a pas permis d'établir une <i>mercuriale</i> .			
En 1905	98 69	88 34	81 87	71 59	77 14	66 81	127 59	117 17				

ANNÉE 1906

Moyenne des Prix au cent de kilogrammes des animaux sur pied
et de la viande produite (d'après la *Mercuriale officielle*).

ESPÈCES	PRIX DES ANIMAUX SUR PIED OU POIDS VIF	PRIX DE REVIENT DE LEUR VIANDE (sans octroi)
1^{re} qualité.		
Bœufs	92 55	141 40
Vaches	78 90	131 »
Taureaux	71 36	120 50
Veaux	133 54	207 60
Moutons	105 25	195 »
Pores.	131 »	180 25
2^{me} qualité.		
Bœufs	82 48	130 40
Vaches	68 78	120 75
Taureaux	62 28	110 25
Veaux	118 72	189 10
Moutons	97 »	180 20
Pores.	125 75	169 65

ANNÉE 1906

**ÉTAT des bestiaux entrés directement dans l'Abattoir
sans passer par le marché**

MOIS	Beufs	Vaches	Taureaux	Veaux	Moutons	Porcs	Chevaux
Janvier.	756	369	461	1.442	8.522	3.863	150
Février.	580	320	419	1.184	6.750	3.261	132
Mars.	484	259	410	1.056	5.464	2.963	132
Avril.	675	288	544	1.609	5.499	2.769	120
Mai.	387	140	500	1.604	4.032	2.644	102
Juin.	542	159	602	1.897	3.294	2.495	84
Juillet.	914	350	628	2.777	2.925	2.803	84
Août.	944	285	401	1.581	3.268	2.813	84
Septembre.	1.491	272	380	1.824	6.201	3.222	120
Octobre.	1.203	259	242	1.244	6.348	3.087	126
Novembre.	1.313	318	250	1.360	7.265	3.261	138
Décembre.	1.323	476	443	1.642	8.004	3.548	180
TOTAUX.	10.612	3.495	5.280	18.680	67.572	36.729	1.452
En 1905, c'était :							
	8.252	3.670	5.388	17.441	64.344	38.196	1.524
Différence pour 1906, en							
	PLUS	MOINS	MOINS	PLUS	PLUS	MOINS	MOINS
	2.360	175	108	1.241	3.228	1.467	72

ANNÉE 1906

ÉTAT des Bestiaux entrés dans l'Abattoir venant du marché

MOIS	Bœufs	Vaches	Taureaux	Veaux	Moutons	Porcs	Chevaux
Janvier	690	91	78	938	»	»	»
Février	601	78	79	867	»	»	»
Mars	458	72	142	1.156	»	»	»
Avril	482	96	147	1.239	9	»	»
Mai	676	93	240	1.748	»	»	»
Juin	587	118	161	1.472	»	»	»
Juillet	482	131	65	1.027	»	»	»
Août	519	149	37	1.331	»	»	»
Septembre	501	114	33	1.186	»	»	»
Octobre	454	109	14	1.207	»	»	»
Novembre	272	87	18	1.009	»	»	»
Décembre	232	137	50	826	»	»	»
TOTAUX	5.954	1.275	1.064	14.006	9	»	»
En 1905, c'était :							
	5.723	1.779	1.070	13.028	23	»	»
Différence pour 1906, en :							
	PLUS	MOINS	MOINS	PLUS	MOINS	»	»
	231	504	6	978	14	»	»

ANNÉE 1906

Bestiaux abattus dans l'Abattoir.

MOIS	Bœufs	Vaches	Taureaux	Veaux	Moutons	Porcs	Chevaux
Janvier.	1.446	460	539	2.380	8.522	3.863	150
Février.	1.481	398	498	2.051	6.750	3.261	132
Mars.	942	331	552	2.212	5.464	2.963	132
Avril.	1.457	384	691	2.848	5.508	2.769	120
Mai	1.063	233	740	2.812	4.032	2.644	102
Juin	1.429	277	763	3.369	3.294	2.495	84
Juillet	1.396	481	693	3.804	2.925	2.803	84
Août	1.463	434	438	2.912	3.268	2.813	84
Septembre	1.992	386	413	3.010	6.201	3.222	120
Octobre.	1.657	368	256	2.451	6.348	3.087	126
Novembre	1.585	405	268	2.369	7.265	3.261	138
Décembre.	1.555	613	493	2.468	8.004	3.548	180
TOTAUX.	16.566	4.770	6.344	32.686	67.581	36.729	1.452
En 1905, c'était :							
	13.975	5.449	6.458	30.469	64.367	38.196	1.524
Différence pour 1906, en :							
	PLUS	MOINS	MOINS	PLUS	PLUS	MOINS	MOINS
	2.591	679	114	2.217	3.224	4.467	72

ANNÉE 1906.

Produit en abats et issues, suifs et graisses, cuirs verts et peaux de moutons, dans l'Abattoir

ESPÈCES	QUANTITÉ de TÊTES ABATTUES	POIDS		POIDS		POIDS		POIDS		POIDS	
		moyen en abats et issues	total en abats et issues	moyen en suifs et graisses	total en suifs et graisses	moyen en cuirs verts, avec têtes, pattes et cornes	total en cuirs verts avec têtes, pattes et cornes	moyen en peaux de moutons tondus	total en peaux de moutons tondus	moyen en peaux de moutons en laine	total en peaux de moutons en laine
		kilos	kilos	kilos	kilos	kilos	kilos	kilos	kilos	kilos	kilos
Bœufs et taureaux	22.910	42	962.220	35	801.850	49 200	1.127.172	»	»	»	»
Vaches	4.770	45	224.650	40	190.800	37 100	176.967	»	»	»	»
Veaux	32.686	9	294.174	4	130.744	7 900	258.219,400	»	»	»	»
Moutons	67.581	7	473.067	5	337.905	»	»	1 900	64.202.900	6 800	229.772
Porcs	36.729	8	293.832	7	257.103	»	»	»	»	»	»
Chevaux	1.452	35	50.820	15	21.780	23	33.396	»	»	»	»
TOTAUX	166.128		2.298.763		1.740.182		1.595.754,400				293.974.900

ANNÉE 1906

ÉTAT des viandes sorties de l'Abattoir pour la
consommation de la Ville.

MOIS	VIANDE DE BOUCHERIE	VIANDE DE PORC	VIANDE DE CHEVAL	OBSERVATIONS
Janvier.	kilos 687.834.5	kilos 464.865	kilos 47.250	
Février.	573.509	451.761	41.580	
Mars.	568.384	438.728	41.580	
Avril.	668.592	469.815	37.800	
Mai.	665.045.5	489.556	32.130	
Juin.	666.696	499.648	26.430	
Juillet.	669.266	448.951	26.460	
Août.	658.205.5	462.746	26.460	
Septembre.	655.775.5	447.924	37.800	
Octobre.	685.097	464.842	39.690	
Novembre.	728.724	466.414	43.470	
Décembre.	763.227	485.256	56.700	
TOTAUX.	7.990.356	4.990.566	457.380	
TOTAL GÉNÉRAL.	10.438.242 kilos.			

ANNÉE 1906

ÉTAT des Chiens amenés en fourrière et leur destination.

M O I S	NOMBRE D'AMENÉS	RENDUS à leurs PROPRIÉTAIRES	REMIS aux Facultés POUR EXPÉRIENCES	ABATTUS
Janvier	5	»	»	5
Février	»	»	»	»
Mars	»	»	»	»
Avril	75	32	13	30
Mai	1	»	»	1
Juin	1	»	»	1
Juillet	29	13	»	16
Août	79	31	»	48
Septembre	1	»	»	1
Octobre	1	»	»	1
Novembre	1	»	»	1
Décembre	2	»	»	2
TOTAUX	195	76	13	106

ANNÉE 1906

ÉTAT récapitulatif des Bestiaux abattus, de leur produit en viande et de sa destination.

ESPÈCES	QUANTITÉ de TÊTES ABATTUES		POIDS MOYEN en viande.	POUR la CONSOMMATION de LILLE		POUR L'EXPORTATION	
	de TÊTES ABATTUES	POIDS MOYEN en viande.		QUANTITÉ de têtes	POIDS en viande	QUANTITÉ de têtes	POIDS en viande
			kil.		kilos		kilos
Bœufs et taureaux	22.910	367		13.110	4.811.370	9.800	3.596.600
Vaches	4.770	263		2.650	696.950	2.120	557.560
Veaux	32.686	76		18.181	1.381.756	14.505	1.102.380
Moutons	67.581	24		45.845	1.400.280	21.736	521.664
TOTAUX des viandes de boucherie.					7.990.356		5.778.204
Porcs.	36.729	83		23.982	1.990.506	12.747	1.058.001
TOTAUX des quantités de têtes.				103.968		60.908	
TOTAUX des viandes de boucherie et de porc.					9.980.862		6.836.205
Chevaux	1.452	315		1,452	457.380		
TOTAL.					10.438.242		
REPORT des viandes exportées.						6.836.205	
TOTAUX des quantités de têtes abattues et des viandes obtenues				166.128	105.420	17.274.447	

HALLES ET MARCHÉS

VÉRIFICATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES

État récapitulatif des saisies opérées pendant l'année 1906.

AU MINCK			
POISSONS EAU DOUCE			
		Pièces.	
11 saisies. — Homards		46	
32 — — Langoustes		80	
1 — — Coquilles Saint-Jacques		25	
4 — — Huitres		3.312	
16 — — Écrevisses		1.950	
1 — — Crabes		8	
65 saisies.	TOTAL.	5.421	
POISSONS EAU DOUCE (suite)			
		Kilogr.	
7 saisies. — Dorades		640 »	
4 — — Anguilles		63 »	
10 — — Crevettes		533 »	
7 — — Turbots		181 »	
2 — — Tanches		80 »	
1 — — Saumons		15 »	
1 — — Carpes		10 »	
2 — — Roches		70 »	
4 — — Truites		26 »	
2 — — Cuisses grenouilles		75 »	
40 saisies.	TOTAL.	1.693 »	
MARÉE			
		Kilogr.	
10 saisies. — Merlans		1.122 »	
6 — — Carringues		1.400 »	
41 — — Harengs		4.040 »	
57 saisies.	A reporter.	6.562 »	
		Kilogr.	
57 saisies.	Report.	6.562 »	
13 saisies. — Canapés.		1.185 »	
2 — — Playes		135 »	
26 — — Raies		935 »	
39 — — Maquereaux.		8.680 »	
11 — — Cabillauds		425 »	
4 — — Elbuths.		205 »	
5 — — Rougets.		700 »	
1 — — Roges de mer.		50 »	
1 — — Esturgeons		50 »	
9 — — Soles		65 »	
4 — — Doguettes.		175 »	
5 — — Bars		42 »	
4 — — Merluches.		225 »	
3 — — Chiens de mer.		125 »	
1 — — Congres.		30 »	
1 — — Élingues		50 »	
1 — — Morues		130 »	
115 — — Poissons divers		9.378 »	
3 — — Moules		1.700 »	
305 saisies.	TOTAL.	30.847 »	
BUREAU, CRIÉES ET CARREAU			
		Kilogr.	
36 saisies. — Bœuf		3.705 »	
16 — — Veau		612 »	
12 — — Porc		495 »	
5 — — Mouton.		110 »	
3 — — Chèvre		42 »	
1 — — Bouc		24 »	
4 — — Viandes diverses		287 »	
77 saisies.	A reporter.	5.275 »	

77 saisies.	<i>Report</i> . . .	Kilogr.	5.275 »
46 saisies.	— Tripes		620 »
1 —	— Porc salé		60 »
4 —	— Jambon		111 »
1 —	— Saucisson		15 »
1 —	— Pigeons		112 »
1 —	— Poulets		2 »
1 —	— Lapins		25 »
2 —	— Gibier		40 »
1 —	— Maquereaux		50 »
1 —	— Anguilles		3 »
1 —	— Harengs		5 »
1 —	— Bar.		1 500
13 —	— Moules		15.050 »
1 —	— Harengs salés		900 »
1 —	— Harengs saurs		25 »
1 —	— Huitres (100)		»
1 —	— Champignons		2 »
3 —	— Fromages		62 »
1 —	— Gâteau		2 »
7 —	— Levure		137 »
1 —	— Choucroute		30 »
1 —	— Piment		50 »
5 —	— Pommes de terre		405 »
2 —	— Oignons		97 »
1 —	— Petits pois		32 »
5 —	— Haricots		198 »
181 saisies.	<i>A reporter</i> . . .		23.309 500

181 saisies.	<i>Report</i>	23.309 500
3 saisies.	— Cresson	273 »
1 —	— Salades diverses	6 »
9 —	— Tomates	170 »
1 —	— Amandes	10 »
3 —	— Oranges	100 »
8 —	— Prunes	170 »
7 —	— Cerises	646 »
5 —	— Pêches	91 »
10 —	— Poires	4.370 »
1 —	— Raisin	5 »
229 saisies.	TOTAL	29.150.500

MARCHÉS, VOIE PUBLIQUE ET DOMICILES

		Kilogr.
141 saisies.	— Légumes	10.858 »
36 —	— Poissons	871 »
111 —	— Viandes	1.334 »
37 —	— Fruits	396 »
5 —	— Moules	10.030 »
26 —	— Tripes	315 »
2 —	— Crevettes	18 »
7 —	— Volaille	35 500
1 —	— Fromages	25 »
1 —	— Œufs (584)	41 500
1 —	— Champignons	2 »
1 —	— Harengs-saurs	5 »
369 saisies.	TOTAL	23.931 »

RÉCAPITULATION

	Saisies	Pièces	Kilos
Minck. — Eau douce	65	5.421	»
— — (suite)	40	»	1.693 »
— Marée	305	»	30.847 »
Bureau, Criées et Carreau	229	100	29.150 500
Marchés, voie publique, domiciles	369	584	23.931 »
TOTAUX	1.008	6.405	85.621 500

RAPPORT ANNUEL

SUR L'ÉTAT DU MARCHÉ AUX CHEVAUX ET SUR L'INSPECTION SANITAIRE

(ANNÉE 1906)

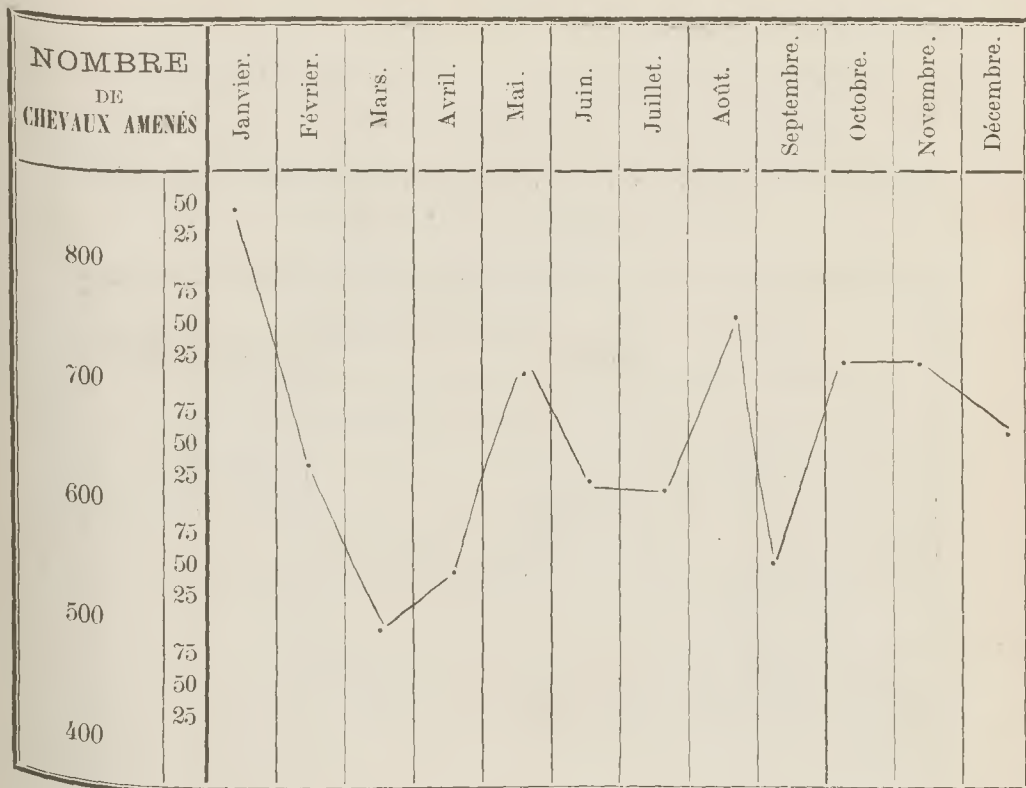
MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport annuel pour l'année 1906. Le Service n'ayant subi aucune modification, je joins un tableau donnant le résultat des diverses opérations et fluctuations mensuelles sur l'ensemble des entrées au Marché aux chevaux.

Dans l'année, il a été amené 7.746 animaux se décomposant comme suit :

MOIS	CHEVAUX	A N E S	MULETS	ENSEMBLE
Janvier	832	4	3	839
Février	591	3	8	602
Mars	479	5	2	486
Avril	534	9	3	546
Mai	675	27	4	706
Juin	579	9	2	590
Juillet	569	14	7	590
Août	666	60	15	741
Septembre	536	13	2	551
Octobre	711	6	1	718
Novembre	701	7	5	713
Décembre	655	3	6	664
TOTAL	7.728	160	58	7.746

Si nous faisons la courbe de variation des entrées mensuelles, nous trouvons que cette courbe est toujours, à peu de chose près, la même que celle des années précédentes.



La situation s'est améliorée légèrement sur celle de l'année dernière ; les chevaux de boucherie tiennent une large part dans ce tableau et les transactions se font sentir surtout dans cette catégorie, ce qui, par contre coup, donne une plus-value sérieuse sur les chevaux encore propres à faire un service et sur les jeunes chevaux.

Les prix extrêmes par catégories sont exposés dans le tableau ci-dessous :

CHEVAUX DE	EN AGE	HORS D'AGE
Gros trait.	900 à 1.800	350 à 800
Trait léger	700 à 1.500	300 à 700
Boucherie.	60 à 350	60 à 350

L'état sanitaire a été excellent ; aucun cas de maladie contagieuse prévue par la loi n'a été observé.

Une surveillance plus active, autour du marché et aux environs, pourrait augmenter le nombre des entrées et ce au profit de la Ville.

Le Vétérinaire-Inspecteur du Marché,
EDG. LEFEBVRE.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Mars 1907.

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	53	—	—	11	64
Bières	7	—	—	—	7
Cafés, Thés et Chicorées	2	—	—	—	2
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	4	—	—	7	11
Confitures et Miels	—	—	—	—	—
Eaux et Glaces	11	—	20	—	31
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	2	—	—	—	2
Huiles comestibles	—	—	—	—	—
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers	1	—	—	—	1
Laits	41	—	—	9	50
Pains et Pâtes	4	—	—	—	4
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	—	—	—	—	—
Sirops, Liqueurs et Limonades.	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries	—	—	—	—	—
Viandes et Conserves.	2	—	1	—	3
Vinaigres	—	—	—	—	—
Vins.	23	—	—	—	23
Divers	13	—	—	—	13
TOTAL.	163	—	21	27	211

Bains Publics. — Rue de Cysoing. Ouverture.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'établissement des Bains municipaux, rue de Cysoing, est ouvert au public : de 8 heures du matin à 4 heures du soir, en décembre et janvier ; de 8 heures du matin à 5 heures du soir, en novembre et février ; de 7 heures du matin à 6 heures du soir, en octobre et mars ; de 6 heures du matin à 7 heures du soir, en septembre et avril ; de 5 heures du matin à 8 heures du soir en mai, juin, juillet et août.

ARTICLE 2. — Le samedi, la fermeture est retardée jusqu'à 10 heures du soir, du 1^{er} mai au 31 Août, et jusqu'à 8 heures du soir, du 1^{er} septembre au 30 avril.

Le lundi, la fermeture a lieu à 6 heures du soir.

ARTICLE 3. — L'établissement est fermé, chaque jour, de midi 1/2 à deux heures, et les dimanches et jours fériés à midi.

ARTICLE 4. — M. le Directeur de l'établissement des Bains publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 janvier 1906.

Le Maire de Lille,

H. COINTRELLE, Adjoint.

Hygiène. — Commission d'assainissement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu notre arrêté en date du 16 novembre 1905, reconstituant la Commission d'assainissement de la Ville,

ARRÊTONS :

M. STOCLET, ingénieur en chef du Département, est nommé membre de ladite Commission.

Hôtel de Ville, le 15 mars 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Travaux de désinfection.

DU 22 MARS 1907

Soumission de M. COLLET, administrateur de la Société « L'Hygiène Générale et Industrielle », demeurant à Lille, rue de la Grande-Allée, n° 7, pour travaux de désinfection effectuées du 1^{er} avril au 31 décembre 1906, moyennant 1.385 fr. 20.

Enregistré le 11 avril 1907, folio 96, case 66.

Répertoire n° 669.

Mesures préventives contre la variole.

Le Bureau d'Hygiène de la Ville de Lille, en raison des cas de variole constatés à Dunkerque, engage, d'une manière toute particulière, la population lilloise à se faire revacciner. La vaccine seule peut, en effet, la protéger efficacement contre cette maladie.

Il la prie aussi, afin d'éviter le retour d'une épidémie semblable à celle de 1902, de lui signaler tous les cas de variole qui pourraient être portés à sa connaissance.

Il l'informe que, d'urgence, des services de vaccination gratuite seront installés dans différents quartiers de la Ville et fonctionneront les jours et heures ci-après :

Rue des Fossés, 31 (Bureau de Bienfaisance) ; rue Gantois, 34 (Bureau de Bienfaisance) : le mercredi 6 mars de 12 heures à 2 heures du soir, et de 7 heures à 8 heures du soir.

Boulevard Montebello, 6-8 (Bureau de Bienfaisance) : le jeudi 7 mars de 12 heures à 2 heures du soir, et de 7 heures à 8 heures du soir.

Rue Saint-Gabriel, 28 (Bureau de Bienfaisance) : le vendredi 8 mars de 12 heures à 2 heures du soir, et de 7 heures à 8 heures du soir.

Rue Fénelon, 36 (Bureau de Bienfaisance) : le samedi 9 mars de 12 heures à 2 heures du soir, et de 7 heures à 8 heures du soir.

Quai Basse-Deûle, 27 bis, Halle aux Sucres (Bureau du Directeur) ; rue de Bouvines, 16 (Patronage laïque) : le dimanche 10 mars, de 10 heures du matin à midi.

A l'Institut Pasteur (Boulevard Louis XIV) : tous les jours, dimanches et jours fériés, de 11 heures du matin à midi.

Hôtel de Ville, le 5 mars 1907

Le Maire de Lille,

H. COINTRELLE, Adjoint.

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'informer ses concitoyens que les Dispensaires de vaccination gratuite resteront encore ouverts :

Le vendredi 15 mars et le samedi 16 mars, de midi à 2 heures et de 7 heures à 8 heures du soir. — Le dimanche 17 mars, de 10 heures du matin à midi.

Il leur rappelle que ces Dispensaires sont installés :

Rue des Fossés (Bureau de Bienfaisance) ;
Rue Gantois (Bureau de Bienfaisance) ;
Rue Saint-Gabriel (Bureau de Bienfaisance) ;
Boulevard Montebello (Bureau de Bienfaisance) ;
Rue Fénelon (Bureau de Bienfaisance) ;
Quai Basse-Deûle, Halle aux Sucres (Bureau du Directeur) ;
Rue de Bouvines (Patronage Laïque).

Hôtel de Ville, le 13 mars 1907.

Le Maire de Lille,

H. COINTRELLE, Adjoint.

Services municipaux. — Nominations et Promotions.

Travaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Gustave LECOMTE, né à Sin-le-Noble, le 29 avril 1879, est nommé, à titre définitif, aide-mètreur-vérificateur, au traitement annuel de 1.800 francs.

ARTICLE 2. — L'effet de cette nomination remontera au 1^{er} février 1907.

Hôtel de Ville, le 2 mars 1907.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Bureau d'Hygiène.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que deux employés désinfecteurs du Bureau d'Hygiène sont actuellement malades ;

Que l'intérêt de l'hygiène et de la santé publique ne permet aucun retard dans l'accomplissement des fonctions confiées à ces employés,

ARRÊTONS :

M. Eugène CARBONNEL est nommé, à titre auxiliaire, désinfecteur au Bureau d'Hygiène, au traitement annuel de 1.500 francs.

Hôtel de Ville, le 1^{er} mars 1907.

Le Maire de Lille,

H. COINTRELLE, Adjoint.

Laboratoire municipal.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que la réorganisation du Laboratoire municipal et notamment son extension au département du Nord et aux départements limitrophes, par suite de l'arrêté ministériel du 18 février 1907, a considérablement augmenté le travail de son Directeur ;

Que, dans ces conditions, il lui sera plus difficile de faire des expertises à titre privé,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. BONN, Directeur du Laboratoire municipal est fixé à 6.000 francs, à compter du 1^{er} janvier 1907.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 8 mars 1907.

Le Maire de Lille,

H. COINTRELLE, Adjoint.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MARS 1907

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 205.907 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÉS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune. placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
429	40	354	443	467	25	5	30	445	»	28	5

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (Mort-nés non comptés).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . .	»	1	»	»	»	1
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	2	9	»	»	»	11
6	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche	1	1	»	»	»	2
8	Diphthérie et croup	»	4	»	»	»	4
9	Grippe	1	3	1	5	23	33
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	6	34	24	4	68
14	Tuberculose des méninges	»	1	»	1	»	2
15	Autres tuberculoses	»	3	»	»	»	3
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	11	12	24
17	Méningite simple	3	10	3	»	»	16
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	5	19	25
19	Maladies organiques du cœur	»	»	»	12	15	27
20	Bronchite aiguë	4	8	»	1	»	13
21	» chronique	»	»	1	1	17	19
22	Pneumonie	2	2	2	5	10	21
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	5	6	3	9	20	43
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	1	»	1
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	26	2	»	»	»	28
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	1	»	1
26	Cirrhose du foie	»	»	1	1	1	3
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	»	3	7	10
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	7	»	»	»	»	7
32	Débilité sénile	»	»	»	»	21	21
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	1	4	1	7
33bis	Suicides	»	1	1	1	1	4
34	Autres maladies	14	1	1	16	11	43
35	Maladies inconnues ou mal définies	2	1	»	1	2	6
	TOTAUX	67	61	51	102	164	445

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Administration municipale : Délégation aux Adjointes.	111
— Octroi	112
Secours : Établissements Casse. Ouvriers en chômage. Comité de secours. Secrétaire SOUDOYEZ	113
Promenade flamande. Mesures d'ordre	114
Baux : Sous-location. Parcelle de terrain militaire, près de la Gare des Voyageurs. Cie du Chemin de Fer du Nord	115
Locations temporaires des terrains communaux.	115
Fêtes : Musique militaire anglaise. Réception. Mesures d'ordre.	116
Courses. Mesures d'ordre.	117
Vêtements pour sociétés de jeux. Marché WALLEZ.	118
Bourse de Commerce : Approbation de crédits	118
Convention avec la Chambre de Commerce.	119
— Approbation. Décret.	121
Immeubles : Achat. Parcelle, rue du Bois. TRÉDEZ	122
Parcelle, rue du Buisson. Bureau de Bienfaisance.	123
Promenades et Jardins : Fauchage des herbes. Marché DEWILDE	123
Poterie horticole. Marché DE BRUYN.	123

Voirie : Ouverture de rue, à Fives. Décret d'utilité publique.	124
Plaques de rues. Fourniture. Marché JAQUET	125
Aqueduc. Rue de Marquillies. Construction. Adjudi- cation GUELTON	125
École pratique d'industrie : Promotions	164
Finances : Octroi. Révision des tarifs. Commission d'étude .	126
Ouverture de crédits.	127
École régionale d'architecture. Secrétariat. Comp- table spécial. GAVELLE	128
Laboratoire municipal : Statistique pour le mois d'avril.	129
Abattoir : Location de locaux	130
Pont à bascule. Fourniture. Marché MORIVAL. . .	165
Rapport et tableaux de statistique 1890 à 1906. .	132
Bureau d'Hygiène : Statistique des décès du mois d'avril .	162
Mesures préventives contre la variole. Résultats .	163
Services municipaux : Imprimés. Adjudications à divers .	165
Papiers pour machines à écrire. Marché COMBE. .	164
Nominations et promotions	166

Administration municipale. — Délégation aux Adjointes.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 82 ;

Nos arrêtés en date des 28 août 1906 et 12 avril 1907,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 18 mai 1904 est modifié comme suit :

ARTICLE 2. — Les Services municipaux sont délégués comme suit à MM. les Adjointes :

M. BRACKERS D'HUGO. — Instruction publique, Enseignements primaire et secondaire, Cantines scolaires, Contentieux, Élections, Théâtre.

M. VANDAME. — Finances et Contrôle, Contributions, Économat, Habillement.

M. DANCHIN. — Instruction publique, Enseignement supérieur, Beaux-Arts, Conservatoire, Bibliothèque, Musées, Archives.

M. GOSSART. — Eaux, Éclairage, Propreté publique, Assainissement.

M. LAURENGE. — Bâtiments, Égoûts, Canaux, Voirie, Pavages et Aqueducs.

M. BAUDON. — Squares, Jardins, Tramways, Chemin de fer, Docks, Entrepôts, Octroi.

M. CRÉPY-SAINT-LÉGER. — Assistance publique, Crèches, Asiles de nuit, Chauffoirs, Cuisines populaires.

M. COINTRELLE. — Cimetières, Fêtes publiques, Affaires militaires, Sapeurs-Pompiers, Hygiène, Salubrité.

M. DUBURCO. — Halles, Marchés, Abattoirs.

ARTICLE 3. — M. DAMBRINE, Conseiller municipal, est délégué pour le Service de l'État Civil.

ARTICLE 4. — Notre arrêté du 16 mai 1904, concernant la célébration des mariages est toujours en vigueur.

ARTICLE 5. — L'Officier de l'État Civil se tient à la disposition du public pour les mariages, chaque jour, de neuf heures à midi, les dimanches et fêtes exceptés.

ARTICLE 6. — Le Maire reçoit à l'Hôtel de Ville, tous les jours de trois à cinq heures, sauf les dimanches et jours de fêtes.

MM. les Adjointes reçoivent aussi à l'Hôtel de Ville pour les affaires ressortissant à leurs délégations aux jours et heures indiqués ci-dessous :

Mardi, M. LAURENGE, de trois à cinq heures, et samedi, de dix heures à midi.

Mercredi, M. DANCHIN, de neuf heures à onze heures.

Mercredi, M. COINTRELLE, de dix heures à onze heures et demie.

Mercredi, M. BAUDON, de trois à quatre heures et demie.

Jeudi, M. BRACKERS D'HUGO, de quatre à six heures du soir.

Vendredi, M. CRÉPY-SAINT-LÉGER, de quatre à six heures.

Samedi, M. VANDAME, de dix heures à midi.

Samedi, M. GOSSART, de dix heures à midi.

Samedi, M. DUBURCO, de trois à cinq heures.

Hôtel de Ville, le 25 avril 1907.

Le Maire de Lille

Ch. DELESALLE.

Délégation d'adjoint. — Octroi.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 82 ;

Considérant que M. VANDAME, Adjoint, demande à être relevé de sa délégation, en ce qui concerne l'Octroi,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. VANDAME est relevé de sa délégation, en ce qui concerne l'Octroi, à partir du 15 de ce mois.

ARTICLE 2. — L'Octroi sera rattaché, à partir de la même date, à la délégation de M. BAUDON, Adjoint.

Accusé de réception de M. le Hôtel de Ville, le 12 avril 1907.
Préfet du Nord, en date du Le Maire de Lille,
16 avril 1907. Ch. DELESALLE.

Établissements Casse. — Ouvriers en chômage.
Comité de secours. Secrétaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 29 mars 1907, relative à l'organisation d'une Promenade flamande au profit des ouvriers sans travail des anciens Établissements Casse;

La délibération du Comité central de secours, en date du 11 avril 1907, relative au mode de centralisation des quêtes et souscriptions faites au profit desdits ouvriers,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. SOUDOYEZ, Eugène, employé municipal, secrétaire du Comité central de secours, est spécialement désigné pour recueillir et centraliser les quêtes et souscriptions destinées aux familles des ouvriers sans travail des Établissements Casse.

Le produit de ces quêtes et souscriptions sera versé par lui à l'Administration du Bureau de Bienfaisance de Lille.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception de M. le Hôtel de Ville, le 19 avril 1907.
Préfet du Nord, en date du Le Maire de Lille,
19 avril 1907. H. COINTRELLE, Adjoint.

Promenade flamande. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 92 et 94,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A l'occasion de la Promenade flamande organisée au profit des ouvriers sans travail des anciens Établissements CASSE, la circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles et vélocipèdes seront interdits, le dimanche 21 avril 1907, à partir de deux heures et demie de l'après-midi, pendant la formation du cortège et son passage dans les rues et places désignées ci-après :

Rues de Lannoy, de Bouvines, place Madeleine-Caulier, rues Saint-Gabriel, du Faubourg-de-Roubaix, Saint-Hubert, du Vieux-Faubourg, des Buissonnes, place de la Gare, rues de Tournai, de Boufflers, de Fives, Saint-Sauveur, square Ruault, boulevards Papin, des Écoles, rues d'Arras, de Wazemmes, place des Quatre-Chemins, rues des Postes, de Juliers, place de la Nouvelle-Aventure, rue Léon-Gambetta, place de la République, boulevard de la Liberté, rue Nationale, Grande Place, rue des Manneliers, place du Théâtre, rues Grande-Chaussée, des Chats-Bossus, de la Monnaie, Saint-Pierre, Saint-André, Saint-Sébastien, du Metz, et Halle aux Sucres.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 avril 1907.

Le Maire de Lille,

H. COINTRELLE, Adjoint.

Baux.

Parcelle de terrain militaire.

DU 19 AVRIL 1907

Sous-location au profit de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord, dont le siège est à Paris, rue de Dunkerque, n° 18, d'une parcelle de terrain faisant partie des terrains militaires affermés à la Ville, sise à Lille, près de la Gare des Voyageurs, pour trois ans, du 1^{er} janvier 1907, moyennant un loyer annuel de 10 francs.

Enregistré le 3 mai 1907, folio 102, case 7.

Répertoire n° 841.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 11 AVRIL 1907

M. Jules EGROHART, 290 m. q., boulevard du Maréchal-Vaillant	Fr. 435 »
M. Alphonse DUMESNIL, 84 m. q., aven. de l'Hippodrome	Fr. 4 20
M. Gustave T'HOOFT, 2.830 m. q., Chemin des Postes .	Fr. 70 75
M. BAUDUIN-WALBERGUE, 96 m. q., rue Saint-Sauveur (pour 6 mois)	Fr. 180 »

DU 16 AVRIL 1907

M. Gustave QUENTIN, 42 m. q., rue Saint-Sauveur. . . Fr. 42 »

DU 26 AVRIL 1907

M. LOUIS FREMEAUX, 968 m. q., rue du Général de Wet.	Fr. 24 20
M. PAUMARD, 2.606 m. q., rue du Général de Wet . . .	Fr. 65 15
M ^{me} Veuve DE LAMAIN, 912 m. q., rue Gutenberg. . . .	Fr. 4 56

Musique militaire anglaise. — Réception.

Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 92 et 94,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A l'occasion de la réception de la Musique militaire anglaise, la circulation et le stationnement des chevaux, tramways, voitures, automobiles et vélocipèdes seront interdits, le dimanche 14 avril 1907, à partir de onze heures et demie, pendant la formation du cortège et son passage, dans les rues et places désignées ci-après :

Place de la Gare, rue Faidherbe, rue des Manneliers, Grande Place, rue Nationale, boulevard de la Liberté, place de la République, place Richebé, rue de Béthune, rue Esquermoise, rue Royale et rue Négrier.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 13 avril 1907.

Pr le Préfet :

Le Secrétaire général délégué,

E. RICHARD.

Hôtel de Ville, le 13 avril 1907.

Le Maire de Lille,

H. COINTRELLE, Adjoint.

Courses de Lille. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le stationnement des cavaliers, des voitures, des automobiles et des vélocipèdes est interdit à partir de une heure jusqu'au retour des courses, dans l'avenue de Soubise, partie comprise entre le Bois de la Deûle et l'avenue de l'Hippodrome, ainsi que dans le Bois de la Deûle.

Le stationnement du public est interdit dans l'avenue du Bois de la Deûle longeant le champ de courses, comprise entre la rue du Bois et le Bois de la Deûle.

ARTICLE 2. — Les voitures, automobiles et vélocipèdes pourront entrer dans le Bois de la Deûle, mais ne pourront en sortir pendant la durée des courses, que par la porte du Petit-Paradis ou par le chemin allant vers Lambersart.

ARTICLE 3. — Les voitures qui n'entreront pas sur la piste pourront stationner sur la partie de l'avenue de l'Hippodrome comprise entre l'avenue des Tribunes et le chemin du Bois.

Le stationnement des voitures sur les autres voies d'accès est interdit.

ARTICLE 4. — Il est interdit aux voitures d'essayer de rompre la file.

ARTICLE 5. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 avril 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Vêtements pour Sociétés de Jeux.

DU 30 AVRIL 1907

Soumission par M. Ferdinand WALLEZ, négociant à Lille, rue de Paris, n° 151, pour la livraison, pendant une année, à compter du 1^{er} avril 1907, des vêtements destinés aux Sociétés des différents jeux populaires, moyennant environ 350 francs.

Enregistré le 21 mai 1907, folio 10, case 14.

Répertoire n° 854.

Bourse de Commerce. — Crédits.

Le Président de la République Française.

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée l'ouverture au Budget de la Ville de Lille (Nord), Exercice 1907, de deux crédits additionnels montant ensemble à la somme de *Un million cinq cent mille francs* (1.500.000) et applicables aux dépenses énumérées dans l'état ci-annexé.

ARTICLE 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

POUR AMPLIATION :

Le Chef du Bureau du Secrétariat,

L. TABARANT.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Fait à Rambouillet, le 24 avril 1907.

A. FALLIÈRES.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Ministre de l'Intérieur,

G. CLÉMENCEAU.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Exercice 1907

Participation de la Ville à l'érection d'une Bourse de Commerce (Crédit d'ordre)	Fr. 500.000 »
Participation de la Chambre de Commerce dans les frais d'acquisition des immeubles nécessaires à l'érection d'une nouvelle Bourse de Commerce (Crédit d'ordre)	Fr. 1.000.000 »
	<hr/>
	Fr. 1.500.000 »
	<hr/> <hr/>

Proposé par nous, Maire de Lille,
G. VANDAME, Adjoint.

Proposé par nous, Préfet du Nord,
Lille, le 15 mars 1907.

Le Secrétaire général délégué,
E. RICHARD.

Vu pour être annexé à l'ampliation
du décret du 24 avril 1907,

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,
CLÉMENCEAU.

POUR AMPLIATION :
Le Chef du Bureau du Secrétariat,
L. TABARANT.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,
A. RICARD.

Bourse de Commerce. — Convention et Décret d'approbation.

Entre la Ville de Lille, représentée par M. Ch. DELESALLE, Maire,
Et la Chambre de Commerce, représentée par M. Edmond FAUCHEUR,
Président,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Par décret en date du 19 décembre 1906, la construction d'une
Bourse de Commerce, à Lille, a été déclarée d'utilité publique et la Ville

de Lille a été autorisée à acquérir les immeubles dont l'occupation est nécessaire.

La Ville de Lille a été, en même temps, autorisée à emprunter 500.000 francs destinés, concurremment avec une somme de 2.678.125 francs à fournir par la Chambre de Commerce, à pourvoir à la dépense totale évaluée à 3.178.125 francs.

Par décret en date du 17 janvier 1907, la Chambre de Commerce de Lille a été autorisée à contracter un emprunt de 2.678.125 francs en vue de l'acquisition de terrains et de la construction sur ces terrains d'une nouvelle Bourse de Commerce.

Ceci exposé, les parties contractantes ont convenu ce qui suit :

La Ville de Lille réalisera les acquisitions des terrains et immeubles nécessaires à la construction de la Bourse de Commerce, tels qu'ils sont indiqués sur un plan annexé aux présentes, soit par expropriations soit par cessions amiables.

Les prix d'acquisition, y compris tous frais et les honoraires de l'agent négociateur, seront payés par la Caisse municipale au moyen de la somme de 500.000 francs que la ville est autorisée à emprunter à cet effet, et, pour le surplus, à l'aide de la contribution que s'oblige à fournir la Chambre de Commerce.

La Chambre de Commerce fera procéder elle-même à tous les travaux de démolition et de construction.

La construction sera effectuée par elle, à ses risques et périls, par l'architecte et les entrepreneurs de son choix, suivant les plans qu'elle aura adoptés, la Ville de Lille se réservant seulement l'approbation des façades.

L'alignement des constructions futures sera établi suivant plan annexé aux présentes. Aucune ristourne ne sera due par l'une ou l'autre des parties à raison des terrains qui, par suite de leur emploi, seront compris dans les constructions ou incorporés à la voie publique.

La Chambre de Commerce aura la jouissance complète de l'immeuble. Elle pourra y installer ses propres services et tous autres qu'elle administrera. Elle bénéficiera seule de tous les produits ou locations accessoires, même étrangers à ces services.

Par contre, elle aura seule la garde et l'entretien des bâtiments. Elle sera tenue d'y effectuer toutes les réparations quelles qu'elles soient, et d'acquitter toutes les taxes et contributions de toutes natures auxquelles l'immeuble sera tenu.

La Chambre de Commerce s'engage à effectuer l'immeuble à usage principal de Bourse de Commerce et de locaux nécessaires pour ses services. La Ville s'interdit le droit d'en provoquer la désaffectation. Seule, la Chambre de Commerce aura cette faculté, et, dans le cas où elle en userait, elle devrait rembourser à la Ville la somme nette de 500.000 fr. qui n'a été votée qu'en vue de l'établissement d'une Bourse de Commerce, et, de son côté, la Ville serait tenue d'abandonner au profit de la Chambre tous droits quelconques sur les terrains acquis et sur les constructions élevées sur ces terrains.

Fait en double à Lille, le quinze février mil neuf cent sept.

Ed. FAUCHEUR.

Ch. DELESALLE.

Vu pour être annexé au décret du 27 avril 1907.

Lille, le 15 mars 1907.

Le Préfet du Nord,
VINCENT.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION :
*Le Directeur de l'Administration
départementale et communale,*
BRUMAN.

POUR AMPLIATION :

Le Chef du Bureau du Secrétariat,
TABARANT.

Le Président de la République Française.

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur ;

Vu les délibérations du Conseil municipal et de la Chambre de Commerce de Lille, en date du 15 février 1907 ;

La convention passée à la même date entre la Ville et la Chambre de Commerce ;

Le décret du 19 décembre 1906 ;

La Section de l'Intérieur du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la convention passée à la date du 15 février 1907, entre la Ville et la Chambre de Commerce, en vue de la construction d'une Bourse de Commerce, à Lille.

ARTICLE 2. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 27 avril 1907.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

*Le Président du Conseil, Ministre
de l'Intérieur,*

G. CLÉMENTEAU.

POUR AMPLIATION :

*Le Sous-Chef du Bureau du
Secrétariat,*

SCHERB.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

GRAND.

Immeubles. — Achats et Ventes.

Parcelle, chemin vicinal ordinaire n° 10.

DU 28 JANVIER 1907

Achat de M^{me} Marie DUTRIEZ, veuve de M. Alfred TRÉDEZ, demeurant à La Madeleine, d'une parcelle de 182 m. q. 27 d. q., sise à Lille, chemin vicinal ordinaire n° 10, dit du Bois, moyennant un prix de 1.822 fr. 70.

Enregistré le 29 janvier 1907, folio 60, case 15.

Transcrit le 15 mars 1907, vol. 277, n° 8 A.

Répertoire n° 211.

Parcelle rue du Buisson.

DU 30 AVRIL 1907

Achat du Bureau de Bienfaisance de Lille, d'un terrain de 66 m. q. 76 d. q., sis à Lille, rue du Buisson, nécessaire pour l'alignement de cette rue, moyennant 390 fr. 64.

Enregistré le 2 mai 1907, folio 102, case 9.

Répertoire n° 852.

Jardins et Promenades. — Fauchage des herbes.

DU 30 AVRIL 1907

Soumission par M. DEWILDE, demeurant à Lille, rue du Faubourg-d'Arras, n° 103, pour le fauchage des herbes des jardins et promenades du Bois de la Deûle, du 1^{er} mars 1907 au 1^{er} mars 1908, moyennant environ 1.200 francs.

Enregistré le 21 mai 1907, folio 10, case 12.

Répertoire n° 853.

Jardins. Poterie horticole.

DU 30 AVRIL 1907

Soumission par MM. G. DE BRUYN et Fils, faïenciers, demeurant à Lille, rue de l'Espérance, n° 22, pour la fourniture, pendant une année, à partir du 15 mai 1907, de la poterie horticole, moyennant environ 360 francs.

Enregistré le 21 mai 1907, folio 10, case 16.

Répertoire n° 855.

Voirie. † Ouverture d'une rue à Fives. Décret
d'utilité publique.

Le Président de la République Française.

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille, en date des 25 mai
et 6 octobre 1906 ;

L'arrêté préfectoral du 17 août 1906 ayant fixé les alignements de la
rue à ouvrir à Lille, entre la route nationale n° 41 et la rue Lamarek ;

Le plan parcellaire des lieux ;

Le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé les 21, 22
et 23 novembre 1906, ensemble l'avis du Commissaire enquêteur ;

Les propositions du Préfet et les autres pièces de l'affaire ;

La loi du 3 mai 1841 ;

L'ordonnance du 23 août 1835,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique, dans la commune
de Lille, l'ouverture d'une rue entre la route nationale n° 41 et la rue
Lamarek.

ARTICLE 2. — Le Maire de Lille, agissant au nom de la commune,
est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'ex-
propriation, en vertu de la loi du 3 mai 1841, les immeubles et portions
d'immeubles compris dans les alignements approuvés par l'arrêté
préfectoral sus-visé et figurés par des traits rouges sur le plan parcellaire
ci-annexé ; tels au surplus lesdits immeubles qu'ils sont indiqués par
une teinte rose sur le même plan.

ARTICLE 3. — La présente déclaration d'utilité publique sera consi-
dérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour
l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de deux
ans à compter de ce jour.

ARTICLE 4. — Il sera pourvu à la dépense évaluée à 86.000 francs au moyen d'un crédit de pareille somme, inscrit pour cet objet au Budget additionnel de 1906.

ARTICLE 5. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 12 avril 1907.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

*Le Président du Conseil, Ministre
de l'Intérieur,*

G. CLÉMENTEAU.

POUR AMPLIATION :

Le Chef du Bureau du Secrétariat,

TABARANT.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Voirie. — Plaques de rues. Marché.

DU 12 AVRIL 1907

Soumission par M. JAQUET, demeurant à Paris, faubourg Poissonnière, n° 25, pour la fourniture de 450 plaques de rues, moyennant le prix de 1.350 francs.

Enregistré le 25 avril 1907, folio 10, case 4.

Répertoire n° 778.

Rue de Marquillies. Aqueduc. Construction.

DU 26 AVRIL 1907

Adjudication au profit de M. Casimir GUELTON, entrepreneur à Lille, des travaux de construction d'un aqueduc au chemin vicinal ordinaire

n° 23 dit rue de Marquillies, moyennant 11.880 francs, rabais de 11 p. %
déduit.

Enregistré le 21 mai 1907, folio 10, case 8.

Répertoire n° 851.

Finances. — Octroi. Révision des tarifs. Commission d'étude.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 et 137, 138 et 139 ;

Considérant que les tarifs et règlements des octrois urbains et subur-
bains expirent le 31 décembre 1907,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué, sous notre Présidence, une Com-
mission chargée d'étudier s'il y a lieu de réviser les tarifs de l'Octroi.
Dans l'affirmative, cette Commission sera chargée de procéder à cette
révision. Elle sera saisie, en outre, de toutes les questions importantes,
intéressant les services de l'Octroi et leur fonctionnement.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de cette Commission :

MM. BAUDON, Adjoint au Maire, vice-président.

LAURENCE, id.

DUBURCO id.

BINAULD, conseiller municipal.

GOBERT, id.

PARMENTIER, id.

SAMSON. id.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 26 avril 1907.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

RICHARD.

Hôtel de Ville, le 23 avril 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Finances. — Ouverture de crédit.

Exercice 1906.

DÉCRET DU 12 AVRIL 1907

Lycée Fénelon. — Internat. Crédit supplémentaire
(Ordre) Fr. 1.143 45

Exercice 1907.

DÉCRET DU 12 AVRIL 1907

Achat rue Lottin. — Résiliation de bail. Indemnité. Fr. 500 »
Fête des Étudiants. — Subvention Fr. 12.000 »
Fr. 12.500 »

Exercice 1907.

DÉCRET DU 18 AVRIL 1907

Secours de chômage aux ouvriers de la maison Casse Fr. 15.000 »

Exercice 1907.

DÉCRET DU 30 AVRIL 1907

Travaux de viabilité, rue du Général de Wett. . . Fr. 10.384 90

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué

A. RICARD.

École régionale d'Architecture. — Secrétariat.

Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;

Les délibérations des 13 et 14 novembre 1906, portant vote du Budget pour 1907;

Notre arrêté en date du 8 septembre 1905,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Émile GAVELLE, directeur de l'École des Beaux-Arts, professeur chargé du Secrétariat de l'École régionale d'Architecture, est nommé comptable spécial pour ce dernier Établissement. Une somme de 500 francs sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — Ce comptable rendra compte de l'emploi des fonds à lui confiés, conformément aux règles de la comptabilité publique.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 30 avril 1907.

Hôtel de Ville, le 27 avril 1907.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

Le Maire de Lille,

A. RICARD

Ch. DELESALLE.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois d'Avril 1907

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	57	—	—	14	71
Bières	7	—	—	—	7
Cafés, Thés et Chicorées	—	—	—	—	—
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	1	—	—	9	10
Confitures et Miels	—	—	—	—	—
Eaux et Glaces	9	—	39	—	48
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	4	—	—	2	6
Huiles comestibles	—	—	—	—	—
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers.	1	—	—	—	1
Laits.	37	—	—	5	42
Pains et Pâtes	2	—	—	—	2
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques.	—	—	—	—	—
Saindoux.	—	—	—	—	—
Sirops, Liqueurs et Limonades	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries	—	—	—	—	—
Viandes et Conserves.	1	—	1	—	2
Vinaigres.	—	—	—	—	—
Vins.	14	—	—	—	14
Divers.	11	—	—	3	14
TOTAL.	144	—	40	33	217

Abattoir. — Locations de locaux.

DU 13 AVRIL 1907

Location pour trois années, à compter du 1^{er} avril 1907, au profit de M^{me} Louise HARY, veuve de M. Ernest LECOCQ, chevilleur à Lille, rue Voltaire, n^o 30, du local n^o 35, à usage de grenier à fourrages, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 12 avril 1907, folio 96, case 17.

Répertoire n^o 732.

Location pour trois années, du 1^{er} avril 1907, au profit de M. Victor BOUDRY, chevilleur à Lille, rue Saint-André, n^o 38, du local n^o 1, à usage de grenier à fourrages, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 12 avril 1907, folio 96, case 12.

Répertoire n^o 733.

DU 26 AVRIL 1907

Location pour trois années, du 1^{er} mai 1907, à M. Ernest BECQUET, chevilleur à Lille, du local n^o 48, à usage de grenier à fourrages, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 6 mai 1907, folio 3, case 3.

Répertoire n^o 843.

Location pour trois années, du 1^{er} mai 1907, à M. Jean-Baptiste ANSART, chevilleur à Lille, du local n^o 4, à usage de grenier à fourrages, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 6 mai 1907, folio 3, case 3.

Répertoire n^o 844.

Location pour trois années, du 1^{er} mai 1907, à M. Léon VAN ASTEN, chevilleur à Lille, du local n^o 3, à usage de grenier à fourrages, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 6 mai 1907, folio 3, case 3.

Répertoire n^o 845.

Location pour trois années, à compter du 1^{er} mai 1907, à M. Louis DELOURME, chevilleur à Hellemmes, du local n^o 39, à usage de grenier à fourrages, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 6 mai 1907, folio 3, case 3.

Répertoire n^o 846.

Location pour trois années, du 15 mai 1907, à M. Émile PARESYS, chevilleur à Saint-André-lez-Lille, du local n^o 69, à usage de grenier à fourrages moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 6 mai 1907, folio 3, case 3.

Répertoire n^o 847.

Lille, le 20 avril 1907.

*Le Directeur de l'Abattoir à Monsieur le Maire
de la Ville de Lille.*

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport ci-dessous, lequel a pour but de vous faire connaître le mouvement de l'Abattoir et du Marché aux bestiaux pendant la période de 1890 à 1906 inclus, ce qui vous permettra de juger de la marche ascendante des affaires traitées dans l'établissement et par voie de conséquence, de celle des recettes faites au profit des Finances municipales.

1^{re} Partie. — ABATTOIR

Abatages.

Le nombre de têtes de bétail abattues est en progression constante ; de 108.115 têtes en 1890, il est monté à 166.128 en 1906 (chiffre maximum constaté jusqu'ici), soit en faveur de 1906 une différence de 58.013 têtes.

Ces abatages se décomposent de la façon suivante :

A. Gros bétail. — (Bœufs, vaches, taureaux) 18.910 têtes en 1890 contre 27.680 en 1906, différence en plus, 8.770 têtes.

B. Veaux. — 19.915 têtes en 1890, contre 32.685 en 1906, soit en plus 12.771 têtes.

C. Moutons. — 49.735 têtes en 1890, contre 67.581 en 1906, différence en plus 17.846 têtes.

D. Porcs. — 18.517 têtes en 1890, contre 36.729 en 1906 (38.196 en 1905), soit une différence de 18.212 têtes en plus pour 1906.

Des variations assez fortes existent dans le nombre de porcs abattus ; cela est dû aux fermetures et réouvertures successives des frontières

belge et hollandaise, pays d'où provient une grande partie de notre approvisionnement.

Dans les moments de fermeture, ces animaux ne pouvant entrer vivants en France, sont abattus à la frontière et introduits ensuite comme viande, ce qui diminue d'autant les abatages faits à l'abattoir de Lille.

E. Chevaux. — Ici, il n'existe pas de commerce de cheville; ce sont les bouchers chevalins qui abattent eux-mêmes les animaux dont ils ont besoin, et, la viande de cheval ne pouvant ni être importée ni exportée, il s'en suit que la progression des abatages est très lente, car elle est subordonnée à la consommation qu'en font les Lillois.

C'est ainsi que de 1.038 têtes abattues en 1890, nous ne sommes arrivés qu'au chiffre de 1.452 en 1906 (1.524 en 1905), soit en faveur de l'année dernière une plus-value de 418 chevaux.

Destination des viandes produites par suite des abatages.

Après vous avoir exposé le mouvement au point de vue des abatages, voici celui du produit en viande et de sa destination, ce qui vous permettra de juger facilement de l'extension qu'a prise l'exportation.

A. — Pour la consommation de la Ville.

En 1890, les viandes sorties de l'Abattoir pour la consommation de la Ville, se chiffrent en kilogrammes de la façon suivante :

Viande de bœuf et taureau.	3.139.524 kilos représentant.	8.601 têtes.
— Vache	1.387.690 — —	5.444 —
— Veau	1.202.900 — —	15.267 —
— Mouton	1.005.165 — —	41.882 —
— Porc.	792.220 — —	12.778 —
— Cheval.	301.020 — —	1.038 —
	7.828.519 kilos.	85.010 têtes.

soit au total sept millions huit cent vingt-huit mille cinq cent dix-neuf

kilos de viande, représentant quatre-vingt-cinq mille dix têtes de bétail de toutes espèces.

En 1906. — Nous avons :

Viande de bœuf et taureau.	4.811.370 kilos représentant.	13.110 têtes.
— Vache	696.950 — —	2.650 —
— Veau.	1.381.756 — —	18.181 —
— Mouton	1.100.280 — —	45.845 —
— Porc.	1.990.506 — —	23.982 —
— Cheval.	457.380 — —	1.452 —
	<hr/>	<hr/>
	10.438.242 kilos.	105.220 têtes.

soit au total dix millions quatre cent trente-huit mille deux cent quarante-deux kilos de viande représentant cent cinq mille deux cent vingt têtes de bétail de toutes espèces.

Les sorties de viandes pour la consommation de la ville, en 1906, sont donc supérieures à celles de 1890, de deux millions six cent neuf mille sept cent vingt-trois kilos (2.609.723), représentant vingt mille quatre cent dix têtes (20.410).

B. — Exportation.

Les sorties pour l'exportation se chiffrent comme suit :

En 1890.

Viande de bœuf et taureau.	1.285.006 kilos représentant.	3.521 têtes.
— Vache	342.600 — —	1.344 —
— Veau.	367.150 — —	4.648 —
— Mouton.	188.210 — —	7.853 —
— Porc	345.220 — —	5.739 —
Le cheval n'est pas exporté.	»	»
	<hr/>	<hr/>
	2.528.186 kilos.	23.105 têtes.

au total deux millions cinq cent vingt-huit mille cent quatre-vingt-six kilos de viande, représentant vingt-trois mille cent cinq têtes de bétail.

Les sorties pour l'exportation, en 1906, ont été de :

Viande de bœuf et taureau.	3.596.600 kilos représentant.	9.800 têtes.
— Vache	557.560 — —	2.120 —
— Veau	1.102.380 — —	14.505 —
— Mouton.	521.664 — —	21.736 —
— Porc	1.058.001 — —	12.747 —
Le cheval n'est pas exporté.	»	»
	<hr/>	<hr/>
	6.836.205 kilos.	60 908 têtes.

au total, six millions huit cent trente-six mille deux cents cinq kilos de viande, représentant soixante mille neuf cent huit têtes de bétail.

La différence en faveur de 1906 est donc de 4.308.019 kilos, représentant 37.803 têtes de bétail.

La production totale en viande a été, en 1906, de :

En 1906 . . .	17.274.447 kilos de viande, ou 166.128 têtes.
En 1890 . . .	10.356.705 — — 108.115 —
Différence totale pour 1906 . .	<hr/> 6.917.742 kilos 58.013 têtes. <hr/>

C. — Recettes de l'Abattoir.

Les recettes de l'Abattoir, sont de cinq sortes. A° la taxe d'abatage, B° la taxe de séjour, C° les locations, D° le produit de la vente des fumiers, E° le produit du poids public.

A — *En 1906.* La taxe d'abatage a produit 269.510 francs contre 171.935 fr. 50 *en 1890*, soit en faveur de 1906, une différence de 97.574 fr. 50.

B — La taxe de séjour dans les étables de l'Abattoir a produit, *en 1906*, 19.981 fr. 90, contre 11.944 francs *en 1890*, soit pour l'année dernière une différence en plus de 8.037 fr. 90.

C — Des locations consenties aux industriels traitant, dans l'Abattoir, les abats et issues, cuirs, suifs, etc., etc., ont produit, *en 1906*, 11.558 fr. 96, contre 6.094 fr. 55 *en 1895* (les chiffres antérieurs m'étant

inconnus), d'où plus-value de 5.464 fr. 41 en faveur de 1906, plus-value due au développement des industries annexes, lequel suit le mouvement des abatages.

D — Fumiers. Les fumiers provenant des étables appartiennent à la Ville ; la vente se fait tous les trois ans par voie d'adjudication.

Le produit de cette vente, qui était de 1.600 francs en 1895 (les chiffres antérieurs m'étant inconnus), était, en 1906, de 1.500 fr. 95, soit apparemment une moins-value de 99 fr. 05 ; je dis apparemment, c'est au contraire une plus-value que je devrais indiquer, en voici la cause :

Le cahier des charges antérieur à 1901 disait que *l'entrepreneur était tenu de fournir à l'enclos à fumiers, un chariot constamment en chargement.*

Ses fumiers recueillis dans les étables étaient amenés au dit enclos par les journaliers de la ville, qui opéraient également le chargement du dit chariot.

Il y avait, de ce fait, un ouvrier constamment occupé à faire ces chargements, qui, à 4 francs par jour pendant trois cents jours par an, donnent 1.200 francs de dépenses.

Dans le cahier des charges en vigueur depuis 1901, la clause énoncée ci-dessus a été modifiée en ce sens *que l'entrepreneur doit, non-seulement fournir les chariots nécessaires, mais faire procéder à ses frais à leurs chargements.*

Cette modification a permis à la Ville de supprimer l'ouvrier précité, d'où un bénéfice annuel de 1.200 francs, les prix de vente n'ayant pas, malgré cela, été inférieurs aux précédents, car la moins-value de 99 fr. 05 subie en 1901 ne compte pas (la dernière vente faite fin 1906 a été adjugée au prix de 1.919 francs l'an).

Cette recette, quoique étant un produit direct de l'Abattoir, ne figure pas au budget, à l'article afférent à cet établissement, car elle est inscrite à celui ayant pour titre : « Produit de vente des boues et immondices ».

E — Poids public. Au même titre que les fumiers, les recettes du

poids public sont un des produits de l'Abattoir, ce service étant spécialement réservé au pesage des animaux, viandes, cuirs, suifs et autres produits de l'établissement, d'autant plus qu'une rémunération annuelle de 200 francs, pour travail supplémentaire, est allouée aux employés de l'Octroi chargé de ce service.

Le produit du poids public de l'Abattoir, en 1901 (chiffres inconnus antérieurement) est de 4.459 fr. 60 contre 4.242 fr. 65 en 1906. Cette recette, qui varie, chaque année, de 200 ou 300 francs tout au plus, est inscrite au budget, dans la totalité du produit des droits de pesage et mesurage public et, par conséquent, quoique étant un produit de l'Abattoir, ne figure également pas à l'article recettes de cet établissement.

L'ensemble de cet exposé indique donc que, suivant la marche ascendante du commerce dans l'Abattoir, les recettes progressent continuellement, puisque de 183.879 fr. 50 qu'elles étaient en 1890, elles s'élèvent à 306.794 fr. 56 en 1906, soit en faveur de cette dernière année une différence de 122.915 fr. 06.

Cette première partie du rapport ne concerne que l'Abattoir proprement dit et, je vais, dans la deuxième partie, vous exposer le mouvement du marché aux bestiaux, pendant la même période.

Quoique inscrites à un article spécial du Budget, les recettes du marché doivent également, au total, s'ajouter à celles de l'Abattoir, puisque ces deux établissements n'en forment qu'un à tous les points de vue.

2^me Partie. — MARCHÉ AUX BESTIAUX

Introductions.

Les marchés hebdomadaires pour les animaux de boucherie ont donné annuellement les résultats indiqués aux tableaux annexés au présent rapport.

C'est ainsi que l'on peut voir qu'au point de vue des introductions, notre marché décline de plus en plus, le chiffre de 65.340 têtes exposées

en 1890 est réduit, en 1906, à 37.570 têtes, soit une différence en moins pour 1906, de 27.770 têtes.

Ce résultat désastreux a pour motif les différentes causes indiquées ci-dessous :

1° La fermeture des frontières belge et hollandaise, dès l'année 1893, à l'importation et exportation du bétail vivant, a d'abord fait tomber les marchés aux moutons et porcs et une partie de celui des veaux. Les Belges et Hollandais étaient, à cette époque, non-seulement les principaux approvisionneurs de ces trois catégories de bétail, mais ils étaient également une partie des acheteurs ; aussi, dès que l'importation et l'exportation furent supprimées, ces clients ont cessé forcément de venir chez nous ; c'est d'ailleurs ce que l'on peut constater en examinant le tableau des introductions. 15.182 moutons et 10.990 porcs ont figuré sur le marché en 1890, et, sitôt la frontière fermée (1893), ces chiffres sont tombés, en 1894, à 3.744 moutons et 2.441 porcs et n'ont pas cessé de diminuer pour, en fin de compte, tomber à néant ;

2° Au grand développement qu'a pris le commerce de cheville à l'Abattoir, les commerçants (chevillards) ne trouvant plus la marchandise nécessaire à leurs besoins sur notre marché, ont dû s'approvisionner sur d'autres marchés, Paris, Douai, Arras, etc., voir même directement dans les centres d'élevage et de production ;

3° Aux grandes facilités qu'offre le commerce de cheville, à la boucherie au détail, de s'approvisionner directement en viande morte, surtout pendant la saison chaude ; c'est ainsi, qu'à Lille, il n'y a plus qu'une vingtaine de bouchers détaillants qui achètent sur pied les animaux dont ils ont besoin.

Heureusement que la boucherie de l'arrondissement de Lille et celle des pays miniers font encore une partie de leurs achats sur pied, à notre marché ; *sans cela, il serait déjà tombé faute d'acheteurs.*

4° D'autres motifs, et ce ne sont pas les moins graves, viennent également, de temps en temps (trop souvent malheureusement), contribuer à cette déchéance.

Ce sont les épidémies diverses sévissant périodiquement sur le bétail

(la fièvre aphteuse en particulier), pour lesquelles des mesures sanitaires sont prescrites, ce qui gêne beaucoup les transactions. Ces mesures sanitaires sont beaucoup plus sévères à Lille que partout ailleurs, étant donné que le marché aux bestiaux est contigu aux abattoirs et n'en est séparé que par une clôture grillagée, insuffisante pour empêcher la contagion.

C'est ainsi que les animaux achetés, chaque semaine, sur le marché de Paris (200 têtes environ) ne peuvent être exposés sur notre marché, sans avoir préalablement fait une quarantaine de cinq jours francs dans un lieu clos; les commerçants, que cette mesure gêne, introduisent directement leur bétail à l'Abattoir, d'où, chaque semaine, une perte de 200 têtes à l'effectif du marché, et, par répercussion, une recette de 300 francs en moins, et cela depuis le 10 juillet 1906.

De plus, en septembre dernier, un nouvel arrêté préfectoral, prescrivant que les animaux exposés en vente sur le marché de Lille ne pourraient en sortir que pour être dirigés sur l'abattoir y attenant, a provoqué une panique générale dans le commerce du bétail.

Ce fut alors, à la demande générale de la boucherie, que vous prîtes un arrêté installant, jusqu'à nouvel ordre, le marché aux bestiaux sur l'Esplanade, où il eut lieu pendant cinq semaines.

Cet arrêté préfectoral fut, dès lors, rapporté et le marché aux bestiaux de nouveau rétabli à sa place, aux conditions suivantes :

Les animaux achetés sur le marché n'en pourront sortir que pour être dirigés sur un abattoir public ou privé, et après avoir été marqués au fer rouge à l'encolure et être accompagnés d'un laissez-passer indiquant le nombre, le signalement et la marque apposée sur les animaux. (Ce laissez-passer devant être retourné dans les cinq jours de sa date, avec attestation d'abatage, du vétérinaire inspecteur, du lieu de destination, sous peine de poursuites judiciaires).

Il résulte de ce fait que, les animaux non vendus ne pouvant retourner en ferme, les marchands se sont vus dans l'obligation de limiter leurs expéditions au strict nécessaire, ce qui diminue de nouveau l'effectif des bestiaux exposés, et il est grand temps que cet état de choses cesse, si l'on ne veut voir le marché de Lille réduit à néant.

Recettes du Marché.

La construction du nouveau marché, en 1899 et 1900, et les travaux faits depuis (travaux actuellement insuffisants) ont été cause, vu la diminution des effectifs, que des moyens ont dû être recherchés pour couvrir la Ville des dépenses qu'elle s'était imposée ; c'est ainsi, qu'à deux reprises différentes, en 1901 et 1906, les tarifs furent modifiés.

Les recettes, qui étaient de 27.097 fr. 20 en 1890, pour 65.340 têtes de bétail exposées en vente, sont, grâce aux modifications des tarifs, de 34.799 fr. 65 pour 37.570 têtes en 1906, soit, pour cette dernière année, une plus-value en francs de 7.702 fr. 45, malgré une diminution en francs de 27.770 têtes exposées. Ces recettes se décomposent de la façon suivante :

1^o *Droits de place*. — 27.097 fr. 20 en 1890, contre 31.102 fr. 30 en 1906 ; différence en plus 4.005 fr. 10.

2^o *Poids public*. — Ce service, affecté spécialement au pesage des animaux exposés en vente ou vendus sur le marché, a un produit variable, suivant la façon dont les bestiaux sont vendus.

Le produit, en 1901 (chiffres inconnus antérieurement), a été de 2.056 fr. 40, contre 2.640 fr. 20 en 1906, soit pour 1906 une différence de 583 fr. 80.

Cette recette est, comme le produit du poids public de l'abattoir, portée dans le total des perceptions faites pour droits de pesage et mesurage public.

3^o *Un autre produit* est celui dit de séjour dans les étables de renvoi, ou écuries du marché. (Ces locaux n'existant que depuis 1901, il n'y avait donc aucune recette de ce genre auparavant).

Les taxes sont celles perçues, par tête de bétail et par jour, sur les animaux séjournant dans ces étables, en attendant le jour du marché ou leur expédition sur un autre endroit.

Le produit qui était de 519 fr. 55 en 1901, s'élève à 1.057 fr. 15 en 1906, soit une différence en plus de 537 fr. 60.

Cette recette est inscrite au Budget dans le total des droits perçus à l'Abattoir. (Droits de séjour dans les étables).

Recettes totales. Abattoir et Marché aux bestiaux.

Les recettes des deux établissements (abattoir et marché), réunies, se totalisent et se différencient de la façon indiquée au tableau suivant :

DÉSIGNATION DES RECETTES	EN 1906	EN 1890
1° Abattoir.		
Taxe d'abatage	269.510 10	171.935 50
Taxe de séjour dans les étables de l'Abattoir	19.981 10	11.944 »
Locations (chiffres inconnus avant 1895)	11.558 96	»
Vente des fumiers (chiffres inconnus avant 1895)	1.500 95	»
Poids public (chiffres inconnus avant 1900)	4.242 65	»
TOTAUX pour l'Abattoir. . .		
	306.794 56	183.879 50
2° Marché aux Bestiaux.		
Droits de place	31.102 30	27.097 20
Poids public (chiffres inconnus avant 1900)	2.640 20	»
Séjour aux écuries du marché (service existant depuis 1901)	1.057 15	»
ENSEMBLE		
	341.594 11	210.976 70
REPORT du produit de l'année 1890. .		
	210.976 70	
Différence en plus pour 1906. . . .		
	130.617 41	

Voir la comparaison annuelle de ces chiffres dans les tableaux annexés au présent rapport.

Cet exposé montre, d'une façon rapide, la situation financière de l'Abattoir, qui se solde par un excédent de recettes de cent trente mille six cent dix-sept francs quarante et un centimes, comparativement à celles de 1890.

Cette situation, très florissante au point de vue finances, ne demande qu'à prospérer, mais subira certainement un temps d'arrêt, faute d'emplacements.

Les grands travaux prévus ou à prévoir sont, à cet effet, attendus avec impatience (surtout en ce qui concerne les services de la charcuterie, où tout tombe actuellement en ruines).

Un projet d'installation moderne est actuellement en élaboration. Il serait désirable que cette question, tant attendue des intéressés, puisse être mise au point et à exécution dans le plus bref délai, car, il est impossible pour une ville comme Lille d'avoir plus longtemps un abattoir où les locaux sont en si mauvais état, avec des installations datant de presque un siècle et ne répondant, par conséquent, plus aux exigences modernes.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, avec l'assurance de ma considération la plus distinguée, celle de mon entier dévouement.

Le Directeur de l'Abattoir,

BOUTOILLE.

ESPÈCES	QUANTITÉ DE TÊTES ABATTUES					
	1899	1891	1892	1893	1894	1895
Bœufs et Taureaux	12.122	13.802	16.939	19.499	14.165	15.356
Vaches	6.783	5.934	5.563	6.752	7.137	5.050
Veaux	19.915	19.461	22.896	25.581	20.626	21.258
Moutons	49.735	41.277	56.966	66.823	61.097	57.824
Porcs	18.517	11.816	24.831	26.823	18.330	17.164
Chevaux	1.038	1.038	1.062	1.200	1.236	1.272
TOTAUX de têtes abattues	108.115	93.328	128.257	146.678	122.591	117.924
	1896	1897	1898	1899	1900	1901
Bœufs et Taureaux	16.702	18.490	21.029	22.465	22.923	20.934
Vaches	4.381	3.676	3.286	3.897	5.436	7.502
Veaux	23.404	25.839	27.991	29.235	31.206	31.048
Moutons	62.742	65.055	65.945	69.607	68.604	69.399
Porcs	25.717	31.371	24.738	23.199	24.822	29.108
Chevaux	1.326	1.362	1.332	1.446	1.440	1.440
TOTAUX de têtes abattues	134.272	145.793	144.321	149.849	154.431	159.431

ESPÈCES	QUANTITÉ DE TÊTES ABATTUES					
	1902	1903	1904	1905	1906	1907
Bœufs et Taureaux . .	20.916	20.400	19.981	20.433	22.910	»
Vaches	6.673	5.768	5.068	5.449	4.770	»
Veaux	31.299	30.548	30.066	30.469	32.686	»
Moutons	69.685	63.972	63.099	64.307	67.581	»
Porcs	29.052	31.433	34.735	38.196	36.729	»
Chevaux	1.512	1.512	1.500	1.524	1.452	»
TOTAUX de têtes abattues	159.137	153.633	154.449	160.438	166.128	»

ESPÈCES	POIDS MOYEN EN VIANDE					
	1890	1891	1892	1893	1894	1895
	kilos.	kilos.	kilos.	kilos.	kilos.	kilos.
Bœufs et Taureaux . .	365	320	310	300	315	320
Vaches	255	250	250	240	250	250
Veaux	79	70	70	70	70	70
Moutons	24	24	25	25	25	26
Porcs	62	90	90	85	85	85
Chevaux	290	290	290	290	290	290

ESPÈCES	POIDS MOYEN EN VIANDE					
	1806	1897	1898	1899	1900	1901
	kilos.	kilos.	kilos.	kilos.	kilos.	kilos.
Bœufs et Taureaux	340	350	320	330	320	330
Vaches	250	250	240	240	250	250
Veaux	70	70	65	70	70	72
Moutons	25	25	25	25	25	25
Porcs.	80	80	60	70	80	80
Chevaux	290	290	290	290	290	290
	1902	1903	1904	1905	1906	1907
	kilos.	kilos.	kilos.	kilos.	kilos.	kilos.
Bœufs et Taureaux	330	342	345	345	367	»
Vaches	250	266	270	268	263	»
Veaux	70	78	78	75	76	»
Moutons	25	26	26	25	24	»
Porcs.	72	82	85	85	83	»
Chevaux	290	305	320	335	315	»

ESPÈCES	POUR LA CONSOMMATION DE LA VILLE, QUANTITÉ DE TÊTES					
	1890	1891	1892	1893	1894	1895
Bœufs et Taureaux	8.601	9.080	11.545	10.584	7.781	9.559
Vaches	5.444	4.796	3.792	4.968	5.453	3.368
Veaux	15.267	13.750	15.600	20.085	17.986	16.044
Moutons	41.882	36.232	38.838	56.488	54.322	50.559
Porcs	12.778	8.362	18.070	15.892	8.921	6.879
Chevaux	1.038	1.038	1.062	1.200	1.236	1.272
TOTAUX des quantités de têtes pour la consom- mation de la Ville	85.010	73.258	88.907	109.217	95.699	87.681
	1896	1897	1898	1899	1900	1901
Bœufs et Taureaux	10.059	11.125	12.917	12.545	13.082	11.921
Vaches	2.700	2.360	2.154	2.453	3.124	4.156
Veaux	17.253	17.255	18.673	18.320	20.004	20.020
Moutons	52.899	51.286	52.853	53.972	49.701	44.627
Porcs	13.029	17.019	16.361	14.766	10.939	16.624
Chevaux	1.326	1.362	1.332	1.446	1.440	1.440
TOTAUX des quantités de têtes pour la consom- mation de la Ville	97.266	103.407	104.290	103.492	98.290	98.788

ESPÈCES	POUR LA CONSOMMATION DE LA VILLE, QUANTITÉS DE TÊTES					
	1902	1903	1904	1905	1906	1907
Bœufs et Taureaux . . .	11.970	11.202	11.400	12.210	13.110	»
Vaches	3.943	3.845	3.780	3.280	2.650	»
Veaux	20.575	20.024	18.002	20.121	18.181	»
Moutons	44.249	41.641	44.882	44.920	45.845	»
Porcs	16.452	16.163	20.014	24.879	23.982	»
Chevaux	1.512	1.512	1.500	1.524	1.452	»
TOTAUX des quantités de têtes pour la consommation de la Ville . . .	98.701	94.396	99.578	106.934	105.220	»

ESPÈCES	POUR LA CONSOMMATION DE LA VILLE, KILOGR. DE VIANDE					
	1890	1891	1892	1893	1894	1895
Bœufs et Taureaux . . .	3.139.524	2.905.600	3.578.950	3.175.200	2.451.015	3.058.880
Vaches	1.387.690	1.199.000	948.000	1.192.320	1.363.264	842.000
Veaux	1.202.900	962.500	1.091.998	1.405.950	1.259.020	1.123.080
Moutons	1.005.165	869.575	970.950	1.412.200	1.358.050	1.314.546
TOTAUX des viandes de boucherie	6.735.279	5.936.675	6.589.898	7.185.670	6.431.349	6.338.506
Porcs	792.220	752.577	1.626.283	1.282.587	758.305	584.747
TOTAUX des viandes de boucherie et de porc	7.527.499	6.689.252	8.216.181	8.458.257	7.189.654	6.923.253
Chevaux	301.020	301.020	307.980	348.000	358.440	368.880
TOTAUX des kilogr. de viande pour la consommation de Lille	7.828.519	6.990.272	8.524.161	8.806.257	7.548.094	7.292.133

ESPÈCES	POUR LA CONSOMMATION DE LA VILLE, KILOGRAMMES DE VIANDE					
	1896	1897	1898	1899	1900	1901
Bœufs et Taureaux	3.420.060	3.893.750	4.133.440	4.139.850	4.186.240	3.933.930
Vaches	675.000	590.000	516.960	588.720	781.000	1.039.000
Veaux	1.207.710	1.207.850	1.213.745	1.282.400	1.400.280	1.441.440
Moutons	1.322.490	1.357.149	1.321.425	1.349.309	1.242.510	1.115.666
TOTAUX des viandes de boucherie	6.625.260	7.048.749	7.185.570	7.360.279	7.610.030	7.530.036
Porcs	1.042.367	1.361.520	981.677	1.033.620	875.084	1.329.920
TOTAUX des viandes de boucherie et de porc	7.667.627	8.410.269	8.167.247	8.393.899	8.485.114	8.859.956
Chevaux	384.540	394.980	386.280	419.340	417.600	417.600
TOTAUX des kilogr. de viande pour la con- sommation de Lille	8.052.167	8.805.249	8.553.527	8.813.239	8.902.714	9.277.556
	1902	1903	1904	1905	1906	1907
Bœufs et Taureaux	3.950.410	3.831.084	3.933.000	4.214.450	4.811.370	»
Vaches	985.750	1.022.770	1.020.600	879.040	696.950	»
Veaux	1.440.250	1.561.872	1.404.156	1.509.075	1.381.756	»
Moutons	1.106.224,5	1.082.900	1.166.932	1.123.000	1.100.280	»
TOTAUX des viandes de boucherie	7.482.334,5	7.498.626	7.524.688	7.723.565	7.990.356	»
Porcs	1.184.580,5	1.325.366	1.701.190	2.114.715	1.990.506	»
TOTAUX des viandes de boucherie et de porc	8.666.915	8.923.992	9.225.878	9.838.280	9.980.862	»
Chevaux	438.480	461.160	480.000	510.540	457.380	»
TOTAUX des kilogr. de viande pour la con- sommation de Lille	9.105.395	9.385.152	9.705.878	10.348.820	10.438.242	»

ESPÈCES	POUR L'EXPORTATION QUANTITÉS DE TÊTES					
	1890	1891	1892	1893	1894	1895
Bœufs et taureaux . . .	3.521	4.722	5.394	8.915	6.384	5.797
Vaches	1.344	1.138	1.771	1.784	1.684	1.682
Veaux	4.648	5.711	7.296	5.496	2.640	5.214
Moutons	7.853	5.045	18.128	10.335	6.775	7.265
Porcs	5.739	3.454	6.761	10.931	9.409	10.285
Totaux des quantités de têtes pour l'exportation	23.105	20.070	39.350	37.461	26.899	30.243
Report des quantités de têtes pour la consommation de Lille.	85.010	73.258	88.907	109.217	95.699	87.681
ENSEMBLE	108.115	93.328	128.257	146.678	122.591	117.924
	1896	1897	1898	1899	1900	1901
Bœufs et taureaux . . .	6.643	7.365	8.112	9.920	9.841	9.013
Vaches	1.681	1.316	1.132	1.444	2.312	3.346
Veaux	6.151	8.584	9.318	10.915	11.202	11.028
Moutons	9.843	10.769	13.092	15.635	18.903	24.772
Porcs	12.688	14.352	8.377	8.433	13.883	12.484
Totaux des quantités de têtes pour l'exportation	37.006	42.386	40.031	46.347	56.141	60.613
REPORT des quantités de têtes pour la consommation de Lille .	97.266	103.407	104.290	103.492	98.290	98.788
ENSEMBLE	134.272	145.793	144.321	149.849	154.431	159.431

ESPÈCES	POUR L'EXPORTATION, QUANTITÉ DE TÊTES					
	1902	1903	1904	1905	1906	1907
Bœufs et taureaux . . .	8.946	9.198	8.581	8.223	9.800	
Vaches	2.730	1.923	1.288	2.169	2.120	
Veaux	10.724	10.524	12.064	10.348	14.505	
Moutons	25.436	22.322	18.217	19.447	21.736	
Porcs	12.600	15.270	14.721	13.317	12.747	
Totaux des quantités de têtes pour l'exportation	60.436	59.237	54.871	53.501	60.908	
REPORT des quantités de têtes pour la consommation de Lille . .	98.701	94.396	99.578	106.934	105.420	
ENSEMBLE	159.137	153.633	154.449	160.438	166.128	

ESPÈCES	POUR L'EXPORTATION, KILOGRAMMES DE VIANDE					
	1890	1891	1892	1893	1894	1895
Bœufs et Taureaux . . .	1.285.006	1.511.140	1.672.140	2.674.500	2.010.960	1.855.040
Vaches	342.600	284.500	442.750	428.160	421.000	420.500
Veaux	367.150	399.770	510.722	384.720	184.800	364.980
Moutons	188.210	121.080	453.200	258.375	169.375	188.890
Porcs	345.220	310.860	608.507	829.135	799.765	874.225
TOTAUX des kilogr. de viande p ^r l'exportation	2.528.186	2.627.350	3.687.319	4.574.890	3.585.900	3.703.635
REPORTS des kilogr. de viande pour la consommation de Lille . .	7.828.519	6.990.272	8.524.161	8.806.257	7.548.094	7.292.133
ENSEMBLE	10.356.705	9.617.622	12.211.480	13.391.147	11.133.994	10.995.768

ESPÈCES	POUR L'EXPORTATION, KILOGRAMMES DE VIANDE					
	1896	1897	1898	1899	1900	1901
Bœufs et Taureaux	2.258.620	2.577.750	2.595.840	3.273.600	3.149.120	2.974.290
Vaches	420.250	329.000	271.680	346.560	578.000	836.500
Veaux	430.570	600.880	605.670	764.050	784.140	794.016
Moutons	246.075	269.226	327.300	390.875	472.575	619.300
Porcs	1.015.040	1.148.160	502.620	590.310	1.110.640	998.720
TOTAUX des kilogr. de viande pour l'exportation	4.370.555	4.925.016	4.303.110	5.365.395	6.094.475	6.222.826
REPORTS des kilogr. de viande pour la consommation de Lille	8.052.167	8.805.249	8.553.527	8.813.239	8.902.714	9.277.556
ENSEMBLE	12.422.722	13.730.265	12.856.637	14.178.634	14.997.189	15.500.382
	1902	1903	1904	1905	1906	1907
Bœufs et Taureaux	2.952.180	3.145.716	2.960.445	2.836.935	3.596.600	»
Vaches	682.500	511.518	347.760	581.292	557.560	»
Veaux	750.680	820.872	940.992	776.100	1.102.380	»
Moutons	635.900	580.372	473.642	486.175	521.664	»
Porcs	907.200	1.252.140	1.251.285	1.131.945	1.058.001	»
TOTAUX des kilogr. de viande pour l'exportation:	5.928.460	6.310.618	5.974.124	5.812.437	6.836.205	»
REPORTS des kilogr. de viande pour la consommation de Lille	9.105.395	9.385.152	9.705.878	10.348.820	10.438.242	»
ENSEMBLE	15.033.855	15.595.770	15.680.002	16.161.257	17.274.447	»

ESPÈCES	QUANTITÉ DE TÊTES ABATTUES					
	1890	1891	1892	1893	1894	1895
Bœufs, vaches, taureaux	18.910	19.736	22.502	26.251	21.302	20.406
Veaux	19.915	19.461	22.896	25.581	20.626	21.258
Moutons	49.735	41.277	56.966	66.823	61.097	57.824
Porcs.	18.517	11.816	24.831	26.823	18.330	17.164
Chevaux	1.038	1.038	1.062	1.200	1.236	1.272
TOTAUX.	108.115	93.328	128.257	146.678	122.591	117.924
	1896	1897	1898	1899	1900	1901
Bœufs, vachés, taureaux	21.083	22.166	24.315	26.362	28.359	28.436
Veaux	23.404	25.839	27.991	29.235	31.206	31.048
Moutons	62.742	65.055	65.945	69.607	68.604	69.399
Porcs.	25.717	31.371	24.738	23.499	24.822	29.108
Chevaux.	1.326	1.362	1.332	1.446	1.440	1.440
TOTAUX.	134.272	145.793	144.321	149.849	154.431	159.431

ESPÈCES	QUANTITÉ DE TÊTES ABATTUES					TAXE d'abatage
	1902	1903	1904	1905	1900	TARIF PAR TÊTE
Bœufs, vaches, taureaux	27.589	26.168	25.049	25.882	27.630	3 50
Veaux.	31.299	30.548	30.066	30.469	32.686	2 »
Moutons.	69.685	63.972	63.099	64.367	67.581	0 60
Porcs	29.052	31.433	34.735	38.196	36.729	1 50
Chevaux.	1.512	1.512	1.500	1.524	1.452	8 »
TOTAUX. . .	159.137	153.633	154.449	160.438	166.128	

ESPÈCES	PRODUIT DES DROITS DE SÉJOUR DANS LES ÉTABLES DE L'ABATTOIR					
	1890	1891	1892	1893	1894	1895
Bœufs, vaches, taureaux	2.836 50	2.960 40	3.365 30	3.937 75	3.195 30	3.060 90
Veaux.	1.991 50	1.964 10	2.289 60	2.558 10	2.062 60	2.125 80
Moutons.	2.486 75	2.063 85	2.848 30	3.341 15	3.054 85	2.891 20
Porcs	4.629 25	2.954 »	6.207 75	6.705 75	4.582 50	4.291 »
Chevaux.	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . .	11.944 »	9.924 35	14.710 95	16.542 65	12.895 25	12.368 90

ESPÈCES	PRODUIT DES DROITS DE SÉJOUR DANS LES ÉTABLES DE L'ABATTOIR					
	1896	1897	1898	1899	1900	1901
Bœufs, vaches, taureaux	3.162 45	3.324 90	3.647 25	3.954 30	4.253 85	4.265 40
Veaux.	2.340 40	2.583 90	2.799 10	2.923 50	3.120 60	3.104 80
Moutons.	3.137 10	3.252 75	3.297 25	3.480 35	3.430 20	3.469 95
Porcs	6.429 25	7.842 75	6.184 50	5.799 75	6.205 50	7.277 »
Chevaux.	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . .	15.069 20	17.004 30	15.928 10	16.157 90	17.010 15	18.117 15
	1902	1903	1904	1905	1906	1907
Bœufs, vaches, taureaux	4.138 35	3.025 20	3.757 35	3.882 30	4.152 »	»
Veaux.	3.129 90	3.054 80	3.006 60	3.046 90	3.268 60	»
Moutons.	3.484 25	3.198 60	3.154 95	3.218 35	3.379 05	»
Porcs	7.263 »	7.858 25	8.683 75	9.549 »	9.182 25	»
Chevaux.	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . .	18.015 50	17.136 85	18.602 65	19.696 55	19.981 90	»

ESPÈCES	NOMBRE D'ANIMAUX EXPOSÉS EN VENTE SUR LE MARCHÉ AUX BESTIAUX ET INDICATION DES TARIFS					
	1890	1891	1892	1893	1894	1895
Bœufs, vaches, taureaux	26.079	28.777	30.564	33.567	25.600	27.335
Veaux	13.089	12.019	15.312	17.546	14.109	13.865
Moutons	15.182	15.914	19.487	10.256	3.744	2.572
Porcs.	10.990	7.615	10.668	9.232	2.441	909
TOTAUX.	65.340	64.325	76.031	70.601	45.894	44.681
	1896	1897	1898	1899	1900	TAXE par tête de 1890 à 1900
Bœufs, vaches, taureaux	29.853	28.765	27.698	26.352	26.399	0 75
Veaux	16.556	19.092	21.793	20.918	22.074	0 25
Moutons	2.986	1.431	768	567	117	0 10
Porcs.	1.185	461	187	23	»	0 25
TOTAUX.	50.580	49.749	50.446	47.860	48.590	

ESPÈCES	NOMBRE D'ANIMAUX EXPOSÉS EN VENTE SUR LE MARCHÉ AUX BESTIAUX ET INDICATION DES TARIFS					
	1901	TAXE MODIFIÉE à compter du 1 ^{er} février	TAXE par tête en 1901	1902	1903	1904
Bœufs, vaches, taureaux . . .	24.931	dont 2.346 à et 22.585 à	0 75 1 »	23.489	21.719	20.998
Veaux	20.281	dont 1.529 à et 18.752 à	0 25 0 35	19.055	16.920	20.737
Moutons	573	dont 135 à et 438 à	0 10 0 15	210	153	98
Porcs	»	dont » et »	0 25	»	»	6
TOTAUX . . .	45.785			42.454	38.792	41.639

	1905	TAXE par tête de 1902 à 1905	1906	TAXE MODIFIÉE à compter du 1 ^{er} juillet	TAXE par tête en 1906
Bœufs, vaches, taureaux.	20.836	1 »	19.120	dont 10.720 à et 8.400 à	1 » 1 50
Veaux	19.527	0 35	18.429	dont 9.569 à et 8.860 à	0 35 0 50
Moutons	115	0 15	21	dont 21 à et »	0 15 0 20
Porcs	23	0 25	»	»	0 35
TOTAUX	40.501		37.570		

ESPÈCES	PRODUIT DES DROITS DE PLACE S JR LE MARCHÉ, DU POIDS PUBLIC, ET DES DROITS DE SÉJOUR AUX ÉTABLES DU MARCHÉ				
	1890	1891	1892	1893	1894
Bœufs, Vaches, Taureaux.	19.559 25	21.582 75	22.923 »	25.175 25	19.200 »
Veaux.	3.272 25	3.004 75	3.828 »	4.386 50	3.527 25
Moutons.	1.518 20	1.591 40	1.948 70	1.025 60	374 40
Porcs.	2.747 50	1.903 75	2.667 »	2.308 »	610 25
TOTAUX des droits de place.	27.097 20	28.082 65	31.366 70	32.895 35	23.711 90
Produit du poids public du marché.	»	»	»	»	»
Produit de la taxe de séjour aux étables.	»	»	»	»	»
TOTAUX des recettes du marché.	27.097 20	28.082 65	31.366 70	32.895 35	23.711 90
REPORTS des recettes de l'abattoir	183.879 50	168.716 55	219.182 05	249.511 45	202.745 45
ENSEMBLE des recettes de l'abattoir et du marché.	210.976 70	196.799 20	250.548 75	282.406 80	226.457 35
	1895	1896	1897	1898	1899
Bœufs, Vaches, Taureaux.	20.501 25	22.389 75	21.573 75	21.173 50	19.764 »
Veaux.	3.406 25	4.139 »	4.773 »	5.448 25	5.229 50
Moutons.	257 20	298 60	143 10	73 80	56 70
Porcs.	227 25	296 25	115 25	46 75	5 75
TOTAUX des droits de place.	24.451 95	27.123 60	26.605 10	26.745 30	25.055 95
Produit du poids public du marché.	»	»	»	»	»
Produit de la taxe de séjour aux étables	»	»	»	»	»
TOTAUX des recettes du marché.	24.451 95	27.123 60	26.605 10	26.745 30	25.055 95
REPORTS des recettes de l'abattoir	204.616 85	230.190 95	249.893 35	251.845 10	202.538 10
ENSEMBLE des recettes de l'abattoir et du marché.	229.068 80	257.314 55	276.498 45	278.590 40	287.594 05

ESPÈCES	PRODUIT DES DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ. DU POIDS PUBLIC ET DES DROITS DE SEJOUR AUX ETABLES DU MARCHÉ					
	1900	1901			1902	1903
		Ancien Tarif	Nouveau Tarif	Ensemble		
Bœufs, vaches, taureaux	19.799 25	1.759 50	22.585 »	24.344 50	23.189 »	21.719 »
Veaux.	5.518 50	382 25	6.563 20	6.945 45	6.669 25	5.922 »
Moutons.	11 70	13 50	65 70	79 20	31 50	22 95
Porcs	»	»	»	»	»	»
TOTAUX des droits de place . . .	25.329 45			31.369 15	29.889 75	27.663 95
Produit du poids public du marché.	»			2.056 40	2.403 40	2.553 30
Prod. de la taxe de séjour aux étables.	»			519 55	121 15	196 90
TOTAUX des recettes du marché .	25.329 45			33.945 10	32.414 30	30.414 15
REPORTS des recettes de l'abattoir	276.105 55			292.497 95	288.951 45	282.954 20
ENSEMBLE des recettes de l'abattoir et du marché	301.435 »			326.443 05	321.365 75	313.368 35
	1904	1905	1906			
			Ancien Tarif	Nouveau Tarif	Ensemble	
Bœufs, vaches, taureaux	20.998 »	20.836 »	10 720 »	12.600 »	23.320 »	
Veaux.	7.257 95	6.834 45	3.349 15	4.430 »	7.779 15	
Moutons.	14 70	17 25	3 15	»	3 15	
Porcs	1 50	5 75	»	»	»	
TOTAUX des droits de place .	28 272 15	27.693 45			31.102 30	
Produit du poids public du marché .	2.850 95	2.981 15			2.640 20	
Prod. de la taxe de séjour aux étables.	243 20	484 65			1.057 15	
TOTAUX des recettes du marché .	31.366 30	31.159 25			34.799 65	
REPORTS des recettes de l'abattoir.	284.200 33	295.752 66			306.794 56	
ENSEMBLE des recettes de l'abattoir et du marché.	315.656 63	326 911 91			341.594 21	

ESPÈCES	PRODUIT DE LA TAXE D'ABATAGE, DES LOCATIONS, DES FUMIERS ET DU POIDS PUBLIC					
	1890	1891	1892	1893	1894	1895
Bœufs, Vaches et Taureaux	66.185 »	69.076 »	78.757 »	91.878 50	74.557 »	71.421 »
Veaux	39.830 »	38.922 »	45.792 »	51.162 »	41.252 »	42.516 »
Moutons	29.841 »	24.766 20	34.179 60	40.093 80	36.658 20	34.694 40
Porcs.	27.775 50	17.724 »	37.246 50	40.234 50	27.495 »	25.746 »
Chevaux	8.304 »	8.304 »	8.496 »	9.600 »	9.888 »	10.176 »
TOTAUX des taxes d'abatage	171.935 50	158.792 20	204.471 10	232.968 80	189.850 20	184.553 40
REPORT des sommes perçues pour droits de séjour dans les étables de l'abattoir. (V. détail, p. 153-154)	11.944 »	9.924 35	14.710 95	16.542 65	12.895 25	12.368 96
Produit des taxes d'abatage et de séjour	183.879 50	168.716 55	219.182 05	249.511 45	202.745 45	196.922 36
Produit des locations	»	»	»	»	»	6.094 55
ENSEMBLE	183.879 50	168.716 55	219.182 05	249.511 45	202.745 45	203.016 85
Produit de la vente des fumiers	»	»	»	»	»	1.600 »
Produit du poids public de l'abattoir	»	»	»	»	»	»
TOTAUX de l'ensemble des recettes de l'abattoir	183.879 50	168.716 55	219.182 05	249.511 45	202.745 45	204.616 85
	1896	1897	1898	1899	1900	1901
Bœufs, Vaches, Taureaux	73.790 50	77.531 »	85.092 50	92.267 »	99.256 50	99.526 »
Veaux	46.808 »	51.678 »	55.982 »	58.470 »	62.412 »	62.096 »
Moutons	37.645 20	39.033 »	39.567 »	41.764 20	41.162 40	41.639 40
Porcs.	38.575 50	46.056 50	37.107 »	34.798 50	37.233 »	43.662 »
Chevaux	10.608 »	10.896 »	10.656 »	11.568 »	11.520 »	11.520 »
TOTAUX des taxes d'abatage.	207.427 20	225.194 50	228.404 50	238.867 70	251.583 90	258.443 10
REPORT des sommes perçues pour droits de séjour dans les étables de l'abattoir. (V. détail, p. 153-154)	15.069 20	17.004 30	15.928 10	16.157 90	17.010 15	18.117 15
Produit des taxes d'abatage et de séjour	222.496 40	242.198 80	244.332 60	255.025 60	268.593 05	276.560 25
Produit des locations	6.094 55	6.094 55	5.912 50	5.912 50	5.912 50	9.869 10
ENSEMBLE	228.590 95	248.293 35	250.245 10	260.938 10	274.505 55	286.429 35
Produit de la vente des fumiers	1.600 »	1.600 »	1.600 »	1.600 »	1.600 »	1.609 »
Produit du poids public de l'abattoir	»	»	»	»	»	4.459 60
TOTAUX de l'ensemble des recettes de l'abattoir	230.190 95	249.893 35	251.845 10	262.538 10	276.105 5	292.479 95

ESPÈCES	PRODUIT DE LA TAXE D'ABATAGE, DES LOCATIONS, DES FUMIERS ET DU POIDS PUBLIC					TAXE de séjour dans les étables de L'ABATTOIR TARIF par tête
	1902	1903	1904	1905	1906	
Bœufs, Vaches, Taureaux	96.561 50	91.588 »	87.671 50	90.587 »	96 880 »	0 15
Veaux	62.598 »	61.096 »	60.132 »	60.938 »	65.372 »	0 10
Moutons	41.811 »	38.383 20	37.859 40	38.620 20	40.548 60	0 05
Porcs	43.578 »	47.149 50	52.102 50	57.294 »	55.093 50	0 25
Chevaux	12.096 »	12.096 »	12.000 »	12.192 »	11.616 »	»
TOTAUX des taxes d'abatage	256.644 50	250.312 70	249.765 40	259.631 20	269.510 10	
REPORT des sommes perçues pour droits de séjour dans les étables de l'abattoir (V. détail p. 153-154)	18.015 50	17.136 85	18.602 65	19.696 55	19.981 90	
Produit des taxes d'abatage et de séjour	274.660 »	267.449 55	268.368 05	279.327 75	289.492 »	
Produit des locations	9.010 35	10.000 »	10.525 93	11.137 36	11.558 96	
ENSEMBLE	283.670 35	277.449 55	278.893 98	290.465 11	301.050 96	
Produit de la vente des fumiers	1.609 »	1.609 »	1.500 95	1.500 95	1.500 95	
Produit du poids public de l'abat- toir	3.672 10	3.895 65	3.895 40	3.786 60	4.242 65	
TOTAUX de l'ensemble des recettes de l'abattoir	288.951 45	282.954 20	284.290 33	295.752 66	306.794 56	



RÉCAPITULATION DES RECETTES DE L'ABATTOIR ET DU MARCHÉ

ANNÉES	ABATTOIR	MARCHÉ	ENSEMBLE
1890. . . .	183.879 50	27.097 20	210.976 70
1891. . . .	168.716 55	28.082 65	196.799 20
1892. . . .	219.182 05	31.366 70	250.548.75
1893. . . .	249.511 45	32.895 35	282.406 80
1894. . . .	202.745 45	23.711 90	226.457 35
1895. . . .	204.616 85	24.451 95	229.068 80
1896. . . .	230.190 95	27.123 60	257.314 55
1897. . . .	249.893 35	26.605 10	276.498 45
1898. . . .	251.845 10	26.745 30	278.590 40
1899. . . .	262.538 10	25.055 95	287.594 05
1900. . . .	276.105 55	25.329 45	301.435 »
1901. . . .	292.497 95	33.945 10	326.443 05
1902. . . .	288.951 45	32.414 30	321.365 75
1903. . . .	282.954 20	30.414 15	313.368 35
1904. . . .	284.290 33	31.366 30	315.656 63
1905. . . .	295.752 66	31.159 25	326.911 91
1906. . . .	306.794 56	34.799 65	341.594 21
TOTAUX. . .	4.250.466 05	492.563 90	4.743.029 95

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AVRIL 1907

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
200	19	320	104	424	25	12	37	363	»	13	2

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (Mort-nés non comptés)

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins	De 1	De 20	De 40	De 60 ans	TOTAUX
		de 1 an	à 19 ans	à 39 ans	à 59 ans	et au delà	
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	»	3	»	»	3
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	1	3	»	»	»	4
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	3	1	»	»	»	4
8	Diphtérie et croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	1	6	7
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	2	»	1	»	1	4
13	Tuberculose des poumons	2	6	37	14	1	60
14	Tuberculose des méninges	»	1	2	»	»	3
15	Autres tuberculoses	»	2	1	»	»	3
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	3	11	5	19
17	Méningite simple	8	11	1	»	»	20
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	6	16	22
19	Maladies organiques du cœur	»	»	2	11	18	31
20	Bronchite aiguë	4	2	»	»	»	6
21	— chronique	»	»	3	3	11	17
22	Pneumonie	1	2	2	4	10	19
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	8	13	»	»	11	32
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	»	»	»
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	30	1	»	»	»	31
25	Hernies, obstructions intestinales	1	1	»	»	1	3
26	Cirrhose du foie	»	»	1	1	»	2
27	Néphrite et maladie de Bright	»	1	»	7	6	14
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	»	»	»	»	»	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	5	»	»	»	»	5
32	Débilité sénile	»	»	»	»	11	11
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	»	»	3	2	5
33bis	Suicides	»	»	3	2	»	5
34	Autres maladies	4	4	7	10	7	32
35	Maladies inconnues ou mal définies	»	»	»	»	1	1
	TOTAUX	69	48	66	73	107	363

BUREAU D'HYGIÈNE

Mesures préventives contre la Variole

Le Bureau d'Hygiène, en raison des cas de variole constatés à Dunkerque, a pris un certain nombre de mesures préventives.

Parmi ces mesures, il a été établi des Dispensaires de revaccination dans les différents quartiers de la Ville, lesquels ont été ouverts gratuitement au public, tous les jours, du 6 au 24 mars inclus, de midi à 2 heures et de 7 à 8 heures du soir, le dimanche de 10 heures à midi.

Les industriels, commerçants, chefs de grandes administrations, etc., ont été invités à faire procéder à la revaccination de leur personnel, et ont été avisés que, sur leur demande, le Bureau d'Hygiène mettrait à leur disposition, un médecin, pour opérer dans leurs usines ou leurs ateliers, etc.

Le Bureau d'Hygiène a aussi envoyé deux médecins vaccinateurs, plusieurs fois par jour, pour effectuer la revaccination des marinières aux portes d'Eau et du Petit Paradis, avant leur entrée en Ville.

L'état ci-joint indique le nombre de revaccinations effectuées du 6 au 24 mars inclus, par les médecins-vaccinateurs du Bureau d'Hygiène.

NOMBRE DE REVACCINATIONS EFFECTUÉES		
DANS LES DISPENSAIRES MUNICIPAUX DE REVACCINATIONS	DANS LES USINES, ATELIERS, MAISONS DE COMMERCE, BANQUES, ADMINISTRATIONS, ETC.	AUX PORTES D'EAU ET DU PETIT PARADIS, CHEZ LES MARINIERS, AVANT LEUR ENTRÉE EN VILLE
14.573	5.768	799

TOTAL GÉNÉRAL **21.140.**

École pratique d'Industrie. — Promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Les délibérations du Conseil municipal des 13 et 14 novembre 1906, portant vote du Budget de la Ville pour l'Exercice 1907,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. PECQUEUX, Théophile, maître-ouvrier ajusteur à l'École pratique d'Industrie, est porté à 1.600 francs, à compter du 1^{er} janvier 1907.

ARTICLE 2. — Le traitement de M. DELEPORTE, Louis, concierge à l'École pratique d'Industrie, est porté à 750 francs, à compter du 1^{er} janvier 1907.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 16 avril 1907.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Services municipaux. — Adjudications et Marchés.

Papiers pour machines à écrire.

DU 24 AVRIL 1907

Soumission par M. Édouard COMBE, négociant à Lille, pour la fourniture, du 1^{er} avril 1907 au 31 mars 1910, des papiers et objets nécessaires aux machines à écrire, moyennant environ 400 francs par an.

Enregistré le 21 mai 1907, folio 10, case 9.

Répertoire n° 842.

Imprimés. Adjudication.

DU 8 AVRIL 1907

Adjudication de la fourniture des imprimés nécessaires aux divers services municipaux, du 15 avril 1907 au 31 décembre 1910, au profit de :

1^{er} Lot. — M. Alphonse VISEUR, administrateur-délégué de la Société coopérative « La Gutenberg », demeurant à Lille, rue Desrousseaux, 5, moyennant 20.320 francs, rabais de 36 fr. 50 % déduit.

2^e Lot. — Ledit M. VISEUR, es-qualité, moyennant 15 240 francs, rabais de 36 fr. 50 % déduit.

3^e Lot. — M. Ange DEVOS, imprimeur à Lille, rue Solférino, n° 204, moyennant 15.600 francs, rabais de 35 % déduit.

4^e Lot. — La Société G. DUBAR et C^{ie}, imprimeurs à Lille, Grande Place, n° 8, moyennant 12.375 francs, rabais de 31 fr. 25 % déduit.

5^e Lot. — Ladite Société G. DUBAR et C^{ie}, moyennant 11.100 francs, rabais de 44 fr. 50 % déduit.

Enregistré le 6 mai 1907, folio 3, case 6.

Répertoire n° 711.

Marché aux Bestiaux. Pont à bascule. Fourniture.

DU 20 MARS 1907.

Soumission par M. Paul MORIVAL, constructeur à Lille, place du Théâtre, n° 54, pour la fourniture d'un pont à bascule et l'exécution de diverses réparations moyennant 1.289 fr. 50.

Enregistré le 9 avril 1907, folio 94, case 14.

Répertoire n° 625.

Services municipaux. — Nominations et promotions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,
Les délibérations des 13 et 14 novembre 1906 portant vote du Budget
pour 1907,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement des employés ci-après désignés
est fixé comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1907 :

Secrétariat.

M. DECOTTIGNIES, employé Fr. 1.900 »

Élections.

M. BILLIAERT, employé Fr. 2.000 »

Police.

M. VANDEPORTAEL, sous-inspecteur Fr. 2.150 »

Halles et Marchés.

MM. DEFIVES, directeur Fr. 1.900 »

SANTRISSE, vérificateur ambulant. Fr. 1.600 »

CÉRÈDE, d^o d^o Fr. 1.850 »

DEMEESTÈRE, d^o d^o Fr. 1.950 »

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exé-
cution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 avril 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Téléphone.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Georges DESRUMAUX, né à Lille, le 16 août 1882, est nommé, à titre définitif, à l'emploi de téléphoniste, au traitement annuel de 1.560 francs.

ARTICLE 2. — L'effet de cette nomination remontera au 1^{er} avril 1907.

Hôtel de Ville, le 8 avril 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Distribution d'eau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. RASSEL François-Louis, né à Wavrin, le 24 mars 1870, est nommé, à titre provisoire, chauffeur à l'usine d'Emmerin, au traitement annuel de 1.550 francs, à partir du 15 avril 1907.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Travaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 30 avril 1907.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Gymnastique.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Les délibérations du Conseil municipal des 13 et 14 novembre 1906, portant vote du Budget de la Ville pour l'Exercice 1907.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de MM. BAERT et VANHUFFEL, professeurs du Gymnase de la place Philippe de Girard, est porté à 1.900 francs, à compter du 1^{er} janvier 1907.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 avril 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

BUREAU D'HYGIÈNE (*Statistiques diverses*)

Mouvement de la population pendant l'année 1906. . . .	170
Nosographie. — Causes de décès par âge, par sexe et par quartier en 1906	176
Répartition des décès par profession pour l'année 1906 . .	184
Répartition des naissances et décès par quartier. Coefficients de natalité et de mortalité par 1.000 habitants pendant l'année 1906	189
Naissances selon la profession de la mère. Année 1906. . . .	190
Récès de 0 à 1 an — — —	190
Mort-nés — — —	190
Récès de 0 à 2 ans en 1906	192
Mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère, en 1906	193
Relevé des maladies épidémiques constatées par âge et par sexe en 1906.	194
Maladies transmissibles signalées au Bureau d'Hygiène pendant l'année 1906.	197
Service des désinfections. — Répartition par maladies des désinfections opérées en 1906 et renseignements divers	198
Asile de nuit. — Mouvement pendant l'année 1906. État civil des passagers. Catégories d'âges des passagers. Composition des familles. Profession et nationalité des passagers	199
Conseil de révision. — Nomenclature des affections ayant déterminé les exemptions, le classement dans l'armée auxiliaire ou l'ajournement des conscrits pendant l'année 1906. . .	202
Sanatorium. — Enfants envoyés par la Ville aux Sanatoria de Saint-Pol et de Berck-sur-Mer (Renseignements divers pour l'année 1906)	208
Tableau de la mortalité par fièvre typhoïde dans les villes de France de plus de 100.000 habitants avec proportion pour 10.000 habitants, dressé par le Bureau d'Hygiène de la Ville de Lille, d'après les documents officiels du Ministère de l'Intérieur. Classement des villes d'après la moyenne des décès. .	215

MARIAGES

Mariages par âge et par état civil.

AGE de L'HOMME	AGE DE LA FEMME																								
	FILLES						VEUVES						DIVORCÉES						TOTAL						
	de moins de 20 ans.	de 20 à 24 ans.	de 25 à 29 ans.	de 30 à 34 ans.	de 35 à 39 ans.	de 40 à 49 ans.	de 50 ans et au-dessus.	TOTAUX	de moins de 20 ans.	de 20 à 24 ans.	de 25 à 29 ans.	de 30 à 34 ans.	de 35 à 39 ans.	de 40 à 49 ans.	de 50 ans et au-dessus.	TOTAUX	de moins de 20 ans.	de 20 à 24 ans.	de 25 à 29 ans.	de 30 à 35 ans.	de 35 à 39 ans.	de 40 à 49 ans.	de 50 ans et au-dessus.	TOTAUX	
GARÇONS																									
au-dessous de 20 ans	19	15	5	»	»	»	39	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
de 20 à 24 ans	118	292	52	23	4	1	490	»	1	2	»	»	»	»	3	»	»	2	»	»	»	»	»		
de 25 à 29 ans	51	514	186	47	14	7	819	»	4	15	1	»	»	»	20	»	»	4	»	»	»	»	»		
de 30 à 34 ans	11	80	84	28	10	6	219	»	1	8	12	4	»	»	25	»	»	3	5	1	»	»	»		
de 35 à 39 ans	6	20	29	13	10	12	92	»	»	4	3	5	»	»	12	»	»	5	6	10	»	»	»		
de 40 à 49 ans	»	5	»	»	»	5	13	»	»	»	»	2	6	4	12	»	»	»	3	1	2	»	»		
de 50 à 59 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	6	4	12	»	»	»	»	1	1	»	»		
de 60 ans et plus.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3	»	»	»	»	»	»	»	»		
TOTAUX...	205	926	356	111	38	31	1672	»	6	29	16	13	12	11	87	»	»	14	14	13	3	»	44		
VEUFS																									
au-dessous de 20 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
de 20 à 24 ans	»	1	1	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
de 25 à 29 ans	»	6	6	3	»	»	15	»	1	7	1	»	»	»	9	»	»	1	1	»	»	»	»		
de 30 à 34 ans	»	8	21	8	2	»	39	»	»	1	4	3	»	»	8	»	»	2	1	2	»	»	»		
de 35 à 39 ans	»	1	7	15	3	1	27	»	»	2	3	14	1	»	20	»	»	1	3	2	»	»	»		
de 40 à 49 ans	»	»	1	6	6	4	18	»	»	»	1	8	9	1	19	»	»	»	1	1	1	»	»		
de 50 à 59 ans	»	»	»	1	»	2	5	»	»	»	»	2	2	3	7	»	»	»	»	»	»	»	»		
de 60 ans et plus.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»		
TOTAUX...	»	16	36	33	11	7	106	»	1	10	9	27	12	5	61	»	»	4	6	5	1	»	16		
DIVORCÉS																									
au-dessous de 20 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
de 20 à 24 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
de 25 à 29 ans	»	1	1	1	»	»	3	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»		
de 30 à 34 ans	»	1	5	3	1	»	10	»	»	1	3	1	»	»	5	»	»	2	1	»	»	»	»		
de 35 à 39 ans	»	»	3	6	7	1	17	»	»	1	2	4	»	»	7	»	»	2	2	»	»	»	»		
de 40 à 49 ans	»	»	1	2	1	»	4	»	»	»	1	1	1	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»		
de 50 à 59 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
de 60 ans et plus.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
TOTAUX...	»	2	10	12	9	1	34	»	»	3	6	6	1	»	16	»	»	5	3	3	»	»	11		

Mariages selon l'état civil.

MARIAGES									TOTAL
ENTRE GARÇONS			ENTRE VEUFS			ENTRE DIVORCÉS			
et filles.	et veuves.	et divorcées.	et filles.	et veuves.	et divorcées.	et filles.	et veuves.	et divorcées.	
1672	87	44	106	64	16	34	16	11	2050

Mariages par mois.

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
106	158	106	255	157	200	184	124	232	130	126	262	2.050

Détails divers relatifs aux mariages.

ÉPOUX QUI ONT SIGNÉ		ÉPOUSES QUI ONT SIGNÉ		MARIAGES			MARIAGES ENTRE PARENTS			MARIAGES ayant légitimé des enfants naturels.	AGE DES ENFANTS AINSI LÉGITIMÉS	NOMBRE TOTAL DES ENFANTS LÉGITIMÉS PAR MARIAGE	
leur nom.	d'une croix ou déclaré ne pas savoir signer.	leur nom.	d'une croix ou déclaré ne pas savoir signer.	précédés d'actes respectueux.	ayant été l'objet d'opposition.	précédés d'un contrat. (Loi du 10 juillet 1850.)	Neveux et tantes.	Oncles et Nieces	Cousins germains.			reconnus antérieurement par le père.	non reconnus antérieurement par le père.
1935	115	1913	137	57	3	391	»	»	»	478	Moins d'un mois.	»	2
											1 et 2 mois.	1	23
											3 à 5 mois	4	49
											6 à 11 mois.	20	129
											1 à 4 ans.	28	171
											5 à 19 ans	10	67
											20 ans et plus	»	3
											Age inconnu	»	»
											TOTAUX.	63	444

DIVORCES

Nombre des divorces selon l'âge respectif des époux divorcés.

AGE DE L'HOMME	AGE DE LA FEMME						TOTAUX
	au-dessous de 20 ans.	20 à 24 ans.	25 à 29 ans.	30 à 34 ans.	35 à 39 ans.	40 à 49 ans.	
Au-dessous de 20 ans	»	»	»	»	»	»	»
20 à 24 ans.	»	1	4	4	1	»	10
25 à 29 ans.	»	2	9	11	3	2	30
30 à 34 ans.	»	1	2	15	9	5	33
35 à 39 ans.	»	1	1	7	13	6	31
40 à 49 ans.	»	»	1	2	2	10	24
50 à 59 ans.	»	»	»	»	»	4	4
60 ans et au-dessus.	»	»	»	»	»	1	1
TOTAUX.	»	5	17	43	28	23	133

Nombre des divorces d'après la durée du mariage dissous.

moins de 2 ans.	NOMBRE DE MARIAGES AYANT DURÉ						TOTAL	NOMBRE DE DIVORCES	
	2 à 4 ans.	5 à 9 ans.	10 à 14 ans.	15 à 19 ans.	20 à 24 ans.	25 ans et au-dessus		non précédés d'une séparation de corps.	précédés d'une séparation de corps.
3	19	45	31	14	13	5	133	127	6

NAISSANCES

Enfants nés vivants.

SEXES	ENFANTS LÉGITIMES	ENFANTS NATURELS			TOTAUX DES ENFANTS nés vivants.
		RECONNUS par le père sur l'acte de naissance.	NON RECONNUS par le père sur l'acte de naissance.	TOTAUX	
Garçons	2106	37	576	613	2719
Filles	2076	36	582	618	2694
TOTAUX	4182	73	1158	1231	5413

Renseignements sur les Accouchements multiples.

ACCOUCHEMENTS	NOMBRE DES ACCOUCHEMENTS AYANT PRODUIT				NOMBRE DES ENFANTS ISSUS DE CES ACCOUCHEMENTS						
	exclusivement des garçons.	exclusivement des filles.	à la fois des garçons et des filles.	TOTAUX	Nés vivants.		Mort-nés		TOTAUX		
					Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	TOTAUX
Accouchements ayant produit deux enfants.	22	22	25	69	65	63	4	6	»	»	139
Accouchements ayant produit trois enfants .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Accouchement ayant produit plus de trois enfants	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Mort-nés et Enfants morts avant la déclaration de naissance.

SEXES	LÉGITIMES	NATURELS	TOTAUX DES MORT-NÉS
Garçons	176	66	242
Filles	132	28	160
TOTAUX	308	94	402

Enfants nés vivants et mort-nés par mois (les deux sexes réunis).

ENFANTS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Nés vivants	489	484	518	463	450	417	437	406	419	431	433	461	5413
Mort-nés	33	29	34	39	32	28	41	31	35	34	34	32	402
TOTAUX	522	513	552	502	482	445	478	437	454	465	472	493	5815

Classement des naissances d'après l'âge des Parents.

AGE DE LA MÈRE	ENFANTS NÉS VIVANTS								TOTAL des enfants nés vivants.	MORT-NÉS et enfants morts avant la déclaration de naissance	NOMBRE DES ENFANTS issus d'accouchements doubles ayant produit								
	ENFANTS LÉGITIMES : AGE DU PÈRE										TOTAL des enfants légitimes	DEUX ENFANTS du même sexe.			DEUX ENFANTS de sexes différents				
	Moins de 20 ans.	20 à 24 ans.	25 à 29 ans	30 à 34 ans.	35 à 39 ans.	40 à 44 ans.	45 à 49 ans.	50 ans et au-dessus.				Age inconnu.	Légitimes.	Naturels.	Tous deux vivants.	Tous deux morts.	Un vivant, un mort.	Garçon. Vivant.	Fille. Mort.
1^o GARÇONS																			
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 à 19 ans	4	30	30	3	2	»	»	»	69	163	237	4	16	4	»	»	»	»	»
de 20 à 24 ans	5	124	262	85	16	2	1	1	496	261	757	44	26	5	2	1	5	»	»
de 25 à 29 ans	»	51	275	229	71	10	3	1	640	91	731	45	12	5	»	1	9	»	»
de 30 à 34 ans	1	9	66	205	138	38	11	5	473	41	514	55	7	2	1	»	7	»	»
de 35 à 39 ans	»	»	12	58	109	86	27	9	301	21	322	25	1	1	»	»	3	»	»
de 40 à 44 ans	»	»	3	6	24	49	29	7	118	15	133	2	1	»	»	»	1	»	»
de 45 à 49 ans	»	»	»	»	»	»	5	4	9	1	10	1	»	»	»	»	»	»	»
50 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
âge inconnu	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	15	»	3	»	»	»	»	»	»
Totaux des Garçons	10	214	648	586	360	185	76	27	2106	613	2719	176	66	17	3	2	25	»	»
2^o FILLES																			
moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»
de 15 à 19 ans	5	29	22	3	»	»	»	»	59	157	216	11	4	3	»	»	»	»	»
de 20 à 24 ans	3	158	251	70	15	»	»	1	498	283	781	44	17	3	1	»	»	»	5
de 25 à 29 ans	»	53	296	207	54	9	7	1	627	108	735	38	2	7	1	2	»	»	9
de 30 à 34 ans	»	5	70	198	126	39	17	9	464	21	488	23	1	1	1	1	»	»	7
de 35 à 39 ans	»	»	8	55	125	73	30	8	299	25	324	11	1	1	»	»	»	»	3
de 40 à 44 ans	»	»	6	8	17	46	20	9	106	12	118	4	1	1	»	»	»	»	1
de 45 à 49 ans	»	»	»	»	15	5	3	»	23	»	23	1	»	»	»	»	»	»	»
50 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
âge inconnu	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	8	»	2	»	»	»	»	»	»
Totaux des Filles	8	245	653	541	337	182	79	31	2076	618	2694	132	28	16	3	3	»	»	25
Totaux des 2 sexes	18	459	1301	1127	697	367	155	58	4182	1231	5413	308	94	33	6	5	25	»	25

Récapitulation des décès suivant l'état civil et l'âge.

	0 à 4 ans.	5 à 9 ans.	10 à 14 ans.	15 à 19 ans.	20 à 24 ans.	25 à 29 ans.	30 à 34 ans.	35 à 39 ans.	40 à 44 ans.	45 à 49 ans.	50 à 54 ans.	55 à 59 ans.	60 à 64 ans.	65 à 69 ans.	70 à 74 ans.	75 à 79 ans.	80 à 84 ans.	85 à 89 ans.	90 à 94 ans.	95 à 99 ans.	100 ans et plus.	TOTAUX
Garçons	827	41	29	35	47	54	23	19	27	14	12	16	9	15	11	8	2	2	»	»	»	1188
Hommes mariés	»	»	»	»	9	17	39	57	70	79	89	90	99	92	77	34	28	3	»	»	»	788
Veufs et divorcés	»	»	»	»	»	3	3	5	6	15	14	21	27	40	60	57	46	14	3	»	»	332
TOTAUX pour les hommes	827	41	29	35	56	71	65	81	103	108	115	127	135	156	157	99	76	19	3	»	»	2303
Filles	743	56	27	41	68	62	36	31	11	19	9	13	9	11	15	13	8	10	2	»	»	1183
Femmes mariées	»	»	»	»	14	15	30	48	64	47	45	47	41	32	35	32	10	6	»	»	»	466
Veuves et divorcées	»	»	»	»	»	2	4	7	3	11	20	44	48	50	86	82	95	37	14	5	»	526
TOTAUX pour les femmes	743	56	27	41	82	79	70	85	78	77	83	104	98	102	136	127	113	53	16	5	»	2175
TOTAUX GÉNÉRAUX.	1570	97	56	76	138	150	135	166	181	185	198	231	233	258	293	226	189	72	19	5	»	4478

Récapitulation sommaire des décès par âge et par mois
(les deux sexes réunis).

AGES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
0 à 1 an	90	69	84	80	82	75	106	217	109	59	86	105	1162
1 à 4 ans	41	33	38	52	32	14	42	30	34	26	25	41	408
5 à 19 ans	28	18	23	24	16	12	16	19	19	11	14	29	229
20 à 59 ans	109	113	132	140	129	122	100	115	98	116	104	106	1384
60 ans et plus	150	115	120	120	119	86	92	90	91	90	91	131	1295
TOTAUX	418	348	397	416	378	309	356	471	351	302	320	412	4478

ANNÉE 1906. — NOSOGRAPHIE. — Causes de décès

N ^{OS} D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60	
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
I. — MALADIES GÉNÉRALES																			
1	Fièvre typhoïde (Typhus abdominal)	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2	2	3	2	4	2	—	—
2	Typhus exanthématique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	Fièvre récurrente	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Fièvre intermittente et cachexie palustre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4b	Dont : cachexie palustre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
5	Variole	—	—	7	7	17	14	5	5	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Rougeole	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	Scarlatine	—	—	—	—	—	—	2	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
8	Coqueluche	—	—	—	—	8	9	7	6	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—
9	Diphthérie et croup	—	—	—	—	4	2	3	4	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—
9b	Dont : diphthérie	—	—	—	—	2	—	1	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	Grippe	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
11	Suette miliaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
12	Choléra asiatique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
13	— nostras	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	Dysenterie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14b	Dont : dysenterie épidémique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	Peste	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16	Fièvre jaune	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17	Lèpre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18	Erysipèle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
19	Autres affections épidémiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20	Infection purulente et septicémie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
21	Morve et farcin	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
22	Pustule maligne et charbon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23	Rage	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
24	Actinomycose, trichinose, etc	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
25	Pellagre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
26	Tuberculose du larynx	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
27	Tuberculose des poumons	1	2	1	2	1	3	4	4	5	9	16	28	31	5	6	1	2	14
28	Tuberculose des méninges	1	1	4	3	—	—	7	10	4	4	6	2	2	4	—	—	—	—
29	Tuberculose abdominale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30	Mal de Pott	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
31	Abcès froid et par congestion	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
32	Tumeurs blanches	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
33	Tuberculose d'autres organes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
34	Tuberculose généralisée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
35	Scrofule	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
36	Syphilis	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
37	Blennorrhagie de l'adulte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
38	Alfections gonococciques de l'enfant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39	de la cavité buccale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
40	de l'estomac, du foie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
41	du péritoine, des intestins et du rectum	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
42	Cancer et autres tumeurs malignes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
43	des organes génitaux de la femme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
44	du sein	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
45	de la peau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
46	d'autres organes et d'organes non spécifiés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
46	Autres tumeurs (tumeurs des organes génitaux de la femme exceptées)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
47	Rhumatisme articulaire aigu	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
48	Rhumatisme chronique et goutte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
49	Scorbut	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
50	Diabète	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
51	Goutte exophtalmique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
52	Maladie bronzée d'Addison	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
53	Leucémie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
54	Anémie chlorose	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
55	Autres maladies générales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
56	Acoolisme aigu ou chronique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
57	Saturnisme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
58	Autres intoxications professionnelles chroniques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
59	Autres empoisonnements chroniques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
A REPORTER		4	6	28	27	30	34	29	35	21	25	35	41	157	190	200	139	126	100

NOTA. — Les numéros bis ne s'additionnent pas.

ANNÉE 1906. — NOSOGRAPHIE. — Causes de décès

Nos d'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
	REPORT	4	6	28	27	30	34	29	35	21	25	35	41	157	190	200	139	126	100	
	II. MALADIES DU SYSTÈME NERVEUX ET DES ORGANES DES SENS																			
60	Encéphalite.	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	1	—
61	Méningite simple.	9	15	25	17	14	11	16	16	4	11	4	4	3	6	1	2	—	—	—
61b	Dont : méningite cérébro-spinale épidémique	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	—	—
62	Ataxie locomotrice progressive.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
63	Autres maladies de la moelle épi- nière.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	1	2	2
64	Congestion et hémorragie cérébrales	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	6	36	31	80	73	6
65	Ramollissement cérébral.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	2	16	6	2	2
66	Paralysie sans cause indiquée	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1	1	1	—
67	Paralysie générale.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1	1	1	—
68	Autres formes de l'aliénation mentale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	2
69	Epilepsie.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—
70	Eclampsie (non puerpérale).	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
71	Convulsions des enfants	30	15	15	15	7	9	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
72	Tétanos	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
73	Chorée.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
74	Autres maladies du système nerveux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	2	3	1	1	—
75	Maladies des yeux et de leurs annexes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
76	Maladies des oreilles.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
	III. MALADIES DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE																			
77	Péricardite.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
78	Endocardite aiguë.	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
79	Maladies organiques du cœur.	1	2	1	1	—	—	—	—	—	6	4	8	18	42	33	61	83	2	2
80	Angine de poitrine.	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—
81	Affections des artères, athérome, anévrisme, etc.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
82	Embolie et thrombose	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—
83	Affections des veines (varices, hémor- roides, phlébites, etc.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
84	Affections du système lymphatique (lymphangite, etc)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
85	Hémorragies.	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1
86	Autres affections de l'appareil circu- latoire.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	4	4	4	4
	IV. MALADIES DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE																			
87	Maladies des fosses nasales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
88	Affections du larynx.	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
89	Affections du corps thyroïde	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
90	Bronchite aiguë	5	5	22	14	8	10	2	2	2	1	—	2	—	1	—	—	—	—	33
91	Bronchite chronique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	14	23	22	43	18	—
92	Broncho-pneumonie	13	8	36	33	26	33	11	21	1	8	4	3	1	3	1	1	20	15	—
93	Pneumonie.	5	1	8	1	6	6	4	—	1	3	—	—	5	6	10	10	13	2	—
94	Pleurésie.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	6	5	—	—	—	—
95	Congestion et apoplexie pulmonaires	2	—	3	1	2	1	1	1	—	—	—	1	2	3	13	10	21	1	—
96	Gangrène du poumon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
97	Asthme.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
98	Empyème pulmonaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	1	1	—	—
99	Autres maladies de l'appareil respi- ratoire (phthisie exceptée)	1	—	1	—	—	—	—	—	—	1	1	1	2	—	1	—	—	—	1
	A REPORTER	72	55	141	110	95	104	63	76	32	50	55	56	203	262	353	272	422	372	—

NOTA. — Le numéro bis ne s'additionne pas.

ANNÉE 1906. — NOSOGRAPHIE. — Causes de décès

N ^{OS} D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20]		40		60	
		à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS	
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
	REPORT.	72	55	141	110	95	104	63	76	32	50	55	56	203	262	353	272	422	372
	V. MALADIES DE L'APPAREIL DIGESTIF																		
100	Affections de la bouche et des annexes	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
101	Affections du pharynx	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
102	Affections de l'œsophage	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
103	Ulcère de l'estomac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	3	7	5	2	1
104	Autres affections de l'estomac (cancer excepté)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	2
105	Diarrhée et entérite au-dessous de 2ans	131	122	174	152	26	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
105b	Dont : chronique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
106	Diarrhée et entérite (2ans au-dessus)	—	—	—	—	—	—	4	2	1	—	—	—	—	2	3	2	8	4
107	Parasites intestinaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
108	Hernies, obstructions intestinales	—	—	1	—	—	—	—	—	2	—	—	—	1	2	4	3	9	12
109	Autres affections de l'intestin	—	1	3	—	—	—	1	—	—	1	—	—	2	1	—	—	—	7
110	ictère grave	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	2	1	2
111	Tumeurs idatiques du foie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
112	Cirrhose du foie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3	3	4	4	6
113	Calculs biliaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
114	Autres affections du foie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3	3	4	6
115	Affections de la rate	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
116	Péritonite simple (puerpérale excepté)	—	—	—	—	—	—	1	—	2	—	1	3	8	6	3	8	1	1
117	Autres affections de l'appareil digestif (cancer et tuberculose exceptés)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
118	Appendicite et phlegmon de la fosse iliaque	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	2	—	—	1
	VI. MALADIES DE L'APPAREIL GÉNITO-URINAIRE ET DE SES ANNEXES																		
119	Néphrite aiguë	—	—	—	—	—	—	1	1	1	1	1	2	5	5	15	4	3	3
120	Maladie de Bright	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	4	5	23	8	28	27
121	Autres maladies des reins et de leurs annexes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
122	Calculs des voies urinaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	3	1	—
123	Maladies de la vessie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	1	1	—
124	Autres maladies de l'urètre, abcès urineux, etc.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
125	Maladies de la prostate	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
126	Maladies non vénériennes des organes génitaux de l'homme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
127	Métrite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
128	Hémorragie utérine non puerpérale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
129	Tumeur utérine non cancéreuse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
130	Autres maladies de l'utérus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
131	Kystes et autres tumeurs de l'ovaire	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
132	Autres maladies des organes génitaux de la femme	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
133	Maladies non puerpérales de la mamelle (cancer excepté)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	VII. ETAT PUERPÉRAL																		
134	Accidents de la grossesse	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
135	Hémorragie puerpérale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
136	Autres accidents de l'accouchement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
137	Septicémie puerpérale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
138	Albuminurie et éclampsie puerpérale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
139	Phlegmatia alba dolens puerpérale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
140	Autres accidents puerpéraux.— Mort subite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
141	Maladies puerpérales de la mamelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	A REPORTER.	203	178	319	263	121	122	71	80	38	53	57	66	228	208	121	332	494	434

ANNÉE 1906. — NOSOGRAPHIE. — Causes de décès

N ^o	D'ORDRE	CAUSES DE DÉCÈS	0		3 MOIS		1 AN		2		5		10		20		40		60		
			à 3 MOIS		à 1 AN		à 2 ANS		à 5 ANS		à 10 ANS		à 20 ANS		à 40 ANS		à 60 ANS		à 80 ANS		
			M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	
		REPORT	203	178	319	262	121	122	71	80	38	53	57	66	228	308	421	332	494	431	
		VIII. MALADIES DE LA PEAU ET DU TISSU CELLULAIRE																			
142		Gangrène	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	3	3	
143		Furoncle	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	2	
144		Phlegmon, abcès chaud	—	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	
145		Autres maladies de la peau et de ses annexes	—	—	1	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	2	
		IX. MALADIES DES ORGANES DE LA LOCOMOTION																			
146		Affections des os (tuberculose exceptée)	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
147		Maladies des articulations (tuberculose et rhumatismes exceptés)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
148		Amputation	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
149		Autres affections des organes de la locomotion	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
		X. VICES DE CONFORMATION																			
150		Vices de conformation congénitaux (mort-nés non compris)	3	2	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		XI. PREMIER AGE																			
151		Débilité congénitale, ictere et sclérome	71	72	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
152		Autres maladies spéciales au premier âge	6	6	3	4	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
153		Défaut de soins	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
		XII. VIEILLESSE																			
154		Débilité sénile	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	28	24
		XIII. AFFECTIONS PRODUITES PAR DES CAUSES EXTERIEURES																			
155		Suicide par le poison	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	2	—	
156		Suicide par asphyxie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	
157		Suicide par pendaison ou strangulation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
158		Suicide par submersion	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	4	11	—	8	1	
159		Suicide par armes à feu	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	4	1	—	2	—	
160		Suicide par instruments tranchants	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	4	1	—	—	—	
161		Suicide par précipitation d'un lieu élevé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	
162		Suicide par écrasement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	
163		Autres suicides	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
164		Fractures	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	1	4	1	—	—	
165		Luxations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
166		Autres traumatismes accidentels	—	—	—	—	1	2	1	1	2	—	3	—	17	3	6	—	4	—	
167		Brûlure par le feu	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	
168		Brûlure par substances corrosives	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
169		Insolation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
170		Congélation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
171		Commotion électrique	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
172		Submersion accidentelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	1	
173		Ivanition	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
174		Absorption de gaz délétères	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
175		Autres empoisonnements aigus	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
176		Autres violences extérieures	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	
		XIV. MALADIES MAL DÉFINIES																			
177		Hydropisie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
178		Mort subite	2	—	2	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
179		Cause de décès non spécifiées ou mal définies	10	3	2	3	—	1	—	—	—	—	—	—	1	1	1	4	2	3	
		TOTAUX	295	362	339	273	123	127	77	82	42	54	63	69	273	316	453	312	545	473	

ANNÉE 1906. Répartition des Décès par profession

PROFESSIONS	DÉCÈS	PROFESSIONS	DÉCÈS
INDUSTRIE TEXTILE			
—			
HOMMES			
Tisserand	21	REPORT.	63
Peigneur de lin.	19	Peigneuse	1
Fileur de coton.	17	Finisseuse	3
Rattacheur.	9	Plicieuse de fil.	1
Surveillant de filature	2	Magasinière	1
Magasinier	5	Cannetière.	1
Paqueteur	2	TOTAL.	70
Emballeur	5		
Plicieur de toiles.	1	HABILLEMENT	
Fileur	4	—	
Débourreur de coton	2	HOMMES	
Bobineur.	5	Cordonnier	28
Contremaître de filature	3	Apprêteur de chaussures	1
Surveillant de peignage.	1	Corroyeur	2
Apprêteur	3	Tailleur d'habits	16
Pareur	3	Presseur en confection	3
Lustreur	3	Chapelier, casquettier.	2
Teinturier	7	Coupeur en confection	7
Calandreur.	1	Blanchisseur	3
Tulliste	1	TOTAL.	62
TOTAL.	114		
—			
FEMMES		FEMMES	
Fileuse de lin	14	Couturière, lingère	72
Dévideuse	13	Blanchisseuse, repasseuse.	10
Tisserande	4	Giletière	2
Bambrocheuse	9	Modiste	6
Rattacheuse	2	Tricoteuse	1
Varouleuse	3	Tailleuse	7
Bobineuse au coton.	7	Mécanicienne.	15
Assembleuse	1	Confectionneuse	1
Continueuse	1	Brodeuse.	3
Éplucheuse.	1	Presseuse.	1
Gazeuse	2	Découpeuse.	1
Étaleuse de lin.	1	Chapelière, casquettière	1
Pelotonneuse	2	Chamarrreuse	4
Étirageuse	3	Corsetière.	3
A REPORTER.	63	Fleuriste	1
		TOTAL.	128

PROFESSIONS	DÉCÈS	PROFESSIONS	DÉCÈS
MÉTALLURGIE		FEMMES	
Ajusteur	15	Demoiselle de magasin	5
Tourneur en fer et en cuivre	13	Employée de bureau	2
Frappeur	4	TOTAL	7
Mécanicien	22	LIVRE	
Mouleur	12	—	
Meuleur	3	HOMMES	
Chaudronnier en fer et en cuivre	9	Imprimeur, typographe	6
Perceur	3	Règleur	1
Serrurier	7	Compositeur	1
Chauffeur	12	Coupeur d'imprimerie	1
Ébarbeur	5	Papetier	1
Forgeron	10	Relieur	4
Maréchal ferrant	2	Cartonnier	1
Charron	2	TOTAL	15
Electricien	2	FEMMES	
Polisseur	1	Cartonnière	3
Zingueur	2	Relieuse	1
Ferblantier	6	TOTAL	4
Gazier	1	BATIMENT	
Lamier	1	Peintre	17
Monteur	2	Maçon	18
Limeur	2	Plafonneur	2
Brunisseur	1	Plombier, zingueur	3
Traceur	1	Terrassier	3
Lamineur	1	Tailleur de pierres	2
Cylindreur	1	Couvreur	2
Peigneron	2	Vitrier	1
Carrossier	1	Briquetier	2
Graisneur	4	Métreur	2
TOTAL	147	TOTAL	52
COMMERCE		OUVRIERS EN BOIS	
—		Charpentier menuisier	25
HOMMES		Ébéniste	6
Employé de bureau	43	Tourneur en bois	5
Employé de commerce	30	Modeleur	1
Voyageur de commerce	16	Scieur de long	1
Courtier	3	TOTAL	33
TOTAL	92		

PROFESSIONS	DÉCÈS	PROFESSIONS	DÉCÈS
ALIMENTATION			
—			
HOMMES			
Boucher	5	REPORT.	22
Chevillieur	4	Employé des postes et télégraphes	1
Boulangier, pâtissier	10	Télégraphiste.	1
Garçon de café.	7	Employé au greffe du tribunal civil	1
Cabaretier, cafetier.	31	Receveur buraliste	1
Garçon brasseur	4	Employé de mairie	2
Cuisinier	4	Instituteur	1
Charcutier	1	TOTAL.	29
Épicier.	3	—	
Marchand de fromages	1	FEMMES	
Marchand de légumes	3	Ouvrière aux Tabacs	6
Marchand de lait	2	Institutrice	2
Marchand de volailles.	1	TOTAL.	8
Pain d'épicier.	1		
Confiseur	4	PROFESSIONS AGRICOLES	
Chicorettier.	1	—	
TOTAL.	82	HOMMES	
—		Jardinier.	9
FEMMES		Charretier.	16
Bouchère.	2	Horticulteur	1
Boulangère, pâtissière.	1	Cultivateur.	6
Cuisinière.	5	Ouvrier agricole.	4
Cabaretière.	10	Paveur	1
Épicière	6	TOTAL.	37
Marchande de légumes	4	—	
Restauratrice.	1	FEMMES	
Confiseuse	2	Cultivatrice.	1
TOTAL.	31	TOTAL.	1
		AMEUBLEMENT	
SERVICES PUBLICS		—	
—		HOMMES	
HOMMES		Tapissier.	7
Inspecteur de police.	1	Brossier	1
Employé au chemin de fer.	12	TOTAL.	8
Employé de tramway.	3		
Garçon d'abattoir.	2	OUVRIERS D'ART	
Ouvrier aux tabacs	1	Dessinateur.	2
Facteur des postes	3	Artiste peintre	3
A REPORTER.	22	TOTAL.	5

PROFESSIONS	DÉCÈS	PROFESSIONS	DÉCÈS
ECCLÉSIASTIQUES		FEMMES	
—			14
HOMMES	3	TOTAL . . .	14
TOTAL . . .	3	DIVERS	
—		—	
FEMMES	21	HOMMES	
TOTAL . . .	21	Journalier	159
PROFESSIONS LIBÉRALES		Ecolier	29
Docteur en médecine	2	Étudiant	2
Médecin	2	Clerc de notaire	1
Ingénieur	1	Inspecteur d'assurances	2
Architecte	2	Receveur de rentes	2
Dentiste	1	Agent d'affaires	1
Médecin vétérinaire	1	Gérant	2
Avoué	1	Sacristain	1
TOTAL	10	Bailli	1
CHEFS D'ÉTABLISSMENTS		Garçon de recettes	5
Fabricant de toiles	1	Garçon de bureau	1
Confectionneur	2	Domestique	17
Filateur	1	Concierge	6
Industriel	3	Cocher	9
Brasseur	1	Camionneur	4
Constructeur	2	Déménageur	2
Entrepreneur de menuiserie	4	Livreur	3
— de peinture	1	Fripier	3
— de camionnage	2	Commissionnaire public	2
Maître plafonneur, couvreur	2	Garçon de magasin	5
TOTAL	19	Charbonnier	4
FONCTIONNAIRES		Batelier	4
Doyen de la Faculté des Lettres	1	Loueur de voitures	1
Directeur honoraire des tabacs	1	Peintre en équipages	1
Secrétaire du Parquet	1	Garnisseur en voitures	1
TOTAL	3	Bourrelier	1
COMMERÇANTS		Vernisseur	1
—		Rempailleur de chaises	1
HOMMES	36	Cireur	1
TOTAL	36	Miroitier	1
		Porcelainier	1
		Cérusier	1
		Savonnier	1
		Amidonier	1
		Sabotier	1
		Ouvrier en parapluies	1
		A REPORTER	279

PROFESSIONS	DÉCÈS	PROFESSIONS	DÉCÈS
REPORT.	279	FEMMES	
Chiffonnier	1	Ménagère	581
Antiquaire	1	Écolière	31
Colleur d'affiches	1	Journalière	39
Portefaix	1	Servante, femme de chambre	14
Mineur	4	Gouvernante	2
Sellier	3	Concierge	4
Horloger	1	Chaisière	1
Opticien	1	Marchande ambulante	2
Marchand ambulant	9	— de journaux	1
Coiffeur	7	Masseuse	1
Chanteur	1	Bâtelière	3
Artiste lyrique	1	Savonnière	2
— comique	2	Sage-femme	1
Professeur de musique	2	Retraitée	4
Musicien	3	Propriétaire, rentière	413
Encadreur	1		
Militaire	3		
Intendant militaire	1		
Général de Division	1		
Retraité	33		
Rentier, propriétaire	84		
		TOTAL.	799
TOTAL.	440		



Répartition des Naissances et Décès par quartier.
Coefficients de natalité et de mortalité par 1.000 habitants.

ANNÉE 1906.

QUARTIERS	POPULATION <i>(Recensement de 1901)</i>	DECÈS		NAISSANCES		DÉCÈS par Gastro-entérite de 0 à 1 an
		Total des personnes habitant Lille	PROPORTION ‰ habitants	dont le domicile des parents est à Lille	PROPORTION ‰ habitants	
Hôtel	17.479	231	13,21	316	18,07	41
La Gare et St-Sau- veur	25.578	490	19,45	527	20,60	93
Moulins	27.383	584	21,32	737	26,91	179
Wazemmes	37.323	767	20,55	4.046	28,02	277
Vauban	21.609	334	15,45	408	18,88	47
St-André et Ste-Ca- therine	27.650	683	24,70	429	15,51	137
Esquermes	13.447	271	20,61	335	25,48	74
St-Maurice	12.893	214	16,59	279	21,63	37
Fives	26.592	473	17,78	722	27,45	165
Canteleu	3.616	91	25,16	137	37,88	33
Sud	7.103	189	26,60	321	45,19	79
TOTAUX	220.373	4.327		5.257		1.162

ANNÉE 1906

NAISSANCES
DÉCÈS de 0 à 1 an
MORT-NÉS

PROFESSIONS	NAISSANCES				TOTAL GÉNÉRAL pour l'année	DÉCÈS DE 0 à 1 AN					
	MASCULIN		FÉMININ			MASCULIN	FÉMININ	TOTAL GÉNÉRAL pour l'année			
	Légitime	Illégitime	Légitime	Illégitime							
à l'Usine. . .	Filature de lin. . .	252	204	283	206	945	1418	130	131	261	340
	Filature de coton . . .	413	61	103	50	327		32	21	53	
	Tissage . . .	41	21	57	24	146		13	13	26	
à l'Atelier. . .	Mécanicienne. . .	—	14	—	14	28	349	3	1	4	59
	Lingère. . .	—	9	—	3	12		2	1	3	
	Couturière. . .	—	36	—	51	87		41	7	18	
	Cartonnière. . .	22	16	18	16	72		5	4	9	
	Blanchisseuse . . .	—	17	—	16	33		1	9	10	
	Chamarreuse. . .	—	2	—	1	3		—	1	1	
	Teinturière. . .	—	—	—	1	1		—	—	—	
	Savonnière. . .	—	—	3	—	3		—	—	—	
	Modiste . . .	—	1	2	4	7		—	2	2	
	Fleuriste. . .	10	1	4	3	18		2	1	3	
	Magasinière. . .	4	—	6	—	10		—	1	1	
	Cigarière. . .	16	4	16	3	39		2	3	5	
	Passementière . . .	1	—	1	1	3		—	—	—	
	Tapissière. . .	—	—	1	—	1		—	—	—	
	Corsetière. . .	—	—	—	1	1		—	—	—	
	Confiseuse . . .	1	4	2	2	9		—	1	1	
	Tricotense . . .	—	2	1	—	3		—	—	—	
	Brodense. . .	—	—	—	4	4		—	1	1	
	Faïencière . . .	—	—	—	—	—		—	—	—	
	Casquettière . . .	1	1	2	—	4		—	—	—	
Tulliste . . .	1	1	—	—	2	1	—	1			
Giletère. . .	—	—	3	3	6	—	—	—			
Chemisière. . .	—	—	2	1	3	—	—	—			
Chiffonnière . . .	—	—	—	—	—	—	—	—			
	405	394	501	404	1767	202	197	399			
à Domicile. . .	Ménagère. . .	823	108	768	101	1800	2853	306	236	542	650
	Couturière. . .	169	—	166	—	335		5	9	14	
	Modiste . . .	10	—	11	—	21		1	1	2	
	Mécanicienne. . .	59	—	63	—	122		5	5	10	
	Tricotense . . .	8	—	2	—	10		—	—	—	
	Blanchisseuse . . .	47	—	51	—	98		9	4	13	
	Chamarreuse . . .	9	—	11	—	20		—	—	—	
	Commerçante . . .	55	5	47	11	118		17	12	29	
	Employée . . .	20	6	23	6	54		3	4	4	
	Domestique. . .	33	49	24	50	156		19	7	26	
	Institutrice. . .	3	1	8	1	13		—	—	5	
	Giletère. . .	16	—	10	—	26		4	1	2	
	Lingère . . .	22	—	19	—	41		1	1	1	
	Corsetière . . .	5	—	10	—	15		—	1	1	
	Brodense. . .	5	—	7	—	12		—	—	—	
	Artiste. . .	1	—	1	1	3		—	—	—	
Vannière. . .	3	—	1	3	7	2	—	2			
Sage-femme . . .	1	—	1	—	2	—	—	—			
Sans profession . . .	367	30	344	23	764	55	50	105			
Enfants nés de parents inconnus. . .	—	17	—	12	19	2	6	8			
	1656	216	1566	208	3646	429	334	763			
	2121	610	2070	612	5413	631	531	1162			
Total par sexe. . .	2731		2682								
Total général. . .	5413					1162					

DÉCÈS DE 0 A 2 ANS

ANNÉE 1906

CAUSES DE DÉCÈS	0 à 3 mois.				3 mois à 1 an.				1 an à 2 ans.			
	1 ^{er}	2 ^{me}	3 ^e	4 ^{me}	1 ^{er}	2 ^{me}	3 ^{me}	4 ^{me}	1 ^{er}	2 ^{me}	3 ^{me}	4 ^{me}
	trimest.	trimest.	trimest.	trimest.	trimest.	trimest.	trimest.	trimest.	trimest.	trimest.	trimest.	trimest.
Rougeole	»	»	»	»	»	»	8	6	»	»	21	10
Coqueluche	»	»	1	»	12	10	5	3	9	5	2	1
Diphthérie et croup	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	2	»
Grippe	2	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
Érysipèle	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
Tuberculose des poumons	1	1	1	»	»	3	»	»	2	2	»	»
— des méninges	»	»	»	2	1	3	2	1	»	»	»	»
Mal de Pott	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
Tuberculose d'autres organes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
Scrofule	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Syphilis	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres maladies générales	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»
Encéphalite	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Méningite simple	2	5	9	8	9	12	11	10	7	7	5	6
Congestion et hémorragie cérébrales	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	4
Convulsion des enfants	13	10	9	13	8	11	3	8	3	5	4	»
Maladies organiques du cœur	2	1	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»
Angine de poitrine	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Hémorragies	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Affections du larynx	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	3
Bronchite aiguë	4	1	»	5	14	13	1	8	4	9	2	21
Broncho-pneumonie	7	2	2	10	21	18	13	17	14	16	8	1
Pneumonie	2	1	»	3	1	4	1	3	5	4	2	»
Pleurésie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»
Congestion et apoplexie pulmonaires	1	1	»	»	2	1	»	1	1	2	»	»
Autres maladies de l'appareil respiratoire	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	»	5
Diarrhée et entérite	36	41	122	54	34	44	196	52	6	6	27	»
Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Autres affections de l'intestin	1	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»
Phlegmon, abcès chaud	»	1	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
Autres maladies de la peau et de ses annexes	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
Vices de conformation congénitaux	2	1	1	1	2	»	1	»	»	»	»	»
Débilité congénitale, ictère et sclérème	45	35	35	28	2	»	»	»	»	»	»	»
Autres maladies spéciales au premier âge	5	1	1	5	2	1	2	2	»	1	1	»
Traumatismes accidentels	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	2	»
Submersion accidentelle	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»	»
Mort subite	1	4	»	»	1	1	»	1	»	»	»	1
Causes de décès non spécifiées ou mal définies	1	3	4	5	1	1	1	2	»	»	»	»
	127	108	187	135	116	129	245	115	57	63	78	52
	557				605				250			
	1162											

ANNÉE 1906.

Mort-nés selon l'état civil et l'âge de la mère.

AGE DE LA MÈRE	LÉGITIMES								ILLÉGITIMES								TOTAL par AGE	
	MASCULIN				FÉMININ				MASCULIN				FÉMININ					
	1 ^{er} trimestre.	2 ^e trimestre.	3 ^e trimestre.	4 ^e trimestre.	1 ^{er} trimestre.	2 ^e trimestre.	3 ^e trimestre.	4 ^e trimestre.	1 ^{er} trimestre.	2 ^e trimestre.	3 ^e trimestre.	4 ^e trimestre.	1 ^{er} trimestre.	2 ^e trimestre.	3 ^e trimestre.	4 ^e trimestre.		
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
De 15 à 19 ans.	»	»	1	1	1	1	»	»	1	»	3	2	1	2	2	1	16	
De 20 à 24 ans.	10	6	9	11	12	6	6	9	4	9	6	8	4	1	1	1	103	
De 25 à 29 ans.	15	7	10	10	8	8	9	10	3	2	5	4	1	3	1	1	97	
De 30 à 34 ans.	10	17	12	11	5	10	8	6	1	5	3	2	»	1	»	»	91	
De 35 à 39 ans.	5	7	15	4	3	6	6	7	»	»	»	2	»	1	»	1	57	
De 40 à 44 ans.	4	1	4	3	4	1	4	1	2	»	1	1	1	»	1	2	30	
De 45 à 49 ans.	1	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	
De 50 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
De parents inconnus	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	1	»	1	4	
TOTAL PAR TRIMESTRE.	45	39	51	41	33	33	33	33	11	18	18	19	7	9	5	7	402	
TOTAL PAR SEXE.	176				133				66				28					
Total général	308								94									

MALADIES dont la déclaration est obligatoire	0 à 1 an		1 à 5 ans		5 à 10 ans		10 à 20 ans		20 à 30 ans		30 à 40 ans		40 à 50 ans		50 à 60 ans		60 et au-dessus		TOTAL PAR TRIMESTRE	TOTAL ANNUEL PAR MALADIE		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F				
FIÈVRE TYPHOÏDE	1 ^{er} trimestre																				14	74 (1)
	2 ^e — — —																				15	
	3 ^e — — —																				18	
	4 ^e — — —																				27	
																				REPORT.		349
CHOLÉRA ET MALADIES CHOLÉRIFORMES	1 ^{er} trimestre																				2 (2)	
	2 ^e — — —																					
	3 ^e — — —																					
	4 ^e — — —																					
																				REPORT.		
TYPHUS EXANTHÉMA- TIQUE	1 ^{er} trimestre																				—	
	2 ^e — — —																					
	3 ^e — — —																					
	4 ^e — — —																					
																				REPORT.		
VARIOLE ET VARIOLOÏDE	1 ^{er} trimestre																				8 (1)	
	2 ^e — — —																					2
	3 ^e — — —																					5
	4 ^e — — —																					1
																				REPORT.		
PESTE	1 ^{er} trimestre																				—	
	2 ^e — — —																					
	3 ^e — — —																					
	4 ^e — — —																					
																				REPORT.		
FIÈVRE JAUNE	1 ^{er} trimestre																				—	
	2 ^e — — —																					
	3 ^e — — —																					
	4 ^e — — —																					
																				REPORT.		

1. Ne sont pas comptés les 4 cas de fièvre typhoïde constatés sur des personnes étrangères à la Ville, savoir : 1^o 2 cas dans les hôpitaux civils, l'un, sur un chemineau sans domicile fixe, et l'autre, sur une femme habitant Hellemmes ; 2^o 2 cas à l'Hôpital Militaire de Lille, l'un sur un militaire appartenant à la 22^e section d'infirmiers, en permission à Lille, et l'autre, sur un réserviste du 43^e régiment d'infanterie, récemment arrivé d'Hellemmes.

MALADIES dont la déclaration est obligatoire		0 à 1 an		1 à 5 ans		5 à 10 ans		10 à 20 ans		20 à 30 ans		30 à 40 ans		40 à 50 ans		50 à 60 ans		60 et au-dessus		TOTAL	TOTAL
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	PAR TRIMESTRE	ANNUEL PAR MALADIE
SCARLATINE	1er trimestre			1	7	8	10	9	6											41	} 86
	2e	1	1	3	5	7	2	3	5										27		
	3e		2	2	3	3	1			1									12		
	4e	1		1	4														6		
		1	1	4	13	20	17	14	10	5	1										
		2	17	37	24	6															
ROUGEOLE	1er trimestre			2		1	2												5	} 129	
	2e			2		2		1	1		1								7		
	3e	5	3	24	16		2			2									52		
	4e	5	6	18	30	3	3												65		
		10	9	46	46	6	7	4	1	2	1										
		19	92	113	2	3															
DIPHTÉRIE	1er trimestre			4	7	3	1												15	} 52 (2)	
	2e			3	7	2	1	1	2										16		
	3e			2	3	2	2	1											10		
	4e			5	4	1	1												11		
				14	21	8	4	3	2												
			35	42	5																
SUETTE MILIAIRE	1er trimestre																			} --	
	2e																				
	3e																				
	4e																				
A REPORTER																				349	

MALADIES dont la déclaration est obligatoire		6 à 1 an		1 à 5 ans		5 à 10 ans		10 à 20 ans		20 à 30 ans		30 à 40 ans		40 à 50 ans		50 à 60 ans		60 et au-dessus		TOTAL	TOTAL
		M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	PAR TRIMESTRE	ANNUEL PAR MALADIE
DYSENTERIE	1er trimestre																				} --
	2e																				
	3e																				
	4e																				
INFECTIENS PUERPÉRALES	1er trimestre																			3	} 8
	2e																			7	
	3e																			52	
	4e																			65	
OPHTALMIE DES NOUVEAU- NÉS	1er trimestre																				} --
	2e																				
	3e																				
	4e																				
MÉNINGITE CÉRÉBRO-SPI- NALE ÉPIDÉMIQUE	1er trimestre	1																		1	} 1
	2e																				
	3e																				
	4e																				
		1																			
		1																			
TOTAL GÉNÉRAL DES MALADIES DÉCLARÉES																				360	

2. N'est pas compris dans ce nombre un cas de diphtérie suivi de décès constaté à l'hôpital Saint-Sauveur sur un enfant dont les parents étaient domiciliés à Hellemmes.

ANNÉE 1906. — Relevé des maladies épidémiques déclarées par âge et par sexe (Suite).

MALADIES dont la déclaration est facultative	0 à 1 an		1 à 5 ans		5 à 10 ans		10 à 20 ans		20 à 30 ans		30 à 40 ans		40 à 50 ans		50 à 60 ans		60 et au-dessus		TOTAL PAR TRIMESTRE	TOTAL ANNUEL PAR MALADIE																		
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F																				
TUBERCULOSE PULMONAIRE	1er trimestre																				1	3																
	2e																				1																	
	3e																				1																	
	4e																				1																	
																				1	2			1	2													
COQUELUCHE	1er trimestre																					—																
	2e																																					
	3e																																					
	4e																																					
GRIPPE	1er trimestre																					—																
	2e																																					
	3e																																					
	4e																																					
PNEUMONIE BRONCHO- PNEUMONIE	1er trimestre																					—																
	2e																																					
	3e																																					
	4e																																					
ÉRYSIPELE	1er trimestre																				1	3																
	2e																				1																	
	3e																				1																	
	4e																				1																	
																				2				1	1													
																				2				1														
A REPORTER . . .																				6																		

MALADIES dont la déclaration est facultative	0 à 1 an		1 à 5 ans		5 à 10 ans		10 à 20 ans		20 à 30 ans		30 à 40 ans		40 à 50 ans		50 à 60 ans		60 et au-dessus		TOTAL PAR TRIMESTRE	TOTAL ANNUEL PAR MALADIE																				
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F																						
																				REPORT.		6																		
OREILLONS	1er trimestre																				1	4																		
	2e																				1																			
	3e																				2																			
	4e																				2																			
																				1	3			1	3															
LÈPRE	1er trimestre																					—																		
	2e																																							
	3e																																							
	4e																																							
TEIGNE	1er trimestre																					—																		
	2e																																							
	3e																																							
	4e																																							
CONJONCTIVITE PURULENTE OPHTALMIE GRANULEUSE	1er trimestre																					—																		
	2e																																							
	3e																																							
	4e																																							
TOTAL DES MALADIES DÉCLARÉES . . .																				40																				

(EXÉCUTION DE LA LOI DU 15 FÉVRIER 1902)

DÉSIGNATION DES MALADIES dont la DÉCLARATION EST OBLIGATOIRE	NOMBRE DE CAS SURVENUS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE												MILITAIRES	PRISONS	TOTALS DE L'ANNÉE
	QUARTIERS														
	Hôtel de Ville	La Gare Saint- Sauveur	Moulins	Wazemmes	Vauban	Saint- André Sainte Catherine	Esquermes	Saint- Maurice	Fives	Canteleu	Sud				
Fièvre typhoïde	1	1	12	41	7	4	16	2	6	»	4	10	»	74	
Typhus exanthématique.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Variole et varioloïde.	1	2	»	1	1	2	»	»	»	»	1	»	»	8	
Scarlatine	12	4	2	17	7	12	2	5	20	2	1	2	»	86	
Rougeole.	7	2	38	17	6	6	2	»	23	7	19	2	»	129	
Diphthérie.	»	6	13	10	6	2	2	2	5	4	2	»	»	52	
Suette miliaire.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Choléra et maladies cholériques	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	
Peste	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Fièvre jaune	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Dysenterie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Infections puerpérales	»	3	»	1	1	2	»	»	1	»	»	»	»	8	
Ophthalmie des nouveau-nés.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Méningite cérébro-spinale épidémique	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	
TOTAL.	21	18	67	57	28	28	23	9	55	13	27	14	»	360	
	346											14			
DÉSIGNATION DES MALADIES dont la DÉCLARATION EST FACULTATIVE															
Tuberculose pulmonaire.	»	»	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	3	
Coqueluche	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Grippe	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Pneumonie et broncho-pneumonie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Erysipèle.	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	3	
Oreillons.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	3	»	4	
Lèpre	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Teigne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Conjonctivite purulente et ophthalmie granuleuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
TOTAL.	»	»	1	1	1	2	»	»	»	»	»	5	»	10	
	5											5			

ANNÉE 1906

Service de désinfection.

RÉPARTITION DES MALADIES	NOMBRE d'opérations	RÉPARTITION DES MALADIES	NOMBRE d'opérations
I. — DÉCLARATION ET DÉSINFECTION OBLIGATOIRES		II. — DÉCLARATION ET DÉSINFECTION FACULTATIVES	
Fièvre typhoïde	34	Tuberculose pulmonaire	101
Typhus exanthématique	»	Coqueluche	3
Variolo et variole	2	Grippe	1
Scarlatine	36	Pneumonie et broncho-pneumonie	3
Rougeole	24	Érysipèle	1
Diphthérie	50	Oreillons	1
Suette miliaire	»	Lèpre	»
Choléra et malades cholériformes	»	Teigne	»
Peste	»	Conjonctivité purulente et ophtalmie granuleuse	»
Fièvre jaune	»	Assainissement	51
Dysenterie	»		
Infections puerpérales	3		
Ophthalmie des nouveau-nés	»		
Méningite cérébro-spinale épidémique	»		
TOTAL	149	TOTAL	161
RÉPARTITION PAR QUARTIER		OPÉRATIONS FAITES A LA DEMANDE :	
Hôtel	26	Du Bureau d'Hygiène	140
La Gare et Saint-Sauveur	27	Des Administrations publiques	34
Moulins	37	Des Médecins	39
Wazemmes	47	Des particuliers	97
Vauban	28	TOTAL	310
Saint-André et Sainte-Catherine	51		
Esquermes	21		
Saint-Maurice	17		
Fives	40		
Canteleu	10	Nombre total de mètres cubes désinfectés	27.883 730
Sud	6	Nombre total de literies désinfectées	193 »
TOTAL	310	Nombre total d'écoles désinfectées (lavage à l'eau de javelle)	22 »

ANNÉE 1906

ASILE DE NUIT

Mouvement de l'Asile municipal de Nuit

TRIMESTRES	LOGÉS A L'ASILE			TOTALS	DÉSINFECTIONS opérées A L'ÉTUVE	DOUCHES DISTRIBUÉES	BAINS pour FEMMES et ENFANTS
	HOMMES	FEMMES	ENFANTS				
1 ^{er} Trimestre	6.843	281	104	7.228	400	6.843	385
2 ^e —	6.318	258	119	6.695	380	6.318	377
3 ^e —	5.506	270	191	5.967	326	5.506	461
4 ^e —	6.971	257	140	7.368	442	6.971	397
TOTAL GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE.	25.638	1.066	534	27.238	1.518	25.638	1.620

ASILE MUNICIPAL DE NUIT

État civil des Passagers

TRIMESTRES	CÉLIBATAIRES		MARIÉS		VEUFs	VEUVES	DIVORCÉS		SÉPARÉS		ENFANTS		TOTALS
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Masculin	Féminin	
1 ^{er} trimestre	4.427	163	1.296	51	1.100	59	15	3	5	—	43	61	7.238
2 ^e —	4.031	126	1.013	76	1.257	49	12	3	3	4	62	57	6.605
3 ^e —	3.094	116	1.261	93	1.131	54	16	3	4	4	80	111	5.967
4 ^e —	4.365	124	1.124	81	1.462	47	17	3	3	2	80	60	7.368
Total général pour l'année.	15.917	534	4.694	301	4.952	209	60	12	15	10	265	289	27.258

Catégories d'âge des Passagers

SEXE		0 à 1	1 à 5	5 à 10	10 à 13	13 à 15	15 à 20	20 à 25	25 à 35	35 à 50	50 à 60	60 à 70	70 à 80	80 à 90	90 à 100	TOTAUX		
Enfants	MASCULIN	1 ^{er} trimestre	2	3	22	14	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	43	
		2 ^e —	10	14	11	18	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	62
		3 ^e —	16	13	11	34	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	80
		4 ^e —	10	5	21	3	41	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	80
	TOTAUX pour l'année	38	35	65	69	58	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	205	
Hommes	FÉMININ	1 ^{er} trimestre	5	12	38	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	61	
		2 ^e —	1	18	21	14	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	57
		3 ^e —	5	20	42	28	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	111
		4 ^e —	6	17	25	9	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	60
	TOTAUX pour l'année	17	76	126	57	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	289	
Hommes	MASCULIN	1 ^{er} trimestre	—	—	—	—	517	839	1.345	2.202	1.435	421	84	—	—	—	6.343	
		2 ^e —	—	—	—	—	425	641	1.188	1.931	1.542	526	57	8	—	—	6.318	
		3 ^e —	—	—	—	—	312	662	1.051	1.551	1.161	650	90	29	—	—	5.506	
		4 ^e —	—	—	—	—	472	640	1.341	2.156	1.466	748	133	15	—	—	6.371	
	TOTAUX pour l'année	—	—	—	—	—	1.726	2.782	4.925	7.840	5.604	2.345	361	52	—	—	25.638	
Femmes	FÉMININ	1 ^{er} trimestre	—	—	—	—	26	28	44	97	72	14	—	—	—	—	281	
		2 ^e —	—	—	—	—	22	17	40	95	65	17	—	2	—	—	258	
		3 ^e —	—	—	—	—	9	16	46	92	95	12	—	—	—	—	270	
		4 ^e —	—	—	—	—	15	20	71	108	31	12	—	—	—	—	267	
	TOTAUX pour l'année	—	—	—	—	—	72	81	201	392	263	55	—	2	—	—	1.066	
TOTAUX GÉNÉRAUX pour l'année.	55	111	491	126	71	1.798	2.863	5.126	8.232	5.867	2.400	361	54	—	—	27.258		

Composition des Familles

NOMBRE de FAMILLES se composant de :	ENFANTS				AVEC PÈRE ET MÈRE				AVEC PÈRE SEUL				AVEC MÈRE SEULE				SANS PÈRE, NI MÈRE				TOTAL DES FAMILLES				TOTAL DES ENFANTS					
	1	2	3	4	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre		
1	17	9	22	8	21	9	19	17	16	7	16	8	2	8	2	20	56	33	59	53	56	14	34	59	56	33	46	59	53	
2	4	6	13	13	2	5	9	1	—	8	7	—	—	—	—	—	7	17	4	21	14	14	12	48	14	34	42	21	42	
3	—	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	4	—	7	18	16	12	46	4	60	20	21	21	
4	—	—	3	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	10	15	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX par trimestre.	30	15	31	30	24	14	23	18	17	27	40	19	2	8	3	20	73	64	102	87	104	119	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX généraux pour l'année					106				84				103				33				326				554					

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE

CONSEIL DE RÉVISION

Nomenclature des affections ayant déterminé
les exemptions, le classement dans l'armée auxiliaire
ou l'ajournement des Conscrits de la classe 1905

LEUR RÉPARTITION PAR CANTON

VILLE DE LILLE. -- CLASSE 1905.

	CANTONS																TOTAL DES CONSCRITS	Proportions pour cent sur la totalité générale.
	NORD		CENTRE		OUEST		EST		NORD-EST		SUD-EST		SUD		SUD-OUEST			
	Nombre de conscrits.	Proportions 0/0	Nombre de conscrits.	Proportions 0/0	Nombre de conscrits.	Proportions 0/0	Nombre de conscrits.	Proportions 0/0	Nombre de conscrits.	Proportions 0/0	Nombre de conscrits.	Proportions 0/0	Nombre de conscrits.	Proportions 0/0	Nombre de conscrits.	Proportions 0/0		
Exemptions	10	8.33	19	5.47	5	6.57	20	8.81	14	5.03	11	6.98	34	7.81	34	8.13	147	7.14
Ajournements	26	21.66	45	12.96	20	26.31	37	16.29	26	9.35	23	14.55	70	16.09	54	12.91	301	14.62
Services auxiliaires	5	4.16	21	6.05	»	»	20	8.81	13	4.67	13	8.22	25	5.74	22	5.26	119	5.78
Bons	79	65.83	262	75.50	51	67.10	150	66.07	225	80.93	111	70.25	306	70.34	308	73.68	1.492	72.46
TOTAUX	120		317		76		227		278		158		435		118		2.059	

DÉSIGNATION DES AFFECTIONS

				CANTON		
				NORD		
				Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires
Appareil circulatoire.	Cœur.	Lésions organiques.	Endocardite			
			Hypertrophie du cœur			
Appareil de la digestion.	Vaisseaux.	Lésions organiques.	Affections organiques du cœur			
			Palpitations			
Appareil de la reproduction	Testicules	Lésions organiques.	Varices			
			Varicoécèle volumineux			
Appareil de la vision.	Globe oculaire.	Lésions organiques.	Ulcère variqueux			
			Appendicite			
Système nerveux.	Central.	Lésions organiques.	Ectopie testiculaire			
			Bégaiement			
Appareil de l'audition.	Paupières	Lésions organiques.	Epilepsie			
			Idiotie			
Appareil de l'olfaction.	Système osseux.	Traumatisme.	Aliénation mentale.			
			Paralytie infantile.			
Appareil locomoteur.	Système osseux.	Traumatisme.	Strabisme			
			Nystagmus			
Appareil de l'audition.	Globe oculaire.	Lésions organiques.	Astigmatisme irrégulier			
			Miopie			
Appareil de l'audition.	Globe oculaire.	Lésions organiques.	Taies des deux cornées			
			Taie centrale de la cornée			
Appareil de l'audition.	Globe oculaire.	Lésions organiques.	— légère —			
			Cécité			
Appareil de l'audition.	Globe oculaire.	Lésions organiques.	Perte de la vision à gauche			
			— à droite.			
Appareil de l'audition.	Globe oculaire.	Lésions organiques.	Conjonctivite granuleuse chronique			
			Kératite chronique des deux yeux			
Appareil de l'audition.	Globe oculaire.	Lésions organiques.	Hypermétropie			
			Opacité de la cornée			
Appareil de l'audition.	Globe oculaire.	Lésions organiques.	Choroidite progressive			
			Décollement de la rétine à droite			
Appareil de l'audition.	Globe oculaire.	Lésions organiques.	Atrophie de la pupille			
			Perforation des deux tympans			
Appareil de l'audition.	Globe oculaire.	Lésions organiques.	Surdité			
			Surdi-mutité			
Appareil de l'audition.	Globe oculaire.	Lésions organiques.	Otite moyenne			
			— double suppurée			
Appareil de l'audition.	Globe oculaire.	Lésions organiques.	— chronique			
			Perforation des cloisons nasales			
Appareil de l'audition.	Globe oculaire.	Lésions organiques.	Déformation congénitale du nez			
			Déformation du thorax			
Appareil de l'audition.	Globe oculaire.	Lésions organiques.	— du bras gauche			
			— des deux pieds			
Appareil de l'audition.	Globe oculaire.	Lésions organiques.	— du coude gauche			
			— du gros orteil droit			
Appareil de l'audition.	Globe oculaire.	Lésions organiques.	— légère de la main gauche			
			— du pouce gauche			
Appareil de l'audition.	Globe oculaire.	Lésions organiques.	— de la face			
			Sous-luxation du tibia droit			
Appareil de l'audition.	Globe oculaire.	Lésions organiques.	Raccourcissement léger de la jambe gauche			
			Perte de trois doigts de la main droite			
Appareil de l'audition.	Globe oculaire.	Lésions organiques.	Fracture ancienne de l'avant-bras droit			
			— de la jambe gauche			
Appareil de l'audition.	Globe oculaire.	Lésions organiques.	— au coude droit			

A reporter.

CANTON

NORD

DÉSIGNATION DES AFFECTIONS

			Exemptions	Ajournements	Services auxiliaires		
		<i>Report.</i>	2	—	—		
Appareil locomoteur <i>(Suite)</i>	Système osseux <i>(Suite)</i>	Atrophies et difformités congénitales ou acquises pendant la croissance.	Difformités	Génuvalgum			
				Génu-varum			
				Scoliose			
				Cyphose			
				Exostose du tibia droit			
				Malformation des pieds			
				Orteil surnuméraire du pied droit			
				Déviations de la colonne vertébrale			
				— de la jambe droite			
						Atrophies	du bras gauche
			— droit				
			du membre inférieur droit				
			— — gauche				
Système articulaire	Ostéïtes		du fémur droit				
			fistuleuse du pied gauche				
			Ankylose complète du coude gauche				
			— — droit				
			— du pouce droit				
			Demi ankylose du genou droit				
			Coxalgie				
			Arthrite du genou droit				
			— du poignet droit				
			— chronique du coude droit				
Système musculaire	Parois abdominales		Hernie double				
			— inguinale double				
			Torticolis chronique				
		Affections cutanées	Cicatrices		Cicatrice adhérente de la cuisse droite		
					— — de la jambe droite		
					— — du thorax		
					— — à l'aisselle droite		
					— — à la malléole droite		
					— — au niveau du coude gauche		
					— — à la région lombaire frontale		
	— — abdominale						
	Brûlures étendues à la cuisse droite						
Maladies de la nutrition	Affections de la peau				Lupus de la face		
			Eczéma chronique généralisé				
			Ichtyose				
			Alopécie				
			Faiblesse				
			Rachitisme				
			Infantilisme				
		Tuberculose			Adénite cervicale		
					Tuberculose pulmonaire		
					— osseuse		
	Ostéite bacillaire du métatarse et de l'avant-bras						
		— costale bacillaire					
TOTAUX			10	26	4		

ANNÉE 1906

ENFANTS ENVOYÉS PAR LA VILLE AU

N ^o d'ordre	NOMS et PRÉNOMS	AGE	DATE D'ENTRÉE	DATE DE SORTIE	NATURE DE L'AFFECTION	Suppurant	Non suppurant	ÉTAT DE L'ENFANT A LA SORTIE					
								Guéri	Amélioré	Sans changement	Aggravé		
1	S.	9 ans	26 novembre 1899	20 octobre 1906	Rachitisme	—	1	1	—	—	—	—	—
2	V.	12 ans	14 juillet 1901	18 octobre 1906	Coxalgie suppurée	—	1	1	—	—	—	—	—
3	D.	8 ans	20 mai 1902	Rachitisme	—	1	—	—	—	—	—	—
4	M.	10 ans	7 décembre 1902	Mal de Pott non suppuré.	—	1	—	—	—	—	—	—
5	P.	10 ans	juillet 1903	Coxalgie suppurée.	1	—	—	—	—	—	—	—
6	C.	12 ans	7 février 1904	19 septembre 1906	Tuberculoses à foyers multiples suppurée.	1	—	—	—	—	—	—	—
7	T.	6 ans	31 juillet 1904	Tumeur blanche au genou sup- purée.	—	1	—	—	—	—	—	—
8	M.	6 ans	2 mars 1905	Rachitisme.	—	1	—	—	—	—	—	—
9	F.	7 ans	2 mars 1905	Coxalgie double suppurée	—	1	—	—	—	—	—	—
10	D.	11 ans	30 avril 1905	Ostéite suppurée du maxillaire inférieur. Adénite cervicale suppurée	1	—	—	—	—	—	—	—
11	D.	5 ans	11 octobre 1905	Coxalgie suppurée	1	—	—	—	—	—	—	—
12	M.	6 ans	24 novembre 1905	Cyphose. Troubles nerveux in- fluçant la marche.	—	1	—	—	—	—	—	—
13	P.	3 ans	30 novembre 1905	Tumeur blanche au cou de pied, non suppurée.	—	1	—	—	—	—	—	—
14	R.	9 ans	30 novembre 1905	Rachitisme	—	1	—	—	—	—	—	—
15	V.	9 ans	18 janvier 1906	Mastoïde suppurée.	—	1	—	—	—	—	—	—
16	D.	4 ans	20 mars 1906	Rachitisme	—	1	—	—	—	—	—	—
17	D.	12 ans	12 août 1906	Adénopathies cervicales. Anémie	—	1	—	—	—	—	—	—
18	C.	4 ans	24 octobre 1906	Rachitisme	—	1	—	—	—	—	—	—
19	K.	3 ans	25 octobre 1906	17 novembre 1906	Rachitisme	—	1	—	—	—	—	—	—
20	D.	11 ans	3 juin 1899	24 avril 1906	Coxalgie non suppurée	—	1	—	—	—	—	—	—
21	L.	6 ans	1 ^{er} septembre 1901	26 août 1906	Coxalgie non suppurée	—	1	1	—	—	—	—	—

SANATORIUM DE SAINT-POL (Nord)

RENUS	REPRIS	DÉCÈS	ÉTAT DES ENFANTS ACTUELLEMENT EN TRAITEMENT	OPÉRATIONS SUBIES en 1906	OBSERVATIONS
	—	—	Sorti avec un état général excellent.
	—	—	Ostéotomie du fémur.	Sorti avec un état général assez satisfaisant.
	—	—	En voie de guérison. État général encore médiocre. Se redresse et se fortifie.	Valide.
	—	—	En voie de guérison. État général très satisfaisant. A suppuré; ne suppure plus.	L'enfant, atteint de teigne, a été traité à Paris, dans le service de M. le Dr Sabouraud et en est revenu guéri. Valide.
	—	—	En voie de guérison. La suppuration est tarie. État général assez bon. La jambe, redressée, est en bonne attitude. L'enfant marche.	Ostéotomie du fémur. Ablation d'amygdales.	Valide.
	—	—	Drainages de fistules. Drainages d'abcès.	L'enfant a été rendu sur avis du service médical, ayant été reconnu atteint d'albuminurie.
	—	—	En voie d'amélioration. État général satisfaisant. Ne suppure plus. Doit être redressé prochainement.	Alité.
	—	—	En voie d'amélioration. État général satisfaisant.	Alité.
	—	—	En voie d'amélioration. État général satisfaisant. Ne suppure plus. Doit être redressé prochainement.	Alité.
	—	—	Ostéite opérée, en voie de guérison. Il persiste une fistule pour laquelle l'enfant reçoit des soins. Adénites guéries. État général satisfaisant.	Valide.
	—	—	En voie d'amélioration. Suppuration tarie. Membre en bonne position. L'état général se relève.	Alité.
	—	—	A considérablement amélioré son état général, mais ne se modifie pas au point de vue de la marche qui paraît devenir de plus en plus difficile.	Si le séjour pendant l'été est sans effet sur les troubles nerveux, l'enfant devra être rendu à sa famille, valide.
	—	—	A suppuré. Ne suppure plus. Est actuellement à la section des valides. Marche assez bien. Bon état général.	Valide.
	—	—	En voie de guérison. Les lésions rachitiques se modifient et l'enfant se redresse. N'a pas encore été exercé à la marche. Bon état général.	Ostéotomie du fémur sur les deux jambes.	Alité.
	—	—	En voie de guérison. Ne suppure plus. État général satisfaisant.	Trépanation de la mastoïde.	Valide.
	—	—	En voie d'amélioration. État général satisfaisant.	Alité.
	—	—	S'améliore à tous les points de vue. État général satisfaisant.	Valide.
	—	—	Les lésions ne se modifient pas sensiblement. État général satisfaisant.	Alité.
	1	—	A été repris par la famille, après un séjour de quelques semaines.
	—	—	L'enfant est passé au compte de l'Assistance publique.
	—	—	Sortie avec un état général très satisfaisant. Marche facile.

N ^{os} d'ordre	NOMS et PRÉNOMS	AGE	DATE D'ENTRÉE	DATE DE SORTIE	NATURE DE L'AFFECTION	Suppurant	Non suppurant	ÉTAT DE L'ENFANT A LA SORTIE			
								Guéri	Amélioré	Sans changement	Aggravé
22	L.	9 ans	15 février 1902	31 mai 1906	Rachitisme	—	1	1	—	—	—
23	D.	8 ans	3 juin 1902	Mal de Pott suppuré et otéite suppurée de la main.	1	—	—	—	—	—
24	D.	6 ans	25 janvier 1903	Tuberculoses osseuses et cuta- nées à foyers multiples, avec suppurations abondantes.	1	—	—	—	—	—
25	D.	9 ans	30 septembre 1903	14 octobre 1906	Mal de Pott non suppuré	—	1	1	—	—	—
26	C.	9 ans	1 ^{er} février 1904	Coxalgie suppurée et ostéite suppurée de la main.	1	—	—	—	—	—
27	D.	9 ans	28 mars 1905	Mal de Pott suppuré	—	1	—	—	—	—
28	C.	5 ans	27 avril 1905	Rachitisme	—	1	—	—	—	—
29	W.	9 ans	24 août 1905	Rachitisme	—	1	—	—	—	—
30	H.	11 ans	24 août 1905	14 octobre 1906	Adénites cervicales suppurées.	—	1	1	—	—	—
31	P.	4 ans	11 octobre 1905	18 octobre 1906	Mal de Pott non suppuré.	—	1	—	—	—	—
32	L.	13 ans	1 ^{er} octobre 1905	Tumeur blanche suppurée du cou de pied.	—	1	—	—	—	—
33	W.	13 ans	9 décembre 1905	Coxalgie suppurée	1	—	—	—	—	—
34	W.	5 ans	20 janvier 1906	Adénites cervicales non sup- purées	—	1	—	—	—	—
35	L.	6 ans	13 mars 1906	Rachitisme	—	1	—	—	—	—
36	C.	12 ans	15 mars 1906	Mal de Pott non suppuré avec paraplégie	—	1	—	—	—	—
37	G.	14 ans	1 ^{er} avril 1906	Adénites cervicales suppurées. Absès froid de la fesse.	1	—	—	—	—	—
38	A.	5 ans	29 octobre 1906	Rachitisme	—	1	—	—	—	—
39	P.	7 ans	29 octobre 1906	Adénites cervicales suppurées	1	—	—	—	—	—
40	B.	8 ans	31 octobre 1906	Tuberculoses cutanées de la face	1	—	—	—	—	—
41	C.	3 ans	1 ^{er} novembre 1906	Ostéites suppurées des doigts et des orteils	1	—	—	—	—	—
42	P.	6 ans	11 novembre 1906	Adénites cervicales non suppu- rées. Hymphatisme. Blépha- rite. Impétigo.	—	1	—	—	—	—

RENDUS	REPRIS	DÉCÈS	ÉTAT DES ENFANTS	OPÉRATIONS SUBIES en 1905	OBSERVATIONS
			ACTUELLEMENT EN TRAITEMENT		
		—	Sortie avec un état général excellent. Plus de déformations.
		—	Mal de Pott guéri. Ostéite de la main en voie d'amélioration lente : la suppuration diminue. Bon état général	Valade.
		—	En voie de guérison. Toutes les suppurations sont taries. Etat général excellent.	Valide.
		—	Sortie avec un état général très satisfaisant.
		—	Ostéite de la main guérie. Coxalgie stationnaire. Il persiste une fistule sans tendance à la guérison. Etat général satisfaisant	Incision d'une fistule. Curettage d'os	L'enfant a été envoyé au sanatorium après avoir été opérée à Lille pour sa coxalgie. Alitée.
		—	En voie de guérison. Ne suppure plus. Etat général satisfaisant.	Alitée.
		—	En voie d'amélioration. La cuisse droite a été redressée par une ostéotomie. Etat général assez bon.	Ostéotomie du fémur	L'enfant est actuellement en traitement pour une néphrite aiguë. Alitée.
		—	En voie d'amélioration. Les membres inférieurs ont été redressés par des ostéotomies. Etat général satisfaisant	Ostéotomie des deux tibias	Alitée.
		—	Sortie avec un état général excellent.
		1 5	L'enfant a succombé à une généralisation tuberculeuse.
		—	Ne suppure plus. En voie de guérison. Marche facile. Etat général excellent.	
		—	En voie d'amélioration. A été redressée. Fistule suppurant encore un peu. Bon état général.	Cautérisations ignées. Deux redressements sous chloroforme	Alitée.
		—	En voie d'amélioration. Etat général très satisfaisant	Valide.
		—	En voie d'amélioration. Bon état général	Alitée.
		—	Etat local stationnaire. Etat général satisfaisant.	Alitée.
		—	En voie de guérison. Adénites guéries. Abscès de la fesse en voie de résorption. Etat général excellent.	Trois ponctions d'abcès. Incision d'un abcès	Alitée.
		—	Etat local stationnaire. Etat général satisfaisant	Alitée.
		—	En voie d'amélioration. Bon état général	Valide.
		—	En voie d'amélioration. Bon état général	Valide.
		—	En voie d'amélioration. Suppure moins. Bon état général.	Valide.
		—	Etat local stationnaire. L'état général très médiocre à l'entrée, commence à s'améliorer	Valide.

ANNÉE 1906

ENFANTS ENVOYÉS PAR LA VILLE DE LILLE AU

N ^o d'ordre	NOMS ☞ PRÉNOMS	AGE	DATE D'ENTRÉE	DATE DE SORTIE	NATURE DE L'AFFECTION	Suppurant	Non suppurant	ÉTAT DE L'ENFANT A LA SORTIE			
								Guéri	Amélioré	Sans changement	Aggravé
1	C.	11 ans	4 ^{er} février 1903	Coxalgie droite.	1	—	—	—	—	—
2	D.	11 ans	25 janvier 1903	Arthrite tub. du genou gauche.	—	1	—	—	—	—
3	D.	14 ans	27 avril 1905	Coxalgie gauche ancienne fistuleuse.	1	—	—	—	—	—
4	K.	20 ans	20 septembre 1904	Ostéomyélite du fémur gauche fistuleuse	1	—	—	—	—	—
5	N.	14 ans	4 mars 1906	6 juillet 1906	Volumineux ganglion du cou à gauche suppuré non fistuleux	1	—	—	1	—	—

ENFANTS ENVOYÉS PAR LA VILLE DE LILLE AU

1	M.	7 ans	19 août 1906	Tuberculose du métacarpien gauche et du calcaneum droit. Kératite double	1	—	—	—	—	—
2	D.	8 ans	1 ^{er} avril 1906	6 avril 1906	—	—	—	—	1	—
3	D.	9 ans	18 mars 1903	Mal de Pott dorsal.	—	1	—	—	—	—

Enfants envoyés aux Sanatoria maritimes : 50

Sortis et décédés	12
6 enfants revenus guéris	12 0/0
2 — revenus améliorés	4 0/0
1 — décédé	2 0/0
1 — dont l'état s'est aggravé.	2 0/0
2 — dont l'état est resté stationnaire.	4 0/0
Durée moyenne de séjour.	1.111 jours.

SANATORIUM DE BERCK-SUR-MER (Sanatorium Rouville)

RENDUS	REPRIS	DÉCÉS	ÉTAT DES ENFANTS ACTUELLEMENT EN TRAITEMENT	OPÉRATIONS SUBIES en 1906	OBSERVATIONS
—	—	—	Coxalgie fistuleuse ; assez bon état général ; doit guérir, mais doit rester encore à Berck : ne se lève pas.		
—	—	—	Le genou est encore un peu douloureux : ne peut pas se passer de béquilles ni de plâtre. En bonne voie		
—	—	—	En très bonne voie : nous le renverrons cette année probablement .		
—	—	—	Fistule persistante. En bonne voie. A encore besoin de l'air marin. .		
—	—	—	A quitté le Sanatorium avant guérison, sur la demande des parents, sans autorisation médicale. . . .		

SANATORIUM DE BERCK-SUR-MER (Sanatorium Parmentier)

—	—	—	En amélioration		
—	1	—		Cette enfant n'a séjourné que cinq jours au Sanatorium, et son séjour n'a pu améliorer son état de santé.
—	—	—	Mal de Pott en traitement, va mieux, porte un appareil plâtre.		

Enfants restant en cours de traitement : 38

34 enfants en voie de guérison ou améliorés. . .	68 0/0
4 — dont l'état est resté stationnaire . . .	8 0/0

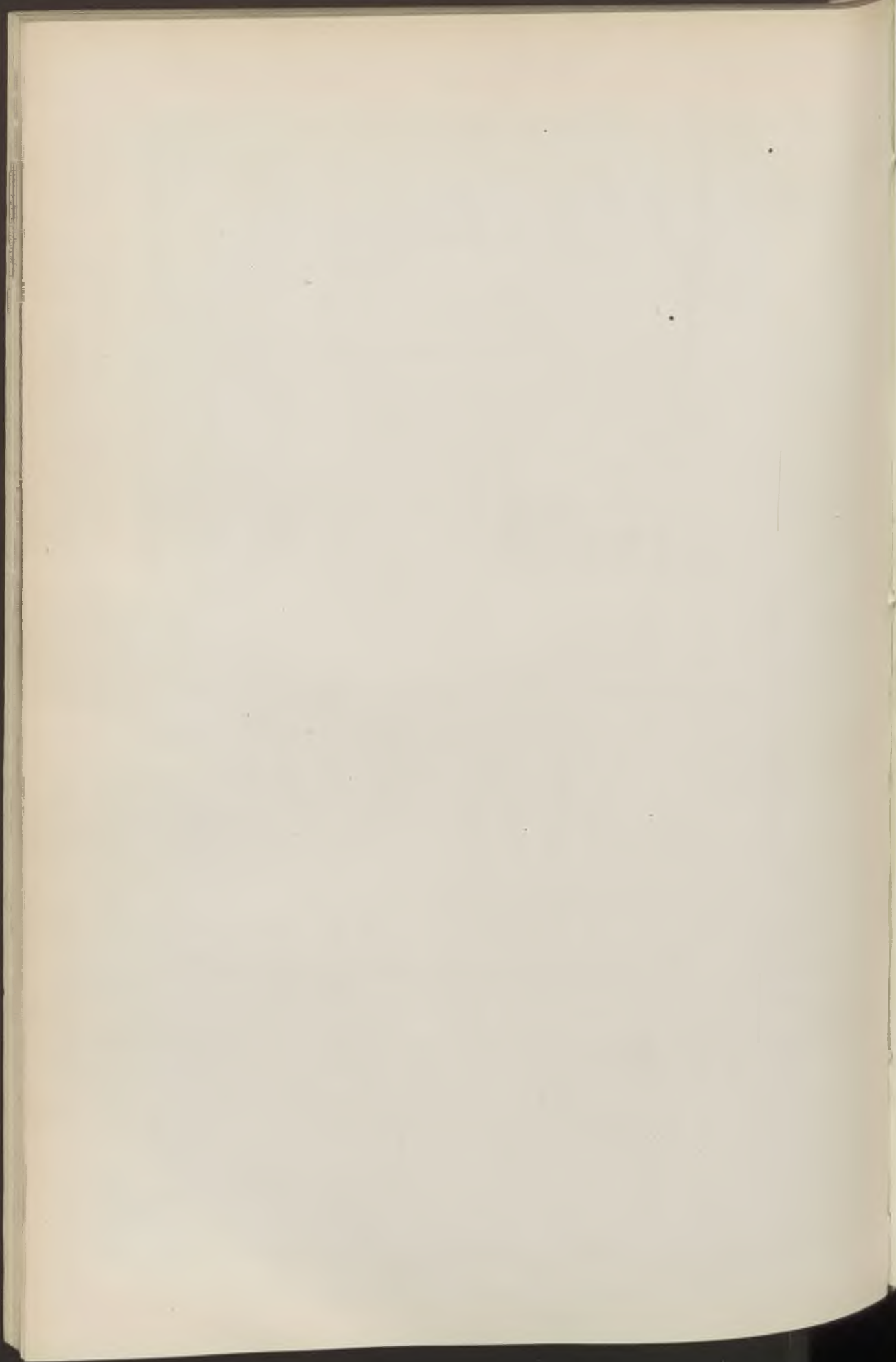
TABEAU de la mortalité par Fièvre Typhoïde dans les Villes de France de plus de 100.000 habitants avec proportion pour 10.000 habitants, dressé par le Bureau d'hygiène de la Ville de Lille, d'après les documents officiels du Ministère de l'Intérieur.

VILLES DE FRANCE ayant plus de 100.000 habitants	POPULATION d'après les recensements de			POPULATION MOYENNE pendant les périodes de			DÉCÈS PAR FIÈVRE TYPHOÏDE pendant les périodes ci-après			TOTAL DES DÉCÈS pour 12 années (1894 à 1905)	PROPORTION DES DÉCÈS pour 10.000 habitants pendant les périodes de				PROPORTION des Décès pour 10.000 habitants pendant douze années 1894 à 1905
	1891	1896	1901	1894 à 1897	1898 à 1901	1902 à 1905	1894 - 1895 1896 - 1897	1898 - 1899 1900 - 1901	1902 - 1903 1904 - 1905		1894 - 1895 1896 - 1897	1898 - 1899 1900 - 1901	1902 - 1903 1904 - 1905		
	Paris	2.424.705	2.511.629	2.714.068	2.468.467	2.612.848	2.714.068	1.461	2.334	1.250	5.045	4.30	2,20	1,40	4,61
Marseille	406.919	447.344	491.161	427.131	469.252	491.161	1.437	770	753	2.660	6,60	4,40	3,80	4,80	
Lyon	431.051	407.667	459.099	449.359	433.383	459.099	422	484	260	1.466	2,50	2,70	1,40	2,20	
Bordeaux	252.402	256.906	256.638	254.504	256.772	256.638	234	191	134	559	2,20	1,90	1,30	4,80	
Lille	201.211	216.276	220.373	208.743	218.324	220.373	83	83	90	256	0,99	0,90	1,02	0,98	
Toulouse	148.220	149.042	149.844	148.616	149.426	149.844	472	165	132	469	2,80	2,70	2,20	2,60	
St-Etienne	133.240	135.784	146.539	134.512	141.171	146.539	250	167	141	558	2,30	2,90	2,40	2,50	
Nantes	124.316	123.850	132.990	124.083	128.420	132.990	167	201	144	512	3,30	3,90	2,70	3,30	
Le Havre	116.302	118.478	130.496	117.390	124.337	130.496	500	540	162	1.202	5,30	5,40	3,40	4,60	
Roubaix	115.390	124.447	124.365	119.918	124.406	124.365	77	98	63	238	1,60	1,90	1,20	1,60	
Rouen	111.847	112.657	116.316	112.252	114.486	116.316	498	441	166	505	4,49	3,00	3,50	3,60	
Reims	105.408	107.709	108.385	106.558	108.047	108.385	91	157	101	349	2,40	3,60	2,30	2,70	
Nice	96.279	106.734	105.409	101.506	105.921	105.409	92	230	135	477	2,20	6,40	3,20	3,90	

NOTA : Les villes de Nancy et de Toulon ne possédant 100.000 habitants que depuis le recensement de 1901, nous n'avons pu les inclure sur le présent tableau.

CLASSEMENT DES VILLES d'après la moyenne des décès pour chaque période.

N° de classe-ment	VILLES DE FRANCE	PROPORTION pour 10,000 habitants de 1894 à 1897	N° de classe-ment	VILLES DE FRANCE	PROPORTION pour 10,000 habitants de 1898 à 1901	N° de classe-ment	VILLES DE FRANCE	PROPORTION pour 10,000 habitants de 1902 à 1905	N° de classe-ment	VILLES DE FRANCE	PROPORTION pour 10,000 habitants de 1894 à 1905 (12 années)
1	Marseille	6,60	1	Nice	6,40	1	Marseille	3,80	1	Marseille	4,80
2	Le Havre	5,30	2	Le Havre	5,40	2	Rouen	3,50	2	Le Havre	4,60
3	Rouen	4,40	3	Marseille	4,40	3	Nice	3,20	3	Nice	3,90
4	Nantes	3,30	4	Nantes	3,90	4	Le Havre	3,40	4	Rouen	3,60
5	Toulouse	2,80	5	Reims	3,60	5	Nantes	2,70	5	Nantes	3,30
6	Lyon	2,50	6	Rouen	3,00	6	St-Etienne	2,40	6	Reims	2,70
7	St-Etienne	2,30	7	St-Etienne	2,90	7	Reims	2,30	7	Toulouse	2,60
8	Bordeaux	2,20	8	Toulouse	2,70	8	Toulouse	2,20	8	St-Etienne	2,50
8	Nice	2,20	8	Lyon	2,70	9	Lyon	1,40	9	Lyon	2,20
10	Reims	2,10	10	Paris	2,20	10	Bordeaux	1,50	10	Bordeaux	1,80
11	Roubaix	1,60	11	Bordeaux	4,90	11	Roubaix	1,40	11	Paris	1,61
12	Paris	1,50	11	Roubaix	1,90	11	Paris	1,40	12	Roubaix	1,60
13	Lille	0,99	13	Lille	0,90	13	Lille	1,02	13	Lille	0,98



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Conseil municipal : Ouvriers des Établissements CASSE. Secours	220
Administration municipale : Délégation aux adjoints	219
Baux : Locations temporaires de terrains communaux	221
Fêtes : Communale. Programme	221
Illuminations. Marché BEAU	236
Mesures d'ordre	236
Régates. Mesures d'ordre	237
Fêtes du Vieux-Lille. Mesures d'ordre	237
Union des Commerçants de Wazemmes. Mesures d'ordre	238
Consul du Pérou : Nomination. BENAVIDES	238
Contributions directes : Statistique pour 1907.	250
Postes et Télégraphes : Lignes souterraines. Autorisation.	239
Téléphone. Réseau municipal. Tableau. Marché DE BORINGE	264
Bâtiments communaux : Chauffage. Charbon. Marchés.	
Compagnie des Mines de Lens.	240
Compagnie des Mines d'Aniche	240
Immeubles : Achat. Quai Vauban. Consorts DUMEZ.	241
Quai Vauban. Hospices	242
Rue Lottin. Consorts FLAMENT.	241
Hospices	242
Place du Théâtre. VIFQUAIN.	241
Rues des Oyers et des Arts. Comptable spécial. M ^e PASTEAU	242

Tramways électriques : Dédoublément de voie, rue Pierre Legrand. Autorisation	243
Voirie : Interruption de circulation. Rue du Metz	244
Rue de Marquillies	245
Chemin vicinal ordinaire n° 9	246
Rue des Bouchers.	246
Palissade rue de Marquillies. Construction. Marché ROUZÉ .	247
Pont de l'Hippodrome. Restauration. Interruption de circu- lation.	247
École des Beaux-Arts : Professeurs. Nominations DESMETTRE et DUBUISSON.	248
École régionale d'architecture : Instruments de physique et de chimie. Marché RUFFIN	249
Écoles : Colonies scolaires. Comptable spécial. MINET	249
Fondation Boucher de Perthes : Primes. Comptable spécial. SAGON	252
Finances : Ouverture de crédits.	252
Laboratoire municipal : Statistiques pour les mois de mai et juin.	255-256
Abattoir : Ventes à la cheville. Locaux affectés. Règlement. Modification	257
Location de locaux.	258
Travaux de peinture. Adjudication GOUBE	258
Bains : École de natation. Tickets. Comptable. DESWARF	261
Bureau d'Hygiène : Statistique des décès des mois de mai et juin.	259-260
Vaccinations. Horaire et dispensaires	261
Sapeurs-Pompiers : Capitaine Adjudant-major. Nomination CROMBET.	264
Achat d'un cheval. Marché LECLERCQ.	264
Services municipaux : Nominations et promotions	265

Administration municipale. — Délégation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 82 ;

Nos arrêtés en date des 28 août 1906 et 12 avril 1907 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 18 mai 1904 est modifié comme suit :

ARTICLE 2. — Les Services municipaux sont délégués comme suit à MM. les Adjointes :

M. BRACKERS-D'HUGO. — Instruction publique, Enseignement primaire et secondaire, Cantines scolaires, Contentieux, Élections, Théâtre.

M. VANDAME. — Finances, Contributions.

M. DANCHIN. — Instruction publique, Enseignement supérieur, Beaux-Arts, Conservatoire, Bibliothèque, Musées, Archives.

M. GOSSART. — Eaux, Éclairage, Propreté publique, Assainissement.

M. LAURENGE. — Bâtiments, Égoûts, Canaux, Voirie, Pavages et Aqueducs.

M. BAUDON. — Squares, Jardins, Tramways, Chemin de fer, Docks, Entrepôts, Octroi.

M. CRÉPY-SAINT-LÉGER. — Assistance publique, Crèches, Asile de nuit, Chauffoirs, Cuisines populaires.

M. GOINTRELLE. — Cimetières, Fêtes publiques, Affaires militaires, Sapeurs-Pompiers, Hygiène, Salubrité.

M. DUBURCO. — Halles, Marchés, Abattoirs.

ARTICLE 3. — M. DAMBRINE, Conseiller municipal, est délégué pour le service de l'État civil.

ARTICLE 4. — L'Officier de l'État civil se tient à la disposition du public pour les mariages, chaque jour, de neuf heures à midi, les dimanches et fêtes exceptés. Aucun mariage ne se fait en dehors des heures déterminées ci-dessus.

ARTICLE 5. — Le Maire recoit à l'Hôtel de Ville, tous les jours, de 3 à 5 heures, sauf les dimanches et jours de fêtes.

MM. les Adjointes reçoivent aussi à l'Hôtel de Ville pour les affaires ressortissant à leurs délégations, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

Lundi. — M. VANDAME, de trois heures et demie à cinq heures du soir.

Lundi et Vendredi. — M. CRÉPY-SAINT-LÉGER, de quatre heures à six heures.

Mardi. — M. LAURENGE, de trois heures à cinq heures, et *Samedi*, de dix heures à midi.

Mercredi. — M. DANCHIN, de neuf heures à onze heures.

Samedi. — M. DUBURCO, de trois heures à cinq heures.

Mercredi. — M. GOSSART, de deux heures à six heures, et *Samedi*, de neuf heures à midi.

Mercredi. — M. COINTRELLE, de dix heures à onze heures et demie.

Mercredi. — M. BAUDON, de trois heures à quatre heures et demie.

Jeudi. — M. BRACKERS-D'HUGO, de quatre heures à six heures du soir.

Hôtel de Ville, le 25 avril 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Établissements Casse. — Fermeture de l'usine

Secours aux Ouvriers

Les Établissements Casse, à Fives, ont été fermés le 29 mars 1907. De ce fait, 350 ouvriers se sont trouvés sans travail.

Pour leur venir en aide, le Conseil municipal a, dans sa séance du 29 mars 1907, et sur la proposition de l'Administration municipale, voté un subside de 15.000 francs.

Il a été, en outre, décidé la création d'un comité de secours qui, avec l'appui de la Municipalité, a organisé une promenade flamande et lancé une souscription publique.

Le produit de la promenade flamande, qui a eu lieu le 21 avril 1907, s'est élevé à la somme de	Fr. 2.237 70
La souscription publique a produit	Fr. 1.147 40
	<hr/>
Ensemble	Fr. 3.385 10
	<hr/> <hr/>

Ces diverses sommes ont été versées au Bureau de Bienfaisance, qui les a réparties entre les ayants-droit et selon les besoins de chacun.

Baux. — Locations temporaires de terrains communaux

DU 2 MAI 1907

M. E. LALISSE, 168 mq. ancien chemin des Postes . . . Fr. 4 20

Fête Communale des 8, 9 et 10 Juin 1907. — Programme.

Le Maire de Lille, après s'être concerté avec M. le Général commandant le 1^{er} Corps d'armée et M. le Préfet du Nord,

ARRÊTE :

La Fête Communale sera célébrée, en 1907, conformément au programme ci-après :

SAMEDI 8 JUIN

DE NEUF HEURES A ONZE HEURES DU SOIR, *Grande Place et Place de l' Arsenal*

CONCERTS par la musique des Sapeurs-Pompiers et la fanfare du Sud.

Illuminations électriques, rue Faidherbe, Place du Théâtre, rue des Manneliers, Grand'Place, rues Esquermoise, Thiers, place de l' Arsenal, rue de Tenremonde, jardin Jussieu.

Angle des rues Saint-André, Saint-Sébastien et du Magasin,

Grande Fête de Gymnastique de Nuit

par l'Union des Sociétés Lilloises.

DIMANCHE 9 JUIN

A HUIT HEURES DU MATIN

Des salves d'artillerie seront tirées par les *Canonnières sédentaires*, sur les remparts de la Citadelle.

Les édifices publics seront pavoisés.

DE SIX A SEPT HEURES, *place aux Bleuets*, **Concours de Pinsons.**

sous la direction de la Société les *Cœurs Joyeux*. (Voir affiche spéciale.)

A DIX HEURES

BOULEVARD DES ÉCOLES, REVUE DES SOCIÉTÉS

Les Sociétés musicales et les Compagnies d'Archers, d'Arbalétriers, de Joueurs de Boules, de Palets, etc., venues pour la Fête, devront être rendues à neuf heures et demie précises du matin, boulevard des Écoles. — Des médailles de bonne tenue et d'éloignement leur seront décernées. Après la Revue, le Cortège, se mettant en marche par les rues de Paris, des Manneliers, Grande Place (devant la Colonne) et rue du Marché-aux-Fromages, défilera sur la place du Théâtre. De là les Sociétés, sous la conduite des Commissaires délégués par l'Administration municipale, se rendront sur les points qui leur seront indiqués et où les concours commenceront immédiatement. Les Sociétés musicales, adhérentes au Festival lillois, sont priées de se conformer au règlement de cette fête.

NOTA. — Toute Société qui ne sera pas présente à la Revue, à l'heure indiquée ci-dessus, et qui ne participera pas au Cortège, perdra ses droits aux médailles de bonne tenue et d'éloignement. Un pointage sera fait par les Commissaires de jeux délégués par la Ville pour s'assurer de la présence réelle des Sociétés sur le boulevard des Écoles et sur la place du Théâtre. Toute Société ou membre d'une Société qui causera du désordre, à n'importe quel moment de la Fête, sera disqualifié et perdra tous ses droits à participer aux divers concours ou même à la remise des prix portés au programme.

FÊTE MILITAIRE FRANCO-BELGE

organisée par les *Sociétés Lilloises d'Anciens Militaires.*

A ONZE HEURES

RÉCEPTION OFFICIELLE A L'HOTEL DE VILLE (Voir affiche spéciale).

A MIDI, *Salle des Fêtes du Conservatoire*

Réception des Délégués des Sociétés prenant part au
FESTIVAL INTERNATIONAL
organisé par le *Comité des Fêtes du Vieux-Lille.*

A DEUX HEURES ET DEMIE, *rue de la Monnaie, place Saint-Martin et rue de Gand*

REVUE et DÉFILÉ des Sociétés du Festival du Vieux-Lille.

Jeux de Bouchon

Rue du Faubourg-de-Béthune. — Place de l'Arbonnoise. — Avenue de Dunkerque. —
Square Pierre Ricart. — Rue Lamarcq. — Boulevard de l'Usine. — Rue des Postes.

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES JEUX :

1 ^{er} Prix	80 francs.	5 ^e Prix	10 francs.
2 ^e —	60 —	6 ^e —	10 —
3 ^e —	40 —	7 ^e —	5 —
4 ^e —	20 —	8 ^e —	5 —

Place Déliot, **JEU DE BAC.** (*Voir affiche spéciale.*)

TIRS A L'ARC AU BERCEAU

A L'ALLIANCE, rue d'Arras. — Rue d'Esquermes, chez VAN GEEM.

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES TIRS :

1^{er} Prix 125 fr. | 2^e Prix 100 fr. | 3^e Prix 75 fr. | 4^e Prix 30 fr. | 5^e Prix 25 fr.

Place de Maubeuge, **TIR HORIZONTAL AU FUSIL-ARBALÈTE** au cadran ordinaire:

1 ^{er} Prix	80 francs.	6 ^e Prix	25 francs.
2 ^e —	70 —	7 ^e —	20 —
3 ^e —	60 —	8 ^e —	20 —
4 ^e —	45 —	9 ^e —	20 —
5 ^e —	35 —		

PRIX DE MOUCHES : 25 francs. — PRIX DE BAS NOMBRE : 15 francs.

Jeu de Palets dit Beigneau

Des parties de Beigneau seront organisées dans différents quartiers de la Ville.

LE REBAT DU LUNDI AURA LIEU RUE DU VIEUX-FAUBOURG.

1 ^{er} Prix	100 francs.	5 ^e Prix	35 francs.
2 ^e —	70 —	6 ^e —	25 —
3 ^e —	60 —	7 ^e —	15 —
4 ^e —	45 —	8 ^e —	10 —

A DEUX HEURES ET DEMIE

RÉGATES INTERNATIONALES organisées par l'Union Nautique
sur le canal de la Haute-Deûle, au Grand-Tournant. — (*Voir affiche spéciale.*)

Au siège de la Société *Les Francs Tireurs de Canteleu*,
rue du Marais-de-Lomme.

Tir à l'Arc à la Perche (sans mise).

(*Voir affiche spéciale.*)

Concours International de **Billard Anglais**
à Wazemmes et à Fives.

(*Voir affiche spéciale.*)

CONCOURS DE POSTE AÉRIENNE
organisé par l'Union Colombophile *La Concorde*, de Lille.

PRIX D'HONNEUR DONNÉS PAR LA VILLE

CONCOURS et Marche de Vélos et Machines

FLEURIS, DÉCORÉS OU TRANSFORMÉS

organisés par la direction du Vélodrome Lillois sous les auspices de la Municipalité.

1.800 francs de Prix et Médailles.

PROGRAMME

1^{re} catégorie. — 50 francs de Prix Petits Garçons et Petites Filles costumés Agés de moins de douze ans, sur Bicyclettes ou Tandems (fleuris ou décorés). 1 ^{er} Prix. 25 francs. 2 ^e » 15 » 3 ^e » 10 »	2^e catégorie. — 250 francs de Prix Hommes, Dames et Jeunes Gens costumés — sur Bicyclettes (fleuris ou décorés). — 1 ^{er} Prix 80 francs. 2 ^e Prix. 60 fr. 5 ^e Prix. 20 fr. 3 ^e » 40 » 6 ^e » 10 » 4 ^e » 30 » 7 ^e » 10 »
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3^e catégorie. — 250 francs de Prix Hommes, Dames et Jeunes Gens costumés sur Tandems, Triplettes, Quadruplettes, etc. Tricycles, Quadricycles, etc. Machines couplées, etc. (avec ou sans moteurs) (avec ou sans remorque) 1 ^{er} Prix. 100 fr. 3 ^e Prix. 50 fr. 2 ^e » 70 » 4 ^e » 30 »	4^e catégorie. — 250 francs de Prix Originalité, Excentrique ou Mécanique Hommes, Dames, Jeunes Gens et Enfants costumés sur toutes machines (avec ou sans moteurs) 1 ^{er} Prix. 100 francs. 2 ^e Prix. 70 fr. 4 ^e Prix. 25 fr. 3 ^e » 40 » 5 ^e » 15 »
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5^e catégorie. — 600 francs de Prix. Groupes les plus nombreux ou Groupes représentant des sujets d'ensemble (12 personnes au moins). Hommes, Dames, jeunes Gens et Enfants costumés sur toutes machines (sans moteur) simples ou assemblées, fleuries ou décorées. 1 ^{er} Prix. 300 francs. 2 ^e Prix. 200 fr. 3 ^{me} Prix. 100 fr.	6^e catégorie. — 350 francs de Prix. FANFARES CYCLISTES (avec Costumes ou Uniformes), comprenant au moins 20 exécutants. 1 ^{er} Prix. 200 francs. 2 ^e » 100 » 3 ^e » 50 »
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RÈGLEMENT

Les conditions imposées aux concurrents sont les suivantes :

Ils devront se faire inscrire chez le Directeur du Vélodrome, 83, rue des Sarrazins, à Lille, de 8 heures du matin à 8 heures du soir.

Les renseignements seront donnés et les inscriptions reçues jusqu'au samedi 8 juin, à midi (verbalement ou par correspondance). — Le propriétaire de plusieurs machines peut concourir dans plusieurs catégories, mais la même machine ne peut être présentée que dans une seule catégorie.

Le Concours est ouvert à toutes personnes ou Sociétés françaises ou étrangères.

Le jour de la fête, les Concurrents devront se présenter de 2 heures 1/2 à 4 heures 1/2 du soir, devant les trois Jurys installés sur les points suivants :

Place des Quatre-Chemins, Place Wicar, Place Philippe Lebon.

Les membres du Jury sont désignés par la Ville.

Les Concurrents devront stationner quelques minutes devant chaque Jury et lui remettre un des tickets qu'ils auront reçus au moment de leur inscription. Ils pourront circuler à leur gré et se rendre par n'importe quel itinéraire sur l'emplacement des trois Jurys.

DÉFILÉ.

Après s'être présenté devant les trois Jurys, tous les concurrents devront se réunir, à cinq heures précises, place de la République, où les *Fanfares Cyclistes* donneront un concert, avant le départ du cortège. Les Concurrents se placeront dans l'ordre qui leur sera indiqué par les commissaires, pour suivre l'itinéraire ci-après :

Boulevards de la Liberté, Vauban, place de Tourcoing, boulevard Bigo-Danel, place Cormontaigne, boulevards Victor-Hugo, Montebello, des Écoles, de la Liberté, place Richebé, rues du Molinel, de Paris, des Manneliers, Grande Place, rue Nationale, place Philippe-de-Girard. Dislocation.

Le défilé est obligatoire pour tous les concurrents. Pour être classé, il faudra s'être conformé à toutes les prescriptions du règlement, tant pour le concours que pour le défilé. En cas d'accidents pendant le défilé, le possesseur de la machine devra le faire constater par un Commissaire de la Direction du Vélodrome.

Le Jury sera seul compétent dans l'interprétation du présent règlement et ses décisions seront sans appel.

Boulevard des Écoles, **JEU DE BALLE.**

(Voir affiche spéciale.)

A QUATRE HEURES

Place du Concert, rue de la Barre, place St-André, place aux Bleuets

Auditions musicales par les Sociétés du Festival du Vieux-Lille

(Voir programme spécial).

A 5 heures, square Ruault, **JEU DE BALLON.**

Jeu de Boule

Deux jeux : au Faubourg Saint-Maurice et à Moulins-Lille.

PRIX OFFERTS A CHACUN DE CES JEUX :

1 ^{er} Prix	100 francs.	4 ^e Prix	25 francs.
2 ^e —	75 —	5 ^e —	15 —
3 ^e —	50 —		

A NEUF HEURES, *rue St-Martin*, **Fête Cinématographique**

Rues de la Monnaie, St-Pierre et St-André

ILLUMINATIONS DE PORTIQUES

DE NEUF HEURES A ONZE HEURES, *place de la Halle-aux-Sucres*

FÊTE AÉROSTATIQUE DE NUIT

organisé par l'*Émulation Aérostatique du Nord.*

A ONZE HEURES, départ du Ballon « *LE VIEUX-LILLE* ».

DE NEUF HEURES A ONZE HEURES DU SOIR,

CONCERTS

Place du Théâtre et place de l' Arsenal
par la Musique des *Canonnières Sédentaires* et la *Fanfare du Centre*

ILLUMINATIONS ÉLECTRIQUES

Rue Faidherbe, place du Théâtre, rue des Manneliers, Grande Place,
Rue Esquermoise, rue Thiers,
Place de l' Arsenal, rue de Tenremonde et Jardin Jussieu.

LUNDI 10 JUIN

A HUIT HEURES DU MATIN, *Kiosque de l'Esplanade,*

CONCOURS INDIVIDUEL DE TAMBOURS

Jeux de Bouchon

Faubourg du Sud. — Rue des Bois-Blancs. — Quai du Wault. — Boulevard Victor Hugo.

PRIX PAR CHAQUE JEU :

1 ^{er} Prix.	60 francs.	4 ^e Prix.	15 francs.
2 ^e —	40 —	5 ^e —	10 —
3 ^e —	25 —	6 ^e —	5 —

A DIX HEURES, *Salle des Fêtes du Conservatoire,*

**Mise en étuis des fiches nominatives des Sociétés musicales
pour le tirage des primes du Festival du Vieux-Lille.**

A MIDI, *place de la Halle-aux-Sucres,*

ASCENSION AÉROSTATIQUE

par l'Émulation Aérostatique du Nord.

A UNE HEURE, *rues St-Sebastien, du Metz, Princesse et du Béguinage,*

GRAND CARROUSEL ATTELÉ. — 300 Francs de Prix.

A DEUX HEURES, dans le bassin de la Haute-Deûle. **Joute sur l'Eau**

PAR LES OUVRIERS DE LA GRUE

Il sera décerné six prix consistant en Bourses, savoir :

1 ^{er} Prix : Médaille d'argent. 80 fr.	4 ^e Prix	25 fr.
2 ^e — 50 »	5 ^e —	15 »
3 ^e — 40 »	6 ^e —	10 »

Allées de l'Esplanade,

GRANDE FÊTE DE GYMNASTIQUE

organisée par l'Union des Sociétés Lilloises.

A TROIS HEURES, *quai Vauban, en face des Docks*

JEU DE BAGUES SUR L'EAU

Prix : quatre bourses de 35, 20, 15 et 10 francs.

DE TROIS HEURES A CINQ HEURES ET DEMIE, *Boulevard des Ecoles*

FÊTE AÉROSTATIQUE

Concert pendant la fête.

A TROIS HEURES ET DEMIE

FESTIVAL LILLOIS

Place Catinat. — Jardin de Fives. — Square Ruault.

Règlement du Festival

ARTICLE PREMIER. — Les Sociétés musicales : Orphéons, Harmonies, Fanfares, Trompettes et Accordéonistes, régulièrement constituées et ayant leur siège à Lille, sont invitées à prendre part au *Festival Lillois* qui aura lieu, à l'occasion des Fêtes de Lille, les dimanche 9 et lundi 10 juin 1907.

Les adhésions devront être adressées, avant le 3 juin 1907, à M. le Délégué à l'organisation des fêtes, Bureau militaire, à la Mairie de Lille.

ARTICLE 2. — Les Sociétés devront se rendre le dimanche 9 juin, à 9 h. 1/2 précises du matin, au boulevard des Ecoles ; elles seront

placées aux endroits qui leur seront indiqués par les Commissaires de la Ville pour être passées en revue. Le défilé aura lieu ensuite.

Toutes les Sociétés indistinctement devront prendre part à la revue et au défilé, sous peine d'exclusion de toute participation aux primes.

ARTICLE 3. — Le Festival commencera le lundi 10 juin, à 3 h. 1/2 après-midi et aura lieu sur les kiosques de la place Catinat, Jardin de Fives et square Ruault. Le jour du Festival, les Sociétés se rendront directement aux kiosques qui leur auront été désignés par les Commissaires.

ARTICLE 4. — Les Sociétés exécuteront trois morceaux à leur choix, dont le programme devra être soumis à l'approbation de l'Administration municipale. Aussitôt le festival commencé, il est interdit aux corps de musique de jouer ou de battre la caisse aux abords des places où seront données les auditions.

ARTICLE 5. — Les Sociétés devront être composées d'au moins trente membres. La déclaration du nombre exact d'exécutants sera faite à la revue et le contrôle aura lieu sur le kiosque, au moment de l'exécution. Les exécutants devront porter leur insigne ou leur uniforme pendant toute la durée du Festival.

ARTICLE 6. — Le tirage au sort et la distribution générale des primes auront lieu le mardi 11 juin 1907, à huit heures du soir, dans la grande salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. La mise en étui des fiches des Sociétés sera faite publiquement.

Ne pourront prendre part à ce tirage et à cette distribution que les Sociétés qui auront satisfait aux conditions fixées par le présent règlement.

ARTICLE 7. — Les Sociétés ou les Chefs dirigeant plusieurs Sociétés n'auront droit qu'à une prime, si le sort les favorise plusieurs fois. Il leur sera accordé la plus élevée des primes par eux gagnées. Exception est faite pour les primes de présence.

ARTICLE 8. — L'Administration municipale est seule juge de l'interprétation du présent règlement ; toutes les contestations et tous cas non prévus seront jugés par elle sans appel.

PRIMES OFFERTES PAR LA VOIE DU SORT AUX ORPHÉONS, HARMONIES, FANFARES
TROMPETTES ET ACCORDÉONISTES

Première prime	275 francs	Huitième prime	75 francs
Deuxième prime	225 —	Neuvième prime	75 —
Troisième prime	200 —	Dixième prime	50 —
Quatrième prime	150 —	Onzième prime	50 —
Cinquième prime	125 —	Douzième prime	40 —
Sixième prime	100 —	Treizième prime	25 —
Septième prime	75 —		

Primes aux Chefs

Première prime	20 francs
Deuxième prime	15 —

**Primes de présence à tirer au sort entre toutes les Sociétés
adhérentes à la Fête**

Quatre primes de 25 fr. chacune	100 francs
Total des primes en espèces	1.600 francs

KIOSQUE PLACE CATINAT

1. — Chorale « Les Enfants d' Faidherbe » (30 exécutants)

Président : M. G. Poupart. — Directeur : M. J. Houssin.

1. *Les Bouchonneux*, par A. Paulvaiche; 2. *Les Grainneux*, par A. Paulvaiche; 3. *Les Longues Mèches in voyage*, par A. Paulvaiche.

2. — Fanfare « Les Amis réunis de Wazemmes »

(30 exécutants)

Président : M. le Dr Douvrin. — Directeur : M. Van Bedaf.

1. *Lucie de Lanmermoor*, par Donizetti; 2. *Adieu à Cordoue*, par Guillement; 3. Grande valse de concert, par H. Charles.

3. — Chorale « La Lyre Amicale de Vauban » (56 exécutants)

Président : M. D. Danel. — Directeur : M. A. Delebecque.

1. *La Muelle de Portici*, par Auber; 2. *Hymne à la France*, par Ch. Gounod; 3. *L'Enclume*, par Adam.

4. — Fanfare du Centre (50 exécutants)

Président : M. Sigrand. — Directeur : M. P. Leclercq.

1. *Fleur des Bois*, par Wanperg ; 2. *Fiançailles*, valse, par Weslig ; 3. *Polka espagnole*, par Gentil.

5. — Chorale « Club Orphéonique Fivois » (40 exécutants)

Président : M. P. Danglos. — Directeur : M. H. Six.

1. *Marche Fédérale*, par A. Richart ; 2. *Aubade Languedocienne*, par L. de Rillé ; 3. *Liberté, Égalité, Fraternité*, par Th. Sourilas.

KIOSQUE DU JARDIN DE FIVES

1. — Chorale « La Lyrique de Saint-Maurice-Fives »

(68 exécutants)

Président : M. E. Cowez. — Directeur : M. O. Gombert.

1. *Joli Mai*, par Michel Chapuis ; 2. *Les Braconniers*, par Sourilas ; 3. *Gloire aux héros*, par Rougnon.

2. — Fanfare de Fives-Lille (35 exécutants)

Président : M. A. Deffrennes. — Directeur : M. A. Becquart.

1. *Marche des Incas*, par Baudouck ; 2. *Le Lac des Fées*, par Auber ; 3. *Amour et Printemps*, par Waldteufel.

3. — Chorale « La Lyre Fivoise » (30 exécutants)

Président : M. A. Warin. — Directeur : M. R. Legrand.

1. *Nuit de Noces*, par Labbe et Gadenne ; 2. *Sérénade à Rosalie*, par Desrousseaux.

4. — Fanfare des Trompettes des Halles

Président : M. L. Delfosse. — Directeur : M. L. Demey.

1. *La Néva*, par Pasquier ; 2. *Clémentine*, par Charles H... ; 3. *Les Violettes*, par Fèvre.

5. — Chorale « Les Enfants d' Saint-Sauveur » (30 exécutants)

Président : M. IL Tanche. — Directeur : M. E. Lelong.

1. *Les Enfants d' Saint-Sauveur*, par Lelong et Paulvaiche ; 2. *Les Bouchonneux*, par Tanche et Paulvaiche ; 3. *Les Plaisirs du Cabaret*, par Lelong et Gadenne.

KIOSQUE SQUARE RUAULT

1. — L'Harmonie des Accordéonistes Lillois (40 exécutants)

Président Directeur : M. H. Vanspranghe

1. *L'Petit Quinquin*, par Mastio ; 2. *Air varié*, par Vanspranghe ; 3. *Perles et Émeraudes*, par Renault.

2. — Chorale « Les Chanteurs Lillois » (50 exécutants)

Président : M. C. Delvallé. — Directeur : M. C. Stien.

1. *Hymne à la Nuit*, par Laurent de Rillé ; 2. *Sérénade d'hiver*, par Saint-Saëns ; 3. *Haut les Cœurs*, par Rougnon.

3. — Fanfare du Sud (58 exécutants)

Président : M. Fl. Binauld. — Directeur : M. F. Thys.

1. *Marche des Amis*, par Baudonck ; 2. *Rosabelle*, par Wetge ; 3. *Valse italienne* par X...

4. — Chorale « La Lyre Madeleinoise » (40 exécutants)

Président : M. P. Desmons. — Directeur : M. H. Carcel.

1. *Le Songe d'une Nuit d'été*, par Ambroise Thomas ; 2. *Le voyage en Chine*, par F. Bazin ; 3. *Hymne à la Nuit*, par Laurent de Rillé.

5. — Chorale « Les Sans-Soucis » (30 exécutants)

Président : M. A. Courouble. — Directeur : M. G. Bélière.

1. *L' Café de noc s*, par ... ; 2. *Les Vieux Garçons*, par H. Fournier et G. Bélière ; 3. *Les Saisons*, par A. Desrousseaux.

A TROIS HEURES ET DEMIE, au Vélodrome Lillois,

Grand Prix de Vitesse de la Ville de Lille
sous la présidence de M. le Maire et de M. l'Adjoint délégué aux Fêtes

DE QUATRE A SIX HEURES

FÊTES AÉROSTATIQUES COMIQUES

Rue du Faubourg-de-Douai, place Madeleine-Caulier, rue Roland.

A QUATRE HEURES, *rues de Fives, du Long-Pot, du Marché,*

Bascules Hydrauliques

1^{er} Prix, 50 fr. | 2^e Prix, 35 fr. | 3^e Prix, 25 fr. | 4^e Prix, 20 fr.

Salle des Fêtes du Conservatoire,

TIRAGE DES PRIMES DU FESTIVAL DU VIEUX-LILLE

A CINQ HEURES, *place de la Halle-aux-Sucres,*

ASCENSION AÉROSTATIQUE

Départ du Ballon « LE NORD ».

A SIX HEURES, *kiosque de la place de la République,*

DISTRIBUTION GÉNÉRALE DES PRIX

Les Sociétés ayant participé aux Jeux et Concours populaires seront appelées dans l'ordre suivant :

1. Arc au Berceau. — 2. Fusil-Arbalète. — 3. Jeu de Boule. — 4. Jeu de Beigneau. — 5. Jeu de Bouchon. — 6. Joute sur l'eau. — 7. Jeu de Bascule hydraulique. — 8. Jeu de Bagues sur l'eau.

DE SIX A HUIT HEURES, *place du Concert,*

GRAND CONCERT ARTISTIQUE

PAR LE CERCLE MUSICAL « LE CLUB DES VINGT » ET « L'UNION CHORALE DES ORPHÉONISTES LILLOIS ».

DE NEUF HEURES A ONZE HEURES DU SOIR, *quai de la Basse-Deûle,*

ILLUMINATIONS

CONCERT *sur le Pont-Neuf*

par la *Musique des Canonniers Sédentaires* et les *Trompes de Chasse.*

Place du Théâtre et place de l'Arsenal,

CONCERTS par l'Harmonie du « CERCLE BERLIOZ » et la *Musique du 43^e Régiment d'Infanterie.*

ILLUMINATIONS ÉLECTRIQUES

Rue Faidherbe, place du Théâtre, rue des Manneliers, Grande place, rues Esquermoise, Thiers, place de l' Arsenal, rue de Teuremonde, Jardin Jussieu.

Du 2 Juin au 16 Septembre 1907,

37^{me} Grand Concours International de Tir

organisé par la Société des « Carabiniers Lillois » avec Subsidés de la Ville de Lille et du Conseil Général. Siège : rue Léon Gambetta, 167.

Dispositions générales.

Toutes les Sociétés qui désirent concourir aux différents jeux et exercices doivent adresser à la Mairie, avant le jeudi 6 juin, deux listes indiquant lisiblement : le titre de la Société, son lieu de réunion, le nombre de membres qui doivent concourir, ainsi que le nom de chacun d'eux.

Pour avoir droit aux prix d'éloignement, les Sociétés devront justifier de leur domicile par un certificat du Maire de la localité.

Le samedi 8 juin, à deux heures du soir, en l'Hôtel de Ville, il sera procédé à un tirage au sort pour déterminer l'ordre dans lequel les Sociétés inscrites pour les différents jeux seront admises à concourir.

La Ville se réserve d'augmenter ou de diminuer le nombre ou l'importance des prix, selon le plus ou moins grand nombre de Sociétés inscrites.

Une réduction de 500/0 sur le prix de transport est accordée par les Compagnies du Chemin de fer du Nord et de l'État Belge, aux conditions ordinaires.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Illuminations. Marché.

DU 17 JUIN 1907

Soumission par M. Henri BEAU, demeurant à Paris, rue de Saint-Denis, n° 266, pour la fourniture, la pose et le démontage du matériel nécessaire pour les illuminations, les 8, 9 et 10 juin 1907, des rues Faidherbe et autres, moyennant 15.000 francs.

Enregistré le 5 juillet 1907, folio 31, case 6.

Répertoire n° 1207.

Illuminations. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le programme de la Fête communale 1907,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits les samedi 8, dimanche 9 et lundi 10 juin 1907, de 8 heures 1/2 à 11 heures 1/2 du soir, pendant les illuminations électriques qui auront lieu rue Faidherbe, place du Théâtre, rue des Manneliers, Grande Place, rues Esquermoise, de Tenremonde et Square Jussieu.

ARTICLE 2. — La même interdiction sera observée pendant les trois soirées des samedi 8, dimanche 9 et lundi 10 juin 1907, de 8 heures 1/2 à 11 heures 1/2, rue Nationale, partie comprise entre la Grande Place et le boulevard de la Liberté.

ARTICLE 3. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Hôtel de Ville, le 27 mai 1907.

Lille, le 29 mai 1907,

Le Maire de Lille,

POUR LE PRÉFET DU NORD :

H. COINTRELLE, Adjoint.

Le Conseiller de Préfecture délégué

RÉGNIER.

Regates. Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97;

Le programme de la fête communale de 1907 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'accès de la rive du canal de la Haute-Deûle, du côté du Bois de la Deûle, sur laquelle est établie l'avenue de Soubise, comprise entre le pont de l'Hippodrome et la porte d'Eau, sera interdit le dimanche 9 juin 1907 à partir de 2 heures après-midi et pendant la durée des Régates, aux cavaliers, voitures, automobiles et vélocipèdes.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 5 juin 1907

Hôtel de Ville, le 22 mai 1907.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

H. COINTRELLE, Adjoint.

RÉGNIER.

Fêtes du Vieux-Lille. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

Le programme des fêtes du Vieux-Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits :

Le samedi 8 juin 1907, rue Saint-André, à partir de 8 heures du soir et pendant la durée de la Fête de Gymnastique de nuit qui y sera donnée ;

Le dimanche 9 juin 1907, rue de Gand et place Saint-Martin, de 3 à

4 heures du soir, pendant la revue des Sociétés prenant part au festival de musique ;

Le lundi 10 juin 1907, sur le Pont-Neuf et quai de la Basse-Deûle, à partir de 8 heures du soir et pendant la durée du concert et des illuminations des quais de la Basse-Deûle.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 4 juin 1907.

Hôtel de Ville, le 1^{er} juin 1907.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

H. COINTRELLE, Adjoint.

RICARD.

Fêtes des Commerçants de Wazemmes. — Mesures d'ordre

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le programme des fêtes organisées par le Comité des fêtes de l'Union des Commerçants de Wazemmes,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules seront interdits le dimanche 30 juin 1907, de 8 heures à 11 heures du soir, pendant les fêtes et les illuminations qui auront lieu rue Léon Gambetta.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juin 1907.

Le Maire de Lille,

H. COINTRELLE, Adjoint.

Pérou. — Consul. Nomination

M. Alfredo BENAVIDES est nommé Consul du Pérou à Lille.

† Lignes électriques souterraines. — Autorisation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la lettre de M. l'Ingénieur des Postes et Télégraphes faisant connaître que son Administration va établir des lignes souterraines télégraphiques et téléphoniques sur divers points de la Ville ;

Vu le rapport du Directeur des Travaux municipaux ;

Vu la loi du 28 juillet 1885 ;

Vu le règlement général de la voirie municipale du 6 mars 1897 ;

Vu le règlement général de police de la voie publique en date du 17 décembre 1873 ;

Les droits des tiers étant réservés,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. l'Ingénieur des Postes et Télégraphes est autorisé à faire pratiquer dans le sol des voies municipales, ci-après dénommées, les tranchées nécessaires à la pose des canalisations téléphoniques et télégraphiques souterraines :

Rue Jean-sans-Peur, rue Gombert, rue Jeanne Maillotte, place Jacquard, rue de la Vignette, rue des Robleds, rue Saint-Sauvèur, rue de Poids, rue du Croquet, rue de Fives, rue de Boufflers, rue Guillaume Werniers, rue du Calvaire, rue du Pont du Lion-d'Or.

La tranchée à ouvrir aura une largeur moyenne de 0^m60 et une profondeur de 1^m20 ; l'axe de la tranchée sera établi à 1 mètre de la bordure du trottoir.

ARTICLE 2. — Les matériaux nécessaires à l'exécution du travail projeté pourront être déposés sur les trottoirs, en les disposant convenablement pour ne pas gêner la circulation. Ils seront éclairés la nuit.

ARTICLE 3. — Les terres seront convenablement damées pour éviter les affaissements.

Le pavage au-dessus de la tranchée sera établi par les soins de

l'Administration des Postes et Télégraphes et entretenu jusqu'à la fin du tassement.

ARTICLE 4. — Avant la traversée des voies de tramway, le pétionnaire devra s'entendre avec la Compagnie sur les mesures à prendre.

ARTICLE 5. — L'Administration des Postes et Télégraphes demeurera responsable des dégâts qui pourraient être causés durant le cours des travaux aux canalisations d'eaux, égoûts et branchements particuliers.

ARTICLE 6. — M. l'Adjoint délégué aux Travaux et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Accusé de réception
de M. le Préfet du Nord
en date du 3 mai 1907.*

Hôtel de Ville, le 2 mai 1907.

Le Maire de Lille,
M. LAURENGE, Adjoint.

Bâtiments communaux. — Chauffage. Charbons. Fournitures

DU 28 MAI 1907.

Soumission par M. E. REUMAUX, Directeur de la Société des Mines de Lens, pour la fourniture du 1^{er} juillet 1907 au 30 juin 1908, de 3.500 tonnes de charbons, moyennant environ 70.000 francs.

Enregistré le 18 juin 1907, folio 22, case 18.

Répertoire n° 1063.

DU 5 JUIN 1907.

Soumission par M. Paul LEMAY, Directeur de la Compagnie des Mines d'Aniche, pour la fourniture de 50 tonnes de charbons gailletins 50/80 ^m/_m maigres anthracite, moyennant 1.450 francs.

Enregistré le 18 juin 1907, folio 23, case 1.

Répertoire n° 1144.

Immeubles. — Achats et ventes.

Domaine utile quai Vauban

DU 3 AVRIL 1907.

Achat de M^{me} Catherine-Marie PLATEAU, propriétaire à Lomme, section du Marais, veuve de M. Aimé-René DUMEZ, et Mademoiselle Pauline DUMEZ, sans profession, demeurant audit lieu, d'une propriété sise à Lille, quai Vauban, numéros 6 et 6 bis, et le domaine utile de 216 mq. 32 dmq. sur lequel elle est érigée moyennant un prix de 10.000 fr.

Enregistré le 9 avril 1907, folio 94, case 16.

Transcrit le 17 avril 1907, vol. 282, n° 10 A.

Répertoire n° 670.

Domaine utile, rue Lottin

DU 15 AVRIL 1907

Achat de M. Alexandre FLAMENT, rentier à Lille, et ses enfants, d'une maison sise à Lille, rue Lottin, numéro 27, et le domaine utile de 73 mq. 87 dmq. sur lequel elle est construite, moyennant un prix de 10.000 fr.

Enregistré le 2 mai 1907, folio 102, case 11.

Transcrit le 22 mai 1907, vol. 287, n° 14 A.

Répertoire n° 779.

Bourse de Commerce. — Achat. Maison Place du Théâtre

DU 6 MAI 1907

Achat de M. Léon VIFQUAIN, passementier, et M^{me} Marie BAUVE,

son épouse, demeurant à Lille, d'une maison sise à Lille, place du Théâtre, numéro 46, moyennant un prix de 55.000 francs.

Enregistré le 8 mai 1907, folio 5, case 1.

Transcrit le 21 mai 1907, vol. 287, n° 12.

Répertoire n° 940.

Domaine direct. Quai Vauban.

DU 21 MARS 1907

Achat des Hospices de Lille du domaine direct des propriétés sises à Lille, quai Vauban, nos 2, 2^{bis}, 4, 6 et 6^{bis}, d'une surface de 561 mq. 62 dmq., reprises au cadastre, section H, nos 239 à 242, moyennant un prix de 25.272 fr. 90.

Enregistré le 26 mars 1907, folio 88, case 13.

Transcrit le 27 mars 1907, vol. 277, n° 25 A.

Répertoire n° 646.

Domaine direct. Rue Lottin.

DU 21 MARS 1907.

Achat des Hospices de Lille du domaine direct de 31 mq. 14 dmq., à prendre sur façade dans le fonds d'un immeuble sis à Lille, rue Lottin, n° 27, le dit terrain nécessaire pour l'alignement de cette rue, et repris au cadastre, section B, n° 2.288 p^{ie}, moyennant un prix de 1.557 francs.

Enregistré le 26 mars 1907, folio 89, case 3.

Transcrit le 27 mars 1907, vol. 277, n° 24 A.

Répertoire n° 647.

Finances. — Achat d'immeubles. Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du 14 décembre 1906 par laquelle il nous a été

donné mandat d'acheter, pour le compte de la Ville, les immeubles nécessaires à la pénétration du boulevard Lille-Roubaix et la construction d'un nouveau Théâtre;

Considérant que les frais de l'acte doivent être acquittés au moment de la signature de l'acte,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. PASTEAU, notaire à Lille, est constitué Comptable spécial pour le règlement des frais et la purge des hypothèques de l'acquisition des maisons rue des Oyers, 29, rue des Arts, 39, 43, 45, du prix principal de 135.000 francs.

Il lui sera mandaté, à cet effet, une somme de 14.000 francs dont il rendra compte dans le délai et dans les formes prescrites par les règlements de la Comptabilité publique.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 25 juin 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Tramways électriques. — Rue Pierre Legrand.

Dédoublement de la voie

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu le projet présenté par la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue pour le prolongement de la double voie de sa ligne dans la rue Pierre Legrand à Fives, entre la rue Guillaume Werniers et la rue Jules de Vicq;

Vu notre arrêté en date du 25 janvier 1907, prescrivant que ce projet soit soumis à une enquête de un mois, à la Mairie de Lille.

Vu le dossier de l'enquête, le procès-verbal des opérations de la Commission d'enquête en date du 7 mars 1907 ;

Vu le rapport des Ingénieurs du Contrôle en date des 13-16 mars 1907.

Vu le décret du 9 août 1900, ensemble le cahier des charges et la convention ;

Vu la loi du 11 juin 1880 et le règlement d'administration publique du 6 août 1881, notamment l'article 10 ;

Considérant que le doublement de la voie n'est utile que jusqu'au point où le wattman peut apercevoir l'extrémité de la double voie qui y fait suite ;

Considérant qu'il y a lieu de rescinder a peu près également les trottoirs de chaque côté de la rue Pierre Legrand, aux abords et en face de la rue Jules de Vicq ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le projet ci-dessus visé est approuvé à la condition d'être exécuté conformément aux lois et règlements et aux conditions particulières suivantes :

- a) La longueur de la double voie à exécuter sera réduite de 15 mètres;
- b) Les courbes des voies seront aplaties de manière que le trottoir en face de la rue Jules de Vicq n'ait en aucun endroit une largeur inférieure à 1 m. 98.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille, M. l'Ingénieur en chef du Département, Directeur du Contrôle des Tramways, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée et qui sera notifiée à la Compagnie des Tramways par les soins du Service du Contrôle.

Fait à Lille, le 19 mars 1906.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire Général délégué,

H. RICHARD.

Voirie. -- Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant

connaître que le repavage de la rue du Metz sera prochainement entrepris ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite rue du Metz, à partir du 17 mai 1907, jusqu'au complet achèvement des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 18 mai 1907,

Hôtel de Ville, le 16 mai 1907.

POUR LE PRÉFET DU NORD,
Le Conseiller de Préfecture délégué :

Le Maire de Lille,
M. LAURENGE, adjoint.

RICARD.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de construction d'aqueduc seront prochainement entrepris rue de Marquillies (Chemin vicinal ordinaire n° 23) ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite rue de Marquillies, à partir du 31 mai 1907, jusqu'au complet achèvement des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Com-

missaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU :
Lille, le 30 mai 1907, Hôtel de Ville, le 29 mai 1907.
POUR LE PRÉFET DU NORD, *Le Maire de Lille,*
Le Conseiller de Préfecture délégué : BRACKERS D'HUGO, adjoint.
RÉGNIER.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux seront prochainement entrepris Chemin des Vaches (chemin vicinal ordinaire n° 9) au hameau du Buisson, pour son raccordement avec le boulevard de Lille à Roubaix et à Tourcoing ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite Chemin des Vaches (chemin vicinal ordinaire n° 9) au hameau du Buisson, à partir du 10 juin 1907, jusqu'au complet achèvement des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception de M. le Préfet
du Nord, en date du juin 1907. Hôtel de Ville, le 7 juin 1907.
Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de pavage seront prochainement entrepris rue des Bouchers ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite rue des Bouchers, à partir du 14 juin 1907 jusqu'au complet achèvement des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Accusé de réception de M. le Préfet
du Nord en date du 20 juin 1907.*

Hôtel de Ville, le 13 juin 1907.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, adjoint.

Rue de Marquillies. Palissade. Construction.

DU 22 MAI 1907.

Soumission par M. Paul Rouzé, entrepreneur à Lille, pour la construction d'une palissade, rue de Marquillies, suivant les alignements 11, 13, 13, 15 et 15, 17, moyennant 700 francs.

Enregistré le 26 février 1907, folio 73, case 16.

Répertoire n° 1.002.

Pont de l'Hippodrome. — Interruption de Circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que les travaux de restauration du pont tournant de l'Hippodrome seront entrepris à dater du 1^{er} juillet 1907 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules, sera interdite sur le pont tournant de l'Hippodrome, à partir du 1^{er} juillet 1907 jusqu'au 15 juillet inclus.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire Central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 27 juin 1907.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

École des Beaux-Arts. — Professeurs. Nominations.

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le décret du 25 mars 1852 ;

Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. DESMETTRE, Arthur, est nommé Professeur du Cours de dessin d'ornement d'après les plâtres à l'École des Beaux-Arts de Lille.

ARTICLE 2. — M. DUBUISSON, Émile, est nommé professeur du Cours préparatoire d'Architecture à l'École des Beaux-Arts de Lille.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.

Lille, le 29 mai 1907.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire Général délégué,

H. RICHARD.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

GRAND.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

**École Régionale d'Architecture. — Instruments
de Physique et Chimie.**

DU 4 MAI 1907

Soumission par M. O. RUFFIN, demeurant à Lille, pour la fourniture à l'École Régionale d'Architecture d'objets et instruments de Physique et Chimie, moyennant 2.000 francs.

Enregistré le 21 mai 1907, folio 10, case 10.

Répertoire n° 918.

Écoles. — Colonies Scolaires. Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 Avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. MINET, Directeur du Bureau des Écoles, est nommé comptable spécial pour le paiement des dépenses occasionnées par les Colonies scolaires.

Une somme de onze mille cinq cents francs, sera mise à sa disposition.

ARTICLE 2. — M. MINET rendra compte de l'emploi de cette somme conformément aux règles de la Comptabilité publique.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 16 mai 1907.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

RICARD.

Hôtel de Ville, le 13 mai 1907.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Contributions directes de 1907 (Loi des Finances 1906).

PRINCIPAL FICTIF : 19.780 francs pour les propriétés non bâties. — 791.284 francs pour les propriétés bâties.

DÉSIGNATION DES DIVERSES IMPOSITIONS	FONCIÈRE				PERSONNELLE- MOBILIÈRE		PORTES ET FENÊTRES		PATENTES		TOTAL
	PROPRIÉTÉS BÂTIES		PROPRIÉTÉS NON BÂTIES		Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	
	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT	Nombre de centimes additionnels	PRODUIT							
1^o Part de l'État.											
Principal des contributions.	»	831 372 »	»	17.739 »	»	676.231 64	»	740.472 »	»	1.360.306 23	3.626.120 87
Centimes additionnels généraux sans affectation spéciale.	»	»	»	»	17	»	15,8	»	14,6	»	»
Centimes additionnels généraux extraordinaires, avec maintien des exceptions déterminées par l'art. 1 ^{er} de la loi du 24 juillet 1873 (calculés sur un principal de 1.380.979 fr. 40)*	»	»	»	»	»	»	»	»	20	»	»
Centimes additionnels généraux pour dépenses de l'instruction primaire (Loi du 19 juillet 1889, art. 27)	8	»	8	»	8	»	8	»	8	»	»
Impositions représentant les frais de perception des 4 centimes antérieurement perçus au profit des communes pour dépenses de l'instruction primaire (Loi du 19 juillet 1889, art. 27)	0,12	102.787 51	0,12	2.097 28	0,12	183.943 12	0,12	201.138 85	0,12	654.324 85	1.144.291 61
Centimes pour fonds de secours en cas de grêle, incendies, inondations et autres cas fortuits.	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
Centimes pr fonds de non-valeurs sur le montant.	3	»	2,5	»	1	»	3	»	5	»	»
des centimes additionnels généraux pour dépenses de l'instruction primaire, y compris le produit de l'imposition de 4 c. 12 ci-dessus (art. 27 de la loi du 19 juillet 1889)	0,2436	»	0,203	»	0,0812	»	0,2436	»	0,406	»	»
des impositions départementales (art. 14 de la loi du 8 juillet 1852).	3	13.027 70	2,5	271 39	1	3.711 16	3	6.637 59	5	20.322 98	43.970 82
des impositions communales id. id.	3	12.139 88	2,5	252 89	1	3.458 25	3	10.249 61	5	31.382 27	57.482 90
Centimes pour frais de perception des impositions communales (Loi du 13 avril 1898, art. 57), 3 centimes par franc du montant de ces impositions et des centimes pour non-valeurs y afférents portés sur la ligne précédente.	3	12.504 08	3	311 05	3	10.478 49	3	10.557 10	3	19.770 83	53.621 53
Réimpositions	»	»	»	»	»	39.215 48	»	1.761 53	»	»	40.977 01
TOTAL.	»	971.831 17	»	20.671 61	»	917.038 14	»	970.816 68	»	2.086.407 16	4.966.464 76

A retrancher pour attribution à la commune de 8/100 du principal des patentes. (Loi du 15 juillet 1880, art. 36.)		»	»	»	»	»	»	»	»	108.824 50	108.824 50		
Reste exprimant la part de l'Etat.		»	971.831 17	»	20.671 61	»	917.038 14	»	970.816 68	»	1.977.282 66	4.857.640 26	
2° Part du Département.													
Budget départemental ordinaire	Centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle mobilière votés annuellement par les Conseils généraux (Loi du 10 août 1871, art. 58), maximum 25 centimes.	25	25	25	»	»	»	»	»	»	»	»	
		Cent. addit. sur les 4 contrib. dir.	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
			10	434.256 66	10	10.855 26	10	371.115 93	10	221.253 03	10	406.459 50	1.443.940 38
Budget départemental extraordinaire.	Centimes additionnels sur les quatre contributions directes à recouvrer en vertu des articles 40 et 41 de la loi du 10 août 1871 (Maximum 12 cent. et en vertu de lois spéciales. (Loi du 12 juillet 1898).	7 35	7 35	7 35	7 35	7 35	7 35	7 35	7 35	7 35	7 35	7 35	
TOTAL exprimant la part du Département.		50 35	434.256 66	50 35	10.855 26	50 35	371.115 93	25 35	221.253 03	25 35	406.459 50	1.443.940 38	
3° Part de la Commune.													
Cent. additionnels extraordinaires.	Centimes additionnels sur les contributions foncière et personnelle mobilière, pour dépenses ordinaires (Loi du 5 avril 1884 art. 133) maxim. 5 cent.	5	39.564 20	»	989 »	»	33.814 58	»	»	»	»	74.364 78	
	Pr emprunt à la Caisse des Ecoles. Loi du 10 août 1885.	2,82	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	— — — — —	2,12	55.864 65	»	1.396 47	»	47.741 95	»	52.277 32	»	96.037 62	253.318 01	
	— — — — —	2,12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
	Pr rembt. d'emprunts communaux. (Arrêté du 10 sept. 1902).	20	158.256 80	»	3.956 »	»	135.246 33	»	148.094 40	»	272.061 25	717.614 78	
	Pr travaux (Décret du 17 juin 1905).	2,04	16.142 19	»	403 51	»	13.795 13	»	15.105 63	»	27.750 25	73.196 71	
	Pr Lycée de jeunes filles (Décret du 29 juin 1905).	» 63	4.985 09	»	124 61	»	4.260 26	»	4.664 97	»	8.569 93	22.604 86	
	Pr réparations à la Faculté de médecine, frais d'étude et de recherche pour adduction d'eau potable, pavage et acquisitions de terrains et immeubles (Décret du 1er sept. 1906).	2,41	16.696 01	»	417 36	»	14.268 49	»	15.623 96	»	28.702 46	75.708 36	
	Pr empr. des 13 juil. 1904 et 26 mai 1899 (Ar. du 13 janv. 1907).	11, »	87.041 24	»	2.175 80	»	74.385 48	»	81.451 92	»	149.633 69	394.688 13	
	Pr Chambre de Commerce (Arr. du 19 décembre 1906).	» 8	6.330 27	»	158 24	»	5.409 85	»	5.923 78	»	10.882 45	28.704 59	
	Centimes additionnels pour dépenses des chemins vicinaux. (Loi du 21 mai 1836, art. 2), maxim. 5 cent.	2,5	19.782 10	»	494 50	»	16.905 79	»	18.511 80	»	34.007 66	89.701 85	
	TOTAL	»	404.662 63	»	10.115 49	»	345.824 86	»	341.653 78	»	627.645 31	1.729.902 07	
A ajouter le montant des 8/100 du principal des patentes attribués à la commune (Loi du 15 juillet 1880, art. 36)		»	»	»	»	»	»	»	»	108.824 50	108.824 50		
TOTAL exprimant la part de la Commune.		»	404.662 63	»	10.115 49	»	345.824 86	»	341.653 78	»	736.469 81	1.838.726 57	
TOTAL des 3 parts (Etat, département, commune).		»	1.810.750 46	»	41.642 36	»	1.633.978 93	»	1.533.723 49	»	3.120.211 97	8.140.307 21	
Taxe pour fonds de garantie. Loi du 9 avril 1898, (Accidents du travail) :		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
4 cent. calculés sur un principal de 508.794 fr »		»	»	»	»	»	»	»	»	4	20.351 79	27.160 15	
1 cent. 5 d° d° 453.892 fr. 98		»	»	»	»	»	»	»	»	1,5	6.808 36	»	
TOTAL égal au montant des rôles indiqués ci-dessus.		»	1.810.750 46	»	41.642 36	»	1.633.978 93	»	1.533.723 49	»	3.147.372 12	8.167.467 36	

Fondation Boucher de Perthes. — Primes. Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. SAGON, employé au Bureau de l'Assistance publique, est délégué pour le paiement des primes municipales et de la fondation Boucher de Perthes.

Il lui sera mandaté à cet effet une somme de 3.500 francs.

Il rendra compte de l'emploi de cette somme, conformément aux règles de la Comptabilité publique.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :
Lille, le 27 juin 1907.

Hôtel de Ville, le 24 juin 1907.
Le Maire de Lille,

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
RICARD.

L. CRÉPY-SAINT-LEGER.

Finances. — Ouverture de crédits

Exercice 1907

DÉCRET DU 23 MAI 1907

Catastrophe de Courrières. Monument aux victimes.
Souscription Fr. 500 »

Fêtes. Crédit supplémentaire.	Fr.	25.000	»
Association Symphonique des Concerts d'Été.			
Subside	Fr.	2.000	»
✧ Postes et Télégraphes. Recette auxiliaire du Pont de Canteleu	Fr.	133	30
✧ Postes et Télégraphes. Recette auxiliaire du Mont de Terre	Fr.	313	35
Réseau Téléphonique municipal. Fourniture d'un tableau. Marché	Fr.	5.079	90
Assurances. Règlement de sinistre (Crédit d'ordre).	Fr.	945	75
Échange de terrain avec les Hospices	Fr.	3.556	10
Envoi d'enfants dans les Sanatoria (Crédit supplémentaire)	Fr.	512	31
✧ Distribution d'eau. Canalisation. Avenue Pasteur (Crédit d'ordre).	Fr.	1.200	»
✧ Distribution d'eau. Canalisation rue de La Madeleine (Crédit d'ordre).	Fr.	100	»
✧ Distribution d'eau. Canalisation rue de Londres (Crédit d'ordre).	Fr.	300	»
Cimetières. Fondation Biovois (Crédit d'ordre). . .	Fr.	1.957	80
Police. Brigade mobile. Participation de la Ville. .	Fr.	5.000	»

Exercice 1907

DÉCRET DU 4 JUIN 1907

— 1.097 Rue de la Phalecque. Construction de trottoir	Fr.	2.300	»
1.099 École des Beaux-Arts. Donation DENNEULIN (Crédit d'ordre)	Fr.	1.000	»
1.107 Sapeurs - Pompiers. Subvention de l'État (Crédit d'ordre)	Fr.	5.256	14
X 1109 Petit Lycée. Transfert	Fr.	20.000	»
X 1110 École Florian. Transfert	Fr.	22.000	»
		<hr/>	
Total . . .	Fr.	50.556	14

PROPOSÉ PAR NOUS :

Préfet du Nord,
Lille, le 23 mai 1907.

POUR LE PRÉFET DE NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
A. RICARD.

PROPOSÉ PAR NOUS :

Le Maire de la Ville de Lille,
Ch. DELESALLE.

Vu pour être annexé à l'ampliation du décret du 4 juin 1907.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur,
G. CLÉMENCEAU.

POUR AMPLIATION :
Le Sous-chef du Bureau du Secrétariat,
SCHUEIL.

POUR COPIE CONFORME :

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
A. RICARD.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Mai 1907.

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages . . .	18	—	—	7	25
Bières	4	—	—	1	5
Cafés, Thés et Chicorées . . .	—	—	—	—	—
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	1	—	—	14	15
Confitures et Miels	—	—	—	—	—
Eaux et Glaces	6	—	48	—	54
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	28	—	—	13	41
Huiles comestibles	—	—	—	—	—
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers . . .	1	—	—	1	2
Laits	43	—	—	8	51
Pains et Pâtes	3	—	—	—	3
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	—	—	—	—	—
Sirups, Liqueurs et Limonades. . . .	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries	—	—	—	—	—
Viandes et Conserves.	—	—	2	—	2
Vinaigres	—	—	—	—	—
Vins.	25	1	—	—	26
Divers.	10	—	—	1	11
TOTAL.	139	1	50	45	235

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Juin 1907

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	40	—	—	15	55
Bières	12	—	—	—	12
Cafés, Thés et Chicorées	7	—	—	—	7
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	5	—	—	5	10
Confitures et Miels	3	—	—	—	3
Eaux et Glaces	5	—	44	—	49
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	13	—	—	8	21
Huiles comestibles	—	—	—	2	2
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers.	—	—	—	—	—
Laits.	120	—	—	47	167
Pains et Pâtes	11	—	—	—	11
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices	3	—	—	—	3
Produits pharmaceutiques.	—	—	—	—	—
Saindoux.	—	—	—	—	—
Sirups, Liqueurs et Limonades	—	—	—	—	—
Sucreries et Confiseries	5	—	—	1	6
Viandes et Conserves	10	—	1	1	12
Vinaigres.	3	—	—	—	3
Vins.	29	—	—	—	29
Divers.	9	—	—	—	9
TOTAL.	275	—	45	79	399

Abattoir. — Ventes à la Cheville. Locaux affectés

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884 ; art. 97 .

Considérant que la transformation en locaux de vente des écuries d'attente annexées à chaque échaudoir a donné lieu à de vives et nombreuses protestations. — Qu'il y a lieu de mettre fin à cet abus et de rendre aux locaux dont il s'agit leur véritable affectation.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le dernier paragraphe de l'art. 28 du Règlement de l'Abattoir est modifié comme suit :

« Chaque chevillard doit localiser son commerce et sa vente dans le
» local qui lui a été concédé à cet effet. Tout commerce est interdit dans
» les écuries d'attente annexées aux échaudoirs. Le racolage des clients
» est également interdit, sauf dans la partie de la cour, face au local
» occupé.

» Chaque chevillard devra loger dans les écuries sus-désignées, au
» moins cinq têtes de gros bétail ou l'équivalent en veaux et moutons. »

ARTICLE 2. — Le Directeur de l'Abattoir ainsi que les agents placés sous ses ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en vigueur à partir de sa publication.

Vu et approuvé pour exécution d'urgence.

Lille, le 11 mai 1907.

Pr LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire général délégué,
H. RICHARD.

Hôtel de Ville, le 6 mai 1906.

Le Maire de Lille,
J. DUBURCQ, Adjoint.

Locations de locaux

DU 6 MAI 1907

Location pour trois ans du 15 mai 1907, à M. Charles ODENT, chevilleur à Lille, du local n° 40, à usage de grenier à fourrages, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 6 mai 1907, folio 3, case 16.

Répertoire n° 919.

DU 27 JUIN 1907

Location pour trois ans du 1^{er} avril 1907, à M. Edmond BOURGEOIS, jeune, industriel à Ivry-Cort (Seine), du local aménagé pour le traitement du sang et de l'albumine, moyennant un loyer annuel de 1041 fr. 70.

Enregistré le 16 juillet 1907, folio 35, case 5.

Répertoire n° 1269.

Location pour trois ans du 1^{er} mai 1907, à M. VASSEUR, mégissier à Wimille (Pas-de-Calais), d'une cave au sel (ex trou à fumier), moyennant un loyer annuel de 55 francs.

Enregistré le 16 juillet 1907, folio 35, case 5.

Répertoire n° 1270.

Abattoir. Travaux de peinture.

DU 21 JUIN 1907.

Adjudication au profit de M. Gaston GOUBE, Directeur de la Société "Le Travail" demeurant à Roubaix, rue des Fabricants, n° 27, des travaux de peinture à affectuer aux Abattoirs moyennant 15.658 fr. 97, rabais de 320/0 déduit.

Enregistré le 5 juillet 1907, folio 31, case 8.

Répertoire n° 1228.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE MAI 1907

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
225	13	325	96	421	22	17	39	425	»	15	2

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de	De 1 à	De 20 à	De 40 à	De 60 ans et	TOTAUX
		1 an	19 ans	39 ans	59 ans	au delà	
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal) . . .	»	»	3	1	»	4
2	Typhus exanthématique . . .	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre . . .	»	»	»	»	»	»
4	Variole . . .	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole . . .	2	6	1	»	»	9
6	Scarlatine . . .	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche . . .	4	2	»	»	»	6
8	Diphtérie et croup . . .	»	»	»	»	»	»
9	Grippe . . .	»	»	1	1	1	3
10	Choléra asiatique . . .	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras . . .	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques . . .	»	»	»	»	2	2
13	Tuberculose des poumons . . .	»	8	32	17	5	62
14	Tuberculose des méninges . . .	1	1	»	»	»	2
15	Autres tuberculoses . . .	1	3	1	1	2	8
16	Cancer et autres tumeurs malignes . . .	»	»	1	10	14	25
17	Méningite simple . . .	10	14	1	»	»	25
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau . . .	»	»	»	6	26	32
19	Maladies organiques du cœur . . .	1	»	3	7	12	23
20	Bronchite aiguë . . .	5	6	»	»	»	11
21	» chronique . . .	»	1	2	1	8	12
22	Pneumonie . . .	1	»	»	5	4	10
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire . . .	6	15	2	6	11	40
23	Affections de l'estomac (cancer excepté) . . .	»	»	»	»	»	»
24	Diarrhée et entérite (<i>au-dessous de deux ans</i>) . . .	32	2	»	»	»	34
25	Hernies, obstructions intestinales . . .	»	»	1	2	1	4
26	Cirrhose du foie . . .	»	»	»	1	»	1
27	Néphrite et maladie de Bright . . .	»	2	3	3	9	17
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme . . .	»	»	1	»	»	1
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales) . . .	»	»	»	»	»	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement . . .	»	»	»	»	»	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation . . .	11	»	»	»	»	11
32	Débilité sénile . . .	»	»	»	»	17	17
33	Morts violentes (suicide excepté) . . .	»	2	3	1	»	6
33bis	Suicides . . .	»	1	1	1	1	4
34	Autres maladies . . .	10	7	9	12	14	52
35	Maladies inconnues ou mal définies . . .	»	1	»	1	2	4
	TOTAUX . . .	84	71	65	76	129	425

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUIN 1907

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 novembre 1886

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
140	24	329	108	437	31	6	37	294	»	20	1

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (Mort-nés non comptés)

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	»	»	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	1	»	»	»	1
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	1	1	»	»	»	2
8	Diphthérie et croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	1	1	2
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	1	»	»	»	1	2
13	Tuberculose des poulmons	1	8	18	12	5	44
14	Tuberculose des méninges	1	2	»	»	»	3
15	Autres tuberculoses	1	1	1	2	1	6
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	1	3	10	14
17	Méningite simple	5	6	»	»	1	12
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	»	7	12	19
19	Maladies organiques du cœur	»	1	1	7	8	17
20	Bronchite aiguë	4	2	»	»	»	6
21	— chronique	»	»	1	2	4	7
22	Pneumonie	»	3	2	1	2	8
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	»	9	2	4	7	22
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	1	»	1
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	26	1	»	»	»	27
25	Hernies, obstructions intestinales	1	»	»	3	»	4
26	Cirrhose du foie	»	»	»	1	»	1
27	Néphrite et maladie de Bright	»	1	3	3	4	11
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	1	1
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	»	»	»	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	12	»	»	»	»	12
32	Débilité sénile	»	»	»	»	11	11
33	Morts violentes (suicide excepté)	1	2	1	4	»	8
33bis	Suicides	»	2	»	1	1	4
34	Autres maladies	9	5	4	8	16	42
35	Maladies inconnues ou mal définies	2	1	»	»	»	3
	TOTAUX	65	49	34	61	85	294

Bains. — Ecole de natation. Tickets. Comptabilité.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 25 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. DESVAF, Inspecteur des travaux municipaux, est chargé de la comptabilité des tickets de l'École de natation.

ARTICLE 2. — Il rendra compte de sa gestion, toutes les semaines, à M. le Receveur municipal selon les règles de la Comptabilité publique et lui remettra, le 15 septembre prochain, les tickets non vendus pendant la saison des bains.

Vu et approuvé :

Hôtel de Ville, le 19 juin 1907.

Lille, le 24 juin 1907.

Le Maire de Lille,

P^r LE PRÉFET DU NORD :

H. COINTRELLE.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

RICARD.

Bureau d'Hygiène. — Protection de la Santé publique
(Loi du 13 février 1902). Vaccination et Revaccination.

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'informer ses administrés que MM. les Médecins-vaccinateurs procéderont aux vaccinations gratuites et aux révisions des opérations vaccinales effectuées par eux, les jours et heures indiqués ci-après, dans les dispensaires créés à cet effet.

DÉSIGNATION DES DISPENSAIRES

<p>Halle aux Sucres (1^{er} étage). Rue des Fossés, 31 (Dispensaire du Bureau de Bienfaisance). Rue à Fiens (École Monge). Rue Saint-Sauveur (École Récamier). Rue Fénelon, 36 (Dispens^{re} du Bureau de Bienfaisance). Rue d'Artois (École Arago). Rue Gantois, 34 (Dispens^{re} du Bur. de Bienfaisance).</p>	<p>Rue Racine (École Racine). Boulevard Montebello, 6 et 8 (Dispensaire du Bureau de Bienfaisance). École de Natation, quai Vauban, 1. Rue St-Gabriel, 28 (Dispens^{re} du Bur. de Bienfaisance). Rue de Bouvines, 16 (Patronage laïque). Rue du Long-Pot (École Paul Bert).</p>
<p>JOURS ET HEURES des Opérations vaccinales</p>	<p>JOURS ET HEURES des Séances de révision des résultats des Opérations vaccinales</p>
<p>HOMMES</p> <p>Le samedi 25 mai, de 7 à 8 heures du soir. Le dimanche 26 mai, de 10 h. 1/2 à 11 h. 1/2 du matin.</p> <p>FEMMES</p> <p>ENFANTS de 3 mois à 1 an et ceux des deux sexes entrés dans leur 11^e année.</p> <p>Le mardi 21 mai, de 5 h. 1/2 à 6 h. 1/2 du soir. Le mercredi 22 mai, de 5 h. 1/2 à 6 h. 1/2 du soir. Le jeudi 23 mai, de 5 h. 1/2 à 6 h. 1/2 du soir. Le vendredi 24 mai, de 5 h. 1/2 à 6 h. 1/2 du soir.</p>	<p>HOMMES</p> <p>Le vendredi 31 mai, de 7 à 8 heures du soir.</p> <p>FEMMES</p> <p>ENFANTS de 3 mois à 1 an et ceux des deux sexes entrés dans leur 11^e année.</p> <p>Le mardi 28 mai, de 5 h. 1/2 à 6 h. 1/2 du soir. Le mercredi 29 mai, de 5 h. 1/2 à 6 h. 1/2 du soir. Le jeudi 30 mai, de 5 h. 1/2 à 6 h. 1/2 du soir.</p>

Il croit utile de leur rappeler les articles 6 et 27 de la Loi du 15 février 1902 :

ARTICLE 6. — La vaccination antivariolique est obligatoire au cours de la *première année* de la vie, ainsi que la *revaccination* au cours de la *onzième* et de la *vingt-et-unième année*.

Les parents ou tuteurs sont tenus personnellement de l'exécution de ladite mesure.

ARTICLE 27. — Sera puni des peines portées à l'article 471 du Code pénal (1) quiconque aura commis une contravention aux prescriptions de l'article 6 ci-dessus.

Les parents ou tuteurs ne sont pas obligés de recourir au service gratuit; ils sont libres de satisfaire à leur obligation en déposant à la Mairie, Bureau d'Hygiène, un certificat constatant la vaccination ou la revaccination de leurs enfants avec la date et le résultat de ces opérations, délivré par le médecin ou la sage-femme qui les aura pratiquées.

Les personnes assujetties à la vaccination ou à la revaccination obligatoire, et qui ont subi cette opération avec succès, en mars dernier, lors des séances de vaccination, organisées en vue des mesures préventives prises contre la variole qui sévissait à Dunkerque, sont invitées à se présenter aux séances de révision des opérations vaccinales, pour retirer, après constatation du succès de la vaccination, un certificat officiel de vaccination, prévu par l'article IX du décret du 27 juillet 1903.

NOTA. — Si la loi du 15 février 1902 et le règlement d'administration publique du 27 juillet 1903 ont limité à l'âge de la majorité l'obligation

(1) Article 471 du Code pénal. — Seront punis d'amende, depuis 1 franc jusqu'à 5 francs inclusivement :

15° Ceux qui auront contrevenu aux règlements légalement faits par l'Autorité administrative et ceux qui ne se seront pas conformés aux règlements ou arrêtés publiés par l'Autorité municipale en vertu des articles 3 et 4, titre XI, de la loi du 16 août 1790 et de l'article 46 titre 1er, de la loi du 19-22 juillet 1791.

vaccinale, il ne s'ensuit pas que l'opération pratiquée, au plus tard, à cet âge soit un gage de préservation assuré pour le reste de l'existence. Dans l'intérêt même de la santé publique, le Maire recommande à ses administrés de profiter des séances gratuites qui vont avoir lieu dans la commune et engage vivement les personnes âgées de plus de 21 ans à se faire revacciner.

Lille, le 8 mai 1907.

Le Maire de Lille,
H. COINTRELLE, Adjoint.

Sapeurs-Pompiers. — Capitaine adjudant-Major. Nomination.

Par décret de M. le Président de la République en date du 3 mai 1907, M. CROMBEZ, Albert, a été nommé capitaine adjudant-major au Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Achat d'un cheval.

DU 3 MAI 1907

Soumission par M. Auguste LECLERCQ, marchand de chevaux, à Laventie, pour la vente d'un cheval destiné au service du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, moyennant 1.427 francs.

Enregistré le 10 mai 1907, folio 6, case 3.

Répertoire n° 897.

Services municipaux. — Tableau téléphonique. Fourniture.

DU 8 JUIN 1907.

Soumission par M. J. DE BORINGE, ingénieur à Lille, pour la fourniture d'un tableau téléphonique à 25 directions, moyennant 732 francs.

Enregistré le 26 juin 1907, folio 26, case 2.

Répertoire n° 1185.

État-Civil

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté du 8 octobre 1906, accordant à M. VAN SMEVOORDE un congé de six mois sans traitement ;

Considérant que cet employé n'a plus reparu à son bureau depuis cette époque.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. VAN SMEVOORDE a cessé de faire partie du personnel Municipal.

Hôtel de Ville, le 25 juin 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Finances

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que M. DEJAEGHER, employé au service des Finances, n'a pu, par suite de maladie, assurer, depuis le 27 avril dernier, le service qui lui est confié,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé de quatre mois, du 27 avril au 28 août 1907, est accordé à M. DEJAEGHER.

ARTICLE 2. — Il recevra un demi-traitement, à partir du 1^{er} juin 1907.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Bureau Militaire.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que M. E. GUILBERT, employé au Bureau Militaire n'a pu, depuis le 8 avril dernier, par suite de maladie, assurer le service qui lui est confié,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé de quatre mois, du 8 avril au 9 août 1907, est accordé à M. GUILBERT.

ARTICLE 2. — Il recevra un demi-traitement, à partir du 1^{er} juin 1907.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 21 juin 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE

École des Beaux-Arts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Paul MESNARD, né à Ravenel (Oise), le 9 mars 1872, est nommé, à titre définitif, Surveillant à l'École des Beaux-Arts de Lille.

Il est admis à verser à la Caisse des Retraites des services municipaux, à compter du 1^{er} septembre 1905.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 juin 1907.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Service du Démantèlement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Alfred DOUTRELONG, né à Lille, le 3 octobre 1884, est nommé, à titre provisoire, dessinateur au Service du Démantèlement, au traitement annuel de 1.400 francs.

ARTICLE 2. — L'effet de cette nomination remontera au 20 mai 1907.

Hôtel de Ville, le 4 juin 1907.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Musée d'Histoire Naturelle.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que M. FAUQUENOIT, fils, a, depuis plusieurs années, collaboré avec son père dans la préparation taxidermique des pièces destinées au Musée d'Histoire Naturelle, à la satisfaction complète de l'Administration du Musée ;

Que M. FAUQUENOIT, père, ayant demandé sa mise à la retraite, ne saurait être mieux remplacé que par son excellent collaborateur,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Arthur FAUQUENOIT, né à Lille, le 9 décembre 1873, est nommé préparateur taxidermiste au Musée d'Histoire Naturelle de la Ville de Lille.

Il recevra un traitement annuel de 1.200 francs, à compter du 1^{er} avril 1907.

ARTICLE 2. — M. FAUQUENOIT, fils, devra donner au Musée tout le

temps dont il lui sera possible de disposer de façon à fournir environ trois journées de dix heures par semaine.

ARTICLE 3. — M. le Conservateur du Musée d'Histoire Naturelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 4 mai 1907.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Eusèbe DELAIRE, est nommé à titre provisoire, gardien auxiliaire du Musée d'Histoire Naturelle, au traitement annuel de 400 francs.

ARTICLE 2. — L'effet de cette nomination remontera au 5 mai 1907.

Hôtel de Ville, le 29 mai 1907.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Baux : Sous-location. Terrain à Saint-André. CALMETTE	270
Locations temporaires de terrains Communaux.	270
Fêtes : Communale. Illuminations. Marché GLORIAN	270
— MONTAIGNE	270
— DELRUE	271
Nationale. Programme.	271
— Mesures de clémence	273
— Revue des troupes. Mesures d'ordre	273
— Feu d'artifice. Mesures d'ordre.	274
Service téléphonique : Câbles. Fourniture. Marché LECLERCQ	275
Bâtiments communaux : Palais Rameau. Serre. Chauffage.	
Marché RICKEWAERT.	275
Palais Rihour. Couverture. Adjudication MAUDUIT.	276
Voirie : Interruption de circulation, r. du V ^x -Marché-aux-Poulets	276
— rue des Arts	276
Fourniture de pavés. Marché URBAN	277
Enseignement : Chaire d'Agriculture. Professeur HÉDIARD.	277
École Baggio. Diplôme d'électricien. Jury. Nomination.	278
Écoles primaires. Traitements des instituteurs de 1894	
à 1906. Ressources affectées	279
Caisse d'Épargne : Statistique pour 1906	280
Finances : Ouverture de crédits	284
Comptable spécial. Achat d'immeuble, rue des Canonniers	285
Laboratoire municipal : Statistique pour le mois de juillet.	286
Abattoir : Location de locaux.	287
Halles et Marchés : Droits de place. Tarif	289
Hygiène : Statistique pour le mois de juillet.	293
Voitures d'ambulances. Marché BRETEAU	294
Police : Lieux ouverts au public. Cinématographe. Règlement.	291
Sapeurs-Pompiers : Nomination d'officiers.	294
Services municipaux : Reliures et registres. Marché LEGRAND	295
Imprimés. Marchés G. DUBAR & C ^{ie} , et DEVOS	295
— Adjudication. Cahier des charges.	296
Nominations et promotions.	312

Baux.

Locations temporaires de terrains communaux.

DU 8 JUILLET 1907

MM. Louis COLIN et fils, 215 m. q., avenue de Dunkerque, 43 francs.

M. Jules DELPLANQUE, 210 m. q., rue Jeanne d'Arc, 210 francs.

Terrain à Saint-André.

DU 18 JUILLET 1907

Bail à titre de sous-location à M. le docteur CALMETTE, demeurant à Lille, d'un terrain de 2000 m. q. environ, sis à Saint-André-lez-Lille, pour 3 ans, du 1^{er} mai 1907, moyennant un loyer annuel de 115 fr. 98.

Enregistré le 20 juillet 1907, folio 38, case 11.

Répertoire n° 1370.

Fêtes. — Fête communale.

DU 27 JUILLET 1907.

Soumission par M. Charles GLORIAN, entrepreneur à Lille, pour l'entreprise des illuminations du Jardin Vauban, le 3 juillet 1907, moyennant 470 francs.

Enregistré le 6 août 1907, folio 46, case 16.

Répertoire n° 1434.

Fête nationale.

DU 27 JUILLET 1907.

Soumission par M. Paul MONTAIGNE, entrepreneur à Lille, pour

l'entreprise des illuminations de la Grande-Place le 14 juillet 1907, moyennant 1.000 francs.

Enregistré le 6 août 1907, folio 46, case 18.

Répertoire n° 1435.

Soumission par M. DELRUE-BLANQUART, artificier à Lille, pour l'installation et l'illumination de sept bals populaires le 14 juillet 1907, moyennant 665 francs.

Enregistré le 6 août 1907, folio 47, case 2.

Répertoire n° 1436.

Fête Nationale. — Programme.

Le Maire de Lille, après s'être concerté avec les autorités militaires et administratives,

ARRÊTE :

La Fête nationale sera célébrée, en 1907, conformément au programme ci-après :

Samedi 13 Juillet

DE NEUF A DIX HEURES DU SOIR, au Jardin Vauban

CONCERT PAR LA MUSIQUE DU 43^{me} RÉGIMENT D'INFANTERIE

Dimanche 14 Juillet

Salves d'artillerie sur les remparts de la Citadelle, par les Canonniers sédentaires. Le drapeau national sera arboré sur tous les édifices publics. Les habitants sont invités à pavoiser et à illuminer leurs maisons.

A SEPT HEURES DU MATIN, boulevard de Metz

CONCOURS DE PINSONS, organisé par la Société LES PINSONNEUX DE WAZEMMES

A HUIT HEURES DU MATIN

REVUE SCOLAIRE DANS LES ALLÉES DE L'ESPLANADE

Après la Revue, défilé des écoles.

Distribution de vin et de gâteaux aux Enfants des Écoles communales.

A NEUF HEURES ET DEMIE, sur le Champ de Mars
GRANDE REVUE des troupes de la garnison, des Canoïers sédentaires et des Sapeurs-Pompier

FÊTE DE BIENFAISANCE

offerte aux vieillards et orphelins des Hospices. — POT-AU-FEU délivré par la
Municipalité à tous les indigents inscrits au Bureau de Bienfaisance
et titulaires de pension d'Hospice.

A TROIS HEURES, Canal de la Haute-Deûle

CONCOURS RÉGIONAL DE NATATION

organisé par " *Les Tritons Lillois et L'Association Sportive Lilloise* "
(voir affiche spéciale) — **CONCERT** PENDANT LA FÊTE — (voir affiche spéciale)

JEUX POPULAIRES

Rue du Pôle-Nord et du Faubg-des-Postes, organisés par le **COMITÉ DES FÊTES DU FAUBOURG DES POSTES**

JEUX DE BOUCHON, DE BAC, DE BOULES

et **FÊTE DE GYMNASTIQUE** par *La CONCORDE et L'AVENIR DU SUD*

Place Casquette, **Tournoi d'Éscrime**, réservé aux Tireurs des Sociétés populaires
(Voir affiche spéciale)

JEU DE BASCULE HYDRAULIQUE, à CANTELEU
par les **Ouvriers de la Grue**

Boulevard des Écoles, **JEU DE BALLE**, CHARLEROI (Claessens) et TAMINES (Castelain)

De TROIS à SIX HEURES, square Ruault, place de l'Arbonnoise et place Vanhœnacker
FÊTES AÉROSTATIQUES organisées par " *L'ÉMULATION AÉROSTATIQUE DU NORD* "
CONCERT PENDANT LES FÊTES

A QUATRE HEURES, à l'Ancienne Mairie de Fives, rue de Bouvines
Élection de la Reine des Ouvrières et de ses Demoiselles d'Honneur

De QUATRE à SEPT HEURES, place Calinat
AUDITIONS MUSICALES par la Lyre de Saint-Maurice-Fives
et la Lyre Amicale de Vauhan

A CINQ HEURES, au Palais Rameau
CONCERT PATRIOTIQUE
par L'ASSOCIATION SYMPHONIQUE des **CONCERTS D'ÉTÉ** et L'UNION CHORALE des **ORPHÉONISTES LILLOIS**

A NEUF HEURES ET DEMIE du soir, place Madeleine-Caulier
FÊTE CINÉMATOGRAPHIQUE

De NEUF HEURES à MINUIT, Grande-Place
CONCERT par le Cercle Musica! " *Le Club des Vingt* " et " *L'Émulation Chorale* "

BALS POPULAIRES

Place des Patiniers, angle des rues Saint-Michel et du Bois-Saint Sauveur, rue Mexico, rue Aristote, rue du Faubourg-d'Arras, rue du Faubourg des-Postes, rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, place Jacquard.

A DIX HEURES, rue Nationale

GRAND FEU D'ARTIFICE

(Les Pièces d'artifice seront installées à hauteur de la rue des Frères Vaillant)

Le Maire de Lille, **Ch. DELESALLE.**

Feu d'artifice.

Soumission par M. DE BAR, artificier à Marcq-en-Barœul, pour le tir d'un feu d'artifice le 14 juillet 1907, moyennant 3.000 francs.

Enregistré le 27 août 1907, folio 7, case 9.

Répertoire n° 1437.

Mesures de clémence.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Considérant qu'il est d'usage de lever les peines disciplinaires à l'occasion de la Fête Nationale,

ARRÊTONS :

Les peines disciplinaires non subies ou incomplètement subies, infligées jusqu'à ce jour, dans les services de la Police, de l'Octroi et des Sapeurs-Pompiers, sont levées.

Hôtel de Ville, le 17 juillet 1907.

Le Maire de Lille,

H. COINTRELLE, Adjoint.

Revue des troupes. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 92 et 94 ;

L'article 471. n° 15 du Code pénal ;

Le programme de la Fête nationale de 1907,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des chevaux, voitures, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules est interdite sur le pont du Ramponeau, de 7 h. 1/2 à 11 heures du matin, le dimanche 14 juillet courant, pendant la Revue des écoles et des troupes de la garnison.

ARTICLE 2. — Pendant ce laps de temps, les voitures accèderont aux tribunes du Champ de Mars par le pont de la Citadelle et sortiront par le pont du Petit Paradis.

ARTICLE 3. — Le stationnement des voitures est interdit partout ailleurs que dans l'allée des Marronniers, entre le pont du Ramponeau et celui du Petit Paradis. Les voitures prendront la file le long du canal, en laissant libre l'accès du pont Napoléon.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1907.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Feu d'artifice. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Le programme de la Fête nationale de 1907,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sont interdits le dimanche 14 juillet :

De 8 heures 1/2 à 11 heures 1/2 du soir, rue Nationale (partie comprise entre la place de Strasbourg et la place de Tourcoing) et place de Tourcoing (côté des rues des Frères Vaillant et Henri Loyer) pendant l'installation définitive des pièces d'artifice et l'exécution du feu ;

De 7 heures du matin à 11 heures 1/2 du soir, rue Nationale (partie

comprise entre la rue Colbert et la place de Tourcoing) et rue des Frères-Vaillant, pendant la préparation et l'exécution du feu d'artifice ;

De 9 heures du soir à minuit, Grande-Place, pendant le concert qui y sera donné par les Sociétés musicales de la Ville.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 10 juillet 1907.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1907.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Maire de Lille,

Le Secrétaire général délégué,

CH. DELESALLE.

RICHARD.

Service téléphonique central. — Câbles.

DU 18 JUILLET 1907

Soumission par M. Jules LECLERCO, demeurant à Lille, pour la fourniture et la pose de 1.000 mètres de câble destinés à relier le répartiteur du tableau central téléphonique de l'Hôtel de Ville aux fils de l'État, moyennant 760 francs.

Enregistré le 6 août 1907, folio 46, case 12.

Répertoire n° 1368.

Bâtiments communaux. — Serre du Palais Rameau.

Chauffage.

DU 18 JUILLET 1907

Soumission par M. RYCKEWAERT fils, chaudronnier à Lille, pour travaux d'entretien et de réparations aux appareils de chauffage de la serre du Palais Rameau, moyennant 2320 fr. 75.

Enregistré le 20 juillet 1907, folio 38, case 12.

Répertoire n° 1371.

Palais Rihour. Couverture. Restauration.

DU 14 JUIN 1907

Adjudication au profit de M. Philippe MAUDUIT, entrepreneur à Paris, rue Poncelet, n° 31, des travaux de restauration de la couverture du Palais Rihour, moyennant 4.187 fr. 54, rabais de 18 % déduit.

Enregistré le 26 juillet 1907, folio 40, case 14.

Répertoire n° 1186.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de pavage seront prochainement entrepris rue du Vieux-Marché-aux-Poulets ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, à partir du 30 juillet 1907 jusqu'au complet achèvement des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Hôtel de Ville, le 26 juillet 1907.

Lille, le 29 juillet 1907.

Le Maire de Lille,

POUR LE PRÉFET DU NORD :

M. LAURENGE, Adjoint.

Le Secrétaire général délégué,

RICHARD.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant

connaître que des travaux de pavage seront prochainement entrepris rue des Arts ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite rue des Arts, à partir du 17 juillet 1907 jusqu'au complet achèvement des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu :

Lille, le 10 juillet 1907.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire Général délégué,

RICHARD.

Hôtel de Ville, le 9 juillet 1907.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Voirie. — Fourniture de pavés.

DU 18 JUILLET 1907

Soumission par M. Adolphe URBAN, maître de carrières à Bruxelles, rue du Commerce, n° 20. pour la fourniture de 500.000 pavés, moyennant le prix de 345 francs le 1.000

Enregistré le 6 août 1907, folio 46, case 14.

Répertoire n° 1369.

Chaire d'Agriculture. — Professeur.

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu l'arrêté, en date de ce jour, instituant une Chaire d'Agriculture dans l'arrondissement de Lille (Nord), dont le siège sera fixé à Lille ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 1898, relatif aux Chaires d'Agriculture d'arrondissement ;

Sur la proposition du Directeur de l'Agriculture,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. HÉDIARD, Léon, actuellement professeur spécial d'Agriculture à Saint-Omer (Pas-de-Calais), est nommé titulaire de la Chaire spéciale d'Agriculture de Lille (Nord).

ARTICLE 2. — Il recevra, à ce titre et à dater du 1^{er} août 1907, un traitement annuel de deux mille quatre cents francs (3^e classe) qui sera soumis aux retenues pour la retraite.

ARTICLE 3. — Le Directeur de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 16 juillet 1907.

RUAU.

POUR COPIE CONFORME :

Le Sous-Directeur de l'Agriculture,

MAMELLE.

POUR COPIE CONFORME :

*Le Secrétaire-Général de la
Préfecture,*

RICHARD.

École Baggio. — Diplôme d'électricien. Jury.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu notre arrêté en date du 23 juillet 1906, instituant un diplôme d'électricien à l'École BAGGIO,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — En 1907, le Jury sera constitué comme suit :

M. BONET, ingénieur de l'Association des Propriétaires d'Appareils à vapeur, inspecteur départemental de l'Enseignement technique, président ;

M. BERTRAND, directeur de l'École BAGGIO ;

M. MEYNIER, professeur à l'Institut Industriel ;

M. MARTAING, ingénieur-électricien à Lille.

ARTICLE 2. — M. le Directeur de l'École BAGGIO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1907.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

ÉTAT des traitements payés aux instituteurs pendant les années 1894 à 1906 et produit des huit centimes représentant les ressources affectées au paiement desdits traitements :

ANNÉES	MONTANT des traitements qui devraient être supportés par l'Etat.	PRODUIT des huit centimes.	RESTE à la charge de la Ville.	OBSERVATIONS
1894....	514.131 12	254.419 25	259.711 87	<i>(a)</i>
1895....	515.797 37	257.430 34	258.367 03	1.078.868 39
1896....	520.069 94	260.930 12	259.139 82	
1897....	520.751 63	264.662 24	256.089 39	
1898....	522.922 26	269.137 20	253.785 06	
1899....	524.091 41	274.847 92	249.243 49	
1900....	531.164 69	279.791 94	251.372 75	
1901....	542.009 13	284.117 18	257.891 95	
1902....	549.387 88	284.462 80	264.925 08	
1903....	563.155 99	287.880 50	275.275 49	
1904....	577.590 47	291.099 24	286.491 23	<i>(a)</i>
1905....	620.873 71	292.649 59	328.224 12	1.516.781 50
1906....	651.761 04	291.950 90	359.810 14	
1907.... (Prévision)	693.330 »	292.000 »	401.330 »	
1908.... (Révision)	722.500 »	293.000 »	429.500 »	

(a) Ces sommes représentent la dépense totale de l'Enseignement primaire en 1895 et en 1905. Ce relevé n'a pas été fait pour les autres années.

Hôtel de Ville, le 18 juillet 1907.

Le Maire de Lille,

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Caisse d'Épargne de Lille (Statistique pour 1906).

Livrets.

Au 1 ^{er} janvier 1906	37.240
Ouverts pendant l'année	2.221
Ouverts par transferts.	190
Ensemble.	<u>39.651</u>
Il en a été soldé	<u>2.393</u>
Reste au 31 décembre 1906.	<u>37.258</u>
Augmentation.	18

Numéraire.

RECETTES

Il était dû, au 1 ^{er} janvier 1906	Fr. 16.686.623 16
Reçu par 17.798 dépôts	Fr. 3.364.450 06
— 190 transferts.	Fr. 118.135 84
— 148 arrrages de rentes	Fr. 1.014 25
Intérêts capitalisés sur livrets soldés	Fr. 13.115 15
Intérêts alloués aux déposants	Fr. 475.087 55
Recettes au 31 décembre 1906	<u>Fr. 20.658.426 01</u>

DÉPENSES

Remboursements en numéraire.	Fr. 3.853.787 99
— par déchéance trentenaire	Fr. 14.123 93
— par transferts	Fr. 67.273 40
Achats de rentes d'office.	Fr. 2.594 68
Achats de rentes demandés.	Fr. 3.896 68
Achat de rentes par prescription	Fr. » »
Ensemble	<u>Fr. 3.941.676 68</u>
Solde dû, au 31 décembre 1906	Fr. 16.716.749 33
Au 1 ^{er} janvier 1906.	Fr. 16.686.623 16
Différence en plus	<u>Fr. 30.126 17</u>
Moyenne des versements.	Fr. 190 10
Moyenne des retraits	Fr. 270 88

Fonds de dotation et de réserve.

Au 1^{er} janvier, la Caisse possédait :

Fonds de dotation	Fr.	2.231.356 91
Fonds de prévoyance	Fr.	»
		<hr/>
TOTAL	Fr.	2.231.356 91
		<hr/> <hr/>

Elle a reçu :

Arrérages représentant un capital de 393.425 fr. 61	Fr.	18.037 »
Souscriptions, dons et legs	Fr.	» »
Remise sur frais de publication.	Fr.	150 60
Boni sur déchéances	Fr.	4.993 12
Différence d'intérêts entre ceux alloués par la Caisse des Dépôts et Consignations et ceux capi- talisés aux déposants	Fr.	37.554 05
Intérêts des fonds de dotation (Fortune personnelle)	Fr.	53.923 74
— du prêt fait à l'Université.	Fr.	1.450 »
		<hr/>
ENSEMBLE.	Fr.	116.108 51

A déduire :

Frais généraux	Fr.	45.270 44
		<hr/>
RESTE.	Fr.	70.838 07
		<hr/> <hr/>

Les fonds de dotation et de prévoyance sont, au
31 décembre, de Fr. 2.302.194 98

Ils sont représentés comme suit :

Caisse des Dépôts.	Fr.	1.470.175 16
En caisse	Fr.	30.442 90
Rentes sur l'État 3 %/o.	Fr.	393.425 61
Nouvel immeuble, rue Nicolas-Leblanc, 34	Fr.	339.791 71
Mobilier.	Fr.	24.928 »
Prêt à l'Université	Fr.	43.431 60
		<hr/>
TOTAL ÉGAL.	Fr.	2.302.194 98
		<hr/> <hr/>

Versements et Remboursements.

MOIS	VERSEMENTS			REMBOURSEMENTS		
	Nombre	Livrets nouveaux	Sommes	Nombre	Livrets soldés	Sommes
Janvier.	2.526	275	473.285 83	3.619	256	564.086 18
Février.	2.077	283	441.341 95	2.146	205	363.451 06
Mars.	1.459	183	307.449 41	1.370	172	381.539 46
Avril.	1.397	151	280.033 88	1.014	301	340.642 47
Mai	1.291	143	237.930 17	919	177	366.693 44
Juin	1.062	167	241.314 86	737	129	273.328 95
Juillet	1.583	261	276.546 25	877	245	302.671 38
Août	1.333	252	288.517 18	895	189	282.413 86
Septembre	1.192	165	241.677 26	499	135	257.678 61
Octobre.	1.636	207	297.610 58	1.021	228	320.991 85
Novembre	1.204	179	221.884 34	682	175	223.180 42
Décembre.	1.271	145	189.123 59	755	181	264.999 30
TOTAUX	18.036	2.411	3.496.745 30	14.534	2.393	3.941.676 68

Livrets et Crédits par quotité.

	LIVRETS	CRÉDITS
de 20 francs et au-dessous.	9.314	102.919 70
de 21 à 100 francs.	6.849	311.629 90
de 101 à 200 »	3.874	545.459 20
de 201 à 500 »	4.932	1.637.912 20
de 501 à 1000 »	4.715	3.672.042 79
de 1001 à 1500 »	4.939	6.399.116 59
de 1501 et au-dessus réductibles	2.606	3.948.741 50
de 1501 irréductibles	29	98.927 45
TOTAUX	37.258	16.716.749 33

Livrets par professions de déposants.

	HOMMES	FEMMES
Chefs d'établissements agricoles, industriels et commerciaux	—	—
Journaliers et ouvriers agricoles	199	168
Ouvriers d'industrie	105	203
Domestiques.	101	97
Militaires et marins	203	252
Employés	5	»
Professions libérales.	54	19
Propriétaires, rentiers et personnes sans profession.	15	9
Mineurs n'exerçant aucune profession	85	176
Sociétés.	229	298
	3	»
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	999	1.222
	<hr/>	<hr/>
ENSEMBLE	2.221	

Portefeuille.

Inscriptions de rentes en dépôt :

Au 1 ^{er} janvier 1906	66	} 75
Achetées d'office	4	
Achetées sur demande	3	
Parvenues par transfert.	2	
		<hr/>
		75
Retirées	»	} 30
Déposées à la Caisse des Consignations	»	
		<hr/>
Reste au 31 décembre 1906.		45
		<hr/> <hr/>

appartenant à 27 déposants.

Comptes atteints de déchéance :

164 comptes s'élevant à.	Fr.	16.044 63
26 remboursés aux ayants droit	Fr.	1.920 70
		<hr/>
138 reliquats acquis.	Fr.	14.123 93
		<hr/> <hr/>

Finances. — Ouverture de crédits.

Exercice 1907

DÉCRET DU 19 JUILLET 1907

1113. Puits de Guermanez. Règlement	Fr.	25.011 82
1117. Unification de l'heure	Fr.	14.563 52
1120. Musée d'Histoire naturelle. Déplacement . . .	Fr.	39.874 46
1121. Abattoirs. Travaux d'aménagement divers . .	Fr.	30.000 »
1122. Établissement de Bains, rue des Sarrazins. Création	Fr.	156.207 44
1123. Section de Canteleu. Ouverture de rues . . .	Fr.	52.060 »
1128. Rue de Belle-Vue. Construction d'aqueduc . .	Fr.	10.926 74
1137. Quai de l'Ouest. Distribution d'eau. Canalisation	Fr.	16.512 »
1155. Office de Zoologie appliquée. Création	Fr.	250 »
1160. Services municipaux. Marchés.	Fr.	1.091 10
		<hr/>
	Fr.	346.497 08

Exercice 1907

DÉCRET DU 3 JUILLET 1907

Bibliothèque. Don de la Société des Sciences . . .	Fr.	375 »
Accident du Boulevard Montebello. Secours aux victimes.	Fr.	1.000 »
Comice Agricole. Subvention pour concours. . . .	Fr.	5.000 »
Lycée Faidherbe. Bains-douches. Installation. . .	Fr.	10.112 99
École Littré. Préau couvert	Fr.	2.912 40

Rue Parmentier. Dégagement	Fr. 1.400 »
Port Vauban. Dégagement.	Fr. 16.500 »
Curage de la Basse-Deûle	Fr. 5.000 »
École Baggio (Crédit d'ordre).	Fr. 3.000 »

Achat d'immeuble. — Comptable spécial.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la délibération du 20 juillet 1906 par laquelle il nous a été donné mandat d'acheter pour le compte de la Ville, un immeuble, sis à Lille, rue des Canonniers, dont partie du fonds est nécessaire à la pénétration du boulevard Lille-Roubaix-Tourcoing ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre l'acte administratif réalisant cette acquisition à la formalité de l'enregistrement,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. FELSEMBERG, Directeur des Finances et du Contrôle, à la Mairie, est constitué comptable spécial pour le règlement des frais de timbre et d'enregistrement de cette acquisition faite moyennant un prix de 280.000 francs.

Il lui sera mandaté, à cet effet, une somme de 4.795 fr. 85 dont il rendra compte, dans le délai et dans les formes prescrites par les règlements de la Comptabilité publique.

ARTICLE 2. — M. L'ADJOINT délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :

Hôtel de Ville, le 19 juillet 1907.

Lille, le 20 juillet 1907.

Le Maire de Lille,

Pour le Préfet du Nord :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

RICARD.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Juillet 1907

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	23	—	—	23	46
Bières	16	—	—	3	19
Cafés, Thés et Chicorées	13	—	—	—	13
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	6	—	—	—	6
Confitures et Miels	1	—	—	—	1
Eaux et Glaces	13	—	48	—	61
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	9	—	—	3	12
Huiles comestibles	5	—	—	1	6
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers.	—	—	—	—	—
Laits.	129	—	—	28	157
Pains et Pâtes	24	—	—	—	24
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices	—	—	—	—	—
Produits pharmaceutiques.	—	—	—	—	—
Saindoux.	—	—	—	—	—
Sirops, Liqueurs et Limonades	3	—	—	—	3
Sucreries et Confiseries	—	—	—	—	—
Viandes et Conserves	8	—	—	—	8
Vinaigres.	—	—	—	—	—
Vins	36	1	—	1	38
Divers.	16	—	1	1	18
TOTAL.	302	1	49	60	412

Abattoir. — Locations de locaux.

DU 4 JUILLET 1907

Location pour six ans, deux mois et quinze jours, du 15 mars 1907, à M. Adolphe BELLENGIER, tripier à Lille, du local n° 12, à usage de triperie, moyennant un loyer annuel de 308 francs.

Enregistré le 16 juillet 1907, folio 35, case 5.

Répertoire n° 1312.

Location pour six ans, deux mois et quinze jours, du 15 mars 1907, à M. Joseph ROBILLIART, tripier à Lille, de la triperie n° 7, moyennant un loyer annuel de 571 fr. 80.

Enregistré le 16 juillet 1907, folio 35, case 5.

Répertoire n° 1313.

Location pour six ans, deux mois et quinze jours, du 15 mars 1907, à M. Eugène BELLENGIER, tripier à Lille, de la triperie n° 4, moyennant un loyer annuel de 580 fr. 50.

Enregistré le 16 juillet 1907, folio 35, case 5.

Répertoire n° 1314.

Location pour six ans, deux mois et quinze jours, du 15 mars 1907, à M. Georges HAUTCŒUR, tripier à Lille, de la triperie n° 11, moyennant un loyer annuel de 283 fr. 50.

Enregistré le 16 juillet 1907, folio 35, case 5.

Répertoire n° 1315.

Location pour six ans, deux mois et quinze jours, du 15 mars 1907, à M. Jules LEROY, tripier à Lille, de la triperie n° 12, moyennant un loyer annuel de 280 fr. 90.

Enregistré le 16 juillet 1907, folio 35, case 5.

Répertoire n° 1316.

Location pour six ans, deux mois et quinze jours, du 15 mars 1907, à M. LECROATE, tripier à Lille, de la triperie n° 3, moyennant un loyer annuel de 572 fr. 90.

Enregistré le 16 juillet 1907, folio 35, case 5.

Répertoire n° 1317.

Location pour six ans, deux mois et quinze jours, du 15 mars 1907, à M. Clément BERTOUT, tripier à Lille, de la triperie n° 1, moyennant un loyer annuel de 576 fr. 10.

Enregistré le 16 juillet 1907, folio 35, case 5.

Répertoire n° 1318.

Location pour six ans, deux mois et quinze jours, du 15 mars 1907, à M^{me} veuve BRASSEUR-DENNEULIN, tripière à Lille, de la triperie n° 6, moyennant un loyer annuel de 568 fr. 60.

Enregistré le 16 juillet 1907, folio 35, case 5.

Répertoire n° 1319.

Location pour six ans, deux mois et quinze jours, du 15 mars 1907, à M^{me} BELLENGIER-DUMOULIN, tripière à Lille, de la triperie n° 9, moyennant un loyer annuel de 279 francs.

Enregistré le 16 juillet 1907, folio 35, case 5.

Répertoire n° 1320.

Location pour six ans, deux mois et quinze jours, du 15 mars 1907, à M. Clément PRIN, tripier à Lille, de la triperie n° 2, moyennant un loyer annuel de 575 francs.

Enregistré le 16 juillet 1907, folio 35, case 5.

Répertoire n° 1321.

Location pour six ans, deux mois et quinze jours, du 15 mars 1907, à M. Auguste GROUZET, tripier à Lille, de la triperie n° 5, moyennant un loyer annuel de 571 fr. 80.

Enregistré le 16 juillet 1907, folio 35, case 5.

Répertoire n° 1322.

Location pour trois ans, du 15 mai 1907, à M. Désiré LESAGE, chevilleur en porcs, de deux greniers à fourrages, n^{os} 28 et 27, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 16 juillet 1907, folio 35, case 5.

Répertoire n^o 1323.

† **Halles et Marchés. — Droits de place. Tarif.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 7 juin 1907, modifiant le tarif des droits de place à percevoir au Marché aux légumes de la place des Halles, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 3 juillet 1907;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté du 26 janvier 1907 est rapporté.

ARTICLE 2. — A partir de la publication du présent arrêté, les droits de place, pour les emplacements occupés au Marché aux légumes de la place des Halles, seront perçus d'après le tarif ci-après :

Tarif des non abonnés.

A. — **Allée Centrale.** — *Du 1^{er} novembre à fin avril.* — 0 fr. 20 centimes par mètre carré, avec un minimum de 1 fr. 20 pour les marchés des mercredis et samedis et de 0 fr. 60 centimes pour les marchés des autres jours.

Du 1^{er} mai à fin octobre. — Le tarif minimum sera de 1 fr. 20 centimes pour les marchés des mardis, mercredis, vendredis et samedis, et de 0 fr. 60 centimes pour les autres jours.

B. — **Surplus du terre-plein.** — *Du 1^{er} novembre à fin avril.* — 0 fr. 20 centimes par mètre carré, avec un minimum de 0 fr. 60 centimes pour tous les jours de marché.

Du 1^{er} mai à fin octobre. — Le tarif minimum sera de 1 fr. 20 centimes pour les marchés des mardis, mercredis, vendredis et samedis, et de 0 fr. 60 centimes pour les autres jours.

C. — Trottoirs rue Solférino, rues Masséna et du Faisan. — Sur les trottoirs des rues Solférino, Masséna et du Faisan, les emplacements seront de 0 fr. 20 centimes le mètre carré, avec un minimum de 0 fr. 60 centimes toute l'année.

Les marchands vendant en sacs ou en paniers continueront à payer conformément au tarif de perception du 13 novembre 1900. — Il seront placés rues du Faisan et Solférino.

Tarif des abonnés.

Pour les marchands désirant retenir un emplacement déterminé, l'abonnement sera perçu mensuellement et d'avance suivant le tarif ci-après :

Allée Centrale. — 0 fr. 20 centimes par mètre carré et par jour d'abonnement avec un minimum de 1 fr. 20 centimes par marché.

Tous autres emplacements. — 0 fr. 20 centimes par mètre carré et par jour d'abonnement, avec un minimum de 1 fr. 20 centimes par marché, du 1^{er} mai à fin octobre, et 0 fr. 60 centimes par marché, de novembre à fin avril.

Tout abonné s'engage à retenir son emplacement pour les marchés des mardis, mercredis, vendredis et samedis, du 1^{er} mai au 31 octobre. Pour le reste de l'année, cette obligation ne sera étendue qu'aux marchés des mercredis et samedis. L'abonné pourra s'abonner facultativement pour tous les autres jours et aux mêmes conditions.

L'abonnement sera contracté pour un an avec faculté de résilier tous les *trois mois*, en prévenant *un mois* à l'avance. Il n'assure l'emplacement déterminé que pour les jours d'abonnement et, ces jours là, l'emplacement reste à la disposition de l'abonné pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 3. — En ce qui concerne les marchands non abonnés, la

perception sera faite par les collecteurs des droits de place. Ceux-ci se rendront près de chaque marchand et, en échange du prix de l'emplacement occupé, leur remettront un ticket qui servira de quittance.

Les marchands sont tenus de conserver leur ticket pendant toute la durée du marché et de le représenter à toute réquisition des agents de perception et du contrôle, ainsi que des délégués de l'Administration municipale.

ARTICLE 4. — M. l'ADJOINT délégué à l'Alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ :
Lille, le 26 juillet 1907.

Hôtel de Ville, le 24 juillet 1907.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
A. RICARD.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

✦ **Lieux ouverts au public. — Cinématographe. Règlement.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Vu le règlement de police des lieux ouverts au public, en date du 10 décembre 1875 ;

Vu les rapports de la Commission de sécurité des lieux ouverts au public, en ce qui concerne les nombreux cinématographes qui se sont installés dans la Ville ;

Considérant que ces cinématographes étant particulièrement dangereux pour la sécurité publique, il y a lieu d'en surveiller l'installation,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Il est interdit d'installer dans des lieux ouverts au public des cinématographes sans en avoir obtenu l'autorisation expresse, à la suite d'une visite de la Commission de sécurité.

ARTICLE 2. — Tous les locaux dans lesquels on voudra installer un cinématographe devront être vastes, construits en dur et offrir des

dégagements faciles. Les exploitants devront, en outre, se conformer aux conditions suivantes :

1° Il ne sera pas employé, pour la lumière nécessaire aux projections, de lampes à carbure oxyéthérique ;

2° L'appareil à projections sera placé dans une cabine construite en matériaux incombustibles et du côté opposé à la sortie du public ;

3° L'aération de la cabine sera assurée à l'aide d'une ouverture ménagée dans le plafond et garnie d'une toile métallique à mailles fines ;

4° On interposera entre le condensateur et la pellicule une cuve d'eau additionnée d'alun ;

5° Les pellicules seront recueillies au fur et à mesure qu'elles se dérouleront, dans une caisse métallique percée d'une seule ouverture nécessaire pour leur passage ;

6° Il sera exigé, dans la cabine, la présence de deux opérateurs, dont l'un sera chargé de l'enroulement des pellicules, de façon qu'il n'y ait pas plus d'une bande de celluloid déroulée à la fois ;

7° Deux seaux remplis d'eau seront placés à la portée de la main des opérateurs ;

8° Il sera interdit de fumer dans la cabine ;

9° Il ne sera pas fait emploi de lampes à incandescence mobiles, et les conducteurs électriques seront placés sous moulures ;

10° L'espace entre les rangs de banquettes sera, au minimum, de 0 m. 45, mesuré du devant du siège au dossier lui faisant face ;

11° Un espace d'au moins un mètre de largeur sera laissé libre entre les rangs de banquettes, aux passages aboutissant à chacune des portes de sortie.

ARTICLE 3. — L'Adjoint délégué au Théâtre ou son représentant aura toujours libre accès dans la salle.

ARTICLE 4. — La Commission de Sécurité et M. le Commissaire Central de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 juillet 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE JUILLET 1907

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 23 novembre 1886

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
198	15	367	113	480	31	3	34	333	»	17	»

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*)

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	2	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	3	5	»	»	»	8
6	Scarlatine	»	1	»	»	»	1
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diptérie et croup	»	2	»	»	»	2
9	Grippe	»	»	»	»	3	3
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	1	»	»	»	1
13	Tuberculose des poumons	»	9	29	10	1	49
14	Tuberculose des méninges	1	»	»	1	»	2
15	Autres tuberculoses	1	1	2	2	»	6
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	1	»	8	12	21
17	Méningite simple	10	9	»	»	1	20
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	3	7	15	25
19	Maladies organiques du cœur	»	»	3	3	16	22
20	Bronchite aiguë	1	2	»	»	»	3
21	— chronique	»	»	3	1	»	4
22	Pneumonie	»	»	»	3	2	5
22 bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	4	10	2	3	5	24
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	2	1	3
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	32	1	»	»	»	33
25	Hernies, obstructions intestinales	1	»	1	1	6	9
26	Cirrhose du foie	»	»	»	»	2	2
27	Néphrite et maladie de Bright	»	1	1	3	9	14
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	1	»	1
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	1	»	»	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	1	»	»	1
31	Débilité congénitale et vices de conformation	11	»	»	»	»	11
32	Débilité sénile	»	»	»	»	5	5
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	3	1	»	1	5
33 bis	Suicides	»	1	»	2	»	3
34	Autres maladies	7	4	3	17	13	44
35	Maladies inconnues ou mal définies	2	»	»	»	1	3
	TOTAUX	73	51	52	64	93	333

Voitures d'ambulances.

DU 18 JUILLET 1907.

Soumission par M. René BRETEAU, demeurant à Paris, rue Championnet, n° 162, pour la fourniture de deux voitures d'ambulances, moyennant le prix de 7.000 francs.

Enregistré le 6 août 1907, folio 46, case 10.

Répertoire n° 1367.

Sapeurs-Pompiers. — Nomination.

Le Président de la République Française.

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

Vu le décret du 10 novembre 1903,

DÉCRÈTE :

Sont nommés aux grades ci-après, dans les corps de Sapeurs-Pompiers du département dont les noms suivent :

Département	COMMUNE	CORPS	NOMS ET PRÉNOMS	GRADES CONFÉRÉS
Nord.	Lille	Bataillon.	AUGU, Henri	Lieutenant.
			LEBRUN, Georges.	Sous-lieutenant.
			PATIN, Jules.	Lieutenant.
			BOURNOVILLE, Pierre.	Médecin aide-major.
			DRUEZ, Eugène.	Capitaine-ingénieur.
			BONNET, Jules	Capitaine.
			BOUTRY, Anatole.	Médecin aide-major.
			COCHET, Georges.	»
			CHOTIN, Léopold.	»
			HENNART, Eugène	»
			COOREVITS, Édouard	»
BOURELLE, Edmond	Lieutenant chef de musique.			
BRISY, René	Sous-lieutenant sous-chef de musique.			

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent Décret.

Fait à Paris, le 29 juillet 1907.

A. FALLIÈRES.

Par décret en date du 3 juillet 1907, M. CROQUEZ, Louis a été nommé Chef de Bataillon honoraire au Bataillon des Sapeurs-Pompiers.

Services municipaux. — Reliures et registres.

DU 3 JUILLET 1907.

Soumission par MM. Jules et Albert LEGRAND, relieurs à Lille, pour travaux de reliure et brochage des registres et autres pendant l'année 1907, moyennant environ 500 francs.

Enregistré le 9 juillet 1907, folio 33, case 7.

Répertoire n° 1311.

Imprimés. Fournitures.

DU 22 JUILLET 1907

Soumission par MM. G. DUBAR et C^{ie}, imprimeurs à Lille, pour fourniture d'imprimés nécessaires aux divers services municipaux, du 1^{er} janvier au 14 avril 1907, moyennant la somme de 8.485 fr. 40.

Enregistré le 6 août 1907, folio 46, case 6.

Répertoire n° 1412.

Soumission par M. Ange DEVOS, imprimeur à Lille, pour fourniture d'imprimés nécessaires aux divers services municipaux, du 1^{er} janvier au 14 avril 1907, moyennant la somme de 6.472 fr. 75.

Enregistré le 6 août 1907, folio 46, case 8.

Répertoire n° 1413.

Imprimés. Adjudication.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1^{er}

L'entreprise a pour objet la livraison des imprimés nécessaires aux divers services municipaux de la Ville de Lille ; elle comprend cinq lots :

1^{er} lot. — Administration municipale, Secrétariat, Archives, Contentieux, Bureau militaire, État Civil, Assistance, Contributions. Élections, Entrepôts, Cimetières, Musées, Théâtre.

2^e lot. — Travaux, Promenades et Jardins, Eaux, Éclairage, Bibliothèque, Écoles, Bureau d'hygiène, Police, Alimentation.

3^e lot. — Finances et Contrôle, Économat, Octroi.

4^e lot. — Bulletin administratif et procès-verbaux du Conseil, Rapports de Commissions.

5^e lot. — Affiches, Enveloppes, Cartes, Chemises.

ARTICLE 2

L'entreprise prendra fin le 31 décembre 1910.

ARTICLE 3

La collection des imprimés en usage dans les différents services municipaux est mise à la disposition des imprimeurs, à titre de simple

renseignement et comme élément d'appréciation, sans qu'il puisse en résulter aucun engagement pour l'Administration municipale, qui se réserve la faculté de changer, à son gré, la composition et le format de ces modèles, comme aussi d'en créer de nouveaux.

ARTICLE 4

Le papier qui sera affecté à l'impression pèsera par rame :

Papier blanc, format carré	12 kilogrammes
Papier blanc, format raisin	15 —
Papier pot	5.500 —
Tellière	7 —
Couronne.	7.500 —
Écu	9.700 —
Jésus	18 —
Papier pour affiches, format colombier.	9 —

Toutefois, exception est faite pour le papier destiné aux lettres, qui ne pèsera que dix kilogrammes par rame, format coquille.

Tous ces papiers seront d'excellente qualité.

Toute fourniture inférieure en qualité ou en impression sera remplacée, aux frais des adjudicataires.

Dans le cas où l'Administration demanderait du papier plus fort, il sera compté une surcharge de 1 franc au kilo.

ARTICLE 5

Les impressions seront identiques aux types joints au présent cahier des charges, ou modifiés conformément aux instructions que recevront les adjudicataires.

Dans tous les cas, les prix fixés au devis resteront invariables.

ARTICLE 6

Les bilboquets seront typographiés ou lithographiés, au choix de l'Administration municipale. Dans le cas où la lithographie serait employée, le prix du tarif serait majoré de trente-cinq pour cent.

ARTICLE 7

L'entrepreneur est tenu de se pourvoir, immédiatement et en quantité suffisante, pour la composition complète des imprimés à fournir, de tous types des caractères employés en imprimerie, de manière à pouvoir exécuter sans retard, toutes les commandes qui lui sont faites. Il ne peut employer, pour les impressions typographiques, que le caractère dont l'œil est en bon état et non usé.

ARTICLE 8

La réglure, que l'entrepreneur est toujours tenu d'exécuter, quand il en est requis, est payée en sus du prix de l'impression, d'après le tarif qui fait suite à celui des imprimés.

ARTICLE 9

Les tarifs de l'impression et de la réglure sont appliqués aux registres imprimés ou lithographiés, la reliure est payée en supplément ; l'Administration municipale peut faire exécuter cette reliure par toute autre personne que l'entrepreneur, si elle le juge convenable.

ARTICLE 10

Pour les brochures avec couvertures, la couverture non imprimée est payée comme papier, en sus des impressions ; si cette couverture est imprimée, elle est payée comme impression suivant le tarif.

ARTICLE 11

Pour les registres ou cahiers à imprimer ou lithographier sur papier timbré, l'Administration municipale fournit le papier. La valeur du papier non timbré qui eût dû être employé à cette impression est déduite du prix du tarif.

ARTICLE 12

Les fournitures courantes doivent être effectuées, au plus tard, dans les cinq jours de la commande, pour les modèles réglés, et dans les trois

jours pour ceux non réglés. Les impressions extraordinaires, indiquées sur la demande comme pressées, sont livrées dans le délai strictement nécessaire pour l'exécution du travail. Les épreuves des procès-verbaux des séances et rapports de commissions doivent être fournies à raison de deux feuilles par jour, et la livraison faite dans les 48 heures de la remise du bon à tirer. Les épreuves du Bulletin Administratif doivent être fournies à raison de 1 feuille par jour et la livraison faite dans les 3 jours de la remise du bon à tirer.

ARTICLE 13

Afin d'assurer l'application des dispositions de l'article qui précède, il est délivré par l'entrepreneur, tant pour la copie que pour le bon à tirer, des reçus indiquant le jour et l'heure de leur remise. Dans tous les cas de retard apporté à la fourniture, l'Administration municipale a le droit de prononcer la résiliation du marché, sous les conditions prévues ci-après.

ARTICLE 14

L'entrepreneur ne peut, dans aucun cas, refuser les travaux ordinaires ou extraordinaires que l'Administration juge à propos de lui confier. Cette dernière se réserve la faculté de faire exécuter d'urgence, par qui bon lui semble, les impressions extraordinaires.

ARTICLE 15

Il est formellement entendu que les adjudicataires ne pourront prétendre fournir les objets non prévus au devis. Cependant, si le cas se présentait qu'ils dussent livrer des objets imprévus, le prix serait débattu préalablement à la commande pour appliquer, par analogie, un des prix du devis.

ARTICLE 16

L'adjudicataire doit fournir, à ses frais, trois épreuves en quatre exemplaires; les corrections et changements qui y sont apportés ne peuvent, en aucun cas, donner lieu à une augmentation de prix.

Les dernières épreuves seront faites sur le papier qui doit servir au tirage. Quel que soit le papier sur lequel est délivré le bon à tirer, l'adjudicataire ne peut s'en prévaloir pour effectuer le tirage sur un type différent de celui qui a été requis.

Les épreuves typographiques, avant d'être présentées à la Mairie, seront lues et rectifiées deux fois par le correcteur de l'imprimerie ; elles doivent être la reproduction exacte de la copie. Toute épreuve qui ne remplit pas ces conditions est rejetée et donne lieu à l'application d'une amende de cinq francs par feuille d'impression.

ARTICLE 17

Les imprimés destinés au service des bureaux sont fournis par paquets rognés carrément. Les publications administratives, bulletins, délibérations, etc..., sont fournis en feuilles non rognées. Tous ces imprimés sont remis, tant en épreuves que pour la livraison, directement au Service qui les a commandés, notamment en ce qui concerne l'École des Beaux-Arts, le Conservatoire, les Musées et autres Services non installés dans la Mairie. Les imprimés doivent être portés par l'adjudicataire, rue de la Deûle, place du Concert, Palais des Beaux-Arts ou dans tout autre endroit désigné par le bon de commande. En ce qui concerne le Bulletin administratif et les délibérations du Conseil municipal, l'adjudicataire est tenu d'en continuer l'impression après l'expiration de son entreprise, pour tout ce qui appartient à la dernière année de ladite entreprise.

ARTICLE 18

Si les impressions commandées par l'Administration municipale ne sont pas livrées dans les délais prescrits, l'adjudicataire est passible, par chaque jour de retard, d'une amende de vingt-cinq pour cent sur les objets dont la valeur ne dépasse pas trois francs, et dix pour cent sur ceux d'une valeur supérieure à trois francs.

ARTICLE 19

En cas de contestation sur la qualité des fournitures, le Maire statue et sa décision est provisoirement exécutoire.

Dans le cas où l'adjudicataire ne s'en rapporte pas à cette décision, la contestation est jugée définitivement par deux arbitres nommés, l'un par le Maire, l'autre par l'entrepreneur. En cas de désaccord, un troisième arbitre est désigné par M. le Préfet du département, sur la demande de la partie la plus diligente.

Les frais d'expertise sont à la charge de la partie qui succombe.

Ils sont toujours supportés en entier par l'entrepreneur, quand une partie de la livraison, si minime qu'elle soit, a été rejetée par l'expertise.

ARTICLE 20

Toutes fournitures non conformes aux conditions du présent cahier des charges ou refusées à cause d'incorrections ou d'imperfections quelconques, sont laissées pour compte à l'adjudicataire et ne lui sont rendues qu'après avoir été remplacées, à la satisfaction entière de l'Administration municipale. Un délai de vingt-quatre heures est accordé pour ce remplacement. Si les fournitures livrées alors sont encore refusées, le Maire y pourvoit sur-le-champ, aux frais et dépens de l'adjudicataire ; il en serait de même si ce dernier retardait ou discontinuait la fourniture ; le tout sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par la Ville et qui seraient réglés par voie d'expertise, comme il est dit en l'article dix-neuf.

ARTICLE 21

Le montant des différences en principal et frais, ainsi que les dommages-intérêts alloués, sont retenus sur les sommes dues par la Ville à l'adjudicataire, et, en cas d'insuffisance, sur le cautionnement fourni par ce dernier.

ARTICLE 22

Dans les cinq jours qui suivent l'expiration de chaque mois, l'entrepreneur est tenu de faire opérer la vérification de son compte préparé par lui sur papier non timbré et appuyé des bons de commande, ainsi que d'un exemplaire de chacun des imprimés. Deux jours après cet apurement et nonobstant toute contestation, il produit sur timbre ses mémoires définitifs, établis, quant à leur nombre et à la classification de leur détail, conformément aux instructions qui lui sont données.

ARTICLE 23

Dans les cas où l'adjudicataire donnerait lieu, dans le cours d'une année, à trois expertises dont les résultats lui seraient défavorables, le Maire pourrait prononcer la résiliation immédiate et faire procéder aussitôt à une nouvelle adjudication, à la folle enchère de l'entrepreneur pour le restant de son entreprise, sans qu'il y ait lieu de recourir aux voies judiciaires. L'entrepreneur s'oblige, par le fait même de la soumission par lui souscrite, à payer les différences qui pourraient résulter de cette nouvelle adjudication à la folle enchère ; le cautionnement par lui versé reste affecté, jusqu'à due concurrence, à la garantie de cette obligation.

ARTICLE 24

L'adjudicataire ne peut céder tout ou partie de son marché sans une autorisation municipale, mais il est autorisé à faire confectionner les lithographies dans un autre établissement de Lille ; il est seul responsable et garant des fournitures qui, dans tous les cas, doivent remplir les conditions du présent cahier des charges.

ARTICLE 25

Il est expressément interdit à l'adjudicataire de donner communication à qui que ce soit des actes ou documents quelconques qui lui sont confiés pour l'impression. Toute infraction à cette défense donne lieu à

la résiliation immédiate de son marché, sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent être réclamés et des poursuites qu'il y aurait lieu d'exercer conformément à la loi.

ARTICLE 26

Pour garantie de l'exécution de son marché et de toutes les obligations résultant du présent cahier des charges, l'adjudicataire doit fournir, en espèces, en rentes sur l'État ou en toute autre valeur agréée par le Maire, un cautionnement dont les intérêts lui seront servis au taux de la Caisse des Dépôts et Consignations s'il est en espèces, et par le revenu intégral des titres déposés s'il est en rentes sur l'État ou en autres valeurs.

1 ^{er} lot	300 francs.
2 ^e lot	250 —
3 ^e lot	200 —
4 ^e lot	500 —
5 ^e lot	100 —

ARTICLE 27

Les frais d'affiches, de publications, les droits de timbre, d'enregistrement, expéditions et tous autres résultant de l'adjudication, sont supportés par l'adjudicataire, qui doit en faire les versements comptant ou à première réquisition au bureau du Contentieux, au prorata de l'importance de chaque lot, rabais non déduit.

ARTICLE 28

L'adjudication est faite par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, à tant pour cent de rabais sur l'ensemble des prix portés aux tarifs annexés au présent cahier des charges.

Nul n'est admis à soumissionner s'il ne justifie qu'il est imprimeur à Lille, qu'il y a son principal établissement et y est patenté en ladite qualité.

ARTICLE 29

Les soumissions rédigées conformément au modèle ci-après doivent être déposées à la Mairie, dans la boîte à ce destinée, avant l'heure fixée pour l'adjudication. Les soumissions déposées ne peuvent plus être retirées.

MODÈLE DE SOUMISSION

« Je, soussigné (nom et prénoms), imprimeur typographe, demeurant
» à Lille, après avoir pris connaissance du cahier des charges et des
» tarifs dressés pour la fourniture des imprimés nécessaires aux diffé-
» rents services de l'Administration municipale de Lille, pour trois ans
» et huit mois et demi à partir du quize avril mil neuf cent sept, offre
» de me rendre adjudicataire du . . . (premier, deuxième, etc., en toutes
» lettres) lot de ladite fourniture, aux conditions dudit cahier des charges,
» et moyennant les prix portés auxdits tarifs, sur lesquels je consens un
» rabais de . . . (en toutes lettres) francs par cent francs.

» Je m'engage, en outre, à acquitter tous les frais d'affiches, inser-
» tions, timbres, enregistrement, expéditions et autres, auxquels
» donnera lieu la présente soumission, si elle est acceptée. .

» Fait à Lille, le. »

ARTICLE 30

Au jour et à l'heure fixés par l'adjudication, les soumissions sont extraites de la boîte et ouvertes, séance tenante, en présence des soumissionnaires. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 31

La fourniture est adjugée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus considérable. Dans le cas où l'offre la plus avantageuse

est faite simultanément par plusieurs concurrents, une nouvelle adjudication a lieu sans désenparer, exclusivement entre eux, sur nouveaux rabais et à l'extinction des feux.

En cas de refus par ces concurrents de modifier leurs offres, l'adjudicataire sera désigné par la voie du sort.

Les rabais de la nouvelle adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première.

ARTICLE 32

Le présent cahier des charges sera soumis à l'approbation de M. le Préfet du département et l'adjudication ne sera définitive qu'après semblable approbation.

Fait et dressé en l'Hôtel de Ville de Lille, le deux mars mil neuf cent sept.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 7 Mars 1907.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

RICARD.

Format 0.31 × 0.40

POT 5 KILOS 500	NOMBRE D'EXEMPLAIRES					
	100	500	1.000	5.000	10.000	20.000
In-16 recto	1 50	2 »	3 »	9 »	15 50	25 »
— recto-verso	2 25	3 »	4 25	11 »	19 50	30 »
In-8° recto	2 25	3 25	4 25	15 »	24 50	40 »
— recto-verso	3 75	5 50	6 75	18 »	29 »	48 »
In-4° recto	3 50	5 »	7 25	20 »	36 75	70 »
— recto-verso	5 »	7 25	9 75	24 »	43 50	80 »
1/2 feuille recto	6 »	8 25	11 50	38 50	70 »	120 »
— recto-verso	9 50	12 »	15 »	45 »	80 »	135 »
Feuille recto	11 50	15 »	20 »	60 »	106 50	204 »
— recto-verso	17 50	22 »	29 »	78 50	137 50	260 »
Double feuille recto	20 »	28 50	35 25	102 »	185 »	350 »
— recto-verso	32 »	43 50	51 »	130 »	230 »	420 »

Format 0.33 × 0.44

TELLIÈRE 7 KILOS	NOMBRE D'EXEMPLAIRES					
	100	500	1.000	5.000	10.000	20.000
In-16 recto	1 75	3 25	4 25	11 »	18 »	31 »
— recto-verso	2 60	4 25	5 25	13 50	23 »	38 »
In-8° recto	2 75	4 25	6 »	17 75	28 »	50 »
— recto-verso	4 25	6 »	8 »	20 50	33 »	58 »
In-4° recto	4 25	5 75	8 50	25 »	45 »	80 »
— recto-verso	6 »	8 »	11 25	29 »	50 »	88 »
1/2 feuille recto	9 »	10 »	13 »	46 »	80 »	145 »
— recto-verso	12 50	15 50	18 »	53 »	90 »	160 »
Feuille recto	15 »	17 50	25 »	72 »	128 »	235 »
— recto-verso	23 »	25 50	34 »	85 »	145 »	270 »
Double feuille recto	25 »	36 »	40 »	130 »	240 »	425 »
— recto-verso	38 »	45 »	50 »	150 »	270 »	480 »

Format 0.36 × 0.46

COURONNE 7 KILOS 500	NOMBRE D'EXEMPLAIRES					
	100	500	1 000	5.000	10.000	20.000
In-16 recto.	2 »	3 75	4 75	12 50	19 »	35 »
— recto-verso. . .	3 »	5 25	6 »	14 50	24 »	43 »
In-8° recto	3 »	4 75	6 50	19 »	30 »	58 »
— recto-verso. . .	4 50	6 50	8 50	22 »	35 »	65 »
In-4° recto	4 50	6 50	9 50	30 »	47 50	85 »
— recto-verso. . .	6 50	8 75	12 50	35 »	55 »	97 »
1/2 feuille recto . . .	10 50	12 »	15 »	50 »	95 »	160 »
— recto-verso	14 »	17 »	21 »	60 »	110 »	180 »
Feuille recto.	16 »	20 50	27 50	84 50	160 »	290 »
— recto-verso . . .	24 »	29 »	36 »	96 »	190 »	320 »
Double feuille recto .	27 »	38 »	47 »	150 »	280 »	515 »
— recto-verso	41 »	52 »	65 »	185 »	315 »	580 »

Format 0.40 × 0.52 ou Coquille 10 k. Format 0.44 × 0.56

ÉCU 9 KILOS 700	NOMBRE D'EXEMPLAIRES					
	100	500	1.000	5.000	10.000	20.000
In-16 recto.	2 50	4 »	5 »	15 50	25 »	40 »
— recto-verso. . .	3 50	5 50	6 75	18 »	30 »	48 »
In-8° recto.	3 50	5 75	8 »	21 »	37 50	60 »
— recto-verso. . .	4 75	7 50	9 75	25 »	45 »	70 »
In-4° recto.	5 50	8 »	11 50	35 »	56 »	115 »
— recto-verso. . .	8 50	11 »	15 50	42 »	66 »	125 »
1/2 feuille recto . . .	11 75	16 »	19 50	58 »	102 »	180 »
— recto-verso	17 »	23 »	27 »	70 »	118 »	210 »
Feuille recto.	20 50	26 50	33 »	91 »	170 »	340 »
— recto-verso . . .	32 »	38 50	48 »	145 50	210 »	375 »
Double feuille recto .	37 50	48 »	62 »	190 »	350 »	650 »
— recto-verso	58 »	75 »	86 »	228 »	430 »	770 »

Format 0.45 × 0.56

CARRÉ 12 KILOS	NOMBRE D'EXEMPLAIRES					
	100	500	1.000	5.000	10.000	20.000
In-16 recto.	2 75	4 75	6 25	17 »	32 »	45 »
— recto-verso. . .	3 75	6 »	7 50	20 »	38 »	55 »
In-8° recto.	4 »	6 »	8 50	25 »	42 50	72 50
— recto-verso. . .	5 50	9 »	12 »	30 »	50 »	88 50
In-4° recto.	7 »	9 50	13 »	38 »	67 50	120 »
— recto-verso. . .	10 »	13 50	17 50	45 »	75 50	150 »
1/2 feuille recto . . .	13 50	17 50	23 »	69 »	115 »	210 »
— recto-verso	19 »	24 50	30 »	78 »	130 »	245 »
Feuille recto.	27 50	35 »	45 »	125 »	235 »	425 »
— recto-verso. . .	42 50	52 50	62 50	150 »	265 »	475 »
Double feuille recto .	42 50	53 50	75 »	230 »	420 »	790 »
— recto-verso	65 »	85 »	105 »	280 »	480 »	900 »

Format 0.65 × 0.50

RAISIN 15 KILOS	NOMBRE D'EXEMPLAIRES					
	100	500	1.000	5.000	10.000	20.000
In-16 recto.	3 »	5 »	6 50	18 50	35 »	52 »
— recto-verso. . .	4 »	6 »	7 75	22 »	40 »	59 »
In-8° recto.	4 25	6 50	9 50	30 »	50 »	90 »
— recto-verso. . .	6 50	9 50	13 »	35 »	55 50	100 »
In-4° recto.	8 50	12 »	15 »	45 »	82 50	145 »
— recto-verso. . .	14 »	17 50	21 »	57 50	92 50	170 »
1/2 feuille recto . . .	15 »	20 »	27 »	80 »	145 »	270 »
— recto-verso	25 »	31 »	37 50	100 »	165 »	305 »
Feuille recto.	30 »	40 »	50 »	155 »	275 »	500 »
— recto-verso. . .	50 »	60 »	70 »	190 »	320 »	600 »
Double feuille recto .	60 »	75 »	100 »	310 »	540 »	990 »
— recto-verso	85 »	110 »	135 »	350 »	610 »	1075 »

Format 0.75 × 0.56

JÉSUS 18 KILOS	NOMBRE D'EXEMPLAIRES					
	100	500	1.000	5.000	10.000	20.000
In-16 recto.	3 50	5 50	8 »	21 »	35 »	60 »
— recto-verso.	5 »	7 25	10 50	25 »	42 50	75 »
In-8 ^o recto.	5 50	8 »	11 »	32 »	58 »	115 »
— recto-verso.	9 »	11 50	14 50	40 »	67 »	125 »
In-4 ^o recto.	9 50	14 »	18 »	57 50	105 »	180 »
— recto-verso.	14 »	19 50	24 »	65 »	120 »	205 »
1/2 feuille recto	18 »	24 »	33 »	95 »	175 »	330 »
— recto-verso	30 »	39 »	47 »	117 50	190 »	370 »
Feuille recto.	35 50	47 50	63 »	190 »	350 »	660 »
— recto-verso	59 »	70 »	87 »	240 »	390 »	720 »
Double feuille recto	62 »	87 50	115 »	375 »	660 »	1250 »
— recto-verso	100 »	125 »	160 »	430 »	750 »	1375 »

OBSERVATIONS

Pour trouver les prix de 200, 300 et 400, on prend 25 % de la différence des prix de 100 à 500. Chaque cent au-dessus de 500 se compte sur 1/5 de la différence de 500 à 1.000. Chaque cent au-dessus de 1.000 se compte par 1/40 de la différence des prix de 1.000 à 5.000. Chaque cent au-dessus de 5.000 se compte par 1/50 de la différence des prix de 5.000 à 10.000. Chaque cent au-dessus de 10.000 se compte par 1/100 de la différence des prix de 10.000 à 20.000.

Affiches format colombier

	NOMBRE		
	50	75	100
	Fr.	Fr.	Fr.
Quart	5 »	6 »	7 »
Demi.	7 »	9 »	11 »
Colombier	12 »	15 »	18 »

Enveloppes bulle, papier fort

Dimensions c/m 0,14,5 × 0,11,5	Le cent	0 75
— 0,17 × 0,11	—	1 »
— 0,19 × 0,13	—	1 25
— 0,22 × 0,14,5	—	2 25
— 0,25 × 0,16	—	3 »
— 0,26,5 × 0,17,5	—	3 50
— 0,27 × 0,21	—	4 »
— 0,29 × 0,22,5	—	4 50
— 0,32 × 0,24	—	5 50
— 0,41 × 0,28	—	10 »

Carton format raisin de 70 kilos

	NOMBRE				
	100	200	300	500	1000
1/64 du format.	1 25	2 25	3 »	4 50	8 »
1/32 do	1 50	2 75	3 50	6 »	10 »
1/16 do	3 »	4 80	6 »	9 »	15 »
1/8 do	6 »	8 50	11 »	15 »	25 »

Chemises de Dossiers

	NOMBRE				
	100	200	300	500	1.000
Bulle glacé 1/2 feuille (format raisin de 25 kilos).	5 »	7 »	9 »	14 »	25 »
Simili-Japon 1/2 feuille (format raisin de 25 kilos).	6 »	10 »	14 »	22 »	40 »
Bulle glacé 1/2 feuille (format Jésus de 40 kilos).	6 »	10 50	15 »	23 »	45 »

Réglures

	1/2 FEUILLE CARRÉ et au-dessous		FEUILLE CARRÉ		FEUILLE RAISIN		FEUILLE JÉSUS	
	1 ligné	2 lignés	1 ligné	2 lignés	1 ligné	2 lignés	1 ligné	2 lignés
100	0 50	0 80	0 80	1 20	1 20	1 80	1 80	2 40
200	0 80	1 20	1 20	1 80	1 80	2 70	2 70	3 60
300	1 10	1 60	1 60	2 40	2 40	3 60	3 60	4 80
400	1 35	2 »	2 »	3 »	3 »	4 50	4 50	6 »
500	1 60	2 40	2 40	3 60	3 60	5 40	5 40	7 20
600	1 80	2 75	2 75	4 10	4 10	6 15	6 15	8 20
700	2 05	3 10	3 10	4 60	4 60	6 90	6 90	9 20
800	2 25	3 40	3 40	5 10	5 10	7 65	7 65	10 20
900	2 50	3 70	3 70	5 60	5 60	8 20	8 20	11 20
1000	2 70	4 »	4 »	6 »	6 »	9 »	9 »	12 »

La réglure recto et verso sera payée double ; les pointillés mis dans la composition ne seront jamais comptés comme réglure.

Personnel. Nominations et Promotions

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 :

Considérant que les formalités relatives aux expropriations nécessaires à l'établissement d'une Bourse de Commerce et d'un Théâtre et la pénétration dans la Ville, du boulevard de Lille à Roubaix, nécessitent le concours d'agents spéciaux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. DUVILLA, Félix, agent négociateur, demeurant à Lille, est nommé chef du Service des Expropriations, au traitement mensuel de 600 francs, à compter du 1^{er} juillet 1907.

ARTICLE 2. — M. GOBERT, Léon, clerc d'avoué, demeurant à Lille, est adjoint à M. DUVILLA, en qualité de commis d'ordre, au traitement mensuel de 300 francs, à compter du 1^{er} juillet 1907.

ARTICLE 3. — Ces nominations sont faites à titre temporaire. MM. DUVILLA et GOBERT seront, en conséquence, dispensés des retenues pour la caisse des retraites des Services municipaux.

Hôtel de Ville, le 20 juillet 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Délégations : Liste des Jurés.	320
Baux : Locations temporaires de terrains communaux. . .	315
Immeuble, rue d'Isly. Location. ROBERT.	315
Parcelle rue Royale. Location. GRUSON.	315
Parcelle, chemin de Lambersart. Sous-location. DOUTRELOX DE TRY.	316
Fêtes : Foire. Braderie. Mesures d'ordre.	316
Prolongation.	316
Postes de police et de pompiers. Construction. Marché STON.	317
Guerre : Recrutement. Classe de 1907.	317
Téléphones : Fournitures. Adjudication CHAUFFARD. . . .	320
Cahier des charges.	320
Bâtiments communaux : Horloges. Unification de l'heure.	
Marché HENRY-LEPAUTE.	348
Palais Rameau. Chauffage. Adjudication SÉE.	348
Petit Lycée. Chauffage. Adjudication GARNIER, COURTAUD & C ^{ie}	348
École de filles, rue Malsence. Construction. Adju- cation à divers.	345
Groupe scolaire de Canteleu. Construction. Adju- cation à divers.	346
— rue Bohain. Adjudication à divers.	347
École de garçons, rue d'Artois. Agrandissement. Adjudication WIART.	347
Abattoir. Brûloirs et salles d'expositions. Cons- truction. Adjudication.	382
Immeubles : Expropriations. rue des Suaires, 1. Acquiesce- ment DEMARCO.	349
Rue de la Clef, 3. Consorts SALLEZ.	349
Rue des Suaires, 7. Hospices de Lille.	349

Voirie : Interruption de circulation. Pont de l'Hippodrome	350
Rue Léon Gambetta	350
Pavage. Rue du Général De Wett. Marché COLIN	351
Aqueduc. Marché GUELTON.	351
Rue de Belle-Vue. Adjudication L. CARLIER	352
Urinoirs, Fourniture. Marché LARIVIÈRE.	352
Bibliothèques : Reliures. Marché BABIN	392
Théâtre : Saison 1907 à 1909. Traité. VIGUIER	352
Cahier des charges	354
Décret d'approbation	370
Places gratuites. Inscription	371
Commission des débuts. Nomination.	371
Orchestre. Jury de concours. Nomination	372
Concours. Résultats	373
Écoles : École Baggio. Fonctionnement 1906-1907. Rapport.	374
Mont-de-Piété : Commission administrative	376
Finances : Ouverture de crédits.	377
Emprunt de 7.000.000 francs. Approbation.	378
Expropriations. Comptable spécial. ROMBAUT.	378
GOBERT	379
Laboratoire municipal : Statistiques, août et septembre	380-381
Abattoir : Locations de locaux	382
Halles Centrales : Vente du poisson à la criée. Règlement.	
Modification	384
Distribution d'eau : Arrosage à la lance	385
Bureau d'Hygiène : Statistiques des décès, août et sept ^e	386-387
Bains : Traité. Modifications. Commission d'examen.	388
Éclairage : Énergie électrique. Tarifs. Commission de révision	391
Éclairage électrique. Adjudication CHAUFFARD.	330
Cahier des charges	330
Installations électriques. Marché CHAUFFARD.	345
Voie publique : Fiacres-automobiles. Tarif de location.	388
Fixation des stationnements	390
Services municipaux : Articles de cartonnage. Marché	
BABIN	392
Nominations et promotions.	392

Baux.

Location temporaire de terrains communaux.

DU 1^{er} AOUT 1907.

M. Ch. MABAET, 4.600 m. q., rue du Général de Wett, 115 francs.

DU 24 AOUT 1907.

M. G. HOTTIEZ, 48 m. q., rue du Becquerel, 48 francs.

DU 14 SEPTEMBRE 1907.

M. G. MANCHE, 41 m. q., rue Lottin, 82 francs.

M. A. RÉVEILHAC, 210 m. q., rue Jeanne d'Arc, 210 francs.

Parcelle, rue Royale.

DU 14 SEPTEMBRE 1907.

Location à M. Charles GRUSON, fabricant de coffres-forts, à Lille, d'un terrain de 20 mètres carrés sis à Lille, à l'angle des rues Royale et de la Barre, pour 6 ou 9 années, du 1^{er} janvier 1907, moyennant un loyer annuel de 400 francs.

Enregistré le 1^{er} octobre 1907, folio 70, case 9.

Répertoire n° 1651.

Immeuble rue d'Isly.

DU 24 SEPTEMBRE 1907.

Bail pour trois années, du 5 juillet 1907, à M. Hippolyte ROBART, mécanicien à Lille, d'un immeuble, ancien asile de nuit, sis à Lille, rue d'Isly, 50, moyennant un loyer annuel de 1.300 fr., plus les charges.

Enregistré le 1^{er} octobre 1907, folio 70, case 10.

Répertoire n° 1696.

Parcelle, chemin de Lambersart. Sous-location.

DU 17 AOUT 1907.

Sous-location pour une année, à compter du 1^{er} août 1907, à M. Oscar DOUTRELOX DE TRY, négociant à Lille, d'une parcelle de terrain militaire, sise à Lille, chemin de Lambersart, moyennant un loyer annuel de 5 fr.

Enregistré le 23 avril 1907, folio 53, case 15.

Répertoire n° 1537.

Fêtes.

Foire. Braderie. — Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

Considérant qu'il importe de prévenir des accidents pouvant résulter de l'affluence de la foule qu'attire la fête populaire de la Braderie,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles, vélocipèdes et autres véhicules sont interdits le lundi 2 septembre 1907, jusqu'à une heure après-midi, dans la rue de Paris.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Accusé de réception de M. le Préfet
du Nord en date du 31 août 1907.*

Hôtel de Ville, le 31 août 1907.

Le Maire de Lille,
BRACKERS D'HUGO, adjoint.

Prolongation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Vu la demande qui nous a été adressée par un certain nombre de forains à l'effet d'obtenir la prolongation de la Foire,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La durée de la Foire est prorogée jusqu'au jeudi 26 septembre inclusivement.

ARTICLE 2. — M. l'Ingénieur-Directeur des Travaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception de M. le Préfet du Nord, en date du 17 septembre 1907. Hôtel de Ville, le 11 septembre 1907
Le Maire de Lille,
H. COINTRELLE, Adjoint.

Postes de police et de pompiers.

DU 25 AOUT 1907.

Soumission par M. SION, entrepreneur à Lille, pour la construction de postes de police et de pompiers sur le champ de foire, moyennant environ 450 francs.

Enregistré le 17 septembre 1907, folio 63, case 15.

Répertoire n° 1579.

Guerre.

Recrutement de l'armée. Classe 1907.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité ;

Vu la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont invités à se présenter à la Mairie, Bureau militaire, aux jours et heures ci-après désignés, afin de donner toutes les indications nécessaires à leur inscription sur les tableaux de recensement :

1^o Les jeunes gens domiciliés à Lille, nés en France, du 1^{er} janvier

1887 au 31 décembre de la même année, de parents français et de parents étrangers nés en France ;

2° Les jeunes gens domiciliés à Lille, nés en France, du 1^{er} janvier 1887 au 31 décembre de la même année, de parents inconnus ou dont la nationalité est inconnue ;

3° Les jeunes gens domiciliés à Lille, nés à l'étranger, du 1^{er} janvier 1887 au 31 décembre de la même année, de parents français ;

4° Les jeunes gens domiciliés à Lille, nés en France, du 1^{er} janvier 1886 au 31 décembre de la même année, de parents étrangers ;

5° Les jeunes gens domiciliés à Lille, nés à l'étranger, du 1^{er} janvier 1886 au 31 décembre de la même année, de parents étrangers mais ayant été, depuis lors, naturalisés français ;

6° Les jeunes gens domiciliés à Lille, nés en 1885, soit en Belgique d'un père français, soit d'un Français naturalisé Belge pendant leur minorité, soit en France d'un père étranger né en Belgique, et dont l'inscription ne doit pas être opérée d'office, par application de la Convention franco-belge du 30 juillet 1891, avant l'âge de 22 ans accomplis. (Ces jeunes gens peuvent, sur leur demande écrite, se faire inscrire avec leur classe d'âge) ;

7° Les étrangers naturalisés depuis le 1^{er} janvier 1907 au 31 décembre de la même année, n'ayant pas encore atteint l'âge de 48 ans.

Les jeunes gens qui ne sont pas nés à Lille, devront se munir d'une copie de leur acte de naissance ou du livret de famille de leurs parents.

ARTICLE 2. — Les jeunes gens seront inscrits par ordre alphabétique dans chaque canton, aux jours et heures indiqués ci-après :

Ceux du canton Ouest : de A à E, de 9 heures à 11 heures ; de F à Z, de 2 heures à 4 heures, mercredi 9 octobre ;

Ceux du canton Nord : de A à F, de 9 heures à 11 heures ; de G à Z, de 2 heures à 4 heures, jeudi 10 octobre ;

Ceux du canton Sud-Est : de A à G, de 9 heures à 11 heures ; de H à Z, de 2 heures à 4 heures, vendredi 11 octobre ;

Ceux du canton Est : de A à C, de 9 heures à 11 heures ; de D à E, de

2 heures à 4 heures, samedi 12 octobre ; de F à O, de 9 heures à 11 heures, de P à Z, de 2 heures à 4 heures, lundi 14 octobre ;

Ceux du canton Nord-Est : de A à C, de 9 heures à 11 heures ; de D à F, de 2 heures à 4 heures, mardi 15 octobre ; de G à O, de 9 heures à 11 heures ; de P à Z, de 2 heures à 4 heures, mercredi 16 octobre ;

Ceux du canton Sud-Ouest : de A à C, de 9 à 11 heures ; D, de 2 heures à 4 heures, jeudi 17 octobre ; de E à K, de 9 heures à 11 heures ; de L à N, de 2 heures à 4 heures, vendredi 18 octobre ; de O à U, de 9 heures à 11 heures ; de V à Z, de 2 heures à 4 heures, samedi 19 octobre ;

Ceux du canton Sud : de A à C, de 9 à 11 heures ; D de 2 heures à 4 heures, mardi 22 octobre ; de E à K, de 9 heures à 11 heures ; de L à O, de 2 heures à 4 heures, mercredi 23 octobre ; de P à S, de 9 heures à 11 heures ; de T à Z, de 2 heures à 4 heures, jeudi 24 octobre ;

Ceux du canton Centre : de A à C, de 9 heures à 11 heures ; de D à L, de 2 heures à 4 heures, vendredi 25 octobre ; de M à R, de 9 heures à 11 heures ; de S à Z, de 2 heures à 4 heures, samedi 26 octobre.

ARTICLE 3. — Les père, mère ou tuteur devront suppléer les jeunes gens qui, pour quelque motif que ce soit, ne pourraient se présenter eux-mêmes.

ARTICLE 4. — Les jeunes gens qui résident à Lille sans y avoir leur domicile, devront justifier de leur inscription au tableau de recensement de la commune de leur domicile, à défaut de quoi ils seront inscrits, s'il y a lieu, au tableau de recensement de cette ville.

ARTICLE 5. — Tout contrevenant au présent arrêté sera puni des peines édictées par la loi sur le recrutement, conformément à l'article 79 de ladite loi, ainsi conçu : « Toutes fraudes ou manœuvres par suite desquelles un jeune homme aura été omis sur les tableaux de recensement, sont déférées aux tribunaux ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un mois à un an ».

Le présent arrêté sera affiché et publié partout où besoin sera.

Hôtel de Ville, le 14 septembre 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Délégation.

Liste des Jurés.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Vu la loi du 12 novembre 1872, art. 12 ;
La loi du 5 avril 1884, art. 82,

ARRÊTONS :

M. BRACKERS D'HUGO, Adjoint au Maire, est délégué pour dresser
la liste préparatoire des Jurés pour l'année 1908.

Hôtel de Ville, le 1^{er} août 1907.

Le Maire de Lille,
CH. DELESALLE.

Bâtiments communaux.

Téléphones et Sonneries électriques.

DU 7 AOUT 1907

Adjudication au profit de M. Albert CHAUFFARD, électricien à Lille,
de l'entreprise, pendant les années 1908 à 1910, de fournitures élec-
triques et de la main-d'œuvre pour la téléphonie et les sonneries,
moyennant 4.875 francs ; rabais de 35 % déduit.

Enregistré le 19 septembre 1907, folio 66, case 6.

Répertoire n° 1470.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE PREMIER

Objet de l'entreprise

L'entreprise a pour objet : 1° les fournitures électriques destinées
à la téléphonie et les sonneries en usage dans les bâtiments muni-
cipaux ;

2° Toutes mains-d'œuvre résultant de l'entretien des installations existantes ainsi que des nouvelles qui seraient demandées.

ARTICLE 2

Durée de l'entreprise

La durée de l'entreprise est de trois années ; elle commencera dès que l'approbation de l'adjudication aura été notifiée à l'entrepreneur et elle finira le 31 décembre 1910, avec faculté, réservée à l'Administration seulement, de résilier le bail, chaque année, au 31 décembre, en prévenant par écrit au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 3

Mode d'adjudication

L'entreprise aura lieu au concours, par voie d'adjudication, au rabais sur les prix du bordereau ci-annexé sur soumission cachetée et, d'ailleurs, dans la forme que fera connaître l'affiche de publicité.

ARTICLE 4

Certificat d'admission au concours

Nul ne sera admis au concours s'il ne justifie qu'il possède à Lille un magasin suffisamment bien approvisionné pour faire face immédiatement à tous les besoins de la Ville et d'une patente faisant connaître qu'il exerce la profession de marchand en articles électriques.

Ces justifications devront être déposées au bureau du Directeur des Travaux, cinq jours au moins avant l'adjudication.

ARTICLE 5

Cautionnement

Pour assurer l'obligation qu'il aura contractée, l'adjudicataire devra verser entre les mains du Receveur municipal un cautionnement de 250 francs. Ce cautionnement ne lui sera remboursé qu'à l'expiration de son entreprise, c'est-à-dire après le 31 décembre 1910.

Il peut être effectué en numéraire ou en rentes sur l'État, ainsi qu'en obligations des Villes de Paris et de Lille, ou par un titre nominatif.

ARTICLE 6

Réserves

L'Administration se réserve le droit de se procurer, où il lui conviendra, les fournitures de toute nature qui ne seraient pas comprises dans le bordereau des prix, sans que l'entrepreneur puisse élever de réclamation.

ARTICLE 7

Obligations de l'entrepreneur

Les fournitures diverses que l'Administration pourra commander à l'entrepreneur sont indiquées au bordereau ci-annexé, dont les prescriptions qui y sont mentionnées sont strictement obligatoires.

Les quantités de fournitures et ouvrages à effectuer, chaque année, restent indéterminées et l'entrepreneur devra se conformer aux ordres qu'il recevra. Cependant, pour fixer, au début, le montant des droits d'enregistrement, on évalue à 2.500 francs le montant annuel de l'entreprise.

En ce qui concerne les fournitures de l'entretien ordinaire, l'entrepreneur devra y satisfaire dans les quarante-huit heures mais il devra exécuter aussitôt les ordres urgents qu'il recevra.

ARTICLE 8

Frais de timbre et d'enregistrement à la charge de l'entrepreneur

Les frais de timbre et d'enregistrement des pièces relatives à l'adjudication, ceux d'affiches et de timbre des mémoires du règlement des dépenses, sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 9

Ordres journaliers

L'entrepreneur devra se rendre, chaque soir, au rapport ou s'y faire

représenter par un délégué préalablement agréé par l'Administration municipale.

Il devra employer des ouvriers de choix, de bonne conduite et de bonne tenue et congédier sur le champ ceux que l'Administration municipale lui signalerait comme ne remplissant pas les qualités voulues.

ARTICLE 10

Application du rabais

Le rabais consenti est applicable à tous les articles du bordereau indistinctement, sauf en ce qui concerne les journées d'ouvriers employés en régie, qui font dérogation à cette règle.

ARTICLE 11

Attachements. — Carnet du conducteur

L'entrepreneur devra faire constater contradictoirement, par les agents commissionnés de la Ville, les fournitures, au fur et à mesure que les faits se produiront. Ces constatations seront consignées directement sur le carnet de l'agent et seront signées aussitôt pour acceptation par l'entrepreneur ou son délégué agréé. En cas de contestation, l'entrepreneur devra en faire la mention au carnet et en informer par écrit le Directeur des Travaux municipaux.

Il résulte de ces prescriptions que tout article porté au carnet et non signé ou sans réserves faites, sera considéré comme valable et fera foi dans le règlement de compte. Ce règlement devra être arrêté chaque mois.

A cet effet, l'entrepreneur devra présenter les décomptes des fournitures et travaux effectués, du 1^{er} au 5 de chaque mois pour le mois précédent, au Directeur des Travaux municipaux.

Dans le cas où l'entrepreneur apporterait à la remise de ses comptes un retard susceptible de nuire au contrôle ou à la vérification desdits comptes, l'entrepreneur serait, par pli recommandé émanant du Maire, invité à déposer ses comptes dans les cinq jours; faute de quoi, le

compte dressé par l'Inspecteur serait considéré comme accepté par l'entrepreneur, sans réclamation possible de sa part.

Aucune fourniture ne pourra être faite sans un bon à l'appui. Les bons devront être retournés par le fournisseur, à la fin de chaque mois, avec son relevé de compte.

ARTICLE 12

Mesures coercitives. — Pénalités

Les livraisons devant assez souvent être exécutées d'urgence, le fournisseur sera passible d'une amende de 10 francs pour chaque jour de retard apporté à l'exécution d'un ordre qu'il aura reçu, à partir du délai prescrit pour les livraisons par l'article 7.

L'Administration se réserve de résilier l'entreprise, si le fournisseur néglige habituellement son service ou se met dans le cas d'une exécution d'office par l'Administration.

ARTICLE 13

Bonne exécution des travaux. — Qualité des fournitures

Les fournitures à faire par l'entrepreneur seront de la meilleure qualité et conformes aux types indiqués au bordereau ou déposés dans les bureaux des Travaux municipaux.

Faute de se conformer aux prescriptions qui précèdent, l'entrepreneur ne sera pas payé de ses fournitures, et, dans le cas où celles-ci auraient été tolérées par exception, l'entrepreneur subira, sur les prix, une réduction qui sera déterminée par l'Administration.

ARTICLE 14

Paie ments

Conformément aux stipulations de l'article 11, l'entrepreneur sera payé, chaque mois, de ses fournitures. Il restera néanmoins responsable, pendant un an, de la bonne qualité des fournitures faites.

Si, par insuffisance de crédits votés ou pour toute autre cause, les paiements devaient être retardés ou ajournés, l'entrepreneur ne pourra élever de réclamations d'aucune sorte. Il en serait de même si les comptes étaient arrêtés tardivement.

ARTICLE 15

Clauses et conditions générales

L'adjudicataire est considéré comme entrepreneur de travaux communaux; en conséquence, il demeure soumis à toutes les clauses et conditions imposées aux entrepreneurs de travaux communaux par l'arrêté du Préfet du Nord en date du 30 novembre 1861, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent cahier des charges.

DRESSÉ ET PROPOSÉ :

Lille, le 8 avril 1907.

Le Directeur des Travaux municipaux,

H. BOURDON.

VU :

Le Maire de Lille,

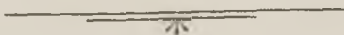
Ch. DELESALLE.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 18 juillet 1907.

POUR LE PRÉFET DU NORD,
Le Conseiller de Préfecture délégué,

GRAND.



Entreprise des fournitures de téléphonie, sonneries et main-
d'œuvre à effectuer pour la Ville de Lille, pendant les années
1908, 1909 et 1910.

BORDEREAU DES PRIX

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Tous les prix du présent bordereau comprennent les droits d'octroi et de douane, auxquels sont soumises les fournitures, et, en général, tous faux frais quelconques.

Les prix du chapitre premier ne sont pas susceptibles de rabais.

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX sans POSE	PRIX avec POSE	OBSERVATIONS
CHAPITRE PREMIER					
Journées.					
1	Heure d'ouvrier téléphoniste	l'heure	1 »	—	
2	Heure de demi-ouvrier ou aide télé- phoniste.	—	0.50	—	
CHAPITRE II					
Fournitures.					
3	Appareils téléphoniques	la pièce	à débattre	à débattre	
4	Récepteur poinçonné à manche	—	11 »	12 »	
5	— — — — — à anneau	—	8.50	9.50	
6	Sonnerie téléphonique poinçonnée de 200 ohms, noyer, acajou ou bois noir	—	11 »	12 »	Les prix des fournitures avec pose ne seront appli- qués que pour les installa- tions nouvelles.

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX sans POSE	PRIX avec POSE	OBSERVATIONS
7	Commutateur poinçonné au double fil	la pièce	15 »	16.25	
8	Relai de 200 ohms pour téléphonie . .	—	13.50	14 »	
9	Mâchoire à 10 contacts poinçonnée. .	—	18 »	20 »	
10	Fiche à 8 contacts pour mâchoire . .	—	9 »	10 »	
11	Planchette de raccords à 16 bornes. .	—	3.50	4.50	
12	Cordon à 8 conducteurs pour appareil portatif	le mètre	1.40	1.75	
13	Paratonnerre double fil pour télé- phone.	la pièce	3.50	4 »	
14	Microphone de substitution à granules pour téléphone.	—	22 »	25 »	
15	Pavillon pour récepteur téléphonique	—	2.50	3 »	
16	— — microphone d'appareil	—	5 »	5.50	
17	Cordon pour récepteur avec ferrets. .	—	2 »	2.50	
18	Cordon pour appareil combiné. . . .	—	4.50	5.50	
19	Cordon pour appareil 5.339	—	11 »	18 »	
20	Bobine [d'induction pour appareil téléphonique.	—	4.50	6 »	
21	Tableau à leviers à 2 directions, double fil, poinçonné.	—	80 »	83 »	
22	Par direction en plus	—	11 »		
23	Tableau à fiches 2 directions, poin- çonné, au double fil	—	70 »	73 »	
24	Par direction en plus.	—	20 »	0.25	
25	Cordon double fil avec fiche simple .	—	6 »	6.25	
26	Cordon double fil avec fiche double .	—	10.60	11 »	
27	Appareil téléphonique domestique avec récepteur et bouton d'appel. .	—	16 »	18 »	
28	Appareil téléphonique domestique avec récepteur, bouton d'appel et sonnerie.	—	22 »	24 »	

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX sans POSE	PRIX avec POSE	OBSERVATIONS
29	Appareil téléphonique à bobine d'induction avec récepteur et bouton d'appel	la pièce	36 »	38 »	
30	Appareil téléphonique à bobine d'induction avec récepteur, bouton d'appel et sonnerie	—	42 »	44 »	
31	Sonnerie, bobines tout soie, monture cuivre, timbre de 70 m/m., grelot, clochette tyrolienne.	—	5.50	6.50	
32	Sonnerie, bobines tout soie, monture tôle, timbre de 70 m/m., grelot, clochette tyrolienne.	—	4 »	5 »	
33	Sonnerie, bobines tout soie, monture cuivre, cloche tyrolienne de 90 m/m.	—	6 »	7 »	
34	Même sonnerie mais de 100 m/m. . .	—	7 »	8 »	
35	Ressort pour sonnerie	—	0.60	0.75	
36	Bouton d'appel tout bois, contact d'argent.	—	0.40	0.75	
37	Poire contact argent, tout bois . . .	—	0.80	1 »	
38	Rosace de poire pour cordon souple .	—	0.40	0.75	
39	Cordon souple, soie, 2 conducteurs pour poire toutes nuances.	les 100 m.	20 »	30 »	
40	Fil de sonnerie et téléphone, enduit de 4 couches coton, fil de 9/10, coton toutes nuances, qualité supérieure.	—	6 »	20 »	
41	Cable sans plomb, 2 conducteurs pour entrée de poste.	—	56 »	76 »	
42	Cable sous tresse goudronnée à 1 conducteur pour entrée de poste. .	—	14 »	30 »	
43	Fil de bronze siliceux 11/10.	le kilog.	7.50	0.15	
44	Cloche porcelaine, modèle État à tire-fonds ou scellement	la pièce	1.50	2 »	

La pose comprend la fourniture des crochets et isolateurs.

Compris attaches.

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX sans POSE	PRIX avec POSE	OBSERVATIONS
45	Isolateurs os blanc.	le mille	4.75		
46	Isolateurs os couleur	—	5.50		
47	Pointes tête ronde pour isolateurs os.	le kilog	1.30		
48	Crochets émaillés courtes tiges, des nos 0 à 5.	le cent	2 »		
49	Crochets émaillés longues tiges, des nos 0 à 5.	—	5 »		
50	Taquets bois, modèle État, de 2 à 4 trous	la pièce	0.08	0.09	
51	Taquets bois, modèle État, de 5 à 10 trous	—	0.10	0.11	
52	Boîtes à piles pour 2 éléments. . . .	—	1.75	2 »	
53	— — par élément en plus	—	0.25	0.05	
54	Zincs ronds amalgamés au mercure, de 16 c/m	—	0.25	0.30	
55	Vases en verre, bords parafiné pour pile. de 16 c/m.	—	0.40	0.45	
56	Vases poreux têtes charbon inoxy- dables de 16 c/m.	—	0.90	0.95	
57	Sel ammoniac qualité supérieure . .	les 100 kilogs	120 »		
58	Percement de pierre dure, chêne, briques	le mètre	5 »		
59	Percement de moellons, plâtras, sapin	—	4 »		

Lille, le 8 avril 1907.

Le Directeur des Travaux municipaux

H. BOURDON.

Vu :

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 18 juillet 1907.

P^r LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,
GRAND.

Éclairage électrique.

DU 7 AOUT 1907

Adjudication au profit de M. Albert CHAUFFARD, électricien à Lille, de l'entreprise, pendant les années 1907 à 1910, des fournitures électriques et de la main-d'œuvre pour l'éclairage électrique des bâtiments communaux, moyennant 6.500 francs, rabais de 35 % déduit.

Enregistré le 19 septembre 1907, folio 66, case 4.

Répertoire n° 1469.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE PREMIER

Objet de l'entreprise

L'entreprise, qui ne formera qu'un seul lot, a pour objet :

1° Les fournitures électriques nécessaires à l'entretien des installations d'éclairage électrique dans les bâtiments communaux et les nouvelles installations qui pourraient être ordonnées ;

2° Toutes mains-d'œuvre résultant de l'entretien des installations ou de leur extension et pour assurer le service de l'éclairage électrique du Théâtre, ainsi qu'il est spécifié à l'article 9.

ARTICLE 2.

Durée de l'entreprise

L'entreprise commencera dès que l'approbation de l'adjudication aura été notifiée à l'entrepreneur, avec cette réserve qu'étant donné

les marchés en cours, l'adjudicataire ne pourra faire de fournitures qu'à partir du 1^{er} janvier 1908. Elle prendra fin le 31 décembre 1910. Faculté est laissée à l'Administration seulement de résilier au 31 décembre de chaque année, en prévenant par écrit trois mois à l'avance.

ARTICLE 3.

Mode d'adjudication

L'entreprise aura lieu par voie d'adjudication publique, au rabais et à tant pour cent sur les prix du bordereau ci-annexé, sur soumission cachetée et d'ailleurs dans la forme que fera connaître l'affiche de publicité.

ARTICLE 4.

Conditions d'admission à l'adjudication

Nul ne sera admis à l'adjudication s'il ne justifie qu'il possède, à Lille, un magasin d'articles électriques suffisamment achalandé pour faire face immédiatement à tous les besoins de la Ville, ainsi que d'une patente faisant connaître qu'il exerce la profession de marchand en articles électriques.

Ces justifications devront être déposées au bureau du Directeur des Travaux municipaux, cinq jours au moins avant l'adjudication.

ARTICLE 5.

Cautionnement

Pour assurer l'obligation qu'il aura contractée, l'adjudicataire devra verser entre les mains du Receveur municipal, un cautionnement de 250 francs. Ce cautionnement ne lui sera remboursé qu'à l'expiration de son entreprise, c'est-à-dire après le 31 décembre 1910.

Il pourra être effectué en numéraire ou en rentes sur l'État, ainsi

qu'en obligations des villes de Paris et de Lille, par un titre nominatif. Le dépôt des titres ne peut se faire qu'à la Trésorerie Générale.

ARTICLE 6.

Obligations de l'entrepreneur

Les fournitures diverses que l'Administration pourra commander à l'entrepreneur sont indiquées au bordereau ci-annexé dont les prescriptions qui y sont mentionnées sont strictement obligatoires.

Pour les fournitures de toute nature ne figurant pas au bordereau, l'Administration se réserve le droit de se les procurer où bon lui plaira, sans que l'entrepreneur puisse élever de réclamation quelle qu'elle soit.

Les quantités de fournitures et ouvrages à exécuter, chaque année, restent indéterminées et l'entrepreneur devra se conformer aux ordres qu'il recevra. Pour l'évaluation du montant des droits d'enregistrement, on peut fixer à 3.000 francs le montant annuel de l'entreprise.

En ce qui concerne les fournitures et main-d'œuvre de l'entretien ordinaire, l'entrepreneur devra y satisfaire dans les délais prescrits par les bons de commande.

ARTICLE 7.

Ordres journaliers. — Ouvriers employés

L'entrepreneur devra se rendre, chaque soir, au rapport ou s'y faire représenter par un délégué préalablement agréé par l'Administration municipale.

Il devra employer des ouvriers de choix, de bonne conduite et de bonne tenue, et congédier sur-le-champ ceux que l'Administration municipale lui signalerait comme ne remplissant pas les conditions voulues.

ARTICLE 8.

Application du rabais

Le rabais consenti est applicable à tous les articles du bordereau indistinctement, sauf en ce qui concerne les journées d'ouvriers employés en régie, qui font dérogation à cette règle.

ARTICLE 9.

Service électrique du Théâtre

L'entrepreneur devra assurer le service électrique des représentations, répétitions, tournées de passage du Théâtre, matinées, soirées, en un mot de tout le service du Théâtre, pendant l'année.

Ce service, qui devra être assuré par un ouvrier monteur et son aide comprend : le remplacement des charbons des lampes à arc, des lampes à incandescence usées, le réglage de l'éclairage de la salle au moyen du jeu d'orgue, celui des jeux de lumière pour l'action scénique, l'éclairage des loges d'artistes, des bureaux de la Direction et des Régisseurs et le nettoyage des appareils.

Les ouvriers devront être rendus au théâtre une demi-heure avant l'heure fixée pour l'ouverture des bureaux, les jours de représentation ou des tournées de passage, et une demi-heure avant l'heure fixée pour les répétitions générales. Pour l'éclairage de la scène, les instructions des Régisseurs devront être strictement suivies. Le personnel de l'entrepreneur ne devra quitter le Théâtre qu'après les représentations et les rondes complètement terminées. Tous les appareils, les lustres, lampes électriques seront tenus en très bon état de propreté.

L'entrepreneur devra, deux fois par mois, faire la vérification générale des appareils et relever l'isolement des lignes, il adressera un bulletin de relevé au Directeur des Travaux municipaux.

L'entrepreneur restera responsable de toutes les dégradations qui pourraient survenir au tableau et dans la distribution ou les appareils

du fait d'une mauvaise manœuvre. Il sera passible d'une amende de 10 francs, chaque fois que les ouvriers seront en retard.

ARTICLE 10.

Frais de timbre et d'enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement des pièces relatives à l'adjudication, ceux d'affiches et de timbre des mémoires du règlement des dépenses, sont à la charge de l'adjudicataire.

ARTICLE 11.

Attachements. — Carnet de l'inspecteur

L'entrepreneur devra faire constater contradictoirement par l'Inspecteur de l'éclairage, les fournitures au fur et à mesure que les faits se produiront. Ces constatations seront consignées directement sur le carnet de l'Inspecteur et signées aussitôt par l'entrepreneur ou son délégué agréé. En cas de contestation, l'entrepreneur devra en faire la mention au carnet et en informer par écrit le Directeur des Travaux municipaux.

Il résulte de ces prescriptions que tout article porté au carnet et non signé ou sans réserves faites, sera considéré comme valable et fera foi dans le règlement de compte. Ce règlement devra être arrêté chaque mois.

A cet effet, l'entrepreneur devra présenter les décomptes des fournitures et travaux effectués, du 1^{er} au 5 de chaque mois pour le mois précédent, au Directeur des Travaux municipaux.

Dans le cas où l'entrepreneur apporterait à la remise de ses comptes un retard susceptible de nuire au contrôle et à la vérification des dits comptes, l'entrepreneur serait, par pli recommandé émanant du Maire, invité à déposer ses comptes dans les cinq jours, faute de quoi

le compte dressé par l'Inspecteur serait considéré comme accepté par l'entrepreneur, sans réclamation possible de sa part.

Aucune fourniture ne pourra être faite sans un bon à l'appui. Les bons devront être retournés par le fournisseur, à la fin de chaque mois, avec son relevé de compte.

ARTICLE 12.

Mesures coercitives. — — Pénalités

Les livraisons ou travaux devant assez souvent être exécutés d'urgence, le fournisseur sera passible d'une amende de 10 francs par chaque jour de retard apporté à l'exécution d'un ordre qu'il aura reçu, à partir du délai prescrit par les bons de commande.

L'Administration se réserve le droit de résilier l'entreprise si le fournisseur néglige habituellement son service ou se met dans le cas d'une exécution d'office par l'Administration.

ARTICLE 13.

Bonne exécution des travaux. — Qualité des fournitures

Les fournitures à faire par l'entrepreneur seront de la meilleure qualité et conformes aux types indiqués au bordereau ou déposés dans les bureaux des Travaux municipaux.

Les travaux seront toujours exécutés soigneusement et dans toutes les règles de l'art.

Faute de se conformer aux prescriptions qui précèdent, l'entrepreneur ne sera pas payé de ses fournitures ou travaux et, dans le cas où ils auraient été tolérés par exception, il subira sur les prix une réduction qui sera déterminée par l'Administration.

ARTICLE 14.

Paiements

Conformément aux stipulations de l'article 11, l'entrepreneur sera payé, chaque mois, de ses fournitures. Il restera néanmoins responsables, pendant un an, de la bonne qualité des fournitures faites et des travaux exécutés.

Si, par insuffisance de crédits votés ou pour toute autre cause, les paiements devaient être retardés ou ajournés, l'entrepreneur ne pourra élever de réclamations d'aucune sorte. Il en serait de même si les comptes étaient arrêtés tardivement.

ARTICLE 15.

Clauses et conditions générales

L'adjudicataire est considéré comme entrepreneur de travaux communaux ; en conséquence, il demeure soumis à toutes les clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux communaux par l'arrêté du Préfet du Nord en date du 30 novembre 1861, ainsi qu'à la loi de 1906 sur le repos hebdomadaire, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent cahier des charges.

Lille, le 8 avril 1907.

Le Directeur des Travaux municipaux,

H. BOURDON.

VU :

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 18 juillet 1907.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

GRAND.

Entreprise des fournitures électriques et main-d'œuvre nécessaires à l'éclairage électrique des bâtiments communaux, y compris le Théâtre, pendant les années 1907, 1908, 1909 et 1910.

BORDEREAU DES PRIX

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Tous les prix du présent Bordereau comprennent les droits d'octroi et de douane, auxquels sont soumises les fournitures, et, en général, tous faux frais quelconques. Les prix du chapitre premier ne sont pas susceptibles de rabais.

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX	OBSERVATIONS
	CHAPITRE PREMIER		fr. c.	
	Journées			
1	Heure d'ouvrier électricien	l'heure	1.00	
2	Heure de demi-ouvrier électricien ou d'aide	—	0.50	
	CHAPITRE II			
	Service du Théâtre			
3	Salaire des ouvriers employés au Théâtre conformément aux dispositions de l'art. 9 du cahier des charges.	pour l'année	1800.00	

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX	OBSERVATIONS
	CHAPITRE III		fr. c.	
	Fournitures			
	Fils et câbles électriques de haute conductibilité, isolement moyen, fil étamé, une couche caoutchouc pur, un ruban caoutchouté, un enduit noir.			
4	9/10	Les cent mètres	12 »	
5	12/10	—	16.50	
6	16/10	—	23 »	
7	20/10	—	31 »	
8	25/10	—	45 »	
9	27/10	—	51 »	
10	30/10	—	63 »	
	Isolement fort, 300 megohms, fil étamé, une couche caoutchouc naturel, une couche caoutchouc vulcanisé, deux rubans caoutchoutés, un enduit noir spécial.			
11	9/10	—	25.50	
12	12/10	—	32.50	
13	16/10	—	42.50	
14	20/10	—	53 »	
15	25/10	—	68 »	
16	27/10	—	75 »	
17	30/10	—	85.50	
	Isolement supérieur, 600 megohms, fil étamé, deux couches caoutchouc vulcanisé, deux rubans caoutchoutés, un enduit noir spécial.			
18	9/10	—	29.50	
19	12/10	—	37 »	
20	16/10	—	47 »	
21	20/10	—	57 »	

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX	OBSERVATIONS
			fr. c.	
22	25/10	les 100 mètres	72 »	
23	27/10	—	79 »	
24	30/10	—	89.50	
	Câbles en cuivre étamé de haute conductibilité, une couche caoutchouc naturel, une couche caoutchouc vulcanisé, deux rubans caoutchoutés, un enduit noir spécial.			
25	Section carrée de 10 ^{m/m} en 7 fils 14/10	—	97.50	
26	» 16 » 7 » 17/10	—	129 »	
27	» 20 » 7 » 19/10	—	154 »	
28	» 30 » 19 » 14/10	—	222.75	
29	» 43 » 19 » 17/10	—	300 »	
30	» 60 » 19 » 20/10	—	409.50	
31	» 75 » 37 » 16/10	—	505 »	
	Câbles souples pour lumière à deux conducteurs cuivre haute conductibilité, isolement en caoutchouc naturel, un guipage coton, une couche caoutchouc naturel, un guipage coton, sous tresse coton.			
32	9/10	—	22.50	
33	12/10	—	30.75	
34	16/10	—	45 »	
35	22/10	—	81.75	
36	25/10	—	115.75	
37	27/10	—	123 »	
38	30/10	—	147.75	
	Les mêmes câbles, des nos 32 à 38, mais sous tresse soie.			
39	9/10	—	32 »	
40	12/10	—	41.60	
41	16/10	—	60 »	
42	22/10	—	100.75	
43	25/10	—	135 »	

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX	OBSERVATIONS
			fr. e.	
44	27/10	les 100 mètres	176 »	
45	30/10	—	200 »	
	Câbles souples pour lumière à deux conducteurs cuivre de haute conductibilité, isolement au caoutchouc vulcanisé, un guipage coton, une couche caoutchouc vulcanisé, un guipage coton, sous tresse coton.			
46	9/10	—	33.75	
47	12/10	—	45 »	
48	16/10	—	63.75	
49	20/10	—	105 »	
50	25/10	—	127.50	
51	27/10	—	150 »	
52	30/10	—	180 »	
	Les mêmes câbles, des nos 46 à 52, mais sous tresse soie.			
53	9/10	—	56 »	
54	12/10	—	72 »	
55	16/10	—	104 »	
56	20/10	—	155 »	
57	25/10	—	220 »	
58	27/10	—	250 »	
59	30/10	—	290 »	
	Mouleurs en sapin pour canalisation, première qualité avec couvercle			
60	à 2 rainures, largr de la moulure 17 ^m /m	—	12 »	
61	» » 20 ^m /m	—	13 »	
62	» » 24 ^m /m	—	14 80	
63	» » 26 ^m /m	—	18 »	
64	» » 37 ^m /m	—	29 »	
65	à 3 rainures, largeur de la moulure 24 ^m /m	—	19 »	
66	» » 26 ^m /m	—	26 »	
67	» » 37 ^m /m	—	29 »	

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX	OBSERVATIONS
68	Ruban Chattertoné	le kilo	fr. c. 6.50	
69	Tubes caoutchouc pour passage de fils .	—	8.40	
70	Tubes isolants en isolite par longueurs de 3 mètres, armés :			
71	Diamètre intérieur 9 m/m.	les 100 mètres	87 »	
72	— 11 m/m.	—	104 »	
73	— 16 m/m.	—	155 »	
74	— 23 m/m.	—	222 »	
	Mêmes tubes mais non armés :			
75	Diamètre intérieur 9 m/m.	—	36 »	
76	— 11 m/m.	—	42 »	
77	— 16 m/m.	—	72 »	
78	— 23 m/m.	—	100 »	
79	Manchons pour les tubes armés	le cent	62 »	
80	— — non armés	—	40 »	
81	Coudes pour les tubes armés.	—	283 »	
82	— — non armés	—	143 »	
83	Charbons pour dynamo, de 1 cent. cube.	la pièce	1.15	
84	Par centimètre cube supplémentaire . .	—	0.25	
85	Charbon pour lampe à arc de 15 m/m à âme	le mètre	0.50	
86	— — 10 m/m homogène	—	0.30	
87	— — Triplex	le cent	15 »	
88	— — Bardon	—	15 »	
	Lampes à incandescence Gabriel et Ange- nault, verre clair :			
89	De 5 à 10 bougies, 110 volts	la pièce	0.65	
90	De 16 à 20 — 110 —	—	0.70	
91	De 25 à 32 — 110 —	—	0.85	
92	Plus-value par lampe dépolie au sable .	—	0.20	
93	Lampes à incandescence Gabriel et Ange- nault de 16 bougies, 110 volts, couleur rouge, bleu, vert, cuite dans le verre.	—	2.10	
94	Mêmes lampes, mais la couleur vernie sur le verre	—	1.05	

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX	PRIX avec POSE	OBSERVATIONS
			fr. c.		
95	Plomb de chasse pour lampes à contrepoids	le kilo	1 50		
	Plombs fusibles p ^r coupe-circuits	—			
96	— 6/10	—	15.50		
97	— 7/10	—	14 »		
98	— 8/10	—	12.95		
99	— 9/10	—	12 »		
100	— 10/10	—	11 »		
101	— 11/10	—	10.80		
102	— 12/10	—	9.60		
103	— 13/10	—	9 »		
104	— 15/10	—	8 »		
105	— 18/10	—	7 55		
106	Poulies porcelaine, compris vis galvanisées de 15 × 15	le cent	2 »	25 »	Les prix de four- nitures, compris pose, ne seront ap- pliqués que pour les nouvelles ins- tallations et non pour les répara- tions.
107	— — de 20 × 20	—	2.50	30 »	
108	— — de 25 × 25	—	3.40	40 »	
109	— — de 30 × 30	—	4.80	55 »	
110	Douille ordinaire, simple bague .	la pièce	0.52	0.75	
111	— — double bague .	—	0.84	1.10	
112	— à clef, simple bague . .	—	1.45	1.70	
113	— — double bague . .	—	1.64	1.90	
114	Douille étanche baïonnette pour extérieur.	—	2.40	2.90	
115	Griffe p ^r douille, simple bague, basse .	—	0.24	0.30	
116	— — haute .	—	0.33	0.40	
117	— double bague, basse .	—	0.25	0.30	
118	— — haute .	—	0.35	0.40	
119	Raccords terminus en corne pour douille .	le cent	8 »	13 »	
120	— — en buis —	—	4 »	9 »	

Nos D'ORDRE	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX	PRIX avec POSE	OBSERVATIONS
			fr. c.		
121	Bouchon prise de courant pour douille	la pièce	0.65	0.75	
122	Prise de courant, 5 ampères . .	—	0.95	1.20	
123	— 10 à 15 ampères	—	4.80	5.10	
124	— 20 à 30 —	—	6 »	6.50	
125	Rosaces de plafond en deux parties.	—	0.75	1 »	
126	Rosaces de plafond en deux parties, avec coupe-circuit	—	0.90	1.25	
127	Coupe-circuit unipolaire, à tabatière, 5 ampères . .	—	0.55	0.80	
128	— — 10 — . .	—	1.05	1.30	
129	— — 30 — . .	—	2.25	2.50	
130	Coupe-circuit bi-polaire, à tabatière, 5 ampères . .	—	0.90	1.20	
131	— — 10 — . .	—	1.95	2.25	
132	— — 30 — . .	—	4.35	5.15	
133	Interrupteur porcelaine 3 ampères . .	—	0.80	1.25	
134	— — 5 — . .	—	1.45	2 »	
135	— — 10 — . .	—	4.30	4.75	
136	Commutateur porcelaine de 1 à 3 ampères	—	1.55	2 »	
137	Abat-jour tôle émaillée de 25 cent.	—	0.70	0.75	
138	— porcelaine de 25 cent.	—	1.15	1.25	
139	Tulipe ordinaire	—	0.80	1 »	
140	— de luxe	—	2.20	2.50	
141	Suspension, monte et baisse, faïence unie.	—	2.25	3 »	
142	— — — bambou.	—	3.40	4.15	
143	— — — décorée.	—	8 »	8.75	
144	Support de lampe à pied bronzé avec tulipe ordinaire	—	10 50	11 »	
145	Applique coudée, patère cuivre fondu, 15 centimètres	—	1.90	2.90	

N ^{os} D'ORDRE	DÉSIGNATION DES FOURNITURES	DÉSIGNATION de L'UNITÉ	PRIX	PRIX avec POSE	OBSERVATIONS
			fr. c.		
146	Applique coudée, patère porcelaine, 15 centimètres	la pièce	2.10	3.10	
147	Applique col de cygne, patère cuivre fondu, 15 centimètres .	—	1.90	2.90	
148	Applique col de cygne, patère porcelaine, 15 centimètres . . .	—	2.10	3.10	
149	Augmentation p ^r 5 cent. de saillie	—	0.40	néant	
150	Applique genouillère à 1 mouvement, bronzé	—	11.50	12.50	
151	Applique genouillère à 2 mouvements, bronzé	—	16.50	17.50	
152	Lampe portative, pied en fonte verni, col de cygne	—	11 »	11.50	
153	Lampe portative, à rotule tournant dans tous les sens . . .	—	16.50	17 »	
154	Compteur électrique, 30 ampères, 220 volts, 3 fils .	—	192 »	200 »	
155	— 50 —	—	208 »	216 »	
156	— 100 —	—	275 »	283 »	
157	— 200 —	—	310 »	318 »	
158	Percements en moellons, plâtras, sapin	le mètre	4 »		
159	Percements en pierre dure, chêne, brique.	—	5 »		
160	Pose de moulures à 2 ou 3 rainures .	—		0.15	
161	Pose de tubes isolants	—		0.20	

VU :
Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

*Dressé par le Directeur
des Travaux municipaux,
Lille, le 8 avril 1907.*

H. BOURDON.

VU ET APPROUVÉ :
Lille, le 18 juillet 1907.
P^r LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,

GRAND.

Installations électriques.

DU 7 SEPTEMBRE 1907

Soumission par M. ALBERT CHAUFFARD, électricien à Lille, pour l'entretien des installations électriques, existant dans les bâtiments communaux et pour assurer le service électrique du Théâtre, jusqu'au 1^{er} juillet 1907, moyennant 3.500 francs.

Enregistré le 19 septembre 1907, folio 66, case 2.

Répertoire n° 1627.

Écoles. Construction.

DU 7 AOUT 1907

Adjudication des travaux de construction d'une école de filles, rue Malsence, au profit de :

1^{er} lot. — Terrassements, maçonnerie, carrelages : M. LEBLOND, entrepreneur à Lille, moyennant 23.252 fr. 94 c., rabais de 8 % déduit.

2^e lot. — Charpente, menuiserie, quincaillerie : M. CLERMONT, entrepreneur à Flers, moyennant 13.817 fr. 56 c., rabais de 19 % déduit.

3^e lot. — Plafonnage et enduits : M. FOSSIER, entrepreneur à Lille, moyennant 2.292 fr. 87 c., rabais de 17 % déduit.

4^e lot. — Couverture en ardoises et tuiles : M. EVIN, entrepreneur à Lille, moyennant 1.339 fr. 33 c., rabais de 11 fr. 01 % déduit.

5^e lot. — Couverture, zingage, toiture terrasse : Ledit M. EVIN, entrepreneur à Lille, moyennant 1.975 fr. 24 c., rabais de 11 fr. 01 % déduit.

6^e lot. — Fontes et fers : M. DEFENIN, entrepreneur à Lille, moyennant 6.390 fr. 06 c., rabais de 23 % déduit.

7^e lot. — Peinture et vitrerie : La Société « LA SEMEUSE », entrepreneur à Lille, moyennant 1.921 fr. 81 c., rabais de 27 % déduit.

8^e lot. — Eaux et gaz : M. VAN RINSWELDT, entrepreneur à Lille, moyennant 1.624 fr. 15 c., rabais de 21 fr. 01 % déduit.

9^e lot. — Mobilier : M. QUATENNENS, entrepreneur à Tourcoing, moyennant 6.107 fr. 08 c., rabais de 18 % déduit.

Enregistré le 5 septembre 1907, folio 59, case 3.

Répertoire n° 1472.

Adjudication des travaux de construction d'un groupe scolaire, à Canteleu, au profit de :

1^{er} lot. — Terrassements, menuiserie, pierres et marbres : MM. GRU-LOIS FRÈRES, entrepreneurs à Lille, moyennant 45.631 fr. 78 c., rabais de 6 % déduit.

2^e lot. — Charpente et menuiserie : M. RIVIÈRE, entrepreneur à Lille, moyennant 25.509 fr. 13 c., rabais de 17 % déduit.

3^e lot. — Carrelages : M. BOUQUEY, entrepreneur à Lille, moyennant 5.026 fr. 18 c., rabais de 5 % déduit.

4^e lot. — Parquet : M. LEMETTER, entrepreneur à Saint-André, moyennant 3.503 fr. 81 c., rabais de 16 % déduit.

5^e lot. — Plafonnage : M. LERANT, entrepreneur à Lille, moyennant 4.296 fr. 64 c., rabais de 18 % déduit.

6^e lot. — Zinc et couverture : M. PARENT-DALLENNES, entrepreneur à Lille, moyennant 6.873 fr. 88 c., rabais de 18 % déduit.

7^e lot. — Ferronnerie : M. MONTAIGNE, entrepreneur à Lille, moyennant 7.626 fr. 40 c., rabais de 20 % déduit.

8^e lot. — Eaux et gaz : M. VAN RINSWELDT, entrepreneur à Lille, moyennant 2.579 fr. 02 c., rabais de 21 fr. 01 % déduit.

9^e lot. — Peinture et vitrerie : La Société « LA SEMEUSE », entrepreneur à Lille, moyennant 4.081 fr. 24 c., rabais de 22 % déduit.

10^e lot. — Mobilier : M. QUATENNENS, entrepreneur à Tourcoing, moyennant 7.757 fr. 29 c., rabais de 18 % déduit.

Enregistré le 7 septembre 1907, folio 60, case 10.

Répertoire n° 1473.

Adjudication des travaux de construction d'un groupe scolaire, rue Bohain, au profit de :

1^{er} lot. — Terrassements, maçonnerie, carrelages et pierres : M. LEBLOND, entrepreneur à Lille, moyennant 55.828 fr. 04 c., rabais de 9 % déduit.

2^e lot. — Charpente, menuiserie, quincaillerie : M. CAPPE, entrepreneur à Lille, moyennant 30.694 fr. 55 c., rabais de 16 % déduit.

3^e lot. — Plafonnage et enduits : M. FOSSIER, entrepreneur à Lille, moyennant 2.953 fr. 24 c., rabais de 14 % déduit.

4^e lot. — Serrurerie : M. PORIGNY, entrepreneur à Lille, moyennant 9.348 fr. 20 c., rabais de 18 % déduit.

5^e lot. — Couverture et pannes : M. EVIN, entrepreneur à Lille, moyennant 5.496 fr. 82 c., rabais de 22 % déduit.

6^e lot. — Couverture en zinc : Ledit M. EVIN, entrepreneur à Lille, moyennant 2.933 fr. 97 c., rabais de 13 % déduit.

7^e lot. — Peinture et vitrerie : La Société « LA SEMEUSE », entrepreneur à Lille, moyennant 4.464 fr. 16 c., rabais de 27 % déduit.

8^e lot. — Eaux et gaz : M. DESBARBIEUX, entrepreneur à Croix, moyennant 1.422 fr., rabais de 21 % déduit.

Enregistré le 5 septembre 1907, folio 59, case 3.

Répertoire n° 1474.

École rue d'Artois. Agrandissement.

DU 7 AOUT 1907.

Adjudication au profit de M. Léon WIART, entrepreneur à Lille, des travaux de charpente et menuiserie à exécuter pour l'agrandissement de

l'école de garçons, rue d'Artois, moyennant 13.280 francs, rabais de 17 % déduit.

Enregistré le 7 septembre 1907, folio 60, case 6.

Répertoire n° 1471.

Palais Rameau. Chauffage.

DES 6 ET 14 SEPTEMBRE 1907.

Adjudication au profit de M. Edouard SÉE, ingénieur-constructeur à Lille, des travaux d'installation du chauffage au Palais Rameau, moyennant le prix de 32.145 francs.

Enregistré le 8 octobre 1907, folio 74, case 12.

Répertoire n° 1652.

Horloges municipales. Unification de l'heure.

DU 13 SEPTEMBRE 1907

Soumission par M. André HENRY-LEPAUTE, constructeur, demeurant à Paris, rue Desnouettes, 11, pour la remise en état des horloges municipales et l'installation d'un système électrique d'unification de l'heure, moyennant le prix forfaitaire de 16.650 francs et une indemnité annuelle de 390 francs, pendant 10 ans, pour l'entretien.

Enregistré le 2 octobre 1907, folio 71, case 8.

Répertoire n° 1628.

Petit lycée de garçons. Chauffage.

DES 16 ET 20 SEPTEMBRE 1907

Adjudication au profit de MM. GARNIER, COURTAUD et C^{ie}, ingénieurs à Paris, rue Boursault, 26, des travaux d'installation du chauffage au petit Lycée de garçons, rue Gombert, moyennant 5.600 francs.

Enregistré le 28 octobre 1907, folio 83, case 12.

Répertoire n° 1675.

Immeubles.

Expropriations. Maison, rue des Suaires.

DU 2 AOUT 1907.

Acte d'acquiescement à un jugement d'expropriation d'une maison sise à Lille, rue des Suaires, 1, par M. Eugène DEMARCO, boulanger, et Madame Laure LEMAL, son épouse, demeurant à Lille, moyennant une indemnité de 39.000 francs.

Enregistré le 5 août 1907, folio 44, case 4.

Répertoire n° 1465.

Maison, rue de la Clef.

DU 2 AOUT 1907.

Acte d'acquiescement à un jugement d'expropriation d'une maison sise à Lille, rue de la Clef, 3, par Madame Catherine TOURTOIS, propriétaire, veuve de M. Docité ou Daucité SALLEZ, et Madame Jeanne SALLEZ, épouse de M. Louis-Joseph DORLEZ, employée à la Préfecture du Nord, tous demeurant à Lille, moyennant une indemnité de 1.700 francs.

Enregistré le 6 août 1907, folio 45, case 9.

Répertoire n° 1466.

Maison, rue des Suaires.

DU 2 AOUT 1907.

Acte d'acquiescement à un jugement d'expropriation d'une maison sise à Lille, rue des Suaires, 7, par la Commission administrative des Hospices de Lille, moyennant une indemnité de 60.000 francs.

Enregistré le 5 août 1907, folio 44, case 15.

Répertoire n° 1467.

Voirie.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que les travaux de réglage définitif du pont tournant de l'Hippodrome et de pose de butoirs d'arrêt seront exécutés le mardi 6 août prochain ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite sur le pont tournant de l'Hippodrome, pendant la journée du mardi 6 août prochain.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} août 1907.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux, faisant connaître que des travaux de pavage seront prochainement entrepris rue Léon Gambetta ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite, rue Gambetta, partie comprise entre la place de la République et la rue Solférino, à partir du 8 août 1907 jusqu'au complet achèvement des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 5 août 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Pavage.

Rue du Général De Wett,

DU 28 AOUT 1907

Soumission par M. L. COLIN, entrepreneur à Lille, pour travaux de pavage de la rue du Général De Wett, moyennant 3.877 fr. 52 c.

Enregistré le 17 septembre 1907, folio 64, case 6.

Répertoire n° 1581.

Aqueduc.

DU 28 AOUT 1907

Soumission par M. C. GUELTON, entrepreneur à Lille, pour travaux de construction d'aqueduc rue du Général De Wett, moyennant 6.507 fr. 38 c.

Enregistré le 17 septembre 1907, folio 64, case 4.

Répertoire n° 1582.

Aqueduc. Rue Belle-Vue.

DU 6 SEPTEMBRE 1907

Adjudication au profit de M. Louis CARLIER, entrepreneur à Lille, des travaux de construction d'un aqueduc, rue Belle-Vue, moyennant 8.959 fr. 93 c., rabais de 18 % déduit.

Enregistré le 8 octobre 1907, folio 74, case 10.

Répertoire n° 1625.

Urinoirs. — Fournitures.

DU 3 AOUT 1907

Soumission par M. J. LARIVIÈRE, demeurant à Paris, quai de Jemmapes, n° 170, pour la fourniture d'urinoirs, moyennant le prix de 2.935 francs.

Enregistré le 23 août 1907, folio 35, case 12.

Répertoire n° 1468.

Théâtre.

Saisons 1907 à 1909. Traité.

Entre les soussignés :

M. BRACKERS D'HUGO, Adjoint au Maire, agissant au nom de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du 8 mars mil neuf cent sept, qui sera soumise, en même temps que les présentes, à l'approbation de l'autorité administrative,

D'une part,

Et M. Alexis VIGUIER, Directeur de Théâtre, demeurant à Lille,

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Le Maire de Lille accorde, par les présentes, à M. VIGUIER, qui l'accepte, l'entreprise de l'exploitation du Théâtre municipal de Lille,

pendant une année qui commencera à courir le 1^{er} juillet mil neuf cent sept et finira le 30 juin mil neuf cent huit, étant entendu que faute par les parties de se prévenir avant le quinze janvier mil neuf cent huit, le présent traité continuera pour une nouvelle année à compter du 1^{er} juillet mil neuf cent huit pour finir le 30 juin mil neuf cent neuf.

Cette convention est faite aux charges et conditions stipulées au cahier des charges adopté par le Conseil municipal, le 30 octobre 1906, conditions bien connues de M. VIGUIER, qui s'oblige à leur entière et fidèle exécution, en ce qu'elles n'ont rien de contraire aux conditions particulières ci-après arrêtées entre les parties :

1^o Le Corps de Ballet sera composé de huit danseuses et trois sujets. De ce chef, le minimum de la dépense imposé par l'article 9 du cahier des charges, qui était de deux mille cinq cents francs, sera réduit à deux mille francs ;

2^o M. VIGUIER pourra exploiter le Théâtre de Roubaix ou de Tourcoing. Dans ce cas, les choristes qui seront envoyés dans l'une de ces villes, recevront de la Direction, une indemnité de déplacement de deux francs par chaque excursion et ce, indépendamment de leurs appointements mensuels ;

3^o M. VIGUIER pourra prendre, à son choix, soit un seul baryton pour les deux genres, soit un baryton pour l'opéra-comique et la traduction et un baryton pour l'opérette, 2^{me} d'opéra-comique ;

4^o M. VIGUIER est autorisé à ne commencer la saison officielle 1907-1908, que du 10 au 15 octobre, pour la terminer six mois après, soit le 15 avril 1908 ;

5^o Le salaire des femmes de service, chargées de la tenue des water-closets, payé jusqu'à présent par la Ville, sera à la charge du Directeur ;

6^o Le concessionnaire respectera le Règlement intérieur qui sera affiché au Théâtre et supportera les frais des présentes.

Fait double à Lille, le treize mars mil neuf cent sept.

BRACKERS D'HUGO.

A. VIGUIER.

Reçu à la Mairie de Lille, le 24 septembre 1907. L'enregistrement est requis pour un an.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCO, Adjoint.

Enregistré à Lille, le 24 septembre 1907, folio 67, case 18, reçu : treize cent soixante-quinze francs décimes compris.

GUILIER.

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE PREMIER

La saison théâtrale est de 6 mois ; elle commence du 1^{er} au 5 octobre et finit du 1^{er} au 5 avril.

Le Directeur est autorisé à faire jouer au Théâtre le genre qu'il lui plaira, un mois avant l'ouverture de la saison théâtrale et un mois après son expiration.

Le Directeur doit entretenir, pendant la saison :

1^o Une troupe complète pour la traduction, y compris les opéras dits traductions, l'opéra-comique et l'opérette,

2^o Une troupe également complète pour la comédie, le drame et le vaudeville,

Composées d'artistes sortant des premières scènes, telles que : Paris, Marseille, Lyon, Bordeaux, Rouen, Bruxelles, etc.

Le nombre des représentations est de cinq par semaine, comprenant au moins trois représentations d'opéra-comique ou traduction, deux opérettes, deux comédies, drames ou vaudevilles.

Les représentations seront consacrées à l'interprétation d'œuvres nouvelles ou faisant partie du répertoire des grandes villes.

Si, dans le courant d'un mois, le Directeur ne donne pas, sauf le cas de force majeure régulièrement constaté, le nombre de représentations

prescrit, il lui est fait une retenue maxima sur la subvention ou sur le cautionnement : de 100 francs pour la première représentation donnée en moins, 300 francs pour la deuxième et 500 francs pour la troisième et les suivantes.

ARTICLE 2

Un mois avant l'ouverture de la saison théâtrale, le Directeur doit fournir, sous peine d'une amende de 100 francs par chaque jour de retard :

1° Le tableau de la troupe et un double des engagements des artistes lyriques et dramatiques, ainsi que ceux des musiciens de l'orchestre et des choristes, en indiquant les scènes auxquelles les artistes ont été attachés pendant la dernière saison théâtrale ;

2° Le répertoire de tous les ouvrages qu'il se propose de faire représenter.

Le Directeur est tenu, en outre, de prendre au moins la moitié des œuvres lyriques qu'il représentera dans le répertoire moderne, et de faire représenter au moins deux œuvres lyriques, créées sur de grandes scènes, n'ayant pas encore été jouées sur le Théâtre de Lille. Pour le choix de ces deux œuvres, le Directeur se concertera avec l'Administration municipale.

ARTICLE 3

La troupe d'opéra-comique, de traduction et d'opérette sera composée comme suit :

- Un premier ténor pour l'opéra-comique et la traduction,
- Un deuxième ténor, 1^{er} d'opérette,
- Un troisième ténor grand coryphée,
- Un baryton d'opéra-comique jouant l'opérette, ou deux barytons : 1° un pour l'opéra-comique et la traduction ; 2° un pour l'opérette, 2^{me} d'opéra-comique. (*Délibération du 8 mars 1907*),
- Une première basse,

Une deuxième basse,
Une troisième basse grand coryphée,
Un tiral,
Un laruette, grand premier comique,
Une première chanteuse légère (soprano),
Une première dugazon (Galli-Marié),
Une première chanteuse d'opérette,
Une deuxième dugazon, 2^e chanteuse d'opérette,
Une troisième dugazon,
Une duègne, mère dugazon,
Un maître ou une maîtresse de ballet,
Le corps de ballet sera composé de huit danseuses et trois
sujets. (*Délibération du 8 mars 1907*),
Vingt choristes hommes }
Vingt choristes femmes } minimum.

La troupe de comédie, drame et vaudeville, sera composée comme
suit :

Hommes.

Premier rôle en tous genres,
Jeune premier rôle, 1^{er} rôle jeune,
Jeune premier, jeune premier rôle,
Amoureux, jeune premier,
Père noble, 1^{er} rôle marqué,
Grand 3^e rôle,
Grand 1^{er} comique,
Jeune premier comique,
Premier comique marqué,
Comique grime,
Second comique,
Rôle de genre,
Grande utilité,
Deux utilités.

Femmes.

Premier rôle, grande coquette en tous genres,
Jeune premier rôle, premier rôle jeune,
Jeune première, coquette,
Première ingénuité jeune 1^{re},
Mère noble, 1^{re} duègne, tous genres,
Première soubrette, coquette,
Seconde duègne des 1^{res},
Seconde ingénuité,
Seconde soubrette,
Deux utilités.

ARTICLE 4

Tous les artistes, sans exception, sont soumis aux débuts.

Les débuts commenceront du 1^{er} au 5 octobre pour toute la troupe. Tous les artistes seront entendus trois fois avant le 1^{er} novembre. Les artistes refusés seront remplacés au plus tôt, de manière que toute la troupe soit définitivement constituée à la fin du deuxième mois de l'exploitation théâtrale, à peine, par chaque jour de retard et par chaque artiste, d'une amende de 100 francs prélevée sur la subvention.

Avant chaque représentation de début, le Directeur sera tenu de faire connaître au Maire le nom des artistes qui débudent dans cette représentation.

La Commission aura le droit, comme début, de désigner une pièce prise dans le répertoire de l'artiste.

Si dans le cours de la saison, une vacance vient à se produire, elle devra être comblée dans la huitaine., sous peine d'une amende de 100 francs par chaque jour de retard.

ARTICLE 5

La Commission des débuts se compose de neuf membres nommés par le Maire, sous la présidence de l'Adjoint délégué au Théâtre.

Cette Commission sera composée : de deux conseillers municipaux, du directeur et de deux professeurs du Conservatoire, et quatre membres choisis de préférence parmi les habitués du Théâtre. Cette Commission est nommée pour un an.

Il sera réservé à chacun des membres de la Commission des débuts un fauteuil d'orchestre pendant la durée de la saison théâtrale, pour les représentations prévues au cahier des charges.

ARTICLE 6

L'orchestre doit comprendre un chef, un sous-chef et 48 musiciens au moins, tous de nationalité française.

Le chef et le sous-chef d'orchestre sont présentés par le Directeur à l'agrément du Maire.

Le Maire prononce leur admission définitive, après avoir pris l'avis de la Commission des débuts.

Le chef devra avoir dirigé une des grandes scènes où l'on donne l'opéra et l'opéra-comique.

Nul ne pourra être nommé à un emploi d'exécutant à l'orchestre qu'après un concours réel d'exécution devant une Commission spéciale nommée par le Maire. Cette Commission se composera du Directeur du Conservatoire, du Directeur du Théâtre, des 2 chefs d'orchestre, de 2 artistes musiciens choisis de préférence parmi les professeurs du Conservatoire et de deux musiciens délégués par l'orchestre. Elle sera présidée par le Maire ou son délégué.

Les engagements des musiciens de l'orchestre leur seront proposés par le Directeur, au plus tard avant le 1^{er} juillet, et signés par les 2 parties avant le 15; les emplois restés libres à cette date pourront, sans autre avis, être mis au concours.

Aucune révocation, en cours de saison, ne pourra être prononcée que par le Maire, après avis du Directeur, du chef d'orchestre et de la Commission des débuts.

Il y aura 2 répétitions avec orchestre par semaine, au Théâtre, sauf autorisation spéciale du Maire.

Les musiciens ne pourront se faire remplacer accidentellement, tant aux répétitions qu'aux représentations, qu'avec l'autorisation du Directeur et du chef d'orchestre ; le remplaçant devra être agréé par eux.

Le Maire autorisera les musiciens qui font partie de la Société des Concerts Populaires à assister au concert mensuel de cette Société et à l'une des répétitions qui le précéderont. Le Président de la Société des Concerts Populaires communiquera au Directeur du Théâtre, avant l'ouverture de la saison théâtrale, les dates des concerts et répétitions.

Tous les ouvrages lyriques, opéra-comique, traduction, opérette, devront être répétés avec l'orchestre complet.

L'orchestre se compose de :

- 1 premier chef d'orchestre.
- 1 deuxième chef d'orchestre.
- 1 troisième chef d'orchestre.
- 1 violon solo.
- 6 premiers violons.
- 6 deuxième violons.
- 4 altos.
- 4 violoncelles.
- 3 contrebasses.
- 2 flûtes.
- 2 hautbois.
- 2 bassons.
- 2 clarinettes.
- 2 pistons.
- 4 cors.
- 3 trombones.
- 1 tuba.
- 1 timbale.
- 1 grosse caisse.
- 1 tambour.
- 1 piano.
- 1 harpe.

Pour les œuvres lyriques nouvelles créées sur la scène de Lille, une répétition générale avec costumes, décors et accessoires, devra toujours précéder la représentation. La Commission des débuts y sera convoquée.

ARTICLE 7

La Ville alloue au Directeur une subvention de 110.000 francs, payable par sixième, terme échu, le 10 de chaque mois, sur les six mois de la saison d'opéra et à partir du 10 novembre, après toutefois que le Directeur a justifié du paiement intégral du droit des pauvres, ainsi que des appointements des artistes, de l'orchestre et du personnel. La Ville prélèvera les amendes encourues par le Directeur sur cette subvention, ainsi que les frais d'éclairage jusqu'à concurrence de 16.000 francs par an au maximum.

A défaut par le Directeur de fournir au jour prescrit les justifications du paiement des artistes, de l'orchestre et du petit personnel (choristes, danseuses), il sera mis en demeure d'effectuer ce paiement dans le jour, et faute par lui de s'exécuter, les appointements des artistes, de l'orchestre et du petit personnel seront payés par la Ville, à valoir sur la subvention et le cautionnement qui sont spécialement délégués à cet effet à tout le personnel susdit.

ARTICLE 8

L'orchestre sera payé par le Directeur, d'après un tarif déterminé par l'Administration municipale, sans toutefois que la dépense imposée soit inférieure à 8.000 francs par mois.

Le Directeur est tenu de payer le personnel accessoire du Théâtre (sous-chef machiniste, machinistes, chauffeur, contrôleurs, ouvreuses, etc.)

Les traitements du concierge, du machiniste-chef, de l'électricien et du surveillant général restent à la charge de la Ville.

ARTICLE 9

Les appointements des choristes et des danseuses seront payés mensuellement par le Directeur. La dépense imposée au Directeur ne pourra

être inférieure à 6.000 francs pour les choristes et à 2.000 francs pour les danseuses. (*Délibération du 8 mars 1907*).

L'Administration municipale se réserve le droit, sur l'avis de la Commission des débuts, de demander le remplacement de tout choriste ou danseuse qui paraîtrait insuffisant.

ARTICLE 10

Toutes les retenues et amendes faites sur les traitements des musiciens, des choristes et des danseuses seront versées dans une caisse spéciale destinée à leur donner des secours en cas de maladie.

Cette caisse sera administrée par trois musiciens et trois choristes désignés par leurs camarades, sous le contrôle effectif de l'Administration municipale, qui en réglera le fonctionnement.

ARTICLE 11

Le Directeur a, sous la surveillance de l'Administration municipale ou de ses délégués, la jouissance gratuite de la salle et de son mobilier, ainsi que des décors et machines. — Aussitôt l'entrée en exercice du titulaire, il est dressé contradictoirement un état des lieux et un inventaire descriptif du mobilier scénique, des décors et accessoires appartenant à la Ville. Le choix du costumier doit être soumis à l'approbation du Maire.

ARTICLE 12

Le Directeur peut se servir également, mais seulement pour les besoins du Théâtre municipal, des collections de brochures et partitions dont la Ville est propriétaire et qui font partie de la bibliothèque théâtrale.

Ces objets sont remis au Directeur sur récépissé au fur et à mesure qu'ils lui sont nécessaires et doivent être réintégrés en temps utile dans leur dépôt spécial. Toutes les brochures et partitions doivent être remises à la Bibliothèque de la Ville le jour où se termine la saison théâtrale.

ARTICLE 13

Le Directeur est responsable des partitions, brochures, meubles et accessoires, etc., qui lui sont confiés ; il doit les rendre dans l'état où il les a reçus. Il lui est défendu de les laisser sortir sans y être autorisé par l'Administration municipale.

Les réparations et le remplacement, s'il y a lieu, des objets mentionnés dans le présent article et dans les précédents, sont à la charge du Directeur quant aux détériorations qui ne résulteraient pas des effets naturels de l'usage.

ARTICLE 14

La Ville entretient à ses frais la salle, les appareils d'éclairage, les machines, les décors et son mobilier. Le Directeur est responsable des dégradations provenant du fait de ses employés. Il lui est formellement interdit d'apporter des changements au mobilier et notamment aux décors, sans l'autorisation de l'Administration municipale.

ARTICLE 15

Une allocation annuelle de 3.000 francs est affectée à la restauration des anciens décors et à leur entretien, et une allocation de 4.000 francs est consacrée à établir des décors neufs. L'emploi de cette double somme est laissé à la discrétion de l'Administration municipale.

ARTICLE 16

Le droit des pauvres est acquitté par le Directeur.

ARTICLE 17

L'éclairage de la salle, de la scène, des péristyles, des corridors, des escaliers et généralement de tout le Théâtre est à la charge du Directeur. La dépense en sera réglée tous les mois par une retenue faite sur la subvention. Au cas où la dépense d'éclairage excéderait 16.000 francs durant l'année, la Ville prendrait l'excédent à sa charge.

Les conditions de l'éclairage seront réglées par un arrêté municipal. Il est défendu de faire usage dans le Théâtre d'huiles minérales.

Des lampes à l'huile seront entretenues et allumées dans les couloirs et escaliers.

ARTICLE 18

Le chauffage sera fait par les soins du Directeur jusqu'à concurrence d'une somme de 2.000 francs.

Si les frais de chauffage dépassaient cette somme, la Ville prendrait l'excédent à sa charge.

ARTICLE 19

Le service d'incendie, composé de dix sapeurs-pompiers, est à la charge du Directeur, à raison de 20 francs par représentation et 10 francs par répétition générale.

Le service de la police, composé de 14 agents, y compris le brigadier, est également rémunéré par le Directeur, et ce, à raison de 10 francs par représentation.

Cette somme sera versée dans la caisse de secours de ce service.

La Ville assure à ses frais le Théâtre, les décors et les accessoires contre l'incendie.

ARTICLE 20

Les ouvriers machinistes, les garçons de théâtre, ainsi que tous les autres agents de la Direction, sont nommés par l'Administration municipale sur la présentation du Directeur. Ils doivent obéir au Directeur en tout ce qui concerne leur service au Théâtre ; ils sont révoqués par le Maire, sur la demande motivée du Directeur.

ARTICLE 21

Le service médical au Théâtre est assuré par trois médecins qui font le service à tour de rôle. Un fauteuil à gauche, au premier rang des fauteuils d'orchestre, est réservé au médecin de service.

Les médecins du Théâtre ne doivent au personnel, à titre gratuit, que la constatation de maladie et le certificat y afférent.

ARTICLE 22

La loge occupant le centre des premières, et deux fauteuils des galeries, près de l'avant-scène, à la gauche des spectateurs, sont exclusivement réservés : la loge au Maire de Lille, les fauteuils aux commissaires de police, chaque fois que la salle est ouverte au public ; aucun prix de location n'est payé pour l'usage de ces places.

Le Directeur est tenu d'offrir en location la loge d'avant-scène des premières, à gauche des spectateurs, à M. le Préfet, et la loge de droite à M. le Général commandant le premier corps d'armée.

ARTICLE 23

Le Directeur ne pourra, dans aucun cas, apposer sur les affiches une appréciation quelconque de la pièce qu'il annoncera au public, ou une annonce commerciale, sous peine d'une amende de 25 francs pour chaque contravention.

ARTICLE 24

La Ville n'entre dans aucune dépense autre que celles mentionnées ci-dessus. En conséquence, tous les frais quelconques de l'entreprise, telle qu'elle est définie par les stipulations qui précèdent, sont supportés par le Directeur, sans que, sous aucun prétexte, il puisse réclamer d'indemnité.

ARTICLE 25

Le droit de tenir un buffet et de faire vendre des rafraîchissements dans l'intérieur de la salle est concédé gratuitement au Directeur. Il ne peut, toutefois, confier l'exploitation de ce droit qu'à une personne agréée par l'Administration municipale.

Il ne peut être établi de buffet que dans le local que l'Administration municipale désignera à cet effet. Toutefois, le Directeur peut,

exceptionnellement, pendant les bals masqués, faire placer des tables dans les foyers des premières et troisièmes loges.

Dans ce cas, le parquet du premier de ces foyers doit être préservé, à ses frais, par un tapis ou une forte toile.

ARTICLE 26

Les répétitions ne peuvent jamais se faire aux foyers des premières et troisièmes loges sans une autorisation de l'Administration municipale.

ARTICLE 27

Pendant les répétitions, les comparses et les hommes de peine doivent se tenir sur la scène et ses dépendances. Toute autre place leur est interdite.

ARTICLE 28

A la fin de chaque représentation, les ouvreuses doivent garantir de la poussière les dorures, tentures, etc., de la salle, au moyen des toiles affectées à cet usage et fournies par la Ville.

ARTICLE 29

Le Directeur doit faire entretenir dans un parfait état de propreté la scène et toute la partie du Théâtre non livrée au public. Faute par lui de se conformer à cette prescription, il y est pourvu d'office à ses frais.

ARTICLE 30

L'Administration municipale se réserve le droit de disposer de la salle pour tel usage que bon lui semble, savoir :

Pendant la saison théâtrale :

Pour la soirée, les deux jours par semaine où il n'y a pas théâtre, sans indemnité au profit du Directeur, et les autres jours moyennant une indemnité de 500 francs dans la semaine et de 2.000 francs le dimanche.

Pour la journée, jusqu'à cinq heures de l'après-midi, tous les jours, le dimanche compris, sans aucune indemnité.

Hors les six mois d'exploitation théâtrale, le Directeur ne pourra se servir du Théâtre qu'après autorisation de l'Administration municipale.

ARTICLE 31

Le Directeur est tenu de donner :

1° Deux spectacles ou concerts gratuits dans le courant de la saison théâtrale. Les jours et heures de ces spectacles seront fixés par l'Administration municipale, qui aura également le droit de composer les programmes en choisissant parmi les ouvrages dramatiques et lyriques en cours de représentation, après en avoir prévenu le Directeur.

2° Une représentation d'opéra-comique ou d'opérette, au bénéfice exclusif des chœurs, et ce, dans le courant de la saison théâtrale.

3° Quatre matinées pour les vieillards des Hospices et les enfants des écoles. Le Directeur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les représentations visées aux trois paragraphes ci-dessus.

Pour toutes les représentations, excepté celles données les dimanches et jours fériés, 200 places des deuxièmes galeries seront réservées pour ceux qui se présenteront au Théâtre munis d'une carte numérotée qu'ils se procureront à l'Hôtel de Ville, d'après un ordre établi sur un registre d'inscription.

Les élèves du Conservatoire, ceux de l'école des Beaux-Arts, les étudiants de l'Université, ont droit à une réduction de 50 % à toutes les représentations, excepté les représentations où les abonnements sont suspendues et celles des dimanches et jours fériés.

ARTICLE 32

Le Directeur ne peut faire usage de la scène municipale que pour la représentation des œuvres lyriques et dramatiques du répertoire théâtral.

Il est autorisé à donner des bals masqués pendant le Carnaval. Dans ce cas, l'entrée de la loge du Maire et des deux premières loges d'avant-

scène est interdite au public ; le Directeur est responsable de tous les dégâts qui pourraient être commis.

ARTICLE 33

Le Directeur doit se conformer à tout ce que prescrivent les lois, décrets, ordonnances et instructions ministérielles sur les théâtres, ainsi qu'aux règlements locaux existants ou à intervenir concernant l'ordre et la police du Théâtre. Les représentations devront, en semaine, commencer au plus tôt à six heures du soir et être terminées au plus tard à minuit un quart. Si elles dépassaient minuit un quart, l'Administration municipale pourrait infliger au Directeur une amende de 50 francs. Les Dimanches et jours fériés, les représentations pourront se terminer à minuit et demi.

ARTICLE 34

Le Directeur doit verser à la caisse municipale, avant la signature de son contrat avec la Ville, un cautionnement égal à un mois de subvention en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration municipale ; ces valeurs ne sont toutefois admises que pour partie de leur importance nominale, dans la proportion fixée par la Banque de France à l'égard des avances sur dépôt de titres. Il jouit de l'intérêt attribué à la Ville pour les fonds déposés à la caisse de service du Trésor public.

Le cautionnement ci-dessus stipulé est affecté à la garantie des droits que l'Administration municipale peut avoir à exercer contre la Direction dans l'intérêt de la Ville, ainsi que les artistes prévus aux articles 7, 8 et 9 du présent cahier des charges.

ARTICLE 35

Le Directeur est tenu de communiquer au Maire toutes les pièces justificatives de ses recettes et de ses dépenses et de lui fournir les renseignements nécessaires pour le mettre en mesure de se rendre un compte exact des résultats de l'exploitation.

ARTICLE 36

Pendant la campagne théâtrale, la Ville peut faire exécuter tous les travaux reconnus urgents sans avoir à payer au Directeur aucune indemnité.

ARTICLE 37

En aucun cas, le Directeur ne pourra prétendre à une indemnité pour chômage occasionné soit par l'incendie ou autre cas de force majeure.

ARTICLE 38

Les prix des places ne peuvent être augmentés que pour les représentations extraordinaires données avec le concours d'artistes étrangers et avec l'autorisation du Maire.

ARTICLE 39

Les frais du traité passé pour l'exploitation du Théâtre entre la Ville et le Directeur, et les droits d'enregistrement auxquels il peut donner lieu, sont à la charge du Directeur.

ARTICLE 40

L'Administration municipale est toujours autorisée à traiter de l'exploitation du Théâtre dans les termes du présent cahier des charges.

Les traités ne pourront avoir une durée de plus de trois ans, avec faculté réciproque de résiliation après la première et la deuxième année. Dans ce cas, la prévenance devra être notifiée au plus tard avant le 31 janvier.

ARTICLE 41

Le prix de l'abonnement est fixé par l'Administration municipale. Le Directeur ne peut se refuser à l'inscription d'un abonnement.

ARTICLE 42

Pendant toute la durée de la saison théâtrale et à toutes les représentations prévues au cahier des charges, les membres du Conseil municipal auront, personnellement, sur justification de leur qualité, libre accès dans la salle.

ARTICLE 43.

En tout temps, l'accès des coulisses et des loges d'artistes est interdit sans une autorisation spéciale du Maire ou de l'Adjoint délégué.

RIX DES PLACES (par représentation)

	Au bureau	En location
Fauteuils d'orchestre	4 ^f 50	4 ^f 75
Fauteuils de parquet	3 »	3 25
Stalles de parterre	2 »	2 25
Parterre	1 25	1 35
Loges d'avant-scène.	4 50	4 75
Premières loges.	4 50	4 75
Fauteuils de face première.	4 50	4 75
Fauteuils de côté	4 »	4 25
Premières de face.	3 »	3 25
Premières de côté.	2 »	2 10
Gradins de première.	1 »	1 10
Gradins d'avant-scène.	» 75	» 85
Deuxièmes galeries	» 50	» 50

Adopté par le Conseil municipal, le 30 octobre 1906.

Modifié le 8 mars 1907.

Décret d'approbation.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu la soumission souscrite le 13 mars 1907 par le sieur VIGUIER, en vue du renouvellement, pendant deux ans à compter du 1^{er} juillet 1907, avec la faculté réciproque de résiliation après la première année, de l'exploitation du Théâtre municipal de Lille ; soumission acceptée le même jour par le Maire de la ville de Lille,

La délibération du Conseil municipal de Lille en date du 8 mars 1907 ;

Les propositions du Préfet et les autres pièces de l'affaire ;

La loi du 5 avril 1884, articles 115 et 145 ;

L'ordonnance du 14 novembre 1837,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, tel qu'il résulte de la soumission et de la délibération municipale susvisées, le traité de gré à gré, en date du 15 mars 1907, passé par le Maire de Lille avec le sieur VIGUIER en vue du renouvellement, pendant deux ans à compter du 1^{er} juillet 1907, avec faculté réciproque de résiliation après la première année, de l'exploitation du Théâtre municipal.

ARTICLE 2. — La dépense évaluée à 110.000 francs sera imputée jusqu'à concurrence de 55.000 francs sur le crédit ouvert à l'article 191 du Budget de 1907, et pour le surplus, sur les ressources de l'Exercice de 1908.

ARTICLE 3. — M. le président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 mai 1907.

A. FALLIÈRES.

POUR AMPLIATION :

Le Chef du Bureau du Secrétariat,

L. TABARANT.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué :

RÉGNIER.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,

G. CLÉMENCEAU.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, adjoint.

Places gratuites. Inscriptions.

Les demandes de billets gratuits, deuxièmes galeries, pour les représentations de la saison 1907-1908, dimanches et jours fériés exceptés, seront inscrites à l'Hôtel de Ville, à partir du dimanche 1^{er} septembre, bureau de l'Etat civil, tous les jours de 9 heures du matin à 8 heures du soir, le dimanche de 9 heures à midi. Le registre d'inscription sera clos le dimanche 15 septembre, à midi.

Seules, les personnes âgées de 16 ans au moins, pourront se faire inscrire sur production de pièces officielles (livret militaire, livret de famille, acte de naissance, etc.). L'inscription sera personnelle, c'est-à-dire que la personne devra venir elle-même demander son inscription. Le chef de famille pourra faire inscrire sa femme et ceux de ses enfants ayant l'âge minimum.

Afin de donner à chacun la chance d'assister à la première représentation et d'assurer aux derniers inscrits les mêmes avantages qu'aux premiers, il sera procédé au tirage au sort de la série de 200 places qui bénéficiera de la première représentation de l'année ; les autres séries suivront dans l'ordre des numéros.

Hôtel de Ville, le 26 août 1907.

Le Maire de Lille,

BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Commission des débuts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Le cahier des charges de l'exploitation du Théâtre municipal, art. 5 ;

Nos conventions annexes avec M. le Directeur du Théâtre,

ARRÊTONS :

Sont nommés Membres de la Commission chargée de statuer sur

les débuts des artistes du Théâtre municipal, sous la présidence de
M. BRACKERS D'HUGO, Adjoint délégué au Théâtre :

MM. LEGRAND-HERMAN, conseiller municipal,
DUFOUR, conseiller municipal,
RATEZ, directeur du Conservatoire,
PETIT, Oscar, professeur de musique,
M^{me} OUDART-SAVARY, professeur de musique,
MM. DEBIÈVRE, bibliothécaire-honoraire de la Ville,
DERREVAUX, négociant,
DEWAILLY, Nicolas-Albert, négociant,
HENNART, docteur en médecine,
SAUVAGE, architecte,
THIBAUT, David, docteur en médecine.

Hôtel de Ville, le 10 août 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Orchestre. Jury.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

L'article 6 du cahier des charges du Théâtre, adopté par le Conseil
municipal, le 30 octobre 1906 ;

Considérant que trois emplois (harpiste, second alto et second
violon) sont vacants à l'orchestre du Théâtre municipal :

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés Membres du Jury de concours
pour les emplois vacants à l'orchestre du Théâtre :

MM. BRACKERS D'HUGO, Adjoint au Maire,
RATEZ, directeur du Conservatoire,
VIGUIER, directeur du Théâtre,

MM. DUPUIS, chef d'orchestre du Théâtre,
LESCAT, Paul, sous-chef d'orchestre du Théâtre,
PETIT, professeur au Conservatoire,
BOURELLE, professeur au Conservatoire,
DARCQ, Maurice, délégué de l'orchestre,
LUCAS, Ernest, délégué de l'orchestre,

ARTICLE 2. — Le concours aura lieu le jeudi 19 septembre 1907, à trois heures et demie, au Conservatoire.

Hôtel de Ville, le 13 septembre 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Orchestre. Concours.

L'an mil neuf cent sept, le jeudi 19 septembre, à trois heures et demie de l'après-midi, s'est réuni, salle du Conservatoire, le Jury désigné par arrêté de M. le Maire de Lille, en date du 13 septembre, pour, en conformité de l'article 6 du cahier des charges du Théâtre adopté par le Conseil municipal, le 30 octobre 1906, procéder à l'examen des postulants aux emplois de harpiste, second violon et second alto à l'orchestre du Théâtre.

Le Jury, composé de MM. BRACKERS D'HUGO, adjoint au Maire, délégué au Théâtre, président, et de MM. RATEZ, VIGUIER, DUPUIS, PETIT, BOURELLE, DARCQ et LUCAS, a procédé aux opérations suivantes :

Harpiste.

M^{lle} GOUEMANT. — Le Jury constate les sérieuses qualités de musicienne de M^{lle} GOUEMANT, mais en raison de ce qu'elle n'a jamais fait partie d'aucun orchestre, il désire ne statuer définitivement qu'après que M^{lle} GOUEMANT aura fait un essai d'un mois à l'orchestre. M. VIGUIER et M^{lle} GOUEMANT ayant accepté, le Jury renvoie sa décision à une date ultérieure.

Second alto, des premiers.

MM. RAY, né à Lille le 31 mars 1876, et VERBECKT, né à Lille le 11 novembre 1881. — M. le Président indique aux deux postulants que, dans l'esprit du Jury, M. CHABOT, qui tenait l'emploi et qui est absent pour cause de service militaire, devra reprendre à son retour, s'il le désire, son emploi.

Après avoir entendu MM. RAY et VERBECKT, le Jury les déclare tous les deux aptes à remplir l'emploi de second alto au Théâtre municipal.

Second violon.

Après avoir entendu MM. RUYMANS, BLONDEL, RAY et WALRAVE, le Jury déclare apte à remplir l'emploi de second violon M. RAY.

Le concours a été terminé à 5 heures et les résultats ont été proclamés devant les concurrents assemblés.

Fait à Lille, les jours, mois et an que dessus.

BRACKER D'HUGO, RATEZ, VIGUIER, DUPUIS,
PETIT, BOURELLE, DARCO et LUCAS.

Ecole Baggio. — Fonctionnement 1906-1907.

Monsieur le Directeur de l'École Baggio
à Monsieur le Maire de Lille.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous rendre compte du *fonctionnement de l'École pratique d'industrie Baggio pendant l'année 1906-1907.*

L'École recevait 172 élèves au 1^{er} octobre 1906 ; elle en comptait 139 en fin d'année scolaire, se répartissant de la façon suivante :

Section du fer	106
Section du bois	21
Section du livre	12

Les 23 élèves de 3^e année se sont présentés au Certificat d'études pratiques industrielles ; 20 d'entre eux ont été reçus. Les trois autres ont obtenu le certificat d'aptitude au travail manuel.

Sept élèves pourvus, depuis l'an dernier, du certificat d'études pratiques industrielles ont passé à l'École une quatrième année, savoir : 1 modelleur, 1 forgeron, 2 imprimeurs, 3 électriciens. Parmi ces derniers, deux ont été admis au diplôme d'électricien.

Les exercices de l'École se sont poursuivis avec régularité, et l'esprit des élèves n'a donné lieu à aucune plainte.

La proportionnalité du nombre des absences au nombre total possible des présences a été de 3,9 %.

Les élèves ajusteurs viennent de terminer l'exécution d'une petite fraiseuse horizontale à main « Loewe ». Les pièces brutes de fonte de cette machine nous avaient été gracieusement accordées par l'École nationale des Arts et Métiers de Lille. Ce même établissement vient de nous adresser les pièces brutes de fonte d'une perceuse électrique d'une puissance de 2 kilowatts de la « Société Alsacienne des constructions mécaniques et électriques ». L'exécution de cette machine va être entreprise dès la rentrée. La construction du moteur et du rhéostat sera confiée aux élèves de la Section d'électricité industrielle.

Grâce au crédit spécial de 3.000 francs voté par le Conseil municipal et à la subvention équivalente accordée par le Ministère du Commerce, l'École va recevoir, pour la rentrée d'octobre, une fraiseuse universelle et une machine à affûter les fraises. Ainsi se trouvera inaugurée l'œuvre de modernisation de l'outillage si désirée par tous et qui, par la suite, permettra à notre établissement d'enseignement technique primaire développé de rendre à l'industrie locale et à la population laborieuse de notre cité les services qu'elles sont en droit d'en attendre.

*Le Directeur de l'École pratique
d'industrie de Lille,*

V. BUTIAUD.

Mont-de-Piété. — Commission administrative.

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de la
Légion d'honneur,

Vu la loi du 24 juin 1851 ;

Vu le décret du 25 mars 1852, art. 5, n° 9,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. STIÉVENARD, membre de la Commission administrative du Mont-de-Piété (notable), est maintenu en fonctions pour une nouvelle période de trois ans. Il sortira d'exercice le 5 août 1910.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 13 août 1907.

Pour expédition conforme :
Le Conseiller de Préfecture délégué :
GRAND.

POUR LE PRÉFET DU NORD,
Le Secrétaire général délégué,
H. RICHARD.

Nous, Préfet du Département du Nord, Officier de l'Ordre de
la Légion d'honneur,

Vu la loi du 24 juin 1851 ;

Vu le décret du 25 mars 1852, art. 5, n° 9 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. MOURMANT, Administrateur, représentant le Conseil municipal, est maintenu en fonctions pour une nouvelle période de trois ans. Il sortira d'exercice le 5 août 1910.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 20 août 1907.

Pour expédition conforme :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
GRAND.

P^r LE PRÉFET DU NORD :
Le Secrétaire général délégué,
H. RICHARD.

Finances. — Ouverture de crédits

Exercice 1907

DÉCRET DU 10 AOUT 1907

Congrès des ouvriers faenciers. Subside	Fr.	100	»
Palais Rameau. Chauffage.	Fr.	35.000	»
Rue Cassini. Construction d'aqueduc (Crédit d'ordre)	Fr.	4.055	10
École rue du Marché. Indemnité au Directeur. . .	Fr.	300	»

Exercice 1907.

DÉCRET DU 11 SEPTEMBRE 1907

Rue Fontenoy. Résiliation d'alignement	Fr.	3.800	»
Affaire LOREL et DE BAR. Règlement (Crédit d'ordre)	Fr.	6.369	25
Terrain militaire. Affermage	Fr.	250	»
Rue Destailleurs. Classement.	Fr.	1.013	60
Quai Vauban. Dégagement.	Fr.	6.000	»
Emprunt de 1.333.300 francs. Taxe de 4 % sur le revenu (Crédit d'ordre)	Fr.	1.973	28
Service médical de jour et de nuit (Crédit supplé ^{re})	Fr.	500	»
École des Beaux-Arts. Insuffisance pour 1906. . . .	Fr.	1.451	31
Chemins vicinaux. Règlement de compte pour 1906.	Fr.	1.745	81
Faculté des Lettres. Cours d'Histoire de Lille . . .	Fr.	1.500	»
Traitements des Instituteurs et Institutrices publics.	Fr.	7.430	»
École Baggio (Crédit supplémentaire)	Fr.	1.300	»

Vu pour être annexé au Décret du
11 septembre 1907.

*Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur,*

G. CLÉMENCEAU.

POUR COPIE CONFORME :

P^r le Préfet :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

RÉGNIER.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Emprunt. Approbation.

Le Président de la République Française.

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée l'ouverture au Budget de la Ville de Lille (Nord), Exercice 1907, d'un crédit additionnel de sept millions de francs (7.000.000 fr.) pour emploi de l'emprunt de pareille somme approuvé par décret du 25 juin dernier.

ARTICLE 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 1^{er} septembre 1907.

A. FALLIÈRES.

POUR AMPLIATION :

Le Chef du Bureau du Secrétariat,

L. TABARANT.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Ministre de l'Intérieur,

G. CLÉMENCEAU.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Comptables spéciaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Considérant que le règlement des frais de purge légale et des frais hypothécaires ne peut se faire directement par la Ville,

ARRÊTONS :

M. ROMBAUT, Avoué, est constitué comptable spécial à l'effet de régler les frais de purge légale sur les acquisitions immobilières faites par la Ville pour l'établissement d'une Bourse de Commerce, la construction d'un nouveau Théâtre et la pénétration dans la Ville du boulevard de Lille à Roubaix. Payer également les états et certificats hypothécaires et frais de transcriptions et tous autres frais relatifs à ces acquisitions.

Il sera mandaté, à cet effet, à M. ROMBAUT, une somme de trois mille francs dont il rendra compte dans la forme et dans les délais prévus par le règlement sur la comptabilité publique.

VU ET APPROUVÉ : Hôtel de Ville, le 13 août 1907.

Lille, le 16 août 1907.

Le Maire de Lille,

POUR LE PRÉFET DU NORD :

F. DANCHIN, Adjoint.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Considérant que la conclusion des avenants de mutation d'assurances contre l'incendie des immeubles acquis par la Ville pour l'établissement d'une Bourse de Commerce et d'un Théâtre, et pour la pénétration du boulevard Lille-Roubaix, nécessite, chaque fois, la menue dépense de 1 franc et qu'il est impossible de suivre la procédure ordinaire pour le règlement de ces dépenses,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. LÉON GOBERT, commis d'ordre au Service des Expropriations, est constitué Comptable spécial, à l'effet de payer le coût des avenants de mutation passés avec les Compagnies d'Assurances, à raison des immeubles acquis par la Ville pour l'établissement d'une Bourse de Commerce et d'un Théâtre et la pénétration du boulevard Lille-Roubaix.

Il sera mandaté, à cet effet, au profit de M. GOBERT, une somme de 100 francs dont il rendra compte dans la forme et les délais prescrits par le règlement sur la comptabilité publique.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU ET APPROUVÉ : Hôtel de Ville, le 23 août 1907.

Lille, le 29 août 1907.

Le Maire de Lille,

POUR LE PRÉFET DU NORD :

R. BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

GRAND.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois d'Août 1907.

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	64	—	—	13	77
Bières	11	—	—	—	11
Cafés, Thés et Chicorées	4	—	—	—	4
Cidres et Poirés.	—	—	—	—	—
Chocolats et Cacaos.	1	—	—	—	1
Confitures et Miels	—	—	—	—	—
Eaux et Glaces	12	—	36	—	48
Étains et Poteries.	—	—	1	—	1
Farines	9	—	—	1	10
Huiles comestibles	—	—	—	1	1
Jouets et Colorants	5	—	—	—	5
Kirschs et Spiritueux divers	1	—	—	—	1
Laits	95	—	—	29	124
Pains et Pâtes	15	—	—	1	16
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	3	—	—	—	3
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	—	—	—	—	—
Sirops, Liqueurs et Limonades.	1	—	—	—	1
Sucrieries et Confiseries	2	—	—	—	2
Viandes et Conserves.	8	—	—	1	9
Vinaigres	—	—	—	—	—
Vins.	34	—	—	1	35
Divers	9	—	1	—	10
TOTAL.	274	—	38	47	359

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Septembre 1907

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages . . .	88	—	—	43	131
Bières	7	—	—	4	11
Cafés, Thés et Chicorées	12	—	—	—	12
Cidres et Poirés.	—	—	—	1	1
Chocolats et Cacaos. . .	2	—	—	2	4
Confitures et Miels . . .	—	—	—	1	1
Eaux et Glaces	11	—	26	—	37
Étains et Poteries. . . .	—	—	—	—	—
Farines	4	—	—	3	7
Huiles comestibles . . .	2	—	—	3	5
Jouets et Colorants . . .	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers. . .	2	—	—	—	2
Laits.	109	—	—	49	158
Pains et Pâtes	12	—	—	2	14
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices	8	—	—	7	15
Produits pharmaceutiques. . . .	—	—	—	—	—
Saindoux.	—	—	—	—	—
Sirops, Liqueurs et Limonades . .	4	—	—	—	4
Sucreries et Confiseries	3	—	—	—	3
Viandes et Conserves. . .	3	—	—	1	4
Vinaigres.	1	—	—	3	4
Vins.	46	—	—	—	46
Divers.	9	—	—	—	9
TOTAL.	323	—	26	119	468

Abattoirs.

Brûloirs et Salles d'expositions. Construction.

DU 6 SEPTEMBRE 1907

Adjudication des travaux de construction de brûloirs et de salles d'expositions aux abattoirs au profit de :

1^{er} lot. — Terrassements, maçonneries, pierres : MM. JONCQUEZ FRÈRES, entrepreneurs à Lille, moyennant 20.033 fr. 26 c., rabais de 13 % déduit.

2^e lot. — Carrelages et revêtements : M. Paul DEGRANDSART, entrepreneur à Lille, moyennant 11.459 fr. 53 c., rabais de 22 % déduit.

3^e lot. — Charpente et menuiserie : M. Auguste FLAMENT, entrepreneur à Lille, moyennant 6.459 fr. 77 c., rabais de 17 % déduit.

4^e lot. — Couverture, zingage : M. Victor METZ, entrepreneur à Lille, moyennant 4.196 fr. 96 c., rabais de 25 % déduit.

5^e lot. — Fontes et fers : M. Albert MALLET, entrepreneur à Lille, moyennant 24.222 fr. 83 c., rabais de 34 % déduit.

6^e lot. — Peinture et vitrerie : M. André MOREL, entrepreneur à Lille, moyennant 2.171 fr. 96 c., rabais de 30 % déduit.

7^e lot. — Eaux et gaz : M. Victor METZ, entrepreneur à Lille, moyennant 1.050 francs, rabais de 25 % déduit.

Location de locaux.

DU 2 AOUT 1907

Location pour trois ans, du 1^{er} juillet 1907, à M. BONAVENTURE-DE GANDT, chevilleur à Lille, du grenier à fourrages n° 32, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 6 août 1907, folio 45, case 4.

Répertoire n° 1.461.

Location pour trois ans, du 1^{er} juillet 1907, à M. Jules HUYGHE, chevilleur à La Madeleine, du grenier à fourrages n° 31, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 6 août 1907, folio 45, case 4.

Répertoire n° 1.462

Location pour trois ans, du 1^{er} juillet 1907, à M. Louis DÉLÉCLUSE, chevilleur à Lille, du grenier à fourrages n° 38, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Enregistré le 6 août 1907, folio 45, case 4.

Répertoire n° 1.463.

Location pour trois ans, du 1^{er} août 1907, à M. Charles ROELLENS, chevilleur à Lille, du grenier à fourrages n° 12, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 6 août 1907, folio 45, case 4.

Répertoire n° 1.464.

DU 12 AOUT 1907.

Location pour trois ans, du 1^{er} août 1907, à M. Joseph MERTENS, ouvrier à l'Abattoir, demeurant à La Madeleine-lez-Lille, d'une petite baraque en planches située à l'Abattoir, à usage de magasin, moyennant un loyer annuel de 50 francs.

Enregistré le 17 septembre 1907, folio 64, case 1.

Répertoire n° 1.496.

DU 16 SEPTEMBRE 1907

Location pour trois ans, du 15 septembre 1907, à M. Jules VERRIEST, boyaudier à Cantelieu-Lomme, du grenier à fourrages n° 20, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 17 septembre 1907, folio 64, case 2.

Répertoire n° 1.653.

Location pour trois ans, du 15 septembre 1907, à M^{me} MERLEVÈDE-DUJARDIN, chevilleur à Lille, du grenier à fourrages n° 7, moyennant un loyer annuel de 40 francs.

Enregistré le 17 septembre 1907, folio 64, case 2.

Répertoire n° 1654.

DU 30 SEPTEMBRE 1907

Location pour cinq ans, huit mois et quinze jours, à compter du 16 septembre 1907, à M. Maurice BELLENGIER, tripier à Lille, de la triperie n° 8, d'une contenance de 57 m. q. 18 d. c., moyennant un loyer annuel de 571 fr. 80 c.

Enregistré le 21 octobre 1907, folio 80, case 14.

Répertoire n° 1.757.

Halles Centrales.

Vente à la criée. Modifications au Règlement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 § 5 ;

Considérant que la façon dont les facteurs des Halles procèdent actuellement à la vente du poisson à la criée amène de nombreuses et vives protestations,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 35 de l'arrêté municipal du 9 septembre 1897, réglementant les ventes engros aux Halles Centrales, est modifié comme suit :

« La criée pour l'adjudication du poisson ou de la marée sera faite » par un Préposé d'Octroi que nous délèguerons à cet effet.

» Cet agent, se basant sur la quantité ou la valeur du poisson exposé » en vente, déterminera la formation de chaque lot.

» Il est formellement interdit, à moins d'une autorisation du Vété-

» rinaire-Inspecteur, et pour raison sanitaire, de travailler le poisson
» avant sa mise en vente.

» Au moment de la mise en vente, le facteur devra remettre au
» délégué de la Ville le nom de l'expéditeur.

» Toute adjudication prononcée par l'agent de la Ville sera définitive
» et servira de base pour la perception du droit d'octroi, fixé à 10 % de
» la valeur obtenue.

» Les marchandises présentées au minck pour être mises en vente
» par le Service de l'Octroi sont soumises, comme toutes les denrées
» alimentaires vendues par les facteurs dans l'intérieur des Halles
» Centrales, au droit d'albri de 1 % sur le produit brut des ventes. »

ARTICLE 2. — M. le Préposé en chef de l'Octroi et M. le Commissaire
central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exé-
cution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 août 1907.

*Accusé de réception de M. le Préfet
du Nord en date du 28 août 1907.*

*Le Maire de Lille,
J. DUBURCQ, Adjoint.*

Distribution d'eau.

Arrosage à la lance.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97;

Considérant que la période particulièrement sèche que nous traver-
sons en ce moment ayant amené un abaissement considérable de la
nappe d'eau, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour res-
treindre la consommation d'eau,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER — A partir de la publication du présent arrêté, et
jusqu'à nouvel ordre, l'arrosage à la lance est formellement interdit.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire Central est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

VU :

Hôtel de Ville, le 30 septembre 1907

Lille, le 1^{er} octobre 1907,

Le Maire de Lille,

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Ch. DELESALLE.

Le Secrétaire Général délégué,

L. RICHARD.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'AOUT 1907

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
238	15	331	90	421	21	4	25	347	»	9	1

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*).

N ^o d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de	De 1 à	De 20 à	De 40 à	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1 an	19 ans	39 ans	59 ans		
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	»	»	»	»
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre.	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	3	1	»	»	»	4
6	Scarlatine	»	2	»	»	»	2
7	Coqueluche	2	1	»	»	»	3
8	Diphtérie et croup.	»	2	»	»	»	2
9	Grippe.	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	1	1
13	Tuberculose des poumons.	»	6	16	15	»	37
14	Tuberculose des méninges	»	»	4	»	»	4
15	Autres tuberculoses	1	»	1	1	1	4
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	1	2	11	8	22
17	Méningite simple.	7	7	»	1	1	16
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau.	»	»	1	6	17	24
19	Maladies organiques du cœur	»	2	5	5	9	21
20	Bronchite aiguë	»	3	»	»	»	3
21	» chronique	»	»	1	1	3	5
22	Pneumonie	2	1	2	1	3	9
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	2	5	1	3	6	17
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	»	»	»
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans).	80	8	»	»	»	88
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	1	»	3	4
26	Cirrhose du foie	»	»	1	2	1	4
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	1	5	5	11
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme.	»	»	»	1	»	1
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	»	»	»	»	»	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation.	9	»	»	»	»	9
32	Débilité sénile.	»	»	»	»	6	6
33	Morts violentes (suicide excepté).	»	»	3	»	»	3
33bis	Suicides	»	2	3	3	»	8
34	Autres maladies	9	2	1	11	12	35
35	Maladies inconnues ou mal définies.	1	»	»	1	2	4
	TOTAUX.	116	43	43	67	78	347

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE SEPTEMBRE 1907

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
152	7	336	76	412	20	41	31	339	»	15	3

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (Mort-nés non comptés)

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	»	2	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	1	»	»	»	»	1
6	Scarlatine	»	2	»	»	»	2
7	Coqueluche	»	1	»	»	»	1
8	Diphthérie et croup	»	»	»	»	»	»
9	Grippe	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	2	23	14	2	41
14	Tuberculose des méninges	»	1	»	»	»	1
15	Autres tuberculoses	»	5	1	1	»	7
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	»	8	9	17
17	Méningite simple	8	6	3	2	»	19
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	1	»	7	11	19
19	Maladies organiques du cœur	»	3	4	5	11	23
20	Bronchite aiguë	1	3	»	»	»	4
21	— chronique	»	»	1	1	5	7
22	Pneumonie	»	»	1	1	4	6
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	3	3	1	3	3	13
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	»	»	»
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	93	4	»	»	»	97
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	1	2	3
26	Cirrhose du foie	»	»	»	1	»	1
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	»	3	5	8
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	»	»	»	»	»	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	6	»	»	»	»	6
32	Débilité sénile	»	»	»	»	8	8
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	2	6	»	9
33bis	Suicides	»	»	2	3	4	9
34	Autres maladies	9	4	6	8	7	34
35	Maladies inconnues ou mal définies	»	»	»	1	»	1
	TOTAUX	121	36	46	65	71	339

† **Bains Lillois.**

Modifications au traité. Commission d'examen.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Les demandes de la Société anonyme des Bains Lillois sollicitant des modifications au contrat passé avec la Ville de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une Commission spéciale chargée d'examiner les demandes de la Société anonyme des Bains Lillois et de nous faire des propositions sur les suites à y donner, est instituée sous notre présidence.

ARTICLE 2. — Sont nommés membres de ladite Commission :

MM. BINAULD, Conseiller municipal,

DENEUBOURG, —

DESMETTRE, —

DUPONCHELLE, —

MOURMANT, —

PARMENTIER, —

REMY, —

Hôtel de Ville, le 14 septembre 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Fiacres automobiles. --- Tarif.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Attendu que plusieurs demandes de stationnement avec fiacres automobiles nous ont été adressées ;

Considérant que ces stationnements peuvent être autorisés dans les

mêmes conditions que celles imposées aux voitures de place et qu'il y a lieu de fixer le tarif maximum à appliquer à cette catégorie de voitures,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le tarif maximum pour la location des fiacres automobiles est fixé comme suit :

Pour chaque course à l'intérieur des fortifications, ainsi que dans les faubourgs de Fives, Saint-Maurice et des Postes, le quartier de l'Hippodrome délimité par la porte St-André, les avenues du Bois, de l'Amiral Courbet, la rue Bernard et la route de Dunkerque au chemin du Marais de Lomme, de six heures du matin à minuit Fr. 2 »
L'heure Fr. 3 »
De minuit à six heures du matin :
La course. Fr. 3 50
L'heure. Fr. 5 »

Pour les courses en dehors du territoire de Lille, le prix sera débattu entre les parties.

Taximètres automobiles

Pour les 600 premiers mètres Fr. 0 75
Pour chaque fraction de 200 mètres en sus. Fr. 0 10
Pour les arrêts. l'heure Fr. 3 »
De minuit à six heures du matin, les prix ci-dessus seront majorés de 10 %.

Lorsque la voiture est abandonnée en dehors du territoire de Lille, le retour est à la charge du locataire ; il est calculé d'après le barème kilométrique de l'annuaire statistique du département du Nord.

En cas de panne, le voyageur peut quitter la voiture en payant la somme enregistrée jusqu'au moment de la panne, ou la garder et il doit alors exiger que le conducteur fasse apparaître le mot « panne » dans le voyant « tarif », ce qui arrête le taximètre pendant la durée de la réparation.

ARTICLE 2. — Les fiacres-automobiles sont soumis aux règlements

appliqués actuellement aux voitures de place. Les conducteurs devront, en outre, se conformer aux prescriptions relatives à la conduite et à la circulation des voitures automobiles.

ARTICLE 3. — Les distances kilométriques à appliquer sont celles indiquées par l'annuaire statistique du département du Nord. Un extrait de ces distances, concernant les communes de l'arrondissement de Lille sera placé au dos du tarif qui doit être affiché dans chaque voiture.

ARTICLE 4. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté

Hôtel de Ville, le 16 septembre 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Lieux de stationnement.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 97,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les emplacements fixés pour le stationnement des fiacres automobiles sont les suivants :

1° Place de la Gare, entre le pylône face à la buvette de la Gare et le kiosque des tramways ;

2° Place du Théâtre, le long du terre-plein en face de la Bourse

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Lille, le 1^{er} octobre 1907.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire Général délégué,

H. RICHARD.

Hôtel de Ville, le 27 septembre 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE

Énergie électrique.

Tarifs. Commission de révision.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

La délibération du Conseil municipal en date du 6 août 1907, adoptant la nomination d'une Commission extra-municipale chargée de la révision quinquennale des tarifs de fourniture d'énergie électrique,

ARRÊTONS :

Sont nommés membres de ladite Commission :

MM. LAURENCE, adjoint au Maire,

BINAULD, conseiller municipal,

CORSIN, —

DUPONCHELLE, —

GOBERT, —

MOURMANT, —

GUILLOT, ingénieur-électricien

HENNETON, —

MEYNIER, professeur à l'Institut industriel,

SWYNGUEDAUW, professeur à la Faculté des Sciences

WITZ, membre correspondant de l'Institut,

BOURDON, Directeur des Travaux municipaux.

Hôtel de Ville, le 23 août 1907.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté du 23 août 1907 nommant une Commission extra-municipale chargée de la révision quinquennale des tarifs d'énergie électrique,

ARRÊTONS :

Sont nommés membres de ladite Commission :

MM. VAILLANT, président de l'Union Commerciale,
DUGASTEL, ancien président des industries électriques.

Hôtel de Ville, le 7 septembre 1907.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, adjoint.

Bibliothèques.

Reliures.

DU 29 AOUT 1907.

Soumission par M. Emile BABIN, relieur, demeurant à Lille, rue Mercier, 29 bis, pour la confection et la réparation des reliures des bibliothèques de prêt, du 1^{er} juillet 1907 au 31 décembre 1908, moyennant environ 1.000 francs.

Enregistré le 18 septembre 1907, folio 64, case 15.

Répertoire n° 1583.

Services municipaux.

Articles de cartonnage.

DU 29 AOUT 1907.

Soumission par M. Emile BABIN, relieur à Lille, pour la confection et la fourniture d'articles de cartonnage pour les divers services municipaux, du 1^{er} juillet au 31 décembre 1907, moyennant environ 250 fr.

Enregistré le 18 septembre 1907, folio 64, case 13.

Répertoire n° 1584.

Personnel.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant que M. GUILBERT, employé au bureau Militaire n'a pu reprendre régulièrement son service à l'expiration du congé de 4 mois qui lui avait été accordé pour cause de maladie, par arrêté du 21 juin 1907 ;

Qu'il n'a repris ses fonctions que le 3 septembre courant,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. GUILBERT recommencera à lui être servi à partir du 1^{er} septembre courant.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 11 septembre 1907.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Contributions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88 ;

Considérant qu'il importe d'assurer l'unité dans le Service des Contributions, en l'absence du chef de bureau,

ARRÊTONS :

M. DELONQUE, employé au bureau des Contributions, est chargé, jusqu'à nouvel ordre, de remplacer M. LEUILLIEUX pendant la durée de son congé et toutes les fois qu'il s'absentera dans l'avenir.

Hôtel de Ville, le 16 août 1907.

Le Maire de Lille,

G. VANDAME, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

L'article 3, paragraphe 3 du règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux ;

Considérant que M. Rodolphe LEFÉBURE, employé au bureau des Contributions, s'est absenté sans autorisation le 26 juillet dernier ;

Que le motif invoqué pour expliquer son absence a été reconnu faux,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une amende de 5 francs est infligée à M. LEFÉBURE.

ARTICLE 2. — M. le Secrétaire général de la Mairie et M. le Directeur du Service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 1^{er} août 1907.

Le Maire de Lille,

G. VANDAME, Adjoint.

Finances.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté du 21 juin 1907 accordant, pour cause de maladie, un congé de quatre mois à M. DEJAEGHER, employé au Service des Finances ;

Considérant que M. DEJAEGHER ne se trouve pas en état de reprendre son service,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un nouveau congé de deux mois à demi-traitement, à compter du 29 août 1907, est accordé à M. DEJAEGHER.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 6 septembre 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Travaux.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

Considérant que M. BART, paveur au Service des Travaux municipaux est employé au service de la Ville, depuis plusieurs années,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. BART, François, né à Bersée (Nord), le 6 mai 1871, est autorisé à verser à la Caisse des Retraites des Services municipaux, à compter du 1^{er} janvier 1906.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 août 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE

Bibliothèque.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que M. TASSEZ, Georges, directeur de la salle de réserves à la Bibliothèque, n'a fait que de rares apparitions dans son service, depuis le 1^{er} janvier dernier ;

Que, déjà antérieurement, ses absences non justifiées nous avaient été signalées, à maintes reprises, par M. le Bibliothécaire-archiviste ;

Que, mis en demeure de montrer plus d'assiduité et de régularité dans ses fonctions, il n'a tenu aucun compte de ces avertissements ;

Qu'invité, enfin, à se présenter devant le Secrétaire général de la Mairie pour justifier de ses absences, il ne s'est pas présenté et n'a fait parvenir aucune excuse pour se justifier,

ARRÊTONS :

M. TASSEZ, Georges, cessera de faire partie des Services municipaux à partir du 1^{er} octobre 1907.

Hôtel de Ville, le 21 septembre 1907.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Ecole des Beaux-Arts.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

L'arrêté de M. le Préfet du Nord du 29 mai 1907 ;

Considérant que M. DESMETTRE Arthur, professeur du cours d'ornement d'après les plâtres, à l'École des Beaux-Arts, a rempli ces fonctions depuis plusieurs années,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. DESMETTRE, Arthur, né à Willems (Nord), le 14 janvier 1873, est autorisé à verser à la Caisse des Retraites des Services municipaux, à compter du 1^{er} janvier 1906.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 17 août 1907.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Halles centrales.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Considérant que M. CEREDE, inspecteur des denrées alimentaires, n'a pas, par suite de maladie, pu assurer son service depuis le 11 mai 1907;

Que son état de santé ne permet pas encore de lui laisser reprendre ses fonctions;

Qu'il a déjà eu, en fait, un congé de plus de 4 mois,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé de 2 mois à demi-traitement est accordé à M. CEREDE, à partir du 1^{er} octobre 1907.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel de Ville, le 20 septembre 1907.

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Fournitures d'habillement. — Cahier des Charges	398
Bordereau des prix	420
Fournitures de chaussures. — Cahier des Charges	455

FOURNITURES D'HABILLEMENT

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE PREMIER

L'adjudication est faite pour quatre années : 1908, 1909, 1910 et 1911.

Elle a lieu en lots, par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur la série des prix du bordereau.

Le premier lot se compose de l'habillement destiné aux employés municipaux (secrétariat, finances, travaux, état civil, cimetières, alimentation, musées, bureau d'hygiène, jardins, gardes de banlieue, gardes de nuit, etc.).

Le deuxième lot se compose de l'habillement destiné au personnel de la police municipale.

Le troisième lot se compose de l'habillement destiné au personnel de l'octroi.

Le quatrième lot se compose de l'habillement destiné au personnel des sapeurs-pompier.

Le cinquième lot se compose des écharpes, effets de coiffure, gants, cols et cravates nécessaires à l'administration et aux employés municipaux (secrétariat, finances, travaux, voirie, état civil, cimetières, alimentation, musées, bureau d'hygiène, jardins, gardes de banlieue, garde de nuit, téléphone, etc.).

Le sixième lot se compose de la coiffure et de l'équipement destinés au personnel de la police.

Le septième lot se compose de la coiffure et de l'équipement destinés au personnel de l'octroi.

Le huitième lot se compose de la coiffure et de l'équipement destinés au personnel des sapeurs-pompier.

Le neuvième lot comprend les tissus, toiles, objets de bonneterie, etc., qui pourraient être demandés par les services municipaux.

ARTICLE 2.

Nul n'est admis à concourir à l'adjudication s'il ne justifie qu'il a, à Lille, une maison de commerce et un personnel suffisant pour assurer la livraison des fournitures en temps utile et suivant les conditions du présent cahier des charges ; à cet effet, chaque concurrent est tenu de fournir :

1° Un certificat d'admission à soumissionner, délivré au bureau du Contentieux de la Mairie, au moins cinq jours avant l'adjudication ;

2° Un récépissé constatant que le cautionnement préalable à l'adjudication a été versé à la caisse du Receveur municipal ;

3° Une soumission, sur papier timbré, faite exactement suivant le modèle ci-dessous :

MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné (nom, prénoms, profession), demeurant à _____ après avoir pris communication du cahier des charges et conditions dressé pour la fourniture de (indication du lot) nécessaire au personnel de _____ pendant les années 1908, 1909, 1910 et 1911, dont la dépense est évaluée à _____, offre de me rendre adjudicataire de ladite fourniture, aux conditions dudit cahier des charges, moyennant un rabais de _____ francs par cent francs sur la série des prix.

Je m'engage, en outre, à acquitter tous les frais d'affiches, annonces, timbre, enregistrement, expéditions et autres résultant de l'adjudication, dans le cas où ma présente soumission serait acceptée.

Fait et signé à _____ le _____

ARTICLE 3.

Cette soumission est mise sous une enveloppe séparée et cachetée, sur laquelle on inscrit le mot « soumission » avec l'indication du lot auquel elle s'applique.

Toute soumission qui n'est pas conforme au modèle ou qui n'est pas accompagnée du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de versement du cautionnement provisoire, est rigoureusement refusée.

La soumission, close dans son enveloppe spéciale, ainsi que les deux autres pièces sus-mentionnées, sont renfermées dans une seconde enveloppe portant l'adresse du Maire de Lille, et le paquet est déposé, le jour de l'adjudication, avant trois heures, dans la boîte aux soumissions placée à l'Hôtel de Ville, vestibule du grand escalier, au premier étage. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 4.

Les jour et heure fixés pour l'adjudication, les paquets sont ouverts en séance publique pour constater l'existence du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de cautionnement ; puis, les concurrents s'étant retirés pour laisser arrêter la liste des fournisseurs définitivement admis au concours, le Maire ouvre de nouveau la séance publique pour faire connaître ladite liste et procéder ensuite à l'ouverture des soumissions.

La fourniture est adjudgée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus élevé pour chaque lot.

ARTICLE 5.

Si le rabais le plus élevé est consenti par plusieurs soumissionnaires, il est immédiatement procédé entre eux à une réadjudication, soit de nouvelles soumissions.

Dans le cas où cette nouvelle adjudication ne donnerait pas de résultat, l'adjudicataire sera désigné par voie de tirage au sort, en séance publique et par le Président du Bureau.

ARTICLE 6.

Toutes les fournitures sont exactement conformes aux types déposés

au bureau de l'Habillement, marché Gentil-Muiron (Economat) et à la description ci-dessous :

Habits pour Huissiers et Garçons de Bureau. — Habit veste ; col revers ; l'échancrure de l'habit devra être en parfaite harmonie avec celle du gilet et, si besoin est, exhaussement d'une boutonnière en plus ; 3 boutonnières sur le revers, 2 en bas (les 3 boutonnières sur le revers n'auront pas d'œillets) ; parement formé par une piqûre pour les garçons de bureau ; parement rond avec broderie dentelée pour l'huissier ; 2 boutons derrière ; doublé en satin de Chine noir ; manches doublées en croisé mastic.

Vestons pour garçons de courses des travaux, gardien-chauffeur du Palais des Beaux-Arts, surveillant des jardins, concierge du Théâtre, surveillants de canalisation, contrôleurs des eaux, fontainiers, gardes des eaux, surveillant du Théâtre, concierges municipaux. — Veston en drap bleu, 5/5 boutons aux armes de la Ville, 5 boutonnières en cordonnet sur le devant, doublé en satin de Chine et en croisé mastic (galon suivant la description du bordereau annexé au présent cahier des charges).

Tunique pour gardes de cimetières. — La tunique droite est confectionnée en drap bleu foncé ; le corsage est doublé en satin de Chine noir et les manches sont doublées en satin de Chine coton noir ; la toile grise de l'intérieur de la tunique est de première qualité. Le devant de droite, qui porte les boutons, s'engage de 25^{mm} environ sur celui de gauche. Celui-ci est percé de boutonnières correspondantes, faites en drap. Celle du haut se trouve placée à 35^{mm} de l'encolure ; celle du bas exactement à la hauteur de la ceinture.

Les bords des devants sont passepoilés en drap du fond ; à 25^{mm} environ du bord du devant droit existe, sur toute la ligne des boutons, une piqûre pour maintenir l'assemblage des différentes pièces. La longueur de la tunique est telle que le bord inférieur correspond à la moitié du creux de la hanche, au pli du jarret.

Le dos est d'une seule pièce ; une couture au milieu simulera la basque.

Le collet, est en drap bleu Afrique pour les gardes de cimetières et se ferme carrément par devant au moyen de deux agrafes ; il est garni intérieurement d'une toile double jute gommée et reçoit sur sa doublure un galon noir percé pour recevoir cinq petits boutons en acier, destinés à fixer le col blanc, qui ne doit dépasser tout autour que de 2 à 3 millimètres.

Les manches ont une longueur telle que, l'homme ayant les bras étendus horizontalement, le bord interne arrive au pli du poignet contre la main. Leur largeur doit permettre l'aisance de tous les mouvements du bras et elles se terminent par un parement en drap du fond (pattes de parement en drap bleu Afrique avec trois petits boutons).

A l'intérieur du vêtement est cousue, de chaque côté, une poche volante dite « à portefeuille », dont l'ouverture, de 150^{mm} environ, consolidée par une double piquûre, est placée à 450^{mm} du bord de l'effet. La profondeur de la poche « portefeuille » est de 190^{mm} environ. La tunique aura également deux poches dites « foulards », avec pattes recouvertes, sur lesquelles un petit bouton sera cousu.

Toutes les piquûres de la tunique sont faites en soie. Tous les boutons sont aux armes de la Ville. Les torsades pattes d'épaules sont en poil de chèvre et fixées complètement.

Redingote pour concierge de la Mairie, inspecteur des marchés et gardiens de musées. — La redingote est confectionnée en drap noir. Le col est de forme dite « revers » ; trois boutonnieres sont confectionnées en bas et une sur le revers ; la doublure est en satin de Chine et en croisé mastic (parements ronds et 2 boutons pour les gardiens de musées) ; les galons et broderies seront conformes à la description du bordereau.

Tunique de police. — La tunique est confectionnée en drap bleu foncé ; corsage en drap bleu foncé, fermant sur la poitrine par le moyen de deux anglaises coupées d'un seul morceau croisant l'une sur l'autre et arrêtées de chaque côté par une rangée de sept gros boutons demi-sphériques plaqué argent avec les armes de la Ville en relief ; la distance horizontale entre ces deux rangées de boutons doit être, la

tunique boutonnée, de 16 centimètres pour celui du haut et de 10 centimètres pour celui du bas, centre à centre des boutons. Les boutonnières correspondantes sont faites en drap du fond, consolidées par un droit fil en toile grise et bridées aux extrémités à l'intérieur ; leur tête est à 1 cent. 1/2 en dedans du bord des anglaises. La coupe et la longueur du corsage sont telles que son bord inférieur affleure sur tous les points la ligne du bas du ceinturon reposant exactement sur les hanches. Il est légèrement rembourré et doublé en siamoise claire, piqué à ligne ou à carreaux ; cette doublure s'avance jusqu'au passepoil des anglaises et doit être glacée en dessous de chaque boutonnière pour être ensuite recouverte d'une parementure en drap du fond, d'une largeur en haut de 9 centimètres et à la taille de 7 centimètres. Ce parementage pourra être en deux morceaux ; le bord de chaque anglaise est passepoilé en drap écarlate.

Le dos est d'un seul morceau, sa largeur à la taille entre les deux coutures latérales est de 75^{mm} ; il se prolonge de toute la longueur des jupes par deux basques, rapportées en drap du fond, se croisant l'une sur l'autre de 4 centimètres sur toute leur longueur ; le bord de la basque gauche est passepoilée en drap écarlate.

Jupe du même drap ; sa longueur est telle qu'elle tombe à 18 centimètres de terre, l'homme étant à genoux ; les bords verticaux du devant sont passepoilés en drap écarlate, comme ceux des anglaises et parementés en drap du fond d'une largeur, à la couture de la taille, de 6 centimètres, au bas 4 centimètres dans le pli du derrière. Sur les basques du dos est une patte taillée en accolade ; cette patte est en drap du fond et passepoilée en drap écarlate, renforcée d'une toile droit fil et garnie de trois boutons également espacés, y compris celui du haut qui forme la taille ; ces boutons seront cousus sur une rondelle en drap à l'intérieur de la basque du dos, hauteur des pattes 320^{mm}. Largeur en haut près de la ceinture, 6^{mm}. Largeur de chaque pointe, 35^{mm}.

Les pans des jupes devront croiser l'un sur l'autre à la ceinture de la taille devant de 6 centimètres et au bas de 4 centimètres, pas moins ; elles devront être coupées d'un seul morceau et du même sens

que le corsage, à l'exception des hommes qui mesurent plus de 100 centimètres de ceinture. La longueur de la jupe sera constituée comme suit :

1 ^{re} taille	0.39 c/m.
2 ^e taille	0.36 c/m.
3 ^e taille	0.33 c/m.

Sous le derrière de chaque pan de jupe est une poche en toile dite croisé noir, dont l'entrée est verticale, haute de 20 centimètres et au-dessous de la fente 14 centimètres de profondeur ; elles devront être cousues, en même temps que les jupes, aux basques du dos, renforcées sur cette dernière par un droit fil en toile noire et arrêtées solidement à chaque extrémité.

Une patte de ceinturon à trois pointes par le haut en drap du fond, passepoilée en drap écarlate, garnie d'une toile droit fil et doublée en cuir, placée sur le côté gauche à l'aplomb de l'aisselle ; son pied est pris dans la couture de la jupe, sa tête est percée d'une boutonnière faite en drap du fond pour recevoir un petit bouton uniforme qui est cousu sur le corsage à cet endroit et renforcé d'une rondelle en cuir appliquée sur la doublure ; hauteur apparente de la patte, 11 centimètres ; largeur de la tête mesurée aux pointes, 4 1/2 ; largeur au milieu et au bas, 3. La couture de la jupe et du corsage est renforcée par un tirant dit « tirant de tunique » posé sur la doublure du corsage et rabattu sur la couture de la jupe devant ; en dessous de chaque anglaise, existe une petite patte en même étoffe munie, du côté gauche, de deux agrafes et, du côté droit, de deux porte-agraves ; ces deux pattes doivent s'agrafer sans gêner la croisure des anglaises à cet endroit.

Collet en drap du fond et passepoilé en drap écarlate, comme les bords des devants ; sa hauteur est de 3 cent 1/2 ; il est légèrement rabattu de chaque côté par devant et les angles légèrement arrondis ; chaque angle du collet est garni d'une patte en drap du fond taillée en accolade à sa partie postérieure ; les trois pointes de l'accolade sont en ligne verticale et ses courbes ont une rentrée de 6^{mm}.

Sur chacune de ces pattes est brodé, en argent fin, le numéro matri-

cule de l'homme ; ces numéros ont une hauteur de 2 centimètres et la longueur des pattes varie de 4 à 6 centimètres, selon le numéro de l'homme.

Manches en drap du fond coupé en deux morceaux, un dessus et un dessous, leur longueur est telle que, l'homme ayant les bras étendus horizontalement, le bord intérieur arrive au pli du poignet ; leur largeur doit permettre avec facilité tous les mouvements du bras, et le poing fermé doit pouvoir passer aisément par leur ouverture inférieure ; elle sont fendues par le bas et se terminent par un parement en drap du fond et passepoilé en drap écarlate, ainsi que l'ouverture de ce parement, et il est taillé en pointe sur le dessus de la manche ; cette pointe est d'environ 4 centimètres ; le reste du parement a une largeur de 6 centimètres ; l'ouverture est fermée par deux petites boutonnières correspondant à deux petits boutons sur le parement de dessous de manche et un sur le dessous de la même manche. Ce parement doit rentrer suffisamment à l'intérieur de la manche pour rabattre les doublures à deux centimètres du bord.

Doublure en satin de Chine coton noir.

Capote croisée, sans capuchon, pour agents de police. — La capote est confectionnée en drap bleu foncé, cinq boutonnières en drap de chaque côté, col chevalière drap du fond avec numéro brodé en argent fin sur écusson rapporté ; une patte frileuse ; manches rondes sans ouverture ni boutons, deux piquûres à 0^m08 et 0^m09 du bas ; manches doublées en satin de Chine coton noir.

Martingales derrière pouvant se dissimuler, deux petits boutons, ouverture de 0^m20 dans les coutures de côté, sans pattes, gros boutons à la taille.

Poches, une poitrine à gauche avec patte recouvrante, une boutonnière et un petit bouton ; 2 poches-portefeuilles ; sur les devants, deux pattes forme recouvrante, mais sans poche. Ces pattes seront placées à 0^m10 au dessous du niveau de la hanche.

Bords : deux piquûres, l'une cordon, l'autre à 0^m01 de la première, le bas bord ouvert.

Doublure du corps en molleton bleu, mesurant 0^m60 sur la couture de côté à partir de l'emmanchure.

Pèlerine à capuchon pour agents de police. — Elle est en drap pareil au manteau et taillée en trois morceaux ; les deux devants et le dos sont d'un seul morceau ; s'assemble au devant sur le milieu de l'épaule. Le capuchon est taillé en deux morceaux et doublé en satin de Chiné ; il s'assemble à l'encolure de la pèlerine et sert de collet, en présentant du côté gauche un cran de 2 centimètres et du côté droit un cran de 4 centimètres. Les devants de la pèlerine sont parementés en drap du fond sur une largeur de 6 centimètres. Le parementage est renforcé, à l'intérieur, par un droit fil en toile qui règne tout le tour, en dessous de l'assemblage du capuchon de la même largeur ; une forte agrafe est cousue à l'encolure et le devant gauche est percé de 4 boutons espacés de 13 centimètres, la 1^{re} à 3 centimètres de la couture du capuchon pour recevoir 4 petits boutons uniformes cousus du côté droit à 4 centimètres du bord. Son ampleur au bas doit être, la pèlerine pliée en quatre et à plat, de 1 mètre pour toute taille.

Divers services municipaux. — Les pèlerines seront à capuchon mobile, col chevalière, en drap bleu foncé, water et molleton bleu. (Secrétariat, gardes de jardins, travaux, etc.)

Octroi. — VAREUSE CROISÉE. — 5 boutons de chaque côté ; col chevalière sans insigne ; une agrafe à l'encolure ; un suçon de 0^m01 à 0^m02 1/2 sur une longueur moyenne de 0^m08 sera pratiqué sous ladite agrafe ; boutons en soie ; manches rondes avec une soutache à 0^m07 simulant le parement ; une patte carrée (au milieu du dessus de manche) en drap gris bleuté, passepoilée du fond tout le tour : hauteur 0^m10, largeur 0^m04, passepoil compris. Poches devant et foulard pattes recouvrantes ; cette dernière a une pointe avec une boutonnière ; deux portefeuilles dans encadrement de drap ; la poche devant du côté droit est en peau pour les préposés. Trèfle torsade en ganse laine noire sur les épaules, entièrement fixé. Doublure satin de Chine coton noir, rabattue à un centimètre du bord dans le bas.

RECEVEURS D'OCTROI

Deux galons or sur les manches de toutes les vareuses pour receveurs.

1 ^{re} classe	3 boutons sur la patte	} Boutons en or mat.
2 ^e —	3 — —	
3 ^e —	3 — —	
4 ^e —	3 — —	

ADJOINTS-RECEVEURS et ADJOINTS-VÉRIFICATEURS

Même description que pour les préposés de 1^{re} classe, soit : Galon laine rouge, 3 boutons et insignes au col :

- Adjoints-Receiveurs en or.
- Adjoints-Vérificateurs en argent.

VÉRIFICATEURS ET BRIGADIERS D'OCTROI

Même description que pour les receveurs, sauf en ce qui concerne les galons et les boutons, qui seront en argent mat.

PRÉPOSÉS D'OCTROI

- Hors classe : galon argent et soie rouge.
- 1^{re} classe : galon laine rouge 3 boutons,
- 2^e — — — 3 —
- 3^e — — — 3 —
- Stagiaires — — 3 —

Caban. — En drap bleu foncé, sans col, avec capuchon fixe, doublé en molleton bleu ; manches doublées en satin de Chine coton noir ; poches en croisé noir solide.

Pèlerines pour Receveurs, Vérificateurs et Préposés. — En drap noir bleuté imperméable, col forme chevalière ; capuchon doublé en satin de Chine.

Toutes les pèlerines des divers services devront descendre à **cinq centimètres** au-dessous du genou, sans **exception**.

Tunique de Sapeur-Pompier. — La tunique droite est confectionnée en drap bleu foncé ; le corsage et les manches sont doublés en coton écru fort ; la toile grise de l'intérieur de la tunique est de première qualité. Le devant de droite, qui porte les boutons, s'engage de 25 millimètres environ sur celui de gauche. Celui-ci est percé de boutonnières correspondantes faites en drap. Celle du haut se trouve placée à 35 millimètres de l'encolure ; celle du bas exactement à la hauteur de la ceinture.

Les bords des devants sont passepoilés en drap du fond ; à 25 millimètres environ du bord du devant droit existe, sur toute la ligne des boutons, une piquûre pour maintenir l'assemblage des différentes pièces.

Sur le devant gauche est pratiquée, pour donner passage à la poignée de l'épée-baïonnette, une fente verticale s'arrêtant à 2 millimètres au-dessous de la taille, placée à 70 millimètres de la couture d'assemblage du petit côté, en bas. Cette fente est parementée en drap, tout autour, sur une largeur de 20 millimètres environ sur les côtés ; elle est passepoilée en drap du fond et solidement arrêtée dans le haut par une forte bride. Cette fente est garnie, à l'intérieur, d'une sous-patte avec deux boutonnières et deux boutons noirs correspondants.

La longueur de la tunique est telle que le bord inférieur doit correspondre à la moitié de la longueur comprise entre le creux de la hanche et le pli du jarret.

Le dos de la tunique est d'une seule pièce ; une couture au milieu simule la basque.

Le collet, en drap du fond, est passepoilé et doublé du même drap. Il se ferme carrément par devant au moyen de deux agrafes ; il est garni intérieurement d'une toile double jute gommée et reçoit sur sa doublure un galon noir percé pour recevoir cinq petits boutons en acier, destinés à fixer le col blanc, qui ne doit dépasser tout autour que de deux à trois millimètres.

Chaque angle du collet est orné d'une grenade brodée en laine écarlate (en filé d'or et soie écarlate pour les sous-officiers), sur un écusson de velours(soie) noir passepoilé en drap écarlate, taillé en accolade à sa partie postérieure. Les trois pointes de l'accolade sont en ligne verticale, ses courbes ont une rentrée de cinq millimètres.

Ces écussons sont cousus en soie.

Les manches de la tunique ont une longueur telle que, l'homme ayant les bras étendus horizontalement, le bord interne arrive au pli du poignet contre la main. Leur largeur doit permettre l'aisance de tous les mouvements du bras et elles se terminent par un parement en drap du fond.

Une fausse patte rectangulaire de manche, en velours (soie) noir, passepoilée en drap écarlate et garnie de trois petits boutons d'uniforme, est appliquée à demeure sur le dessus du bas de chaque manche, perpendiculairement et à partir du bord inférieur du parement.

Les brides d'épaulettes et leur doublure sont en drap du fond. Elles doivent être cousues sur le vêtement, de manière que l'épaulette soit placée bien droite sur l'épaule, sans incliner ni en avant, ni en arrière.

A l'intérieur du vêtement sont cousues deux poches volantes, dites « à portefeuille », dont l'ouverture, de 150 millimètres environ, consolidée par une double piqûre, est placée à 450 millimètres du bord de l'effet. La profondeur de la poche est de 190 millimètres environ.

Toutes les piqûres de la tunique sont faites en soie.

Tous les boutons d'uniforme sont en cuivre (y compris le culot), non dorés, sont estampés en relief d'une flamme et portent en exergue l'inscription « Sapeurs-Pompiers ».

Veste de Sapeur-Pompier. — La veste est confectionnée en drap bleu de troupe, doublée en coton écru, fort, sans aucun rembourrage. Elle se ferme droit sur la poitrine, au moyen de neuf petits boutons creux d'uniforme, également espacés, avec boutonnères correspondantes, faites en drap ; le premier bouton est placé à trente millimètres au-dessous de l'encolure.

Le devant de droite, qui porte les boutons, s'engage sous celui de

gauche d'environ 35 millimètres à partir du centre des boutons. Il est parementé en drap du fond et renforcé par un droit fil en toile de lin placé à l'intérieur ; son bord est assemblé à plat avec le parementage, par une piqûre.

Le devant gauche est remplié sur son bord et garni d'une piqûre ; la tête des boutonnières est à 15 millimètres environ en dedans de ce bord. Il est parementé en drap.

Le dos est sans couture.

La patte du ceinturon est en drap du fond, doublée du même, dont les bords sont rempliés en dedans, sans passepoil, et cousue à 170 millimètres du bord inférieur de la veste. Un petit bouton d'uniforme est placé à l'endroit convenable pour s'engager dans une boutonnière faite en drap dans la tête arrondie de la patte. La patte est garnie en dedans, sur toute sa largeur, d'une bande de veau noirci qui, partant à 50 millimètres du bas de la boutonnière, remonte d'environ 60 millimètres le long du corsage, après avoir été solidement arrêtée au bas.

Le collet, arrondi, est en drap du fond, remplié et piqué sur ses bords ; il se ferme carrément par devant au moyen d'une agrafe. Sur chaque angle du collet est appliqué un écusson portant une grenade en laine écarlate. L'intérieur du collet contient une toile double jute gommée.

Les manches se terminent par un parement rond, en drap du fond, remplié et piqué tout autour à son bord supérieur. Le bord inférieur est replié en dedans, et la doublure de la manche est rabattue par-dessus. Cette manche n'est point fendue au poignet, qui est assez large pour que le poing fermé puisse y passer.

Une poche dite « à portefeuille » est placée sous le devant gauche.

Sur les épaules sont placés des goussets pour recevoir les pattes cottes de mailles.

Manteau à capuchon de sapeur-pompier. — Le manteau à capuchon, avec patte en drap, est confectionné en drap gris bleuté. Sa longueur, du col en bas, est de 1^m05. Sa largeur (tour) est de 4 mètres.

Deux poches sont placées à l'intérieur.

Le manteau doit avoir quatre boutons sur le devant avec boutonnières correspondantes en drap. Le manteau de cocher est de longueur 1^m30.

Pantalon de sapeur-pompier. — Le pantalon est confectionné en drap gris bleuté passepoilé en drap écarlate. Sa doublure est en coton écru fort.

Tous les arrêtements doivent être solides et réguliers.

Pantalon de treillis de sapeur-pompier. — Gris décati avec passepoil tissé dans l'étoffe. La forme est la même que celle du pantalon de drap. La doublure est en coton écru.

ARTICLE 7.

Casquettes des divers services municipaux. — Toutes les casquettes auront une largeur de fond de 24 à 26 centimètres selon pointure. La hauteur du soufflet sera de 4 centimètres fini et la hauteur de la bande de 4 centimètres 1/2. La visière en piqué cuir aura une largeur de 5 centimètres 1/2. (Secrétariat, finances, travaux, alimentation, musées, asile de nuit, etc.).

Képis des divers services municipaux. — Les képis auront la forme 1/2 Saumur, montés sur toile souple avec fond acier. La bande en carton cuir aura une hauteur de 4 centimètres 1/2. La visière sera en piqué cuir et aura une largeur de 6 centimètres. (Gardes de cimetières, musées, gardes de jardins, de banlieue, de nuit et police.)

Képi de sous-officier de sapeurs-pompiers. — Le képi de sous-officier est confectionné en drap bleu foncé. Sur le devant est placée une grenade or fin 1^{er} titre et soie rouge. Deux ventouses sont placées sur les côtés du képi.

La jugulaire, en or fin 1^{er} titre 6^{m/m}, façon dite en trait cotelé. Cet ornement, avec deux passants, est fixé de chaque côté du képi par deux petits boutons d'uniforme, demi-sphériques (diamètre : 10^{m/m}), en métal doré et semblables en tous points à ceux du képi des officiers. Indépendamment de cette fausse jugulaire, le képi des sous-officiers

est garni intérieurement d'une mentonnière en cuir verni, adaptée sous la basane, qu'elle traverse par deux petites fentes pratiquées à 25 millimètres environ au-dessus du bord. Cette mentonnière, en deux morceaux, l'un à droite, porte à son extrémité libre un bouton ; l'autre, à gauche, est percé d'une boutonnière, et elle s'ajuste suivant le visage de l'homme au moyen du percement de la boutonnière. Lorsque le sous-officier ne fait pas usage de cet accessoire, il le rentre à l'intérieur du képi.

La visière est cousue à points serrés sur le bandeau.

Képi de musicien. — Le képi de musicien est confectionné conformément à la description ci-dessus concernant le képi de sous-officier, sauf pour le grenade, qui est entièrement en or fin 1^{er} titre. De plus, le képi de musicien est garni, sur le devant, d'un gousset pour permettre le passage de la tige du plumet tricolore. La visière est cousue à points serrés sur le bandeau.

Une jugulaire est placée à l'intérieur du képi comme pour les sous-officiers.

Képi de sapeur. — Le képi de sapeur est confectionné en drap bleu foncé. La grenade est en laine rouge. Deux ventouses sont placées sur les côtés. La jugulaire est en cuir verni.

Épaulettes. — Le corps de l'épaulette, recouvert de mérinos écarlate, se compose : 1° d'une lamelle en zinc de 1 ^m/_m d'épaisseur ; 2° de deux feuilles de carton dépassant la lamelle en zinc d'environ 5 ^m/_m, tout autour.

La frange est en laine écarlate. Elle est composée de 9 à 10 brins de laine grillée et retorse et à 2 ^m/_m de diamètre environ.

L'intérieur de l'écusson est fortement rembourré, de manière à lui donner du relief.

Pattes cottes de mailles. — Les pattes cottes de mailles sont montées sur cuir. (Montures à agrafes.)

Giberne. — La giberne et le porte-giberne pour musicien sont en cuir verni.

Cravate. — La cravate est en écosse bleu 6 à 7 bon teint.

Plumet. — Le plumet retombant est tricolore. Il est muni d'une olive tricolore.

Guêtres blanches. — Les guêtres sont en toile blanche avec boutons en os blanc. Elles sont garnies de sous-pieds en cuir.

Ceinture de feu. — La ceinture de feu est en tissu de laine satinée, dite de surfaix. Largeur 110 ^m/_m environ.

Le tissu est partagé en trois raies, dont une rouge de chaque côté ayant 24 ^m/_m de largeur, et une bleue foncée au milieu ; une bordure noire, du même tissu, de 3 ^m/_m de largeur, consolide les côtés de cette ceinture.

Havresac. — Le havresac est conforme au modèle actuellement en usage dans l'armée.

Galons. — Les galons sont identiquement semblables à ceux de l'armée.

Les galons d'or se composent d'une chaîne en soie, dite fleuret, et d'une trame en filé. Le filé est une soie-trame recouverte d'une lame d'argent au titre de 990 millièmes, dorée au feu, à l'or pur, à la quantité de 20 millièmes.

ARTICLE 8.

Les draps sont, avant l'emploi, soumis à l'acceptation d'une Commission composée du Maire ou de son délégué et d'un expert. Ils sont d'un tissu croisé, comptant quatorze fils en chaîne et treize fils en trame au centimètre carré et pouvant résister, en chaîne et en trame, à la force dynamométrique indiquée sur le tableau ci-après :

DÉSIGNATION DU DRAP	FORCE DYNAMOMÉTRIQUE		MOYENNE	POIDS au mètre courant
	en chaîne	en trame		
	kilos	kilos	kilos	gramm.
Drap noir (garçons de bureau, gardiens de musées, etc.)	32	28	30	790
Drap bleu foncé (police, cimetières, etc.) . . .	32	30	31	790
Drap bleu foncé imperméable (police, etc.) . .	32	30	31	790
Drap bleu foncé pour vareuses et caban (octroi)	30	28	29	780
Drap noir imperméable pour pélerines (octroi)	30	28	29	780
Drap gris bleuté pour pantalons (octroi) . . .	34	30	32	800
Drap bleu foncé pour tuniques (Sapeurs-Pompiers).	30	28	780	557
Drap bleu de troupe pour vestes (Sapeurs-Pompiers).	30	28	790	564
Drap bleuté pour pélerines (Sapeurs-Pompiers)	30	28	820	586
Drap gris bleuté pour pantalons (Sapeurs-Pompiers)	32	30	780	557
Drap bleu (fontainiers, concierges, etc.) . . .	30	28	29	780
Drap bleu ciel (gardes de jardins).	30	28	29	780
Drap vert (gardes de jardins).	30	28	29	780
Drap bleu de troupe (gardes de nuit).	32	28	30	790
Drap water bleu imperméable, pour pélerines.	25	25	25	780
Molleton bleu imperméable, pour pélerines . .	32	28	30	790
Velours marron	70	70	70	440

Les essais dynamométriques doivent être faits sur des morceaux de drap ayant cinq centimètres de largeur sur quinze centimètres de longueur, tant en chaîne qu'en trame.

Le poids des draps employés devra être égal à celui indiqué sur le tableau ci-dessus.

Les draps doivent être teints en laine bleue à base d'indigo et à l'épreuve des acides, au moins aussi fins et de même qualité que les échantillons et modèles. Les draps livrés ne pourront être fabriqués qu'avec des laines mères, en chaîne comme en trame, à l'exclusion de celles dites laines tendres, laines d'agneaux ou laines renaissantes.

Les pièces de drap devront toujours posséder les lisières et les chefs pour être acceptées.

ARTICLE 9

Les doublures doivent pouvoir résister, en chaîne et en trame, à la force dynamométrique indiquée sur le tableau ci-dessous. Le nombre de fils au centimètre carré, en chaîne et en trame, ne doit pas être inférieur à celui indiqué sur ledit tableau.

DÉSIGNATION DE LA DOUBLURE	Nombre de fils au centimètre carré		FORCE dynamométrique		MOYENNE	Poids au mètre courant
	en chaîne	en trame	en chaîne	en trame		
			kilos	kilos	kilos	gramm.
Molleton bleu	46	46	»	»	»	630
Satin de Chine	25	26	»	»	»	280
Satiné noir	»	»	25	65	45	315
Siamoise grise	46	44	»	»	»	450
Croisé grison	23	25	»	»	»	425
Coton écreu	46	46	70	52	61	200
Satin de Chine coton noir pour doublures de manches	25	26	»	»	»	280

ARTICLE 10

Les toiles doivent pouvoir résister, en chaîne et en trame, à la force dynamométrique indiquée sur le tableau ci-dessous. Le nombre de fils au centimètre carré, en chaîne et en trame, ne doit pas être inférieur à celui indiqué dans le tableau suivant :

DÉSIGNATION DE LA TOILE	Nombre de fils au centimètre carré		Force dynamométrique		MOYENNE	Poids au mètre courant
	en chaîne	en trame	en chaîne	en trame		
			kilos	kilos		
Toile grise pour blouses.	45	13	85	85	85	260
Coutil écreu décati.	21	20	112	120	116	215
Croisé noir mat.	16	20	34	28	31	215
Treillis crème décati	18	18	125	150	137 50	450
Coutil Laffite	16	18	60	120	90	210
Toile arpagone	14	14	70	100	85	275
Toile bleue cuivrée	24	25	80	60	70	200
Toile bleue calandree	16	18	70	80	75	200
Toile blanche pour tablier.	47	16	95	75	85	320
Toile bleue	11	0	55	60	57 50	355
Toile grise lessivée	10	12	115	145	130	355
Toile grise lessivée	11	13	140	160	150	355
Toile à voile	6 1/2	5 1/2	210	260	235	530
Toile jute gommée	6 1/2	5 1/2	85	95	90	475
Toile noire	13	14	175	120	147 50	300
Coton écreu	16	16	»	»	»	210
Toile grise	11	12	90	140	115	380

ARTICLE 11

Avant d'être mises en œuvre, les pièces de draps et d'étoffes en laine et en toile, acceptées par la Commission de réception, seront estampillées, séance tenante, à l'envers et de mètre en mètre, du cachet de la Mairie ; elles seront alors, définitivement admises.

Le fournisseur enverra à la Mairie les chefs des pièces de draps et d'étoffes en laine.

Chaque vêtement devra porter le cachet de réception qui aura été appliqué sur le drap ou sur l'étoffe par les soins de la Commission.

Lorsque la marque du cachet se trouvera sous la doublure du vêtement, le fournisseur sera tenu d'indiquer la place du cachet au moyen

d'un fil double à bouts pendants, de façon que la Commission puisse faire découdre le vêtement pour s'assurer de l'existence de l'estampille.

ARTICLE 12

L'entrepreneur de l'habillement est tenu de mettre à la disposition de l'Administration municipale un tailleur capable pour satisfaire, pendant toute la durée de l'entreprise, aux besoins imprévus, retouches ou façons nouvelles, par suite de mutations dans le personnel, comme pour toute autre cause. Ces travaux sont réglés d'un mémoire et suivant prix à débattre avec le Maire ou son délégué.

ARTICLE 13

L'entrepreneur prend les mesures individuelles, en suivant l'ordre qui lui est donné. Il se conforme, pour l'exécution de la tenue réglementaire, à toutes les instructions qu'il reçoit de M. le Maire.

Les effets d'habillement sont, avant leur confection, essayés sur l'employé auquel ils sont destinés. Ceux dont la coupe et la confection sont reconnues défectueuses, après essai définitif, sont rigoureusement refusés.

ARTICLE 14

Les fournitures doivent être entièrement effectuées dans le délai d'un mois et demi, à partir du jour où l'état nominatif des agents à habiller a été fourni par le Maire, à peine d'une retenue de dix francs par chaque jour de retard. Ledit état ne sera considéré comme définitif qu'après un délai de huit jours. Ce délai est accordé aux employés municipaux pour la prise des mesures ; ceux qui n'auront pas pris mesure dans ce délai seront rayés de l'état. Pour les commandes individuelles le délai ne commencera à courir que le lendemain du jour de la prise de mesure, qui devra avoir lieu dans les huit jours du bon de commande, à peine de 10 francs d'amende par jour de retard. Toutefois, les effets commandés pour les employés nouvellement nommés

ou promus, doivent être confectionnés dans un délai maximum de huit jours.

Une retenue de dix francs est également faite en cas de rejet total ou partiel de la fourniture, si, dans un nouveau délai d'un mois pour la totalité, ou dans un délai proportionnel pour une partie seulement, le remplacement des objets n'est point opéré. Tout droit est néanmoins réservé à l'Administration municipale de faire effectuer ce remplacement, en tout ou en partie, par qui bon lui semblera, aux frais et risques de l'entrepreneur et en le prévenant par lettre.

ARTICLE 15

La réception des effets fournis est faite, en présence de l'entrepreneur, par le Maire ou son délégué et un expert nommé par lui, dont la décision est définitive et sans appel.

ARTICLE 16

Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre les entrepreneurs, en cas de découvertes ultérieures de fraude, de vices ou de défauts cachés.

ARTICLE 17

Les quantités indiqués en la série des prix ne seront pas limitatives ; l'Administration pourra les augmenter ou diminuer selon les besoins et les circonstances.

ARTICLE 18

Le prix de l'entreprise sera payé à raison de neuf dixièmes aussitôt après la réception définitive des objets qui la composent et pour le dernier dixième deux mois après la réception.

ARTICLE 19

Pour garantie de l'exécution de la fourniture, chaque soumissionnaire versera à la caisse du Receveur municipal un cautionnement pro-

visoire fixé à 500 francs pour le 1er lot, à 2.000 francs pour le 2° lot, à 1.500 francs pour le 3° lot, à 600 francs pour le 4° lot, à 125 francs pour le 5° lot, à 150 francs pour le 6° lot, à 150 francs pour le 7° lot, à 150 francs pour le 8° lot et à 100 francs pour le 9° lot.

Le récépissé en sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait, le lendemain de l'adjudication, à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Le cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

ARTICLE 20

Les frais d'affiches, d'annonces, d'enregistrement et autres auxquels l'adjudication ci-dessus aura donné lieu, seront à la charge de l'adjudicataire, qui devra en faire le versement, dans la huitaine de l'adjudication, au Secrétariat de la Mairie (bureau du Contentieux).

ARTICLE 21

L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé à la Mairie de Lille, le 22 octobre 1907.

BORDEREAU DES PRIX

1^{er} LOT

Habillements destinés aux Employés municipaux

1^o SECRÉTARIAT

4 habits pour l'huissier du Maire, en drap noir (doublés en satin de Chine coton noir, broderie argent fin)	Fr. 75	»	300	»
8 habits pour garçons de bureaux, en drap noir (doublés en satin de Chine coton noir)....	Fr. 65	»	520	»
4 redingotes pour le concierge, en drap noir (doublées en satin de Chine coton noir).....	Fr. 65	»	260	»
32 gilets en drap noir, à châle rond, 7 boutons, doublés croisé mastic et croisé noir.....	Fr. 12	»	384	»
32 pantalons en drap noir, doublés croisé mastic, poches, gousset ou flâneuse en coton écru....	Fr. 20	»	640	»
16 pantalons de coutil, doublés en coton écru ..	Fr. 7	»	112	»
16 blouses en toile bleue Vilette.....	Fr. 10	»	160	»
3 pèlerines en drap bleu foncé imperméable, pour l'huissier du Maire et garçons de bureau (col chevalière, capuchon doublé en satin de Chine)	Fr. 27	»	81	»
4 pardessus en drap noir, à capuchon doublé en satin de Chine, manches doublées en satin de Chine coton noir.....	Fr. 55	»	220	»
6 vestons en alpaga.....	Fr. 25	»	150	»
			<hr/>	
A REPORTER.....	Fr.		2.827	»

REPORT..... Fr. 2.827 »

2° FINANCES ET CONTROLE

Garçon de bureau

4 habits en drap noir doublés en satin de Chine coton noir, manches id.....	Fr. 65 »	260 »
8 gilets en drap noir, à châle rond, 7 boutons, dou- blés croisé mastic et satin de Chine coton noir	Fr. 12 »	96 »
8 pantalons en drap noir doublés en croisé mastic, poches en coton écru.....	Fr. 20 »	160 »
4 pantalons en coutil, doublés en coton écru..	Fr. 7 »	28 »
4 blouses en toile bleue Vilette.....	Fr. 10 »	40 »
1 pardessus en drap noir, à capuchon doublé en satin de Chine coton noir, manches satin de Chine coton noir.....	Fr. 55 »	55 »
2 vestons en alpaga.....	Fr. 25 »	50 »
1 pèlerine en drap bleu foncé imperméable (col chevalière, capuchon doublé en satin de Chine)	Fr. 27 »	27 »

Contrôleurs et Collecteurs des droits de place

11 pardessus en drap noir, à capuchon doublé en satin de Chine, manches en satin de Chine coton noir	Fr. 55 »	605 »
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	-------

3° ÉCONOMAT

Garçon de courses

4 vestons croisés en drap bleu, 1 boutonnière sur le revers, 4 en bas, 1 galon argent et soie bleue, doublés en satin de Chine.....	Fr. 36 »	144 »
A REPORTER.....	Fr.	<u>4.292 »</u>

REPORT.....	Fr.	4.292	»
4 gilets en drap bleu, à châle rond, 7 boutons, doublés en croisé mastic.....	Fr.	12	» 48 »
8 pantalons de drap bleu, passepoilé en bleu clair, poches coton écru, doublés croisé mastic..	Fr.	18	» 144 »
4 pantalons de coutil Laffite, doublés en coton écru	Fr.	7	» 28 »
4 blouses en toile bleue Villette.....	Fr.	10	» 40 »
1 pardessus en drap noir à capuchon doublé en satin de Chine, manches en satin de Chine coton noir.....	Fr.	55	» 55 »
1 pèlerine en drap water bleu imperméable ou molleton bleu, col chevalière, avec capuchon, doublée en satin de Chine, boutonnière en cordonnet	Fr.	27	» 27 »
2 vestons en alpaga.....	Fr.	25	» 50 »

4° TRAVAUX MUNICIPAUX

Garçon de bureau

4 habits en drap noir, doublés en satin de Chine coton noir, manches idem.....	Fr.	65	» 260 »
8 gilets en drap noir à châle rond, 7 boutons, doublés croisé mastic et satin de Chine coton noir	Fr.	12	» 96 »
8 pantalons en drap noir, doublés en croisé mastic, poches en coton écru.....	Fr.	20	» 160 »
1 pèlerine en drap water bleu imperméable ou molleton bleu, col chevalière, avec capuchon, doublée en satin de Chine, boutonnière en cordonnet	Fr.	27	» 27 »
A REPORTER.....	Fr.	5.227	»

REPORT.....	Fr.	5.227	»
2 vestons en alpaga.....	Fr. 25	»	50 »
4 pantalons en coutil, doublés en coton écru..	Fr. 7	»	28 »
4 blouses en toile bleue Villette.....	Fr. 10	»	40 »
1 pardessus en drap noir à capuchon doublé en satin de Chine coton noir, manches en satin de Chine coton noir.....	Fr. 55	»	55 »

Garçon de courses

4 vestons croisés en drap bleu, 1 boutonnière sur le revers, 4 en bas, 1 galon argent et soie bleue, doublés en satin de Chine coton noir.....	Fr. 36	»	144 »
4 gilets en drap bleu, à châle rond, 7 boutons, doublés en croisé mastic et satin de Chine coton noir	Fr. 12	»	48 »
8 pantalons de drap bleu, passepoilés en bleu clair, poches coton écru, doublés croisé mastic..	Fr. 18	»	144 »
4 pantalons de coutil Laffite, doublés en coton écru	Fr. 7	»	28 »
4 blouses en toile bleue Villette.....	Fr. 10	»	40 »
1 pardessus en drap noir à capuchon doublé en satin de Chine coton noir, manches en satin de Chine coton noir.....	Fr. 55	»	55 »
1 pèlerine en drap water bleu imperméable ou molleton bleu, col chevalière, avec capuchon, doublée en satin de Chine, boutonnières en cordonnet	Fr. 27	»	27 »

Gardien-Chauffeur du Palais des Beaux-Arts

4 vestons croisés en drap bleu, 1 boutonnière sur le revers et 4 en bas ; 1 galon argent et soie bleue, doublés en satin de Chine coton noir.....	Fr. 36	»	144 »
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------	---	-------

A REPORTER..... Fr. 6.030 »

REPORT.....	Fr.	6.030	»
4 gilets en drap bleu, à châle rond, 7 boutons, doublés en croisé mastic et en satin de Chine coton noir	Fr.	12	» 48 »
8 pantalons de drap bleu, doublés croisé mastic, passepoilé drap bleu clair, poches coton écreu. Fr.	18	»	144 »
8 pantalons de coutil Laffite, doublés en coton écreu	Fr.	7	» 56 »

Surveillants des Jardins

4 vestons croisés en drap bleu, 2 galons argent et soie bleue, doublés en satin de Chine coton noir et croisé mastic.....	Fr.	36	» 144 »
4 gilets en drap bleu, à châle rond, 7 boutons, doublés en satin de Chine coton noir et en croisé mastic	Fr.	12	» 48 »
8 pantalons de drap bleu, passepoil bleu clair, doublés en croisé mastic, poches en coton écreu. Fr.	18	»	144 »
4 pantalons de coutil Laffite, doublés en coton écreu	Fr.	7	» 28 »
1 pèlerine en drap water bleu imperméable ou molleton bleu, col chevalière, avec capuchon, doublée en satin de Chine, boutonnières en cordonnet	Fr.	27	» 27 »

Concierge du Théâtre

4 vestons en drap bleu, 1 galon argent fin et soie bleu clair, doublés en satin de Chine coton noir et croisé mastic.....	Fr.	36	» 144 »
4 gilets en drap bleu, à châle rond, 7 boutons. Fr.	12	»	48 »
A REPORTER.....	Fr.	6.861	»

REPORT.....	Fr.	6.861	»
8 pantalons de drap bleu, passepoil bleu clair, doublés en croisé mastic, poches en coton écreu.	Fr. 18	» 144	»
4 pantalons de coutil Laffite, doublés en coton écreu	Fr. 7	» 28	»

2 Fontainiers-Chefs et 7 Fontainiers

8 vestons de Chefs-Fontainiers en drap bleu, 2 galons argent et soie bleue, doublés en satin de Chine coton noir et en croisé mastic.....	Fr. 36	» 288	»
28 vestons de Fontainier en drap bleu, 1 galon argent et soie bleue, doublés en satin de Chine coton noir et en croisé mastic.....	Fr. 36	» 1.008	»
36 gilets à châle rond, en drap bleu, à 7 boutons, à manches, doublés en satin de Chine coton noir et en croisé mastic.....	Fr. 14	» 504	»
72 pantalons en drap bleu, passepoil bleu clair, doublés en croisé mastic et poches coton écreu..	Fr. 18	» 1.296	»
36 pantalons en coutil Laffite, doublés en coton écreu	Fr. 7	» 252	»
9 pèlerines en drap water bleu ou molleton bleu imperméable, col chevalière, à capuchon, doublées en satin de Chine, boutonnières en cordonnet	Fr. 27	» 243	»

1 Contrôleur-Chef et 3 Contrôleurs

4 vestons pour le Contrôleur-Chef, en drap bleu, 2 galons en or et soie bleue, doublés en satin de Chine coton noir et en croisé mastic.....	Fr. 36	» 144	»
A REPORTER.....	Fr.	<u>10.768</u>	»

	REPORT.....	Fr.	10.768	»
12	vestons en drap bleu, 1 galon en or fin et soie bleue claire aux manches, doublés en satin de Chine coton noir et croisé mastic.....	Fr.	36	» 432 »
32	pantalons en drap bleu, passepoil bleu clair, dou- blés en croisé mastic, poches en coton écreu.	Fr.	18	» 576 »
16	pantalons en coutil Laffite, doublés en coton écreu	Fr.	7	» 112 »
16	gilets en drap bleu, à châle rond , à 7 boutons, à manches, doublés en croisé mastic et en satin de Chine coton noir.....	Fr.	14	» 224 »
4	pèlerines en drap water bleu ou molleton bleu imperméable, col chevalière, à capuchon, dou- blées en satin de Chine, boutonnères en cordon- net	Fr.	27	» 108 »

Garde des eaux

4	vestons croisés en drap bleu, 1 galon argent fin et soie bleue claire, doublés en satin de Chine coton noir et croisé mastic.....	Fr.	36	» 144 »
8	pantalons de drap bleu, passepoil bleu clair, dou- blés en coton écreu et en croisé mastic, poches coton écreu.....	Fr.	18	» 144 »
4	pantalons de coutil Laffite, doublés en coton écreu	Fr.	7	» 28 »
4	gilets en drap bleu, à châle rond, à 7 boutons, doublés en croisé mastic et en satin de Chine coton noir.....	Fr.	12	» 48 »
1	pèlerine en drap water bleu ou molleton bleu imperméable, col chevalière, à capuchon, dôu- blée en satin de Chine, boutonnière en cordon- net	Fr.	27	» 27 »
	A REPORTER.....	Fr.	12.611	»

REPORT..... Fr. 12.611 »

Surveillant d'éclairage au Théâtre

4 vestons croisés en drap bleu, 1 galon en argent fin et en soie bleue claire, doublés en satin de Chine coton noir et en croisé mastic.....	Fr. 36	»	144	»
8 pantalons en drap bleu, passepoil bleu clair, doublés en croisé mastic, poches en coton écreu.	Fr. 18	»	144	»
4 pantalons en coutil Laffite, doublés en coton écreu	Fr. 7	»	28	»
4 gilets en drap bleu à manches, à châle rond, à 7 boutons, doublés en croisé mastic et en satin de Chine coton noir.....	Fr. 14	»	56	»
12 londons 1/2 blouse en toile arpajonc.....	Fr. 8	»	96	»

Surveillants de Voirie

12 vestons croisés en drap bleu, 1 galon en argent fin et en soie bleue claire, doublés en satin de Chine coton noir et en croisé mastic.....	Fr. 36	»	432	»
24 pantalons en drap bleu, passepoil bleu clair, doublés en croisé mastic, poches en coton écreu	Fr. 18	»	432	»
12 pantalons en coutil Laffite, doublés en coton écreu	Fr. 7	»	84	»
12 gilets en drap bleu à manches, à châle rond, à 7 boutons, doublés en croisé mastic et en satin de Chine coton noir.....	Fr. 14	»	168	»
3 pèlerines en drap bleu foncé imperméable, col chevalière, capuchon doublé en satin de Chine	Fr. 27	»	81	»
A REPORTER.....	Fr.		14.276	»

REPORT..... Fr. 14.276 »

5° ÉTAT CIVIL ET CIMETIÈRES

Garçon de bureau

4 habits en drap noir, doublés en satin de Chine noir fort, manches en satin de Chine coton noir	Fr. 65 »	260 »
8 pantalons en drap noir, doublés en croisé mastic, poches en coton écu.....	Fr. 20 »	160 »
4 pantalons en coutil, doublés en coton écu..	Fr. 7 »	28 »
8 gilets en drap noir, à châle rond, 7 boutons, doublés en croisé mastic et en satin de Chine coton noir	Fr. 12 »	96 »
4 blouses en toile bleue Vilette.....	Fr. 10 »	40 »
1 pardessus en drap noir à capuchon doublé en satin de Chine, manches doublées en satin de Chine coton noir.....	Fr. 55 »	55 »
1 pèlerine en drap bleu foncé imperméable, col chevalière, à capuchon doublé en satin de Chine, boutonnière en cordonnet.....	Fr. 27 »	27 »
2 vestons en alpaga.....	Fr. 25 »	50 »

Gardes de Cimetières

28 tuniques droites en drap bleu foncé, col en drap bleu Afrique, matricule brodé en argent fin de chaque côté du col, pattes de parements en drap bleu Afrique, trois petits boutons cousus sur les pattes de parements, 1 galon argent fin et soie bleue, torsades pattes d'épaules en poil de chèvre entièrement fixées	Fr. 55 »	1540 »
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------	--------

A REPORTER..... Fr. 16.532 »

REPORT.....	Fr.	16.532	»
56 pantalons en drap bleu foncé, avec bandes en drap bleu Afrique, bandes finies à 4 centimètres, doublés en croisé mastic et poches en coton écreu	Fr.	21	» 1176 »
28 pantalons de coutil écreu décati, doublés en coton écreu	Fr.	7	» 196 »
7 pèlerines en drap bleu foncé imperméable, col chevalière, à capuchon doublé en satin de Chine, boutonnière en cordonnet	Fr.	27	» 189 »
7 pardessus en drap bleu foncé, à capuchon, doublés en satin de Chine, manches doublées en satin de Chine coton noir.....	Fr.	55	» 385 »

6° ALIMENTATION

Inspecteur des Marchés

4 redingotes en drap noir, col brodé en argent fin, 1 boutonnière sur le revers, 3 boutonnières en bas, doublées en satin de Chine et croisé mastic	Fr.	70	» 280 »
4 gilets en drap noir, à châle rond, 7 boutons, doublés en croisé mastic et en croisé noir	Fr.	12	» 48 »
8 pantalons en drap noir, passepoil bleu clair, doublés en croisé mastic, poches en coton écreu	Fr.	20	» 160 »
4 pantalons en coutil écreu décati, doublés en coton écreu	Fr.	7	» 28 »
1 pèlerine en drap noir imperméable, col chevalière, à capuchon doublé en satin de Chine, boutonnière en cordonnet.....	Fr.	27	» 27 »
A REPORTER.....	Fr.	19.021	»

REPORT..... Fr. 19.021 »

Vérificateur des denrées

24 blouses dites « boucher », en toile bleue Villette	Fr. 12 »	288 »
4 pèlerines en water ou molleton bleu imperméable, à capuchon doublé en satin de Chine. . .	Fr. 27 »	108 »
4 vestons en cuir, pour 4 ans	Fr. 35 »	140 »

7° MUSÉES

Gardien-chef

4 habillements complets, composés de :

1 redingote en drap noir, 2 galons en argent fin, doublée en satin de Chine noir fort et croisé mastic ; 1 pantalon en drap noir, doublé en coton écreu et en croisé mastic ; 1 pantalon en coutil, doublé en coton écreu ; 1 gilet en drap noir, à châle rond, 7 boutons, doublé en croisé mastic et en croisé noir ; 1 London 1/2 blouse .. Fr. 110 » 440 »

Gardiens

60 habillements complets composés de :

1 redingote en drap noir, doublée en satin de Chine et en croisé mastic, 1 pantalon en drap noir, doublé en croisé mastic, poches en coton écreu ; 1 pantalon en coutil, doublé en coton écreu ; 1 pantalon en coutil, doublé en coton écreu ; 1 gilet en drap noir, à châle rond, 7 boutons, doublé en croisé mastic et en croisé noir ; 1 blouse en toile grise calandree .. Fr. 100 » 6000 »

A REPORTER..... Fr. 25.997 »

REPORT.....	Fr.	25.997	»
15 manteaux	Fr	55	» 825 »
120 paires de gants coton	Fr.	1	» 120 »
180 cravates	Fr.	1 25	225 »

Concierge du Collège Fénelon, Surveillants et Concierges de l'École des Beaux-Arts et du Conservatoire de Musique, et Garçon de salle de la Bibliothèque municipale, Archives.

16 vestons croisés en drap bleu, 1 boutonnière sur le revers, 4 en bas, 1 galon en argent fin et soie violette, doublés en satin de Chine coton noir et en croisé mastic.....	Fr.	36	» 576 »
16 pantalons en drap bleu, doublés en croisé mastic, poches en coton écreu.....	Fr.	18	» 288 »
16 pantalons en coutil Laffite, doublés en coton écreu	Fr.	7	» 112 »
16 gilets en drap bleu, à châle rond, 7 boutons doublés en croisé mastic et en satin de Chine coton noir	Fr.	12	» 192 »
6 blouses en toile grise.....	Fr.	7	» 42 »
6 blouses en croisé noir.....	Fr.	7	» 42 »

8° HYGIÈNE

Inspecteurs de la salubrité

4 pèlerines en molleton bleu imperméable....	Fr.	27	» 108 »
A REPORTER.....	Fr.	28.527	»

REPORT..... Fr. 28.527 »

9° GARDES DE JARDINS

4 tunique de brigadiers, en drap vert national, 9 boutons sur le devant, broderie au col et aux parements, pattes d'épaules entièrement fixées brodées en dents de loup (argent fin), cor de chasse brodé en argent fin au col, passepoilé en drap jonquille, doublées en croisé mastic, intérieur en toile jute grise gommée.....	Fr.	70	»	280	»
52 tunique de gardes de jardins, en drap vert national, boutons sur le devant, broderie et cor de chasse en argent fin au col, pattes d'épaules avec passepoil en drap jonquille entièrement fixées à l'épaule passepoil en drap jonquille, doublées en croisé mastic, intérieur en toile jute grise gommée	Fr.	50	»	2.600	»
56 pantalons en drap bleu, avec bandes vertes finies à 4 c/m., doublés en croisé mastic et poches en coton écreu.....	Fr.	20	»	1.120	»
56 pantalons en coutil gris décati, doublés en coton écreu	Fr.	7	»	392	»
14 capotes croisées à capuchon, en drap bleu foncé, avec martingale (la capote du brigadier portera une broderie « dents de loup », en argent fin, 1 ^{er} titre aux manches), doublées en molleton bleu, manches doublées en satin de Chine coton noir	Fr.	55	»	770	»
14 pèlerines en drap bleu foncé imperméable, capuchon doublé satin de Chine.....	Fr.	27	»	378	»
				<hr/>	
A REPORTER.....				Fr.	34.067 »

REPORT.....	Fr.		34.067	»	
14 poignards avec écusson de la Ville, pour garde de jardin	Fr.	14	»	196	»
14 ceinturons avec plaque pour garde de jardin.	Fr.	8	»	112	»

10° GARDES DE BANLIEUE

16 vestons en velours à petites côtes, boutons aux armes de la Ville, manches doublées en croisé mastic, intérieur doublé en satin de Chine coton noir	Fr.	20	»	320	»
16 gilets en velours à petites côtes, petits boutons aux armes de la Ville, doublés en coton écru et en satin de Chine coton noir.....	Fr.	6	»	96	»
32 pantalons en velours à petites côtes, doublés en coton écru.....	Fr.	10	»	320	»
4 pèlerines en drap water ou molleton bleu imper- méable, col chevalière, capuchon doublé en satin de Chine.....	Fr.	27	»	108	»

11° GARDES DE NUIT

22 vareuses en drap bleu de troupe à col chevalière, boutons d'uniforme, doublées en satin de Chine coton noir.....	Fr.	32	»	704	»
22 pantalons en drap bleu de troupe, passepoil rouge, doublés en coton écru.....	Fr.	18	»	396	»
TOTAL.....	Fr.			36.319	»

2^e LOT

Police. — Habillement

15	tuniques d'inspecteur et de sous-inspecteurs, en drap bleu foncé, croisées, doublées en satin de Chine, broderie en argent fin au col et aux parements, manches fantaisie, passepoil rouge, 2 cols blancs	Fr.	80 »	1.200 »
40	tuniques de brigadiers, en drap bleu foncé, croisées, doublées en cretonne grise, intérieur en toile grise jute gommée, passepoil rouge, 2 cols blancs	Fr.	55 »	2.200 »
48	tuniques de sous-brigadiers, en drap bleu foncé, croisées, doublées en cretonne grise, intérieur en toile grise jute gommée, passepoil rouge, 2 cols blancs	Fr.	50 »	2.400 »
836	tuniques d'agents de toutes classes, en drap bleu foncé, croisées, doublées en cretonne grise, intérieur en toile grise jute gommée, passepoil rouge, galon en laine rouge pour les agents de 1 ^{re} classe, 2 cols blancs	Fr.	45 »	37.620 »
24	pantalons d'inspecteur ou de sous-inspecteurs, en drap bleu foncé, doublés en croisé mastic grison, passepoil rouge, avec talonnette	Fr.	18 »	432 »
1848	pantalons de brigadiers, de sous-brigadiers et d'agents de police, en drap bleu foncé, doublés en cretonne grise, passepoil en drap rouge, avec talonnette	Fr.	18 »	33.264 »
234	capotes en drap bleu foncé, croisées, à martingales, galons brodés en argent fin sur celles de l'inspecteur et des sous-inspecteurs, galons en argent fin sur celles des brigadiers et sous-brigadiers,			
	A REPORTER.....	Fr.		77.116 »

REPORT.	Fr.	77.116	»
galons en laine rouge sur celles des agents de 1 ^{re} classe, doublées en molleton bleu, manches doublées en satin de Chine coton noir. (Les capotes d'inspecteur et sous-inspecteurs seront entièrement doublées en satin de Chine coton noir).	Fr.	50	» 11.700 »
234 pantalons coutil gris décati, pour 2 ans.	Fr.	7	» 1.638 »
3 pèlerines en drap bleu foncé imperméable, à capuchon doublé en satin de Chine, pour inspecteur et sous-inspecteurs, longueur mesurée du col en bas 1 ^m 05, largeur 4 ^m 32.	Fr.	30	» 90 »
231 pèlerines pour brigadiers, sous-brigadiers et agents, en drap bleu foncé imperméable avec capuchon doublé en satin de Chine, galons « cul de dé » suivant les grades ; largeur 3 ^m 80 (toutes les pèlerines devront dépasser de 5 c/m la longueur de la tunique)	Fr.	27	» 6.237 »
Epée d'inspecteur	Fr.	30	»

Pose de galons. — Tuniques et manteaux

Brigadier. Pose de galons chevron en argent fin.	Fr.	13	80
Sous-brigadier	Fr.	6	90
1 ^{re} classe	Fr.	2	55
2 ^e classe	Fr.	1	35
3 ^e classe	Fr.	1	20
4 ^e classe	Fr.	0	75

Pose de galons aux pèlerines

Brigadier.	Fr.	3	»
Sous-brigadier	Fr.	1	50
1 ^{re} classe	Fr.	1	»
2 ^e , 3 ^e et 4 ^e classe	Fr.	0	50
Pose écussons à tuniques ou manteaux	Fr.	3	»

Le prix des galons ne sera réclaté qu'en cas de promotion d'un agent d'une classe à une autre.

TOTAL.	Fr.	96.781	»
----------------	-----	--------	---

3^e LOT

Octroi. — Habillement

60 vareuses de receveurs ; en drap bleu foncé ; croisées ; 2 galons soutache or fin sur les manches ; boutons dorés en mat ; petits boutons dorés mat sur les pattes de parements.	Fr.	34 »	2.040 »
70 vareuses de vérificateurs et brigadiers, en drap bleu foncé ; croisées ; galon soutache argent fin sur les manches ; boutons argent mat ; petit boutons argent mat sur les pattes de parements. . .	Fr.	34 »	2.380 »
10 vareuses de préposés hors classe, en drap bleu foncé ; boutons en argent mat ; 3 petits boutons en argent mat sur les pattes de parements ; 1 galon en argent fin et soie rouge sur les manches.	Fr.	32 »	320 »
420 vareuses de préposés de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe, en drap bleu foncé ; boutons en métal ; petits boutons en métal sur les pattes de parements ; 1 galon soutache laine rouge sur les manches	Fr.	32 »	13.440 »
25 vareuses d'adjoints receveurs et d'adjoints vérificateurs semblables aux vareuses de préposés de 1 ^{re} classe avec, en plus, insigne au col . . .	Fr.	32 »	800 »
20 cabans ; en drap bleu foncé, doublés en molleton bleu ; manches doublées en satin de Chine coton noir.	Fr.	40 »	800 »
150 pèlerines, en drap noir bleuté imperméable, col chevalière ; capuchon doublé en satin de Chine.	Fr.	27 »	4.050 »
700 pantalons droits ; en drap gris bleuté, passepoil rouge ; doublé en coton écreu.	Fr.	18 »	12.600 »
110 vestons droits, couil écreu, col chevalière . .	Fr.	9 »	990 »
100 pantalons en couil écreu, doublé écreu	Fr.	5 50	550 »
20 blouses grises.	Fr.	7 »	140 »
20 blouses noires.	Fr.	7 »	140 »
TOTAL.	Fr.		38 250 »

4^e LOT

Sapeurs-Pompiers. — Habillement

Tunique d'adjudant, drap noir d'officier, grenades or, galons compris.	Fr.	45	»
Tunique de sergent-major et fourrier, drap bleu foncé, grenades or et soie rouge, galons compris.	Fr.	40	»
Tunique de sergent, drap bleu foncé, grenades or et soie rouge, galons compris	Fr.	36	»
Tunique de caporal, clairon, 1 ^{er} servant et sapeur, drap bleu foncé, grenades laine rouge, galons compris . . .	Fr.	32	»
Tunique de musicien, drap bleu foncé, insignes compris	Fr.	32	»
Galon en sardine pour sapeur de 1 ^{re} classe (prix, y compris la pose)	Fr.	0 675	
Galon en sardine pour caporal (prix, y compris la pose).	Fr.	1 35	
— sergent —	Fr.	3 75	
— sergent-fourrier —	Fr.	8	»
— sergent-major —	Fr.	7 50	
Galon en chevron pour sapeur de 1 ^{re} classe. (Prix, y compris la pose)	Fr.	1 365	
— caporal —	Fr.	2 76	
— sergent —	Fr.	6 90	
— sergent-fourrier —	Fr.	10 65	
— sergent-major —	Fr.	13 80	
— pour clairon —	Fr.	1 212	
Tous les galons ci-dessus auront 0.20 m/m de largeur.			
Grenade pour sous-officier (or et soie rouge), avec pose.	Fr.	3 55	
— sapeur. —	Fr.	0 30	
Lyre pour musicien.	Fr.	1	»

Insigne pour sergent électricien.	—	Fr.	1 60
— sapeur —	—	Fr.	0 95
— sergent maréchal-ferrant.	—	Fr.	2 20
— sapeur —	—	Fr.	2 »
— sergent-mécanicien.	—	Fr.	2 80
— sapeur —	—	Fr.	2 10
Attribut		Fr.	0 60
Vareuse pour sous-officier, drap bleu foncé, grenades or et soie rouge, galons et insignes compris		Fr.	36 »
Pèlerine à capuchon, galons compris (sergent-major, fourrier, sergent, caporal, 1 ^{er} servant et sapeur).		Fr.	22 »
Veste sous-officier, drap bleu de troupe, grenades or et soie rouge, galons compris		Fr.	25 »
Veste caporal, clairon, 1 ^{er} servant, grenades laine rouge, galons compris		Fr.	20 »
Veste sapeur, drap bleu troupe, grenades laine rouge.		Fr.	20 »
Pantalon de drap, passepoilé drap écarlate		Fr.	18 »
Pantalon de coutil à passepoils tissés		Fr.	7 »
Veste de gymnastique pour sapeur (en treillis crémé décati).		Fr.	7 25
Pantalon de gymnastique pour sapeur (en treillis crémé décati, avec passepoil drap rouge)		Fr.	7 »

Le montant de la fourniture peut être évalué, pour les quatre années, à seize mille huit cents francs.

Le prix des galons ne sera réclamé qu'en cas de fourniture de nouveaux galons par suite de promotion.

5^e LOT

Objets divers et Coiffures nécessaires aux Employés Municipaux

1^o SECRÉTARIAT

4 casquettes en drap noir pour l'huissier du Maire, écusson à fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, galon en argent fin autour, jugulaire en argent fin	Fr. 11 50	46 »
12 casquettes en drap noir pour garçons de bureau et concierge, écusson fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en cuir verni.	Fr. 11 50	138 »
48 cravates dites « nœuds »	Fr. 1 25	60 »
48 paires de gants blancs	Fr. 1 »	48 »
1 écharpe de Maire à glands or	Fr. 30 »	30 »
10 écharpes Adjoint à glands argent	Fr. 20 »	200 »
4 chapeaux castor pour garçons de bureau. . .	Fr. 35 »	140 »

2^o FINANCES ET CONTROLE

4 casquettes en drap noir pour garçons de bureau, écusson fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en cuir verni	Fr. 11 50	46 »
12 cravates noires dites « nœuds »	Fr. 1 25	15 »
12 paires de gants en coton blanc.	Fr. 1 »	12 »
32 casquettes en drap pour collecteurs de droits de places, 1 galon argent autour, écusson fleur d'iris, inscription brodée en argent fin « collecteur », lettres de 0.012 m/m de hauteur.	Fr. 12 »	384 »
A REPORTER.	Fr.	1.119 »

REPORT. Fr. 1.119 »

3° ÉCONOMAT

Garçon de courses

4 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris,
feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en
argent fin Fr. 12 » 48 »

4° TRAVAUX MUNICIPAUX

Garçon de bureau

4 casquettes en drap noir, écusson fleur d'iris, feuille
de chêne brodée en argent fin, jugulaire en cuir
verni Fr. 11 50 46 »
12 cravates noires dites « nœuds » Fr. 1 25 15 »
12 paires de gants en coton blanc. Fr. 1 » 12 »

Garçon de courses

4 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris,
feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en
argent fin Fr. 12 » 48 »
12 cravates noires dites « nœuds » Fr. 1 25 15 »
12 paires de gants en coton blanc. Fr. 1 » 12 »

Gardien-Chauffeur du Palais des Beaux-Arts

4 casquettes en drap bleu foncé, écusson de la Ville,
1 galon argent fin et soie bleue, jugulaire en
argent fin, inscription « concierge » brodée en
argent fin, lettres de 0.012 m/m de hauteur . Fr. 12 » 48 »

A REPORTER. Fr. 1.363 »

REPORT. Fr. 1.363 »

Surveillant des jardins

4 casquettes en drap bleu foncé, écusson de la Ville,
2 galons en argent fin et soie bleue, jugulaire en
argent fin, inscription « Surveillant des jardins »
brodée en argent fin, lettres de 0 m. 012^{m/m} de
hauteur Fr. 12 » 48 »

Concierge du Théâtre

4 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris,
1 galon en argent fin et soie bleue, jugulaire en
argent fin, inscription « Théâtre » brodée en argent
fin, lettres de 0 012^{m/m} de hauteur Fr. 12 » 48 »

Fontainiers-Chefs

8 casquettes en drap bleu foncé, 2 galons argent et
soie bleue, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent
fin, inscription « Fontainier-Chef » brodée en
argent fin, lettres de 0.012^{m/m} de hauteur Fr. 12 » 96 »

Fontainiers

28 casquettes en drap bleu foncé, 1 galon argent et soie
bleue, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin,
inscription « Fontainier » brodée en argent fin,
lettres de 0.012^{m/m} de hauteur Fr. 12 » 336 »

Contrôleur-Chef

4 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris,
2 galons en or fin et soie bleue, jugulaire en or fin,
inscription « Chef-Contrôleur » brodée en argent
fin, lettres de 0.012^{m/m} de hauteur. Fr. 12 » 48 »

A REPORTER. Fr. 1.939 »

REPORT. Fr. 1.939 »

Contrôleurs des eaux

12 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris,
2 galons en or fin et soie bleue, jugulaire en argent
fin, inscription « Contrôleur des eaux » brodée en
argent fin, lettres de 0 012^{m/m} de hauteur . Fr. 12 » 144 »

Garde des eaux

4 casquettes en drap bleu foncé, 1 galon argent et soie
bleue, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent
fin, inscription « Garde des eaux » brodée en ar-
gent fin, lettres de 0.012^{m/m} de hauteur . . Fr. 12 » 48 »

Surveillant de l'éclairage du Théâtre

4 casquettes en drap bleu foncé, 2 galons en argent fin
et soie bleue, écusson fleur d'iris, jugulaire en
argent fin, inscription « Surveillant » brodée en
argent fin, lettres de 0.012^{m/m} de hauteur . Fr. 12 » 48 »

Surveillant-Chef de l'Aisile de nuit

4 Casquettes en drap noir, écusson fleur d'iris, 2 ga-
lons soutache argent fin, inscription « Surveillant-
Chef » brodée en argent fin, lettres de 0,012^{m/m} de
hauteur, 1 ventouse Fr. 10 » 40 »

Surveillants de voirie

12 képis demi-Saumur en drap avec ventouses, écusson
fleur d'iris, 1 galon en argent fin et soie rouge,
jugulaire en argent fin, visière en cuir verni,
nœud hongrois sur le fond Fr. 10 » 120 »

A REPORTER. Fr. 2.339 »

REPORT. Fr. 2.339 »

5° ÉTAT CIVIL ET CIMETIÈRES

Garçon de bureau

4 casquettes en drap noir, écusson fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en cuir verni	Fr.	11 50	46 »
12 cravates noires dites « nœuds »	Fr.	1 25	15 »
12 paires de gants en coton blanc.	Fr.	1 »	12 »

Gardes de cimetières

28 képis 1/2 Saumur en drap noir, 1 galon en argent fin, bandeau en drap bleu Afrique, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin de 8 ^{m/m} de largeur, 1 ventouse.	Fr.	10 »	280 »
56 cols blancs	Fr.	0 75	42 »

6° ALIMENTATION

Inspecteur des marchés

4 casquettes en drap noir, écusson fleur d'iris, feuille de chêne brodée en argent fin, jugulaire en argent fin de 8 ^{m/m} de largeur	Fr.	12 »	48 »
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	------	------

Vérificateurs des denrées

16 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription « Vérificateur des denrées » brodée en argent fin, lettres de 0,012 ^{m/m} de hauteur	Fr.	12 »	192 »
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	------	-------

A REPORTER. Fr. 2.974 »

REPORT. Fr. 2.974 »

Surveillant-Chef de l'Abattoir

4 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription « Surveillant-Chef » brodée en argent fin, tresse jugulaire en argent, lettres de 0,012^{m/m} de hauteur . . . Fr. 12 » 48 »

Surveillants et concierge de l'Abattoir

12 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription « Surveillant » ou « Concierge » brodée en argent fin, lettres de 0,012^{m/m} de hauteur Fr. 12 » 144 »

Peseurs préposés à la bascule publique

8 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris, jugulaire en argent fin, inscription « Peseur » brodée en argent fin, lettres de 0,012^{m/m} de hauteur Fr. 12 » 96 »

7^o MUSÉES

Gardien-Chef

4 casquettes en drap noir, 2 galons soutache en argent fin, jugulaire en argent fin, écusson fleur d'iris, 1 ventouse. Fr. 12 » 48 »

Gardiens

60 casquettes en drap noir, écusson fleur d'iris, inscription « Musée » brodée en argent fin, jugulaire en argent fin, lettres de 0,012^{m/m} de hauteur . Fr. 10 » 600 »

10 chapeaux en castor pour garde de Musée. . . Fr. 20 » 200 »

A REPORTER. Fr. 4.110 »

REPORT. Fr. 4,110 »

**Concierge du Collège Fénelon, Surveillants et Con-
cierges de l'École des Beaux-Arts, du Conserva-
toire et Garçon de salle de la Bibliothèque.**

16 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris,
jugulaire en argent fin, inscription (suivant l'affec-
tation), brodée en argent fin, lettres de 0.012^{m/m}
de hauteur, 1 galon argent fin et soie violette Fr. 12 » 192 »

Inspecteurs de la Salubrité

16 casquettes en drap bleu foncé, écusson fleur d'iris,
jugulaire en argent fin, 1 galon soutache en ar-
gent fin Fr. 10 » 160 »

8° GARDES DE JARDINS

Brigadier

4 képis 1/2 Saumur en drap vert, 2 galons tresse en
argent fin, jugulaire en argent fin de 8^{m/m} de lar-
geur, écusson fleur d'iris, 1 ventouse. . . . Fr. 10 » 40 »

Gardes

64 képis 1/2 Saumur en drap vert, ganse jonquille,
écusson fleur d'iris, 1 ventouse, jugulaire en argent
fin de 8^{m/m} de largeur Fr. 7 » 508 »
120 cols blancs Fr. » 75 90 »
60 paires de gants en coton blanc Fr. » 75 45 »

A REPORTER. Fr. 5,145 »

REPORT. Fr. 5.145 »

9° GARDES DE BANLIEUE

16 képis 1/2 Saumur en drap vert, écusson fleur d'iris,
galon tresse en argent fin, jugulaire en argent fin
de 8^m/m de largeur, 1 ventouse Fr. 7 » 112 »

10° GARDES DE NUIT

22 képis 1/2 Saumur en drap bleu foncé, jugulaire en
argent fin 8^m/m de largeur, 1 galon tressé argent
fin (autour), le reste des galons en ganse rouge,
1 ventouse Fr. 5 » 110 »

11° TÉLÉPHONE

4 casquettes de téléphoniste, drap noir, bandeau en
drap bleu, écusson fleur d'iris avec insignes d'élec-
tricien de chaque côté. Fr. 12 » 48 »

TOTAL. Fr. 5.415 »

6^e LOT

Coiffures et objets d'équipement nécessaires
au personnel de la Police

15 képis d'inspecteur et de sous-inspecteurs, 1/2 Saumur, galons brodés cannetille, en argent fin, avec paillettes brillantées en argent fin, 1 ^{er} titre (triple galon pour inspecteur double galon pour les sous-inspecteurs), écusson fleur d'iris et fleur de chêne brodée cannetille avec paillettes argent fin, nœud hongrois et montants en soutache argent fin, jugulaire argent fin 8 ^m /m, doublure intérieure en satin de soie bleu, 1 ventouse, visière cousue à la bande, pourtour en cuir cylindré avec bordure dorée.	Fr. 21 50	322 50
40 képis de brigadiers semi-rigides avec plaque nickel aux Armes de la Ville, montants et double galon autour, le tout en argent fin, fausse jugulaire en argent fin 8 ^m /m, jugulaire en cuir verni et filet argent, 1 ventouse, visière cousue à la bande. Fr.	7 50	300 »
48 képis de sous-brigadiers semi-rigides avec plaque nickel aux Armes de la Ville, galons et montants en argent fin, fausse jugulaire en argent fin 8 ^m /m, jugulaire en cuir verni avec filet argent, 1 ventouse, visière cousue à la bande.	Fr. 7 »	336 »
836 képis d'agents de police, fausse jugulaire en argent fin 8 ^m /m, galon autour en ganse rouge, montants tresse argent fin, 1 ventouse, visière cousue à la bande.	Fr. 6 50	5.434 »
A REPORTER.		6.392 50

REPORT.	Fr.	6.392	50
12 paires de gants en peau blanche, pour inspecteur et sous-inspecteurs	Fr.	3	» 36 »
NOTA. — Le nœud hongrois est supprimé sur tous les képis et remplacé par une tresse argent fin faisant le tour du calot.			
12 paires de gants en peau de chamois, pour inspecteur et sous-inspecteurs	Fr.	3	» 36 »
1848 paires de gants en coton blanc, pour agents, brigadiers et sous-brigadiers :	Fr.	» 50	924 »
924 paires de gants fourrés, en feutre.	Fr.	1 50	1.386 »
6 ceinturons porte-épées en cuir verni, sans plaque, pour inspecteur et sous-inspecteurs.	Fr.	4	» 24 »
48 ceinturons porte-épées, sans plaque, pour brigadiers et sous-brigadiers.	Fr.	4	» 192 »
418 ceinturons en cuir verni, pour agents de police	Fr.	4	» 1.672 »
50 ceintures tricolores, pour agents de la sûreté (le mètre courant).	Fr.	1	» 50 »
10 fontes de revolver	Fr.	7 50	75 »
200 plaques ceinturons pour agents	Fr.	1 25	250 »
TOTAL.		Fr.	11.037 50

7^e LOT

Octroi. — Coiffure et Équipement

50 képis de receveurs, en drap noir avec turban bleu, forme 1/2 Saumur, intérieur doublé en percaline croisée, écusson de la Ville brodé en or fin 1 ^{er} titre, 2 galons tresse or fin, fond intérieur en toile cirée, fausse jugulaire en or fin 6 ^{m/m} , jugulaire en cuir verni avec filet or et 2 petits boutons or mat, pourtour intérieur en cuir cylindré noir 18 lignes, ventouse noire de chaque côté, visière piquée en cuir, largeur 0 ^m 06, cousue sur la bande	Fr.	8 50	425 »
20 képis d'adjoints receveurs. Même description que le képi de receveur, sauf un galon tresse or fin au lieu de deux	Fr.	8 »	160 »
60 képis pour vérificateurs, en drap noir avec turban bleu, forme 1/2 Saumur, intérieur doublé en percaline croisée, écusson de la Ville brodé en argent fin 1 ^{er} titre, 2 galons tresse argent fin, fond intérieur en toile cirée, fausse jugulaire en argent fin 6 ^{m/m} , jugulaire en cuir verni avec filets argent et 2 petits boutons argent mat, pourtour intérieur en cuir cylindré noir 18 lignes, ventouse noire de chaque côté, visière piquée en cuir, largeur 0 ^m 06, cousue sur la bande	Fr.	8 »	480 »
300 képis de préposés, en drap noir avec turban bleu, forme 1/2 Saumur, intérieur doublé en percaline			
A REPORTER.	Fr.		1.065 »

REPORT.	Fr.	1.065 »
croisée, écusson de la Ville brodé en argent fin 1 ^{er} titre, galons soutache laine rouge, jugulaire en cuir verni avec coulants arrondis et 2 petits boutons en métal, pourtour intérieur en cuir cylindré noir 18 lignes, ventouse noire de chaque côté, visière piquée en cuir, largeur 0 ^m 06, cou- sue sur la bande	Fr.	5 50 1.650 »
20 képis de préposés hors classe, comme képis de préposés, mais avec un galon argent fin et soie rouge.	Fr.	5 50 110 »
TOTAL.	Fr.	2.825 »

8^e LOT

Sapeurs-Pompiers

Képi sous-officier (grenade or fin et soie rouge, jugulaire or fin)	Fr.	5 25
Képi de sapeur (grenade laine rouge, jugulaire cuir verni)	Fr.	3 25
Képi de musicien (grenade or fin, jugulaire or fin)	Fr.	5 25
Casque d'officier et d'adjudant (nickelé)	Fr.	25 »
Casque de sapeur en cuivre fort, avec plumet et olive	Fr.	12 »
Epaulettes d'adjudant (la paire)	Fr.	50 »
Paire d'épaulettes	Fr.	4 50
Pattes cottes de mailles.	Fr.	3 25
Giberne vernie pour musicien.	Fr.	4 50
Cravate écossaise bleu 6 à 7 bon teint.	Fr.	0 35
Plumet tricolore retombant (avec olive tricolore)	Fr.	1 80
Guêtres blanches (avec sous-pied cuir).	Fr.	1 10
Ceinture (le mètre).	Fr.	0 95

Havresac	Fr.	13 75
Clairon de sapeur-pompier	Fr.	14 »
Cordon de clairon (complet).	Fr.	2 50
Pompon	Fr.	0 30
Pompon tricolore.	Fr.	0 35
Casquette pour sapeur	Fr.	2 25
Ceinture de gymnastique (tricolore)	Fr.	2 50

Les quantités à fournir de chaque objet ne peuvent être déterminées, mais on peut évaluer à 3.200 francs le montant des fournitures nécessaires pendant la durée de l'adjudication.

9^e LOT

Divers

Houzeaux.	La paire.	Fr.	10 50
Couvre-lit en coton pour fillette.		Fr.	5 »
Couvre-lit en coton blanc (pour berceau)		Fr.	2 40
Garniture de berceau (en cretonne blanche)		Fr.	2 40
Couverture en laine pour fillette		Fr.	12 »
Couverture en laine de berceau.		Fr.	5 »
Couverture pour homme.		Fr.	8 25
Maillot en laine bleue		Fr.	1 70
Maillot en laine bleue et blanche		Fr.	1 85
Couverture carrée, de troupe		Fr.	6 50
Taie d'oreiller.		Fr.	» 70
Draps de berceau		Fr.	1 70
Traversin.		Fr.	1 20
Couverture pour cheval		Fr.	12 »
Surfait pour cheval		Fr.	3 50
Descente de lit		Fr.	6 25
id.		Fr.	5 »

Toile à voile	Le mètre courant.	Fr.	1 10
Toile grise, largeur 110	—	Fr.	1 »
Toile crémée, largeur 80.	—	Fr.	» 95
Toile bleue, largeur 130.	—	Fr.	1 35
Toile blanche, largeur 120	—	Fr.	1 80
Toile blanche, largeur 100	—	Fr.	1 40
Toile blanche, largeur 110	—	Fr.	1 55
Toile bleue calandree pour tabliers, largeur 100	—	Fr.	1 50
Toile cirée pour berceau.	—	Fr.	» 95
Coutil rayé, larg. 100	—	Fr.	» 90
— — 120	—	Fr.	1 10
— — 140	—	Fr.	1 25
— — 160	—	Fr.	1 45
— — 180	—	Fr.	1 60
Andrinople rouge (poids au mètre courant 220 grammes)	—	Fr.	2 15
Cretonne américaine, largeur 75	—	Fr.	» 55
Damier blanc pour nappe	—	Fr.	4 50
Nappe 150/150	—	Fr.	3 75
Oeil de perdrix, largeur 65.	—	Fr.	» 65
Basin blanc, largeur 140.	—	Fr.	1 35
Rideaux en guipure.	—	Fr.	» 50
Rideaux en guipure	Le mètre courant	Fr.	» 55
Garniture pour rideaux	—	Fr.	» 80
Essuie-mains avec cordon	—	Fr.	» 40
— —	—	Fr.	» 45
— —	—	Fr.	» 50
— —	—	Fr.	» 55
Serviettes pour table 70 sur 90, non ourlées.	La douz.	Fr.	8 50
Serviettes pour lavabo	La pièce.	Fr.	» 40
Serviette pour enfant	—	Fr.	» 20
Fichu pour enfant.	—	Fr.	» 32
Serviettes éponges avec cordons	La douzaine.	Fr.	8 50

Torchons, largeur 65	Le mètre courant.	Fr.	» 65
— — 70	—	Fr.	» 70
Tablier en treillis noir		Fr.	4 »
Tablier en toile bleue, pour femme de service		Fr.	1 85
Tablier en toile bleue, pour homme —		Fr.	2 60
Tablier en toile blanche à bavette et poche pour homme		Fr.	2 80
— — — sans poche —		Fr.	2 70
— en toile bleue — — —		Fr.	3 05
— — — et poche —		Fr.	3 15
Tablier en toile blanche, sans bavette, à poches p ^r femme		Fr.	3 70
— — — sans poches —		Fr.	3 05
— — — à bavette et poches —		Fr.	3 90
Tablier en toile bleue sans bavette, à poches —		Fr.	3 80
— — — à bavette et poches —		Fr.	4 05
— — — sans bavette, sans poches —		Fr.	3 15
Caleçon de bain en coton écreu		Fr.	» 90
Caleçon de bain en toile grise.		Fr.	1 30
Caleçon de bain bleu et blanc		Fr.	1 20
Chemise d'enfant (1 an)		Fr.	» 60
Chemise d'enfant longueur 0 ^m 50.		Fr.	» 70
— — longueur 0 ^m 60.		Fr.	» 80
Bonnet pour enfant		Fr.	» 20
—		Fr.	» 40
Tablier en cotonnade pour enfant.		Fr.	1 75
Blouse pour enfant		Fr.	1 70
Brassière pure laine, 1 an		Fr.	» 85
— — 2 ans.		Fr.	» 95
— — 3 ans.		Fr.	1 05
— — 4 ans.		Fr.	1 15
— — 5 ans.		Fr.	1 25
Robe pure laine, 1 an		Fr.	1 50
— — 2 ans.		Fr.	1 60
— — 3 ans.		Fr.	1 70
— — 4 ans.		Fr.	1 80

Robe pure laine, 5 ans.	Fr.	1 90
Brassière en coton, 1 an	Fr.	» 45
— — 2 ans.	Fr.	» 55
— — 3 ans.	Fr.	» 65
— — 4 ans.	Fr.	» 75
— — 5 ans.	Fr.	» 85
Bavoire pour enfant.	Fr.	» 30
— —	Fr.	» 45
Blouse en toile grise lessivée.	Fr.	3 95
Bâches vertes.	Fr.	15 »
Cotte en toile grise lessivée	Fr.	3 »
Sac de couchage en toile grise lessivée.	Fr.	6 »
Sac en fort chanvre	Fr.	1 95
Chemise de nuit en coton éceru	Fr.	2 95
Tablier sans poches en toile bleue	Fr.	2 05
Tablier avec poches pour femme, en toile bleue	Fr.	2 65
Serpillière avec poche pour homme, en toile bleue . . .	Fr.	2 35
Cotonnades diverses, largeur 100. . . Le mètre courant	Fr.	1 »
— — largeur 140. . . —	Fr.	1 60
Cretonne blanche	Fr.	» 45
—	Fr.	» 50
—	Fr.	» 55
—	Fr.	» 60
—	Fr.	» 70
—	Fr.	» 75
—	Fr.	» 80
—	Fr.	» 85
—	Fr.	» 90
—	Fr.	» 95

Le montant des fournitures pour 4 ans peut être évalué à 2.500 fr.

FOURNITURES DE CHAUSSURES

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1^{er}

L'adjudication est faite pour quatre années : 1908, 1909, 1910 et 1911.

Elle a lieu en un seul lot, par voie de soumissions cachetées, à tant pour cent de rabais sur le prix ci-après mentionné.

La fourniture comprend environ trois mille cinq cents paires de chaussures nécessaires aux employés des divers services municipaux et au personnel de la police et de l'octroi de la Ville, au prix de quatorze francs la paire, et trois cents paires de jambières en tête de veau d'une hauteur de 19 centimètres, 7 crochets et 1 œillet dans le bas avec garant le long des œillets, à 2 francs la paire, soit au total quarante-neuf mille six cents francs.

ARTICLE 2

La quantité ci-dessus indiquée n'est pas limitative ; il sera libre à l'Administration municipale de l'augmenter ou de la diminuer selon les besoins et les circonstances.

ARTICLE 3

Nul n'est admis à concourir à l'adjudication s'il ne justifie qu'il a, à Lille, une maison de commerce et un personnel suffisant pour assurer la livraison des fournitures en temps utile et suivant les condi-

tions du présent cahier des charges ; à cet effet, chaque concurrent est tenu de fournir :

1° Un certificat d'admission à soumissionner délivré au bureau du Contentieux de la Mairie, au moins cinq jours avant l'adjudication ;

2° Un récépissé constatant que le cautionnement préalable à l'adjudication a été versé à la caisse du Receveur municipal ;

3° Une soumission sur papier timbré faite exactement suivant le modèle ci-dessous :

MODÈLE DE SOUMISSION :

« Je, soussigné (nom et prénoms), demeurant à....., après
» avoir pris connaissance du cahier des charges et conditions dressé
» pour la fourniture de la chaussure nécessaire aux employés des
» divers services municipaux et au personnel de la police et de l'octroi
» pendant les années 1908, 1909, 1910 et 1911, dont la dépense est éva-
» luée à 49.600 francs offre de me rendre adjudicataire de ladite four-
» niture aux conditions dudit cahier des charges et moyennant un
» rabais de..... francs par cent francs sur le prix fixé dans ledit
» cahier des charges.

» Je m'engage, en outre, à acquitter tous les frais d'affiches,
» annonces, timbre, enregistrement, expéditions et autres résultant de
» l'adjudication, dans le cas où ma soumission serait acceptée.

» Fait et signé à....., le.....

» (Signature) ».

ARTICLE 4

Cette soumission est mise sous une enveloppe séparée et cachetée, sur laquelle on inscrit le mot « soumission ».

Toute soumission qui n'est pas conforme au modèle ou qui n'est pas accompagnée du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de versement du cautionnement provisoire, est rigoureusement refusée.

La soumission close dans son enveloppe spéciale, ainsi que les

deux autres pièces sus-mentionnées, sont renfermées dans une seconde enveloppe portant l'adresse du Maire de Lille, et le paquet est déposé, le jour de l'adjudication avant trois heures, dans la boîte aux soumissions placée à l'Hôtel de Ville (vestibule du grand escalier), au premier étage. Toute soumission présentée après l'ouverture de cette boîte est refusée.

ARTICLE 5

Les jours et heures fixés pour l'adjudication, les paquets sont ouverts en séance publique pour constater l'existence du certificat d'admission à soumissionner et du récépissé de cautionnement ; puis, les concurrents s'étant retirés pour laisser arrêter la liste des fournisseurs définitivement admis au concours, le Maire ouvre de nouveau la séance publique pour faire connaître ladite liste et procéder ensuite à l'ouverture des soumissions.

La fourniture est adjudagée à celui des concurrents qui a souscrit le rabais le plus élevé.

ARTICLE 6

Si le rabais le plus élevé est consenti par plusieurs soumissionnaires, il est immédiatement procédé entre eux à une réadjudication, soit sur de nouvelles soumissions, soit à l'extinction des feux.

Dans le cas où cette nouvelle adjudication ne donnerait pas de résultat, l'adjudicataire sera désigné par voie de tirage au sort.

ARTICLE 7

Toutes les fournitures seront exactement conformes aux types de chaussures déposés au magasin d'habillement.

ARTICLE 8

Les chaussures dites **Balmoral** avec clous pour les agents de police, brigadiers, sous-brigadiers et employés municipaux, et sans clous pour les sous-inspecteurs et inspecteurs de police et garçons de bureau. Les

chaussures sont clouées à semelle débordante, bout rond ou bout large en cas de mauvais pied.

Quartiers. — Veau.

Empeignes. — En veau moyenne force.

Ailettes. — En débris de veau.

Semelles. — En cuir fort de Pont-Audemer, ou Givet, ou Saint-Saens.

Premières. — En collet de vache.

Contreforts. — En patte de cuir fort.

Sous-bouts. — En collet de cuir fort.

Bons-bouts. — En cuir fort de Pont-Audemer, ou Givet, ou Saint-Saens.

Le tout en première qualité.

Un tanneur expert, désigné par l'Administration municipale, est chargé d'examiner en détail les fournitures destinées à la confection des chaussures, d'accepter celles reconnues valables et de rejeter celles qui ne seraient pas conformes aux types quant aux poids et à la qualité.

Les pièces acceptées sont revêtues d'une marque particulière fixée par l'Administration municipale.

La marchandise rejetée en tout ou en partie doit être immédiatement remplacée par l'entrepreneur.

Les chaussures sont clouées.

ARTICLE 9

Les fournitures seront faites dans le délai de un mois et demi de la commande, à peine de dix francs par chaque jour de retard. Toutefois, les chaussures commandées pour les agents municipaux ou de la police nouvellement nommés devront être confectionnées dans un délai maximum de huit jours. Ce délai est accordé aux employés municipaux pour la prise des mesures ; ceux qui n'auront pas pris mesure dans ce délai seront rayés de l'état.

La réception des objets fournis est faite, en présence de l'entrepre-

neur, par le Maire ou par son délégué et un expert nommé par lui, dont la décision est définitive et sans appel.

ARTICLE 10

Nonobstant la réception des fournitures, l'Administration municipale n'entend préjudicier en rien à l'action qu'elle pourrait intenter contre les entrepreneurs, en cas de découvertes ultérieures de fraudes, de vices ou de défauts cachés.

ARTICLE 11

Le prix de l'entreprise sera payé, à raison de neuf dixièmes, aussitôt après la réception définitive des objets qui la composent et, pour le dernier dixième, deux mois après la réception.

ARTICLE 12

Pour garantie de l'exécution de la fourniture, chaque soumissionnaire versera à la caisse du Receveur municipal un cautionnement provisoire fixé à mille francs.

Le récépissé en sera joint à la soumission déposée et le remboursement en sera fait, le lendemain de l'adjudication, à ceux des soumissionnaires qui ne seront pas déclarés adjudicataires. Le cautionnement restera définitif à l'égard de l'adjudicataire et ne lui sera remboursé qu'après l'exécution complète de son entreprise.

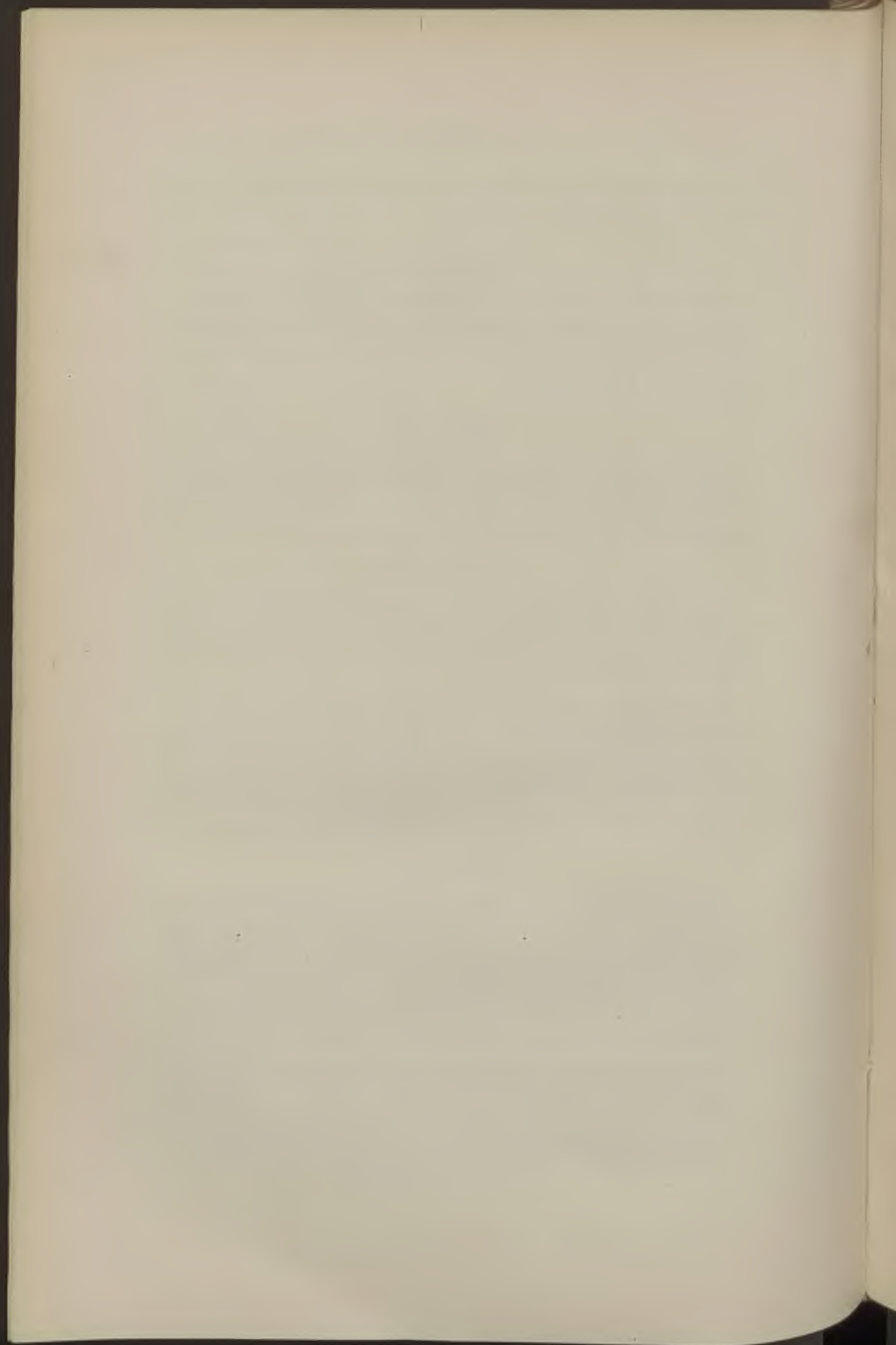
ARTICLE 13

Les frais d'affiches, d'annonces, d'enregistrement et autres auxquels l'adjudication ci-dessus aura donné lieu, seront à la charge de l'adjudicataire, qui devra en faire le versement dans la huitaine de l'adjudication, au Secrétariat de la Mairie (bureau du Contentieux).

ARTICLE 14

L'adjudication ne sera définitive qu'après son approbation par M. le Préfet du Nord.

Fait et dressé à la Mairie de Lille, le 22 octobre 1907.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Services municipaux : Personnel	462
--------------------------------------------------	------------

Services municipaux. — État du personnel présent au 30 avril 1907.

NOMS	TITRES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
		D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
SECRETARIAT GÉNÉRAL				
MM.				
Contamine.	Secrétaire général	1 ^{er} mars 1882	1895	10.000
Mouraux	Secrétaire adjoint	1 ^{er} mars 1898	1907	3.500
Simonet.	Employé	1 ^{er} juillet 1888	1907	2.400
Lagache.	Employé	17 août 1896	1899	2.000
Alhant, O.	Employé	1 ^{er} juin 1886	1907	1.900
Decottignies.	Employé	1 ^{er} août 1891	1907	1.900
Chassaing.	Employé	27 janvier 1899	1906	2.000
Férandelle.	Employé	1 ^{er} septembre 1896	1907	2.100
Bonzel	Employé	25 juin 1904	1907	2.100
Payment.	Employé	20 février 1906	1907	1.700
Van Elslandt (*). . .	Expéditionnaire	1 ^{er} juillet 1904	1907	1.400
Desrumeaux.	Huissier	1 ^{er} décembre 1891	1905	2.000
Jean (*).	Garçon de bureau	1 ^{er} août 1896	1905	1.700
Covin.	Garçon de bureau	1 ^{er} janvier 1905	1905	1.700
Ronse (*).	Concierge	1 ^{er} avril 1900	1901	1.300
Vandorme (*).	Veilleur de nuit	1 ^{er} février 1900	1900	1.300
CONTRIBUTIONS & ÉLECTIONS				
MM.				
Leuillieux.	Chef de bureau	16 mai 1880.	1906	3.800
Tallon.	Sous-Chef de bureau	1 ^{er} janvier 1885.	1907	2.700
Couvreux	Employé	1 ^{er} janvier 1889	1907	2.100
Descarpentries. . . .	Employé	1 ^{er} juin 1886	1907	2.100
Delonque	Employé	1 ^{er} janvier 1896	1907	2.000
Delelis	Employé	1 ^{er} janvier 1895	1907	1.900
Lefébure	Expéditionnaire	1 ^{er} janvier 1897	1904	1.700
Billiaert.	Employé	1 ^{er} janvier 1906	1907	2.000
Gélas	Employé	15 mars 1898	1907	1.800

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
		D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
BUREAU MILITAIRE				
MM.				
Desrousseaux	Chef de bureau	1 ^{er} janvier 1894	1906	3.500
Anchin	Sous-Chef de bureau	1 ^{er} janvier 1897	1907	2.300
Guilbert	Expéditionnaire	1 ^{er} janvier 1902	1907	1.850
ÉTAT CIVIL				
MM.				
Favier	Chef de bureau	1 ^{er} janvier 1894	1907	4.200
Loré	Sous-Chef de Bureau	1 ^{er} janvier 1895	1903	2.200
Alhant, Louis	Employé	1 ^{er} mars 1898	1905	1.900
Van Bambeke	Employé	1 ^{er} avril 1883	1907	1.900
Fauchart	Employé	1 ^{er} juillet 1889	1907	1.900
Tillieu	Employé	1 ^{er} avril 1898	1902	1.800
Brasseur	Expéditionnaire	1 ^{er} janvier 1893	1907	1.800
Paillard	Expéditionnaire	1 ^{er} janvier 1901	1903	1.700
Gallet	Expéditionnaire	1 ^{er} janvier 1901	1903	1.700
Becquart	Expéditionnaire	1 ^{er} septembre 1904	1906	1.500
Masurel	Expéditionnaire	1 ^{er} septembre 1872	1907	1.600
Gente (*)	Expéditionnaire	15 octobre 1894	1901	1.500
Batard	Expéditionnaire	1 ^{er} janvier 1903	1903	1.500
Debrock	Expéditionnaire	1 ^{er} janvier 1904	1907	1.700
Deroullez	Expéditionnaire	1 ^{er} janvier 1907	1907	1.500
Morel, Paul	Garçon de bureau	1 ^{er} janvier 1902	1902	1.500

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
		D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
ASSISTANCE				
MM.				
Morel, Julien	Employé	1 ^{er} mars 1882	1905	2.200
Sagon.	Employé	1 ^{er} janvier 1898	1905	1.900
ARCHIVES				
MM.				
Baudouin	Archiviste Adjoint	1 ^{er} janvier 1890	1907	2.600
Desmons	Expéditionnaire	1 ^{er} janvier 1901	1904	1.700
Vérez.	Expéditionnaire	1 ^{er} janvier 1901	1907	1.800
Vincke (*).	Garçon de salle	octobre 1896	1896	650
DACTYLOGRAPHES				
MM.				
Broussous.	Chef du bureau, sténographe du Conseil municipal	1 ^{er} avril 1901	1901	2.700
Bottequin	Employé	1 ^{er} juillet 1892	1906	2.000
Seynave (*)	Expéditionnaire	6 septembre 1901	1907	1.700
Duhayon	Expéditionnaire	1 ^{er} janvier 1899	1907	1.800
STÉNOGRAPHES DU CONSEIL MUNICIPAL				
MM.				
Broussous.	Sténographe	1 ^{er} avril 1901	1907	2.000
Broyant.	Sténographe adjoint	1 ^{er} avril 1901	1907	1.000
RECETTE MUNICIPALE				
M. Wellhoff.	Receveur municipal	6 avril 1899	1901	30.487

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
		D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
FINANCES ET CONTROLE				
<i>Comptabilité Générale.</i>				
MM.				
Felsenberg.	Directeur	1 ^{er} avril 1899.	1899	6.000
Gilquin	Chef de bureau	1 ^{er} octobre 1905.	1907	3.600
Chardin	Sous-chef de bureau	1 ^{er} mars 1892.	1905	2.600
Broyant	Commis principal	1 ^{er} janvier 1894	1907	2.700
Longrez	Employé	1 ^{er} janvier 1895.	1903	2.200
Leroy	Employé	1 ^{er} janvier 1897.	1907	2.100
Pannequin.	Employé	1 ^{er} février 1899.	1907	2.100
Nevelle	Employé	1 ^{er} janvier 1897.	1907	2.000
Lefèvre	Employé	1 ^{er} novemb. 1893.	1907	1.800
Navau	Employé	1 ^{er} mars 1898	1907	1.800
Thouvignon.	Employé	1 ^{er} janvier 1899	1907	1.800
Zeekaff.	Employé	1 ^{er} novemb. 1900.	1907	1.800
Dejaeger (*)	Employé	20 avril 1898.	1903	1.700
Duvivier.	Employé	1 ^{er} janvier 1900.	1907	1.700
Lucat	Employé	1 ^{er} janvier 1904.	1907	1.700
Petit, E	Employé	1 ^{er} janvier 1907	1907	1.500
Morillon.	Garçon de bureau	1 ^{er} octobre 1879.	1907	1.600
<i>Comptabilité des Travaux.</i>				
MM.				
Fray.	Chef de bureau	1 ^{er} janvier 1901.	1907	3.000
Beaucamps.	Employé	1 ^{er} janvier 1892.	1907	2.000
Larnaude (*).	Employé	8 janvier 1897.	1907	1.900
Bauduin.	Employé	1 ^{er} avril 1898.	1907	1.800
Stien	Employé	1 ^{er} janvier 1903	1907	1.800
Avocat.	Employé	1 ^{er} janvier 1902.	1904	1.700
Mathez (*)	Employé	6 octobre 1899.	1907	1.700

(*) Nest pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
		D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
<i>Comptabilité des Eaux.</i>				
MM.				
Wallard	Chef de bureau	1 ^{er} janvier 1887.	1907	3.000
Vermeersch . . .	Sous-chef de bureau	27 septembre 1886	1907	2.300
Doyennette. . . .	Employé	1 ^{er} avril 1898.	1907	1.800
Delannoy	Employé	1 ^{er} janvier 1899.	1907	1.800
Petit, A. (*) . . .	Employé	1 ^{er} novemb. 1900.	1907	1.600
<i>Service de la Collecte.</i>				
MM.				
Schietecatte. . . .	Chef de service	1 ^{er} janvier 1899.	1905	2.200
Ghesquière, E. (*)	Brigadier contrôleur	8 octobre 1896.	1907	2.200
Delcluze (*) . . .	Contrôleur	1 ^{er} février 1897.	1907	1.900
Morelle (*)	Contrôleur	5 juillet 1904.	1907	1.900
Martin	Collecteur	1 ^{er} janvier 1889.	1907	1.750
Gradelle	Collecteur	1 ^{er} décemb. 1889.	1907	1.750
Dotte	Collecteur	1 ^{er} avril 1895.	1907	1.750
Dubois, J.-B. (*)	Collecteur	15 octobre 1897.	1907	1.800
Du Bois, C.	Collecteur	1 ^{er} octobre 1899.	1907	1.750
Férandelle	Collecteur	25 avril 1901.	1907	1.750
Saint-Léger	Collecteur	16 décemb. 1904.	1907	1.600
Mallein (*)	Collecteur	11 septembre 1905	1907	1.600
(*) N'est pas encore titularisé.				

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
TRAVAUX MUNICIPAUX				
M.				
Bourdon	Directeur	1 ^{er} juin 1890	1 ^{er} janvier 1905	7.500
<i>Bureaux.</i>				
MM.				
Pergant	Chef de Bureau	31 mars 1896	1 ^{er} janvier 1906	3.000
Lepoutre	Métreur vérificateur	28 mai 1906		3.000
Goudin	Employé	30 août 1897	1 ^{er} janvier 1907	1.900
Parsy	Employé	6 novembre 1894	1 ^{er} janvier 1907	1.800
Dupied	Employé	1 ^{er} février 1897	1 ^{er} janvier 1904	1.700
Hugot	Employé	1 ^{er} octobre 1904	1 ^{er} janvier 1906	1.700
Bart. . . .	Employé	1 ^{er} juillet 1884	1 ^{er} janvier 1907	1.700
Lecoite	Employé	1 ^{er} février 1907		1.800
Lievenzang . . .	Dessinateur	1 ^{er} décembre 1897	1 ^{er} janvier 1907	2.300
Sterckmann (*).	Dessinateur	1 ^{er} octobre 1890	1 ^{er} janvier 1907	2.000
Rabat	Dessinateur	1 ^{er} novembre 1901	1 ^{er} janvier 1904	1.700
<i>Service actif.</i>				
MM.				
Bruyer	Inspecteur principal	1 ^{er} janvier 1885	1 ^{er} janvier 1907	4.000
Duhén	Inspecteur	1 ^{er} juin 1884	1 ^{er} janvier 1907	3.200
Duyck	Inspecteur	13 septembre 1898		3.000
Decarpentry . .	Inspecteur	12 décembre 1896	1 ^{er} août 1905	3.000
Aubrun	Inspecteur	12 mars 1901		3.000

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Deswaf	Inspecteur	3 août 1891	1 ^{er} janvier 1907	2.700
Moronval	Surveillant	1 ^{er} janvier 1882	1 ^{er} janvier 1895	1.900
Delecroix	Surveillant	17 septembre 1885	1 ^{er} janvier 1903	1.900
Tellier	Surveillant	14 mars 1892	1 ^{er} janvier 1905	1.800
Morillon, Georges (*)	Surveillant	1 ^{er} août 1904	1 ^{er} janvier 1907	1.800
Didelot	Surveillant	27 avril 1887	1 ^{er} janvier 1907	1.800
Accou (*)	Surveillant	10 mai 1890		1.700
Rossert	Contrôleur des Droits de Voirie	1 ^{er} avril 1895	1 ^{er} janvier 1905	1.900
Gasque	Contrôleur des Droits de Voirie	1 ^{er} août 1897	1 ^{er} janvier 1906	1.800
Morillon, Auguste .	Garçon de bureau	1 ^{er} février 1869	1 ^{er} janvier 1900	1.500
Gay (*)	Garçon de courses	22 mai 1894	1 ^{er} janvier 1898	1.400

Transport du matériel de fêtes et service de la voiture cellulaire

MM.				
Dernoncourt (*)	Cocher	13 octobre 1901		1.664
Denys (*)	Cocher	23 février 1903		1.500

Entretien des propriétés communales

MM.				
Bouvet (*)	Chef d'équipe	5 janvier 1894	1 ^{er} août 1904	1.600
Tonneau	Chef d'équipe	11 avril 1888	1 ^{er} janvier 1902	1.700
Gilquin	Ménisier	15 juin 1883	1 ^{er} janvier 1897	1.500
Derain	Ouvrier	1 ^{er} janvier 1891	1 ^{er} janvier 1898	1.500

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES	TRAITEMENTS
			de la dernière augmentation	ACTUELS
OCTROI				
MM.				
Baudou . . .	Directeur	1 ^{er} janvier 1898	27 juillet 1900	6.000
Messien . . .	Inspecteur	1 ^{er} avril 1880	1 ^{er} janvier 1907	3.800
Lainé	Receveur central	1 ^{er} septembre 1884	1 ^{er} janvier 1907	3.000
Bauduin . . .	Contrôleur 1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1884	1 ^{er} janvier 1907	3.000
Naessens. . .	Contrôleur 1 ^{re} classe	1 ^{er} juillet 1884	1 ^{er} janvier 1907	3.000
Jacquemart. .	Contrôleur 3 ^e classe	1 ^{er} septembre 1894	1 ^{er} janvier 1907	2.700
Cochez. . . .	Contrôleur 4 ^e classe	1 ^{er} février 1887	1 ^{er} janvier 1907	2.400
Norel.	Commis principal	1 ^{er} avril 1889	1 ^{er} janvier 1907	2.400
Faure	Commis	1 ^{er} mars 1885	1 ^{er} janvier 1906	1.900
Fremaux. . . .	Commis	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} janvier 1907	1.900
Detournignies	Receveur hors classe	1 ^{er} septembre 1882	1 ^{er} avril 1902	2.400
Créteux	Receveur hors classe	1 ^{er} octobre 1881	1 ^{er} mai 1903	2.400
Gaudry.	Receveur hors classe	1 ^{er} janvier 1883	1 ^{er} octobre 1904	2.400
Dupont.	Receveur 1 ^{re} cl.	1 ^{er} septembre 1884	1 ^{er} juillet 1902	2.200
Liévin.	Receveur 1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1884	1 ^{er} mai 1903	2.200
Gigney.	Receveur 1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1888	1 ^{er} octobre 1904	2.200
Levat, G.	Receveur 2 ^e classe	1 ^{er} juillet 1891	1 ^{er} janvier 1902	2.100
Lacluse.	Receveur 2 ^e classe	1 ^{er} septembre 1884	1 ^{er} avril 1902	2.100
Duponchelle .	Receveur 2 ^e classe	1 ^{er} avril 1889	1 ^{er} juillet 1901	2.100
Verfaille. . . .	Receveur 2 ^e classe	1 ^{er} avril 1887	1 ^{er} juillet 1902	2.100
Félix.	Receveur 2 ^e classe	1 ^{er} octobre 1887	1 ^{er} juillet 1902	2.100
Lallemand. . .	Receveur 2 ^e classe	1 ^{er} octobre 1890	1 ^{er} janvier 1903	2.100
Poupart	Receveur 2 ^e classe	1 ^{er} novembre 1891	1 ^{er} mai 1903	2.100
Lefebvre, H. . .	Receveur 2 ^e classe	1 ^{er} juin 1892	1 ^{er} octobre 1904	2.100
Novarèze. . . .	Receveur 3 ^e classe	1 ^{er} mars 1891	1 ^{er} avril 1902	1.900
Chatelain. . . .	Receveur 3 ^e classe	1 ^{er} octobre 1891	1 ^{er} juillet 1902	1.900
Leignel.	Receveur 3 ^e classe	1 ^{er} octobre 1891	1 ^{er} juillet 1902	1.900
Leduc	Receveur 3 ^e classe	1 ^{er} avril 1892	1 ^{er} janvier 1903	1.900
Lalanne	Receveur 3 ^e classe	1 ^{er} novembre 1892	1 ^{er} janvier 1903	1.900
Isenbrandt. . .	Receveur 3 ^e classe	1 ^{er} mai 1893	1 ^{er} mai 1903	1.900
Bauduin	Receveur 3 ^e classe	1 ^{er} mai 1893	1 ^{er} octobre 1904	1.900
Dhelin.	Receveur 3 ^e classe	1 ^{er} avril 1879	1 ^{er} janvier 1907	1.900

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			de la dernière augmentation		
MM.					
Letellier . . .	Receveur 4 ^e classe	1 ^{er} mai 1892	1 ^{er} juillet 1902	1.800	
Brienne, P. . .	Receveur 4 ^e classe	1 ^{er} janvier 1894	1 ^{er} juillet 1902	1.800	
Deruelle . . .	Receveur 4 ^e classe	1 ^{er} janvier 1894	1 ^{er} janvier 1903	1.800	
Lamoot. . . .	Receveur 4 ^e classe	1 ^{er} novembre 1894	1 ^{er} janvier 1903	1.800	
Creusot. . . .	Receveur 4 ^e classe	1 ^{er} avril 1895	1 ^{er} mai 1903	1.800	
Doutrelong, E.	Receveur 4 ^e classe	1 ^{er} avril 1895	1 ^{er} janvier 1903	1.800	
Coquelle . . .	Receveur 4 ^e classe	1 ^{er} novembre 1884	1 ^{er} octobre 1904	1.800	
Courbot . . .	Receveur 4 ^e classe	1 ^{er} avril 1895	1 ^{er} mai 1903	1.800	
Crespel. . . .	Comptable ambulant	1 ^{er} novembre 1895	1 ^{er} octobre 1904	1.800	
Poissonnier. .	Comptable ambulant	1 ^{er} novembre 1895	1 ^{er} janvier 1907	1.800	
Duthoit . . .	Receveur de nuit	1 ^{er} décembre 1895	1 ^{er} mai 1903	1.700	
Delerue. . . .	Receveur de nuit	1 ^{er} janvier 1897	1 ^{er} octobre 1904	1.700	
Bonsart. . . .	Receveur de nuit	1 ^{er} mai 1888	1 ^{er} janvier 1907	1.700	
Sauvage, E. . .	Brigadier chef	1 ^{er} septembre 1885	1 ^{er} janvier 1906	2.400	
François. . . .	Vérificateur hors classe	1 ^{er} janvier 1877	1 ^{er} avril 1905	2.100	
Mansuet . . .	Vérificateur 1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1879	1 ^{er} janvier 1902	2.000	
Dupont. . . .	Vérificateur 1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1879	1 ^{er} avril 1904	2.000	
Duval	Vérificateur 1 ^{re} cl.	1 ^{er} septembre 1882	1 ^{er} janvier 1905	2.000	
Viseur	Vérificateur 1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1884	1 ^{er} janvier 1905	2.000	
Castelain. . .	Vérificateur 1 ^{re} cl.	1 ^{er} décembre 1882	1 ^{er} avril 1905	2.000	
Vincent	Vérificateur 2 ^e cl.	1 ^{er} février 1888	1 ^{er} septembre 1903	1.900	
Lecompte . . .	Sous-chef de brigade	1 ^{er} septembre 1883	1 ^{er} janvier 1907	2.000	
Gilquin	Vérificateur 2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1887	1 ^{er} janvier 1905	1.900	
Cordonnier. .	Vérificateur 2 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1888	1 ^{er} janvier 1905	1.900	
Prouvoyeur . .	Vérificateur 2 ^e cl.	1 ^{er} avril 1889	1 ^{er} janvier 1905	1.900	
Jacquemont . .	Vérificateur 2 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1889	1 ^{er} avril 1905	1.900	
Dalle.	Vérificateur 3 ^e cl.	1 ^{er} février 1890	1 ^{er} mai 1903	1.800	
Leroy	Vérificateur 3 ^e cl.	1 ^{er} avril 1892	1 ^{er} septembre 1903	1.800	
Scamps.	Vérificateur 3 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1884	1 ^{er} décembre 1903	1.800	
Prouvost. . . .	Vérificateur 3 ^e cl.	1 ^{er} mai 1888	1 ^{er} avril 1904	1.800	
Derwel.	Vérificateur 3 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1890	1 ^{er} janvier 1905	1.800	
Baàduin, E. . .	Vérificateur 3 ^e cl.	1 ^{er} octobre 1890	1 ^{er} janvier 1905	1.800	
Ioos	Vérificateur 3 ^e cl.	1 ^{er} avril 1892	1 ^{er} janvier 1905	1.800	
Six	Vérificateur 3 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1892	1 ^{er} avril 1905	1.800	
Carlier.	Vérificateur 4 ^e cl.	1 ^{er} mai 1893	1 ^{er} février 1903	1.750	

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES	TRAITEMENTS
			de la dernière augmentation	ACTUELS
MM.				
Boucherie . . .	Vérificateur 4 ^e cl.	1 ^{er} septembre 1894	1 ^{er} mai 1903	1.750
Ducatillon . . .	Vérificateur 4 ^e cl.	1 ^{er} avril 1895	1 ^{er} septembre 1903	1.750
Waillez	Vérificateur 4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1895	1 ^{er} mars 1904	1.750
Duribreux . . .	Vérificateur 4 ^e cl.	1 ^{er} juin 1897	1 ^{er} avril 1904	1.750
Leva, B	Vérificateur 4 ^e cl.	1 ^{er} avril 1889	1 ^{er} janvier 1905	1.750
Wanaverbecq.	Vérificateur 4 ^e cl.	1 ^{er} mars 1891	1 ^{er} janvier 1905	1.750
Levast, C. . . .	Vérificateur 4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1892	1 ^{er} avril 1905	1.750
Lesaffre	Vérificateur 4 ^e cl.	1 ^{er} janvier 1894	1 ^{er} avril 1905	1.750
Doutrelong, A.	Comptable aux recettes acc ^{res}	1 ^{er} août 1883	1 ^{er} janvier 1907	2.000
Dutilleul	Préposé au Minck	1 ^{er} janvier 1893	1 ^{er} janvier 1904	1.700
Brasseur	Préposé hors cl.	1 ^{er} octobre 1881	1 ^{er} janvier 1904	1.700
Porcq	Préposé hors cl.	1 ^{er} juillet 1878	1 ^{er} octobre 1904	1.700
Loys	Préposé hors classe	1 ^{er} janvier 1881	1 ^{er} janvier 1906	1.700
Pêche	Préposé hors classe	1 ^{er} janvier 1881	1 ^{er} mars 1907	1.700
Brienne, L. . . .	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} février 1882	1 ^{er} février 1891	1.600
Flamant	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} mars 1883	1 ^{er} janvier 1892	1.600
Franquet	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} mars 1883	1 ^{er} juillet 1892	1.600
Desquiens	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} mai 1883	1 ^{er} septembre 1892	1.600
Dejagher	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} octobre 1883	1 ^{er} septembre 1892	1.600
Héquette	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1884	1 ^{er} septembre 1893	1.600
Kaiser	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1877	1 ^{er} janvier 1893	1.600
Lepers	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} mars 1883	1 ^{er} juillet 1893	1.600
Lanvin	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} mars 1883	1 ^{er} mai 1894	1.600
Bouche, L. . . .	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} novembre 1884	1 ^{er} janvier 1895	1.600
Deleforterie . .	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1884	1 ^{er} juillet 1902	1.600
Gautier	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} mars 1885	1 ^{er} janvier 1896	1.600
Yolente	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1885	1 ^{er} janvier 1896	1.600
Bosmans	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} avril 1887	1 ^{er} janvier 1896	1.600
Leruste	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} octobre 1887	1 ^{er} janvier 1896	1.600
Beyaert	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} mai 1888	1 ^{er} août 1896	1.600
Bouchart	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1885	1 ^{er} janvier 1896	1.600
Hallez	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} mai 1888	1 ^{er} janvier 1899	1.600
Guilluy	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} novembre 1888	1 ^{er} avril 1900	1.600
Lemay	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} novembre 1888	1 ^{er} avril 1900	1.600
Duquesnoy . . .	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} avril 1889	1 ^{er} juin 1900	1.600

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES	TRAITEMENTS
			de la dernière augmentation	ACTUELS
MM.				
Villaume. . .	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} juillet 1889	1 ^{er} juillet 1901	1.600
Delcambre. . .	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} octobre 1890	1 ^{er} juillet 1901	1.600
Véron.	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1892	1 ^{er} mai 1902	1.600
Détée.	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1892	1 ^{er} mai 1902	1.600
Lafrance. . . .	Vérificateur 4 ^e cl.	1 ^{er} avril 1895	1 ^{er} janvier 1906	1.750
Dhalluin. . . .	Vérificateur 4 ^e cl.	1 ^{er} novembre 1895	1 ^{er} août 1906	1.750
Merlier.	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1897	1 ^{er} mars 1904	1.600
Verstraet. . . .	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1897	1 ^{er} mars 1904	1.600
Brunin, L. . . .	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} janvier 1897	1 ^{er} juin 1904	1.600
Boutor.	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} juin 1897	1 ^{er} octobre 1904	1.600
Nuttens.	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} juin 1897	1 ^{er} octobre 1904	1.600
Demory.	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} octobre 1904	1.600
Cocheteux. . . .	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} octobre 1890	1 ^{er} juillet 1901	1.600
Sobrie.	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} janvier 1905	1.600
Delecueillerie.	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} janvier 1905	1.600
Mortreux. . . .	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} décembre 1895	1 ^{er} décembre 1903	1.600
Sauvage.	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} avril 1905	1.600
Dugardin. . . .	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} avril 1905	1.600
Deflandre. . . .	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} avril 1905	1.600
Reynaert. . . .	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} octobre 1890	1 ^{er} avril 1905	1.600
Desaint.	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} juin 1906	1.600
Mabesoone. . . .	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} juillet 1905	1.600
Delelis.	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} juillet 1905	1.600
Brunin, E. . . .	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} décembre 1905	1.600
Navez, J.	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} janvier 1906	1.600
Lobert.	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} janvier 1906	1.600
Schoonhèere. . .	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} juillet 1906	1.600
Marquant. . . .	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} août 1906	1.600
Langlet.	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} janvier 1907	1.600
Faguet.	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} février 1907	1.600
Navez, P.	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} mars 1907	1.600
Carpentier. . . .	Préposé 1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} avril 1907	1.600
Warembourg. . .	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} septembre 1900	1 ^{er} janvier 1903	1.500
Thieffry.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} novembre 1900	1 ^{er} janvier 1903	1.500
Pornot.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} novembre 1900	1 ^{er} janvier 1903	1.500

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			de la dernière augmentation		
MM.					
Marescaux . . .	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} novembre 1900	1 ^{er} février 1903		1.500
Plancq.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} novembre 1900	1 ^{er} janvier 1903		1.500
Serrure, F. . . .	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} novembre 1900	1 ^{er} mai 1903		1.500
Pringuet.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} mai 1903		1.500
Monnoye.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} juillet 1903		1.500
Giraud.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} septembre 1903		1.500
David	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} décembre 1903		1.500
Declercq, F. . . .	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} décembre 1903		1.500
Denève.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} mars 1904		1.500
Legrand	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} mars 1904		1.500
Derveaux.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} mars 1904		1.500
Coquelle	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} avril 1904		1.500
Cierkens.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} avril 1904		1.500
Accart.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} juin 1904		1.500
Debacker.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} juin 1904		1.500
Raux.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} octobre 1904		1.500
Debelle.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} octobre 1904		1.500
Meneboo.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} janvier 1905		1.500
Levrague.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} janvier 1905		1.500
Guénez.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} janvier 1905		1.500
Smet.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} avril 1905		1.500
Stricanne.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} avril 1905		1.500
Vanhuffel	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} avril 1905		1.500
Verdier	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} avril 1905		1.500
Ysebaert.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} juillet 1905		1.500
Crétel	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} juillet 1905		1.500
Dua	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} décembre 1905		1.500
Berson.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} novembre 1902	1 ^{er} janvier 1906		1.500
Lamotte	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} novembre 1902	1 ^{er} janvier 1906		1.500
Desmoutiez.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} novembre 1902	1 ^{er} juillet 1906		1.500
Deneuféglise	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} novembre 1902	1 ^{er} juillet 1906		1.500
Calin.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} novembre 1902	1 ^{er} août 1906		1.500
Fayen	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} novembre 1902	1 ^{er} septembre 1906		1.500
Tune.	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} novembre 1902	1 ^{er} janvier 1907		1.500
Bourrez	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} décembre 1902	1 ^{er} février 1907		1.500

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES	TRAITEMENTS
			de la dernière augmentation	ACTUELS
MM.				
Wiscart . . .	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} décembre 1902	1 ^{er} mars 1907	1.500
Ronse	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} décembre 1902	1 ^{er} mars 1907	1.500
Heu	Préposé 2 ^e classe	1 ^{er} décembre 1902	1 ^{er} avril 1907	1.500
Vermesse, H.	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1903	1 ^{er} mai 1903	1.400
Thiboult. . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1903	1 ^{er} juillet 1903	1.400
Thellier . . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1903	1 ^{er} juillet 1903	1.400
Vermeulen . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1903	1 ^{er} septembre 1903	1.400
Willay. . . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1903	1 ^{er} septembre 1903	1.400
Lefebvre, A. .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} février 1903	1 ^{er} décembre 1903	1.400
Bouche, J. . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} février 1903	1 ^{er} décembre 1903	1.400
Ottelard . . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} février 1903	1 ^{er} mars 1904	1.400
Veys.	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} février 1903	1 ^{er} mars 1904	1.400
Mestdagh. . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} février 1903	1 ^{er} mars 1904	1.400
Denaer. . . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} février 1903	1 ^{er} mars 1904	1.400
Debailleul . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} avril 1903	1 ^{er} avril 1904	1.400
Vermesse, F ^d .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} avril 1903	1 ^{er} juin 1904	1.400
Audubert. . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} juillet 1903	1 ^{er} juin 1904	1.400
Delmarquette.	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} juillet 1903	1 ^{er} octobre 1904	1.400
Devernay, J. .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} juillet 1903	1 ^{er} octobre 1904	1.400
Dumont	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} juillet 1903	1 ^{er} janvier 1905	1.400
Espèce.	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} juillet 1903	1 ^{er} janvier 1905	1.400
Mangez. . . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} juillet 1903	1 ^{er} janvier 1905	1.400
Declercq, Franç.	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} octobre 1903	1 ^{er} janvier 1905	1.400
Castel	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} octobre 1903	1 ^{er} avril 1905	1.400
Bleuzé.	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} novembre 1903	1 ^{er} avril 1905	1.400
Savels	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} avril 1904	1 ^{er} avril 1905	1.400
Lécaillet . . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} avril 1904	1 ^{er} juillet 1905	1.400
Noterman . . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} mai 1904	1 ^{er} décembre 1905	1.400
Maréchal. . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1904	1 ^{er} novembre 1905	1.400
Jennes.	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} juillet 1904	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Carlier, A . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} novembre 1904	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Sainquentin. .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} novembre 1904	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Degobert. . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1905	1 ^{er} juin 1906	1.400
Leboucq . . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} janvier 1905	1 ^{er} août 1906	1.400
Devernay, E.	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} mars 1904	1 ^{er} juillet 1905	1.400

NOMS	EMPLOIS	DATES D'ENTRÉE	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
			de la	dernière augmentation	
MM.					
Vandervaincq	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} avril 1905		1 ^{er} juillet 1906	1.400
Leroy, E. . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} avril 1905	1 ^{er} septembre 1906		1.400
Mullier. . . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} avril 1905		1 ^{er} janvier 1907	1.400
Deroch. . . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} juin 1905		1 ^{er} janvier 1907	1.400
Castelain. . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} octobre 1905		1 ^{er} février 1907	1.400
Lévesque. . . .	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} octobre 1905		1 ^{er} mars 1907	1.400
Massot.	Préposé 3 ^e classe	1 ^{er} octobre 1905		1 ^{er} avril 1907	1.400
Peltier.	Préposé 4 ^e classe	1 ^{er} octobre 1905		1 ^{er} octobre 1905	1.300
Duriez, J.-B. .	Préposé 4 ^e classe	1 ^{er} mars 1906		1 ^{er} mars 1906	1.300
François. . . .	Préposé 4 ^e classe	1 ^{er} mars 1906		1 ^{er} mars 1906	1.300
Depretter. . . .	Préposé 4 ^e classe	1 ^{er} juillet 1906		1 ^{er} juillet 1906	1.300
Provoost. . . .	Préposé 4 ^e classe	1 ^{er} juillet 1906		1 ^{er} juillet 1906	1.300
Félix, R.	Préposé 4 ^e classe	1 ^{er} juillet 1906		1 ^{er} juillet 1906	1.300
Rasson.	Préposé 4 ^e classe	1 ^{er} octobre 1906		1 ^{er} octobre 1906	1.300
Duriez, E. . . .	Préposé 4 ^e classe	1 ^{er} octobre 1906		1 ^{er} octobre 1906	1.300
Declerck. . . .	Préposé 4 ^e classe	1 ^{er} octobre 1906		1 ^{er} octobre 1906	1.300
Carlier, R. . . .	Préposé 4 ^e classe	1 ^{er} octobre 1906		1 ^{er} octobre 1906	1.300
Fiérens.	Préposé 4 ^e classe	1 ^{er} janvier 1907		1 ^{er} janvier 1907	1.300
Décottignies .	Préposé 4 ^e classe	1 ^{er} janvier 1907		1 ^{er} janvier 1907	1.300
Glissoux. . . .	Préposé 4 ^e classe	1 ^{er} janvier 1907		1 ^{er} janvier 1907	1.300
Desreux.	Préposé 4 ^e classe	1 ^{er} mars 1907		1 ^{er} mars 1907	1.300
Liets.	Préposé 4 ^e classe	1 ^{er} mars 1907		1 ^{er} mars 1907	1.300
Duquennoy, A	Préposé 4 ^e classe	1 ^{er} mars 1907		1 ^{er} mars 1907	1.300
Grave.	Stagiaire	1 ^{er} juillet 1906		1 ^{er} juillet 1906	1.300
Foutry.	Stagiaire	1 ^{er} août 1906		1 ^{er} août 1906	1.300
Gouy.	Stagiaire	1 ^{er} septembre 1906	1 ^{er} septembre 1906		1.300
Divay.	Stagiaire	1 ^{er} janvier 1907		1 ^{er} janvier 1907	1.300
Richez.	Stagiaire	1 ^{er} janvier 1907		1 ^{er} janvier 1907	1.300
Haquette. . . .	Stagiaire	1 ^{er} février 1907		1 ^{er} février 1907	1.300
Havret.	Stagiaire	1 ^{er} avril 1907		1 ^{er} avril 1907	1.300

NOMS	TITRES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
POLICE MUNICIPALE				
<i>Commissaires de police.</i>				
MM.				
Vivier des Vallons . .	Commiss. central	1 ^{er} août 1875	1 ^{er} février 1897	8.000
Gaehlinger . .	Comm ^{re} de police	21 avril 1882	29 décembre 1901	4.000
Marmontel . .	Comm ^{re} de police	27 juin 1887	28 juillet 1904	4.000
Langevin . .	Comm ^{re} de police	16 août 1887	1 ^{er} février 1905	4.000
Foucart . . .	Comm ^{re} de police	17 juillet 1888	18 août 1899	4.000
Villon	Comm ^{re} de police	1 ^{er} août 1887	23 juillet 1898	4.000
Roussennac .	Comm ^{re} de police	6 juillet 1881	19 avril 1900	4.000
Ponnavoy . .	Comm ^{re} de police	12 novembre 1890	25 février 1905	4.000
Cucherat . . .	Comm ^{re} de police	13 mai 1879	4 mars 1894	4.000
Proix	Comm ^{re} de police	13 février 1885	21 février 1906	4.000
Parisot de Sainte-Marie.	Comm ^{re} de police	13 juillet 1887	16 mai 1903	4.000
Guyot	Comm ^{re} de police	11 mai 1883	14 mai 1906	4.000
<i>Bureau Central. — Employés.</i>				
MM.				
Zunequin . . .	Chef de bureau	1 ^{er} juillet 1879	1 ^{er} janvier 1905	3.500
Méhay	Employé	28 mars 1894	1 ^{er} janvier 1903	1.700
Desprez . . .	Employé	7 décembre 1897	1 ^{er} janvier 1903	1.600
Levray	Employé	18 mai 1895	1 ^{er} janvier 1905	1.600
Lesaffre . . .	Employé	21 mai 1902.	21 mai 1902	1.700
<i>Secrétaires de police.</i>				
MM.				
Dallennes . . .	Secrét. de police	12 décembre 1886	1 ^{er} janvier 1906	2.025
Bernard	Secrét. de police	3 décembre 1890	1 ^{er} janvier 1906	2.025
Rousseau . . .	Secrét. de police	11 avril 1883	1 ^{er} janvier 1906	2.025
Druart	Secrét. de police	12 avril 1892	1 ^{er} janvier 1906	2.025
Blondel	Secrét. de police	1 ^{er} juin 1895	1 ^{er} janvier 1906	1.925
Thoillier . . .	Secrét. de police	4 août 1893	1 ^{er} janvier 1905	1.925
Debuchy	Secrét. de police	15 octobre 1891	1 ^{er} janvier 1906	1.925
Plaisant	Secrét. de police	21 février 1895	1 ^{er} janvier 1906	1.925
Vincent	Secrét. de police	28 octobre 1894	1 ^{er} janvier 1906	1.825
Brown	Secrét. de police	1 ^{er} mai 1898	1 ^{er} janvier 1906	1.825
Mordacq	Secrét. de police	3 juin 1899	1 ^{er} janvier 1906	1.825

NOMS	TITRES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
		de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
<i>Service de la Sûreté.</i>				
MM.				
Lecat	Secrétaire	21 novembre 1893	1 ^{er} janvier 1906	1.825
Lernould	Sous-Inspecteur de 1 ^{re} classe	17 mars 1880	1 ^{er} janvier 1906	2.200
Lamérand	Sous-Inspecteur de 2 ^e classe	29 septembre 1887	1 ^{er} janvier 1906	2.100
Delporte	Brigadier 1 ^{re} cl.	1 ^{er} avril 1883	1 ^{er} janvier 1906	1.875
Honquert	Brigadier 2 ^e cl.	12 janvier 1882	1 ^{er} janvier 1906	1.825
Carlier	S/-brigadier 1 ^{re} cl.	1 ^{er} mai 1886	1 ^{er} janvier 1906	1.775
Waxin	S/-brigadier 1 ^{re} cl.	4 février 1891	1 ^{er} janvier 1906	1.775
Delemarle	S/-brigadier 2 ^e cl.	27 juin 1888	1 ^{er} janvier 1906	1.725
Grave	S/-brigadier 2 ^e cl.	18 février 1889	1 ^{er} janvier 1906	1.725
Wacquet	S/-brigadier 2 ^e cl.	5 décembre 1891	1 ^{er} janvier 1906	1.725
Devos	Agent 1 ^{re} classe	12 octobre 1885	1 ^{er} janvier 1906	1.675
Hazebrouck . . .	Agent hors classe	20 mai 1880	1 ^{er} janvier 1906	1.725
Carpentier	Agent hors classe	4 mars 1885	1 ^{er} janvier 1906	1.725
Jonville	Agent 1 ^{re} classe	6 mars 1884	1 ^{er} janvier 1906	1.675
Ferlin	Agent hors classe	4 juillet 1882	1 ^{er} janvier 1906	1.725
Lantoine	Agent 1 ^{re} classe	13 avril 1891	1 ^{er} janvier 1906	1.675
Pollet	Agent 1 ^{re} classe	13 décembre 1887	1 ^{er} janvier 1906	1.675
Pruvost	Agent 1 ^{re} classe	9 décembre 1890	1 ^{er} janvier 1906	1.675
Petit	Agent 1 ^{re} classe	9 mars 1891	1 ^{er} janvier 1906	1.675
Mordacq	Agent 1 ^{re} classe	14 avril 1892	1 ^{er} janvier 1905	1.675
Baron	Agent 1 ^{re} classe	24 octobre 1894	1 ^{er} janvier 1906	1.675
Heughebaert . .	Agent 2 ^e classe	6 décembre 1895	1 ^{er} janvier 1906	1.575
Deffrennes . . .	Agent 1 ^{re} classe	7 août 1893	1 ^{er} janvier 1906	1.675
Declercq	Agent 1 ^{re} classe	12 juillet 1895	1 ^{er} janvier 1906	1.675
Morelle	Agent 2 ^e classe	15 mars 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.575
Place	Agent 2 ^e classe	25 août 1892	1 ^{er} janvier 1906	1.575
Monier	Agent 2 ^e classe	1 ^{er} septembre 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.575
Demarcq	Agent 2 ^e classe	4 mars 1897	1 ^{er} janvier 1906	1.575
Blas	Agent 2 ^e classe	29 octobre 1894	1 ^{er} janvier 1906	1.575
Demulier	Agent 2 ^e classe	24 mars 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.575
Ducourant	Agent 2 ^e classe	23 mars 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.575
Sonneville	Agent 2 ^e classe	1 ^{er} mars 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.575

NOMS	TITRES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
		de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
MM.				
Werquin . . .	Agent 3 ^e classe	3 septembre 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Mignot . . .	Agent 3 ^e classe	1 ^{er} mai 1898	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Dethandt . . .	Agent 2 ^e classe	24 mars 1895	1 ^{er} janvier 1906	1.575
Clément . . .	Agent 2 ^e classe	11 septembre 1893	1 ^{er} janvier 1906	1.575
Sorlin . . .	Agent 3 ^e classe	20 mai 1895	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Ernest . . .	Agent 3 ^e classe	1 ^{er} décembre 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Paris . . .	Agent 3 ^e classe	5 mars 1897	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Barus . . .	Agent 3 ^e classe	15 mars 1897	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Huin . . .	Agent 3 ^e classe	1 ^{er} mai 1898	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Sapin . . .	Agent 2 ^e classe	27 mai 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.575
Vandekerkove	Agent 3 ^e classe	6 juillet 1895	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Prévost, Henri	Agent 3 ^e classe	1 ^{er} février 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Bécar . . .	Agent 3 ^e classe	19 mai 1899	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Vivant . . .	Agent 3 ^e classe	11 mai 1897	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Flinois . . .	Agent 3 ^e classe	1 ^{er} avril 1900	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Vermersch . .	Agent 3 ^e classe	1 ^{er} août 1896	1 ^{er} janvier 1907	1.500

Sergents de ville.

MM.				
Charlet . . .	Inspecteur	4 juillet 1881	1 ^{er} septembre 1906	2.300
Vandeportaël.	Sous-Inspecteur 1 ^{re} classe	31 août 1887	1 ^{er} septembre 1906	2.150
Gallet . . .	Sous-Inspecteur 2 ^e classe	24 janvier 1881	1 ^{er} septembre 1906	2.000
Ernout . . .	Brigadier 1 ^{re} cl.	8 octobre 1881	1 ^{er} janvier 1906	1.825
Mouy . . .	Brigadier 1 ^{re} cl.	9 mars 1880	1 ^{er} janvier 1906	1.825
Decorne . . .	Brigadier 2 ^e cl.	1 ^{er} juin 1886	1 ^{er} janvier 1906	1.775
Marc . . .	Brigadier 2 ^e cl.	16 avril 1883	1 ^{er} janvier 1906	1.775
Willekens . .	Brigadier 2 ^e cl.	14 février 1887	1 ^{er} janvier 1906	1.775
Strub . . .	Brigadier 3 ^e cl.	23 février 1880	1 ^{er} janvier 1906	1.725
Delécluse . .	Brigadier 3 ^e cl.	3 septembre 1887	1 ^{er} janvier 1906	1.725
Mareels . . .	Brigadier 3 ^e cl.	25 juin 1888	1 ^{er} janvier 1906	1.725
Mullier . . .	Brigadier 3 ^e cl.	23 juillet 1890	1 ^{er} janvier 1906	1.725
Wyon, Alf. . .	Brigadier 3 ^e cl.	25 juin 1888	1 ^{er} septembre 1906	1.725
Montaigne . .	S/Brigadier 1 ^{re} cl.	17 juillet 1890	1 ^{er} janvier 1906	1.675
Basquin . . .	S/Brigadier 1 ^{re} cl.	12 octobre 1891	1 ^{er} janvier 1906	1.675
Hoden . . .	S/Brigadier 2 ^e cl.	10 août 1891	1 ^{er} janvier 1906	1.625

NOMS	TITRES	DATES de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Neuféglise . . .	S/Brigadier 1 ^{re} cl.	20 octobre 1893	1 ^{er} janvier 1906	1.675
Lesage . . .	S/Brigadier 1 ^{re} cl.	1 ^{er} novembre 1893	1 ^{er} janvier 1906	1.675
Hilaire, Ed. . .	S/Brigadier 1 ^{re} cl.	3 août 1892	1 ^{er} janvier 1906	1.675
Bourdon . . .	S/Brigadier 2 ^e cl.	2 octobre 1895	1 ^{er} janvier 1906	1.625
Bouchez . . .	S/Brigadier 1 ^{re} cl.	14 avril 1883	1 ^{er} septembre 1906	1.675
Soileux . . .	S/Brigadier 2 ^e cl.	18 juin 1893	1 ^{er} janvier 1906	1.625
Dhaene . . .	S/Brigadier 2 ^e cl.	14 avril 1892	1 ^{er} janvier 1906	1.625
Vanneufville .	S/Brigadier 2 ^e cl.	18 janvier 1895	1 ^{er} janvier 1906	1.625
Couillard . . .	Agent 1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1885	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Lamérant . . .	Agent 1 ^{re} classe	11 novembre 1886	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Obrien. . . .	Agent 1 ^{re} classe	17 février 1889	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Wyon, Aug. . .	Agent 1 ^{re} classe	8 novembre 1889	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Farineau . . .	Agent 1 ^{re} classe	1 ^{er} septembre 1886	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Debuse . . .	Agent hors classe	5 décembre 1881	1 ^{er} janvier 1906	1.600
Hochart . . .	Agent 1 ^{re} classe	15 août 1885	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Trécat	Agent 1 ^{re} classe	12 novembre 1889	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Gouy	Agent hors classe	15 février 1884	1 ^{er} janvier 1906	1.600
Alglave . . .	Agent 1 ^{re} classe	9 juin 1889	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Leprêtre . . .	Agent 1 ^{re} classe	1 ^{er} février 1891	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Laude	Agent 1 ^{re} classe	19 avril 1890	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Duribreux . .	Agent hors classe	15 mai 1883	1 ^{er} septembre 1906	1.600
Fiévet, Vor . .	Agent 1 ^{re} classe	22 juillet 1890	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Foubert . . .	Agent 1 ^{re} classe	15 décembre 1887	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Gallet, Jules .	Agent 1 ^{re} classe	9 novembre 1889	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Dupuydt. . .	Agent 1 ^{re} classe	17 juillet 1890	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Fiévet, Ch. . .	Agent hors classe	24 septembre 1883	1 ^{er} janvier 1906	1.600
Polvêche . . .	Agent 1 ^{re} classe	12 mai 1891	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Blaise, Ch. . .	Agent 1 ^{re} classe	19 mars 1892	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Moreau . . .	Agent hors classe	8 avril 1884	1 ^{er} octobre 1906	1.600
Grière, J.-B .	Agent 1 ^{re} classe	16 avril 1892	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Lefils	S/Brigadier 2 ^e cl.	2 octobre 1892	1 ^{er} septembre 1906	1.625
Decoster . . .	Agent 1 ^{re} classe	26 octobre 1888	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Séneschal, Fr.	Agent 1 ^{re} classe	9 juin 1889	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Gournay . . .	Agent 2 ^e classe	12 avril 1892	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Fournier . . .	Agent 1 ^{re} classe	8 juin 1889	1 ^{er} janvier 1906	1.550

NOMS	TITRES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
		de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
MM.				
Brohet	Agent 1 ^{re} classe	14 avril 1891	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Jombart	Agent 1 ^{re} classe	15 février 1894	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Caron	Agent 1 ^{re} classe	19 avril 1883	1 ^{er} décembre 1906	1.550
Castille	Agent 1 ^{re} classe	14 mars 1892	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Buzin	Agent 1 ^{re} classe	2 juin 1894	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Couvez.	Agent 2 ^e classe	7 octobre 1892	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Godescaux . . .	Agent 2 ^e classe	13 juillet 1894	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Dumont, Ach.	Agent 1 ^{re} classe	17 juillet 1890	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Cochez	Agent 2 ^e classe	1 ^{er} juin 1893	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Denneulin . . .	Agent 2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1894	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Faès	Agent 2 ^e classe	1 ^{er} janvier 1893	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Vanbouteghem .	Agent 2 ^e classe	12 juin 1893	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Brabant	Agent 2 ^e classe	25 septembre 1894	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Dirickx	Agent 2 ^e classe	20 mai 1895	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Carpentier . . .	Agent 1 ^{re} classe	28 juin 1898	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Méresse	Agent 2 ^e classe	1 ^{er} décembre 1894	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Roupin	Agent 2 ^e classe	1 ^{er} février 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Delmaere	Agent 2 ^e classe	14 novembre 1895	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Bertrand.	Agent 2 ^e classe	10 janvier 1895	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Clabaut	Agent 2 ^e classe	22 août 1890	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Lesaffre	Agent 1 ^{re} classe	4 août 1893	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Lecomte	Agent 2 ^e classe	27 février 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Darras	Agent 2 ^e classe	12 septembre 1893	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Callewaert, Ch.	Agent 2 ^e classe	3 mars 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Lepère	Agent 2 ^e classe	3 mars 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Hernout, Louis .	Agent 2 ^e classe	9 mars 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Duquesne	Agent 1 ^{re} classe	30 avril 1892	1 ^{er} janvier 1906	1.550
Gallet, Ph. . . .	Agent 1 ^{re} classe	22 septembre 1883	1 ^{er} septembre 1906	1.550
Boulenger	Agent 2 ^e classe	23 mars 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Warquier.	Agent 2 ^e classe	9 février 1897	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Béghein	Agent 2 ^e classe	27 novembre 1894	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Vitoux	Agent 2 ^e classe	14 octobre 1895	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Boulois	Agent 2 ^e classe	5 août 1882	1 ^{er} septembre 1906	1.500
Ponchaux	Agent 2 ^e classe	1 ^{er} décembre 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Abraham.	Agent 2 ^e classe	9 mars 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.500

NOMS	TITRES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
		de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
MM.				
Barré	Agent 2 ^e classe	1 ^{er} mai 1898	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Mullier, F. . . .	Agent 2 ^e classe	9 avril 1897	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Douchet	Agent 2 ^e classe	10 avril 1897	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Becquet	Agent 2 ^e classe	13 avril 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Obin.	Agent 2 ^e classe	1 ^{er} septembre 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Douez	Agent 3 ^e classe	4 septembre 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Oppermann . . .	Agent 3 ^e classe	13 avril 1897	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Achte	Agent 3 ^e classe	4 février 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Ruckebusch, J.	Agent 3 ^e classe	4 mai 1897	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Blanchard . . .	Agent 3 ^e classe	1 ^{er} octobre 1898	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Brunelle	Agent 3 ^e classe	11 novembre 1895	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Grière, O. . . .	Agent 3 ^e classe	14 novembre 1898	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Fichelle	Agent 3 ^e classe	18 janvier 1899	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Taisnie	Agent 3 ^e classe	21 janvier 1899	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Coupez.	Agent 3 ^e classe	1 ^{er} juillet 1899	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Mire.	Agent 4 ^e classe	15 octobre 1895	1 ^{er} septembre 1906	1.400
Walter.	Agent 3 ^e classe	19 janvier 1899	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Minet	Agent 2 ^e classe	4 février 1895	1 ^{er} septembre 1906	1.500
Margerin. . . .	Agent 2 ^e classe	1 ^{er} décembre 1896	1 ^{er} janvier 1906	1.500
Ingelaere. . . .	Agent 3 ^e classe	4 mai 1899	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Gay	Agent 2 ^e classe	11 septembre 1893	1 ^{er} septembre 1906	1.500
Callewaert, P.	Agent 3 ^e classe	28 juin 1899	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Hilaire, J. . . .	Agent 3 ^e classe	1 ^{er} mai 1898	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Frémaux.	Agent 3 ^e classe	4 septembre 1895	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Leleu	Agent 3 ^e classe	10 septembre 1899	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Delannoy	Agent 3 ^e classe	10 mai 1899	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Gérôme	Agent 3 ^e classe	12 mai 1899	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Pronier.	Agent 2 ^e classe	22 avril 1892	1 ^{er} septembre 1906	1.500
Boucly.	Agent 3 ^e classe	1 ^{er} novembre 1899	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Carlier.	Agent 3 ^e classe	9 avril 1897	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Wiart	Agent 3 ^e classe	15 janvier 1895	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Vraux	Agent 3 ^e classe	15 juin 1900	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Pecqueur. . . .	Agent 4 ^e classe	23 mars 1900	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Deconynck. . .	Agent 3 ^e classe	15 juin 1900	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Marle	Agent 3 ^e classe	15 juin 1900	1 ^{er} janvier 1906	1.450

NOMS	TITRES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
		de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
MM.				
Dehondt . . .	Agent 3 ^e classe	21 juin 1900	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Bouvelle . . .	Agent 3 ^e classe	1 ^{er} avril 1900	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Ruckebusch, A.	Agent 4 ^e classe	21 juin 1901	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Blas	Agent 4 ^e classe	12 janvier 1901	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Flinois, Eug..	Agent 4 ^e classe	11 janvier 1901	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Mathon . . .	Agent 3 ^e classe	8 août 1901	1 ^{er} janvier 1906	1.450
Lenvin. . . .	Agent 4 ^e classe	8 août 1901	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Dumont, R. .	Agent 4 ^e classe	20 janvier 1902	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Faucomprez .	Agent 3 ^e classe	8 août 1901	1 ^{er} septembre 1906	1.450
Legrand, F. .	Agent 4 ^e classe	20 janvier 1902	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Dumont, Alph.	Agent 3 ^e classe	18 juin 1900	1 ^{er} octobre 1906	1.450
Blaise, L. . .	Agent 3 ^e classe	8 octobre 1892	1 ^{er} septembre 1906	1.450
Messmer . . .	Agent 4 ^e classe	20 janvier 1902	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Forrières. . .	Agent 4 ^e classe	20 janvier 1902	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Colin	Agent 4 ^e classe	20 janvier 1902	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Lenain.	Agent 4 ^e classe	20 janvier 1902	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Drain	Agent 3 ^e classe	26 juillet 1894	1 ^{er} septembre 1906	1.450
Legrand, G ^{ges} .	Agent 3 ^e classe	24 octobre 1894	1 ^{er} septembre 1906	1.450
Macaré.	Agent 4 ^e classe	1 ^{er} juin 1902	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Lecœuvre . . .	Agent 4 ^e classe	1 ^{er} février 1902	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Dubar	Agent 4 ^e classe	1 ^{er} juin 1902	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Baron	Agent 4 ^e classe	1 ^{er} juin 1902	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Béhal	Agent 4 ^e classe	1 ^{er} juin 1902	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Galliot	Agent 4 ^e classe	1 ^{er} juillet 1902	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Delourme . . .	Agent 4 ^e classe	1 ^{er} juillet 1902	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Dellesalle . .	Agent 4 ^e classe	1 ^{er} août 1902	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Serlippens . .	Agent 4 ^e classe	12 octobre 1902	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Thelliez	Agent 4 ^e classe	20 janvier 1901	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Boucherie . . .	Agent 4 ^e classe	12 octobre 1902	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Butin	Agent 4 ^e classe	1 ^{er} avril 1903	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Clarisse	Agent 4 ^e classe	1 ^{er} avril 1903	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Covin	Agent 4 ^e classe	1 ^{er} février 1901	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Largillière . .	Agent 4 ^e classe	1 ^{er} avril 1903	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Ducroquetz. .	Agent 4 ^e classe	1 ^{er} avril 1903	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Desmet	Agent 4 ^e classe	17 juillet 1903	1 ^{er} janvier 1906	1.400

NOMS	TITRES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
		de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
MM.				
Demarcq. . . .	Agent 4 ^e classe	17 juillet 1903	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Danvin	Agent 4 ^e classe	17 juillet 1903	1 ^{er} janvier 1906	1.400
Philippo	Agent 4 ^e classe	16 février 1904	1 ^{er} septembre 1906	1.400
Gesquière	Agent 4 ^e classe	16 février 1904	1 ^{er} septembre 1906	1.400
Lemoine	Agent 4 ^e classe	17 février 1904	1 ^{er} septembre 1906	1.400
Moreau, L. . . .	Agent 4 ^e classe	1 ^{er} juin 1904	1 ^{er} septembre 1906	1.400
Dufourt	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} juin 1904	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Toussaert	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} juin 1904	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Delebecque. . . .	Agent 4 ^e classe	1 ^{er} novembre 1904	1 ^{er} septembre 1906	1.400
Descamps, G ^{ve}	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} novembre 1904	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Faure	Agent 4 ^e classe	1 ^{er} août 1904	1 ^{er} septembre 1906	1.400
Dequand. . . .	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} novembre 1904	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Seys.	Agent 5 ^e classe	23 décembre 1904	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Derumez. . . .	Agent 5 ^e classe	23 décembre 1904	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Sion.	Agent 5 ^e classe	25 décembre 1904	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Stequelbout	Agent 5 ^e classe	25 décembre 1904	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Coudrieux	Agent 5 ^e classe	25 décembre 1904	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Brabant	Agent 5 ^e classe	26 décembre 1904	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Brasselet. . . .	Agent 5 ^e classe	26 décembre 1904	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Gollet	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Deprez.	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Leurs	Agent 5 ^e classe	4 ^{er} mai 1905	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Leguay	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Dehaut.	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Tordoir	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Capelle.	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} juillet 1905	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Vanseveren	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} juillet 1905	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Robert.	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} juillet 1905	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Victoor.	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} juillet 1905	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Lewillon.	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} juillet 1905	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Vancassel	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} juillet 1905	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Stubbe.	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Trentesaux. . . .	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} mai 1905	1 ^{er} janvier 1906	1.300
Dancoisne	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} juillet 1905	1 ^{er} septembre 1906	1.300
Dujardin.	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} juillet 1905	1 ^{er} septembre 1906	1.300

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
MM.				
Lechantre . . .	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} septembre 1906	1.300
Wavelet . . .	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} septembre 1906	1.300
Dierkens . . .	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} septembre 1906	1.300
Debert	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} septembre 1906	1.300
Delcamp . . .	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} septembre 1906	1.300
Vauban	Agent 5 ^e classe	1 ^{er} janvier 1906	1 ^{er} septembre 1906	1.300
PRISON MUNICIPALE				
M.				
Pringhet . . .	Concierge	1 ^{er} juin 1886	1905	1.400
CIMETIÈRES				
<i>Services généraux.</i>				
MM.				
Billet	Employé aux concessions	1 ^{er} août 1882	1905	2.500
Tisserand . .	Expéditionnaire	1 ^{er} janvier 1904	1907	1.600
<i>Cimetière de l'Est.</i>				
MM.				
Gaillard . . .	Directeur	1 ^{er} novembre 1882	1898	2.500
Soudoyez . . .	Employé	1 ^{er} janvier 1894	1901	2.000
Faillon	Surveillant	1 ^{er} avril 1891	1901	1.350
Constant . . .	Surveillant	10 mai 1894	1901	1.350
Rousselle (*)	Surveillant	1896	1905	1.350
Nieuport . . .	Surveillant	1 ^{er} mai 1902	1902	1.350
<i>Cimetière du Sud.</i>				
MM.				
Hionquiert . .	Directeur	1 ^{er} septembre 1900	1902	2.200
Lemesle (*) . .	Surveillant	1 ^{er} novembre 1899	1901	1.350
Leclercq, A. (*)	Surveillant	8 juin 1898	1901	1.350
Leclercq, O. . .	Surveillant stagiaire	1904	1906	1.350

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
PESAGE & MESURAGE PUBLICS				
<i>Poids public.</i>				
MM.				
Corbu	Peseur	1 ^{er} décembre 1892	1906	1.700
Pavie	Aide-Peseur	1 ^{er} septembre 1896	1901	1.300
<i>Vente à la criée.</i>				
M.				
Pollet	Peseur	1886	1901	1.300
<i>Bascules publiques.</i>				
MM.				
Constant . . .	Préposé (Marché-aux-Chevaux)	1 ^{er} janvier 1896	1901	1.300
Dujardin (*) .	Préposé (Boulev. des Écoles)	20 janvier 1902	1905	1.200
ENTREPOTS				
MM.				
Dilly	Directeur	1 ^{er} juillet 1887	1907	3.000
Nys	Magasinier	1904	1905	1.400
Sac-Épé (*) . .	Concierge	1 ^{er} janvier 1906	1906	600
ENTREPOT DES SUCRES INDIGÈNES				
M.				
Levachet(*) . .	Receveur des Contrib. Indir.	1 ^{er} mars 1898	1898	800
ÉCONOMAT				
MM.				
Marlin (*) . . .	Économe	15 novembre 1896	1905	3.000
Lefebvre (*) . .	Expéditionnaire	15 décembre 1896	1907	2.000
Florquin (*) . .	Garçon de bureau	3 novembre 1891	1907	1.400

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
CONSEIL DE PRUD'HOMMES				
MM.				
Leperre (*) . . .	Greffier	16 février 1885	1904	2.600
Nattiez.	Garçon de bureau	27 décembre 1888	1895	1.000
RESEAU TÉLÉPHONIQUE MUNICIPAL				
MM.				
Vanhagendoren Dré (*)	Chef téléphoniste	1 ^{er} octobre 1897	1 ^{er} janvier 1902	2.000
Dourdin (*) . . .	Téléphoniste	27 mai 1887	1 ^{er} janvier 1905	1.560
Desreumaux . . .	Téléphoniste	1 ^{er} novembre 1906	1 ^{er} avril 1907	1.560
ENTRETIEN DES HORLOGES PUBLIQUES & DES PENDULES PLACÉES DANS DIVERS ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX				
MM.				
Duthoit (*) . . .	Horloger	1 ^{er} mai 1901	1 ^{er} janvier 1905	1.900
Guyot (*)	Horloger	1 ^{er} mai 1901	1 ^{er} janvier 1905	1.600
PROMENADES & JARDINS				
<i>Direction générale</i>				
MM.				
Saint-Léger . . .	Jardinier en chef	1 ^{er} novembre 1888	1907	6.000
Bédène.	Surveillant	1 ^{er} novembre 1898	1907	2.600
<i>Jardin d'Arboriculture et Palais Rameau</i>				
M.				
Picard	Jardin. au Jardin d'Arboricult.	1 ^{er} mars 1906	1906	1.800
<i>Jardin Botanique</i>				
M.				
Luce.	Jardinier	1 ^{er} janvier 1898	1906	2.100

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
CHÈVRES DU JARDIN VAUBAN				
M ^{me} Docq (*) . . .	Gardiennne	23 mars 1889	1897	1.000
CHAUFFAGE ET ÉCLAIRAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX				
MM. Cattieuw. . .	Gazier	1 ^{er} septembre 1901	1 ^{er} avril 1903	1.800
Chevalier. . .	Électricien	1 ^{er} novembre 1896		1.500
PROPRETÉ PUBLIQUE				
MM. Halluin . . .	Inspecteur	1 ^{er} avril 1891	1 ^{er} janvier 1905	2.000
Dutriez . . .	Surveillant	1 ^{er} janvier 1890	1 ^{er} janvier 1896	1.500
Looten (*) . . .	Surveillant	19 janvier 1900		1.500
Flamand (*) . . .	Surveillant	1 ^{er} mai 1897		1.500
EAUX				
I. — EXPLOITATION				
MM. Loquet.	Ingénieur	1 ^{er} juin 1906		3.000
Adam	Surveillant	1 ^{er} avril 1902	1 ^{er} janvier 1907	1.800
Formesyn . . .	Employé	20 octobre 1898	1 ^{er} janvier 1907	1.900
Bart	Employé	11 juin 1899	21 janvier 1907	1.600
Berthe	Fontainier	20 novembre 1887	1 ^{er} janvier 1907	2.100
Verdier	Fontainier	20 avril 1884	1 ^{er} janvier 1907	2.000
Descouvemont, J.-B. . .	Fontainier	1 ^{er} mars 1872	1 ^{er} janvier 1907	2.100
Defaut.	Fontainier	22 février 1896	1 ^{er} janvier 1907	1.900
Payelle	Fontainier	1 ^{er} mai 1894	1 ^{er} janvier 1907	1.900
Bergue.	Fontainier	1 ^{er} octobre 1895	1 ^{er} janvier 1907	1.900
Goudin, E. (*) . . .	Fontainier	1 ^{er} décembre 1900	1 ^{er} janvier 1907	1.900
Descouvemont, H. . . .	Chef contrôleur	5 juillet 1877	1 ^{er} janvier 1896	2.200
Ferrant	Contrôleur	15 mai 1883	1 ^{er} janvier 1896	1.800
Brunin.	Contrôleur	20 mars 1896	1 ^{er} janvier 1907	1.700
Gilbert (*)	Contrôleur	20 avril 1898	1 ^{er} janvier 1907	1.700

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
II. — EMMERIN				
MM.				
Baye	Chef mécanicien	1 ^{er} avril 1899	1 ^{er} janvier 1907	3.100
Saint-Léger (*)	Mécanicien	18 mars 1901	1 ^{er} janvier 1904	1.700
Carette (*) . .	Piéton	1 ^{er} janvier 1902	1 ^{er} janvier 1904	1.200
Plancq (*) . .	Chauffeur	12 mai 1888	1 ^{er} janvier 1907	1.750
Liénard (*) . .	Chauffeur	3 octobre 1886	1 ^{er} janvier 1907	1.550
Hugeux, J. (*)	Chauffeur	1 ^{er} avril 1892	1 ^{er} janvier 1907	1.550
Alexandre (*)	Chauffeur	28 janvier 1904	1 ^{er} janvier 1907	1.550
Dutilleul . . .	Chauffeur	17 avril 1894	1 ^{er} janvier 1907	1.550
Gravelin . . .	Chauffeur	1 ^{er} février 1907		1.550
III. — ARBONNOISE				
MM.				
Patout (*) . .	Chef mécanicien	10 décembre 1889	1 ^{er} janvier 1905	2.300
Thyl (*) . . .	Mécanicien	1 ^{er} avril 1902	1 ^{er} janvier 1907	1.600
Dupré (*) . . .	Chauffeur	1 ^{er} septembre 1894	1 ^{er} janvier 1907	1.500
Bomme (*) . .	Chauffeur	1 ^{er} juin 1889	1 ^{er} janvier 1901	1.400
ÉTABLISSEMENT DE BAINS A PRIX RÉDUITS				
MM.				
Lesaffre (*) . .	Directeur	20 septembre 1897	1899	1.700
Delemarre (*)	Baigneur	27 mars 1905		1.250
Delemarre, M ^{me} (*)	Baigneuse	16 avril 1905		1.250
Trébault . . .	Chauffeur	1 ^{er} janvier 1892	1894	1.300

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
HYGIÈNE				
MM.				
Gérard	Chef de bureau	1 ^{er} janvier 1889	1906	3.500
Langlet	Employé	1 ^{er} janvier 1893	1903	2.200
Dumont	Employé	1 ^{er} janvier 1896	1906	2.250
Amand	Expéditionnaire	23 avril 1893	1906	1.600
Moison	Expéditionnaire	1 ^{er} janvier 1898	1903	1.700
Martin	Désinfecteur	1 ^{er} janvier 1897	1906	1.600
Cocheteux . . .	Désinfecteur	15 avril 1899	1899	1.600
Leclercq	Macon, vérificateur des fosses d'aisances	15 juillet 1899	1899	1.200
Morillon	Expéditionnaire (service de la vaccine)	1 ^{er} octobre 1904	1905	1.500
Capron (*) . . .	Désinfecteur	1 ^{er} juin 1891	1906	1.500
Carbonnel (*) .	Désinfecteur	1 ^{er} mars 1907	1907	1.500
Agent préposé à la surveillance du Port Vauban et du Bassin de la Haute-Deûle				
M.				
Flament(*) . . .	Pontier	1 ^{er} avril 1900		1.000
Agent chargé de la manœuvre du Pont du Ramponeau				
M.				
Garcette(*) . . .	Pontier	Novembre 1883	1 ^{er} janvier 1905	1.000
Préposé à la manœuvre du Pont du Petit-Paradis				
M.				
Evrard(*)	Pontier	Année 1903		1.000

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
Préposé à la manœuvre du Pont de l'Avenue de l'Hippodrome				
M.				
Pionnier(*) . .	Pontier	Année 1904	1 ^{er} janvier 1905	1.000
DÉMANTÈLEMENT				
M.				
Lesage	Géomètre	1 ^{er} mai 1897	1 ^{er} janvier 1907	3.300
Lecat	Dessinateur	Mai 1897	1 ^{er} janvier 1907	1.500
ABATTOIR				
MM.				
Boutoille . . .	Directeur	1 ^{er} mars 1898	1902	2.400
Charlet	Médecin-Vétérinaire	1 ^{er} mars 1896	1904	5.000
Devernay . . .	Surveillant-Adjoint	1 ^{er} janvier 1901	1901	1.800
Parent	Surveillant	1 ^{er} octobre 1904		1.500
Bailleul	Surveillant	1 ^{er} octobre 1904		1.500
Demessine . . .	Surveillant	1 ^{er} janvier 1906		1.400
Grignon	Concierge	1 ^{er} mars 1892	1903	1.400
HALLES & MARCHÉS				
MM.				
Fichelle	Médecin-Vétérinaire-Inspecteur	1 ^{er} avril 1901	1904	1.200
Defive	Directeur des Marchés	22 avril 1905	1905	1.800
Deméestère . .	Vérificateur ambulant	16 octobre 1897	1903	1.900
Cérède	Vérificateur ambulant	1 ^{er} avril 1899	1901	1.800
Santrisse . . .	Vérificateur ambulant	1 ^{er} juillet 1903	1903	1.500
Duthoit	Concierge (Halles Centrales)	1 ^{er} mars 1905	1905	800

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
LABORATOIRE MUNICIPAL D'ANALYSES				
MM.				
Bonn	Chef de laboratoire	16 mars 1902	1902	6.000
Serrure	Préparateur	1 ^{er} octobre 1896	1903	1.900
Leclercq (*)	Garçon de laboratoire	1 ^{er} mars 1903	1903	600
CAISSE DES ÉCOLES				
MM.				
Vancamps	Comptable	18 octobre 1897	1903	2.600
Berteaux	Magasinier	1903	1905	2.100
ASILE DE NUIT				
MM.				
Laruelle	Surveillant Général	1 ^{er} juin 1905	1906	1.800
Nollet (*)	Mécanicien-Chauffeur	1 ^{er} avril 1898	1905	1.200
Delrot	Garçon de Dortoir	1 ^{er} janvier 1892	1900	1.650
Laruelle (M ^{me})	Femme de Dortoir	1 ^{er} juin 1905	1905	720
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE				
MM.				
Minet	Inspecteur primaire, Directeur	12 octobre 1896	1907	3.500
Liénard	Chef de bureau	20 janvier 1882 avec effet du 1 ^{er} octobre 1879	1907	3.500
Tallon, A.	Employé	1 ^{er} décembre 1891	1907	2.400
Lefebvre	Employé	1 ^{er} juin 1901	1907	1.800
Minque	Garçon de bureau	1 ^{er} janvier 1883	1907	1.600

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
INSTRUCTION PUBLIQUE				
<i>Gymnastique</i>				
MM.				
Baert	Prof. direct. pl. Ph.-de-Girard	1 ^{er} août 1880	1907	1.900
Vanhuffel . .	Professeur	1 ^{er} avril 1886	1907	1.900
Bouchery . .	Prof. dir. rue Bouvines	1 ^{er} juin 1882	1906	2.400
Alvin	Prof. direct. pl. Sébastopol	1 ^{er} avril 1885	1906	2.400
ÉCOLE FRANKLIN				
<i>École Primaire Supérieure de Garçons</i>				
MM.				
Blareau . . .	Professeur de chant	1 ^{er} octobre 1904		900
Lecuy	Professeur de gymnastique	15 février 1898	1898	300
ÉCOLE JEAN MACÉ				
<i>École Primaire Supérieure de Filles</i>				
Declercq, M ^{lle} .	Professeur d'anglais	1 ^{er} mars 1893	1906	3.000
Ecrement, M ^{lle}	Prof. de coupe et de couture	1 ^{er} janvier 1887	1906	2.325
Ledun, M ^{me} . .	Professeur de dessin	1 ^{er} novembre 1887	1906	2.750
Terlet, M ^{lle} . .	Professeur de chant	19 mars 1907		1.000
Lefebvre . . .	Professeur de mathématiques	1904	1904	1.000
Bugnon	Professeur de commerce	1904	1904	1.000
Hecht	Professeur d'allemand	1904	1904	1.000
Warin, M ^{lle} . .	Professeur de solfège	1899	1902	400

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
INSTRUCTION THÉORIQUE & PRATIQUE DES AVEUGLES				
M.				
Sternheim . . .	Instituteur spécial	1 ^{er} avril 1902	Traitement Indemnité de logement Indemnité de résidence	1.500 360 400
ÉCOLE PRATIQUE D'INDUSTRIE				
MM.				
Bertrand . . .	Directeur	1899	1907	4.350
Poirson . . .	Professeur d'Enseig. techn.	1902	1907	3.800
Dupuis . . .	Professeur d'Enseig. techn.	1901	1907	3.400
Delabassée . .	Professeur d'Enseig. général	1899	1907	3.250
Durand . . .	Chef des Travaux	1904	1907	3.900
Choain . . .	Professeur-adjoint	1902	1907	2.750
Villette . . .	Professeur de Typographie	1899	1903	2.200
Colardeau . .	Professeur de Photogravure	1899	1900	1.200
Lebrun . . .	Professeur de Modelage	1900	1902	1.600
Coudere . . .	Professeur d'Electricité	1906	1906	600
Claeys . . .	Maitre-Ouvrier	1899	1902	1.800
Evrard . . .	Maitre-Ouvrier	1899	1902	1.800
Lefebvre . . .	Maitre-Ouvrier	1899	1902	1.800
Strée . . .	Maitre-Ouvrier	1899	1902	1.800
Pecqueux . . .	Maitre-Ouvrier adjoint	1903	1903	1.500
Deleporte . . .	Concierge	1905	1907	750
ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES				
Cours publics				
MM.				
Hirsch d'Aubyn	Professeur Directeur anglais	1 ^{er} octobre 1891	1891	1.500
Caudrelier(*)	Professeur Adjoint anglais	18 décembre 1873	1897	600
Rohmer(*)	Professeur-Direct. allemand	27 octobre 1885	1897	1.500
Dycke(*)	Professeur-Adjoint allemand	1 ^{er} octobre 1902	1902	600

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
ÉCOLE DES BEAUX-ARTS				
MM.				
Gavelle, Émile	Directeur	1 ^{er} octobre 1905		3.000
Leriche . . .	Surveillant général	1 ^{er} juillet 1898		1.800
Mesnard . . .	Surveillant	1 ^{er} septembre 1905	1907	1.300
Carpentier . .	Surveillant	1 ^{er} janvier 1900	1902	1.300
Liénard . . .	Surveillant	1 ^{er} octobre 1894	1901	1.300
Debeusscher(*)	Concierge	1 ^{er} juillet 1904	1906	1.300
Ph. De Winter	Prof. du cours supér. de peinture	1 ^{er} octobre 1905	1907	4.500
Hémery . . .	Prof. de dessin d'après l'antique et de gr. bosse	4 décembre 1898	1907	2.000
Hodebert . . .	Professeur de composition décorative	16 octobre 1900		4.000
Desmettre . .	Prof. de dessin d'orne- ment d'après les plâtres	1 ^{er} janvier 1885	1905	1.500
Depondt (*) .	Prof. cours préparatoire de dessin	1 ^{er} avril 1902		1.000
Hodebert (*) .	Prof. de crayon lithographique	1 ^{er} avril 1902		1.000
Lebrun (*) . .	Prof. cours préparatoire de dessin	1 ^{er} octobre 1905		1.000
Hallez (*) . .	Prof. cours préparatoire de dessin	1 ^{er} février 1901		1.000
Maugendre . .	Prof. du cours supérieur de sculpt. et modelage	1 ^{er} mai 1899		4.000
Haeuw	Prof. du cours moyen et élém. de sculpt. et mod.	1 ^{er} octobre 1898	1907	3.000
Dehautd . . .	Prof. cours sup. d'architecture	1 ^{er} octobre 1902	1904	3.000
Boulangier . .	Prof. géométr. appliq. et méc.	4 février 1888	1898	4.600
Dubuisson . .	Prof. Cours prépar. de dessin prof. géométr. et lavis	1 ^{er} janvier 1906		1.200
Darchez (*) . .	Prof. de sciences	1 ^{er} mars 1907		1.000
Salomez . . .	Prof. du cours d'application	1 ^{er} janvier 1891	1901	1.500
Ghesquier . .	Prof. de lavis à l'effet et de levé de machines	4 février 1898	1 ^{er} octobre 1898	2.000
Lazare (*) . .	Prof. de gravure de la lettre	1 ^{er} avril 1902	1902	1.200
Colas	Prof. d'anatomie	1 ^{er} octobre 1882	1 ^{er} octobre 1898	1.000
Benoit (*) . .	Prof. de l'histoire de l'art	1 ^{er} décembre 1899	1899	1.000
Vincent, M ^{me} (*)	Femme de service	1 ^{er} octobre 1903	1 ^{er} janvier 1906	720

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE				
MM.				
Batigny . . .	Directeur	1 ^{er} décembre 1905	—	4.000
E. Gavelle . .	Professeur chargé du secrétariat	1 ^{er} octobre 1905	—	500
Leriche. . . .	Surveillant chef	1 ^{er} décembre 1905	—	400
Liénard	Surveillant	1 ^{er} décembre 1905	—	100
Carpentier . .	Surveillant	1 ^{er} décembre 1905	—	100
Mesnard	Surveillant	1 ^{er} décembre 1905	—	100
Debeusscher .	Surveillant	1 ^{er} décembre 1905	—	100
Hallez	Professeur de dessin ornemental	1 ^{er} décembre 1905	—	500
Boulangier . .	Profess. de perspective	1 ^{er} décembre 1905	—	500
Id	Profess. de mathématiq. et mécanique	1 ^{er} décembre 1905	—	500
Id	Professeur de géométrie descriptive	1 ^{er} décembre 1905	—	500
Id	Prof. de stéréotomie et levé de plans	1 ^{er} décembre 1905	—	500
Paillet	Professeur de physique et chimie	1 ^{er} décembre 1905	—	500
E. Dubuisson.	Prof. d'histoire générale de l'architecture	1 ^{er} décembre 1905	—	1.200
Id	Prof. d'histoire de l'architecture française	1 ^{er} décembre 1905	—	1.200
Id	Profess. de composition décorative	1 ^{er} décembre 1905	—	500
Dehautd	Profess. de théorie de l'architecture	1 ^{er} décembre 1905	—	1.800
E. Gavelle . . .	Profess. de littérature	1 ^{er} décembre 1905	—	500
Id	Professeur d'histoire générale	1 ^{er} décembre 1905	—	500
Benoit	Professeur d'esthétique et histoire de l'art	1 ^{er} décembre 1905	—	500
Id	Professeur d'histoire et archéologie	1 ^{er} décembre 1905	—	500
De Winter . . .	Professeur de dessin de figure	1 ^{er} décembre 1905	—	500
Maugendre . .	Professeur de modelage	1 ^{er} décembre 1905	—	500

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
CONSERVATOIRE				
MM.				
Ratez	Directeur	1 ^{er} octobre 1891	1893 (avril)	5.000 ⁽¹⁾
Darcq, Jules . . .	Secrétaire-Archiviste	1 ^{er} janvier 1871	1906	2.200
Serrure	Surveillant	19 avril 1899	1903	900
Quesnay	Professeur de solfège	1 ^{er} octobre 1886	1886	600
Darcq, Maurice . .	Professeur de solfège	11 novembre 1895	1895	600
Laurent	Professeur de solfège	16 octobre 1892	1892	600
Plaquet	Professeur de solfège	1 ^{er} mars 1894	1894	600
M ^{lle} Hirsch	Professeur de solfège	1 ^{er} mars 1894	1894	600
Darcq, Jules . . .	Professeur de solfège	16 octobre 1892	1892	600
M ^{lle} Bulteau(*) . .	Professeur de solfège	8 octobre 1875	1875	600
Ott	Professeur de solfège	7 février 1905	1905	600
Lecocq(*)	Prof. cours d'harmonie (hommes et femmes)	15 avril 1869	1869	1.600 ⁽²⁾
Capon	Profess. de la classe de chœurs	1 ^{er} octobre 1898	1898	600
Capon	Professeur de chant (hommes)	1 ^{er} octobre 1894	1894	1.200
M ^{me} Oudart	Professeur de chant (femmes)	1 ^{er} février 1897	1897	1.200
Carpentier	Professeur de diction	1 ^{er} janvier 1898	1898	1.200
M ^{lle} Chatteleyn . .	Professeur de piano	1 ^{er} octobre 1905	1905	800
Demasmay	Professeur de piano Cours supérieur B	1 ^{er} janvier 1902	1902	800
Magot, M ^{lle}	Prof. piano c ^{rs} prépar. A	1 ^{er} janvier 1882	1882	600
Maillard, M ^{lle} . . .	Prof. piano c ^{rs} prépar. A	1 ^{er} janvier 1902	1902	500
Ortille, M ^{lle} (*) . .	Prof. piano c ^{rs} prépar. B	28 janvier 1878	1878	600
Valtier, M ^{lle} (*) . .	Prof. piano c ^{rs} prépar. B	15 septembre 1878	1878	500
Bruggeman	Professeur piano hommes	1 ^{er} novembre 1884	1892	800
Françaix (*) . . .	Moniteur	1 ^{er} janvier 1901	1901	200
Bruggeman	Professeur d'orgue.	1 ^{er} avril 1903	1903	400
Hordoir, M ^{lle} . . .	Profess. de harpe	14 mars 1904	1904	600
Seiglet, Victor . .	Prof. violon c ^{rs} supérieur A	1 ^{er} octobre 1890	1890	800
Rieu, Albert . . .	Prof. violon c ^{rs} supérieur B	1 ^{er} janvier 1903	1903	800
Petit, Oscar . . .	Prof. violon c ^{rs} prépar. A	1 ^{er} octobre 1885	1895	600
Bonenfant	Prof. violon c ^{rs} prépar. B	1 ^{er} octobre 1901	1901	400

(1) Indemnité de logement : 1.200 fr. (augmentation de 500 fr. en 1906.)

(2) M. Lecocq, indemnité d'ancienneté 200 francs.

(*) Ne verse pas à la Caisse des retraites.

(**) M^{lles} Magot et Ortille ont été augmentées en 1907 de 100 francs chacune.

NOMS	TITRES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
		D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
MM.				
Queste. . . .	Profess. d'alto	1 ^{er} novembre 1898	1898	400
Diene. . . .	Pr. de violoncelle	7 février 1894	1898	800 (1)
Darcq, Jules (*).	Professeur de contrebasse	13 mars 1878	1878	400
Quesnay (*).	Prof. de flûte	1 ^{er} octobre 1902	1902	400
Deren (*).	Prof. de hautbois	1 ^{er} octobre 1902	1902	400
Hiver	Pr. de clarinette	15 janvier 1901	1902	800
Lecuy	Professeur de saxophone	15 janvier 1901	1901	400
Brisy	Professeur de basson	1 ^{er} octobre 1885	1885	400
Tribout	Professeur de cor	10 octobre 1903	1903	400
Bourelle	Professeur de cornet à pistons et trompette	1 ^{er} octobre 1885	1886	800
Masurel	Professeur de trombone	1 ^{er} décembre 1897	1897	400
Seiglet, Victor.	Profess. d'instruments à cordes, musique de chambre	1 ^{er} octobre 1890	1890	800
Quesnay	Profess. d'instruments à vent et à clavier, musique de chambre	Mars 1898		600
Ratez	Professeur d'orchestration	1 ^{er} janvier 1898	1898	600
X... (*).	Accompagnateur	1 ^{er} janvier 1898	1898	400
Dupriez (*).	Accompagnateur	1 ^{er} janvier 1898	1898	400
Arbogast. . . .	Concierge	1 ^{er} octobre 1891	1905	1.250 (2)

COURS DES CHAUFFEURS

M.				
Quembre (*).	Professeur	1 ^{er} juin 1902	1902	1.000

COURS MUNICIPAUX de FILATURE et de TISSAGE

M.				
Dantzer (*).	Professeur	1898	1898	1.600

(1) M. Diene, indemnité d'ancienneté 200 francs.

(2) 50 francs pour le service du chauffage.

(*) Ne verse pas à la Caisse des retraites.

NOMS	TITRES	DATES D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	DATES de la dernière augmentation	TRAITEMENTS ACTUELS
BIBLIOTHÈQUE				
MM.				
Desplanque . . .	Archiviste-Bibliothécaire	1 ^{er} avril 1897	1907	5.750
Mahieu	Sous-Bibliothécaire	20 octobre 1884	1907	3.000
Baron	Directeur de la salle de lecture	10 mars 1892	1907	2.000
Tassez	Directeur de la salle de réserve	1 ^{er} janvier 1890	1907	1.800
Lemaire(*) . . .	Employé	1 ^{er} janvier 1907	1907	1.600
Lemille (*) . . .	Employé	9 avril 1906	1907	840
Jénicot (*) . . .	Distributeur	10 novembre 1906	1907	600
Dhallewyen(*) . .	Distributeur	12 novembre 1906	1907	540
Vanlerberghe (*)	Distributeur	22 octobre 1906	1907	540
Vincke	Garçon de salle	18 décembre 1893	1896	900
BIBLIOTHÈQUES DE PRÊT ET POPULAIRES				
MM.				
Sorez	Employé à l'Hôtel de Ville	1 ^{er} mars 1898	1907	1.900
Lefebvre	Employé à Fives	1 ^{er} janvier 1907	1907	600
Wild (*)	Employé à Moulins-Lille	1 ^{er} novembre 1905	1905	600
MUSÉES - PALAIS DES BEAUX-ARTS				
M M.				
Deully	Administrateur	16 décembre 1897	1897	5.000
Théodore	Conservateuradj.	27 avril 1907	1907	2.000
Laigniel	Chef d'équipe	15 septembre 1871	1907	2.300
Houseaux	Gardien	1 ^{er} septembre 1883	1905	1.500
Lemerre	Gardien	1 ^{er} janvier 1878	1907	1.400
Verez	Gardien	15 juillet 1891	1905	1.400
Tison	Gardien	15 juillet 1891	1905	1.400
Rasson	Gardien	15 juillet 1891	1905	1.400
Verdegeem . . .	Gardien	23 juillet 1894	1905	1.350
Hurtrez	Gardien	1 ^{er} janvier 1898	1906	1.350
Brakelmann . . .	Gardien	1 ^{er} janvier 1898	1906	1.350

(*) N'est pas encore titularisé.

NOMS	TITRES	DATES		TRAITEMENTS ACTUELS
		D'ENTRÉE ou de TITULARISATION	de la dernière augmentation	
MM.				
Sinsoulieu . . .	Gardien	15 janvier 1901	1901	1.400
Demeyer . . .	Gardien	15 février 1901	1901	1.300
Huleux . . .	Gardien	15 février 1901	1901	1.300
Lespagnol . . .	Gardien	8 juin 1902	1902	1.300
Warin . . .	Gardien	1 ^{er} juin 1902	1902	1.300
Foveaux . . .	Gardien	1 ^{er} janvier 1903	1903	1.300
Delporte . . .	Gardien	1 ^{er} juillet 1903	1903	1.300
M ^{lle} Deléarde.	Gardiennne dépôt de parapluies	1 ^{er} juillet 1900	1900	600
Cabaye (*) . . .	Chauffeur-chef	1 ^{er} novembre 1897	1906	1.700
Debacker . . .	Chauffeur	1 ^{er} janvier 1897	1907	1.550

MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE

MM.				
Salmon (*) . . .	Préparateur	5 mai 1896	1898	1.500
Fauquenoit . . .	Surveillant taxidermique	1886	1905	1.200
Rouzé	Garçon de salle	6 décembre 1896	1898	1.200
Capon	Surveillant	1 ^{er} juillet 1883	1897	400
Delbecque . . .	Surveillant	24 juillet 1904	1904	400
M ^{me} Rouzé (*) .	Concierge, dépôt de parapluies	1 ^{er} janvier 1900	1901	600

Musée Industriel, Agricole, Colonial et Technologique Scolaire

M.				
Catteau	Surveillant	1 ^{er} janvier 1890	1905	1.400

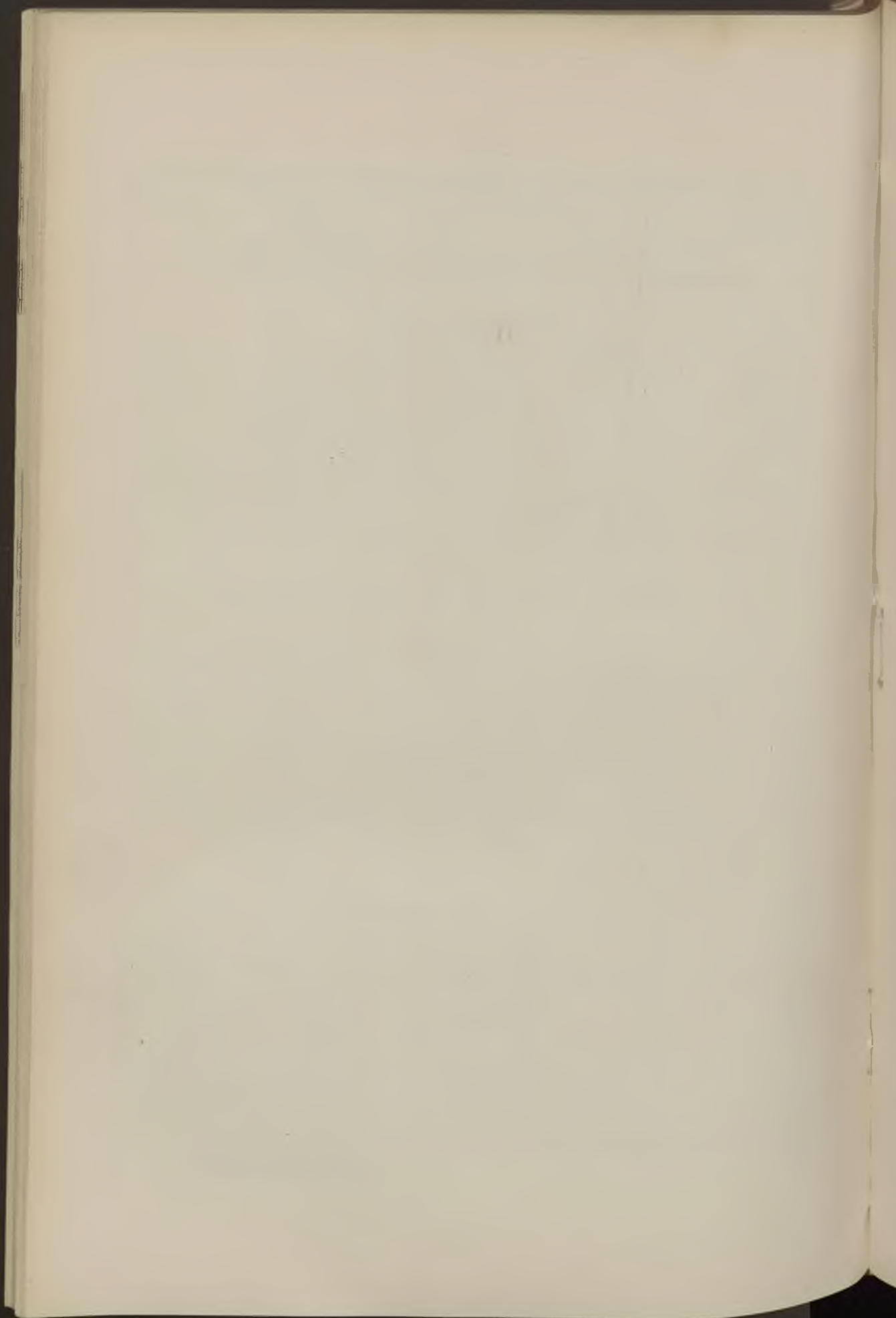
MUSÉE COMMERCIAL

M.				
Rohaut	Garçon de salle	1 ^{er} décembre 1896	1906	1.400

THÉÂTRE

MM.				
Piat	Chef machiniste	1 ^{er} novembre 1890	1 ^{er} janvier 1905	2.800
Hennache . . .	Concierge	4 juin 1892	1 ^{er} novembre 1903	1.200

(*) N'est pas encore titularisé.



BULLETIN ADMINISTRATIF

S O M M A I R E :

Baux : Prise en bail. Maison, rue d'Artois. DUCOUROUBLE.	503
Prorogation. Maison, rue Pascal. HOFMAN	503
Locations temporaires de terrains Communaux.	503
Fêtes : Anniversaire du Siège de Lille. Programme	504
Mesures d'ordre	505
Foire de Pâques. Fixation de date.	506
Fêtes de Fives-Saint-Maurice. Commission. DEGLOUQUEMENT.	506
Société des Concerts populaires. Compte moral.	558
Police administrative : Repos hebdomadaire. Dérégulation.	507
Guerre : Recrutement pour 1907. Inscriptions.	507
Conseil des Prud'hommes : Statistique pour 1906	510
Bâtiments communaux : Nouveau Théâtre. Construction.	
Décret d'utilité publique	514
Concours. Résultats.	516
Chauffage. Coke. Marché Société du Gaz de Wazemmes	518
Coke et Charbons. Voiturage. Adjudication LEFEBVRE	579
Lycée Fénelon. Couvertures. Réparation. Marché DEMAL.	518
Lycée Faidherbe. Bains-douches. Construction. Adjudication.	518
Immeubles : Achat. Droits de mitoyenneté, impasse Bonte.	
Consorts VAN MANSART	521
Échange. Terrains, rues Lamarck et Jules Denneulin.	
CAUWEL.	520
Terrains, rue de Fontenoy. DESREUMEAUX	521
Terrains divers, sis à Lille. Hospices de Lille.	522
Expropriations. Achat. Rue des Canonniers. Société des	
Produits Chimiques du Nord.	519
Rue des Oyers. M ^{me} BAILLÉUL	519
Rue du Bois-Saint-Étienne BALLENGHIEN.	519
Vente. Rue Desrousseaux. DELEFOSSE FRÈRES (Acte rec-	
tificatif)	520

Tramways : Lignes Gare de Lille à Hellemmes et du Port-Vauban au Buisson. Abonnements.	523
Doublement de la voie rue Pierre-Légrand. Commission préfectorale. Avis.	524
Voirie : Grands travaux. Décret d'utilité publique	514
Interruption de circulation, rue du Pôle-Nord	525
Aqueduc, rue du Pôle-Nord. Adjudication GUELTON.	526
Aqueduc et pavage, rues Guillaume Tell et Gavarni. Adjudication CARLIER et SOCIÉTÉ OUVRIÈRE D'EMMERIN.	526
Bibliothèque : Cession de bibliothèque. Société des Sciences Statistique pour 1906	527
Statistique pour 1906	528
Théâtre : Orchestre. Emploi vacant. Jury de concours	539
Procès-verbal de concours.	540
Saison 1906-1907. Œuvres représentées	541
Cours municipaux : Filature et tissage. Programme.	544
Langues étrangères. Programme	547
Chauffeurs. Jury d'examen. COSSART et MAGNIEN.	548
Bureau de Bienfaisance : Statistique pour 1906	549
Mont-de-Piété : Statistique pour 1906.	552
Crèches : Denrées. Adjudication LE BARGY et COUVREUR	554
Fourneaux économiques : Denrées. Adjudication à divers.	554
Société lilloise de protection des Enfants du 1^{er} âge : Compte moral pour 1906	555
Enfants moralement abandonnés et libérés. Exercice 1907	557
Finances : Octroi. Produits en 1906	559
Ouverture de crédits	560
Alimentation : Statistique pour 1906.	561
Laboratoire municipal : Statistiques des mois d'octobre et novembre	565-566
Distribution d'eau : Adduction. Commission d'études. HERMAN	567
Statistique pour 1906	567
Hygiène : Désinfections. Marché Société L'HYGIÈNE GÉNÉRALE ET INDUSTRIELLE	570
Vaccination. Horaire. Avis.	570
Statistiques des décès des mois d'octobre et novembre	573-574
Cimetières : Inhumations et Exhumations. Vacations. Fixation.	575
Police : Commissaire central. Nomination. M. GAEHLINGER	575
Procès-verbal d'installation.	576
Voie publique : Véhicules. Règlement. Modification.	577
Sapeurs-Pompiers : Officiers honoraires. Nominations. DELATTRE et LAINE.	578
Services municipaux : Personnel	579

Baux.

Maison, rue d'Artois.

DU 18 OCTOBRE 1907

Prise en bail pour une année, du 1^{er} août 1907, d'une maison sise à Lille, rue d'Artois, n° 85, de M. Jules-Désiré DUCOUREBLE, moyennant un loyer annuel de 1.350 francs, outre les charges.

Enregistré le 19 octobre 1907, folio 79, case 11.
Répertoire n° 1849.

Maison, rue Pascal.

DU 25 NOVEMBRE 1907

Prorogation par M. Ernest-Louis HOFMAN-DUTHOIT, propriétaire à Lille, au profit de la Ville, du bail d'une maison sise à Lille, rue Pascal, n° 7, pour une durée de 3, 6 ou 9 années, du 1^{er} octobre 1907 moyennant un loyer annuel de 800 francs, plus les charges.

Enregistré le 26 novembre 1907, folio 98, case 10.
Répertoire n° 2033.

Location temporaire de terrains communaux.

DU 9 OCTOBRE 1907

M. A. LECLERCQ, 42 m. q., cour l'Apôtre Fr. 42 »

DU 18 OCTOBRE 1907

M. A. RÉVEILLHAC, 45 m. q., rue Jeanne-d'Arc. Fr. 45 »

DU 9 NOVEMBRE 1907

M. E. FLORIN, 500 m. q., rue des Canonniers. Fr. 41 67

Fête anniversaire du Siège de Lille.

Samedi 12 octobre 1907, à 8 heures du soir, Grande-Place. — Formation de la Retraite Militaire par les tambours, clairons, trompettes et musiques de la garnison.

A 8 heures 1/2, batteries et sonneries réglementaires, départ de la Retraite. Les tambours, clairons et trompettes, après avoir exécuté les batteries et sonneries réglementaires, se rendront à leurs quartiers respectifs accompagnés de leur Musique.

Dimanche 13 octobre, de 11 heures à midi, Grande-Place, fête aérostatique organisée par « l'Émulation aérostatique du Nord ». — Concert par la Fanfare du Sud. — A midi, départ du Ballon « Le Pro Patria ».

A 3 heures, à l'Hôtel-de-Ville, formation du cortège des Sociétés Lilloises d'Anciens Militaires et de Gymnastique.

A 3 heures 1/2, départ et défilé des Sociétés devant la Colonne commémorative du Siège de Lille et la Statue du Général Faidherbe.

Itinéraire : Cour de l'Hôtel-de-Ville, place de Rihour, Grande-Place, rues des Manneliers, Faidherbe, des Ponts-de-Comines, de Paris, du Sec-Arembault, de Béthune, place Richebé, de la République, boulevard de la Liberté, rues Nationale, de l'Hôpital-Militaire, des Bouchers, Royale, Négrier, Saint-Pierre, place du Concert, rues d'Angleterre, Royale, Esquermoise, Grande-Place. Dislocation.

De 3 heures à 5 heures. — Grande-Place, Fête aérostatique par « l'Émulation aérostatique du Nord », départ du Ballon « Le Faidherbe ».

A 8 heures 1/2, à l'Hippodrome Lillois, Grand Concert patriotique organisé par la Municipalité, en l'honneur des Sociétés d'Anciens Militaires et de Gymnastique de Lille, avec le gracieux concours d'artistes de l'Opéra, du Théâtre-Français, de l'Union Chorale des Orphéonistes Lillois et de la Musique des Sapeurs-Pompiers.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Mesures d'ordre.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

le programme de la fête commémorative du Siège de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation et le stationnement des chevaux, voitures, tramways, automobiles et vélocipèdes sont interdits :

Le samedi 12 octobre 1907, Grande-Place, à partir de 8 heures du soir et pendant les batteries et sonneries réglementaires de la retraite militaire par les tambours, clairons, trompettes et musiques de la garnison de Lille ;

Le dimanche 13 octobre 1907, Grande-Place, de 11 heures à midi et demi, et de 3 heures à 5 heures, pendant les concerts qui y seront donnés à l'occasion des fêtes aérostatiques organisées par « l'Émulation aérostatique de Lille », à partir de 3 heures : rue du Palais Rihour, Grande-Place, rues des Manneliers, Faidherbe, des Ponts-de-Comines, de Paris, du Sec-Arembault, de Béthune, place Richebé (statue du Général Faidherbe), boulevard de la Liberté, rues Nationale, de l'Hôpital-Militaire, des Bouchers, Royale, Négrier, Saint Pierre, place du Concert, rues d'Angleterre, Esquermoise et Grande-Place, pendant la formation du cortège, qui aura lieu dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, et sur le parcours désigné ci-dessus, pendant le défilé des Sociétés d'Anciens Militaires et de Gymnastique, devant le monument commémoratif de la levée du Siège de Lille et la statue du Général Faidherbe.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 8 octobre 1907.

Le Maire de Lille,

H. COINTRELLE, Adjoint.

VU :

Lille, le 11 octobre 1907.

POUR LE PRÉFET :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Foire de Pâques.

Fixation de date.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94,

ARRÊTONS :

La Foire de Pâques, installée, chaque année, sur le boulevard des Ecoles, commencera dorénavant le dimanche de Pâques et aura une durée de 15 jours.

Accusé de réception de M. le Préfet Hôtel-de-Ville, le 18 janvier 1907.
du Nord, en date du 28 Janvier Le Maire de Lille,
1907. H. COINTRELLE, Adjoint.

Fêtes de Fives-Saint-Maurice.

Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

L'arrêté municipal du 8 avril 1905, relatif à la constitution du Comité d'organisation des Fêtes de Fives-Saint-Maurice,

ARRÊTONS :

M. DECLOCQUEMENT, Jules, est nommé vice-président du Comité des Fêtes de Fives-Saint-Maurice en remplacement de M. SOUDOYEZ, Auguste, décédé.

Hôtel-de-Ville, le 1^{er} octobre 1907.

Le Maire de Lille,
H. COINTRELLE, adjoint.

Repos hebdomadaire.

Dérogation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Vu la loi du 13 juillet 1906, art. 5, paragraphe 4, sur le repos hebdomadaire;

Vu la circulaire de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale en date du 10 avril 1907 ;

Considérant que les Fêtes de la Sainte-Catherine, de la Saint-Nicolas et de la Noël tombent, cette année, en semaine ;

Que l'affluence des visiteurs, aux environs de ces fêtes, donne aux dimanches qui précèdent ces époques de l'année le caractère de Fêtes locales ;

Considérant, en outre, que les Commerçants lillois organisent, pour le 17 novembre 1907, la Fête du Commerce,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont reconnus jours de fêtes locales les dimanches 17, 24 novembre, 1^{er} et 2^d décembre 1907.

*Accusé de réception de M. le Préfet
du Nord en date du 11 novembre
1907.*

Hôtel-de-Ville, le 7 novembre 1907

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Recrutement de l'armée.

Classe de 1907

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 26 juin 1889 sur la nationalité ;

Vu la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont invités à se présenter à la Mairie, bureau militaire, aux jours et heures ci-après désignés, afin de donner toutes les indications nécessaires à leur inscription sur les tableaux de recensement :

1° Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés en France, du 1^{er} janvier 1887 au 31 décembre de la même année, de parents français et de parents étrangers nés en France ;

2° Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés en France, du 1^{er} janvier 1887 au 31 décembre de la même année, de parents inconnus ou dont la nationalité est inconnue ;

3° Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés à l'étranger, du 1^{er} janvier 1887 au 31 décembre de la même année, de parents français ;

4° Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés en France, du 1^{er} janvier 1886 au 31 décembre de la même année, de parents étrangers ;

5° Les jeunes gens, domiciliés à Lille, nés à l'étranger, du 1^{er} janvier 1886 au 31 décembre de la même année, de parents étrangers, mais ayant été, depuis lors, naturalisés français ;

6° Les jeunes gens, domiciliés à Lille, né en 1885, soit en Belgique d'un père Français, soit d'un français naturalisé belge pendant leur minorité, soit en France d'un père étranger né en Belgique, et dont l'inscription ne doit pas être opérée d'office, par application de la convention franco-belge du 30 juillet 1891, avant l'âge de 22 ans accomplis. (Ces jeunes gens peuvent, sur leur demande écrite, se faire inscrire avec leur classe d'âge) ;

7° Les étrangers naturalisés, depuis le 1^{er} janvier 1907 au 31 décembre de la même année, n'ayant pas encore atteint l'âge de 48 ans.

Les jeunes gens qui ne sont pas nés à Lille, devront se munir d'une copie de leur acte de naissance ou du livret de famille de leurs parents.

ARTICLE 2. — Les jeunes gens seront inscrits par ordre alphabétique dans chaque canton, aux jours et heures indiqués ci-après :

Ceux du canton Ouest, de A à E de 9 h. à 11 h. ; de F à Z de 2 h. à 4 h. le mercredi 9 octobre.

Ceux du canton Nord, de A à F de 9 h. à 11 h. ; de G à Z de 2 h. à 4 h., le jeudi 10 octobre.

Ceux du canton Sud-Est, de A à G de 9 h. à 11 h. ; de H à Z de 2 h. à 4 h., le vendredi 11 octobre.

Ceux du canton Est, de A à C de 9 h. à 11 h. ; de D à E de 2 h. à 4 h., le samedi 12 octobre ; — de F à O de 9 h. à 11 h. ; de P à Z de 2 h. à 4 h., le lundi 14 octobre.

Ceux du canton Nord-Est, de A à C de 9 h. à 11 h. ; de D à F de 2 h. à 4 h., le mardi 15 octobre ; — de G à O de 9 h. à 11 h. ; de P à Z de 2 h. à 4 h., le mercredi 16 octobre.

Ceux du canton Sud-Ouest, de A à C de 9 h. à 11 h. ; D de 2 h. à 4 h., le jeudi 17 octobre ; — de E à K de 9 à 11 h. ; de L à N de 2 h. à 4 h., le vendredi 18 octobre ; — de O à U de 9 h. à 11 ; de V à Z de 2 h. à 4 h., le samedi 19 octobre.

Ceux du canton Sud, de A à C de 9 h. à 11 h. ; D de 2 h. à 4 h., le mardi 22 octobre ; — de E à K de 9 h. à 11 h. ; de L à O de 2 h. à 4 h., le mercredi 23 octobre ; — de P à S de 9 h. à 11 h. ; de T à Z de 2 h. à 4 h., le jeudi 24 octobre.

Ceux du canton Centre, de A à C de 9 h. à 11 h. ; de D à L de 2 h. à 4 h., le vendredi 25 octobre ; — de M à R de 9 h. à 11 h. ; de S à Z de 2 h. à 4 h., le samedi 26 octobre.

ARTICLE 3. — Les père, mère ou tuteur devront suppléer les jeunes gens qui, pour quelque motif que ce soit, ne pourraient se présenter eux-mêmes.

ARTICLE 4. — Les jeunes gens qui résident à Lille sans y avoir leur domicile, devront justifier de leur inscription au tableau de recensement de la commune de leur domicile, à défaut de quoi ils seront inscrits, s'il y a lieu, au tableau de recensement de cette ville.

ARTICLE 5. — Tout contrevenant au présent arrêté sera puni des peines édictées par la loi sur le recrutement, conformément à l'art. 79 de ladite loi ainsi conçu : « Toutes fraudes ou manœuvres par suite desquelles un jeune homme aura été omis sur les tableaux de recense-

ment, seront déférées aux tribunaux ordinaires et punies d'un emprisonnement d'un mois à un an. »

Le présent arrêté sera affiché et publié partout où besoin sera.

Hôtel-de-Ville, le 14 septembre 1907.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Conseil des Prud'hommes. — Statistique pour 1906.

BUREAU PARTICULIER

Affaires restant à concilier le 1 ^{er} janvier 1906.	2	}	697
— dont le bureau particulier a été saisi.	695		
— conciliées par le bureau particulier	371	}	697
— retirées par les parties avant que le bureau ait statué	164		
* — non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général a été saisi.	101		
* — non conciliées par le bureau particulier et dont le bureau général n'a pas été saisi	56	}	5
— restant à concilier le 31 décembre 1906	5		

* Dont 42 non conciliées par le défaut de comparution du défendeur.

BUREAU GÉNÉRAL

Affaires restant à juger le 1 ^{er} janvier 1906.	2	}	103
— dont le bureau général a été saisi.	101		
— retirées avant le jugement	70	}	103
* — terminées par des jugements en dernier ressort.	28		
— terminées par des jugements susceptibles d'appel restant à juger le 31 décembre 1906	2 3		

* Dont 8 jugements rendus par défaut.

NATURE DES AFFAIRES

Apprentissage	»	}	697
Congés	267		
Salaires (1)	229		
Malfaçons.	2		
Livrets d'acquets du tissage.	»		
Questions diverses.	199		

**DÉTAIL DES CONTESTATIONS PORTÉES SOUS LE TITRE :
« QUESTIONS DIVERSES »**

Abandons ou absence, dans l'atelier	44	Matières mauvaises.	»
Amendes infligées	14	Mentions sur le livret	»
Applications de tarifs	»	Parts de bénéfécies.	5
Changements dans l'exécution du travail	2	Pertes d'outils	»
Changements dans les conditions du travail.	3	Pertes de temps	17
Demandes de certificats	14	Prix de façon	8
Engagements	6	Questions d'incompétence	»
Gratifications.	1	Réclamations et retenues de livrets.	11
Exécutions des conventions.	12	Réclamations et retenues d'outils	6
Expertises d'ouvrages	»	Refus de travail	»
Frais de voyage, déplacements	3	Remboursements d'avances.	1
Fournitures	»	Remboursements de retenues sur le salaire	10
Indemnités de chômage	17	Retenues d'effets.	»
Indemnités pour accidents et blessures	1	Signatures de livret	1
Indemnités pour maladies.	»	Travaux en retard.	»
Livrets chargés.	»	Travaux non terminés	3
Matériel détruit par un ouvrier	4	Travaux à forfait ou à la tâche	11
Matières retenues par un ouvrier	2	Autres affaires	6
		TOTAL des questions diverses.	199

(1) Sous la dénomination « Salaires » doivent être rangées non seulement les affaires concernant les salaires proprement dits, mais encore celles relatives aux règlements de comptes, aux questions de huitaine, de quinzaine et de mois.

CONTESTATIONS PAR CATÉGORIES ET PROFESSIONS

PREMIÈRE CATÉGORIE

Fabricants de fils de lin, etc.	1	Fabricants de draps	»
Blanchisseurs de toiles et de fils.	22	— de chapeaux	3
Filateurs de coton	17	— de gants.	»
Fabricants de tulles.	4	Teinturiers, apprêteurs et ca-	
— de bonneterie.	1	landreurs	19
Filateurs de lin, d'étoupes, etc	32	Passementiers et fab. de rubans	1
Fabricants de toiles et de tissus.	27	Tailleurs d'habits.	35
Retordeurs	1	Imprimeurs sur étoffes.	»
Fabricants de confections en		Tanneurs et corroyeurs	5
tous genres	28	Fabricants de chaussures	13
Emballeurs de toiles et fils.	1	Autres professions	8
Filateurs de laine.	»		
Peignages.	4		
		Total.	<u>212</u>

DEUXIÈME CATÉGORIE

Constructeurs de machines et métiers	27	Fabricants de balances et bascules.	»
Construct. de grandes charpentes en fer	13	Fabricants de lits en fer	1
Fabricants de peignes et broches pour filature.	1	— de coffres-forts	1
Chaudronniers en fer et en cuivre	7	Quincailliers et outilleurs	3
Fabricants de clous	»	Fabricants de pompes	»
Modeleurs.	3	Maréchaux	5
Fabricants de peignes à cheveux.	»	Constructeurs de bateaux, etc	»
Ferblantiers, zingueurs et plombiers.	6	Fabric. de lattes et treillages.	»
Appareilleurs à gaz	»	Fondeurs en fer et en cuivre.	9
Tailleurs de limes	3	Serruriers et poëliers.	7
		Électriciens	4
		Nikleurs.	1
		Total.	<u>91</u>

TROISIÈME CATÉGORIE

Maçons	33	<i>Report.</i>	215
Terrassiers	24	Fabricants de clôtures et de	
Couvreurs	3	jalousies	»
Peintres en bâtiments et en		— de trav. rustiques	»
voitures	46	Charpentiers et menuisiers .	51
Tapissiers	12	Découpeurs	»
Marbriers	3	Tourneurs en bois	1
Tailleurs de pierres	3	Tonneliers	1
Piqueurs de grès	»	Distillateurs	»
Paveurs	1	Raffineurs de sucre	14
Carreleurs	5	Brasseurs	5
Parqueteurs	2	Fabric. de produits chimiques.	11
Bitumiers asphalteurs	3	Fabricants de colle	2
Cimentiers	4	Savonniers	4
Rocailleurs	»	Typographes	14
Mosaïstes	1	Lithographes	6
Plafonneurs et plâtriers	21	Graveurs	3
Stuccateurs	»	Papetiers et relieurs	8
Ornemanistes	»	Cartonniers	12
Sculpteurs statuariers	2	Photographes	13
Mouleurs en plâtre	3	Bijoutiers et horlogers	1
Fabricants de briques	4	Fabricants de chicorée	4
Fabricants de faïences et po-		Fabricants de céruse	2
teries	»	Fabric. de couleurs et vernis	1
Vitriers et miroitiers	4	Carrossiers	1
Peintres sur verre	1	Charrons	6
Doreurs et encadreur	1	Bourelleurs	»
Fabricants de lettres en relief	»	Selliers	2
Scieries mécaniques	1	Manneliers	»
Scieurs de long	»	Cordiers	2
Foreurs de puits	2	Fabricants de brosses	1
Puisatiers	»	Fabricants de couronnes mor-	
Fabricants de meubles	26	tuaires	»
— de chaises	10	Autres professions	24
— de moules en bois	»		
<i>A reporter.</i>	215	Total	<u>404</u>

Grands travaux d'édilité.

Décret d'approbation.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille, en date du 27 novembre 1906 et du 30 avril 1907 ;

Les arrêtés préfectoraux du 1^{er} février 1907 ayant fixé les alignements de la rue des Suaires, de la rue des Oyers, d'une rue à ouvrir en prolongement de la rue Bonte-Pollet et d'une rue à ouvrir entre la rue des Sept-Sauts et la rue des Oyers ;

Les plans parcellaires des lieux ;

Les procès-verbaux des enquêtes auxquelles il a été procédé, les 4, 5, 6 janvier 1907 ; ensemble les avis des Commissaires enquêteurs ;

Les propositions du Préfet du Nord et les autres pièces de l'affaire ;

L'ordonnance du 23 août 1835 ;

La section de l'Intérieur, du Conseil d'État entendue ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés d'utilité publique : 1^o L'élargissement de la rue des Suaires et de la rue des Oyers ; 2^o le prolongement de la rue Bonte-Pollet ; 3^o l'ouverture d'une rue entre la rue des Sept-Sauts et la rue des Oyers ; 4^o la construction d'un Théâtre.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille, agissant au nom de la Ville, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, en vertu de la loi du 3 mai 1841 : 1^o les immeubles ou portions d'immeubles compris dans les alignements approuvés par les arrêtés préfectoraux sus-visés et figurés par des traits rouges sur les plans parcellaires ci-annexés, tels au surplus, les dits immeubles qu'ils sont indiqués par des teintes jaunes sur les mêmes plans ; 2^o les immeubles ou portions d'immeubles dont l'occupation est nécessaire pour la construction du Théâtre, les dits immeubles tels qu'ils sont indiqués par une

teinte marron et délimités par des traits rouges A, B, C, D, sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 3. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue, si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

ARTICLE 4. — La Ville de Lille est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas 3,70 0/0, une somme de 7.000.000 francs, remboursable en 40 ans et destinée à pourvoir tant aux entreprises énumérées dans l'article 1^{er} du présent décret, qu'à la transformation de l'école de la rue d'Artois et de l'école maternelle de la rue du Long-Pot, à l'agrandissement de l'école de garçons de la rue du Long-Pot et à la construction d'une école de filles, rue Malsence, de deux écoles rue Bohain et de deux écoles au quartier Canteleu.

Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, ou de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, ou du Crédit Foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 5. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement pendant 40 ans, à partir de 1908, 9 cent. 48 additionnels au principal de ses quatre contributions directes devant produire en totalité la somme de 13.468.000 francs environ, pour rembourser l'emprunt en capital et intérêts.

Cette imposition ne sera mise en recouvrement qu'en cas d'insuffisance des revenus ordinaires de la Caisse municipale.

ARTICLE 6. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 juin 1907.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

*Le Président du Conseil, Ministre
de l'Intérieur,*

G. CLÉMENCEAU.

POUR AMPLIATION :

Le Chef du Bureau du Secrétariat,

L. TABARANT.

POUR COPIE CONFORME :

Le Secrétaire-Général de la Préfecture,

H. RICHARD.

Construction du nouveau Théâtre.

Concours à deux degrés

RÉSULTATS

CONCOURS AU 1^{er} DEGRÉ

Séances des 25 et 26 juillet 1907 :

Membres du jury, tous présents : MM. LE MAIRE DE LILLE, DANCHIN, BRACKERS d'HUGO, LAURENGE, GOBERT, LEGRAND-HERMAN, DEBIERRE, MOYAUX, BERNIER, PASCAL, LAMBERT, ANTOINE, BATIGNY et BOURDON.

Le bureau est ainsi composé :

Président : M. LE MAIRE DE LILLE.

Vice-Président : M. MOYAUX, architecte, membre de l'Institut.

Rapporteur : M. BATIGNY, architecte, directeur de l'École régionale d'Architecture de Lille.

Secrétaire : M. BOURDON, directeur des Travaux municipaux.

La direction des opérations du jury est confiée à M. MOYAUX, vice-président.

17 projets ont été présentés.

Après plusieurs tours de scrutin, les projets ci-après sont admis pour le concours au 2^e degré :

Le n^o 6, présenté par M. CORDONNIER.

Le n^o 16, présenté par M. DELEMER.

Le n^o 17, présenté par M. DEHAUDT.

Le n^o 10, présenté par M. L. HAINEZ.

Le n^o 13, présenté par M. CARL IMANDT.

CONCOURS AU 2^e DEGRÉ

Le jury s'est réuni le 11 novembre 1907.

Étaient présents : MM. DELESALLE, maire de Lille, LAURENGE, DAN-CHIN, BRACKERS D'HUGO, adjoints, GOBERT, DEBIERRE, LEGRAND-HERMAN, conseillers municipaux, Marcel LAMBERT, PASCAL, BATIGNY, MOYAUX, ANTOINE, BERNIER et BOURDON.

Il est donné lecture du procès-verbal et du rapport des opérations du jury au 1^{er} degré.

Les concurrents sont appelés et fournissent des explications aux membres du jury.

Il est ensuite donné lecture des devis et de leur étude.

Il est procédé au vote pour la désignation de l'architecte lauréat.

1^{er} Tour. — 14 votants :

M. CORDONNIER.	6 voix.	M. IMANDT	1 voix.
M. DEHAUDT	6 voix.	Blanc	1

2^e Tour. — 14 votants :

M. CORDONNIER.	6 voix.	M. DELEMER	1 voix.
M. DEHAUDT	6 voix.	M. IMANDT	1 voix.

3^e Tour. — 14 votants :

M. CORDONNIER.	7 voix.
M. DEHAUDT	6 voix.
Blanc	1

M. MOYAUX dit que le concours étant remarquable, il y a lieu d'exprimer la satisfaction du jury aux architectes concurrents.

Le jury désigne M. CORDONNIER comme architecte lauréat.

Chauffage. Coke. Fourniture.

DU 6 OCTOBRE 1907.

Soumission par M. DELEBECQUE, directeur de la Sté du Gaz de Wazemmes, demeurant à Lille, pour la fourniture de 500 tonnes de coke au prix de 28 fr. 50 la tonne.

Enregistré le 22 octobre 1907, folio 80, case 15.

Répertoire n° 1798.

Lycée Fénelon. Couverture. Réparation.

DU 10 OCTOBRE 1907.

Soumission par M. Louis DEMAL, entrepreneur à Lille, pour travaux de réparation de couvertures au Lycée Fénelon, moyennant environ 3.800 francs.

Enregistré le 22 octobre 1907, folio 80, case 17.

Répertoire n° 1820.

Lycée Faidherbe. Bains-douches. Construction.

DU 25 OCTOBRE 1907.

Adjudication des travaux de construction de bains-douches au Lycée Faidherbe, au profit de :

1^{er} Lot. — *Maçonnerie, cabines, écoulement d'eau.* — M. Charles LEBLOND, entrepreneur à Lille, moyennant 3.439 fr. 59, rabais de 8 0/0 déduit.

2^e Lot. — *Charpente-menuiserie, plafonnage, peinture et vitrerie.* — M. Paul ROUZÉ, entrepreneur à Lille, moyennant 3.064 fr. 31, rabais de 5 0/0 déduit.

3^e Lot. — *Appareils et tuyauterie.* — M. DE VISTE, entrepreneur à Lille, moyennant 2.425 fr. 50, rabais de 23 0/0 déduit.

Enregistré le 26 novembre 1907, folio 98, case 6.

Répertoire n° 1867.

Immeubles.

Achats et ventes.

DU 11 JUILLET 1907.

Achat de la Société anonyme des Produits chimiques du Nord, dont le siège est à Lille, d'un immeuble, y compris les bâtiments y érigés, d'une surface de 2.391 m. q., sis à Lille, rue des Canonniers, moyennant un prix de 280.000 francs.

Enregistré le 31 juillet 1907, folio 42, case 4.

Transcrit le 6 septembre 1907, vol. 304, n° 28.

Répertoire n° 1326.

Maison, rue des Oyers.

DU 1^{er} AOUT 1907

Achat de M^{me} Céline-Catherine BAUDON, propriétaire à Lille, veuve en premières noces de M. Georges-Jean-Baptiste LABBE, et en deuxièmes noces de M. Henri-Isidore BAILLÉUL, d'une maison sise à Lille, rue des Oyers, 30, moyennant 22.500 francs.

Enregistré le 5 août 1907, folio 45, case 4.

Transcrit le 6 septembre 1907, vol. 303, n° 16.

Répertoire n° 1459.

DU 12 AOUT 1907

Achat de M. Jules-Joseph BALLENGHIEN, rouleur de vins, et M^{me} Flore MACHU, son épouse, d'une maison sise à Lille, rue du Bois-Saint-Étienne, n° 4, moyennant un prix de 15.000 francs.

Enregistré le 13 août 1907, folio 49, case 5.

Transcrit le 24 septembre 1907, vol. 308, n° 28.

Répertoire n° 1475.

Parcelle, rue Desrousseaux.

DU 17 MAI 1907

Vente par adjudication publique au profit de MM. Alphonse et Eugène DELEFOSSE frères, négociants en charbons à Lille, d'une parcelle de terrain de 66 m. q. environ, sise à Lille, rue Desrousseaux, moyennant un prix de 2.310 francs, soit à 35 francs le mètre carré.

Enregistré le 28 mai 1907, folio 13, case 8.

Transcrit le 22 octobre 1907, vol. 313, n° 23.

Répertoire n° 1001.

DU 28 AOUT 1907

Acte rectificatif entre la Ville de Lille et MM. DELEFOSSE frères, négociants en charbons à Lille, duquel il résulte que le terrain sis à Lille, rue Desrousseaux, vendu à ces derniers par adjudication publique en date du 17 mai 1907, a une surface de 62 m. q. 22 d. q. et qu'il est dû aux acquéreurs une ristourne de 132 fr. 30 c.

Enregistré le 5 septembre 1907, folio 59, case 1.

Transcrit le 22 octobre 1907, vol. 313, n° 24.

Répertoire n° 1580.

Parcelle rues Lamarck et Jules Denneulin.

DU 21 OCTOBRE 1907

Échange entre la Ville et M. Gracy-Bénoni CAUWEL, boulanger à Lille :

La Ville cède, à titre d'échange, à M. CAUWEL une bande de terrain de 67 m. q. 77 d. q., sise à Lille, rue Lamarck.

M. CAUWEL cède, à titre de contre-échange, à la Ville :

1° Une maison sise à Lille, angle des rues Lamarck et Jules DENNEULIN et le terrain en dépendant de 32 m. q. ;

2° Et une parcelle de terrain de 1 m. q. 85 d. q, sise à Lille, à l'angle des rues Lamarck et Guillaume Werniers.

La soulte à payer, M. CAUWEL à la Ville, a été fixé à 300 francs.

Enregistré le 22 octobre 1907, folio 81, case 1.

Transcrit le 13 novembre 1907, vol. 317, n° 24 A.

Répertoire N° 1866.

Droits de mitoyenneté — Impasse Bonte.

DU 21 NOVEMBRE 1907

Achat des consorts VAN MANSART, demeurant à Lille, des droits de mitoyenneté d'un mur séparant une maison sise à Lille, impasse Bonte, n° 1, d'un terrain appartenant à la Ville, moyennant 650 francs.

Enregistré le 22 novembre 1907, folio 96, case 1.

Transcrit le 13 décembre 1907, vol. 320, n° 29.

Répertoire n° 2010.

Parcelles de terrains, rue de Fontenoy.

Échange avec M. Charles DESREUMEUX, administrateur judiciaire demeurant à Lille, de parcelles de terrains sises à Lille, rue de Fontenoy.

M. DESREUMEUX cède, en échange, à la Ville 60 m. q. de terrain frappé d'alignement.

La Ville cède, en contre-échange, à M. DESREUMEUX 85 m. q. de terrain, excédent d'alignement et les droits de mitoyenneté du mur séparatif de l'immeuble sis impasse Bonte, n° 1.

Cet échange a été fait sans soulte ni retour.

Enregistré le 3 décembre 1907, folio 102, case 10.

Transcrit le 13 décembre 1907, vol. 320, n° 28.

Répertoire n° 2011.

Immeubles divers. Échange.

DU 25 NOVEMBRE 1907

Échange entre la Ville de Lille et les Hospices civils de Lille, d'immeubles sis à Lille.

Les Hospices cèdent à la Ville :

- 1° 87 mq. 66 dmq. sis rue de Saint-Omer.
- 2° 74 mq. 19 dmq. sis rue de Saint-Omer.
- 3° 181 mq. 71 dmq. sis quai Vauban.
- 4° 81 mq. 95 dmq. sis quai Vauban.
- 5° 27 mq. 39 dmq. sis rue Saint-Augustin.
- 6° 60 mq. 91 dmq. sis rue Saint-Augustin.
- 7° 42 mq. 27 dmq. sis rue Saint-Augustin.
- 8° 105 mq. 05 dmq. sis rue Manuel.
- 9° 218 mq. 83 dmq. sis rue de Maubeuge.
- 10° 467 mq. sis rue du Bois-Saint-Sauveur.
- 11° 30 mq. 15 dmq. sis rue Godefroy.
- 12° 433 mq. 82 dmq. sis cour des Jardins, cour l'aye et rue Wicar.

La Ville cède, en contre-échange, aux Hospices de Lille :

14° 276 mq. 50 dmq. et les bâtiments construits, le tout sis rue de la Monnaie (ancien moulin Saint-Pierre).

15° 130 mq. 79 dmq. sis à Lille (extra-muros), en façade du chemin d'accès au Cimetière du Sud,

16° 71 mq. 06 dmq. sis place Philippe-de-Girard.

17° 62 mq. 85 dmq. sis rue des Stations, angle de la rue du Port.

18° 61 mq. 79 dmq. sis rue des Stations, angle de la rue du Port.

19° 134 mq. 45 dmq. sis rue Meurein, angle de la rue Sainte-Barbe.

20° 113 mq. 24 dmq. sis rue des Postes, angle de la rue du Soleil-Levant.

21° 85 mq. 29 dmq. sis place de Béthune, angle de la rue Gombert.

22^a 113 mq. 11 dmq. sis rue Jeanne-Maillotte.

22^b 19 mq. 24 dmq. sis rue Jeanne-Maillotte.

23° 1.127 mq. sis chemin de la Justice rectifié.

La soulte à payer par la Ville aux Hospices est de 6.216 fr. 59.

Les Hospices ont cédé à la Ville une parcelle de terrain sise rue Pierre-Legrand, angle de la rue de Russie, de 162 mq. 61 dmq. moyennant un prix de 4.065 fr. 25.

Enregistré le 6 décembre 1907, folio 2, case 17.

Transcrit le 24 décembre 1907, vol. 132, n° 199.

Répertoire n° 2034.

Tramways électriques.

Lignes de la Gare de Lille à Hellemmes et du Port-Vauban au Buisson. Abonnements.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu le décret déclarant d'utilité publique l'établissement des deux lignes de tramways de la gare de Lille à Hellemmes et du Port-Vauban au Buisson, concédées à la Ville de Lille, avec faculté de rétrocession à M. FAYE, le cahier des charges et la convention annexée au dit décret ;

Vu le décret du 11 juin 1903, approuvant la substitution pure et simple à M. FAYE, de la C^{ie} des Tramways électrique de Lille et de sa banlieue, comme rétrocessionnaire de la concession ;

Vu l'avenant conclu entre cette C^{ie} et la Municipalité de Lille, approuvé par le Conseil municipal de Lille dans sa séance du 11 janvier 1907 et créant notamment, en son article VI les abonnements qui ne figuraient pas au cahier des charges annexé au décret du 11 juin 1903 ;

Vu le rapport des Ingénieurs du Contrôle en date des 10 et 11 octobre 1907 ;

Considérant que les modifications de tarifs, avant d'être approuvées, doivent, au terme du décret du 15 mai 1881, être soumises à une enquête ;

Considérant que l'avenant doit être sanctionné par un décret rendu au Conseil d'État ;

Considérant qu'en attendant l'accomplissement de ces formalités, il peut être utile, à titre d'enquête supplémentaire, d'appliquer l'article 6 de l'avenant, à la condition que cette autorisation soit donnée à titre provisoire et limitée,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La C^{ie} des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue est autorisée, à titre provisoire, à appliquer l'article 6 de l'avenant conclu entre elle et la Municipalité de Lille, relatif aux abonnements à appliquer sur les lignes de la gare de Lille à Hellemmes et du Port-Vauban au Buisson.

ARTICLE 2. — La présente autorisation est accordée pour une période de six mois au plus, à dater de la notification du présent arrêté, et serait immédiatement retirée si l'Administration Supérieure n'approuvait pas le projet d'avenant.

ARTICLE 3. — M. le Maire de Lille, M. l'Ingénieur en Chef du département, directeur du Contrôle des Tramways, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera dressée et sera notifiée à la C^{ie} des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue par les soins du Service du Contrôle.

Fait à Lille, le 12 octobre 1907.

Pour expédition conforme :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

GRAND.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

H. RICHARD.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Avis de la Commission Préfectorale.

Doublement de la voie rue Pierre Legrand, à Fives-Lille

Le registre d'enquête ouvert à la Mairie de Lille constate que de nombreuses dépositions ont été faites par les riverains de la rue Pierre Legrand, protestant **contre** le projet présenté par la Compagnie ;

Qu'une déposition a été faite, favorable au projet.

La Commission,

Considérant que les protestations déposées semblent ne pas tenir compte de ce qu'une voie charretière sera laissée libre de chaque côté de la double voie des tramways ;

Considérant que le trottoir à recouper conservera une largeur de 2 mètres environ, ce qui est suffisant pour la circulation ;

Considérant que le Conseil municipal de Lille est d'avis d'approuver le projet présenté ;

Considérant, d'autre part, que le doublement n'est utile que jusqu'au point d'où le wattman pourra apercevoir l'extrémité de la voie simple qui y fait suite,

Est d'avis

Que le projet présenté soit approuvé, sous les réserves suivantes :

1^o La rencontre de la double voie et de la voie simple sera reportée de 15 mètres vers la rue Jules de Vicq ;

2^o Au droit de cette rue, la courbe des deux voies sera aplatie de manière que le trottoir du côté opposé n'ait, en aucun point, une largeur inférieure à 1^m98.

Fait à Lille, le 7 mars 1907.

Voirie.

Interruption de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 97 ;

Vu le rapport de M. le Directeur des Travaux municipaux faisant connaître que des travaux de construction d'aqueduc seront prochainement entrepris rue du Pôle-Nord, partie comprise entre la rue du Faubourg-des-Postes et le chemin de l'Arbrisseau ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La circulation des piétons, chevaux, voitures et autres véhicules sera interdite rue du Pôle-Nord, entre la rue du Faubourg-des-Postes et le chemin de l'Arbrisseau, à partir du 28 octobre 1907 jusqu'au complet achèvement des travaux.

ARTICLE 2. — M. le Directeur des Travaux municipaux et M. le Commissaire central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception de M. le Préfet
du Nord en date du 23 octobre 1907.

Hôtel-de-Ville, le 22 octobre 1907.

Le Maire de Lille,

M. LAURENGE, Adjoint.

Aqueduc rue du Pôle-Nord. Construction.

DU 18 OCTOBRE 1907

Adjudication au profit de M. Casimir GUELTON, entrepreneur à Lille, des travaux de construction d'un aqueduc sous le chemin vicinal n° 31, dit rue du Pôle-Nord, pour un prix de 7.800 francs, prix du devis.

Enregistré le 8 novembre 1907, folio 89, case 5.

Répertoire n° 1845.

Aqueduc et pavage, rues Guillaume-Tell et Gavarni.

DU 29 NOVEMBRE 1907

Adjudication des travaux relatifs à la construction d'aqueduc et de pavage, rues Guillaume-Tell et Gavarni, au profit de :

1^{er} Lot. — *Aqueduc.* — M. Louis CARLIER, entrepreneur à Lille, moyennant le prix du devis : 11.200 francs ;

2^e Lot. — *Pavage.* — La Société ouvrière d'Emmerin, moyennant 35.663 fr. 76 c., rabais de 1 0/0 déduit.

Enregistré le 15 janvier 1908, folio 33, case 10.

Répertoire n° 2037.

Bibliothèque

Cession. Société des Sciences. Convention.

Entre M. Charles DELESALLE, Maire de Lille, agissant en sa qualité et spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du vingt-quatre mai mil neuf cent sept qui sera soumise en même temps que les présentes à l'approbation de l'autorité administrative,

D'une part.

Et M. Auguste FAUCHILLE, Président de la Société des Sciences, spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération de la Société en date du seize novembre mil neuf cent six,

D'autre part.

Il a d'abord été, préalablement à la Convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

La Société des Sciences ayant résolu d'assurer à ses concitoyens la jouissance de sa bibliothèque, comme elle l'a fait antérieurement pour d'autres collections lui appartenant, a décidé de céder en toute propriété à la Ville de Lille cette bibliothèque, moyennant la jouissance exclusive du local qu'elle occupe à l'Hôtel-de-Ville.

La Ville étant entrée dans ces vues, la convention ci-après a été rédigée, d'un commun accord, entre les deux parties ci-dessus dénommées.

CONVENTION :

ARTICLE PREMIER. — La Société des Sciences cède à la Ville de Lille, qui accepte, sa bibliothèque tout entière, comprenant les livres et publications acquis par elle depuis sa fondation (1802) par échange de ses mémoires, dons et legs et par tous moyens généralement quelconques. Elle s'engage, pour l'avenir, à remettre à la Ville de Lille toutes les publications périodiques qui continueront à lui arriver de ses sociétés correspondantes.

ARTICLE 2. — En retour, la Ville de Lille s'engage à assurer à la Société des Sciences la jouissance exclusive des locaux occupés par elle à l'Hôtel de-Ville, dans les conditions actuelles d'entretien, d'éclairage et de chauffage, ou d'autres locaux reconnus de part et d'autre équivalents.

ARTICLE 3. — La bibliothèque de la Société des Sciences sera annexée à la bibliothèque municipale, après inventaire dressé conjointement et en double exemplaire par le bibliothécaire municipal et le bibliothécaire de la Société des Sciences. Un timbre spécial sera apposé sur les livres provenant de la dite bibliothèque à l'effet de rappeler leur origine et d'en permettre l'emprunt aux membres de la Société.

ARTICLE 4. — La bibliothèque faisant l'objet de la présente cession est évaluée, pour l'enregistrement, à la somme de trente mille francs.

Les droits d'enregistrement seront supportés, moitié par la Ville et moitié par la Société des Sciences.

Fait et signé en double à Lille, le 23 novembre 1907.

FAUCHILLE. Ch. DELESALLE.

Enregistré à Lille, le 4 décembre 1907, folio 2, case 7. Reçu (décimes compris), sept cent cinquante francs.

BRASSEUR.

Bibliothèque. Statistique pour 1906.

Salle de lecture. — 333 séances. — 1.869 personnes ont fourni 28.229 séances individuelles. — 67.353 volumes ou fascicules. — Moyenne de lecteurs en semaine (13 h. d'ouverture) 99. Le dimanche (4 h. d'ouverture) 19. — Moyenne de volumes en semaine 236, le dimanche 46. Maximum de lecteurs, 159 (20 décembre 1906).

Salle de la réserve. — 299 séances. — 69 personnes ont fourni 663 séances et ont eu en communication 8.782 manuscrits, articles d'archives, incunables et livres précieux. — Moyenne journalière (2 séances de 3 h. chacune), 29.

Service du prêt. — 340 séances. — 2.036 personnes se sont présentées 36.840 fois et ont emprunté 70.553 volumes. — Moyenne journalière 118 emprunteurs et 227 volumes en semaine, le dimanche 44 emprunteurs et 85 volumes.

Prêts par autorisation spéciale. — 62 personnes se sont présentées 424 fois et ont emprunté 747 volumes. — De plus, 3 manuscrits ont été emprunté sur demande ministérielle.

Total : La bibliothèque a été utilisée par 3.967 personnes qui y sont venues 65.493 fois.

La bibliothèque a servi sur place : 76.135 volumes, sous forme de prêts ; au dehors : 71.303 volumes, soit un total de 147.438 volumes à la disposition du public.

Dons. — 131 donateurs ont donné 865 volumes ou fascicules.

Achats. — 2.717 volumes et brochures pour . . . Fr. 6.746 55

75 périodiques formant 138 volumes pour . . . Fr. 1.619 90

Prêt. — 688 volumes pour . . . Fr. 892 70

11 périodiques formant 23 volumes pour . . . Fr. 146 40

Reliures. — 439 volumes pour . . . Fr. 1.460 60

Prêt. — 157 volumes pour . . . Fr. 164 75

Salle de Lecture. — Récapitulation de l'année 1906. — Matières

MOIS	LECTEURS	VOLUMES	ENSEIGNEMENT				LECTURE					OUVRAGES DE FOND								LOGAUX	
			Médecine et Pharmacie.	Sciences nat. Math. Pl. Chimie.	Histoire et Géogr. Class. Dict.	Jurisprudence.	Romans, Théâtres et Poésies.	Revue	VULGARISATION		Théologie, Jurisprud., Sciences.	Sciences morale et social.	Bell.-Lettres, Critiq. Phil. Dict.	Beaux-Arts.	Arts-Métiers.	Géographie.	Histoire.	Sciences access. à l'Histoire.	Imprimés.	Histoire régionale.	
Janvier . . .	2.796	6.473	632	584	72	262	444	881	49	100											257
Février . . .	2.846	6.479	513	633	99	273	603	948	37	110	194	370	700	366	699	86	388	194	136	124	
Mars	3.088	7.060	648	658	98	211	614	899	53	140	283	460	929	423	561	96	348	299	168	170	
Avril	1.323	3.318	250	253	40	124	197	456	18	46	180	199	467	289	252	35	186	112	141	73	
Mai	2.465	6.038	298	547	79	239	399	1.025	28	83	302	285	748	488	512	84	348	198	261	94	
Juin	2.437	6.067	246	603	59	227	391	822	13	113	372	188	682	612	843	67	431	190	168	40	
Juillet	1.930	4.828	177	442	24	153	430	842	12	77	345	149	573	323	472	49	287	209	189	75	
Août	1.295	3.435	155	164	44	71	394	525	11	60	169	145	490	231	307	30	270	125	128	116	
Septembre . .	1.466	3.673	128	203	151	53	294	396	29	63	258	111	587	326	246	34	313	99	204	178	
Octobre . . .	2.485	5.683	354	265	164	59	340	777	37	107	367	149	1.107	539	521	42	416	62	265	112	
Novembre . .	2.989	6.956	480	611	179	116	435	338	59	148	383	156	1.105	600	630	72	628	85	309	122	
Décembre . .	3.106	7.343	910	895	208	195	403	992	42	126	306	93	1.001	728	434	68	534	64	257	87	
TOTAUX . .	28.229	67.353	4.813	5.860	1.217	2.005	4.944	9.401	390	1.173	3.416	2.655	9.163	5.361	6.124	752	4.589	1.793	2.393	1.304	
			13.895				15.908					33.853								3.697	

Salle de lecture. — Décomposition des lecteurs par situation sociale.

Nombre des lecteurs.	Professeurs Répét. Instit.	Étudiants en Droit.	Étudiants en Lettres.	Étud. en Sc. et P. C. N.	Étud. Méd. Pharmac.	Élev. Instit. Écol. Comm. Étud. divers.	Écoliers Lycéens.	Élèves Écol. des Beaux-Arts	Ouvriers.	Employés.	Militaires.	Commerc. et divers.	Dames.
1.869	128	116	65	71	134	189	188	52	232	306	75	262	51

Nombre des présences par rapport à celui des lecteurs.

NOMBRE des présences	Lecteurs venus 1 ou 2 fois.	Lecteurs venus de 3 à 9 fois.	Lecteurs venus de 10 à 29 fois.	Lecteurs venus de 30 à 49 fois.	Lecteurs venus de 50 à 99 fois.	Lecteurs venus de 100 à 149 f.	Lecteurs venus de 150 à 199 f.	Lecteurs venus de 200 à 299 f.	Lecteurs venus plus de 300 f.
28.229	682	615	354	101	76	26	7	8	0

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE LILLE. — SERVICE DU PRÊT. — Récapitulation 1906.

MOIS	Emprunts	Volumes	Art. Ind.	Beaux Arts	Jurisp.	Litt. fr.	Litt. anc.	Litt. étrang.	Romans	Sciences	Revenues	Histoire	Hist. loc.	Géo. Voy.	EN SEMAINE		LES DIMANCHES	
															Moyenne des Lecteurs	Moyenne des Volumes	Moyenne des Lecteurs	Moyenne des Volumes
Janvier	3.481	6.621	71	20	11	240	36	12	5.428	114	310	153	35	191	138	263	39	75
Février	3.223	6.681	48	16	11	212	32	16	5.127	123	258	134	28	176	131	252	50	97
Mars	3.463	6.651	65	22	12	208	40	13	5.483	158	275	150	33	192	127	245	47	92
Avril	2.857	5.470	36	22	10	199	24	17	4.413	141	241	153	29	185	116	223	44	86
Mai	3.135	6.002	24	24	13	212	30	19	4.833	151	263	182	32	216	118	226	44	85
Juin	2.689	5.172	18	23	14	165	36	16	4.221	133	215	141	28	162	109	209	37	72
Juillet	2.811	5.402	17	22	13	186	26	19	4.389	139	222	156	36	177	105	202	35	70
Août	2.853	5.474	36	27	13	175	23	31	4.477	134	236	139	30	153	104	199	39	75
Septembre . .	2.635	5.057	19	22	17	175	20	16	4.092	140	226	146	28	156	107	205	43	86
Octobre	3.288	6.299	19	31	13	224	28	26	5.069	176	273	198	33	209	114	219	49	96
Novembre . . .	3.102	5.930	17	20	12	191	29	22	4.843	160	266	153	31	186	121	231	50	94
Décembre . . .	3.303	6.294	20	23	15	207	24	23	5.084	180	289	192	35	202	133	253	49	94
TOTAUX . . .	36.840	70.553	390	272	154	2.394	348	230	57.459	1.752	3.074	1.897	378	2.205				

BIBLIOTHÈQUE DE PRÊT

*Statistique des différentes personnes ayant fréquenté la Bibliothèque de Prêt,
pendant l'année 1906*

NOMBRE de PERSONNES	SE DÉCOMPOSANT EN												
	Écolières	Insti- butrices	Dames	Employées	Ouvrières	Employés	Écoliers	Commer- çants	Insti- tuteurs	Ouvriers	Étudiants	Divers	Soldats
2.936	17	49	271	67	31	746	53	41	14	671	39	70	27

État indiquant le nombre des emprunts par rapport à celui des lecteurs.

NOMBRE D'EMPRUNTS	Nombre de lecteurs.		Lecteurs venus de 1 à 10 fois.	Lecteurs venus de 11 à 20 fois.	Lecteurs venus de 21 à 30 fois.	Lecteurs venus de 31 à 50 fois.	Lecteurs venus de 51 à 70 fois.	Lecteurs venus de 71 à 100 fois.	Lecteurs venus de 101f. et plus.
	Inscrits avant 1906	Inscrits pend. 1906							
36.840	1.350	686	457	326	714	319	198	19	3
	2.036								

Salle de la réserve et des Archives anciennes

MOIS	TRAVAIL- LEURS	COMMUNI- CATIONS	MANUSCRITS	INCUNABLES	ARCHIVES
				Livr. précieux Gravures	
Janvier	34	1.765	26	1	1.738
Février	75	2.230	82	7	2.141
Mars	86	950	100	8	842
Avril	75	856	57	13	786
Mai	48	659	10	»	649
Juin	48	518	35	»	483
Juillet	53	435	18	»	417
Août	46	277	8	»	269
Septembre	50	255	26	»	229
Octobre	84	324	32	50	242
Novembre	45	302	6	72	224
Décembre	49	211	8	1	202
TOTAUX	663	8.782	408	152	8.222

Décomposition par situation sociale.

NOMBRE DES TRAVAIL.	ARCHIVES BIBLIOTHES	HISTOR. BIBLIOPH. ARCHÉOL.	DOCT. PHARMAC.	PROFESS. INSTITUT.	ECCLÉSIAST.	ÉTUDIANTS
69	5	3	4	16	10	7

AVOCATS JUGES	NOTAIRES	GÉNÉALOG.	JOURNAL.	NÉGOCIANTS INDUST. PROPRIÉT.	OFFICIERS MILITAIRES	EMPLOYÉS MUNICIPAUX
4	1	3	1	12	2	1

Service des recherches faites sur demande.

MOIS	NOMBRE DES RECHERC.	RENSEI- GNEMENTS	RECHERCHES HISTORIQUES	RECHERCHES GÉNÉALOG.	RECHERCHES D'INT. PRAT.
Janvier	6	47	4	5	»
Février	8	24	4	7	»
Mars	4	25	»	4	»
Avril	2	41	»	2	»
Mai	1	2	1	»	»
Juin.	5	45	»	5	»
Juillet.	1	1	1	»	»
Août.	3	43	3	»	»
Septembre.	3	34	1	2	»
Octobre	7	22	2	5	»
Novembre.	4	9	»	4	»
Décembre	2	9	»	2	»
TOTAUX	46	482	10	36	»

Donateurs

Anonymes.	18	MM. KOEBE (Karl).	1
MM. BALET (Th.-W.)	1	LANGLOIS (E.).	1
BARON (Léonce)	1	LEFEBVRE (Léon).	3
BÉCHADE (J.-L.)	1	LEGRAND.	1
BLANCHARD.	2	LELEU (E.).	4
BOULANGER	1	LEMILLE (Georges)	1
BOULANGER (H.)	1	LESIGNE (Léopold)	1
BOURDON.	1	LHOTE (O.).	1
BRAINEZ (C.).	1	LOMBARD (Louis).	1
CAHEN (Emile)	1	MALFÈRE (Edgar).	1
CAPON (Alphonse).	1	MAUROY (M. de)	1
CARNOY (Henry)	1	MÉRAT (Albert).	1
COLLINET (Paul)	3	PAVY, ANDRIVEAU et Cie.	1
CONTAMINE (Maurice)	8	PÉROCHE (J.).	1
COUELLE (P.)	2	PRÉVOT (M ^{me} Veuve)	7
CURTIS (le Professeur)	99	Prince de Monaco	2
CUVELIER (Edm.)	2	QUARRÉ-REYBOURBON (L.)	1
DAGUIN (Arthur)	2	RENOUARD	2
DANEL (Léonard)	2	REUBREZ.	1
DARCO (Albert).	1	ROCHER (Georges).	1
DE MARQUETTE.	1	ROPS (P.)	1
DESMYTTÈRE (D ^r P.-J.-E.)	1	ROSNY (M. de)	46
DEWACHTER (L.)	2	SAINT-LÉGER (DE).	2
DUBAR (G.).	1	SÉCHÉ (Léon).	2
DUBOIS (A.).	1	STAMPA	7
DU CHASTEL DE LA HOWARDERIE (O.)	1	TALLANDIES (J.).	1
DUPLAIS (L.).	1	TASSEZ (Georges).	2
DUTHOIT.	1	THÉRY (G.).	1
GAUDEFROY (A.)	2	THÉRY (L.).	1
GEISLER (V.).	1	TOLOSANA	16
GODIN (M ^{me} Veuve).	2	VANLERBERGHE.	1
GOLDENWEISER.	1	VÉRECQUE (Charles).	1
GOSSEZ (A. M.).	1	VERLY (H.).	2
HAMEL (Édouard).	8	VIBERT (Paul-Théodore).	4
HOCQUET.	1	WARBURG	1
HUISGEN (E.).	1	YOUNG (Famille)	2
		ZEDLITZ (Max de).	1

Administrations diverses.

Académie d'Arras	3
Association des Ingénieurs de l'Institut du Nord	1
— des Propriétaires d'appareils à vapeur.	2
Bibliothèque Nationale.	3
— Nationale de Rio-de-Janeiro.	5
Caisse des Recherches scientifiques.	1
Cercle sténographique du Nord.	1
Chambre de Commerce de Lille	1
Comice agricole	1
Comité linier	1
Conseil départemental d'hygiène	2
Direction de l'enseignement primaire	1
— des Manufactures de l'État.	2
Facultés catholiques de Lille.	1
Faculté de Médecine de Lille.	70
Hospices de Lille.	1
Ministère de l'Agriculture	1
— des Colonies.	3
— du Commerce	31
— des Finances	1
— de l'Instruction publique	346
— des Travaux publics.	3
Préfecture du Nord.	3
— de la Seine	1
Secrétariat.	3
Société des Agriculteurs du Nord.	1
— des Architectes du Nord.	1
— centrale d'Horticulture du Nord.	1

Société de Géographie de Lille	2
— industrielle du Nord	1
— de Médecine du Nord	2
— régionale d'Horticulture du Nord	1
Syndicat des Agents de change	1
— de commerce en gros	1
Syndicats indépendants	1
Travaux municipaux	12
Union française de la Jeunesse	1
— des Sociétés de Secours mutuels du Nord	1
Université d'Edimbourg	1
— de Glasgow	1
— de Lille	1
Ville de Lille	8
— d'Orléans	1
— de Paris	6

Journaux.

Administrations des journaux de Lille et Roubaix	27
Écho médical du Nord (Direction du journal)	1
Lille Université (Administration de)	1
Le Nord Médical (Administration du journal)	1
Petit Praticien du Nord (Administration du journal)	1
Sciences médicales de Lille (Direction du journal des)	2
La Semaine religieuse (Administration du journal)	1
<hr/>	
Total	865



Théâtre.

Orchestre. Jury de concours.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

L'article 6 du cahier des charges du Théâtre, adopté par le Conseil municipal, le 30 octobre 1906 ;

Considérant qu'un emploi de clarinette-solo est vacant à l'orchestre du Théâtre municipal,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés membres du Jury de concours pour l'emploi vacant à l'orchestre du Théâtre :

MM. BRACKERS D'HUGO, Adjoint au Maire ;

RATEZ, Directeur du Conservatoire ;

VIGUIER, Directeur du Théâtre ;

DUPUIS, Chef d'orchestre du Théâtre ;

LESCAT, Paul, sous-chef d'orchestre du Théâtre ;

PETIT, Professeur au Conservatoire ;

HIVER, Professeur au Conservatoire ;

DEREN, Edmond, délégué à l'orchestre ;

DANETTE, L., délégué à l'orchestre.

ARTICLE 2. — Le concours aura lieu le mardi 8 octobre 1907, à quatre heures, au Conservatoire.

Hôtel-de-Ville, le 4 octobre 1907.

Le Maire de Lille,

BRACKERS D'HUGO, Adjoint.

Procès-verbal de concours.

L'an mil neuf cent sept, le mardi 8 octobre, à quatre heures de l'après-midi, s'est réuni, Salle du Conservatoire, le Jury désigné par arrêté de M. le Maire de Lille, en date du 4 octobre, pour, en conformité de l'article 6 du cahier des charges du Théâtre, adopté par le Conseil municipal le 30 octobre 1906, procéder à l'examen des postulants aux emplois de clarinette, vacants à l'orchestre du Théâtre.

Le Jury, composé de M. BRACKERS D'HUGO, Adjoint au Maire de Lille, délégué au Théâtre, Président, et de MM. RATEZ, VIGUIER, DUPUIS, LESCAT, HIVER, DEREN et DANETTE, a procédé aux opérations suivantes :

Clarinette solo :

Après avoir entendu MM. DELACROIX, Paul, et ROHART, Auguste, le Jury déclare apte à remplir l'emploi de clarinette-solo au Théâtre municipal M. DELACROIX, Paul, né à Hénin-Liétard, le 21 juin 1882 et y demeurant, rue des Vaches.

Deuxième Clarinette :

Après avoir entendu M. CAPELLE, Édouard, né à Lille, le 30 mai 1880 et y demeurant, rue de la Grande-Allée, 40, le Jury l'a déclaré apte à remplir l'emploi de deuxième clarinette au Théâtre municipal.

Le concours a été terminé à cinq heures et les résultats ont été proclamés devant les concurrents assemblés.

Fait à Lille, les jour, mois et an que dessus.

BRACKERS D'HUGO, RATEZ, VIGUIER, DUPUIS, LESCAT,
HIVER, DEREN et DANETTE.

Théâtre. — Saison 1906-1907.

Ouvrages représentés

Opéras. — Opéras-Comiques

- Faust.	6	représentations.
- Manon.	3	—
Roméo et Juliette	2	—
La Traviata	3	—
Mireille	3	—
- Mignon	3	—
Les Dragons de Villars.	4	—
Le Maître de Chapelle	1	—
- Lakmé.	4	—
La Favorite	4	—
Le Barbier de Séville.	1	—
La Fille du Régiment	4	—
Rigoletto	1	—
- Carmen	5	—
Le Jongleur de Notre-Dame	2	—
- Paillasse	4	—
La Navarraise	4	—
Louise.	3	—
Cavalleria Rusticana	2	—
Messaline.	5	—
Le Trouvère.	2	—
Le Châlet	3	—
La Tosca	4	—
Si j'étais Roi	2	—
Lucie de Lammermoor.	2	—
Le Dragon vert	2	—

Opérettes.

- La Fille du Tambour major	3	représentations.
Le Grand Mogol	3	—
Le Petit Duc	3	—
- Les Mousquetaires au Couvent	6	—
La Fille de Madame Angot	4	—
Tircis et Cléo	2	—
- Les Cloches de Corneville	3	—
- La Mascotte	4	—
Boccace	2	—
Le Cœur et la Main	2	—
Les Petites Brebis	7	—
Véronique	2	—
Le Royaume des Femmes	7	—
Coppelia	3	—
Le Petit Faust	2	—
La Poupée	1	—

D r a m e s .

Une cause célèbre	3	—
Le Bossu	2	—
Jean-Marie	3	—
Le Courrier de Lyon	2	—
Les Misérables	4	—
Les Pauvres de Paris	2	—
Les Crochets du Père Martin	1	—
Les deux Orphelines	3	—
Les Pirates de la Savane	2	—
La Griffé	1	—
Lucrèce Borgia	1	—
Le Tour du Monde d'un Enfant de Paris	4	—

La Tour de Nesle	2	représentattons.
Don César de Bazan.	1	—
Le Naufrage de la Méduse.	2	—
La Grâce de Dieu.	2	—
Le Maître de Forges.	3	—
La Fille du Garde-Chasse	3	—
Les deux Gosses	2	—
Le Juif-Errant.	1	—
Les Orphelins du Pont-Notre-Dame.	1	—
Martyre.	3	—
La Fille maudite	1	—
Le Vieux Caporal	2	—
L'homme au masque de fer	1	—
Le Juif Polonais.	4	—
La Servante du Val-Suzon	1	—
Marie-Jeanne ou la Femme du Peuple.	2	—
Gigolette.	2	—
Le Médecin des Enfants	1	—
Cœur d'Acier	3	—

Comédies. — Vaudevilles.

La Dame de chez Maxim's	1	—
Prête-moi ta Femme.	5	—
Paraitre.	1	—
Le Coup de Fouet.	8	—
L'abbé Constantin.	4	—
L'Étincelle.	3	—
La Vieillesse de Don Juan.	1	—
Les maris de Léontine.	3	—
Vous n'avez rien à déclarer ?	1	—
Gringoire.	1	—
Le Voyage de M. Perrichon	5	—
Les Joies du Foyer	10	—

Francillon.	3	représentations.
La Culotte.	3	—
Le Sursis	6	—
La Grammaire.	2	—
Le Secret de Polichinelle.	4	—
Durand et Durand.	6	—
Les Enfants.	3	—
Les Jurons de Cadillac	1	—
L'Anglais tel qu'on le parle.	1	—
Le Pompier de service.	1	—
L'Enfant du Miracle.	4	—
L'Ami Fritz	1	—

Cours municipaux. — Filature et Tissage.

Programme

M. J. DANTZER, professeur à l'Institut industriel et à l'École supérieure de Commerce.

Ces cours s'ouvriront à l'Institut industriel du Nord de la France, rue Jeanne d'Arc, le dimanche 24 novembre 1907, et seront réglés comme suit :

TISSAGE

Le dimanche matin, à 9 heures. — Le samedi soir, à 8 h. 1/4.

SOMMAIRE DU COURS :

1° Constitution des tissus : Chaîne et trame. — Armures. — Définitions et notations. — Rapport et réduction en chaîne et en trame.

2° Armures fondamentales : Toile batavia ou croisé. — Sergé. — Satin. — Constitution de chacune de ces armures.

Représentation graphique des éléments de montage de ces armures. — Remettages et marchement.

Satins réguliers. — Satins carrés. — Satins irréguliers. — Satins effets trame et effets chaîne.

3° Dérivés des armures fondamentales : Dérivés de la toile. — Reps par chaîne. — Reps par trame. — Nattés.

Dérivés du batavia. — Brisé, double brisé, chevrons, batavia satiné, etc.

Dérivés du sergé. — Chevrons, brisé, etc. — Sergés à nervures multiples. — Sergés à nervures façonnées. — Sergés à nervures composées.

Dérivés du satin. — Satin à répétition. — Satinés. — Satinés sur fond élargi, etc.

4° Armures par permutations de fils et de duites.

5° Étude des principaux remettages : Remettage suivi. — Remettage à pointe et retour. — Remettage à paquets. — Remettage satin, etc.

6° Tissus doublés : Double face par chaîne. — Double face par trame. — Étoffe double, sac sans couture, etc.

7° Tissus gaufrés : Principaux genres.

8° Damas et damassés : Linge de table, nappes et serviettes. — Écussons. — Brillantés.

9° Tissus brochés : Brochés lancés. — Brochés au battant brocheur.

10° Velours : Principaux velours par chaîne et par trame.

11° Gaze : Guipure. — Dentelles. — Tricots. — Tapis. — Tissus pour ameublement.

12° Étude des procédés du tissage mécanique : Bobinoirs. — Ourdissoirs. — Pareuses. — Encolleuses. — Canneteuses. — Principaux modèles de chaque genre. — Fonctionnement, réglage, etc.

13° Métiers à tisser : Métiers à marches. — Métiers à excentriques, fonctionnement, réglage, tracé des excentriques, etc. — Métiers à tisser revolver. — Métiers duite à duite. — Métiers à boîtes montantes. — Peigne. — Régulateur, frein, etc.

14° Mécaniques armures. — Mécanique Jacquard. — Fonctionnement, réglage, montage, principaux modèles employés.

15° Calculs divers de tissage : Matières. — Prix de revient, etc.

FILATURE DU LIN

Le dimanche matin, à 10 h. 1/2. — Le mercredi soir, à 8 h. 1/4.

SOMMAIRE DU COURS :

- 1° Notions générales de mécanique nécessaires à l'étude de la filature.
— Transmissions et transformations de mouvement dans les machines.
— Calcul des vitesses.
- 2° Essais des fils et des mèches. — Principaux appareils employés.
— Titrage ou numérotage des fils.
- 3° Principes généraux de la filature. — Étirage. — Doublage. —
Écartement des cylindres. Pression exercée sur les cylindres. — Torsion.
- 4° Étude générale du lin. — Culture. — Récolte. — Pays producteurs. — Battage. — Rouissage. — Teillage.
- 5° Premières opérations des fibres. — Peignage à la main et à la mécanique. — Étalage.
- 6° Préparation des rubans. — Série d'étirages. — Banc à broches. —
Calculs divers.
- 7° Filage au sec et au mouillé. — Calculs divers.
- 8° Dévidage. — Paquetage. — Emballage.
- 9° Retordage. — Fil à coudre.
- 10° Travail de l'étope. — Cardage. — Chargeuse automatique. —
Ventilation des cardes. — Calculs divers.
- 11° Travail du chanvre et du jute.

Les personnes qui désireraient obtenir des certificats d'assiduité, sont priées de se faire inscrire, à l'issue de la première leçon de chacun de ces cours.

Hôtel-de-Ville, le 12 novembre 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Cours publics de langues étrangères.

Programme

Ces cours s'ouvriront le lundi 21 octobre 1907.

POUR LES HOMMES : à l'ancienne Faculté des Sciences, entrée par la rue des Fleurs ; Salle des Actes, pour les cours supérieurs ; Grand amphithéâtre, pour les cours élémentaires ;

POUR LES DAMES : à l'École de filles, boulevard de la Liberté, 97.

Ils auront lieu, savoir :

COURS DES DAMES

Anglais. — *Cours élémentaire.* — M. CAUDRELIER, les mardis et samedis, à 7 heures du soir.

Cours supérieur. — M. HIRSCH D'AUBYN, les mardis et samedis, à 7 heures du soir.

Allemand. — *Cours élémentaire.* — M. DYCKE, les lundis et vendredis, à 7 heures du soir.

Cours supérieur. — M. ROHMER, les lundis et vendredis, à 7 heures du soir.

COURS DES HOMMES

Anglais. — *Cours élémentaire.* — M. CAUDRELIER, les mardis et samedis, à 8 heures du soir.

Cours supérieur. — M. HIRSCH D'AUBYN, les mardis et samedis, à 8 heures du soir.

Allemand. — *Cours élémentaire.* — M. DYCKE, les lundis et vendredis, à 8 heures du soir.

Cours supérieur. — M. ROHMER, les lundis et vendredis, à 8 heures du soir.

A la fin de l'année scolaire, il sera délivré à tout élève qui en fera la demande, un certificat constatant pendant combien de temps et avec quel degré d'assiduité il a suivi les cours.

Le registre d'inscription sera déposé dans la salle des cours.

Aux cours supérieurs, on se servira, autant que possible, de la langue étrangère enseignée.

VU ET APPROUVÉ :
L'Adjoint délégué,
F. DANCHIN.

Hôtel-de-Ville, le 9 octobre 1907.

Le Maire de Lille,
Ch. DELESALLE.

Cours Municipaux de chauffeurs.

Jury d'examen.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884. art. 88 ;

Considérant que M. POISSON, membre du Jury d'examen du cours des chauffeurs a quitté Lille,

Que M. LEFEBVRE, membre également de ce Jury est décédé,

ARRÊTONS :

Sont nommés membres du jury du cours municipal des chauffeurs :

MM. COSSART, inspecteur de la traction au Chemin de fer du Nord,

MAGNIEN, ingénieur des Manufactures de l'État.

Hôtel-de-Ville, le 16 octobre 1907.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

Bureau de Bienfaisance. — Statistique pour 1906.

DISPENSAIRES	PREMIÈRE CATÉGORIE				DEUXIÈME CATÉGORIE				TOTAL			
	FAMILLES		INDIVIDUS		FAMILLES		INDIVIDUS		FAMILLES		INDIVIDUS	
	au 1 ^{er} Janvier 1906	au 31 Décembre 1906	au 1 ^{er} Janvier 1906	au 31 Décembre 1906	au 1 ^{er} Janvier 1906	au 31 Décembre 1906	au 1 ^{er} Janvier 1906	au 31 Décembre 1906	au 1 ^{er} Janvier 1906	au 31 Décembre 1906	au 1 ^{er} Janvier 1906	au 31 Décembre 1906
Léonard Danel . . .	1.189	1.201	3.529	3.534	155	118	812	769	1.344	1.349	4.341	4.303
Louis Jonville . . .	1.058	1.054	4.397	4.265	151	189	775	1.004	1.209	1.243	5.172	5.269
Moulins	1.085	1.060	3.950	3.875	245	287	1.270	1.540	1.330	1.347	5.240	5.415
Saint-Gabriel	1.612	1.684	6.202	6.753	320	311	1.750	1.545	1.932	1.995	7.952	8.298
Adolphe Werquin. .	1.050	1.080	3.080	3.202	199	195	996	988	1.249	1.275	4.076	4.190
Wazemmes.	1.489	1.517	4.786	4.690	277	272	1.367	1.277	1.766	1.789	6.153	5.967
TOTAUX. . .	7.483	7.596	25.944	26.319	1.347	1.402	6.970	7.123	8.830	8.998	32.934	33.442
											Individus secourus en troisième catégorie dans tous les dispensaires.	3.906
											TOTAL GÉNÉRAL.	37.348

Recettes ordinaires

Locations diverses	113.411 10
Rentes sur l'État et revenus d'obligations.	168.530 »
Rentes sur particuliers.	139 02
Revenus divers	17.688 06
Subside municipal pour besoins courants	400.000 »
— avec destinations spéciales	100.000 »
Produit des concessions dans les cimetières	70.396 42
Produit du droit des pauvres sur les spectacles, etc.	30.831 57
Produit des trones, aumônes, quêtes, etc.	32.790 90
Produits divers	9.312 04

Recettes extraordinaires.

Extraction d'argile et de pierres.	4.207 91
Graines et fumures.	136 27
Dons et legs, capital	9.226 20
Encaissement sur les prix d'immeubles aliénés.	49.710 53
Recettes d'ordre	1.100 »
Recettes supplémentaires.	28.756 70

TOTAL DES RECETTES 1.036.236 72

Dépenses ordinaires.

Frais d'administration générale.	38.611 35
Frais de régie des biens	58.571 44
Capitalisations d'arrérages	»
Frais de distribution de secours	60.358 81
Frais de secours médicaux	106.606 13
Frais des logements gratuits ou à prix réduits.	14.853 43

Secours.

Distributions stipulées par les donateurs	13.235 51
Fondations diverses, pensions, prébendes	34.116 30
Écoles gratuites.	1.799 92
Primes de propreté et de belle conduite	3.834 17

A reporter. 331.987 06

	Report.	331.987 06
Emploi du produit des francs, aumônes, quêtes, etc.		31.561 60
Pensions de vieillards, d'incurables et d'enfants indigents		89.758 79
Pain de ménage		236.585 69
Viande, bouillon et comestibles		23.765 92
Pièces d'hiver, vêtements		39.144 24
Ouvre des lits en fer		3.948 20
Secours en argent		139.144 »
Emploi du subside municipal pour l'extinction de la mendicité		5.987 81
Dépenses imprévues		782 85
Lait non écramé pour les enfants du 1 ^{er} âge.		34.710 15
Emploi du subside municipal pour la protection des enfants du 1 ^{er} âge		4.192 26

Dépenses extraordinaires.

Achat de rentes sur l'État	13.034 85
Emploi de dons et legs	9.201 04
Dépenses d'ordre	1.100 »
Dépenses supplémentaires	85.351 50

TOTAL DES DÉPENSES. 1.050.255 96

Dons et Legs

Par arrêté préfectoral du 1^{er} juin 1906, le Bureau de Bienfaisance a été autorisé à accepter le legs de 5.000 francs que lui a fait M. Charles-Séraphin-Joseph SPRIET, par testament olographe du 19 juin 1901.

Par arrêté préfectoral du 26 novembre 1906, l'Administration Charitable fut également autorisée à accepter le legs qui lui a été fait par M. Léonard-Jean-Baptiste DANIEL, suivant codicille à un testament olographe du 29 avril 1898.

Ce legs consiste en une rente annuelle sur l'État de 3.300 francs, pour servir 10 pensions de 180 francs, et 5 pensions de 300 francs, à des vieillards vivant en famille.

Mont-de-Piété.—Valeurs mobilières.—Statistique pour 1906.

	VALEURS MOBILIÈRES	
	INTÉRÊTS 6 0/0, DROIT FIXE 0/25 0/0	
	NOMBRE	SOMME
Engagements	391	62.715 »
Renouvellements	105	15.912 »
TOTAL GÉNÉRAL	496	78.627 »
Valeur moyenne des prêts	—	158 52
Dégagements	446	62.779 »
Dégagements par renouvellements	105	15.912 »
TOTAL GÉNÉRAL	551	78.691 »
Valeur moyenne des retraits	—	142 81
Intérêts sur les dégagements	—	1.732 40
— renouvellements	—	1.120 65
— ventes	—	6 65
TOTAL	—	2.859 70
VENTES :		
Gages vendus	1	—
Capital prêté	—	380 »
Intérêts dus	—	6 65
Boni sur les gages	—	122 55
TOTAL	—	509 20
Gages rentrés aux appréciateurs	—	—
— adjugés au prix des créances	—	—
Bonis payés aux emprunteurs	—	122 55
Bonis acquis à l'établissement	—	—
En coffre, au 31 décembre 1906	277	44.504 »
Fonds de dotation, au 31 décembre	—	—

Mont-de-Piété et Fondation Masurel.

Statistique pour 1906.

	MONT-DE-PIÉTÉ. Intérêt 7 0/0		FONDATION MASUREL	
	NOMBRE	SOMME	NOMBRE	SOMME
Engagements.				
Bureau principal	47.475	568.784 50	3.500	34.472 50
— auxiliaire.	52.328	252.650 50	2.613	21.065 50
Commissionnaires.	46.280	269.180 50	—	—
TOTAL.	145.783	1090.615 50	6.113	55.538 »
Renouvellements	17.653	386.388 50	2.665	50.634 50
TOTAL GÉNÉRAL.	163.436	1477.004 »	8.778	106.172 50
Valeur moyenne des prêts	—	9 03	—	12 09
Dégagements.				
Bureau principal	71.769	719.918 »	4.987	49.271 50
— auxiliaire.	26.068	101.213 »	1.087	4.886 50
Commissionnaires.	44.441	257.186 »	—	—
TOTAL.	142.278	1078.317 »	6.074	54.158 »
Dégagements par renouvellements	17.653	386.388 50	2.665	50.634 50
TOTAL GÉNÉRAL.	159.931	1464.705 50	8.739	104.792 50
Valeur moyenne des retraits.	—	9 16	—	11 99
Intérêts sur les dégagements.	—	33.620 60	—	—
— renouvellements.	—	29.019 20	—	—
— ventes	—	3.608 40	—	—
TOTAL.	—	66.248 20	—	—
Ventes.				
Gages vendus	4.522	—	196	—
Capital prêté.	—	41.277 »	—	1.617 »
Intérêts dus	—	3.608 40	—	—
Boni sur les gages.	4.117	16.978 50	187	645 60
TOTAL.	—	61.863 90	—	2.262 60
Gages rentrés aux appréciateurs.	233	1.687 »	6	34 50
— adjugés au prix des créances	—	—	—	—
Bonis payés aux emprunteurs	1.557	7.392 45	103	441 10
Bonis acquis à l'établissement.	2.332	5.323 75	73	226 10
En magasin au 31 décembre.	58.147	790.152 »	5.653	87.646 »
Fonds de dotation au 31 décembre.	—	873.200 92	—	469.514 67

Crèches municipales.

Denrées.

DU 29 NOVEMBRE 1907

Adjudication de la fourniture des denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des Crèches municipales, pendant trois années, à partir du 1^{er} décembre 1907, au profit de :

1^{er} LOT : *Beurre et Œufs.* — M. Albert LE BARGY, de Loos, moyennant un prix de 1.652 fr. 40 c., rabais de 10 % sur le beurre et de 20 % sur les œufs déduits.

2^e LOT : *Lait.* — M. Victor COUVREUR, de Lille, au prix de 5.265 francs, rabais de 2,50 % déduit.

Enregistré le 14 janvier 1908, folio 31, case 10.

Répertoire n° 2035.

Fourneaux économiques.

Denrées.

DU 28 OCTOBRE 1907

Adjudication de la fourniture des denrées nécessaires au fonctionnement des Fourneaux économiques et à la nourriture des Voyageurs indigents, pendant une année, à compter du 1^{er} novembre 1907, au profit de :

1^{er} LOT : *Viande de bœuf.* — M. Ernest BECQUET, chevilleur à Lille, moyennant 8.736 francs, rabais de 16 % déduit.

2^e LOT : *Gras de bœuf.* — M. Désiré DEFOSSEZ, négociant à Lille, moyennant 849 francs, rabais de 3 fr. 50 % déduit.

3^e LOT : *Sel, Potasse, Poivre.* — Ledit M. DEFOSSEZ, moyennant 968 francs, rabais de 12 % déduit.

4^e LOT : *Haricots et Pois cassés.* — M. André LEGRAIN, négociant à Lille, moyennant 12.490 francs, rabais de 10 % déduit.

5^e LOT : *Pommes de terre.* — M. Félix CARDON, négociant à Lille, moyennant 6.266 francs, rabais de 5 fr. 05 % déduit.

Le sixième lot n'a pas été adjugé.

Enregistré le 26 novembre 1907, folio 98, case 1.

Répertoire n° 1888.

Société Lilloise de protection des Enfants du 1^{er} âge.

COMPTE MORAL 1906

Compte de frais généraux et Profits et Pertes

Recettes.

Lait stérilisé vendu par le Dispensaire.	Fr.	2.886 55
Coupons des valeurs de Bourse.	Fr.	409 40
Intérêts en Banque	Fr.	1.160 30
Cotisations encaissées.	Fr.	2.857 90
Subside de la Ville de Lille.	Fr.	500 »
Ensemble.	Fr.	<u>7.814 15</u>

Dépenses.

Bureau et Secrétariat.	Fr.	151 15
Appointements de la sage-femme.	Fr.	1.800 »
Gages de l'aide.	Fr.	695 »
Location de la salle de réunion.	Fr.	60 »
A REPORTER.	Fr.	<u>2.706 15</u>

REPORT.	Fr.	2.706 15
Charbon, éclairage et autres frais.	Fr.	1.408 40
Frais accidentels	Fr.	516 60
Amortissements.	Fr.	1.747 70
Secours distribués : Lait et viande	Fr.	7.933 70
<hr/>		
Ensemble.	Fr.	14.312 55
<hr/>		
Déficit de l'Exercice.	Fr.	6.498 40
<hr/>		

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1906

Dispensaire de la rue des Rogations : Terrain, construction, matériel et mobilier	Fr.	37.399 15
20 obligations 4 % des mines d'Aniche.	Fr.	10.160 65
En caisse.	Fr.	46 20
Solde en Banque.	Fr.	52.950 40
<hr/>		
Ensemble.	Fr.	100.546 40
<hr/>		
Déficit de l'Exercice.	Fr.	6.498 40
<hr/>		
	Fr.	107.044 80
<hr/>		

Passif.

Solde au 1 ^{er} janvier 1906	Fr.	105.044 80
Souscriptions nouvelles en 1906.	Fr.	2.000 »
<hr/>		
	Fr.	107.044 80
<hr/>		

En 1906, quatre cent trente-trois enfants ont été inscrits au Dispensaire, donnant un total de 59.637 journées de présence à l'Œuvre.

Ces mêmes nombres, pour 1905, avaient été de 257 enfants et 27.153 journées.

Société de patronage des Enfants moralement abandonnés et des libérés du Département du Nord.

Exercice 1907. — Affaires inscrites.

Patronage des adultes	70	}	147
Patronage des mineurs, enfants abandonnés.	13		
Libérations conditionnelles.	20		
Secours	22		
Engagements militaires.	5		
Patronage international.	17		

17 patronés ont été rapatriés et il a été donné des secours de route à 94 libérés.

Plus de 200 patronés ayant déjà un dossier ouvert se sont présentés pour obtenir des secours et du travail.

SITUATION FINANCIÈRE

RECETTES		DÉPENSES	
Subvention de la Ville de Lille.	200 »	Pensions des enfants	5.887 05
— — — Lomme	120 »	— des adultes	1.128 35
— — — Roubaix	400 »	Secours de logement et nourriture.	853 75
— Conseil général.	1.500 »	Secours en argent	76 70
— Ministère de l'Intérieur	1.500 »	Achat d'outils	40 95
Libérés conditionnels	609 »	— vêtements et chaussures	288 »
Conférence DUBRON.	535 35	Secours médicaux.	55 40
Cotisations des adhérents	5.000 »	Rapatriements	196 75
Recettes diverses	1.735 35	Secours de route	106 20
Balance (déficit)	87 75	Frais de conduite des mineurs.	31 80
		Prêts.	44 50
		Frais d'actes	96 65
		Loyer, Personnel, Fournitures, Correspondances	2.381 35
		Compte d'ordre	200 »
		TOTAL.	11.387 45
TOTAL.	11.387 45		

Au déficit 1907 de 87.75, il y a lieu d'ajouter celui de 1906, soit : 2407.45 + 87.75 = 2495.20.

Société des Concerts Populaires.

COMPTE MORAL 1906-1907

Actif.

Subside de la Ville.	Fr.	3.000	»
Subside de l'État.	Fr.	2.500	»
Abonnements.	Fr.	6.467	»
Recettes	Fr.	7.762	95
			<hr/>
Ensemble.	Fr.	19.729	95
			<hr/> <hr/>

Dépenses.

Salle (location, contrôle, chauffage, éclairage)	Fr.	3.077	80
Droits des pauvres	Fr.	601	75
Droits d'auteurs	Fr.	782	60
Artistes.	Fr.	6.320	45
Affichage et publicité.	Fr.	448	20
Frais divers	Fr.	713	90
			<hr/>
Ensemble.	Fr.	11.944	70
			<hr/> <hr/>

Excédent de recettes. Fr. 7.785 25

Les artistes de l'orchestre ont touché 85 % des appointements prévus.

Produits des revenus Communaux. Octroi en 1906.

DÉSIGNATION DES OBJETS IMPOSÉS		VILLE	BANLIEUE
Boissons et Liquides	Vins	187.194 30	19.955 64
	Alcools	639.748 73	99.664 18
	Bières.	766.002 65	257.696 38
	Vinaigres et acides	22.709 12	3.584 30
Comestibles	Viandes de boucherie et charcuterie.	1.041.471 52	26.394 57
	Volaille	81.642 44	7.739 50
	Gibier, pâtés, etc.	56.519 62	9.976 81
	Poissons.	125.436 06	1.939 78
	Huitres et moules	24.116 69	60 55
	Conserves diverses	30.569 82	537 40
Fourrages	270.638 33	48.529 63	
Combustibles	Charbons de bois et bois	22.085 89	5.228 28
	Houilles et cokes	330.528 46	74.681 56
	Cires et bougies.	19.951 85	1.577 73
Matériaux	603.595 46	195.531 48	
Objets divers	42.457 40	3.303 24	
Recettes accessoires	40.180 76	4.124 10	
Comptes particuliers (saisies)	37.403 04	8.650 93	
TOTAUX		4.342.252 14	769.180 27
ENSEMBLE.		5.111.432 41	

Finances. — Ouverture de crédit.

Exercice 1907

DÉCRET DU 1^{er} OCTOBRE 1097

Subvention. — Indemnité et secours. (Crédit supplémentaire).	Fr.	4.000 »
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur .	Fr.	177 80

Exercice 1907

DÉCRET DU 25 NOVEMBRE 1907

Chiens policiers. — Construction d'un chenil. . .	Fr.	10.992 80
Palais Rihour. — Réfection des toitures. (Crédit d'ordre)	Fr.	10.096 50
Géomètre. — Règlement d'honoraires	Fr.	743 60
Magasin de décors. — Aménagement.	Fr.	2.479 49

Alimentation. — Statistiques pour 1906.

Prisée de la Saint-Rémy servant au règlement des fermages payables en nature.

MARCHÉ DU 26 SEPTEMBRE 1906	PRIX GÉNÉRAUX		
	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
Blé blanc. l'hectolitre	Frs. 17 50	Frs. 17 »	Frs. 16,75
Blé roux. —	17 »	16,75	16,25
Seigle. —	12,50	12,25	12 »
Avoine. le quintal	18,50	18 »	17,50
Fèves. l'hectolitre	18 »	17,50	17 »
MARCHÉ DU 3 OCTOBRE 1906			
Blé blanc. l'hectolitre	17,50	17 »	16,75
Blé roux. —	17 »	16,75	16,25
Seigle —	12,50	12,25	12 »
Avoine. le quintal	18,50	18 »	17,50
Fèves. l'hectolitre	18 »	17,50	17 »
MARCHÉ DU 10 OCTOBRE 1906			
Blé blanc. l'hectolitre	17,50	17 »	16,75
Blé roux. —	17 »	16,75	16,25
Seigle —	12,50	12,25	12 »
Avoine. le quintal	18,50	18 »	17,50
Fèves l'hectolitre	18 »	17,50	17 »

Prisée de la Saint-Rémy

servant au règlement des fermages payables en nature d'après les prix des grains déterminés par les mercuriales des trois marchés les plus voisins du 1^{er} octobre 1906 (JOUR DE LA SAINT-RÉMY).

Marché du 26 Septembre 1906				Marché du 3 Octobre 1906				Marché du 10 Octobre 1906			
BLÉ BLANC (l'hectolitre)				BLÉ BLANC (l'hectolitre)				BLÉ BLANC (l'hectolitre)			
	Prix des grains de la nouvelle récolte	Prix des vieux grains	Prix généraux		Prix des grains de la nouvelle récolte	Prix des vieux grains	Prix généraux		Prix des grains de la nouvelle récolte	Prix des vieux grains	Prix généraux
1 ^{re} qualité.	17 50	»	17 50	1 ^{re} qualité.	17 50	»	17 50	1 ^{re} qualité.	17 50	»	17 50
2 ^e qualité.	17 »	»	17 »	2 ^e qualité.	17 »	»	17 »	2 ^e qualité.	17 »	»	17 »
3 ^e qualité.	16 75	»	15 75	3 ^e qualité.	16 75	»	16 75	3 ^e qualité.	16 75	»	16 75
BLÉ ROUX (l'hectolitre)				BLÉ ROUX (l'hectolitre)				BLÉ ROUX (l'hectolitre)			
1 ^{re} qualité.	17 »	»	17 »	1 ^{re} qualité.	17 »	»	17 »	1 ^{re} qualité.	17 »	»	17 »
2 ^e qualité.	16 75	»	16 75	2 ^e qualité.	16 75	»	16 75	2 ^e qualité.	16 75	»	16 75
3 ^e qualité.	16 25	»	16 25	3 ^e qualité.	16 25	»	16 25	3 ^e qualité.	16 25	»	16 25
SEIGLE (l'hectolitre)				SEIGLE (l'hectolitre)				SEIGLE (l'hectolitre)			
1 ^{re} qualité.	12 50	»	12 50	1 ^{re} qualité.	12 50	»	12 50	1 ^{re} qualité.	12 50	»	12 50
2 ^e qualité.	12 25	»	12 25	2 ^e qualité.	12 25	»	12 25	2 ^e qualité.	12 25	»	12 25
3 ^e qualité.	12 »	»	12 »	3 ^e qualité.	12 »	»	12 »	3 ^e qualité.	12 »	»	12 »
AVOINE (le quintal)				AVOINE (le quintal)				AVOINE (le quintal)			
1 ^{re} qualité.	18 50	»	18 50	1 ^{re} qualité.	18 50	»	18 50	1 ^{re} qualité.	18 50	»	18 50
2 ^e qualité.	18 »	»	18 »	2 ^e qualité.	18 »	»	18 »	2 ^e qualité.	18 »	»	18 »
3 ^e qualité.	17 50	»	17 50	3 ^e qualité.	17 50	»	17 50	3 ^e qualité.	17 50	»	17 50
FÈVES (l'hectolitre)				FÈVES (l'hectolitre)				FÈVES (l'hectolitre)			
1 ^{re} qualité.	18 »	»	18 »	1 ^{re} qualité.	18 »	»	18 »	1 ^{re} qualité.	18 »	»	18 »
2 ^e qualité.	17 50	»	17 50	2 ^e qualité.	17 50	»	17 50	2 ^e qualité.	17 50	»	17 50
3 ^e qualité.	17 »	»	17 »	3 ^e qualité.	17 »	»	17 »	3 ^e qualité.	17 »	»	17 »

Hôtel-de-Ville, le 10 octobre 1906.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

*Moyennes déterminées par les produits des blés vendus sur les marchés
du mois de décembre 1906.*

VILLES	BLÉ BLANC		BLÉ ROUX	
	Nombre d'hectolitres	POIDS MOYEN	Nombre d'hectolitres	POIDS MOYEN
Lille	1	77 ^k 000	1	76 ^k 000
Armentières	—	—	—	—
Bailleul	—	—	—	—
Bergues	—	—	—	—
Bourbourg	—	—	—	—
Cambrai	—	—	—	—
Douai	—	—	—	—
Hazebrouck	—	—	—	—
Orchies	—	—	—	—
Arras	125	9.487 ^k 500	149	11.559 ^k 569
TOTAUX	126	9.564 ^k 500	150	11.635 ^k 569
POIDS MOYEN	—	75 ^k 908	—	75 ^k 576

Cours moyens des denrées.

DÉSIGNATION DES OBJETS	PRIX MOYENS DE :												MOYENNE ANNUELLE
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
Blé blanc l'hectolitre	18 25	17 75	17 75	17 75	18 82	18 45	18 62	18 37	18 12	17 61	17 31	17 25	18 02
» roux »	17 75	17 62	17 25	17 25	17 25	17 81	18 12	17 37	17 80	17 42	17 »	17 »	17 44
Seigle le quintal	47 »	47 »	46 92	46 50	46 50	46 50	46 42	46 50	46 50	48 »	18 »	18 »	47 24
Fèves »	20 »	23 »	22 25	22 »	22 »	23 »	22 82	22 »	21 80	21 »	21 75	21 »	21 88
» »	19 50	20 »	19 75	20 »	20 10	20 50	20 50	20 25	19 90	19 20	19 50	19 50	19 88
Avoine »	18 50	19 »	19 77	19 50	19 50	19 50	19 12	18 25	17 80	18 50	18 50	18 50	18 70
Orge »	45 »	45 »	43 »	43 »	43 60	46 »	44 50	44 »	44 »	42 60	43 75	45 »	44 10
Haricots l'hectolitre	44 »	46 »	45 75	45 »	45 »	45 »	42 »	9 »	9 12	8 30	8 »	8 »	12 09
Pommes de terre . . . le quintal	68 75	73 50	70 »	71 25	76 »	83 »	85 »	80 »	75 »	70 »	71 25	74 28	88 94
Paille les 750 k.	82 50	90 »	83 75	87 50	92 »	96 »	90 »	90 »	87 »	91 »	85 »	92 50	88 94
Foin »	» 28	» 28	» 28	» 28	» 28	» 28	» 29	» 29	» 29	» 29	» 29	» 28	» 28
Pain de ménage . . . le kilogr.	» 33	» 33	» 33	» 33	» 33	» 33	» 34	» 34	» 34	» 33	» 33	» 33	» 33
Pain blanc »	» 36	» 36	» 35	» 35	» 35	» 35	» 36	» 35	» 35	» 34	» 34	» 34	» 35
Pain de gruau »	31 62	31 38	30 50	30 50	30 50	30 80	31 80	31 12	30 80	29 60	29 88	29 25	30 81
Farine 1re qualité, le quintal.													
VIANDES													
Bœuf 1re qualité, le kilog.	1 49	1 48	1 50	1 48	1 51	1 48	1 52	1 54	1 55	1 51	1 52	1 50	1 51
» 2 ^e »	1 39	1 38	1 40	1 37	1 41	1 38	1 42	1 44	1 45	1 41	1 42	1 41	1 41
» 3 ^e »	1 29	1 30	1 32	1 28	1 32	1 29	1 33	1 34	1 34	1 32	1 33	1 32	1 31
Vache 1re »	1 38	1 39	1 40	1 42	1 41	1 40	1 45	1 42	1 44	1 43	1 42	1 43	1 40
» 2 ^e »	1 28	1 29	1 32	1 33	1 32	1 32	1 33	1 33	1 34	1 33	1 33	1 34	1 32
» 3 ^e »	1 17	1 20	1 27	1 27	1 28	1 28	1 28	1 28	1 29	1 28	1 33	1 32	1 26
Taureau 1re »	1 30	1 32	1 31	1 33	1 32	1 34	1 30	1 32	1 33	1 31	1 32	1 31	1 32
» 2 ^e »	1 19	1 22	1 20	1 25	1 23	1 25	1 18	1 23	1 24	1 21	1 24	1 21	1 21
» 3 ^e »	1 10	1 15	1 10	1 15	1 14	1 16	1 12	1 16	1 17	1 12	1 14	1 12	1 13
Veau 1re »	2 12	2 15	2 12	2 02	2 15	2 15	2 18	2 05	2 04	2 12	2 05	2 03	2 04
» 2 ^e »	1 98	2 01	1 99	1 95	2 06	2 05	1 99	1 98	1 96	1 99	1 96	1 95	1 98
» 3 ^e »	1 82	1 87	1 85	1 82	1 87	1 88	1 87	1 82	1 81	1 82	1 83	1 81	1 83
Mouton 1re »	1 99	2 04	2 05	2 03	2 01	2 »	2 04	2 06	2 02	2 01	2 »	2 »	2 02
» 2 ^e »	1 83	1 93	1 95	1 92	1 91	1 90	1 93	1 96	1 92	1 91	1 90	1 93	1 96
» 1re »	1 45	1 46	1 45	1 44	1 48	1 51	1 50	1 49	1 48	1 47	1 49	1 50	1 46
» 2 ^e »	1 30	1 38	1 37	1 36	1 42	1 44	1 43	1 42	1 41	1 39	1 43	1 41	1 41
» 3 ^e »													

Pour le mouton et le porc, les prix sont ceux de la vente à la cheville.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS
dans le mois d'Octobre 1907.

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	119	—	—	30	149
Bières	43	—	—	1	44
Cafés, Thés et Chicorées	8	—	—	4	12
Cidres et Poirés.	1	—	—	—	1
Chocolats et Cacaos.	8	—	—	—	8
Confitures et Miels	3	—	—	1	4
Eaux et Glaces	6	—	23	—	29
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	5	—	—	3	8
Huiles comestibles	4	—	—	2	6
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers	2	—	—	1	3
Laits	217	—	—	76	293
Pains et Pâtes	10	—	—	2	12
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	8	—	—	2	10
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	7	—	—	—	7
Sirups, Liqueurs et Limonades.	2	—	—	—	2
Sucreries et Confiseries	2	—	—	—	2
Viandes et Conserves.	19	—	—	1	20
Vinaigres	3	—	—	4	7
Vins.	37	—	—	—	37
Divers.	13	—	—	—	13
TOTAL.	517	—	23	127	667

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Novembre 1907

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	139	—	—	23	162
Bières	42	—	—	2	44
Cafés, Thés et Chicorées	—	—	—	3	3
Cidres et Poirés.	1	—	—	2	3
Chocolats et Cacaos.	1	—	—	—	1
Confitures et Miels	1	—	—	—	1
Eaux et Glaces	5	—	25	—	30
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	5	—	—	2	7
Huiles comestibles	4	—	—	—	4
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers.	1	—	—	—	1
Laits	174	—	—	41	215
Pains et Pâtes	17	—	—	—	17
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices	8	—	—	—	8
Produits pharmaceutiques.	—	—	—	—	—
Saindoux.	—	—	—	—	—
Sirops, Liqueurs et Limonades	2	—	—	—	2
Sucreries et Confiseries	5	—	—	—	5
Viandes et Conserves	9	—	—	1	10
Vinaigres.	4	—	—	8	12
Vins.	54	—	—	—	54
Divers.	15	—	—	—	15
TOTAL.	487	—	25	82	594

Adduction d'eau potable.

Commission.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88;

Notre arrêté en date du 17 août 1905, instituant une Commission chargée de l'étude de la question d'adduction d'eaux potables à Lille ;

Notre arrêté du 11 octobre 1906, désignant M. Antoine THIOILLIÈRE comme suppléant de M. STOCLET ;

Considérant que M. THIOILLIÈRE a quitté Lille,

ARRÊTONS :

M. HERMAN, ingénieur des Ponts et Chaussées, suppléera, en cas d'absence de M. STOCLET, membre de la Commission municipale des eaux.

Hôtel-de-Ville, le 4 octobre 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Distribution d'eau. — Statistique pour 1906.

LONGUEUR DE CANALISATION

Eaux d'Emmerin	169.549 ^m 71
Eaux de l'Arbonnoise	14.217 »
	<hr/>
Ensemble.	183.766 71
	<hr/>

PRODUIT

<i>Eaux d'Emmerin, consommation ménagère</i>	387.615 ⁶⁹
Robinet libre	87.445 41
Compteur (0 fr. 28)	300.170 28
Consommation industrielle (0 fr. 06).	70.596 90
<i>Eaux de l'Arbonnoise (0 fr. 03).</i>	30.150 69
Total du produit.	488.363 28

CANALISATION EN MÈTRES COURANTS

EAUX D'EMMERIN

DIAMÈTRE	AU 1 ^{er} JANVIER 1906	EN 1906	AU 31 DÉCEMBRE 1906
0.60	17.494 68	—	17.494 68
0.50	3.972 »	—	3.972 »
0.40	3.556 95	237 50	3.794 45
0.30	4.249 69	232 75	4.482 44
0.25	4.644 55	—	4.644 55
0.20	8.432 40	600 60	9.033 »
0.15	15.765 20	908 50	16.673 70
0.125	17.304 14	3 »	17.307 14
0.10	56.271 84	4.244 30	60.516 14
0.075	29.566 15	—	29.566 15
0.06	696 35	—	696 35
0.04	1.370 11	—	1.370 11
Total. . .	163.324 06	6.225 65	169.549 71

EAUX DE L'ARBONNOISE

DIAMÈTRE	AU 1 ^{er} JANVIER 1906	EN 1906	AU 31 DÉCEMBRE 1906
0.500	4.010 95	—	4.010 95
0.400	774 95	—	774 95
0.300	4.760 55	145 75	4.906 30
0.250	669 »	—	669 »
0.200	1.770 80	—	1.770 80
0.150	1.256 50	—	1.256 50
0.125	155 »	—	155 »
0.100	670 50	—	670 50
0.075	3 »	—	3 »
Totaux . .	14.071 25	145 75	14.217 »

VOLUME D'EAU DISTRIBUÉE

	INDUSTRIELLE	MÉNAGÈRE		SERVICES PUBLICS	TOTAL
		AU ROBINET	AU COMPTEUR		
Concessions	263	3841	8380	»	12484
Volume	1.176.615	491.371	1.072.036	7.325.043	9.065.065
Moyenne par jour : 24.835. ^m 3.794.					

Hygiène.

Travaux de désinfection.

DU 14 OCTOBRE 1907

Soumission par M. COLLET, administrateur de la Société « L'Hygiène générale et Industrielle », demeurant à Lille, rue de la Grande-Allée, n° 7, pour travaux de désinfection à faire pendant l'année 1908, moyennant environ 1.500 francs.

Enregistré le 19 octobre 1907, folio 79, case 12.

Répertoire n° 1821.

Protection de la Santé Publique (Loi du 15 février 1902).

Vaccination et revaccination.

Le Maire de la Ville de Lille a l'honneur d'informer ses administrés que MM. les Médecins-Vaccinateurs procéderont aux vaccinations gratuites et aux révisions des opérations vaccinales effectuées par eux, les jours et heures indiqués ci-après, dans les Dispensaires créés à cet effet.

DÉSIGNATION DES DISPENSAIRES

<p>Halle aux Sucres (Bureau du Directeur). Rue des Fossés, 31 (Dispensaire du Bureau de Bienfaisance). Rue à Fiens (École Monge). Rue Saint-Sauveur (École Récamier). Rue Fénelon, 36 (Dispens^{re} du Bureau de Bienfaisance). Rue d'Artois (École Arago). Rue Barthélemy-Delespaul, coin de la rue Gantois, 34 (Dispensaire du Bureau de Bienfaisance).</p>	<p>Rue Racine (École Baggio). Boulevard Montebello, 6 et 8 (Dispensaire du Bureau de Bienfaisance). École de Natation, quai Vauban, 1. Rue St-Gabriel, 28 (Dispens^{re} du Bur. de Bienfaisance). Rue de Bouvines, 16 (Patronage laïque). Rue du Long-Pot (École Paul Bert).</p>
<p>JOURS ET HEURES des Opérations vaccinales</p>	<p>JOURS ET HEURES des Séances de révision des résultats des Opérations vaccinales</p>
<p>HOMMES</p> <p>Le mardi 5 novembre, de 6 à 7 heures du soir. Le mercredi 6 novembre, de 6 h. à 7 h. du soir.</p> <p>FEMMES</p> <p>ENFANTS de 3 mois à 1 an et ceux des deux sexes entrés dans leur 11^e année.</p> <p>Le jeudi 7 novembre, de 5 h. à 6 h. du soir. Le vendredi 8 novembre, de 5 h. à 6 h. du soir. Le samedi 9 novembre, de 5 h. à 6 h. du soir. Le dimanche 10 novembre, de 10 h. à 11 h. 1/2 du matin.</p>	<p>HOMMES</p> <p>Le mardi 12 novembre, de 6 à 7 heures du soir.</p> <p>FEMMES</p> <p>ENFANTS de 3 mois à 1 an et ceux des deux sexes entrés dans leur 11^e année.</p> <p>Le jeudi 14 novembre, de 5 h. à 6 h. du soir. Le vendredi 15 novembre, de 5 h. à 6 h. du soir. Le samedi 16 novembre, de 5 h. à 6 h. du soir.</p>

Il croit utile de leur rappeler les articles 6 et 27 de la loi du 15 février 1902 :

ARTICLE 6. — La vaccination antivariolique est obligatoire au cours de la *première année* de la vie, ainsi que la *revaccination* au cours de la *onzième* et de la *vingt et unième année*.

Les parents ou tuteurs sont tenus personnellement de l'exécution de ladite mesure.

ARTICLE 27. — Sera puni des peines portées à l'article 471 du Code pénal (1) quiconque aura commis une contravention aux prescriptions de l'article 6 ci-dessus.

Les parents ou tuteurs ne sont pas obligés de recourir au service gratuit; ils sont libres de satisfaire à leur obligation en déposant à la Mairie, Bureau d'Hygiène, un certificat constatant la vaccination ou la revaccination de leurs enfants avec la date et le résultat de ces opérations, délivré par le médecin ou la sage-femme qui les aura pratiquées.

NOTA. — Si la loi du 15 février 1902 et le règlement d'administration publique du 27 juillet 1903 ont limité à l'âge de la majorité l'obligation vaccinale, il ne s'ensuit pas que l'opération pratiquée au plus tard à cet âge soit un gage de préservation assuré pour le reste de l'existence. Dans l'intérêt même de la santé publique, le Maire recommande à ses administrés de profiter des séances gratuites qui vont avoir lieu dans la commune et engage vivement les personnes âgées de plus de 21 ans à se faire revacciner.

(1) Article 471 du Code pénal. — Seront punis d'amende, depuis 1 franc jusqu'à 5 francs inclusivement :

15° Ceux qui auront contrevenu aux règlements légalement faits par l'Autorité administrative et ceux qui ne se seront pas conformés aux règlements ou arrêtés publiés par l'Autorité municipale, en vertu des articles 3 et 4, titre XI, de la loi du 16-24 août 1790 et de l'article 46, titre 1^{er}, de la loi du 19-22 juillet 1791.

Hôtel-de-Ville, le 15 octobre 1907.

Le Maire de Lille,

H. COINTRELLE, Adjoint.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 1907

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 23 novembre 1886.

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
168	8	286	400	386	25	5	30	326	»	21	1

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	»	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre.	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	»	»	»	»	»
8	Diphthérie et croup.	»	1	»	»	»	1
9	Grippe.	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	1	»	»	»	1
12	Autres maladies épidémiques	»	1	»	»	»	1
13	Tuberculose des poumons.	»	3	21	10	2	36
14	Tuberculose des méninges	»	»	3	»	»	3
15	Autres tuberculoses	»	»	»	2	»	2
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	3	5	16	24
17	Méningite simple.	3	8	1	»	1	13
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau.	»	»	»	5	13	18
19	Maladies organiques du cœur	»	2	4	8	12	26
20	Bronchite aiguë	1	3	»	»	»	4
21	» chronique	»	1	1	4	5	11
22	Pneumonie	»	1	1	3	4	9
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	3	2	1	2	13	21
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	»	2	2
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans).	67	2	»	»	»	69
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	»	1	1
26	Cirrhose du foie	»	»	»	1	»	1
27	Néphrite et maladie de Bright	1	»	1	2	5	9
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme.	»	»	»	»	1	1
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	»	»	1	»	»	1
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	10	1	»	»	»	11
32	Débilité sénile	»	»	»	»	7	7
33	Morts violentes (suicide excepté)	2	»	2	3	2	9
33bis	Suicides	»	»	2	1	1	4
34	Autres maladies	10	5	9	9	5	38
35	Maladies inconnues ou mal définies	1	»	»	»	2	3
	TOTAUX.	98	31	50	55	92	326

BUREAU D'HYGIÈNE

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE NOVEMBRE 1907

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes.	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
203	12	279	92	371	22	9	31	345	»	18	3

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR ÂGE (*Mort-nés non comptés*)

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de	De 1 à	De 20 à	De 40 à	De 60 ans et	TOTAUX
		1 an	19 ans	39 ans	59 ans	au delà	
1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal).	»	»	1	»	1	2
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	1	»	»	»	»	1
6	Scarlatine	»	»	»	»	»	»
7	Coqueluche	»	1	»	»	»	1
8	Diphthérie et croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe.	»	»	»	»	»	»
10	Choléra asiatique.	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	1	»	»	1	2
13	Tuberculose des poumons	»	6	23	17	3	49
14	Tuberculose des méninges	»	4	»	»	»	4
15	Autres tuberculoses.	»	3	3	»	1	7
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	1	»	11	13	25
17	Méningite simple.	5	5	2	»	»	12
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	1	4	2	23	27
19	Maladies organiques du cœur	»	2	3	8	12	25
20	Bronchite aiguë	2	2	»	»	»	4
21	— chronique	2	»	»	3	8	11
22	Pneumonie	2	1	1	4	5	13
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	6	7	1	1	8	23
23	Affections de l'estomac (cancer excepté).	»	»	»	1	1	2
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans).	32	2	»	»	»	34
25	Hernies, obstructions intestinales	»	»	»	1	5	6
26	Cirrhose du foie	»	»	»	»	6	6
27	Néphrite et maladie de Bright	»	»	2	4	2	8
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme.	»	»	1	»	1	2
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales).	»	»	»	»	»	»
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	16	»	»	»	»	16
32	Débilité sénile	»	»	»	»	4	4
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	2	1	1	»	4
33bis	Suicides	»	»	3	2	2	7
34	Autres maladies	7	»	3	21	18	49
35	Maladies inconnues et mal d'inies	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX	71	39	45	76	114	345

Cimetières.

Inhumations et exhumations. Vacations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu le décret du 12 avril 1905 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 5 juillet 1907, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 31 juillet 1907,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les vacations dues aux Commissaires de Police pour leur assistance à la mise en bière des personnes décédées, inhumation, exhumation, etc., sont fixées à 10 francs.

Ces sommes seront versées à la Caisse du Receveur municipal, préalablement à l'opération de mise en bière, inhumation, exhumation.

ARTICLE 2. — Les vacations de 5 francs attribuées aux Directeurs des Cimetières par l'arrêté du 14 octobre 1906 seront également, et dans les mêmes conditions, versées à la Recette municipale.

Vu :

Lille, le 22 octobre 1907.

Hôtel-de-Ville, le 8 octobre 1907.

P^r LE PRÉFET :

Le Maire de Lille,

Le Conseiller de Préfecture délégué,

G. VANDAME, Adjoint.

REGNIER

Commissaire central de Police.

Nomination.

Le Président de la République Française,

Sur la proposition du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — M. GAHLINGER, Charles, Commissaire de Police de 1^{re} classe, chargé des délégations judiciaires à Lille (Nord), est nommé sur place, Commissaire central de Police de classe exceptionnelle, en remplacement de M. PÉLATANT, précédemment nommé à ce poste, et non installé.

ARTICLE 2. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 novembre 1907.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

*Le Président du Conseil, Ministre
de l'Intérieur,*

CLÉMENCEAU.

Pour ampliation :

POUR LE DIRECTEUR DE LA SURETÉ GÉNÉRALE,

Le Chef du 1^{er} Bureau :

CAPOT.

POUR COPIE CONFORME :

Le Secrétaire général de la Préfecture.

H. RICHARD.

Commissaire central de Police.

Procès-verbal d'installation.

L'an mil neuf cent sept, le premier du mois de décembre, devant nous, Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur, s'est présenté M. GAHLINGER (Charles), nommé Commissaire central de Police de classe exceptionnelle, à Lille, par décret en date du 19 novembre 1907.

Nous l'avons ensuite déclaré installé à partir de ce jour dans les dites fonctions de Commissaire Central de Police à cette résidence.

En foi de quoi, il a signé avec nous le présent procès-verbal.

Le Préfet du Nord,

L. VINCENT.

Le Commissaire central de Police,

GAHLINGER.

Copie conforme transmise à Monsieur le Maire de Lille.

A Lille, le 2 décembre 1907.

Le Secrétaire général,

E. RICHARD.

Voie Publique.

Véhicules. Règlement. Modification.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les lois des 19 et 22 juillet 1791 et 5 avril 1884 ;

Les articles 471 et suivants du Code pénal ;

L'arrêté de notre prédécesseur, en date du 14 mars 1904 ;

Considérant qu'il y a parfois impossibilité pour les véhicules de se conformer aux règles édictées par l'article 2 de cet arrêté,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté du 14 mars 1904 est modifié comme suit :

« ARTICLE 2. — Les conducteurs de véhicules quelconques, équipages, automobiles, bicyclettes, cycles et autres ne pourront entraver
» la marche d'un train ou d'un car en traversant ou en engageant une
» ligne de tramways au moment de l'arrivée et du passage du train
» ou du car.

» Ils devront, conséquemment, s'arrêter au besoin pour laisser le
» passage libre toutes les fois qu'ils ne pourraient dégager la voie
» ferrée en temps utile.

» Cette prescription sera obligatoire toutes les fois que le profil,
» l'état de la chaussée, l'encombrement, ne feront pas obstacle au garage
» de la voiture ou que la traversée de la chaussée ne sera pas difficile
» ou dangereuse. »

Hôtel-de-Ville, le 14 novembre 1907

Le Maire de Lille,
R. BAUDON, Adjoint.

Vu :

Lille, le 23 décembre 1907.

POUR LE PRÉFET :
Le Secrétaire général délégué,
RICHARD.

Sapeurs - Pompiers.

Officiers honoraires

Le Président de la République Française,

Sur la proposition du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur ;

Vu le décret du 10 novembre 1903,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés aux grades ci-après dans le corps des Sapeurs-Pompiers du département dont le nom suit :

Département.	Commune.	Corps.	Noms et Prénoms.	Grades conférés.
NORD	Lille.	Bataillon.	DELATTRE, Edouard,	Capitaine honoraire.
	id.	id.	LAINÉ, Fructule,	id.

ARTICLE 2. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 novembre 1907.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

*Le Président du Conseil, Ministre
de l'Intérieur,*

G. CLÉMENCEAU.

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau du Secrétariat.

TABARANT.

POUR COPIE CONFORME :

Le Secrétaire général de la Préfecture.

RICHARD.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

H. COINTRELLE, Adjoint.

Chauffage.

Cokes et Charbons. Voiturages.

DU 29 NOVEMBRE 1907

Adjudication du voiturage des cokes et charbons destinés aux établissements municipaux, du 1^{er} janvier 1908 au 31 décembre 1911, au profit de :

1^{er} LOT : *Cokes et Charbons* destinés aux établissements municipaux. (Non adjugé).

2^e LOT : *Charbons* destinés à l'Usine d'Emmerin : M. Louis LEFEBVRE, d'Haulbourdin, au prix de 1 fr. 80 la tonne.

Enregistré le 23 janvier 1908, folio 39, case 10.

Répertoire n° 2036.

Services municipaux. — Personnel.

Contributions.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Victor ~~QUIERBIER~~, né à Aire-sur-la-Lys, le 13 mai 1874, est nommé à titre définitif employé au Bureau des Contributions, au traitement annuel de 1.500 francs, avec rappel du 1^{er} janvier 1907.

M. Eugène DELONQUE, né à Lille, le 18 septembre 1883, est nommé, à titre définitif, employé au Bureau des Élections, au traitement annuel de 1.500 francs, avec rappel du 1^{er} janvier 1907.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 28 novembre 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté du 21 juin 1907, ainsi conçu :

« ARTICLE PREMIER. — Un congé de quatre mois, du 8 avril au » 9 août 1907, est accordé à M. GUILBERT.

» ARTICLE 2. — Il recevra un demi-traitement à partir du 1^{er} juin » 1907. »

ARRÊTONS :

Notre arrêté du 21 juin 1907 est modifié comme suit :

ARTICLE PREMIER. — Un congé de quatre mois, du 8 avril au 9 août 1907, est accordé à M. GUILBERT.

ARTICLE 2. — Il recevra un demi-traitement à partir du 9 juin 1907.

ARTICLE 3. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 17 octobre 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Un congé de trois mois sans traitement, à compter du 1^{er} novembre 1907, est accordé à M. ADAM, surveillant aux Travaux municipaux.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 novembre 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Distribution d'eau.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — MM. Jules MIQUEL, né à Lille, le 20 novembre 1866, et Fernand CRESPEL, né à Lille, le 22 juillet 1881, sont nommés, à titre provisoire, employés du Service des Eaux, au traitement annuel de 1.500 francs, à compter du 1^{er} décembre 1907.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 novembre 1907.

Le Maire de Lille,

CH. DELESALLE.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. BRUNIN, contrôleur du Service des Eaux, est nommé employé au même service, au traitement annuel de 1.700 francs.

M. BART, employé au Service des Eaux, est nommé contrôleur du même service, au traitement annuel de 1.600 francs.

L'effet de ces nominations partira du 1^{er} décembre 1907.

ARTICLE 2. - M. l'Adjoint délégué aux Travaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 29 septembre 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Laboratoire Municipal.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

Sont nommés chimistes auxiliaires au Laboratoire municipal d'analyses :

1^o M. LEBLAT, Edmond-Valentin, né à Lille, le 30 novembre 1883, au traitement annuel de 2.400 francs, à compter du 1^{er} septembre 1907 ;

2^o M. FORRIÈRES, René-Raphaël-Lucien-Henri, né à Lille, le 30 avril 1886, au traitement annuel de 1.200 francs, à compter du 1^{er} mai 1907 ;

Hôtel-de-Ville, le 25 septembre 1907.

Le Maire de Lille,

H. COINTRELLE, Adjoint.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, article 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Émilien DORCHIES, né à Cambrai, le 17 novembre 1883, est nommé chimiste auxiliaire au Laboratoire municipal d'analyses, au traitement annuel de 1.200 francs, en remplacement de M. FORRIÈRES, démissionnaire.

ARTICLE 2. — L'effet de cette nomination remontera au 21 octobre 1907.

Hôtel-de-Ville, le 23 novembre 1907.

Le Maire de Lille,

H. COINTRELLE, Adjoint.

Bains.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

Considérant que M. LESAFFRE, régisseur des Bains publics de la rue de Cysoing, est actuellement dans l'impossibilité de faire son service,

ARRÊTONS :

M. Ernest DUMONT, employé du Bureau municipal d'Hygiène, est chargé de remplir provisoirement les fonctions de régisseur des Bains de la rue de Cysoing, et ce, à partir du 1^{er} novembre 1907.

Hôtel-de-Ville, le 4 novembre 1907.

Le Maire de Lille,

H. COINTRELLE, Adjoint.

Halles et Marchés.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Notre arrêté, en date du 20 septembre 1907, accordant un congé de deux mois à demi-traitement, à partir du 1^{er} octobre 1907, à M. CÉRÈDE ;

Considérant que M. CÉRÈDE a repris son service, le 16 septembre dernier,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté en date du 20 septembre est rapporté.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 17 octobre 1907.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE.

Bibliothèque.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88 ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1907, relatif à M. Georges TASSEZ, Directeur de la Salle de réserves de la Bibliothèque communale ;

Considérant que M. Émile LEMAIRE, employé à la Bibliothèque communale, a constamment donné satisfaction, à tous points de vue, à ses chefs de service ;

Qu'il convient de l'appeler au poste de confiance qui se trouve vacant par suite du départ de M. Georges TASSEZ ;

ARRÊTONS :

M. Émile LEMAIRE est nommé Directeur de la Salle de réserves à la Bibliothèque communale de Lille, à partir du 1^{er} octobre 1907, au traitement annuel de 1.700 francs.

Hôtel-de-Ville, le 1^{er} octobre 1907.

Le Maire de Lille,

F. DANCHIN, Adjoint.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

Baux : Locations temporaires de terrains communaux.	587
Police administrative : Travail des enfants. Délivrance des certificats d'aptitude physique	587
Élections législatives.	588
— Tribunal de commerce	590
État civil. Médecins. Nominations.	592
Agent consulaire : Consul d'Allemagne. Nomination	593
Agents de change : Chambre syndicale pour 1908.	593
Contributions et Impôts : Statistique pour 1906	594
Guerre : Statistique pour 1907	601
Bâtiments communaux : Chauffage. Charbon. Marché Mines d'Ostricourt	606
Nouveau Théâtre. Construction. Concours. Résul- tats. Rapports. Programme	606
Usine d'Emmerin. Toiture. Réfection. Adjudi- cation MATHIEU.	720
Établissement de bains, rue des Sarrazins. Cons- truction. Adjudication à divers.	720
Immeubles : Achat, rue Parmentier. BAZIN	630
— rue Charles-Quint. Société SARAZIN et C ^{ie}	630
Expropriation rue du Bois-Saint-Étienne. Adhésion BEUSELINCK.	630
Tramways : Lignes de Lambersart à St-André. Convention. Décret d'approbation.	631
Voirie : Pavage. Fourniture de pavés. Marchés URBAN et VANDEVELDE	635
Bibliothèque : Cession de bibliothèque. Traité. Société des Sciences.	636
École des Beaux-Arts : Directeur. Nomination. GAVELLE.	638
Lycée Fénelon : Denrées. Adjudication à divers.	638

Ecole Franklin : Professeur de gymnastique. Traitement . . .	639
Cours municipaux de langues étrangères : Compte rendu pour 1907-1908.	640
Hospices : Administrateurs. HACQUET et RAJAT	641
Statistique pour 1906	642
Asile de nuit : Statistique pour 1907.	646
Fourneaux économiques : Légumes. Marché DUGARDIN-BÉGU. Trésorier. Nomination. BOS-RICHARD.	647
Fondation Violette : Attribution de prime.	648
Cultes : Sonneries des cloches. Réglementation.	649
Caisse de secours aux vieux Musiciens : Compte moral pour 1907.	650
Finances : Octroi. Révision et prorogation. Approbation . . .	651
Droits de place. Produits en 1906.	707
Budget. Tarif supplémentaire 1907. Approbation .	708
Laboratoire municipal : Statistique pour le mois de décembre.	709
Abattoir : Statistique pour 1907	711
Fièvre aphteuse. Rappel de mesures sanitaires	712
Rapport sur l'état sanitaire du Marché aux chevaux en . .	
1907.	715
Halles et Marchés : Dentrées. Vérification. Saisies en 1907 .	713
Marchés couverts. Étaux occupés en 1906	716
Entrepôts : Statistiques.	717
Hygiène : Désinfection. Aldéhyde formique. Marché LAMBIOTTE. Lysol. Marché CANTIN.	721
Statistique des décès du mois de décembre.	726
Commissaire de Police : Adler. Installation.	721
Voie publique : Automobiles. Circulation. Réglementation. .	722
Véhicules. Circulation. Réglementation . . .	724
Sapeurs-Pompiers : Fourrages. Adjudication FOVEZ	727
Services municipaux : Habillements et fournitures diverses. Adjudication BOUTRY-VAN ISSELSTEYN.	727
Objets de photographie. Marché RUFFIN.	728
Articles de vannerie. Marché BERTON-DAVID.	729
Articles de ménage. Marché FRUCHART	729
Statistiques pour 1906. Débits de boissons. Cime- tières.	729
Élections et Contributions	731

Baux.

Location temporaire de terrains communaux.

M. L. DAMBRINE, 900 mq., rue Fulton. Fr. 46 »

Travail des Enfants. — Certificats d'aptitude physique.
Délivrance.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la
Légion d'honneur,

Vu l'article 2 de la loi du 2 novembre 1892, sur le travail des
enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements
industriels ;

Vu notre arrêté en date du 10 janvier 1905 ;

Vu les propositions de M. le Maire de Lille, en date du 24 décem-
bre 1907 ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Le service de la délivrance, à titre gratuit, du
certificat d'aptitude physique prescrit par l'article 2 de la loi du
2 novembre 1892, sera effectué à la Mairie de Lille (Bureau d'Hygiène),
le jeudi de chaque semaine, de onze heures à onze heures et demie,
à tour de rôle, par les médecins chargés du service médical de l'État
civil et des Écoles, savoir :

Mois de janvier et février 1908 :	MM. BOSQUIER.
mars et avril 1908 :	DRUON.
mai et juin 1908 :	DAVID.
juillet et août 1908 :	POLLET.
septembre et octobre 1908 :	COPPENS.
novembre et décembre 1908 :	WARIN.

ARTICLE 2. — Expédition du présent arrêté sera adressée à M. le
Maire de Lille et à M. l'Inspecteur divisionnaire du Travail dans
l'Industrie.

Lille, le 27 décembre 1907.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire général délégué,

H. RICHARD.

Élections en 1906

DÉPUTÉS

Élection du 6 mai 1906.

	INSCRITS	VOTANTS	VANDAME	ST-VENANT	ROMON	
1^{re} CIRCONSCRIPTION						
1 ^{er} Bureau. Hôtel de Ville, école. . .	1465	1173	798	320	1	
2 ^e — Square Dutilleul, école.	1711	1437	971	421	—	
3 ^e — Rue des Stations, école.	1956	1640	1038	564	—	
4 ^e — Rue du Marché, école.	2281	1939	808	1068	—	
11 ^e — Rue Molière, école.	1675	1458	495	949	—	
12 ^e — Bourse de Commerce	1477	1244	622	604	—	
20 ^e — R. des Fossés-Neufs, école	1392	1204	710	468	—	
21 ^e — Rue Princesse, école.	940	817	554	241	—	
2^e CIRCONSCRIPTION			BONTE	GHESEQUÈRE	BOUBES	BORRIEZ
5 ^e Bureau. Place Catinat, école	1768	1519	909	504	91	—
6 ^e — A. Rue de Juliers, école	1602	1404	472	873	54	—
6 ^e — B, — — — — — — — — — — —	1399	1238	397	773	54	—
7 ^e — P. de l'Arbonnoise, école.	2225	1922	1107	692	110	—
8 ^e — A, rue d'Artois, école	2142	1845	698	1030	141	—
8 ^e — B, — — — — — — — — — — —	1727	1513	554	849	100	—
9 ^e — A, rue Fénelon, école	1665	1443	516	852	74	—
9 ^e — B, — — — — — — — — — — —	1420	1248	393	771	74	—
10 ^e — P. Philippe Lebon, école.	1955	1671	1132	316	209	—
3^e CIRCONSCRIPTION			DELORY	GOSSART	REIGNIER	CLEMENT
13 ^e Bureau. A, rue du Long-Pot, école .	1745	1519	940	497	—	76
13 ^e — B, — — — — — — — — — — —	1358	1146	719	362	—	65
14 ^e — Rue de Tournai, école.	2352	2068	1027	857	—	167
15 ^e — Rue Duplex, école.	2727	2354	989	1196	—	151
16 ^e — Hôtel des Canonniers	877	755	230	435	—	86
17 ^e — Rue de Bouvines, école.	2314	2000	1282	609	—	101
18 ^e — Salle du Conservatoire	1528	1294	315	832	—	134
19 ^e — Halle aux Sucres.	2141	1875	996	775	—	97

DÉPUTÉS

Scrutin de ballottage du 20 mai 1906.

	INSCRITS	VOTANTS	GUESQUIÈRE	BONTE
2 ^e CIRCONSCRIPTION				
5 ^e Bureau. Place Catinat, école . . .	1768	1523	605	898
6 ^e — A, rue de Juliers, école . . .	1602	1406	928	469
6 ^e — B. — . . .	1399	1240	841	394
7 ^e — Place de l'Arbonnoise, école	2225	1929	835	1081
8 ^e — A, rue d'Artois, école . . .	2142	1843	1145	687
8 ^e — B, — . . .	1727	1494	965	526
9 ^e — A, rue Fénelon, école . . .	1665	1438	890	537
9 ^e — B, — . . .	1420	1228	829	395
10 ^e — Place Philippe Lebon, école	1955	1653	494	1136

TRIBUNAL DE COMMERCE

Élection du 2 Décembre 1906.

	INSCRITS	VOTANTS	DESOMBRE	VERLEY	BAUDON	BAL
4 Juges titulaires.						
Hôtel-de-Ville	2040	592	450	449	452	455
Rue Molière, école	1794	376	302	297	300	304
Rue de Bouvines, école.	1468	298	225	213	225	229
École des Beaux-Arts.	1381	444	372	367	369	369
2 Juges suppléants pour 2 ans			CRÉPY	NEYTTEN	TURBELIN	DERAET
Hôtel-de-Ville.	2040	546	353	354	174	175
Rue Molière, école	1794	512	229	234	213	211
Rue de Bouvines, école.	1468	387	163	163	165	166
École des Beaux-Arts.	1381	482	315	314	111	115
2 Juges suppléants pour 1 an.			REMY	OVIGNEUR	MARTIN	CRÉMER
Hôtel-de-Ville.	2040	592	369	362	189	184
Rue Molière, école	1794	504	248	239	216	212
Rue de Bouvines, école.	1468	379	177	169	170	164
École des Beaux-Arts.	1381	482	319	311	131	127

Scrutin de ballottage du 16 Décembre 1906.

	INSCRITS	VOTANTS	DESOMBRE	VERLEY	BAUDON	BAL
4 Juges titulaires.						
Hôtel-de-Ville.	2040	575	453	444	456	516
Rue Molière, école	1794	382	284	281	284	340
Rue de Bouvines, école.	1468	347	230	230	230	277
École des Beaux-Arts.	1381	507	418	416	415	440
2 Juges suppléants pour 2 ans.			CRÉPY	NOYTTEN	TURBELIN	DERAET
Hôtel-de-Ville.	2040	611	395	398	459	463
Rue Molière, école	1794	482	248	249	183	182
Rue de Bouvines, école.	1468	419	189	189	154	154
École des Beaux-Arts.	1381	536	372	372	415	418
2 Juges suppléants pour 1 an.			RÉMY	OVIGNEUR	MARTIN	CRÈMER
Hôtel-de-Ville.	2040	613	413	407	471	469
Rue Molière, école	1794	461	256	252	180	175
Rue de Bouvines, école.	1468	421	217	215	174	172
Ecole des Beaux-Arts.	1381	533	378	375	426	421

CHAMBRE DE COMMERCE

Élections du 12 Décembre 1906.

	INSCRITS	VOTANTS	BARROIS	BERNARD	DELEMER	ROGIE	BAUDON	DENECK	GUÉRIN
Hôtel-de-Ville.	1056	472	456	455	455	458	443	446	440

État-Civil.

Médecins municipaux. Nominations.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés pour l'année 1908 :

1^o *Médecins de l'État-Civil et des Écoles :*

TITULAIRES

1 ^{re} Circonscription.	MM. DAVID.
2 ^{me} —	SONNEVILLE.
3 ^{me} —	DEBEYRE.
4 ^{me} —	DEHON.
5 ^{me} —	DELOBEL.
6 ^{me} —	COURMONT.
7 ^{me} —	COPPENS, Lucien.
8 ^{me} —	SALMON.
9 ^{me} —	BOSQUIER.
10 ^{me} —	CAUDRON.
11 ^{me} —	GOSSELIN.
12 ^{me} —	DELEPINE.
13 ^{me} —	LEROY.
14 ^{me} —	WARIN.
15 ^{me} —	CAVRO.
16 ^{me} —	POLLET.
17 ^{me} —	PETIT, Georges.
18 ^{me} —	DRUON, Eugène.

AUXILIAIRES

MM. AUGIER, Dominique; BOURET, KLEIN, MINET, RAZEMON, TACONNET.

2° *Médecins du Dispensaire* : MM. DELPLANQUE, DESOIL, DHAINÉ, HOCHSTETTER, TAVERNIER.

3° *Médecin de la Police* : M. BERTIN.

3° *Médecin de l'Octroi* : M. MILLAT.

5° *Médecin de la Crèche* : M. BUE.

ARTICLE 2. — MM. les Adjointés délégués sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception de M. le Préfet Hôtel-de-Ville, le 26 décembre 1907.
du Nord, en date du 6 janvier 1908. *Le Maire de Lille,*
CRÉPY-SAINT-LÉGER, Adjoint.

Consul d'Allemagne. Nomination.

Par lettre en date du 7 décembre 1907, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que M. DE HÆFTEN était nommé consul d'Allemagne au Havre, en remplacement de M. DE OERTZEN, avec juridiction sur le département du Nord.

Compagnie des Agents de Change.

Chambre syndicale pour 1908.

La Compagnie des Agents de Change de Lille nous fait connaître, par lettre en date du 20 décembre, que, dans son Assemblée générale du 19 décembre 1907, elle a composé sa Chambre syndicale pour l'année 1908 de la façon suivante :

MM. Paul LIAGRE, syndic ;

· Alexandre CROUAN, 1^{er} adjoint ;

Léon DENOYELLE, 2^e adjoint.

Tous membres réélus.

Contributions et Impôts. — Statistique pour 1906.
Contributions directes

*1^o Contribution foncière : Bâtiments, usines,
maisons ou chantiers démolis en 1906 ou construits en 1906,
dégrèvements et impositions pour 1906.*

QUARTIERS	DÉMOLITIONS		CONSTRUCTIONS		
	Nombre	Valeur locative	Nombre	Valeur locative	
1 ^{re} {	Lille A.	2	3.420	2	3.700
	Vauban	8	84.842	34	113.353
	Wazemmes B.	6	21.280	10	6.596
	Esquermes	19	22.395	89	76.830
	Canteleu et Sud.	15	10.739	89	35.560
2 ^{me} {	2 ^{me}	23	78.908	42	54.920
	Lille B.	3	47.050	7	66.340
3 ^{me} {	3 ^{me}	10	58.360	6	68.550
	Lille C.	13	110.440	9	119.370
	Moulins	23	74.148	53	104.147
4 ^{me} {	Wazemmes A	7	48.224	41	101.700
	Lille D.	1	2.740	»	»
5 ^{me} {	Fives-Saint-Maurice	20	60.620	148	166.664
TOTAUX.		150	623.166	500	917.730
Excédent de constructions.			350	294.564	

2^o Contributions personnelle et mobilière pour 1906.

QUARTIERS	COTES personnelles isolées	COTES mobilières isolées	LES DEUX COTES
1 ^{re} A	438	21	521
Vauban	963	89	2.158
Wazemmes B	895	24	646
Esquermes	527	29	877
Canteleu et Sud	426	17	377
2 ^{me}	637	66	1.789
1 ^{re} B	367	24	743
3 ^{me}	1.029	75	1.681
1 ^{re} C	350	53	960
Moulins	872	26	1.196
Wazemmes A	886	43	1.763
1 ^{re} D	35	6	95
Fives-Saint-Maurice	1.485	60	2.270
TOTAUX	8.610	533	15.076

3^o Contributions des portes et fenêtres. — Rôle général pour 1906.

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage
1 ^{re} A	1	2	4	2	1	132	11.896	1.307
Vauban	6	33	201	297	211	614	57.061	4.254
Wazemmes B	3	14	332	426	127	158	26.230	1.395
Esquermes	7	19	124	334	48	213	30.502	1.025
Canteleu et Sud	29	60	346	503	205	256	18.737	84
2 ^{me}	17	9	30	61	42	389	53.513	6.302
1 ^{re} B	2	5	17	25	22	203	22.703	2.475
3 ^{me}	8	6	81	89	46	488	56.502	3.675
1 ^{re} C	»	5	10	16	17	178	23.934	2.979
Moulins	12	49	272	681	390	484	42.148	1.673
Wazemmes A	8	44	345	540	135	414	48.513	3.347
1 ^{re} D	»	»	1	1	»	29	2.200	191
Fives-Saint-Maurice	22	74	390	1.086	544	667	81.896	664
TOTAUX	115	320	2.153	4.061	1.788	4.225	475.835	29.371

Nouvelles ouvertures en 1906 imposées en 1907.

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage
Lille A.	—	—	—	—	—	2	279	38
Vauban.	1	1	1	1	—	13	691	71
Wazemmes B.	—	—	1	1	3	1	129	4
Esquermes	—	—	1	6	1	9	780	46
Canteleu et Sud.	4	6	5	10	8	10	820	—
2 ^{me}	1	3	1	2	2	11	689	71
Lille B.	—	—	—	—	—	4	180	43
3 ^{me}	—	—	—	—	—	3	500	36
Lille C.	—	—	—	—	—	3	336	139
Moulins	2	1	11	11	2	19	1.553	70
Wazemmes A.	—	—	2	19	—	14	956	116
Lille D.	1	—	—	—	—	—	33	7
Fives-Saint-Maurice.	—	4	14	5	7	20	2.026	45
TOTAUX	9	15	36	55	23	109	8.972	686

Ouvertures supprimées en 1906 pour 1907.

QUARTIERS	1 Ouverture	2 Ouvertures	3 Ouvertures	4 Ouvertures	5 Ouvertures	PORTES COCHÈRES	Ouvertures ordinaires	Ouvertures du 3 ^{me} étage
Lille A.	—	—	—	—	—	—	59	2
Vauban.	—	—	3	2	2	14	552	9
Wazemmes B.	—	—	1	—	—	2	160	2
Esquermes	1	1	3	1	—	7	527	6
Canteleu et Sud.	2	3	6	2	4	8	308	—
2 ^{me}	2	1	3	2	1	11	892	32
Lille B.	—	—	—	—	—	3	195	24
3 ^{me}	—	—	1	—	—	5	417	27
Lille C.	—	—	—	—	—	7	466	86
Moulins	1	1	8	3	5	12	387	13
Wazemmes A.	—	—	3	1	—	11	506	41
Lille D.	—	—	—	—	—	—	24	—
Fives-Saint-Maurice.	—	1	3	8	—	11	424	—
TOTAUX	6	7	31	19	12	91	4.917	242

4^o Patentes. — Rôles primitifs pour 1906.

QUARTIERS	PRINCIPAL	CENTIMES	ENSEMBLE frais d'avertissement non compris	8 CENTIMES pour la VILLE	
1	2	3	4	5	
1 ^{re}	Lille A.	58.314 19	70.797 17	129.111 36	4.665 13
	Vauban	139.703 36	170.516 75	310.220 11	11.176 27
	Wazemmes B.	64.527 10	78.432 93	142.960 03	5.162 17
	Esquermes	52.474 40	64.540 20	117.014 60	4.197 95
	CanteleuetSud	33.935 13	41.761 78	75.696 91	2.714 81
2 ^e	2 ^{me}	232.647 75	282.022 45	514.670 20	18.611 82
	Lille B.	97.181 82	118.032 63	215.214 45	7.774 55
	3 ^{me}	152.845 37	186.487 79	339.333 16	12.227 63
3 ^e	Lille C.	148.309 85	179.635 74	327.945 59	11.864 79
	Moulins	125.780 91	154.445 45	280.226 36	10.062 47
4 ^e	Wazemmes A.	98.840 06	120.720 63	219.560 69	7.907 20
	Lille D.	7.256 82	8.835 14	16.091 96	580 55
5 ^e	Fives-Saint-Maur ce	135.039 32	165.749 37	300.788 69	10.803 15
TOTAUX	1.346.856 08	1.644.978 03	2.988.834 11	107.748 49	

Patentes. — Rôles supplémentaires de 1906.

QUARTIERS	PRINCIPAL	CENTIMES	ENSEMBLE y compris les frais d'avertissement	8 CENTIMES pour la VILLE	
1	2	3	4	5	
1 ^{re}	Lille A.	2.071 82	2.517 62	4.589 44	165 75
	Vauban	7.306 98	8.899 64	16.206 62	584 56
	Wazemmes B.	3.127 37	3.794 86	6.922 23	250 19
	Esquermes	2.130 15	2.608 21	4.738 36	170 41
	CanteleuetSud	1.935 01	2.366 10	4.301 11	154 80
2 ^e	2 ^e	7.341 40	8.896 64	16.238 04	587 31
	Lille B.	4.374 29	5.293 82	9.668 11	349 94
	3 ^e	6.853 27	8.369 05	15.222 32	548 26
3 ^e	Lille C.	3.898 65	4.707 80	8.606 45	311 89
	Moulins	6.020 45	7.333 07	13.403 52	481 64
4 ^e	Wazemmes A.	7.601 59	9.330 12	16.931 71	608 13
	Lille D.	122 65	147 88	270 53	9 81
5 ^e	Fives-Saint-Maurice	5.586 04	6.807 36	12.393 40	446 89
TOTAUX	58.369 67	71.122 17	129.491 84	4.669 58	

5° Taxes spéciales assimilées pour 1906

Taxe sur les biens de mainmorte	Fr.	104.574	93
Frais de Chambre de Commerce.	»	25.297	87
Poids et mesures	»	45.337	35
Droit de visite des pharmacies et magasins de drogueries	»	4.322	»
Voitures et chevaux.	»	59.235	45
Billards.	»	8.580	»
Cercles	»	12.045	60
Droits d'inspection	»	23	»
Taxe militaire.	»	24.636	24
Droits d'épreuve.	»	6.036	51
Accidents de travail.	} aux rôles primitifs des patentes	»	19.278 86
		} aux rôles supplémentaires des patentes	»
Vélocipèdes	»		50.787

6^o Postes et Télégraphes (1906).

BUREAUX	NOMBRE DE MANDATS ARTICLES D'ARGENT		OBJETS CHARGÉS et RECOMMANDÉS	NOMBRE DE RECOURS EFFECTUÉS	TÉLÉGRAMMES		PRODUIT DE L'ANNÉE	DÉPENSES DE L'ANNÉE
	Reçus	Aquittés			Expédiés	Reçus		
Place de la République	177.623	303.780	443.458	50.913	240.674	412.641	2.885.038	1.787.512
Rue des Buisses	66.863	67.045	158.565	»	127.979	4.390	591.554	163.409
Rue d'Arras	21.130	15.006	25.664	»	11.893	»	229.318	9.586
Boulevard Montebello.	18.959	12.893	19.900	»	10.118	4	184.150	8.529
Fives.	22.293	11.966	22.212	»	7.303	13.047	176.131	11.839
Place Saint-Martin	32.937	50.630	94.467	»	22.269	37.444	277.159	46.914
Saint-Maurice.	8.390	5.826	9.149	»	6.389	9.634	55.724	7.786
TOTAUX.	348.195	467.146	773.415	50.913	426.625	477.160	4.399.074	2.035.575

7° Contributions indirectes (1906).

OBJETS IMPOSÉS	1905	1906	AUGMENTATION	DIMINUTION
Boissons.	3.116.826 ^r 64	3.139.741 ^r 58	22.914 ^r 94	—
Sels.	—	—	—	—
Sucre	3.418.104 52	3.496.668 42	78.563 90	—
Stéarine et bougies . .	10.449 84	9.102 24	—	1.347 60
Vinaigre et acide . . .	57.668 11	54.077 34	—	3.590 77
Voitures publiques. . .	125.266 09	135.364 74	10.098 65	—
Garantie des matières d'or et d'argent . . .	17.451 79	15.460 55	—	1.991 24
Licences.	538.312 75	535.499 75	—	2.813 »
Tabac.	3.013.307 40	3.108.450 11	95.142 71	—
Poudre à feu	21.124 80	21.960 60	835 80	—
Droits divers	188.609 90	232.312 13	43.702 23	—
TOTAL. . .	10.507.121 84	10.748.637 46	241.515^r62	9.742 61

Augmentation pour 1906 : 241.515^r62.

Guerre.

Statistique pour 1907.

APPEL DE LA CLASSE 1906.

Le nombre des jeunes gens appelés, en 1907, à participer aux opérations du Conseil de révision de la classe 1906 s'est élevé à 2.588, répartis comme suit dans les divers cantons de Lille :

Ouest	279
Nord.	345
Sud-Est.	227
Centre	349
Sud-Ouest	373
Sud.	370
Est.	346
Nord-Est	299
Total.	<hr/> 2.588

Les communes suburbaines qui appartiennent aux cantons de Lille rentrent dans cette répartition pour 670. Le chiffre des conscrits domiciliés à Lille est donc de 1.918.

Dans ce dernier chiffre, se trouvent compris 510 jeunes gens naturalisés ou nés en France de parents étrangers qui ont opté pour la nationalité française.

Au contraire, 21 jeunes gens nés en France et domiciliés à Lille ont excipé de leur extranéité.

SOUTIENS DE FAMILLE.

Conformément à l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, le Conseil municipal a été appelé à émettre un avis sur 174 demandes d'envoi en congé formulées par des jeunes gens de la classe 1904.

Le Conseil municipal a donné un avis favorable à 172 demandes, il en a rejeté 2.

369 demandes d'allocation journalière de 0 fr. 75, formulées par des jeunes gens des classes 1905 et 1906, ont été soumises à l'appréciation du Conseil municipal, conformément à l'article 22 de la loi du 21 mars 1905.

Le Conseil municipal a émis un avis favorable à 363 demandes, il en a rejeté 6.

Le Conseil départemental a alloué cette allocation à 120 familles.

89 demandes de dispense de périodes d'exercices, formulées par des personnes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, conformément à l'article 41 de la loi du 21 mars 1905, ont reçu un avis favorable du Conseil municipal.

SURSIS D'INCORPORATION.

23 demandes de sursis d'incorporation, conformément à l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, ont reçu un avis favorable du Conseil municipal.

ENGAGEMENTS VOLONTAIRES (3, 4 ou 5 ans).

(Loi du 21 mars 1905)

Armée métropolitaine	194
Armée coloniale	7
Équipages de la flotte	1
Total	<hr/> 202

RÉQUISITIONS MILITAIRES

Chevaux.

RECENSEMENT AU 15 JANVIER 1907

CANTONS	ENTIERS	HONGRES	JUMENTS	MULETS	MULES	TOTAUX
Ouest.	»	149	64	»	»	213
Nord.	»	108	57	»	»	165
Sud-Est	»	77	49	»	»	126
Centre	»	310	145	»	»	455
Sud-Ouest	3	253	132	»	»	388
Sud	77	467	206	6	»	756
Est.	9	178	91	»	»	278
Nord-Est	4	199	99	2	»	304
	93	1.741	843	8	»	2.685

CLASSEMENT AU 15 JANVIER 1907

CANTONS	N'AYANT pas l'âge requis	RÉFORMÉS	SUSCEPTIBLES d'être réquisitionnés	TOTAUX
Ouest	1	61	151	213
Nord	2	40	123	165
Sud-Est	»	20	106	126
Centre.	1	104	350	455
Sud-Ouest.	3	100	285	388
Sud	8	206	542	756
Est	3	71	204	278
Nord-Est	1	97	206	304
TOTAUX. . .	19	699	1.967	2.685

Pigeons voyageurs

RECENSEMENT AU 15 JANVIER 1907

Il existait, à Lille, 26 Sociétés colombophiles, dont les sociétaires possédaient ensemble environ 5.171 pigeons voyageurs, dont 4.284 environ entraînés dans toutes les directions.

427 éleveurs isolés possédaient environ 7.598 pigeons. 4.008 de ceux-ci seulement sont aptes à rendre des services ; les autres ne sont pas entraînés.

**Indemnités aux familles des soldats réservistes
et territoriaux**

STATISTIQUE POUR 1906

TAUX	RÉSERVISTES		TERRITORIAUX	
	Célibataires	Mariés	Célibataires	Mariés
Secours de 0 fr. 50	—	1	—	—
— de 0 fr. 75	—	—	—	—
— de 1 fr. »	105	273	1	6
— de 1 fr. 25	—	—	—	—
— de 1 fr. 50	29	302	—	11
— de 1 fr. 75	—	—	—	—
— de 2 fr. »	—	186	—	10
— de 2 fr. 25	—	50	—	6
— de 2 fr. 50	—	9	—	3
— de 2 fr. 75	—	—	—	—
— de 3 fr. »	—	—	—	—
— de 3 fr. 25	—	—	—	—
Refus	23	10	4	—
	157	831	5	36
	988		41	
TOTAL DES DEMANDES	1.029			
Total des secours en 1906.	38.042 fr. 25			

Bâtiments Communaux.

Chauffage.

DU 30 DÉCEMBRE 1907

Soumission par M. Georges VERLEY, agent de la Compagnie des Mines d'Ostricourt, demeurant à Lille, pour fournitures de charbon, moyennant la somme approximative de 40.000 francs.

Enregistré le 21 janvier 1908, folio 27, case 3.

Répertoire n° 2233.

VILLE DE LILLE

Concours pour la construction d'un Théâtre municipal

CONDITIONS ET PROGRAMME DU CONCOURS

La Ville de Lille met au concours le projet de la construction du Théâtre municipal, dans les conditions et sur le programme ci-après :

I. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE PREMIER

Le concours est ouvert entre tous les architectes de nationalité française et domiciliés à Lille, depuis au moins trois ans.

Il sera à deux degrés.

Dans le cas où les résultats du 1^{er} degré seraient déclarés insuffisants par le Jury, les conditions d'admission seraient étendues à tous les architectes français.

II. — CONDITIONS RELATIVES AU CONCOURS DE PREMIER DEGRÉ

ARTICLE 2

Délais

Le concours sera ouvert à partir du 1^{er} juin 1907, il sera clos le 16 juillet 1907. Passé ce délai, aucun projet ne sera reçu.

En conséquence, les pièces présentées au concours devront être adressées au Maire de Lille et parvenues ou déposées à la Direction des Travaux municipaux de la Ville de Lille, au plus tard le 16 juillet 1907, à 4 heures du soir.

Les pièces du projet ne seront pas signées, mais porteront une épigraphe ou devise.

Chaque concurrent devra joindre à son projet une enveloppe fermée contenant son nom et son adresse, ainsi qu'une pièce établissant les conditions de domicile et de nationalité, indiquées à l'article 1^{er}.

Il sera remis aux concurrents un récépissé de dépôt mentionnant les pièces déposées.

Sous aucun prétexte il ne sera accordé de sursis aux concurrents.

ARTICLE 3

Pièces à fournir

1° Les plans du sous-sol, du rez-de-chaussée au niveau de la scène, des étages, à l'échelle de 0^m005 par mètre ;

2° Les élévations géométrales de la façade principale et d'une façade latérale, à l'échelle de 0^m005 par mètre ;

3° Une coupe longitudinale et une coupe transversale (même échelle).

Tous les dessins devront être tendus sur châssis.

Les échelles indiquées sont strictement obligatoires.

ARTICLE 4

Maximum des Dépenses

A titre d'indication, il est fait connaître aux concurrents que le chiffre maximum de la dépense totale (construction, mobilier, décoration, chauffage, éclairage, rideau métallique, service des eaux, etc.), y compris les honoraires de l'architecte 5 % et la somme à valoir, ne pourra dépasser la somme de deux millions de francs, pour quelque cause que ce soit.

Les peintures d'art des plafonds de la salle et des foyers ne sont pas comprises dans la somme ci-dessus.

ARTICLE 5

Exposition Publique

Les projets des concurrents seront exposés dans un bâtiment municipal, cinq jours avant le jugement et dix jours après que le jugement sera rendu public.

ARTICLE 6

Composition et Mission du Jury

Le concours sera jugé par un jury composé de :

- Le Maire de la Ville de Lille : Président ;
- L'Adjoint au Maire, délégué aux Travaux : Vice-Président ;
- L'Adjoint au Maire, délégué au Théâtre ;
- L'Adjoint au Maire, délégué aux Beaux-Arts ;
- Le Directeur des travaux municipaux : Secrétaire ;
- Trois Conseillers municipaux ;
- M. l'Architecte, directeur de l'École d'Architecture de Lille ;
- Un Délégué de la Société Centrale des Architectes français ;
- Un Délégué de la Société Régionale des Architectes du Nord de la France, étranger à la Ville de Lille ;
- Trois Architectes étrangers à la Ville de Lille, désignés par les Concurrents.

Pour la désignation de ceux-ci, chaque architecte concurrent dépo-

sera, en même temps que son projet, une enveloppe spéciale cachetée portant simplement comme mention « Jury » et la devise du projet.

Ce jury aura pour mission de désigner, sans avoir à les classer par ordre de mérite, les quatre meilleurs projets présentés, et dont les auteurs seront seuls, entre les concurrents du 1^{er} degré, admis à prendre part au concours de deuxième degré.

ARTICLE 7

Primes

Chacun des lauréats, désignés ainsi qu'il vient d'être dit, aura droit à une prime de 4.000 francs, qu'il ne touchera cependant que s'il prend part au concours du deuxième degré et s'il y fournit toutes les pièces exigées pour ce concours.

ARTICLE 8

Retrait des Projets

Les projets du premier degré devront être retirés dans le délai d'une semaine après la clôture de l'exposition.

Passé ce délai, l'Administration municipale décline toute responsabilité en cas de détérioration ou même de perte des projets.

III. — **CONDITIONS RELATIVES AU CONCOURS DU DEUXIÈME DEGRÉ**

ARTICLE 9

Délais

Le concours du deuxième degré commencera dès la proclamation du jugement de concours du premier degré.

Il sera clos le 25 octobre 1907.

Passé ce délai, aucun projet ne sera reçu.

En conséquence, les pièces devront être adressées au Maire de Lille et parvenues ou déposées à la Direction des Travaux municipaux, au plus tard le 25 octobre 1907, à 4 heures du soir.

Les pièces du projet seront signées.

Il sera remis aux concurrents un récépissé mentionnant les pièces déposées.

Sous aucun prétexte il ne sera accordé de sursis aux concurrents.

ARTICLE 10

Pièces à fournir

Les concurrents devront fournir :

1° Un plan général de l'édifice et ses abords, à l'échelle de 0^m0025 par mètre ;

2° Les plans des sous-sol, du rez-de-chaussée, de tous les étages et des combles, à l'échelle de 0^m01 par mètre ;

3° L'élévation géométrale de la façade principale, à l'échelle de 0^m02 par mètre ;

4° L'élévation géométrale des autres façades, à l'échelle de 0^m01 par mètre ;

5° Une coupe longitudinale de l'édifice, une coupe transversale sur la salle face au rideau, à l'échelle de 0^m02 par mètre ;

6° Un devis estimatif parfaitement détaillé concordant très exactement avec les plans et qui comprendra l'achèvement complet de la construction, de l'aménagement, du mobilier (gradins, fauteuils, contrôle, loges d'artistes, de régie, etc.), de la décoration extérieure, des trottoirs, branchements d'eaux, d'électricité, de gaz, etc.

La construction de la scène et sa machinerie, l'éclairage électrique comprenant les effets de scène, le chauffage et la ventilation, la décoration de la salle et des foyers, exception faite des peintures d'art, l'installation des eaux, le rideau métallique et le grand secours seront également compris dans le devis, mais ils n'y seront pas détaillés. Ils y figureront en un seul article, moyennant une somme en bloc qui est déterminée plus loin.

Afin de rendre les devis comparables entre eux, ils seront dressés dans l'ordre et avec les prix du bordereau des travaux de bâtiment de la Ville de Lille (édition 1907).

ARTICLE 11

Maximum des Dépenses

Le chiffre maximum des dépenses est fixé ainsi qu'il suit :

1° Pour la partie détaillé du devis 1.500.000 francs
y compris les honoraires de l'architecte 5 % et la somme à valoir, laquelle ne pourra être moindre de 5 %.

2° Pour la partie en bloc du devis, telle qu'elle a été définie plus haut 500.000 francs

ARTICLE 12

Exposition publique

Les projets des concurrents seront exposés dans un bâtiment municipal, cinq jours avant le jugement et dix jours après que le jugement aura été rendu public.

ARTICLE 13

Composition et Mission du Jury

Le jury du concours du deuxième degré sera le même que celui du concours du premier degré. En cas de vacance, il y sera pourvu d'après les règles fixées pour leur nomination.

Les concurrents seront appelés à fournir devant le jury des explications orales sur les dispositions adoptées et les matériaux à employer, ainsi que sur tous autres points utiles à la clarté du projet.

Le jury aura pour mission de désigner le meilleur des projets présentés, et dont l'auteur sera chargé de l'exécution des travaux et recevra pour cela des honoraires fixés à 5 % de la dépense, indépendamment de la prime de 4.000 francs qui lui demeurera acquise comme concurrent du deuxième degré.

ARTICLE 14

Propriété des Projets

Moyennant la somme allouée aux concurrents du deuxième degré, les projets deviennent la propriété de la Ville de Lille, qui se réserve le droit d'en faire tel usage qu'il lui plaira et particulièrement d'en tirer les éléments qui paraîtront utiles, lors de la construction.

IV. — **PROJET DÉFINITIF**

ARTICLE 15

L'architecte classé avec le n° 1 au concours du deuxième degré, sera chargé de l'exécution des travaux. Il devra adresser son projet définitif et les pièces d'adjudication dans un délai de trois mois de la date du jugement. Il tiendra compte des modifications qui pourront lui être demandées par le Maire, étant entendu qu'elles ne modifieront pas les dépenses prévues.

V. — **PROGRAMME APPLICABLE AUX DEUX DEGRÉS
DU CONCOURS**

Le Théâtre sera construit sur l'emplacement limité par la place du Théâtre, la rue des Sept-Sauts, la rue des Suaires et une rue Nouvelle, terrain délimité au plan remis à chacun des concurrents.

La façade principale sera tournée vers la place du Théâtre.

Le Théâtre devra comprendre :

1° Une salle de spectacle pouvant contenir un minimum de 1.600 places assises, pourvues d'accès et de dégagements faciles.

Le jury chargé d'examiner les projets portera tout spécialement son attention sur la largeur et la commodité des dégagements et des escaliers à tous les étages.

A cet égard il est stipulé que toutes les places seront prévues de manière que l'occupant y soit assis confortablement et qu'il jouisse de la vue de la scène. La moyenne de toutes les places confondues ne devra pas être moindre de 0^m50.

Dans la rédaction de leurs projets, les concurrents sont invités à tenir compte des résultats les plus récents obtenus dans les constructions ou transformations de théâtres, en ce qui touche l'acoustique, l'optique, le chauffage et la ventilation.

2° Une scène avec larges dégagements permettant les spectacles d'opéra, d'opérette, de drame, de comédie et de féerie ;

L'emplacement de l'orchestre devra pouvoir recevoir, au minimum, soixante musiciens.

3° Un rideau de fer mû automatiquement ;

4° Un magasin d'une dimension suffisante pour loger les décors du service courant ;

5° Deux magasins de dimension suffisante, l'un pour les meubles de scène, l'autre pour les accessoires et les costumes ;

6° Une salle de répétitions ;

7° Foyers pour le public, les artistes et les choristes ;

8° Des loges, au nombre de 30 au minimum, pour les artistes, et d'autres pour les choristes et les comparses ;

9° Une loge pour le chef machiniste, une pour le jeu d'orgue et électricien ; ces loges doivent avoir vue sur la scène et la salle ;

10° Des vestiaires, water-closets et lavabos pour le public et les artistes ;

11° Un bureau de location avec vestibule d'attente pour le public ;

12° Un poste de pompiers ;

13° Un poste médical ;

14° Un poste de police ;

15° Un cabinet avec pièce d'attente pour le Directeur ;

16° Deux cabinets pour les régisseurs ;

17° Un logement de concierge.

Sous les réserves ci-dessus, toute liberté est laissée aux concurrents en ce qui concerne les dimensions et les dispositions à donner aux constructions, dans les limites de l'emplacement désigné au plan qui sera mis à leur disposition.

Lille, le 23 mai 1907.

Nouveau Théâtre. Construction. Concours au premier degré.

Rapport sur les opérations du Jury.

Le concours ouvert par la Ville de Lille entre tous les architectes de nationalité française et domiciliés à Lille depuis au moins trois ans, pour l'étude d'un projet de Théâtre à élever sur un emplacement limité par la place du Théâtre, la rue des Sept-Sauts, la rue des Suaires et une rue nouvelle, non loin de la gare, a réuni dix-sept projets exposés au Palais Rameau, dans une partie du local aménagé pour la circonstance où le jury se réunissait le 26 Juillet, sous la présidence de Monsieur le Maire de Lille.

Le Jury était ainsi composé :

MM. Charles DELESALLE, Maire de Lille, Président.

LAURENGE, Adjoint délégué aux Travaux, Vice-Président.

BRACKERS-D'HUGO, Adjoint délégué au Théâtre.

DANCHIN, Adjoint délégué aux Beaux-Arts.

BOURDON, Directeur des Travaux Municipaux, Secrétaire.

DEBIERRE, Conseiller municipal.

GOBERT, Conseiller municipal.

LEGRAND-HERMAN, Conseiller municipal.

BATIGNY, Architecte, Directeur de l'École Régionale d'Architecture, Membre correspondant de l'Institut.

MOYAUX, Architecte à Paris, Membre de l'Institut, délégué de la Société centrale des Architectes français.

ANTOINE, Architecte à Amiens, délégué de la Société régionale du Nord de la France.

BERNIER, Architecte à Paris, Membre de l'Institut.

PASCAL, Architecte à Paris, Membre de l'Institut.

Marcel LAMBERT, Architecte à Paris.

(Ces trois derniers architectes nommés par les concurrents).

Le Jury n'a pas cru devoir se rendre sur le terrain occupé actuellement par des propriétés particulières, le plan remis par la Municipalité lui permettant de se rendre suffisamment compte de l'emplacement futur du Théâtre.

Le Jury entre en séance et forme son bureau composé de : M. le Maire de Lille, Président ; M. MOYEAUX, Architecte, Membre de l'Institut, Vice-Président ; M. S. BATIGNY, Architecte, Membre correspondant de l'Institut, Rapporteur ; M. BOURDON, Directeur des Travaux municipaux, Secrétaire.

Il est donné ensuite lecture du programme qui nous semble trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner ici une description détaillée ; il diffère cependant des programmes ordinaires, en ce sens qu'il est à deux degrés et qu'il spécifie que les architectes lillois, ou domiciliés à Lille depuis au moins trois ans, seuls pourront y prendre part.

Le terrain que devra occuper le Théâtre, situé dans un des beaux quartiers de Lille, est de trente huit mètres de largeur, sur soixante quatre mètres de profondeur. Il devra contenir quinze cents personnes. La dépense ne devra pas dépasser 1.500.000 francs pour la construction, et 500,000 francs pour l'éclairage électrique, comprenant les effets de scène, le chauffage et la ventilation, la décoration de la salle et des foyers, exception faite des peintures d'Art ; l'installation des eaux, le rideau métallique, et le grand secours seront également compris dans le devis, mais il ne seront pas détaillés ; les honoraires à 5 % sont compris dans la somme des 2.000.000 francs.

L'Architecte classé le premier, au Concours du second degré, sera chargé de l'exécution et recevra les honoraires à 5 %, indépendamment de la prime de 4.000 francs qui lui demeurera acquise.

Lecture faite du programme, le Jury décide du mode de jugement à employer ; sur la proposition de M. PASCAL, il est décidé que l'on procédera d'abord par élimination et que l'on votera ensuite au scrutin secret pour désigner les quatre projets à primer ; une voix seule pourra empêcher l'élimination.

Les projets exposés sont examinés attentivement par le Jury, en vue d'éliminer ceux qui paraîtraient insuffisants ou incomplets. De cet examen résulte l'élimination successive des projets N° 1, N° 2 « Stella », N° 3 « Toutes places de face », N° 4 « Ecco », N° 7 « Pour mon pays », N° 8, « Faust », N° 9 « Minerve », N° 11 « Trèfle Vert », N° 12 « Spes Futari », N° 14 « Clef dans un Croissant », N° 15 « Fleurs et feuilles de Trèfle ».

Il restait donc en présence 6 projets : N° 5 « Tuba », N° 6 « Sceau Rouge », N° 10 « Masque Antique », N° 13 « Trèfle Vert », N° 16 « Sapho », N° 17 « Isolde ».

L'on procède à un nouvel examen des projets retenus, enfin le Jury suffisamment éclairé décide de procéder aux votes à émettre en vue des quatre projets à primer sans distinction de classement : au préalable, le Vice-Président signale, au nom de tous les architectes présents, la haute valeur des projets et leur valeur artistique.

Selon la décision de la Commission du Théâtre, quatre primes égales, d'une valeur de 4.000 francs, doivent être attribuées aux concurrents à la condition qu'ils exécuteront le projet du 2^{me} degré.

On procède au vote au scrutin secret.

Le nombre des votants est de 14.

Au premier tour de scrutin, trois projets obtiennent la majorité : ce sont :

Le N° 17 ayant pour devise « Isolde »,

Le N° 16 ayant pour devise « Sapho »,

Le N° 6 ayant pour devise « Sceau Rouge ».

La quatrième prime reste à voter.

On procède à un deuxième tour de scrutin qui ne donne pas de résultat, puis à un troisième tour, le projet N° 5 « Tuba », obtient la majorité des voix.

Les conditions du programme sont remplies, puisque quatre projets sont primés ; on procède à l'ouverture des enveloppes cachetées, afin de connaître les noms des lauréats.

L'auteur du projet N° 17 « Isolde », est M. DEHAUDT, Architecte diplômé ;

Celui du N° 16 « Sapho » est de M. DELEMER, Architecte à Lille.

Celui du N° 6 « Sceau Rouge » est de M. CORDONNIER, Architecte à Lille.

Celui du N° 5 « Tuba », est de M. CORDONNIER, Architecte à Lille.

Les conditions du programme ne permettant pas aux concurrents de présenter deux projets, sur la proposition du Président du Jury, on annule le vote précédent qui a donné la majorité au N° 5 « Tuba ».

On procède à un nouveau vote pour un quatrième lauréat ; ce vote place deux projets ex-æquo, le N° 13 « Trèfle Vert » et le N° 10 « Masque Antique », il y a donc lieu de procéder à un nouveau tour de scrutin, il donne les mêmes résultats que le précédent : les numéros 10 et 13 restent ex-æquo.

Le Vice-Président du Jury demande à Monsieur le Maire si la Municipalité, devant l'impossibilité où elle se trouve de départager les votes, et vue la force du concours, si elle consentirait à accorder une prime supplémentaire.

MM. MOYAUX, PASCAL, et Marcel LAMBERT prennent part à la discussion qui s'engage entre Monsieur le Maire et les membres présents de la Municipalité ; finalement M. le Maire dit qu'il accepte personnellement de créer une cinquième prime et qu'il en référera à son Conseil.

Sont donc appelés à prendre part au concours au 2^me degré, les architectes suivants, indiqués par ordre alphabétique :

MM. Louis CORDONNIER, Architecte à Lille, « Sceau Rouge ».

Carl IMANDT, Architecte à Lille, « Masque Antique ».

G. DEHAUDT, Architecte à Lille, « Isolde ».

F. DELEMER, Architecte à Lille, « Sapho ».

L. HAINEZ, Architecte à Lille, « Trèfle Vert ».

Après les allocutions d'usage, M. le Maire lève la séance.

Avant de faire l'analyse des projets primés, je voudrais dire quelques mots des projets en général.

Le Jury l'a reconnu, le concours a été brillant et démontre la valeur artistique de nos Architectes lillois ; il leur adresse ses félicitations.

Les 17 projets exposés étaient, à quelques exceptions près, bien présentés, bien étudiés et bien dessinés. Les concurrents, en général, s'étaient inspirés de l'Opéra-Comique de Paris ; quelques-uns même l'avaient copié servilement. Deux projets seulement étaient sortis de la tradition ; l'un des deux s'était inspiré des dispositions imaginées par Wagner, au Théâtre de Bayreuth, dispositions évidemment logiques, mais qui ne sont pas encore entrées dans les mœurs françaises.

L'auteur de ce projet a fait preuve d'une grande audace en prenant cette direction, et, s'il avait été mieux présenté et surtout plus complet d'étude et de rendu, il eût peut-être été retenu dans ceux primés.

Les projets primés diffèrent un peu dans leurs dispositions, tout en tenant, en général, des mêmes principes ; nous allons en faire la description.

Projet N° 6 ayant pour devise « Sceau Rouge ». La disposition générale est bonne ; le grand escalier central, partant d'un palier unique, sert de passage pour aboutir aux stalles d'orchestre, et, montant à droite et à gauche pour arriver aux premières loges, il serait d'un heureux effet.

Dans les dégagements de la salle, où sont placés les vestiaires, on retrouve quatre escaliers qui desservent les divers étages ; les magasins d'accessoires, de meubles et de costumes, sont situés au sous-sol ; les magasins de décors sont placés sur un des côtés. Cette disposition nous semble peu pratique. La scène nous a paru trop petite.

Les façades principale et latérale sont monumentales.

Le projet N° 17 « Isolde » diffère essentiellement du précédent, il a son entrée directe venant du vestibule, par un large emmarchement qui mène aux fauteuils d'orchestre et au parterre ; sur le palier de ce perron sont placés, à droite et à gauche, les deux grands escaliers menant aux premières loges. Les escaliers secondaires conduisant aux diverses

places sont bien placés, ainsi que les vestiaires. Les escaliers particuliers pour les places gratuites et débouchant directement sur les façades latérales sont heureux.

Ce qui est spécial à ce projet, ce sont les portiques latéraux permettant de faire la queue à couvert pour prendre ses billets ; ces portiques conduisent ensuite à un vestibule placé sous la salle et qui conduit aux escaliers de toutes les places.

L'idée d'un petit théâtre et d'une salle de répétition à hauteur des dernières galeries est bonne. Le même défaut de la scène trop petite, se trouve ici comme dans le projet N° 6.

La façade principale est bonne, la façade latérale serait un peu monotone et manque de silhouette.

Le projet N° 16 « Sapho ». Ce projet est composé comme le précédent, en ce qui concerne l'arrivée aux fauteuils d'orchestre : on y accède par un emmarchement divisé en trois parties ; deux de ces emmarchements seraient dangereux, à cause de leur forme cintrée ; les autres escaliers sont bien placés ; les dégagements sont larges et faciles ; les vestiaires sont bien placés ; les magasins de décors sont au sous-sol ; la scène est petite.

La façade principale est bien étudiée et d'un charmant dessin, la façade latérale est bonne.

Le N° 13 « Trèfle Vert ». Le plan est bien composé, les grands escaliers sont bien placés : on peut, par le sous-sol, aboutir, après avoir pris ses billets, au grand vestibule et aux divers escaliers. Les escaliers secondaires sont un peu dissimulés et les dégagements étroits. On retrouve, comme au projet N° 17, des escaliers pour les places gratuites ; ils sont placés à l'intersection de la salle et de la scène.

La façade principale est un peu compliquée, la façade latérale est trop riche.

Le N° 10 « Masque Antique ». Dans ce projet on remarque que le dessous de la salle est entièrement libre ; il sert de vestibule de dégage-

ment pour arriver aux divers escaliers, à l'imitation du Théâtre Français, indépendamment des escaliers principaux auxquels on arrive aussi par le grand vestibule d'honneur. Les dégagements à l'étage des loges sont larges ; les vestiaires sont bien placés, mais ils gênaient la circulation pour aboutir aux loggias placées dans les façades latérales ; la salle et la scène sont trop petites.

La façade principale est bonne, la façade latérale manque d'ensemble.

La description très sommaire que vient de faire votre rapporteur, n'exprime pas tout ce qu'il voudrait dire de bien sur le grand mérite des projets primés, car un Théâtre est peut-être le programme le plus difficile que l'on puisse donner à l'architecte et l'on peut dire, à l'honneur des Architectes lillois, qu'ils ont fait preuve d'une grande valeur artistique ; il n'a qu'un regret à exprimer, c'est que la Ville de Lille n'ait pu mettre à la disposition du Jury qu'une seule prime supplémentaire.

S. BATIGNY.

CONCOURS DU SECOND DEGRE

Rapport sur les opérations du Jury

Le Jury chargé de l'examen des cinq projets du nouveau Théâtre produits pour le concours au 2^{me} degré, s'est réuni le lundi 11 novembre à une heure après-midi, au Musée des Sciences naturelles, rue de Bruxelles, où ces projets sont exposés, afin de procéder au jugement définitif, conformément à l'article 9 du programme.

Les cinq projets exposés portent, cette fois, le nom de leurs auteurs :
MM. L. CORDONNIER, DEHAUDT, DELEMER, HAINEZ, et CARL IMANDT.

Le Jury était composé comme celui du concours au 1^{er} degré : de
MM. Charles DELESALLE, Maire de Lille, Président :

LAURENGE, Adjoint aux Travaux, Vice-Président,

BRACKERS D'HUGO, Adjoint délégué au Théâtre,

DANCHIN, Adjoint délégué aux Beaux-Arts,

BOURDON, Directeur des Travaux municipaux, Secrétaire,

GOBERT, Conseiller municipal,

LEGRAND-HERMAN, Conseiller municipal,

BATIGNY, Architecte du Gouvernement, Directeur de l'École régionale
d'Architecture de Lille, membre correspondant de l'Institut.

MOYAUX, Architecte du Gouvernement à Paris, Membre de l'Institut,
délégué des Architectes Français,

ANTOINE, Architecte à Amiens, délégué de la Société régionale des
Architectes du Nord de la France,

BERNIER, Architecte du Gouvernement à Paris, Membre de l'Institut,

PASCAL, Architecte du Gouvernement à Paris, Membre de l'Institut,

MARCEL LAMBERT, Architecte du Gouvernement à Paris (Ces trois
derniers, Architectes délégués par les concurrents).

Après un premier examen des projets, Monsieur le Maire propose
que, pour se conformer aux prescriptions du programme, et avant de
continuer l'examen des projets, les concurrents soient appelés à
fournir devant le Jury des explications orales sur les dispositions
adoptées et les matériaux employés, ainsi que sur tous autres points
utiles à la clarté de leur projet ; cette proposition est adoptée.

Les concurrents sont successivement appelés ; MM. CORDONNIER,
DEHAUDT, DELEMER, CARL IMANDT, se sont présentés eux-mêmes ; M. HAINEZ,
empêché, avait envoyé un représentant.

Les projets sont ensuite examinés à nouveau un à un et en détail par
tous les membres du Jury ; l'étude en étant terminée, le Jury entre
ensuite en séance afin de procéder au scrutin.

Il est décidé que le Bureau sera formé comme au Concours du premier
degré, M. MOYAUX, Membre de l'Institut, Président ; M. BATIGNY, Membre
correspondant de l'Institut, Rapporteur ; M. BOURDON, Directeur des
Travaux municipaux, Secrétaire.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du rapport du concours au premier degré, qui est adopté à l'unanimité.

On procède ensuite à la lecture du programme du concours du second degré ; il ne diffère de celui du premier degré que dans la profondeur du terrain, qui a été augmenté de 4 mètres en avancement sur la Place du Théâtre, et de l'échelle des plans.

Nous reproduisons les parties du programme nécessaires à la clarté de notre exposé.

Les pièces à fournir étaient les suivantes :

1° Un plan général de l'édifice et de ses abords, à l'échelle de 0,0025 pour mètre.

2° Les plans du sous-sol, du rez-de-chaussée, de tous les étages et des combles, à l'échelle de 0,01 pour mètre.

3° L'élévation géométrale de la façade principale, à l'échelle de 0,02 pour mètre.

4° L'élévation géométrale des autres façades à l'échelle de 0,01 pour mètre.

5° Une coupe longitudinale de l'édifice, une coupe transversale sur la salle, face au rideau, à l'échelle de 0,02 pour mètre.

6° Un devis estimatif parfaitement détaillé, concordant très exactement avec les plans, et qui comprendra l'achèvement complet de la construction, de l'aménagement du mobilier (contrôle, gradins, loges d'artiste, de régie, etc.), de la décoration extérieure, des trottoirs, branchements d'eaux, électricité, gaz, etc...

La construction de la scène et de sa machinerie, l'éclairage électrique comprenant les effets de scène, le chauffage et la ventilation, la décoration de la salle et des foyers, exception faite des peintures d'art, l'installation des eaux, le rideau métallique et le grand secours seront également compris dans le devis, mais ils ne seront pas détaillés. Ils figureront en un seul article moyennant une somme en bloc qui est déterminée plus loin.

Afin de rendre les devis comparables entre eux, ils seront dressés dans l'ordre et avec les prix du bordereau des travaux de bâtiment de la Ville de Lille (Edition 1907).

Le chiffre maximum des dépenses est fixé ainsi qu'il suit :

1° Pour la partie détaillée au devis. Fr. 1.500.000
y compris les honoraires de l'architecte 5 % et la
somme à valoir, laquelle ne pourra être moindre
de 5 %.

2° Pour la partie en bloc du devis, telle qu'elle
a été définie plus haut. Fr. 500.000

Le jury avait pour mission de désigner le meilleur des projets
présentés, celui dont l'auteur serait chargé de l'exécution des travaux
et recevrait pour cela les honoraires fixés à 5 % de la dépense,
indépendamment de la prime de 4.000 francs qui lui demeurerait
acquise comme concurrent du deuxième degré.

Moyennant la somme allouée aux concurrents du deuxième degré,
les projets deviendront la propriété de la Ville de Lille, qui se réserve
d'en faire tel usage qu'il lui plaira, et, particulièrement, d'en tirer les
éléments qui paraîtront utiles, lors de la construction.

Lecture terminée de cette partie du programme, M. MOYEAUX, Prési-
dent du Jury, demande, avant qu'il soit procédé au vote, à exprimer
toute sa satisfaction. Il espère que tous les Membres du Jury seront de
son avis sur la grande valeur du concours, et demande que des félici-
tations soient votées aux cinq architectes qui y ont pris part, et que
ces félicitations soient inscrites au procès-verbal, ce qui est voté à
l'unanimité.

On procède ensuite au scrutin.

Le nombre des votants est de quatorze :

Premier tour. — MM. CORDONNIER, 6 voix ; DEHAUDT, 6 voix ; Carl
IMANDT, 1 voix. Il y a un bulletin blanc.

Deuxième tour. — MM. CORDONNIER, 6 voix ; DEHAUDT, 6 voix ; Carl
IMANDT, 1 voix ; DELEMER, 1 voix.

Troisième tour. — MM. CORDONNIER, 7 voix ; DEHAUDT, 6 voix ;
bulletin blanc un.

M. CORDONNIER, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, est
proclamé lauréat et, par conséquent, chargé de l'exécution.

On procède maintenant à la lecture des devis, et l'on constate que tous arrivent au résultat final de deux millions ; l'étude des devis ayant été faite par l'Administration des Services municipaux, lecture est donnée au Jury du rapport de chacun des devis. Aucune observation n'étant faite, M. le Maire remercie MM. les Membres du Jury de leur précieux concours et lève la séance.

L'impression qui se dégage de l'ensemble des cinq projets est excellente ; on y constate un effort considérable de la part des concurrents, tous Lillois, et qui ont tous eu à honneur de concevoir un Théâtre digne de la Ville de Lille ; nous allons en donner une description dans l'ordre de leur placement dans la salle d'exposition.

1° M. HAINEZ a maintenu son idée première du double vestibule dont l'un, le second, aboutit, de chaque côté, aux deux escaliers d'honneur ; les quatre autres escaliers, dont deux placés contre le mur de la scène, desservent les quatre galeries ; les deux autres desservent les 1^{re}, 2^{me} et 3^{me} galeries, mais ils ne prennent naissance qu'à la hauteur de l'orchestre ; leur placement est différent de ceux du premier projet, disposition plus heureuse ; on accède par le vestibule servant de dégagement aux escaliers des premières galeries. Le dessous de la salle est en terre-plein, un vestibule est placé de chaque côté, et sert d'entrée et de sortie aux places inférieures, les billets sont distribués à l'extrémité de ces deux vestibules en remontant vers l'entrée principale ; il n'y a qu'un seul contrôle, placé dans l'axe du vestibule des escaliers des premières galeries.

Au premier étage, le foyer est précédé d'un avant-foyer servant de vestibule aux escaliers d'honneur ; les services (vestiaires, etc.) sont placés autour de la salle, les plans des autres étages sont sensiblement les mêmes, sauf qu'à la hauteur des quatrièmes loges, il y a un amphithéâtre et un foyer. La scène et ses dépendances sont dans une proportion et distribution qui ne laissent rien à désirer.

La façade est percée de trois arcades dont l'archivolte repose sur des colonnes en marbre et séparées l'une de l'autre par de grandes colonnes d'ordre ionique portant entablement et partant du 1^{er} étage, de chaque

côté et terminant la façade des parties pleines recouvertes de bas-reliefs prenant le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage ; une coupole couvre la salle et forme silhouette en façade ; la scène est couverte par une toiture apparente ; les façades latérales et postérieures sont simples ; elles indiquent bien leur destination.

La coupe longitudinale se distingue de celle des autres concurrents par sa voûte couvrant la salle et qui pénètre jusqu'à la rencontre du mur du fond des loges, toutes les places seraient à découvert dans la salle ; la façade transversale émane du même principe.

Le projet comprenait : quatorze châssis comportant huit plans, trois coupes et trois façades.

2° M. CORDONNIER a maintenu, en ce qui concerne les grands escaliers, son premier projet ; ces escaliers d'honneur, partie principale du projet, seraient d'un heureux effet. Une particularité dans le placement des escaliers secondaires, c'est que chaque galerie est desservie par un escalier différent, et que chaque galerie a son bureau de distribution de billets ; les places des premières galeries sont desservies par l'escalier d'honneur, les billets sont distribués à chaque extrémité du vestibule principal ; les escaliers menant à l'orchestre sont placés à droite et à gauche de l'escalier d'honneur.

Sous la salle, un vestibule circulaire à colonnade, dans le genre de celui du Théâtre Français, avec buffet-fumoir. De ce vestibule on peut accéder au palier de l'escalier d'honneur qui conduit aux premières galeries, de chaque côté, et, aux arrivées de cet escalier, un vestibule servant de dégagement, pour, d'un côté, arriver au foyer et de l'autre aux plans des premières galeries ; les vestiaires sont placés à droite et à gauche du pourtour des loges.

Les escaliers secondaires sont placés aux quatre angles du vestibule pourtournant la salle ; cette disposition a été adoptée à l'Opéra-Comique et donne de bons résultats.

Les plans des 2^{mes} et 3^{mes} galeries sont semblables au plan précédent, celui des 4^{mes} galeries possède un amphithéâtre.

La coupe longitudinale donne raison à la bonne disposition du plan ;

l'escalier principal prend une belle allure décorative, avec ses balcons des galeries qui viennent le grandir d'autant. La salle est recouverte d'une coupole surbaissée à pendentif dans le genre des principaux théâtres de Paris ; la coupe transversale procède de la même décoration.

La façade principale a conservé le caractère et la composition du premier projet : trois arcades séparées par des colonnes engagées et enfermées, de chaque côté, par des pylônes montant de fond garnis de bas reliefs.

La façade se termine par un attique décoré de bas-reliefs ; à l'arrière-plan et en silhouette se détachant sur le ciel, la coupole couronnant la salle et la toiture de la scène.

Les façades latérales et postérieures sont simples et bien composées. Une perspective à la plume, du théâtre et de ses abords, des mieux traités, donne une idée de ce que sera la place du Théâtre, lorsque la Bourse du Commerce et le Théâtre seront construits.

Le projet comprenait 9 châssis comportant : 6 plans, 3 façades et une perspective.

3^o M. Carl IMANDT a abandonné la disposition de son premier projet en tant que grands escaliers ; ils sont sensiblement les mêmes que ceux du projet précédent, sauf le palier de départ qui accuse une forme de rotonde octogonale avec des débouchés sur le vestibule par trois côtés diagonaux, puis en une volée on monte à droite et à gauche pour arriver aux paliers des premières galeries. De ces paliers on se dirige à gauche au foyer, de l'autre aux places des premières galeries, et en face les escaliers secondaires qui conduisent aux 2^{mes}, 3^{mes} et 4^{mes} galeries ; sous les escaliers secondaires, près du grand vestibule d'entrée, se trouvent les bureaux de distribution de billets ; deux ascenseurs sont placés de chaque côté de la salle pour permettre aux personnes impotentes d'accéder à leur place sans fatigue. A la hauteur des 4^{mes} galeries, la distribution comporte un foyer ; au cinquième étage et au-dessus de la salle sont aménagés une bibliothèque, un petit théâtre et des dépôts.

La façade principale se compose de cinq travées dont trois formant motif, ces motifs sont couronnés par des groupes en sculpture représen-

tant les divers arts ; c'est le seul projet comportant cette disposition, la couverture en forme de pans arrondis couvre la salle, la scène et ses dépendances.

La façade latérale n'a pas conservé l'esprit du premier projet ; la loggia a été abandonnée et remplacée par des fenêtres, nous le regrettons. La façade postérieure est traitée d'une manière très simple, comme il le convient. Deux magnifiques aquarelles de l'escalier principal et une perspective de la façade et de ses abords complètent ce projet.

La coupe longitudinale représente l'aspect de la salle couverte par une voûte avec pendentifs et l'utilisation des combles ; la façade transversale indique la vue sur le rideau et les galeries.

Le projet comprend quinze châssis comportant 10 plans, une façade principale, une façade latérale, une façade postérieure, trois perspectives et quatre plans de distributions de places.

4° M. DELEMER a maintenu l'esprit de son premier projet, en tant qu'escaliers et vestibules, en profitant de la plus grande profondeur donnée au terrain, ce qui lui a permis l'allongement de ses escaliers accusant une forme en S. Un vestibule est placé sous la salle. Les entrées réservées aux spectateurs munis de billets pris à l'avance sont bien spéciales. Au rez-de-chaussée, on a ménagé des entrées latérales aux vestibules et bureaux de location ; quatre escaliers secondaires desservent les diverses galeries. En façade, après avoir monté le perron, nous arrivons dans le premier vestibule : en face et à droite et à gauche, se trouvent les deux grands escaliers d'honneur menant aux premières galeries. Entre ces deux escaliers et au fond du deuxième vestibule, se trouve l'escalier de l'orchestre, au premier étage et en façade le foyer, on y arrive facilement par trois entrecolonnements ; les galeries ont vue sur ce foyer qui a de belles proportions. Dans les quatre angles, au pourtour de la salle, sont placés les escaliers secondaires. Les plans des autres galeries sont de même composition, sauf le 4^{me} étage qui comporte, en plus, une salle de répétition.

La façade principale se compose de trois entrecolonnements avec portes à rez-de-chaussée et fenêtres à balcons au premier étage, et de

deux accotements percés de fenêtres, le tout couronné d'un attique avec grand motif central de sculpture ; une toiture en forme de dôme, percée d'une grande baie en demi cercle couvre la surface entière du Théâtre.

Les façades latérales sont très simples. Comme particularité, un avant-corps en forme de trompe se trouve dans la partie centrale et porte un balcon ; la façade latérale est traitée avec la même simplicité.

La coupe longitudinale figure les belles proportions du foyer et de ses abords ; la salle couverte par une voûte avec pendentif est portée sur colonnes en fer, la coupe transversale sur le vestibule présente sous un autre aspect, la composition d'ensemble des escaliers du foyer et des galeries.

La scène a de bonnes proportions, les distributions en sont bonnes.

Ce projet comprend onze châssis comportant neuf plans, une façade principale, une façade longitudinale, une façade postérieure et trois coupes.

5° M. DEHAUDT a peu modifié la composition de son premier projet, les escaliers particuliers des 4^{mes} galeries, placés près de la façade principale, ont été reportés contre le mur de la scène, avec sortie directe sur les façades latérales, les escaliers d'honneur sont placés à droite et à gauche en face du vestibule principal ; sur le palier de ces escaliers et au milieu montant de front l'escalier conduisant aux places des premières galeries, de chaque côté, à droite et à gauche de cet escalier, sont placés les escaliers conduisant à l'orchestre.

Au rez-de-chaussée et sur faces latérales de l'édifice sont disposés des portiques pour que le public puisse faire la queue à couvert ; un bureau pour les billets est placé à l'extrémité de chaque portique, vers l'entrée qui conduit au vestibule du contrôle, au fond et contre le mur de la scène les escaliers des places dites gratuites ayant leur sortie directement sur les façades latérales. Sous la salle est placée une chambre d'air, dépôt des musiciens et voutes sonores, des waters-closets ayant leur entrée et leur sortie sous les portiques sont aussi placés dans le sous-sol.

On aboutit au foyer du premier étage, soit par l'escalier d'honneur, soit par les deux autres grands escaliers, ces derniers desservant aussi

les deuxièmes et troisièmes galeries. Les plans des deuxièmes et troisièmes galeries sont semblables à celui des premières galeries, sauf l'escalier d'honneur qui n'accède qu'aux premières galeries. Au quatrième étage dit plan des combles, se trouve une salle de répétition, un petit théâtre, une bibliothèque ; au dessus de la salle, des chambres d'air.

La scène et ses dépendances sont d'une parfaite distribution.

La façade principale, d'un beau dessin, se compose de sept travées uniformes, séparées par des colonnes engagées montant de fond accotées par deux doubles colonnes, et couronnées par un attique composé d'œils-de-bœuf séparés par des statues surmontant les colonnes ; une toiture à pans arrondis couvre le monument dans toute sa superficie.

La façade latérale accuse, par un beau motif bien étudié, les extrémités du foyer ; la suite de la façade est composée alternativement de baies et de motifs à bossages couronnés par des masques antiques.

La façade postérieure présente le même caractère que celles latérales.

La coupe longitudinale indique les dispositions de l'escalier d'honneur et de la salle ; cette dernière est couverte par une coupole avec pendentifs, et accuse un plan en trapèze.

La coupe transversale donne la vue du côté du rideau ; un décor d'une très belle composition figure au fond de la scène.

L'auteur de ce projet présente deux aquarelles très intéressantes et très habilement exécutées, du grand escalier et de la salle.

Le projet comprend quatorze châssis comportant : sept plans, trois façades, deux coupes et deux aquarelles.

En résumé, comme l'a exprimé le Jury dans le cours de ses délibérations, par la voix de son Président, ces concours, d'une grande valeur artistique nous font espérer un bon et beau Théâtre, digne de la Capitale du Nord.

Le Rapporteur,

BATIGNY.

Immeubles. — Achats et ventes.

Parcelle, rue Parmentier

DU 18 OCTOBRE 1907

Achat de M^{lle} BAZIN et de M^{me} veuve COPPENOLLE-BAZIN, demeurant toutes deux à Lille, de 26 mq. de terrain sis à Lille, rue Parmentier, moyennant 1400 francs.

Enregistré le 21 octobre 1907, folio 79, case 18.

Transcrit le 13 novembre 1907, vol. 317, n° 25 A.

Répertoire n° 1843.

Parcelle, rue Charles-Quint.

DU 24 SEPTEMBRE 1907

Achat de la Société en commandite SARAZIN et C^{ie} dont le siège est à Lille, d'une parcelle de 21 mq. 88 sise à Lille, rue Charles-Quint, moyennant 765 fr 80.

Enregistré le 24 septembre 1907, folio 67, case 13.

Transcrit le 22 octobre 1907, vol. 313, n° 22 A.

Répertoire n° 1695.

*Expropriations. Immeubles rue du Bois-Saint-Étienne.
Adhésion.*

DU 31 DÉCEMBRE 1907

Adhésion d'un jugement d'expropriation de M. Auguste BEUSELINCK, et M^{me} Laure-Adèle BEUSELINCK, épouse de M. Fernand-Julien MORMENTYN, employé de commerce, tous demeurant à La Madeleine-lez-Lille,

relative à une maison sise à Lille, rue du Bois-Saint-Etienne, n° 9, moyennant une indemnité de 13.500 fr.

Enregistré le 10 février 1908, folio 27, case 7.

Répertoire n° 2254.

f **Tramways.**

Ministère des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes ;

Vu les divers décrets relatifs au réseau des tramways urbains et suburbains concédés à la Ville de Lille ;

Vu, notamment, avec la convention de rétrocession et le cahier des charges y annexés, le décret du 9 août 1900, relatif à la transformation et à l'extension dudit réseau ;

Vu le décret du 15 novembre 1904, qui a approuvé un avenant à la convention précitée, intervenu le 17 juin 1903 et relatif à l'extension du fil aérien, ainsi qu'à diverses modifications de voies du réseau des tramways de Lille ;

Vu l'avant-projet présenté pour l'établissement, dans le département du Nord, d'une ligne de tramway à traction électrique, destinée au transport des voyageurs et des marchandises entre la ferme de l'Angle, à Lambersart, et le pont Royal, à Saint-André ;

Vu, notamment, le plan d'ensemble de ladite ligne ;

Vu les pièces de l'enquête d'utilité publique ouverte sur cet avant-projet, en exécution de l'article 29 de la loi du 11 juin 1880 et dans les formes déterminées par le règlement d'administration publique du 18 mai 1881 ;

Vu, notamment, la délibération de la Commission d'enquête en date 15 décembre 1906 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce de Lille en date du 16 novembre 1906 ;

Vu la délibération du Conseil général du Nord en date du 30 août 1906 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille en date des 27 août, 14 décembre 1906 et 15 février 1907 ;

Vu l'adhésion directe à l'exécution des travaux délivrée, le 5 mars 1907, par le Directeur du génie à Lille, en vertu de l'article 18 du décret du 16 août 1853 ;

Vu l'avenant à la convention annexée au décret susvisé du 9 août 1900, passé, le 30 mars 1907, entre le Maire de Lille, agissant au nom de la Ville, et la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, pour la rétrocession de l'entreprise ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées (1^{re} section) en date du 28 mai 1907 ;

Vu la lettre du Ministre de l'Intérieur en date du 14 août 1907 ;

Vu la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique ;

Vu les règlements d'administration publique en date des 18 mai et 6 août 1881, 13 février 1900 et 16 juillet 1907 ;

Le Conseil d'État entendu,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département du Nord, suivant les dispositions générales du plan ci-dessus visé, d'une ligne de tramway à traction électrique destinée au transport des voyageurs et des marchandises entre la ferme de l'Angle, à Lambersart, et le pont Royal, à Saint-André.

Cette ligne formera raccordement des lignes M et O du réseau actuel des tramways de Lille et de sa banlieue.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations nécessaires pour l'exécution

du dit tramway ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à partir de la date du présent décret.

Article 2. — La Ville de Lille est autorisée à pourvoir à la construction et à l'exploitation de la ligne de tramway dont il s'agit, suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au décret susvisé du 9 août 1900 et de l'avenant qui fait l'objet de l'article 3 ci-dessous.

Article 3. — Est approuvé l'avenant à la convention annexée au décret du 9 août 1900, ledit avenant passé, le 30 mars 1907, entre le Maire de Lille, au nom de la Ville, et la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, pour la rétrocession du tramway susmentionné.

Ledit avenant, ainsi que le plan d'ensemble ci-dessus visé, resteront annexés au présent décret.

Article 4. — Il est interdit à la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, sous peine de déchéance, d'engager son capital directement ou indirectement dans une opération autre que la construction ou l'exploitation des réseaux de tramways dont elle est rétrocessionnaire et de la ligne mentionnée à l'article 1^{er} ci-dessus, sans y avoir été préalablement autorisée par décret délibéré en Conseil d'État.

Article 5. — Le Ministre des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 8 décembre 1907.

POUR AMPLIATION :
Le Chef de Division,
E. DILLÉ.

A. FALLIÈRES.
PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :
Le Ministre des Travaux publics,
des Postes et des Télégraphes,
Louis BARTHOU

Avenant

A la convention annexée au décret du 9 août 1900, relatif à la substitution de la traction électrique à la traction par chevaux ou à vapeur sur le réseau des tramways urbains et suburbains concédés et à l'établisse-

ment, dans la ville de Lille et sa banlieue, d'un nouveau réseau de lignes de tramways à traction électrique.

L'an 1907, le 30 mars,

Entre les soussignés :

M. Ch. Delesalle, Maire de la Ville de Lille, y demeurant et agissant au nom et pour le compte de cette ville, en vertu :

1^o de la loi du 11 juin 1880 ;

2^o des décrets des 6 août 1881, 20 mars 1882 et 13 février 1900 ;

3^o de la délibération du Conseil municipal de Lille en date du 15 février 1907,

D'une part ;

Et M. V. Mestreit, administrateur délégué de la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, agissant au nom de ladite Compagnie comme délégué du Conseil d'Administration et autorisé aux fins des présentes par délibération dudit Conseil en date du 15 août 1906.

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Art. 1^{er}. — La Ville de Lille, qui est en instance pour obtenir de l'État la concession du prolongement de la ligne de Lille à Lambersart, depuis la ferme de l'Angle jusqu'au Pont-Royal à Saint-André, s'engage à rétrocéder à la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, anciennement dénommée Compagnie des Tramways du département du Nord, rétrocessionnaire du réseau actuellement concédé, qui accepte, la construction et l'exploitation du prolongement de la ligne susvisée qui empruntera le chemin d'intérêt commun n^o 21 et se raccordera au réseau actuel (ligne de Lille à Saint-André et à Wambrechies) à l'entrée du pont sur la moyenne Deûle connu sous le nom de Pont-Royal.

Art. 2. — La traction sur la nouvelle ligne décrite à l'article précédent sera faite électriquement avec prise de courant par fil aérien d'après le système adopté sur le réseau concédé dans la Ville de Lille et sa banlieue.

Art. 3. — La Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue accepte, pour la construction et l'exploitation de ladite ligne,

toutes les prescriptions et obligations contenues dans la convention et le cahier des charges annexés au décret du 9 août 1900, sauf en ce qui est dit à l'article ci-après.

Art. 4. — Les travaux devront être poursuivis et terminés de telle façon que la ligne entière soit livrée à l'exploitation dans un délai d'une année, à partir de la date de publication du décret déclaratif d'utilité publique.

Art. 5. — Les frais nécessités par la présente convention seront supportés par la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue.

Fait en triple original, les jour, mois et an que dessus.

Pour la Compagnie des Tramways électriques de Lille et sa banlieue :

Un administrateur,
MESTREIT.

POUR LA VILLE DE LILLE :

Le Maire,
Ch. DELESALLE.

POUR COPIE CONFORME :

Le Chef de Division,
D. DILLÉ.

Pavage.

Fourniture de pavés

DU 21 DÉCEMBRE 1907

Soumission par M. Anatole URBAN, maître de carrières, demeurant à Bruxelles, rue du Commerce, 40, pour la fourniture de 65.000 pavés, au prix de 345 francs le mille, soit 22.425 francs.

Enregistré le 10 janvier 1908, folio 26, case 14.

Répertoire n° 2143.

Soumission par M. VANDEVELDE, maître de carrières, demeurant à Lessines, pour la fourniture de pavés, moyennant un prix de 32.400 fr.

Enregistré le 10 janvier 1908, folio 26, case 16.

Répertoire n° 2144.

Bibliothèque

† *Cession à la ville de Lille de la Bibliothèque
de la Société des Sciences.*

Entre M. Charles DELESALLE, Maire de Lille, agissant en sa qualité et spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du vingt-quatre mai mil neuf cent sept, qui sera soumise, en même temps que les présentes, à l'approbation de l'autorité administrative,

D'une part ;

Et M. Auguste FAUCHILLE, Président de la Société des Sciences, spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération de la Société en date du 16 novembre 1906,

D'autre part ;

Il a d'abord été, préalablement à la convention qui fait l'objet des présentes, exposé ce qui suit :

La Société des Sciences ayant résolu d'assurer à ses concitoyens la jouissance de sa Bibliothèque, comme elle l'a fait antérieurement pour d'autres collections lui appartenant, a décidé de céder en toute propriété à la Ville de Lille cette bibliothèque, moyennant la jouissance exclusive du local qu'elle occupe à l'Hôtel-de-Ville.

La Ville étant entrée dans ces vues, la convention ci-après a été rédigée d'un commun accord entre les deux parties ci-dessus dénommées :

CONVENTION

ARTICLE 1^{er}. — La Société des Sciences cède à la Ville de Lille, qui l'accepte, sa bibliothèque toute entière, comprenant les livres et publications acquis par elle depuis sa fondation (1802) par échange de ses mémoires, dons et legs et par tous moyens généralement quelconques. Elle s'engage pour l'avenir à remettre à la Ville de Lille toutes publi-

cations périodiques qui continueront à lui arriver de ses Sociétés correspondantes.

ARTICLE 2. — En retour, la Ville de Lille s'engage à assurer à la Société des Sciences la jouissance exclusive des locaux occupés par elle à l'Hôtel-de-Ville, dans les conditions actuelles d'entretien, d'éclairage et de chauffage, ou d'autres locaux reconnus, de part et d'autre équivalents.

ARTICLE 3. — La bibliothèque de la Société des Sciences sera annexée à la Bibliothèque municipale, après inventaire dressé conjointement et en double exemplaire par le Bibliothécaire municipal et le Bibliothécaire de la Société des Sciences. Un timbre spécial sera apposé sur les livres provenant de ladite bibliothèque, à l'effet de rappeler leur origine et d'en permettre l'emprunt aux membres de la Société.

ARTICLE 4. — La Bibliothèque faisant l'objet de la présente cession est évaluée pour l'enregistrement à la somme de trente mille francs.

Les droits d'enregistrement seront supportés moitié par la Ville et moitié par la Société des Sciences.

Fait et signé en double à Lille, le vingt-trois novembre mil neuf cent sept.

*Le Président de la Société
des Sciences, pour 1907,*

FAUCHILLE.

Le Maire de Lille,

Ch. DELESALLE

Enregistré à Lille, le 4 décembre 1907, folio 2, case 7. Reçu sept cent cinquante francs (décimes compris).

BRASSEUR.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

J. DUBURCQ, Adjoint.

École des Beaux-Arts

Nomination.

Nous, Préfet du département du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur,

Vu le décret du 25 mars 1852;

Vu les instructions de M. le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts en date des 12 et 26 Novembre 1907,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. Emile GAVELLE est nommé Directeur de l'École des Beaux-Arts de Lille.

L'effet de cette nomination remontera au 1^{er} octobre 1905.

ARTICLE 2. — M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 30 décembre 1907.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire Général délégué,

H. RICHARD.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué.

Illisible.

Lycée Fénelon.

Denrées.

DU 20 DÉCEMBRE 1907

Adjudication de la fourniture des denrées nécessaires à l'exploitation de l'internat du Lycée Fénelon, pendant l'année 1908, au profit de :

1^{er} LOT. — *Viande de boucherie* : M. Paul LEFEBVRE, boucher à Lille, moyennant la somme de 7.957 fr. 60 c., rabais de 0.53 % déduit.

2^e LOT. — *Charcuterie* : M^{me} veuve RUYSSSEN, de Lille, moyennant 445 francs, rabais de 11 % déduit.

3^e LOT. — *Pain* : M. Jules LALEAU, boulanger à Lille, moyennant 1.455 francs, rabais de 3 % déduit.

4^e LOT. — *Bière* : M. Henri DEBOSQUE, d'Armentières, moyennant 1.335 francs, rabais de 11 % déduit.

5^e LOT. — *Lait* : M. Paul BUTIN, laitier à Lille, moyennant 659 fr. 75 c., rabais de 5.75 % déduit.

6^e LOT. — *Beurre* : M. Alphonse FERRIER, commerçant à Lille, moyennant 1.290 francs, rabais de 14 % déduit.

7^e LOT. — *Œufs* : M. Albert LE BARGY, négociant à Loos, moyennant 520 fr. 50 c., rabais de 13 25 % déduit.

Enregistré le 23 janvier 1908, folio 38, case 6.

Répertoire n° 2141.

École Franklin.

Professeur de gymnastique.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 88;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le traitement de M. LECUY, professeur de gymnastique à l'École Franklin, est porté à 400 francs, à compter du 1^{er} octobre 1907.

ARTICLE 2. — M. l'Adjoint délégué aux Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 décembre 1907.

Le Maire de Lille,

A. DANCHIN, Adjoint.

**Cours municipaux de langues étrangères. -- Compte
rendu pour 1907-1908**

Langue anglaise. — Professeur M. HIRSCH D'AUBYN; professeur
adjoint : M. CAUDRELIER.

Cours supérieur (hommes).	45 élèves.
Cours élémentaire —	35 —
TOTAL.	<u>80 élèves.</u>

Cours supérieur (dames).	29 élèves.
Cours élémentaire —	25 élèves.
TOTAL.	<u>54 élèves.</u>

Ces auditeurs se répartissent ainsi :

Commerce et industrie.	{ Dames . 5 élèves.
	{ Hommes 42 —
Étudiants et élèves	{ Dames . 9 —
	{ Hommes 27 —
Enseignement	{ Dames . 24 —
	{ Hommes 4 —
Divers	23 —
ENSEMBLE	<u>134 —</u>

Langue allemande. — Professeur : M. ROHMER; professeur
adjoint : M. DYCK.

Cours supérieur, hommès.	32 élèves.
Cours élémentaire	27 —
TOTAL.	<u>59 —</u>

Cours supérieur, dames	8 élèves.
Cours élémentaire	9 —
	<hr/>
TOTAL	17 —
	<hr/> <hr/>

Ces auditeurs se répartissent ainsi :

Commerce et industrie	{ Dames	» élèves.
	{ Hommes	29 —
Étudiants et élèves	{ Dames	3 —
	{ Hommes	19 —
Enseignement	{ Dames	10 —
	{ Hommes	3 —
Divers		12 —
		<hr/>
ENSEMBLE		76 —
		<hr/> <hr/>

Hospices.

Administrateurs. Nominations.

Par arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 30 décembre 1907, MM. Augustin HAQUET et Raymond RAJAT, administrateurs sortants, ont été maintenus dans leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 1911.

Hospices et Hôpitaux. — Statistique pour 1906.

Enfants assistés. — Mouvement et dépenses.

CATÉGORIES	EXISTANT au 1 ^{er} Janvier 1906			ADMIS		TOTALS	SORTIS		DÉCÈS		TOTALS	RESTANT au 31 Décembre 1906			DÉPENSES intérieures et extérieures
	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Garçons	Filles		Garçons	Filles	Ensemble	
	Trouvés....	58	44	102	810		884	1796	808	864		32	31	1735	
Abandonnés															
Orphelins...	3	6	9	7	10	26	10	16	»	»	26	»	»	»	»
TOTAUX..	61	50	111	817	894	1822	818	880	32	31	1761	28	33	61	»

Hospice Général.

CATÉGORIES		au 1 ^{er} Janvier 1906	Entrées	Total	Sorties	Décès	Total	au 31 Décembre 1906	Moyenne annuelle de journées	Moyenne diurne	% de mortalité	Durée moyenne du séjour
VIEILLARDS	Hommes.	505	87	592	19	79	98	494	310.47	503.57	13.34	»
	Femmes.	304	63	367	12	53	65	302	303.83	305.50	14.44	»
INCURABLES	Hommes.	110	26	136	18	12	30	106	292.99	109.18	8.82	»
	Femmes.	109	13	122	18	6	24	98	312.09	104.31	4.91	»
PENSIONNAIRES et FONDATIONS	Hommes.	143	20	163	7	13	20	143	322.19	143.88	7.97	»
	Femmes.	47	8	55	1	9	10	45	314.12	47.33	16.36	»
ENFANTS orphelins & assistés	Garçons.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Filles . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX. . .		1218	217	1435	75	172	247	1188	308.72	4213.77	11.98	»

Hospices Comtesse et Gantois.

COMTESSE.	Hommes.	116	23	139	10	17	27	112	416.49	114.11	12.23	»
	Garçons.	76	18	94	17	»	17	77	283.18	77.58	»	»
TOTAUX.		192	41	233	27	17	44	189	699.67	191.69	5.10	»
GANTOIS.	Femmes.	195	27	222	4	24	28	194	716.28	322.64	10.81	»
		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Hospices Stappaert et Vieux-Ménages.

STAPPAERT.	Orphelines.	67	8	75	8	»	8	67	240.84	65.98	»	»
VIEUX-MÉNAGES	Hommes.	47	8	55	3	5	8	47	167.08	45.77	9.09	»
	Femmes.	47	8	55	5	4	9	46	138.30	46.10	7.25	»
TOTAUX. . .		94	16	110	8	9	17	93	335.38	91.88	8.18	»

MOUVEMENT DE LA POPULATION ET DE LA MORTALITÉ PAR MOIS

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Hôpital de la Charité.													
Admissions . . .	432	371	418	409	393	390	415	442	413	388	392	346	4.809
Guérisons . . .	407	347	363	387	361	384	415	403	411	351	340	345	4.514
Décès	31	22	27	37	26	27	23	19	24	24	29	30	319
Hôpital Saint-Sauveur.													
Admissions . . .	358	300	385	350	370	328	367	337	337	359	315	311	4.117
Guérisons . . .	297	288	337	342	299	329	328	305	316	328	284	303	3.756
Décès	42	33	35	36	42	29	37	34	26	24	27	27	392
Hospice Général.													
Admissions . . .	30	22	23	23	33	18	5	27	10	8	6	12	217
Sorties	12	12	4	6	8	4	9	1	7	1	3	8	75
Décès	19	7	23	21	16	13	8	13	9	13	9	21	172
Hospice Comtesse.													
Admissions . . .	5	2	3	6	3	4	2	5	2	3	1	5	41
Sorties	6	2	2	»	1	2	4	2	1	1	3	3	27
Décès	»	»	2	2	4	»	2	»	»	3	1	3	17
Hospice Gantois.													
Admissions . . .	3	6	5	1	4	»	»	»	1	2	1	4	27
Sorties	»	1	»	»	»	»	»	»	»	2	»	1	4
Décès	3	7	1	2	1	1	»	1	1	1	3	3	24
Hospice Stappaert.													
Admissions . . .	1	»	2	»	3	1	2	»	2	»	»	»	11
Sorties	2	»	1	2	3	»	1	»	»	2	»	»	11
Décès	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Hospice des Vieux-Ménages.													
Admissions . . .	»	»	4	»	2	2	»	»	2	4	2	»	16
Sorties	»	3	»	»	1	»	»	1	2	»	1	»	8
Décès	1	»	3	»	»	»	»	3	»	1	1	»	9

PRIX DE JOURNÉE

ÉTABLISSEMENTS	PRIX DE JOURNÉE		DIFFÉRENCE	
	1905	1906	en plus	en moins
Hôpital de la Charité	2.50	2.48	»	0.02
— Saint-Sauveur	2.39	2.36	»	0.03
Hospice des Vieux-Ménages . . .	1.46	1.42	»	0.04
— Général	0.93	0.96	0.03	»
— Comtesse	1.40	1.46	0.06	»
— Gantois	1.07	1.10	0.03	»
— Stappaert	1.58	1.47	»	0.09
Maison de santé	5.37	5.93	»	0.56

Asile de nuit. — Statistique pour 1907.

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	
HOMMES :													
Alimentation	25	19	35	27	33	14	39	34	26	13	15	35	
Industries textiles	212	169	234	293	231	204	292	249	204	217	203	212	
Vêtement	42	43	61	62	58	37	46	66	58	52	49	63	
Métallurgie	88	128	133	148	134	150	159	186	133	231	327	271	
Bâtiment	222	187	188	151	126	120	137	99	88	95	127	194	
Employés, artistes	62	38	44	83	96	94	86	86	76	38	6	10	
Journaliers	1.284	1.055	1.174	1.158	1.070	975	924	1.055	776	827	1.167	1.074	
Divers	418	397	402	396	318	308	314	310	251	331	385	469	
TOTAL	2.353	2.033	2.271	2.318	2.066	1.902	1.997	2.085	1.612	1.804	2.279	2.330	
FEMMES :													
Industries textiles	2	»	2	4	»	4	1	4	»	3	9	8	
Journalières	77	69	29	55	40	66	74	49	52	56	59	60	
TOTAL	79	69	31	59	40	70	75	53	52	59	68	68	
ENFANTS :													
TOTAL GÉNÉRAL	2.460	2.137	2.315	2.406	2.142	1.999	2.103	2.174	1.729	1.881	2.375	2.419	
HOMMES .	au plus . . .	116	120	125	131	126	122	97	116	118	77	109	144
	au moins . . .	50	46	46	46	43	36	42	32	31	41	58	36
FEMMES .	au plus . . .	6	6	3	5	3	6	6	5	5	6	5	
	au moins . . .	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
ENFANTS .	au plus . . .	5	5	2	4	8	6	3	5	5	2	6	4
	au moins . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
TOTAL .	au plus . . .	127	131	130	140	137	134	106	126	128	84	121	153
	au moins . . .	53	48	48	48	45	38	44	34	33	43	60	38
MOYENNE PAR JOUR.	Hommes . . .	76	72	73	77	66	63	64	67	54	58	76	75
	Femmes . . .	2.5	2.4	1	2	1.3	2.3	2.4	1.7	1.7	1.9	2.2	2
	Enfants . . .	0.9	1	0.4	1	1	0.9	1	1	2.1	0.5	0.9	0.6
TOTAL	79	75	74	80	68	66	67	69	57	60	79	77	

Fourneaux économiques. — Légumes.

DU 7 DÉCEMBRE 1907

Soumission par M^{me} Veuve DUGARDIN-BÉDU, commerçante à Lille, pour la fourniture des légumes nécessaires au fonctionnement des Fourneaux économiques, du 1^{er} novembre 1907 au 31 octobre 1908, moyennant environ 1835 fr. (6^e lot non adjugé à l'adjudication du 28 octobre 1907).

Enregistré le 26 décembre 1907, folio 2, case 13.

Répertoire n^o 2059.

Trésorier. Nomination.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Vu le règlement de l'œuvre lilloise des Fourneaux économiques ;

Considérant que, dans son assemblée générale du 12 décembre 1907, la Commission des Fourneaux économiques a, conformément aux statuts, nommé M. BOS-RICHARD, Trésorier de l'œuvre en remplacement de M. CONVAIN ;

Ratifiant le choix fait par la Commission,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — M. BOS-RICHARD, négociant en charbons, domicilié à Lille, rue du Pôle-Nord, 26, est nommé Trésorier de l'œuvre.

ARTICLE 2. — Il pourra recevoir toutes sommes dans la limite du crédit voté par le Conseil municipal et sur présentation d'un titre délivré par nous ou par M. CRÉPY, Vice-Président de l'œuvre.

ARTICLE 3. — M. BOS-RICHARD, remplissant ces fonctions à titre gracieux, sera dispensé de cautionnement.

ARTICLE 4. — En l'absence du Trésorier, M. FAVIER, Chef du Bureau de l'Etat civil aura qualité pour certifier les états émargés et acquitter les mandats de paiement.

ARTICLE 5. — M. l'Adjoint délégué à l'Assistance publique sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :
Lille, le 24 décembre 1907.

Hôtel-de-Ville, le 13 décembre 1907
Le Maire de Lille,
CH. DELESALLE.

POUR LE PRÉFET DU NORD :
Le Conseiller de Préfecture délégué,
RICARD.

Fondation Violette.

Attributions de prime.

Nous Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 94 ;

Le testament de M. Henri VIOLETTE, léguant à la Ville cinq actions de la Compagnie immobilière, pour le revenu en être distribué, chaque année, au locataire le plus méritant d'une maison de ladite Compagnie, par les soins de la Société des Sciences.

ARRÊTONS :

M. RUSSE, Adolphe, acquéreur de la maison sise rue de Dieppe, 59, à Lille, est désigné pour obtenir la prime Violette, en 1907.

Hôtel-de-Ville, le 20 décembre 1907.

Le Maire de Lille,

Lucien CREPY, Adjoint.

Vu :

Lille, le 24 décembre 1907.

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

GRAND.

Cultes.

Sonneries des Cloches. Réglementation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu la loi du 9 décembre 1905, art. 27 ;

Le règlement d'Administration publique du 16 mars 1906, art. 50 et 51, déterminant les conditions de la réglementation de la sonnerie des cloches ;

Vu la loi du 5 avril 1884, art. 100 et 161 ;

L'arrêté du Préfet du Nord du 24 juin 1884,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — A partir de la publication du présent arrêté, la sonnerie des cloches pour les usages civils et religieux sera réglée comme suit :

Sonneries des Cloches pour les usages civils. — Des sonneries de cloches pourront être faites sur notre ordre :

1° Pour annoncer le passage officiel du Président de la République ;

2° Pour annoncer les Fêtes nationales ou communales, la veille et le jour, par une volée d'un quart d'heure ;

3° Lorsqu'il sera nécessaire de réunir les habitants pour prévenir ou arrêter quelque accident de nature à exiger leur concours, tels que les cas d'incendie, d'émeute, d'invasion ou autres dangers publics de même nature.

Les sonneries de cloches pourront être faites sur l'ordre des curés, pasteurs ou rabbins pour annoncer les services religieux des différents cultes, à partir de 5 heures du matin et jusqu'à 9 heures du soir, en toute saison.

La veille du jour des trépassés, ces sonneries pourront avoir lieu jusqu'à 10 heures du soir.

ARTICLE 2. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

VU :

Hôtel-de-Ville, le 6 décembre 1907.

Lille, le 7 décembre 1907.

Le Maire de Lille,

POUR LE PRÉFET DU NORD :

CH. DELESALLE.

Le Conseiller de Préfecture délégué,

RICARD.

CAISSE DE SECOURS AUX VIEUX ARTISTES MUSICIENS

COMPTÉ MORAL DE L'EXERCICE 1907

RECETTES		DÉPENSES	
En caisse au 1 ^{er} janvier 1907	Fr. 1.060 »	M. Alfred D., 4 mensualités de 1906, à 20 fr.	Fr. 80 »
Subvention de la Ville.	Fr. 1.000 »	— 12 mensualités de 1907, à 20 fr.	Fr. 240 »
TOTAL.	Fr. 2.060 »	M. Henri S., 1 trimestre	Fr. 25 »
		— secours extraordinaire.	Fr. 30 »
Balance	Fr. 2.060 »	M. G., — —	Fr. 100 »
	Fr. 825 »	M. R., — —	Fr. 50 »
		M ^{lle} A. V., — —	Fr. 100 »
		M ^{lle} M., — —	Fr. 100 »
		M ^{lle} Éléonore D., — —	Fr. 100 »
En caisse au 31 décembre 1907.	Fr. 1 235 »	TOTAL.	Fr. 825 »

N. B. — L'Exercice 1907 est peu chargé parce plusieurs pensionnés ou secourus sont décédés au début de l'année : M^{lles} BOVAR et LEMAIRE, MM. CLAREY et DEGRAEVE.

Pour l'Exercice 1908, il est probable que la subvention annuelle de la Ville sera insuffisante et qu'il faudra toucher aux réserves.

Octroi.

Révision et prorogation. Approbation.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Ministre des Finances ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Lille en date des 23 septembre et 25 octobre 1907, relatives à l'Octroi de cette commune ;

Vu l'avis de la Commission départementale du Nord en date du 6 novembre 1907 ;

Vu l'ordonnance du 9 décembre 1814 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu le décret du 12 février 1870 et le tarif général y annexé ;

Vu les observations du Ministre de l'Intérieur ;

Les Sections de l'Intérieur et des Finances du Conseil d'État entendues,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Sont approuvées les délibérations du Conseil municipal de Lille en date des 23 septembre et 25 octobre 1907, ayant pour objet la révision et la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1912 inclusivement, des actes constitutifs de l'Octroi de cette commune.

ARTICLE 2. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 31 décembre 1907.

A. FALLIÈRES

Le Ministre des Finances,

J. CAILLAUX.

POUR COPIE CONFORME :

L'Administrateur

des Contributions Indirectes,

BOIZARD.

POUR AMPLIATION :

Pour le Directeur,

Le Chef de Bureau

LAFARGE.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

RÈGLEMENT ET TARIF DE L'OCTROI

CHAPITRE I^{er}

§ I^{er}. — De la Perception

ARTICLE PREMIER

L'Octroi municipal et de bienfaisance établi dans la commune de Lille, département du Nord, sera perçu conformément au tarif ci-annexé et d'après les dispositions du présent règlement.

La perception se fera sur tous les objets compris au tarif et sur tous les consommateurs sans aucune exception.

La surveillance immédiate de l'Octroi appartient au Maire, sous l'autorité de l'Administration supérieure.

La surveillance générale sera exercée par la Régie des contributions indirectes.

ARTICLE 2

Le rayon de l'Octroi comprendra : le territoire renfermé entre les communes de la Madeleine, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Hellemmes, Ronchin, Fâches, Wattignies, Loos, Lomme, Lambersart et Saint-André.

Les limites du rayon de l'Octroi seront indiquées par des poteaux portant cette inscription : **Octroi de Lille.**

ARTICLE 3

Les déclarations et la recette des droits se feront aux bureaux ci-après désignés :

Savoir :

- 1° Bureau d'Ypres.
- 2° » de Gand.
- 3° » du Boulevard.
- 4° » de Douai.
- 5° » d'Arras.
- 6° » des Postes.
- 7° » de Béthune.
- 8° » de Canteleu (près du Pont).
- 9° » de Dunkerque (avenue de l'Hippodrome).
- 10° » du Chemin de fer, rue de Tournai (voyageurs).
- 11° » du Chemin de fer, boulevard des Ecoles (marchandises).
- 12° » de la Haute-Deûle (Porte-d'Eau).
- 13° » du Petit-Paradis »
- 14° » de la Basse-Deûle »
- 15° » de l'Abattoir (pour les viandes seulement).
- 16° » de la Gare de Fives-Saint-Maurice.
- 17° » de la Gare de Sainte-Agnès (Bas-d'Enfer).
- 18° » de Marcq (entrée de la rue du Ballon).
- 19° » du Pont du Lion-d'Or.
- 20° » de Lannoy (extrémité de la rue de Lannoy).
- 21° » d'Hellemmes (extrémité de la rue Pierre-Legrand).
- 22° » de Lezennes (Mont-de-Terre).
- 23° » de la Gare de Vauban.

Il y aura, en outre, un Bureau Central pour la Direction, la surveillance et l'Administration de l'Octroi.

Ces bureaux seront indiqués par un tableau portant ces mots : BUREAU DE L'OCTROI. Ils seront ouverts tous les jours, aux heures indiquées par l'article 26 de la loi du 28 avril 1816.

Les présents tarif et règlement seront affichés dans l'intérieur et à l'extérieur desdits bureaux.

§ II. — Perception sur les objets venant de l'extérieur

ARTICLE 4

Tout porteur ou conducteur d'objets assujettis aux droits d'Octroi sera tenu, avant de les introduire, d'en faire la déclaration au bureau ; de produire les congés, acquits-à-caution, passavants, ainsi que les lettres de voitures, connaissements, chartes-parties ou toutes expéditions qui les accompagnent, et d'acquitter les droits si les objets sont destinés à la consommation du lieu, sous peine de la confiscation desdits objets et d'une amende de 100 à 200 francs.

Toute déclaration devra indiquer la nature, la quantité, le poids et le nombre des objets introduits.

ARTICLE 5

Après la déclaration, les préposés pourront faire toutes les recherches, visites et vérifications nécessaires pour en constater l'exactitude. Les conducteurs seront tenus de souffrir et même de faciliter toutes les opérations relatives auxdites vérifications.

Tout objet soumis à l'Octroi qui, nonobstant l'interpellation faite par les préposés, serait introduit sans avoir été déclaré, ou sur une déclaration fautive, sera saisi ; les voitures, chevaux et autres moyens de transport seront également saisis, à défaut, par les contrevenants, de consigner le maximum de l'amende prononcée par l'article précédent, ou de fournir caution valable.

ARTICLE 6

Il est défendu aux employés, sous peine de destitution et de tous dommages-intérêts, de faire usage de la sonde dans la visite des malles, caisses et ballots annoncés contenir des étoffes, linges et autres objets susceptibles d'être endommagés.

Dans ce cas, comme dans tous ceux où le contenu des caisses et ballots serait inconnu et ne pourrait être vérifié immédiatement sur place, la vérification en sera faite dans les emplacements à ce destinés par l'art. 9 ci-après.

ARTICLE 7

L'introduction ou la tentative d'introduction, dans le rayon de l'Octroi, d'objets soumis aux droits, à l'aide d'ustensiles préparés ou de moyens disposés pour la fraude, donnera lieu à l'arrestation du porteur ou conducteur desdits objets ; cette arrestation pourra être opérée par les préposés de l'Octroi.

ARTICLE 8

Lorsque, en vertu de l'article précédent, les préposés auront arrêté et constitué prisonnier un fraudeur, ils seront tenus de le conduire sur-le-champ devant un officier de police judiciaire, ou de le remettre à la force armée qui le conduira devant le juge compétent, lequel statuera de suite, par décision motivée, sur l'emprisonnement ou la mise en liberté du prévenu.

Néanmoins, celui-ci sera immédiatement mis en liberté s'il offre bonne et solide caution de se présenter en justice et d'acquitter l'amende encourue. ou s'il consigne ladite amende.

ARTICLE 9

Dans les cas prévus par le deuxième § de l'article 6 du présent règlement, la vérification des objets introduits aura lieu, SAVOIR :

- 1° Pour les objets arrivant par eau, sur le quai de la Basse-Deûle, à proximité de la grue ;
- 2° Pour les objets arrivant par terre, vis-à-vis du bureau central ;
- 3° Pour les fûts de liquide, au dépotoir public.

Les denrées et marchandises à vérifier seront escortées jusqu'aux lieux ci-dessus indiqués.

La rétribution à payer pour frais d'escorte est fixée à 60 cent. par

heure ou fraction d'heure. Cette rétribution fera partie des recettes accessoires de l'Octroi.

ARTICLE 10

Les contestations sur le jaugeage des liquides imposés par le tarif seront réglées dans les formes prescrites par l'article 146 de la loi du 28 avril 1816, au moyen du dépotoir public.

Les vérifications à faire pour cet objet auront la priorité sur les autres, afin de diminuer la perte de temps pour les conducteurs de boissons.

Le laps de temps employé à l'opération sera mentionné sur les expéditions.

ARTICLE 11

Les préposés ne pourront, sous peine de destitution, extraire des vases qui contiennent des boissons, pour en faire la vérification et la dégustation, que les quantités strictement nécessaires. Ils se serviront de vases conformes à ceux déposés pour modèles au secrétariat de la Mairie.

La liqueur ainsi extraite sera remise dans les fûts ou jetée à l'instant sur le pavé, si la réintroduction ne peut avoir lieu.

Cette vérification aura lieu de suite, de manière à ce qu'un voiturier ne puisse être retardé devant le bureau.

Dispositions relatives à la perception sur le poisson

ARTICLE 12

Tout propriétaire, conducteur ou porteur de poisson présenté aux portes et barrières, aura la faculté d'opter entre le droit à la valeur et le droit au poids.

La déclaration d'option devra être faite à l'entrée et le droit au poids acquitté préalablement à l'introduction.

ARTICLE 13

Les introducteurs de poisson destiné à être vendu à la criée seront tenus de faire, au bureau de l'Octroi, une déclaration provisoire sous cautionnement ou consignation des droits.

Le chargement sera convoyé jusqu'à la halle dite du MINCK et restera sous la surveillance des Employés, jusqu'au moment de l'adjudication.

Le mode de vente sera déterminé par un arrêté municipal.

Des préposés de l'Octroi assisteront au déchargement et à la vente des denrées ainsi importées et s'assureront que la quantité ne dépasse pas celle énoncée dans l'expédition créée à l'entrée.

Tout chargement qui ne serait pas destiné à la consommation locale ou qui serait retiré de la halle pour être réexporté, sera convoyé jusqu'à la sortie de la ville.

§ III. — Perception sur les objets de l'intérieur

ARTICLE 14

Toute personne qui récolte, prépare ou fabrique, dans l'intérieur du rayon de l'Octroi, des objets compris au tarif, est tenue, sous peine de la confiscation des objets récoltés, préparés ou fabriqués, et d'une amende de 100 à 200 francs, d'en faire la déclaration et d'acquitter immédiatement le droit, si elle ne réclame la faculté de l'entrepôt.

Ladite déclaration sera faite au bureau central, savoir :

1° Pour les objets extraits ou récoltés, avant l'enlèvement du lieu d'extraction ou de récolte ;

2° Pour les objets fabriqués ou préparés, avant et après leur fabrication ou préparation ;

3° Pour les accrus, dans les vingt-quatre heures de leur naissance. Les accrus subiront une augmentation proportionnelle des droits, lorsqu'ils changeront de classe.

Les préposés de l'Octroi reconnaîtront à domicile les quantités récoltées, préparées ou fabriquées, et feront toutes les vérifications nécessaires pour prévenir la fraude.

ARTICLE 15

Les animaux destinés à être abattus seront, s'il y a lieu, marqués au feu, au moment de leur introduction. Ceux qu'on introduira morts, ou qu'on abattra dans l'intérieur des limites, seront marqués au noir sur les extrémités des quartiers. On ne pourra, dans l'un et l'autre cas, se servir d'autres marques que celles déterminées par le Maire.

ARTICLE 16

Tout détenteur, à l'intérieur du rayon de l'Octroi, d'objets en fer, en fonte, en acier, en bronze, en cuivre, en tôle, en zinc ou en plomb, destinés à la construction immobilière, sera tenu, avant de les introduire dans les maisons et bâtiments quelconques où ils doivent être employés, ou avant de les décharger à pied-d'œuvre des constructions, de faire au bureau de l'Octroi les déclarations exigées par l'article 4 du présent règlement et d'acquitter le montant de la taxe,

Les quittances ou autres expéditions constatant le paiement du droit devront être représentées aux préposés de l'Octroi, sur leur réquisition ; faute de quoi la saisie des objets sera opérée et l'amende encourue.

ARTICLE 17

Lorsque les préposés auront vu introduire dans un bâtiment, sans justification de l'acquiescement du droit, des objets en fer, fonte, zinc, plomb, acier, bronze, cuivre ou tôle s'y trouvant assujettis, ils pourront, avec l'assistance du Maire, de l'un de ses Adjoints, d'un Juge de paix ou d'un Commissaire de police, faire des perquisitions à l'intérieur de ce bâtiment. Toutefois, ces visites ne pourront avoir lieu que de jour et sur l'ordre du préposé en chef de l'Octroi.

S'il résulte des perquisitions la preuve de la contravention, la sai-

sie des objets introduits en fraude sera opérée, sans préjudice des peines prononcées par l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 18

Les propriétaires de briqueteries et autres usines fabriquant des objets tarifés en terre cuite auront à se conformer aux dispositions suivantes :

Lorsque les préposés de l'Octroi voudront assister au défournement des briques, tuiles et autres objets fabriqués, et que l'opération ne pourra être terminée en un seul jour, des rubans seront apposés sur le four avec le cachet de l'Administration et celui du fabricant, si ce dernier le juge convenable, afin que rien ne soit déplacé hors de la présence des employés. Dans le cas où les empreintes du cachet seraient brisées, procès-verbal serait déclaré pour ce fait et le fabricant encourrait une amende de 100 à 200 francs.

Le délai dans lequel devra se faire le défournement sera fixé par l'Administration. Passé ce délai, il sera payé par le fabricant 4 francs par jour pour frais de surveillance d'un préposé de l'Octroi.

Les briques, tuiles, etc., seront classées de manière à en faciliter la vérification. Celles brisées et pouvant être utilisées seront ramenées à leur entier par évaluation. Les quantités mises au rebut seront affranchies du droit.

ARTICLE 19

Les fabricants de chaux et de plâtre se conformeront également aux dispositions de l'article précédent en ce qui leur est applicable.

ARTICLE 20

Les visites et vérifications des préposés pourront avoir lieu de nuit comme de jour, et sans l'assistance d'un officier public, dans les établissements où se préparent et se fabriquent des objets soumis au droit; mais seulement quand la fabrication aura lieu la nuit.

ARTICLE 21

L'Octroi continuera d'apposer la marque **O L** en creux, au moyen d'un fer rougi au feu, sur les pièces de bois de toute espèce pour lesquelles les charpentiers, maçons, entrepreneurs de travaux ou autres contribuables, voudraient obtenir la libre circulation aux portes de la ville après avoir quitté la taxe afférente à ces matériaux.

Cette opération donnera lieu au paiement d'un droit établi comme suit :

Pour la première marque.....	10 c.
Pour les neuf marques suivantes.....	5 c. chaque.
Pour les autres.....	2 c. chaque.

Ces perceptions feront partie des recettes accessoires de l'Octroi.

CHAPITRE II

§ I^{er}. — **Passe-Debout, Transit et Entrepôt des objets soumis aux droits du Trésor**

ARTICLE 22

Les formalités du passe-debout et du transit des boissons seront les mêmes, pour l'Octroi, que celles observées par la Régie des Contributions indirectes.

L'entrepôt des boissons aura lieu, pour l'Octroi, d'après les mêmes formalités, conditions, et pour les mêmes quantités que celles fixées à l'égard des droits du Trésor.

En même temps qu'ils formeront auprès de la Régie des Contributions indirectes leur demande d'être admis à jouir de la faculté d'entrepôt, les impétrants devront présenter, comme garantie du recouvre-

ment des droits d'Octroi, une caution solvable qui sera agréée par le receveur desdites Contributions.

Les exercices chez les entrepositaires seront faits par les employés des Contributions indirectes, en conformité de l'article 91 de l'ordonnance du 9 décembre 1814.

§ II. — **Du Passe-Debout des objets non sujets aux droits du Trésor**

ARTICLE 23

Le conducteur d'objets soumis à l'Octroi, qui voudra traverser seulement la commune, ou y séjourner moins de vingt-quatre heures, sera tenu de se munir d'un passe-debout.

ARTICLE 24

Pour jouir de l'exemption résultant du passe-debout, les propriétaires, conducteurs ou porteurs d'objets portés au tarif, seront tenus de faire les déclarations prescrites par l'article 4 et d'indiquer, en outre, le lieu de départ et celui de la destination.

ARTICLE 25

Les droits seront consignés ou cautionnés. Ces droits seront rendus ou la caution déchargée lorsqu'il aura été justifié de la sortie des objets. Lorsque les conducteurs ne pourront cautionner ni consigner les droits, il leur sera accordé une escorte dont les frais seront à leur charge et sont réglés de la manière suivante, savoir :

D'une porte ou barrière de la ville à une autre porte ou barrière :
1 fr. 20 centimes.

Un seul préposé pourra escorter, quel que soit le nombre des objets et chargements faisant partie du convoi, s'ils ont été compris dans une même déclaration.

Le montant des rétributions d'escorte figurera dans le produit des recettes accessoires de l'Octroi.

ARTICLE 26

Toute substitution et toute altération faite dans la nature ou l'espèce des objets en passe-debout ou en transit, pendant la durée du séjour, fera encourir au contrevenant une amende de 100 à 200 francs et entraînera, en outre, la confiscation des objets représentés et le paiement d'une somme égale à la différence de leur valeur avec celles des objets reconnus à l'entrée, laquelle sera déterminée d'après le prix moyen dans le lieu sujet.

ARTICLE 27

Les caisses et ballots accompagnés d'acquits-à-caution et portant les plombs et marques des Contributions indirectes ou des douanes, sont affranchis des visites et vérifications, si les plombs et marques sont reconnus sains et entiers, et dans le cas seulement où les objets resteront sur la surveillance des employés.

ARTICLE 28

Dans le cas où, par force majeure ou par accident reconnu par les autorités locales, un conducteur sera retenu dans le rayon de l'Octroi au delà du délai fixé, le passe-debout sera, sur sa déclaration, converti en transit, et les objets seront mis sous la surveillance des préposés de l'Octroi jusqu'à leur sortie. Les frais de loyer ou de garde, s'il y en a, seront à la charge des déclarants.

ARTICLE 29

En cas de changement de moyens de transport ayant pour effet de rendre plus difficile la vérification à la sortie des objets introduits sous passe-debout, les employés devront y être appelés.

ARTICLE 30

Lorsqu'un contribuable demandera que des caisses, ballots ou fûts renfermant des objets soumis aux droits d'octroi et se trouvant, soit

en cours de transport, soit en stationnement à l'intérieur, sous passe-debout ou sans transit, ne soient pas ouverts à la sortie pour la vérification, le service du bureau central sera autorisé à ficeler ces colis et à y apposer des plombs portant la marque de l'Octroi.

L'Administration fournira la ficelle et les plombs nécessaires aux opérations dont il s'agit.

Il sera perçu 25 centimes par objet plombé, lorsque l'apposition aura lieu au bureau central.

Si elle est faite à domicile ou à l'entrée de la ville, ou sur les quais, ou encore sur toute autre partie de la voie publique, le premier plomb sera payé 50 centimes et les autres 20 centimes, sans que néanmoins, dans ce cas, la redevance puisse être inférieure à 1 fr. 50.

Les objets ainsi plombés devront rester sous la surveillance des préposés de l'Octroi aussi longtemps qu'ils séjourneront à l'intérieur.

Aucun plombage ne pourra avoir lieu sans l'autorisation expresse du préposé en chef.

Le produit des droits de plombage sera compris dans les recettes accessoires de l'Octroi.

§ III. — Du Transit des objets non soumis aux droits du Trésor

ARTICLE 31

Les déclarations et formalités prescrites pour les objets en passe-debout (excepté en ce qui concerne l'escorte) auront également lieu pour le transit. Les droits seront consignés ou cautionnés. Les objets admis en transit resteront sous la surveillance des préposés jusqu'au moment du départ.

Les déclarations de transit devront être passées au bureau central sur la représentation du passe-debout.

ARTICLE 32

La durée du transit est fixé à trois jours, Nulle prolongation au delà de ce terme ne peut avoir lieu que sur l'autorisation du Maire,

d'après l'avis du préposé principal de l'Octroi, et dans le cas d'une nécessité dûment constatée.

ARTICLE 33

Les droits seront restitués ou la caution déchargée au moment de la sortie. S'il n'était représenté qu'une portion des objets introduits, les droits seraient acquis sur la portion non représentée, à moins toutefois que la vente n'en eût été faite à un entrepositaire, et les objets pris en charge à son compte.

Toute substitution ou altération reconnue à la sortie d'objets en transit, toute diminution non déclarée dans les quantités présentées, donneront lieu à l'application des peines mentionnées à l'article 4 du présent Règlement.

ARTICLE 34

Les objets amenés aux foires et marchés sont assujettis à toutes les formalités du transit.

Vingt-quatre heures après le délai fixé par l'art. 28, ou après l'expiration des foires et marchés, les droits consignés seront définitivement acquis à l'Octroi, s'il n'a pas été justifié de la sortie des objets.

ARTICLE 35

Les droits à consigner pour les bestiaux introduits sur passe-debout dans le rayon de l'Octroi, ou ceux à acquitter par les entrepositaires en cas de manquants constatés à leur charge, sont fixés ainsi qu'il suit :

Bœufs et taureaux, par tête.....	38 50
Vaches et génisses, par tête.....	28 50
Veaux, par tête.....	10 »
Moutons et brebis, par tête.....	4 50
Porcs, par tête.....	13 »

ARTICLE 36

Les voitures et transports militaires chargés d'objets assujettis aux droits sont soumis aux règles ci-dessus prescrites pour le transit et le passe-debout (article 40 de l'ordonnance du 9 décembre 1814). Toutefois, dans le cas où l'emploi de ces formalités pourrait apporter un retard nuisible, les préposés se borneront à surveiller ou à escorter le convoi.

ARTICLE 37

Les diligences, fourgons, fiacres, cabriolets et autres voitures de louage, sont soumis aux visites des préposés de l'Octroi.

Il en est de même des voitures particulières suspendues ou non suspendues.

ARTICLE 38

Les individus voyageant à pied ou à cheval ne pourront être arrêtés, questionnés ou visités sur leur personne ni à raison de leurs effets.

Tout acte contraire à la présente disposition sera réputé acte de violence, et les préposés qui s'en rendront coupables seront poursuivis correctionnellement et punis des peines prononcées par les lois. Tout individu soupçonné de faire la fraude à la faveur de cette exception pourra être conduit devant un officier de police ou devant le Maire, pour y être interrogé et la visite de ses effets autorisée, s'il y a lieu.

ARTICLE 39

Les courriers ne pourront être arrêtés à leur passage, sous prétexte de la perception ; mais ils seront tenus d'acquitter les droits sur les objets soumis à l'Octroi qu'ils introduiraient pour être consommés dans la localité ; à cet effet, les préposés de l'Octroi seront autorisés à assister au déchargement des malles.

§ IV. — Des bestiaux entretenus dans le rayon de l'Octroi

ARTICLE 40

Les propriétaires de bestiaux entretenus dans le rayon de l'Octroi devront faire leur déclaration au bureau. Il leur sera délivré un permis de circulation indicatif du nombre, de l'espèce et du lieu de passage affecté à la sortie et à la rentrée de ces animaux. Ceux qui seraient introduits au delà du nombre fixé par le permis et sans déclaration préalable, seront saisis.

ARTICLE 41

Les propriétaires de bestiaux, dont il s'agit, souffriront les visites et exercices des préposés de l'Octroi dans leurs étables et bergeries. Il sera fait inventaire de leurs bestiaux, lequel sera suivi de recensement, aux époques déterminées par le Maire.

ARTICLE 42

Ils sont aussi tenus de déclarer d'avance le nombre et l'espèce des animaux qu'ils livreront aux bouchers et charcutiers, ceux qu'ils feront venir du dehors pour les remplacer, et ceux qu'ils abattront pour leur consommation personnelle.

Ils déclareront également toute diminution ou augmentation dans le nombre de leurs bestiaux et pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 43

Les bestiaux morts naturellement, ou exportés hors de la commune, ne sont passibles d'aucun droit. Il sera fait déclaration des premiers dans le jour de la mort et des seconds préalablement à leur exportation. Ces déclarations seront vérifiées par les préposés. A l'époque des recensements, les propriétaires seront tenus d'acquitter pour les bestiaux reconnus manquants à leur charge, les sommes fixées par l'article 31.

§ V. — **Entrepôt à domicile des objets non soumis aux droits du Trésor**

ARTICLE 44

Les propriétaires et commerçants sont, en justifiant de leur qualité, admis à recevoir chez eux et dans leurs magasins, à titre d'entrepôt, et sans acquittement préalable des droits, les marchandises soumisees à l'Octroi.

Les admissions à la qualité d'entrepositaire seront prononcées par le Maire. Toutes les contestations qui s'élèveraient relativement à l'admission au bénéfice de l'entrepôt, seront portées devant le Maire, qui prononcera, sauf recours au Préfet.

Les marchands en gros et en demi-gros pourront jouir de l'entrepôt à domicile, alors qu'ils feraient dans les mêmes magasins des ventes au détail.

ARTICLE 45

Sont désignés ci-après les objets admis à l'entrepôt à domicile, ainsi que les quantités au-dessous desquelles la faculté de l'entrepôt ne pourra être accordée et le certificat de sortie délivré,

SAVOIR :

Les bestiaux seront admis en toutes quantités.

NATURE DES OBJETS	MINIMUM des quantités à entreposer une première fois	QUANTITÉS au - dessous desquelles décharge de sortie ne sera pas accordée
BIÈRE	20 hectolitres	1 hectolitre
VINAIGRE	10 hectolitres	50 litres
CHARBON DE TERRE	200 quintaux	5 quintaux
COKE	100 quintaux	2 quintaux

Les introductions subséquentes pourront avoir lieu en toutes quantités.

ARTICLE 46

Indépendamment des objets désignés à l'article précédent, on admettra à la faculté d'entrepôt les autres articles sujets à l'exportation.

ARTICLE 47

Les combustibles et les matières premières à employer dans les établissements industriels, dans les manufactures de l'État et dans l'exploitation des mines, sont admis à l'entrepôt à domicile.

Toutefois, l'entrepôt ne sera pas accordé pour les matières premières dans le cas où la somme à percevoir, à raison des quantités pour lesquelles elles entrent dans un produit industriel, n'atteindrait pas 1/4 % de la valeur de ce produit.

Décharge sera accordée aux entrepositaires pour toutes les quantités de combustibles et de matières premières employées, dans ces établissements, à la préparation ou à la fabrication de produits qui ne sont frappés d'aucun droit par le tarif de l'Octroi du lieu sujet, pourvu que l'emploi ait été préalablement déclaré et qu'il en ait été justifié aux préposés de l'Octroi chargés de l'exercice des entrepôts ; à défaut de quoi, le droit sera perçu sur les quantités manquantes.

Si le produit industriel à la préparation ou à la fabrication duquel sont employés les combustibles ou les matières premières est imposé au tarif de l'Octroi, l'entrepositaire n'en obtiendra pas moins l'affranchissement pour le combustible et la matière première employés à la fabrication ; mais il payera le droit dû par les produits industriels, pour ceux de ces produits qu'il ne justifiera pas avoir fait sortir du lieu sujet.

Pour jouir de la faculté d'entrepôt, en ce qui concerne le charbon de terre et le coke employés dans les établissements industriels, les fabricants devront :

1° Justifier qu'ils livrent à l'extérieur de la commune les quatre cinquièmes au moins de leurs produits ;

2° Justifier également des quantités de combustibles consommées, pendant les années précédentes, pour la préparation de ces produits ;

3° Faire entrer, pour une première fois, dans leurs établissements au moins deux cents quintaux de houille ou cent quintaux de coke.

ARTICLE 48

Lorsque des droits d'octroi auront été acquittés à l'entrée pour des combustibles ou des matières premières qui, dans l'intérieur du lieu sujet, seront employés à la préparation ou à la fabrication d'un produit industriel livré à la consommation intérieure et imposable, s'il est régulièrement justifié de ce paiement, le montant desdits droits sera précompté sur celui des droits dus pour le produit fabriqué.

Toutefois, il n'y aura jamais lieu à remboursement d'aucune portion des droits payés à l'entrée, dans le cas où il se trouveraient excéder ceux qui sont dus pour le produit fabriqué lui-même.

ARTICLE 49

Ne seront soumis à aucun droit d'octroi les approvisionnements en vivres destinés au service de l'armée de terre, ainsi que la marine militaire ou marchande, et qui ne doivent pas être consommés dans le lieu sujet : les bois, fers, graisses, huiles, et généralement toutes les matières employées pour la confection ou l'entretien du matériel de l'armée de terre, dans les constructions navales et pour la fabrication d'objets servant à la navigation, les combustibles et toutes autres matières embarquées sur les bâtiments de l'État et du commerce pour être consommés ou employés en mer.

Ces approvisionnements et matières seront introduits dans les magasins de la guerre, de la marine de l'État et de la marine marchande, de la manière prescrite pour les objets en entrepôt.

Le compte en sera suivi par les employés et préposés désignés à cet effet, et les droits d'octroi ne seront dus que sur les quantités enlevées pour l'intérieur du lieu sujet et pour toute autre destination que celle qui est spécifiée ci-dessus.

ARTICLE 50

Les charbons de terre, le coke et tous autres combustibles employés tant par l'Administration de la guerre, pour la fabrication ou l'entretien du matériel de guerre et pour la confection d'objets destinés à être consommés hors du lieu sujet, que par la marine de l'État et par la marine marchande pour la confection d'objets destinés à la navigation, seront, comme ceux qui sont employés dans les établissements industriels pour la préparation ou la fabrication d'objets destinés au commerce général, affranchis, au moyen de l'entrepôt, du paiement de tous droits d'octroi.

ARTICLE 51

Les combustibles et matières destinés au service de l'exploitation des chemins de fer, aux travaux des ateliers et à la construction de la voie, ainsi qu'à la construction et à l'exploitation des lignes télégraphiques, seront affranchis de tous droits d'octroi.

En conséquence, les dispositions relatives à l'entrepôt à domicile des combustibles et matières premières employés, dans les établissements industriels, à la préparation et à la fabrication des objets destinés au commerce général, sont applicables aux fers, bois, charbons, coke, graisses, huiles, et, en général, à tous les matériaux employés dans les conditions ci-dessus indiquées.

En dehors de ces conditions, tous les objets portés au tarif qui seront consommés dans les gares, salles d'attente et bureaux, seront soumis aux taxes locales.

ARTICLE 52

L'abonnement annuel pourra être demandé, pour les combustibles et matières admis à l'entrepôt, aux termes des articles 44, 45, 46 et 47.

Les conditions de l'abonnement seront réglées, de gré à gré, entre le Maire et le redevable.

ARTICLE 53

Les entrepositaires seront tenus de fournir aux employés de l'Octroi, et de mettre à leur disposition, les hommes et les ustensiles nécessaires pour faciliter la reconnaissance et le pesage des quantités restantes en entrepôt, afin que ces préposés puissent établir le compte des droits dus sur les manquants reconnus et dont la sortie ou l'emploi n'aurait pas été justifié.

ARTICLE 54

Si les entrepositaires refusaient de se conformer aux obligations qui leur sont imposées par l'article précédent, il serait procédé d'office, à leurs frais, aux vérifications dont il s'agit, et, outre la saisie et l'amende encourues pour le cas de fraude dûment constaté, ils seraient passibles des peines prévues par l'article 87 du présent règlement pour le fait d'empêchement aux exercices.

ARTICLE 55

Indépendamment des obligations ci-dessus mentionnées et des autres conditions qui leur sont imposées par le présent règlement, lesdits entrepositaires seront tenus de diviser leurs magasins en cases régulières, d'un cubage facile et d'une contenance déterminée.

ARTICLE 56

Les conditions pour l'entrepôt sont : de faire une déclaration, par écrit, au bureau de l'Octroi, avant l'entrée des objets entreposés ; de permettre les visites et exercices des préposés ; de leur ouvrir, à toute réquisition, les caves, magasins et autres lieux de dépôt ; et de faire, de la manière et dans les formes voulues par le présent règlement, les déclarations d'expédition pour le dehors et pour l'intérieur.

ARTICLE 57

Toute expédition d'objets entreposés ne pourra avoir lieu qu'aux heures indiquées par l'article 3 du présent règlement, et devra, une

heure au moins avant l'enlèvement desdits objets, être déclarée au bureau de l'Octroi. Les droits seront acquittés sur-le-champ pour les objets destinés à la consommation locale. Quant aux objets expédiés pour l'extérieur, ils seront représentés aux préposés de l'Octroi, lesquels, après vérification des quantités et espèces, délivreront un certificat de sortie.

ARTICLE 58

Les préposés de l'Octroi tiennent un compte d'entrée et de sortie des marchandises entreposées : à cet effet ils peuvent faire, à domicile, dans les magasins, chantiers, caves, celliers des entrepositaires, toutes les vérifications nécessaires pour reconnaître les objets entreposés, constater les quantités restantes et établir le décompte des droits dus sur celles pour lesquelles il n'est pas représenté de certificat de sortie. Ces droits doivent être acquittés immédiatement par les entrepositaires, et, à défaut, il est décerné contre eux des contraintes qui sont exécutoires, nonobstant opposition et sans y préjudicier.

ARTICLE 59

Tout refus de souffrir les visites, vérifications et exercices des préposés de l'Octroi sera constaté par procès-verbal. Les prétextes d'absence seront réputés refus formel. Les préposés, après avoir déclaré procès-verbal, pourront requérir l'assistance d'un officier de police, faire ouvrir en sa présence les caves, celliers ou magasins, et procéder aux vérifications prescrites par les articles précédents.

ARTICLE 60

Toute substitution ou altération dans la nature et l'espèce des objets entreposés, dans le but de dissimuler des manquants ou d'éluder le paiement des droits, fera encourir aux contrevenants une amende de 100 à 200 francs et entraînera, en outre, la confiscation des objets représentés, ou le paiement d'une somme égale à la valeur des objets fraudés, laquelle sera déterminée d'après le prix moyen sur place.

ARTICLE 61

Les déclarations prescrites par les articles 52 et 53 seront faites au bureau central.

Celles pour la sortie de l'entrepôt donneront lieu, soit au paiement des droits et à la remise d'une quittance, soit à la délivrance d'un bulletin du registre du modèle DD ou d'un bulletin d'entrepôt, suivant que les objets seront destinés à la consommation locale, à l'exportation ou au transport dans un autre entrepôt.

ARTICLE 62

Au moment de la sortie, les préposés de l'Octroi seront autorisés à se faire représenter les quittances ou autres expéditions pour les objets enlevés de l'entrepôt. Tout enlèvement non déclaré sera puni des peines portées à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 63

La durée de l'entrepôt est illimitée.

§ VI. — **Entrepôt réel**

ARTICLE 64

Il y aura deux entrepôts : l'un dans les magasins établis près du bureau central, l'autre dans les bâtiments de l'ancien Béguinage, où seront admis en toutes quantités les objets repris au tarif arrivant dans la commune avant d'avoir une destination arrêtée ou refusée par les destinataires, pourvu que ces objets soient en cercles, caisses, ballots ou paniers.

ARTICLE 65

L'Administration de l'Octroi fera remplir toutes les formalités né-

cessaires et voulues par les articles 47 à 55 de l'ordonnance du 9 décembre 1814 (*).

ARTICLE 66

Les frais de garde et de magasinage sont fixés ainsi qu'il suit, savoir :

Pour les cinq premiers jours, à compter de celui où l'objet entreposé aura été admis dans l'entrepôt :

Pour une pipe de liquide.....	10 c.
Pour une demi-pipe.....	7 1/2
Pour un fût de moindre contenance.....	5
Pour une caisse, un panier ou autre colis.....	5

A compter du sixième jour de magasinage, il ne sera plus payé, pour chacun, que moitié de la rétribution ci-dessus fixée.

ARTICLE 67

Les frais de garde des objets entreposés seront acquittés de 30 en 30 jours, à compter de l'introduction dans les magasins.

ARTICLE 68

L'entrée des vins et eaux-de-vie dans les entrepôts et leur sortie ne pourront avoir lieu sans l'intervention des employés de la Régie des Contributions indirectes.

Les registres d'entrée et de sortie des entrepôts pour ces boissons seront conformes aux modèles fixés par cette même Régie.

(*) Ces articles sont ainsi conçus :

ARTICLE 47. — Dans le cas d'entrepôt réel, les marchandises pour lesquelles il est réclamé sont placées dans un magasin public, sous la garde d'un conservateur et sous la garantie de l'Administration de l'Octroi, laquelle est responsable des altérations ou avaries qui proviennent du fait de ses préposés.

ARTICLE 48. — Les objets reçus dans un entrepôt réel sont, après vérification, marqués ou rouanés et inscrits par le conservateur sur un registre à souche avec indication de l'espèce, la qualité, la quantité de l'objet entreposé, des marques et numéros des futailles ou colis et des noms et demeures des propriétaires; un récépissé détaché de la souche contenant les mêmes indications et signé par le conservateur est remis à l'entrepositaire.

ARTICLE 69

En exécution de l'article 22 du présent règlement, l'introduction des vins et eaux-de-vie dans les entrepôts publics et leur sortie ne pourront avoir lieu qu'aux conditions et sous les mêmes formalités que celles qui sont fixées pour l'entrepôt à domicile desdites boissons.

Les employés de la Régie des Contributions indirectes suivront, dans l'intérieur de l'entrepôt, les visites et exercices desdites boissons.

Dispositions concernant spécialement la bière

ARTICLE 70

Les droits d'octroi sur la bière sont perçus sur les quantités livrées à la consommation locale.

ARTICLE 71

Des registres à souches de déclarations sont confiés par le service de l'Octroi aux brasseurs et entrepositaires. Ces déclarations ne sont détachées qu'à mesure des expéditions. Elles indiquent la rue où est situé la brasserie ou l'entrepôt, les noms, prénoms et domiciles des destinataires, le nombre de fûts expédiés, leur contenance, ainsi que l'heure de la sortie, laquelle ne peut avoir lieu que pendant le temps fixé pour l'ouverture des bureaux d'octroi.

ARTICLE 49. — Pour retirer de l'entrepôt les marchandises qui y ont été admises, l'entrepositaire est tenu de représenter le récépissé détaché d'admission, de déclarer les objets qu'il veut enlever et de signer sa déclaration pour opérer la décharge du conservateur. Il est tenu, en outre, d'acquitter les droits pour les objets qu'il fait entrer dans la consommation de la commune, de se munir d'une expédition pour ceux destinés à l'extérieur et de rapporter au dos un certificat de sortie délivré, par les préposés, aux portes.

ARTICLE 50. — Les cessions de marchandises pourront avoir lieu dans l'entrepôt, moyennant une déclaration de la part du vendeur et la remise du récépissé d'admission.

Il en sera délivré un autre à l'acheteur dans la forme prescrite par l'article 48.

ARTICLE 51. — L'entrepôt réel sera ouvert en tous temps aux entrepositaires, tant pour y soigner leurs marchandises que pour y conduire les acheteurs.

ARTICLE 52. — Les rouliers ou conducteurs qui déposeront à l'entrepôt réel des marchandises refusées par les destinataires, pourront obtenir, de l'Admi-

ARTICLE 72

L'expéditeur remplit et signe cette déclaration qu'il fait présenter au bureau central, une heure au moins avant l'enlèvement de la bière.

Il lui est délivré, en échange, un laissez-passer, sans qu'il ait à faire aucun versement, les droits n'étant réglés et acquittés que le 25 de chaque mois.

Ce laissez-passer indique le délai dans lequel la livraison doit être faite.

ARTICLE 73

Aucun chargement ne peut circuler sans être accompagné d'un laissez-passer ou d'une quittance pour les bières destinées à l'intérieur ; d'une déclaration D D pour celles à destination de l'extérieur ; d'un passavant ou d'un bulletin d'entrepôt pour celles dont les droits ont été acquittés ou qui sont transférées d'un magasin dans un autre.

Rien ne s'oppose à ce qu'un même chargement comprenne des bières destinées à diverses personnes, même pour l'intérieur et l'extérieur tout à la fois, pourvu qu'il y ait autant d'expéditions que de destinataires.

nistration de l'Octroi, le paiement des frais de transport et des déboursés dûment justifiés.

ARTICLE 53. — A défaut, par les propriétaires d'objets entreposés, de veiller à leur conservation, le conservateur sera autorisé par M. le Maire à y pourvoir. Les frais d'entrée et de conservation seront remboursés à l'Administration de l'Octroi sur les mémoires et états réglés par M. le Maire.

ARTICLE 54. — Les propriétaires d'objets entreposés sont tenus d'acquitter, tous les mois, les frais de magasinage, lesquels devront être déterminés par le règlement général de l'Octroi ou par un règlement particulier, approuvé par notre Ministre des finances.

ARTICLE 55. — Si par suite du dépérissement d'objets entreposés ou pour toute autre cause, leur valeur, aux dires d'experts appelés d'office par l'Administration de l'Octroi n'excède pas la moitié en sus des sommes qui peuvent être dues pour frais d'entretien, frais de transport ou magasinage, il sera fait sommation au propriétaire ou à son représentant de retirer lesdits objets, et, à défaut, ils seront vendus publiquement par ministère d'huissier. Le produit net de la vente, déduction faite des sommes dues, avec intérêt de 5 pour cent par an, sera déposée dans la caisse municipale et tenu à la disposition du propriétaire.

Les conducteurs accompagnant les chargements sont tenus de représenter ces expéditions à toute réquisition des employés de l'Octroi.

ARTICLE 74

Les passavants, les bulletins d'entrepôt et les quittances sont délivrés, aux bureaux désignés à l'article 62, une heure au moins avant la sortie des bières des brasseries ou des entrepôts. Ils indiquent le délai dans lequel le transport doit être effectué. Ce délai est également inscrit sur les déclarations du registre DD, qui doivent, en conséquence, être présentées auxdits bureaux, une heure avant l'enlèvement de la boisson, pour qu'on y mette un visa.

ARTICLE 75

Toute quantité de bière destinée à l'intérieur, et pour laquelle la déclaration DD n'a pas été déposée au bureau de sortie, est considérée comme livrée à la consommation locale et donne lieu à l'acquittement de la taxe.

ARTICLE 76

Lorsqu'un brasseur veut rentrer dans ses magasins des bières précédemment livrées à l'intérieur, il est tenu de prendre un bulletin d'entrepôt au bureau central. La décharge des droits n'est accordée que lorsque les bières ont été reconnues potables par les préposés de l'Octroi et que cette reconnaissance a été inscrite sur l'expédition.

Pour les bières qui ont été livrées à l'extérieur, on délivre un passe-debout.

ARTICLE 77

Aucun dépôt ni entrepôt de bière ne peut être établi sans une autorisation du Maire, sauf recours au Préfet.

ARTICLE 78

Les conducteurs des bières venant de l'extérieur sont tenus de prendre autant de quittances qu'il y a de destinataires ; il leur est dé-

livré des passe-debout pour les chargements ne devant que traverser la commune.

Les receveurs des bureaux d'entrée indiquent sur les quittances, ainsi que sur les passe-debout, le délai dans lequel le liquide doit être livré à l'intérieur ou sortir de la ville.

ARTICLE 79

Toute contravention aux dispositions qui précèdent concernant la bière, est constatée par procès-verbal et entraîne l'application des peines édictées par l'article 4 du présent Règlement.

ARTICLE 80

Le registre à souche mentionné à l'article 61 peut être retiré par le Maire à tout expéditeur qui abuse de cette faveur ou qui est pris en fraude. En cas de récidive, il est définitivement retiré. Ce retrait a pour conséquence d'obliger le brasseur à faire accompagner chaque expédition de bière, destinée à l'intérieur, de la quittance des droits.

CHAPITRE III

Contentieux

ARTICLE 81

Toutes contraventions aux dispositions du présent Règlement seront constatées par des procès-verbaux, lesquels seront dressés à la requête du Maire, et seront affirmés devant le Juge de Paix ou son suppléant dans les vingt-quatre heures de leur date, sous peine de nullité. Ils pourront être rédigés par un seul préposé, et feront foi en justice jusqu'à inscription de faux.

ARTICLE 82

Ils énonceront la date du jour où il seront rédigés, la nature de la contravention, et, en cas de saisie, la déclaration qui en aura été faite au prévenu ; les noms, qualités et résidences de l'employé verbalisant et de la personne chargée des poursuites ; l'espèce, le poids ou la mesure des objets saisis ; leur évaluation approximative ; la présence de la partie à leur description, ou la sommation qui lui aura été faite d'y assister ; le nom, la qualité et l'acceptation du gardien ; le lieu de la rédaction du procès-verbal et l'heure de la clôture.

ARTICLE 83

Dans le cas où le motif de la saisie porterait sur le faux ou l'altération des expéditions, le procès-verbal énoncera le genre de faux, les altérations ou surcharges. Lesdites expéditions, signées et paraphées, resteront annexées au procès-verbal, qui contiendra la sommation faite à la partie de les parapher et sa réponse.

ARTICLE 84

Si le prévenu est présent à la rédaction du procès-verbal, cet acte énoncera qu'il lui en a été donné lecture et copie. En cas d'absence du prévenu, si celui-ci a domicile ou résidence connue dans le lieu de la saisie, le procès-verbal lui sera signifié dans les vingt-quatre heures de la clôture. Dans le cas contraire, le procès-verbal sera affiché, dans le même délai, à la porte de la Mairie.

ARTICLE 85

La saisie et la confiscation s'étendront aux futailles, caisses, enveloppes, paniers et sacs renfermant les objets en fraude ou en contravention.

ARTICLE 86

Les objets saisis seront déposés au bureau le plus voisin. Ils pourront, néanmoins, s'il y a lieu, être mis en fourrière.

ARTICLE 87

Si la partie saisie ne s'est pas présentée dans les dix jours à l'effet de payer ou consigner l'amende encourue, ou si elle n'a pas formé, dans le même délai, opposition à la vente, cette vente sera faite par le receveur, cinq jours après l'apposition, à la porte de la Mairie et autres lieux accoutumés, d'une affiche signée par lui et sans aucune autre formalité.

ARTICLE 88

Néanmoins, si la vente des objets saisis est retardée, l'opposition pourra être formée jusqu'au jour indiqué pour ladite vente. L'opposition sera motivée et contiendra assignation à jour fixe devant le tribunal correctionnel, avec élection de domicile dans le lieu où siège le tribunal. Le délai de l'assignation ne pourra excéder trois jours.

ARTICLE 89

Dans le cas où les objets saisis seraient sujets à dépérissement, la vente pourra être autorisée, avant l'échéance des délais ci-dessus fixés, par une simple ordonnance du Juge de Paix, sur requête.

ARTICLE 90

L'action résultant des procès-verbaux en matière d'Octroi, et les questions qui pourront naître de la défense du prévenu, seront de la compétence exclusive du tribunal correctionnel.

ARTICLE 91

En cas de nullité du procès-verbal, et si la contravention se trouve suffisamment établie par d'autres preuves ou par l'instruction, la confiscation des objets saisis ne sera pas moins encourue.

ARTICLE 92

Le Maire sera autorisé, sauf l'approbation du Préfet, à faire remise, par voie de transaction, de la totalité ou de partie des condamnations encourues, même après le jugement rendu.

ARTICLE 93

Toutes les fois que la saisie aura été opérée dans l'intérêt commun des droits d'Octroi et des droits imposés au profit du Trésor, le procès-verbal devra être rédigé à la requête du Directeur des Contributions indirectes. A cet employé supérieur appartiendra aussi, dans ce cas, le droit d'intenter les poursuites et de transiger d'après les règles propres à son Administration.

ARTICLE 94

Le produit des amendes et confiscations pour contraventions au règlement de l'Octroi, déduction faite des frais et prélèvements autorisés, sera attribué, moitié aux employés de l'Octroi, pour être répartie d'après le mode qui sera arrêté, et moitié à la commune.

ARTICLE 95

S'il s'élève une contestation sur l'application du tarif ou sur la quotité du droit réclamé, le porteur ou conducteur sera tenu de consigner, avant tout, le droit exigé entre les mains du Receveur ; faute de quoi, il ne pourra passer outre ni introduire l'objet qui aura donné lieu à la contestation, sauf à lui à se pourvoir devant le Juge de Paix du canton. Il ne pourra être entendu qu'en représentant la quittance de ladite consignation au Juge de Paix, lequel prononcera sommairement et sans frais, soit en dernier ressort, lorsque la somme demandée ne s'élèvera pas au-dessus de 100 fr., soit à la charge d'appel pour les autres affaires.

ARTICLE 96

Les contraintes pour les recouvrement des droits d'octroi seront décernées par le Receveur, visées par le Maire et rendues exécutoires par le Juge de Paix.

Les oppositions auxdites contraintes seront instruites et jugées conformément aux dispositions prescrites par l'article précédent, et la

partie opposante sera également tenue de justifier, avant d'être entendue, de la consignation entre les mains du Receveur du montant de la somme contestée.

ARTICLE 97

Toute personne qui s'opposera à l'exercice des fonctions des préposés de l'Octroi, sera condamnée à une amende de 50 francs, indépendamment de la confiscation des objets saisis, lorsqu'il y aura lieu, et d'une amende de 100 à 200 francs prononcée pour le cas de fraude.

En cas de voies de fait, il en sera dressé procès-verbal, qui sera envoyé au Procureur de la République pour en poursuivre les auteurs, et leur faire infliger les peines portées par le Code pénal contre ceux qui s'opposent, avec violence, à l'exercice des fonctions publiques.

ARTICLE 98

Les propriétaires de tous objets compris au tarif sont responsables du fait de leurs facteurs, agents et domestiques, en ce qui concerne les droits, confiscations, amende et dépens, lorsque la contravention aura été commise dans les fonctions auxquelles ils auront été employés par leurs maîtres, conformément à l'article 1384 du Code civil.

Les pères, mères ou tuteurs seront garants des faits de leurs enfants ou pupilles mineurs non émancipés et demeurant chez eux.

Seront également responsables, les propriétaires ou principaux locataires, relativement à la fraude qui se commettrait dans leurs maisons, clos, jardins et autres lieux par eux personnellement occupés, s'ils sont convaincus de l'avoir favorisée ou d'y avoir participé.

CHAPITRE IV

Personnel

ARTICLE 99

Quel que soit le mode de perception, toutes personnes dirigeant l'Octroi seront tenues de permettre le concours des employés des Contributions indirectes dans tous les cas où il doit avoir lieu ; de leur laisser faire des vérifications et opérations relatives à leur service et de leur donner communication de tous états, bordereaux et renseignements dont ils auront besoin.

ARTICLE 100

Les préposés de l'Octroi seront tenus, sous peine de destitution, d'exiger de tout conducteur d'objets soumis aux Contributions indirectes la représentation des congés, passavants, acquits-à-caution, lettres de voiture et autres expéditions ; de vérifier les chargements ; de rapporter procès-verbal des fraudes ou contraventions qu'il découvriront ; de concourir au service des Contributions indirectes, toutes les fois qu'ils en seront requis, sans toutefois pouvoir être déplacés de leur service ordinaire ; enfin, de remettre, chaque jour, à l'employé supérieur des Contributions indirectes un relevé des objets soumis aux droits du Trésor qui auront été introduits.

Les employés des Contributions indirectes concourront également à la surveillance du service de l'Octroi, et rapporteront procès-verbal pour les fraudes et contraventions relatives aux droits d'Octroi qu'ils découvriront.

ARTICLE 101

Les préposés de l'Octroi se serviront, pour constater le volume et le degré des liquides, des instruments dont les employés des Contributions indirectes font usage.

ARTICLE 102

Les préposés de l'Octroi devront toujours être porteurs de leur commission et seront tenus de la représenter lorsqu'ils en seront requis.

ARTICLE 103

Le port d'armes est accordé aux préposés de l'Octroi dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux qui abuseraient de cette faculté, seront destitués, sans préjudice des poursuites judiciaires auxquelles ils auront donné lieu.

ARTICLE 104

Les préposés de l'Octroi ne pourront ni faire le commerce des objets tarifés, ni s'intéresser à ce commerce, soit comme associés, soit comme bailleurs de fonds ou commanditaires.

Tout préposé qui favorisera la fraude, soit en recevant des présents, soit de toute autre manière, sera mis en jugement et condamné aux peines portées par le Code pénal contre les fonctionnaires publics prévaricateurs.

ARTICLE 105

Les préposés de l'Octroi qui seraient signalés comme remplissant mal leurs fonctions ou comme ayant donné lieu à des plaintes graves, pourront être suspendus par le Préfet ou même révoqués par lui, sur la provocation du Directeur général des Contributions indirectes ou du Maire de la commune.

ARTICLE 106

Les préposés de l'Octroi sont placés sous la protection de l'autorité publique. Il est défendu de les injurier, maltraiter, et même de les troubler dans l'exercice de leurs fonctions, sous les peines de droit. La force armée est tenue de leur prêter secours et assistance, toutes les fois qu'elle en sera requise.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 107

Tous les registres employés à la perception et au service de l'Octroi seront fournis par la Régie des Contributions indirectes ; la dépense lui en sera remboursée par la commune ; les perceptions ou déclarations y seront inscrites sans interruptions ni lacunes. Les expéditions qui en seront détachées seront marquées du timbre des Contributions indirectes dont le prix, fixé par la loi, sera acquitté par les redevables, et le montant versé dans les caisses de cette Administration, aux époques et de la manière qu'elle indiquera.

ARTICLE 108

Les registres servant à la perception des droits d'entrée sur les vins, cidres, poirés, hydromels, esprits, absinthes et liqueurs, aux déclarations de passe-debout, de transit, d'entrepôt et de sortie pour les mêmes boissons ; ceux qui sont employés pour recevoir les déclarations de mise de feu de la part des brasseurs et distillateurs ; enfin, les registres portatifs tenus pour l'exercice de redevables soumis en même temps aux droits d'octroi et à ceux dus au Trésor, seront communs aux deux services.

ARTICLE 109

Nul changement ne pourra être fait au présent Règlement, non plus qu'au tarif qui y est annexé, qu'en suivant les formes prescrites par l'article 8 de l'ordonnance du 9 décembre 1814, les articles 8, 9 et 10 de la loi du 24 juillet 1867 et le décret du 12 février 1870.

ARTICLE 110

Dans tous les cas non prévus au présent Règlement, on se référera aux lois et règlements généraux en vigueur sur les Octrois.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES	TAXE	SURTAXE	TOTAL
Boissons et Liquides					
1	Vins en cercles.....	l'hectolit.	2 25	—	2 25
2	Vins en bouteilles.....	id.	30 »	—	30 »
3	Hydromel, cidre et poiré.....	id.	1 25	—	1 25
4	Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés, soit en cercles, soit en bouteilles	id.	60 »	1 »	81 »

OBSERVATIONS

Toute bouteille est considérée comme litre et toute demi-bouteille comme demi-litre, à l'exception de celles renfermant des boissons alcooliques, lesquelles sont imposées d'après la capacité des bouteilles (Art. 9 de la loi du 27 juillet 1870) et suivant leur force alcoolique (Art. 1^{er} de la loi du 26 mars 1872).

Les vermouths, vins de liqueur ou d'imitation ne sont pas assujettis à la taxe afférente aux vins ; ils sont imposés pour leur force alcoolique totale, avec un minimum de perception de 16° pour les vermouths et de 15° pour les vins de liqueur ou d'imitation, et sont passibles des demi-droits de consommation, d'entrée et d'octroi jusqu'à 15° et des droits pleins au-dessus de 15° (Ar. 21 de la loi du 13 avril 1898).

Les vins, autres que ceux désignés au paragraphe précédent, qui présentent une force alcoolique supérieure à 15°, sont imposables comme vins et passibles, en outre, du double droit de consommation d'entrée et d'octroi, pour la quantité d'alcool comprise entre 15° et 21°. S'ils titrent plus de 21°, ces vins sont imposés comme alcool pur (Art. 3 de la loi du 1^{er} septembre 1871).

La vendange paie le même droit que les vins en cercles, dans la proportion de 3 hectolitres de vendange pour 2 hectolitres de vin (Art. 23 de la loi du 28 avril 1816).

Les fruits à cidre et à poiré paient le droit dans la proportion de 5 hectolitres de fruits verts pour 2 hectolitres de cidre ou de poiré, et de 25 kilogrammes de fruits secs pour un hectolitre de ces boissons (Art. 23 de la loi du 28 avril 1816).

Les fruits à l'eau-de-vie sont imposés d'après la contenance des vases, déduction des fruits.

Les vernis à l'alcool, les eaux de senteur, de Cologne, et, en général, toutes les eaux spiritueuses aromatiques ou odoriférantes à base alcoolique paient le droit à raison de la quantité d'alcool pur qu'ils renferment.

Les eaux-de-vie ou esprits, altérés par un mélange quelconque autre que l'un de ceux déterminés conformément à l'art. 5 de la loi du 2 août 1872 par le Comité des Arts et Manufactures, seront soumis au même droit que les eaux-de-vie et esprits purs.

Les raisins secs destinés à la fabrication du vin sont imposés à raison de 3 hectolitres de vin pour 100 kilogr. de fruits.

Les boissons, autres que les vins, cidres, poirés et hydromels, renfermés dans des bouteilles, ne sont imposables que d'après la capacité de leur contenant.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES POIDS OU NOMBRE	DROITS à percevoir
<p>Boissons. — Octrois</p> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>			
5	Bières de toute espèce et de toute provenance	l'hectolitre	1 50
6	Vinaigres ordinaires contenant jusqu'à 8 degrés d'acide et Conserves au vinaigre	id.	5 75

OBSERVATIONS

L'acide acétique, les vinaigres concentrés et tous autres liquides qui, étendus, peuvent être employés comme vinaigres ordinaires, sont imposés d'après les bases suivantes :

Vinaigre contenant :

9 à 12 % d'acide acétique,	2 litres de vinaigre
13 à 16 % —	2 l. 1/2 —

Acides acétiques et vinaigres contenant :

17 à 30 % d'acide acétique,	3 litres de vinaigre
31 à 40 % —	5 —
plus de 40 % —	10 —

} pour un litre

L'acide acétique cristallisé ou à l'état solide, 12 litres de vinaigre pour 1 kilogr. Les vinaigres contenus dans la moutarde sont taxés à raison d'un litre de vinaigre pour 2 kilogr. de moutarde.

Les conserves au vinaigre paient le droit comme vinaigre, sans déduction des légumes ou des fruits.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES POIDS ou NOMBRE	DROITS à percevoir
Comestibles			
7	Viandes de bœuf, de taureau, de vache, de génisse, de veau, de mouton, d'agneau et de chevreau.....	les 100k.	10 »
8	Viandes de porc, fraîches ou salées.....	id.	10 »
9	Langues et jambons apprêtés, saucissons, andouillettes, galantines et autres charcuteries de luxe ou truffées.....	id.	25 »
10	Charcuterie ordinaire et viandes apprêtées.....	id.	10 »
11	Faisans et coqs de bruyère.....	la pièce	0 75
12	Dindes, dindons, dindonneaux, oies, outardes, chapons, poulardes, pintades, gélinottes et cygnes.....	id.	0 50
13	Perdreux, perdrix et bécasses	id.	0 50
14	Poulets, coqs, poules, canards et barboteaux.....	id.	0 25
15	Pilets, sarcelles, pluviers et bécassines..	id.	0 15
16	Pigeons, cailles, râles, grives, ortolans, poules d'eau, plongeurs, jacquets et vanneaux	id.	0 10
17	Toutes autres espèces de gibier à plume, y compris les alouettes, les mauviettes et les merles.....	le kilog.	0 30
18	Chevreuil, daim, cerf, biche, sanglier, renne et chamois	id.	0 60
19	Lièvres	la pièce	0 75
20	Lapins de garenne.....	id.	0 25
21	Lapins domestiques.....	id.	0 15

OBSERVATIONS

Les langues et cervelles de bœufs, de taureaux, de vaches, de génisses et de moutons paient comme viande. Lorsque les langues et cervelles font encore partie de la tête, au moment où elles sont présentées à l'octroi, on en estime le poids.

Sont également imposés comme viande, les têtes, les foies et les ris de veau, ainsi que les rognons et les faux-filets des divers animaux.

Aucune déduction n'est faite, sur le poids des animaux abattus, pour la peau qui y serait encore adhérente, non plus que pour les abats et issues qui n'en auraient pas été détachés.

Toutes les parties du porc sont soumises à la taxe, sauf le gras de godin et les boyaux maigres.

Le porc de lait paie double droit ; on compte deux kg. pour un kg. présenté à l'entrée.

Les extraits de viande sont imposés.

Lorsque les chevreuils, chamois, daims, cerfs, biches et rennes sont introduits entiers, on déduit de leur poids 2 kg. pour la tête, à l'exception des rennes, dont la tare sera de 8 kg.

Les levrauts du poids d'un kg et au-dessous ne paient que la moitié de la taxe.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES POIDS ou NOMBRE	DROITS à percevoir
22	Truffes fraîches ou conservées (poids net).	le kilog.	3 »
23	Volaille et gibier truffés, pâtés et terrines truffés (poids net).....	id.	2 50
24	Pâtés et terrines de volaille, de gibier, de poisson et autres non truffés ; crêtes de coqs et foies d'oies (poids net).....	id.	1 »
25	Huîtres vendues à la criée à la halle du Minck.....	à la valeur constatée à la halle du Minck	15 %
26	Poisson de mer ou d'eau douce, frais, salé ou apprêté et crustacés vendus à la criée à la halle du Minck.....	id.	10 %
Poisson ne passant pas par le Minck			
27	Saumons et thons frais, esturgeons, el-buts, turbots, barbues, truites, homards, langoustes et écrevisses	le kilog.	0 45
28	Bars, dorades, éperlans, maquereaux, soles, aloses, anguilles, brochets et carpes (poisson frais). Saumons salés, huîtres, homards, sardines, anchois, thons et autres poissons marinés ou apprêtés (poids net).....	id.	0 25
29	Poisson commun de mer ou d'eau douce frais ou salé, y compris les crabes et les grenades (crevettes).....	id.	0 10
30	Huîtres	le cent	1 20
31	Conserves, préparations et extraits de légumes de toutes espèces.....	les 100 k.	10 »
32	Champignons de toutes sortes.....	id.	25 »
33	Escargots	le cent	1 »
34	Oranges, citrons, limons, bananes, ananas, grenades et pastèques.....	les 100 k.	5 »

OBSERVATIONS

Pour les sardines conservées en boîtes, il sera déduit 25 % du poids brut pour la tare.

La morue salée, le maquereau salé, le stockfich, le hareng saur ou salé et les moules sont exempts de droits.

Les conserves de légumes ne sont imposables que lorsqu'elles sont renfermées dans des vases hermétiquement clos et scellés.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES POIDS ou NOMBRE	DROITS à percevoir
Combustibles			
35	Bois d'orme, de chêne, de frêne, de charme, de hêtre et autres bois durs.....	le stère	2 80
36	Bois tendres et racines.....	id.	1 30
37	Allume-feux chimiques.....	les 100 k.	0 25
38	Charbon de bois.....	id.	1 20
39	Charbon de terre, coke et autres combustibles minéraux.....	id.	0 18
40	Cires de toutes espèces et de toutes couleurs. Cierges et bougies en cire de toute sorte	id.	25 »
41	Bougies stéariques, acides stéariques et margariques et autres substances pouvant remplacer la cire	id.	20 »

OBSERVATIONS

Les croûtas refendus à la longueur d'un mètre au plus sont taxés comme bois à brûler ; ils le sont comme bois en grume, lorsqu'ils ne sont pas refendus ou lorsque, étant refendus, leur longueur est supérieure à un mètre.

Les souches de bois en grume, communément appelés culas, paient le droit comme bois à brûler. La partie de l'arbre considérée comme souche est prise à compter de la naissance des racines.

Le coke préparé à l'intérieur avec des houilles ayant payé le droit est affranchi de la taxe.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES POIDS ou NOMBRE	DROITS à percevoir
Fourrages			
42	Foin, sainfoin, trèfle, hivernage, luzerne, avoines, lentilles, vesces et féveroles en paille et autres fourrages secs.....	les 100k.	0 80
43	Paille et tourbe pour litière.....	id.	0 60
44	Avoines en grains, moulues ou concassées.	id.	2 »
45	Maïs et orges en grains, moulus ou concassés.....	id.	2 »
46	Fèves, féveroles, vesces sèches en grains et autres graines fourragères, moulues ou concassées.....	id.	2 »
47	Sons et recoupes.....	id.	1 »

OBSERVATIONS

Les fourrages verts sont exempts de tous droits.

Les maïs et orges servant à la brasserie et à la distillation sont exempts des droits.

La farine provenant du maïs et de l'orge est exempte de la taxe.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES POIDS ou NOMBRE	DROITS à percevoir
Matériaux			
48	Chaux, mortier préparé	les 100 k.	0 30
49	Chaux pulvérisée.....	id.	0 50
50	Plâtre et ornements en plâtre.....	id.	1 »
51	Ciments, objets en ciment ou mastic destinés aux constructions, marbre pulvérisé ou stuc, terre réfractaire ou pouzzolane.....	id.	1 25
52	Sables, graviers, cailloutis, trass, blocailles, cendres et autres substances entrant dans la construction, sauf la terre ordinaire du pays.....	le mètre cube	0 50
53	Briques ordinaires du pays.....	id.	1 40
54	Briques du pays repressées, cuites au four	id.	2 50
55	Briques en poteries, en céramique et autres, vernissées ou façonnées.....	id.	5 50
56	Carreaux communs, unis ou striés unicolores	m. carré	0 30
57	Carreaux multicolores, carreaux et pièces de carrelage en faïence ou vernissés, carreaux en asphalte comprimé.....	id.	0 60

OBSERVATIONS

Les pierres à plâtre sont taxées à raison des $\frac{4}{5}$ de leur poids.

Les sables, graviers et cailloutis employés à la confection ou à la réparation des chemins publics sont affranchis de la taxe.

Les débris, cassons et poussières de briques employés dans la construction paient le droit, à raison des $\frac{6}{10}$ de leur volume, comme briques.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES POIDS OU NOMBRE	DROITS à percevoir
58	Tuyaux et évier en grès, cuvettes et syphons en faïence et autres objets de composition similaire entrant dans la construction	les 100k.	1 »
59	Pierre blanche du pays, dite pierre de Lezennes, moellons et pavés de toute espèce	le mètre cube	0 65
60	Pierre de taille, matières agglomérées de toute sorte formant les objets pouvant remplacer la pierre, le ciment, le plâtre et le bois dans les constructions....	brutes id.	4 40
61		travaillées id.	5 50
62	Dalles, revêtements et carreaux en pierre de toute espèce.....	m. carré	0 65
63	Marbres et granits en blocs.....	le mètre cube	10 »
64	Marbres et granits en tranches, marbres et granits ouvrés.....	id.	13 33
65	Ardoises	les 100k.	1 20
66	Pannes et tuiles ordinaires du pays.....	le mille	3 85
67	Pannes faitières et autres façonnées, moulées, vernissées ou plombées, briques creuses et briquettes en terre cuite, petites briques de Hollande, tuiles de grande dimension, arrêtières, pots de cheminées, tuyaux et objets divers en terre cuite servant à la construction....	les 100k.	0 50
68	Briques, carreaux, plaques et autres objets en matière réfractaire.....	le mètre cube	10 »

OBSERVATIONS

Les bordures de trottoirs, blocs, seuils et autres objets en grès sont taxés comme pierre de taille.

Les croûtes, en raison de leur peu de valeur, paieront simple taxe jusqu'à 0^m13. Les dalles d'une épaisseur de 7 à 13 c/m paieront double droit. Au delà de cette épaisseur, les croûtes et les dalles seront imposées comme pierre de taille.

Les tranches de marbre ayant plus de 3 centimètres d'épaisseur sont considérées comme marbre en bloc, lorsqu'elles n'ont subi aucune autre main-d'œuvre que celle du sciage.

Les marbres présentés avec les meubles dont ils font partie sont exempts de tous droits ainsi que les meubles eux-mêmes.

Lorsque le cubage du marbre présente des difficultés, la taxe est appliquée au poids, à raison de 2.700 kil. par mètre cube.

Les pierres d'ardoises, destinées à la construction sont imposées comme pierre de taille. Lorsque ces pierres sont des pièces de placage n'ayant pas plus de 13 centim. d'épaisseur, on les impose au mètre superficiel comme les dalles, les revêtements et les carreaux en pierre de toute espèce.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES POIDS ou NOMBRE	DROITS à percevoir
69	Asphalte, bitume, goudron et brai gras ou minéral.....	les 100k.	1 10
70	Bois de construction en grume durs.....	le mètre cube	5 50
71	d° en grume tendres...	id.	3 30
72	d° sciés équarris et ouvrés durs.	id.	7 33
73	d° d° d° d° tendres.....	id.	4 40
74	Lattes refendues.....	les 100 mètres courants	0 18
75	Fer, fonte, acier, bronze, cuivre et tôle entrant dans la construction immobilière.	les 100k.	3 »
76	Plomb entrant dans la construction immobilière	id.	3 »
77	Zinc entrant dans la construction immobilière.....	id.	3 »
78	Glaces étamées ou non étamées avec ou sans encadrement.....	id.	12 »
79	Verres à vitres et tous objets en verre entrant dans les constructions immobilières	id.	4 »
80	Blanc de céruse, blanc de zinc, minium, sulfate de baryte coloré ou non, ocres, couleurs métalliques ou autres en poudre, broyées ou préparées.....	id.	4 »

OBSERVATIONS

Le carton bitumé paie la taxe pour son poids total.

Sont classés comme bois tendres : le sapin et les autres bois résineux, le bois blanc, le peuplier, le tilleul, le marronnier, le saule, l'aune, le bouleau, le platane, l'acacia et le sycomore.

Tous les autres bois sont considérés comme d'essence dure.

Les latteaux, lattes sciées, treillages, gaules et perches paient le droit au mètre cube comme bois de construction, suivant leur essence et l'état dans lequel ils sont présentés.

Les seuls bois imposables sont ceux employés comme combustibles ou comme matériaux de constructions immobilières.

Lorsque des matériaux en bois, bruts ou façonnés, peuvent être employés indistinctement à des constructions immobilières ou à la fabrication d'objets mobiliers, le porteur ou conducteur est tenu d'acquitter ou de consigner les droits au moment de l'introduction, s'il n'a pas préalablement réclamé le bénéfice de l'entrepôt.

Les objets en fer, en fonte, en acier, en bronze, en cuivre, en tôle, en zinc ou en plomb, n'étant passibles du droit que dans le cas où ils entrent dans la construction immobilière, la taxe ne sera exigible qu'au moment de leur emploi.

Les glaces étamées, avec ou sans encadrement, ayant moins de 25 décimètres carrés de superficie, sont exemptes de droits, ainsi que celles qui sont présentées avec les meubles dont elles font partie, quelles que soient leurs dimensions.

Les glaces non destinées à être attachées à perpétuelle demeure ne sont pas soumises à la taxe.

NUMÉROS	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES POIDS ou NOMBRE	DROITS à percevoir
Objets divers			
81	Savon de toilette.....	les 100k.	24 »
82	Savon de ménage.....	id.	8 »

OBSERVATIONS

Les savons mous, en cuve, seront seuls exempts de la taxe.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les quantités inférieures à celles déterminées au présent tarif sont imposées proportionnellement.

En cas de mélange d'objets assujettis avec d'autres de taxes différentes ou non compris au tarif, le droit ne sera appliqué que sur les quantités réelles reconnues et dénommées au tarif.

Tous les objets vieux sont soumis à la même taxe que les neufs à leur entrée en ville. Toutefois, les bois provenant de démolitions, qui sont reconnus n'être bons qu'à brûler, sont taxés suivant les prescriptions du chapitre « Combustibles ».

Tous les métaux compris au tarif, provenant de démolitions de constructions en ville, pourront y circuler librement et y être réemployés dans la construction immobilière sans acquitter de nouveau la taxe.

Pour n'importe quelle cause, il ne pourra être accordé de réduction par rapport aux vides existant dans les chargements d'objets se mesurant au stère et au mètre cube.

OCTROI

Révision du Tarif par Télégramme

PRÉFET DU NORD A MAIRE DE LILLE

Monsieur le Ministre des Finances me notifie la décision suivante concernant la **Révision du Tarif** :

Décret du 31 décembre 1907, promulgué par télégramme
(Ordonnance du 27 novembre 1816)

ARTICLE 1^{er}. — Sont approuvées les délibérations du Conseil municipal de Lille en date des 23 septembre et 25 octobre 1907 ayant pour objet la révision et la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1912 inclusivement, des actes constitutifs de l'Octroi de cette commune.

Prorogation de la Surtaxe sur l'Alcool par télégramme

PRÉFET DU NORD A MAIRE DE LILLE

Monsieur le Ministre des Finances me notifie la décision suivante concernant la **Surtaxe sur l'Alcool** :

Décret du 31 décembre 1907, promulgué par télégramme (Ordonnance du 27 novembre 1816), est autorisé jusqu'au 30 juin 1908 inclusivement, la prorogation à l'Octroi de Lille (Nord) d'une surtaxe de vingt et un francs (21 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés ; cette surtaxe est indépendante du droit de 60 francs établi à titre de taxe principale.

Finances

Budget supplémentaire pour 1907. Approbation.

Le Président de la République Française,

Sur le rapport du Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lille, en date du 22 novembre 1907 ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}. — Le Budget supplémentaire de la Ville de Lille, département du Nord, pour l'Exercice 1907, est réglé ainsi qu'il suit :

En recettes, à la somme de onze millions huit cent quarante-deux mille trois cent quarante-sept francs vingt-cinq centimes Fr. 11.842.347 25

En dépenses, à la somme de onze millions sept cent quatre-vingt-neuf mille francs quatre-vingt-deux centimes. Fr. 11.789.000 82

D'où il résulte un excédent de recettes de cinquante-trois mille trois cent quarante-six francs quarante-trois centimes Fr. 53.346 43

ARTICLE 2. — M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 décembre 1907.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République,

*Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur,*

G. CLÉMENCEAU.

POUR AMPLIATION :

Le Chef du Bureau du Secrétariat,

L. TABARANT.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture délégué,

A. RICARD.

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS

dans le mois de Décembre 1907.

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	286	—	—	49	335
Bières	61	—	—	2	63
Cafés, Thés et Chicorées	9	—	—	4	13
Cidres et Poirés.	1	—	—	1	2
Chocolats et Cacaos.	3	—	—	—	3
Confitures et Miels	4	—	—	4	8
Eaux et Glaces	6	—	28	—	34
Étains et Poteries.	—	—	—	—	—
Farines	1	—	—	—	1
Huiles comestibles	8	—	—	5	13
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers	10	—	—	—	10
Laits	240	—	—	53	293
Pains et Pâtes	36	—	—	1	37
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétroles	—	—	—	—	—
Poivres et Épices.	14	—	—	2	16
Produits pharmaceutiques	—	—	—	—	—
Saindoux	15	—	—	—	15
Sirops, Liqueurs et Limonades.	—	—	—	1	1
Sucreries et Confiseries	7	—	—	—	7
Viandes et Conserves.	26	—	—	—	26
Vinaigres	8	—	—	6	14
Vins.	84	—	—	1	85
Divers.	13	—	—	—	13
TOTAL.	832	—	28	129	989

Laboratoire municipal. — Statistique mensuelle.

CLASSEMENT QUALITATIF DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS
dans l'année 1907

NATURE DES ÉCHANTILLONS	BONS	MAUVAIS		FALSIFIÉS	TOTAL
		non nuisibles	nuisibles		
Beurres et Fromages	983	—	—	221	1264
Bières	227	—	—	13	240
Cafés, Thés et Chicorées	66	—	—	12	78
Cidres et Poirés.	3	—	—	4	7
Chocolats et Cacaos.	38	—	—	38	76
Confitures et Miels	15	—	—	12	27
Eaux et Glaces	97	—	383	—	480
Étains et Poteries.	—	—	1	—	1
Farines	88	—	—	36	124
Huiles comestibles	23	—	—	14	37
Jouets et Colorants	—	—	—	—	—
Kirschs et Spiritueux divers.	21	—	—	2	23
Laits.	1272	—	—	355	1627
Pains et Pâtes	142	—	—	9	151
Parfumeries et Teintures	—	—	—	—	—
Pétales	—	—	—	—	—
Poivres et Épices	45	—	—	11	56
Produits pharmaceutiques.	2	—	—	1	3
Saindoux.	24	—	—	—	24
Sirops, Liqueurs et Limonades	12	—	—	1	13
Sucreries et Confiseries	25	—	—	1	26
Viandes et Conserves	93	—	5	5	103
Vinaigres.	19	—	—	22	41
Vins.	406	2	—	7	415
Divers.	125	—	2	5	132
TOTAL.	3726	2	391	829	4948

Service de l'Inspection sanitaire à l'Abattoir.

Année 1907. — NOMBRE ET MOTIFS DES SAISIES OPÉRÉES

ESPÈCES	Charbon bactéridien	Foules	Actynomycose	Corruption	Fièvre	Hydroémie	Ictère	Maigreux	Mélanose	Pneumo-entérite	Pleurésie	Pneumonie gangréneuse	Péricardite	Péritonite	Pneumonie	Broncho-pneumonie vermineuse	Ladrière	Infection purulente	Absès	Tuberculose	Néphrite	Anasarque	Distomatose et divers	Nombre de saisies	NOMBRE de KILOGS en VIANDE SAISIS	Détail des saisies effectuées pour tuberculose			
																										Saisies totales	Saisies partielles	Saisies d'abats	Saisie des poumons seulement
Bœufs . . .	3	2	3	5	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	2	23	»	»	40	6.079					
Vaches . . .	»	9	4	13	4	3	1	7	»	»	1	1	11	3	»	»	»	1	5	122	»	»	185	27.135					
Taureaux . .	»	1	»	3	»	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	»	10	»	»	18	2.067					
Veaux . . .	»	2	»	12	»	»	1	2	3	»	»	»	4	1	1	2	»	1	1	9	»	»	39	1.554					
Moutons . .	»	1	»	32	»	1	»	15	»	»	»	»	»	1	1	1	»	»	1	»	»	»	53	898	61 cas	105 cas	35 cas	470 cas	
Porcs . . .	»	1	»	35	»	»	»	5	»	14	»	»	»	»	»	»	2	»	3	2	»	»	62	3.001					
Chevaux . .	»	9	»	»	10	»	»	4	2	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28	5.365					
Divers . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	367	2.500					
TOTAUX . .	3	25	7	100	15	5	2	33	5	4	2	3	18	5	2	3	2	3	12	166	»	»	367	792	48.596	61	105	35	470
																													671

Service des Épizooties. Fièvre aphteuse

Le Maire de Lille a l'honneur d'informer ses administrés qu'il vient d'être avisé par M. le Préfet de la récente réapparition de la fièvre aphteuse, au marché de la Vilette.

En conséquence, il croit devoir rappeler aux intéressés, les termes de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1906, relatif aux animaux provenant de la Vilette ou du département de la Seine, ainsi conçu :

ARTICLE PREMIER. — Il est enjoint à tout marchand de bestiaux ou boucher chevillard qui se sera rendu acquéreur, sur le marché de la Vilette ou dans le département de la Seine, d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine ou porcine, qu'il aura ensuite réexpédiés dans le département du Nord et qu'il ne conduirait pas directement, aussitôt le débarquement, dans les bouvieries, bergeries, ou porcheries des abattoirs publics des localités sur lesquelles il les aura dirigés, d'en faire à la Mairie de la commune où il aura placé ces animaux, et ce dans les douze heures qui suivront le débarquement, la déclaration prévue au paragraphe 4 de l'article 64 du décret du 6 Octobre 1904.

Des procès-verbaux seront dressés contre toute personne qui contreviendrait aux prescriptions de l'arrêté précité.

Hôtel-de-Ville, le 21 décembre 1907.

Le Maire de Lille,

H. COINTRELLE, Adjoint.

HALLES ET MARCHÉS

VÉRIFICATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Etat récapitulatif des saisies opérées pendant l'année 1907.

AU MINCK

POISSONS EAU DOUCE

	Pièces.
6 saisies. — Homards	20
17 — — Langoustes	25
2 — — Coquilles Saint-Jacques	220
14 — — Huitres	4.400
8 — — Écrevisses	1.260
2 — — Crabes	50
49 saisies. TOTAL	5.975

POISSONS EAU DOUCE (suite)

	Kilogr.
2 saisies. — Dorades	75 »
3 — — Anguilles	86 »
9 — — Crevettes	270 »
7 — — Saumons	60 »
5 — — Truites	25 »
26 saisies. TOTAL	516 »

MARÉE

	Kilogr.
47 — — Harengs	3.785 »
5 — — Elbuth	125 »
35 — — Maquereaux	3.535 »
10 — — Merlans	468 »
3 — — ougets	215 »
100 saisies. A reporter	8.128 »

	Kilogr.
100 saisies. Report	8.128 »
5 saisies. — Cabillauds	300 »
16 — — Raies	529 »
9 — — Élingues	385 »
22 — — Canapés	2.070 »
3 — — Merluches	105 »
5 — — Sardines	165 »
2 — — Morues	226 »
4 — — Carringues	375 »
1 — — Rois	»
4 — — Plies	160 »
3 — — Chiens de mer	550 »
85 — — Poissons divers	4.169 »
5 — — Moules	700 »
1 — — Limandes-Soles	25 »
2 — — Soles	11 »
1 — — Esturgeons	25 »
2 — — Éperlans	8 »
1 — — Aloses	10 »
1 — — Anguilles de mer	50 »
272 saisies. TOTAL	18.091 »

BUREAU, CRIÉES ET CARREAU

	Kilogr.
40 saisies. — Bœuf	4.009 »
12 — — Veau	425 »
29 — — Porc	1.175 »
60 — — Tripes	967 »
3 — — Mouton	31 »
4 — — Chèvre	51 »
148 saisies. A reporter	6.658 »

		Kilogr.		
148 saisies.	<i>Report.</i> . . .	6.658 »	213 saisies.	<i>Report</i> . . . 19.378 »
5 — —	Jambon	39 »	3 — —	Pêches 30 »
5 — —	Saucisson	61 »	1 — —	Citrons 100 »
1 — —	Saucisse	1 »	2 — —	Cerises 28 »
1 — —	Charcuterie	8 »	3 — —	Oranges 1.205 »
1 — —	Viandes diverses	6 »	3 — —	Fraises 25 »
1 — —	Denrées diverses	2 »	1 — —	Langouste, 1 pièce. »
1 — —	Poulets	3 »	1 — —	Œufs 150 » »
8 — —	Moules	9.304 »	227 saisies.	151 pièces 20.766 kos
2 — —	Sardines	53 »	MARCHÉS ET VOIE PUBLIQUE	
1 — —	Harengs salés	10 »		
1 — —	Harengs saurs	37 »		Kilogr.
9 — —	Fromages	127 »	13 saisies.	Viandes diverses. 184 »
4 — —	Levure	152 »	7 — —	Tripes 45 »
— —	Pommes de terre 1.467 »		9 — —	Poissons divers . 155 »
2 — —	Choux-Fleurs	350 »	10 — —	Moules 735 »
1 — —	Fèves	10 »	1 — —	Crevettes 1 »
1 — —	Persil	5 »	1 — —	Pommes de terre. 300 »
2 — —	Tomates	66 »	1 — —	Légumes divers . 12 »
2 — —	Poires	540 »	4 — —	Cerises 158 »
1 — —	Amandes	26 »	1 — —	Figues 167 »
4 — —	Raisin	125 »	1 — —	Prunes 60 »
6 — —	Prunes	328 »	1 — —	Amandes 100 »
213 saisies.	<i>A reporter.</i> . . .	19.378 »	1 — —	Fruits divers . . . 5 »
			50 saisies.	TOTAL. . . 1.922 »

RÉCAPITULATION

	Saisies	Pièces	Kilos
Minck. — Eau douce	49	5.975	»
— — (suite)	26	»	516 »
— Marée	272	»	18.091 »
Bureau, Criées et Carreau	227	151	20.766 »
Marchés et voie publique	50	»	1.922 »
TOTAUX	624	6.126	41.295 »

RAPPORT

SUR L'ÉTAT SANITAIRE DU MARCHÉ AUX CHEVAUX PENDANT L'ANNÉE 1907.

MONSIEUR LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport annuel sur l'état du marché aux chevaux et sur l'inspection sanitaire.

Le total des entrées est de 7.587 têtes, se décomposant comme suit par le tableau ci-dessous.

MOIS	CHEVAUX	ANES	MULETS	TOTAL
Janvier	611	7	3	621
Février	535	4	5	544
Mars	479	5	4	488
Avril	472	8	7	487
Mai	713	13	8	734
Juin	559	12	6	577
Juillet	691	19	8	718
Août	603	12	10	625
Septembre	633	44	11	688
Octobre	733	17	2	752
Novembre	632	13	6	651
Décembre	681	8	6	702
TOTAUX	7.349	162	76	7.587

Ces chiffres sont en légère diminution sur ceux de l'année précédente et ne peuvent donner lieu à aucune appréciation. L'inspection sanitaire, régulièrement faite, n'a opéré aucune saisie, aucune maladie contagieuse n'ayant été observée.

Les chevaux de boucherie alimentent toujours une bonne partie de cette statistique, leur valeur se tient ferme et a tendance à la progression.

Les chevaux à usage sont toujours d'un prix élevé, dans toutes les catégories, et cela malgré les progrès de l'automobilisme.

Le Vétérinaire Inspecteur,

EDG. LEFEBVRE.

Marchés couverts. — Étaux occupés en 1906.

	Saint-Nicolas	Château	Halles Centrales	Gentil-Muiron	Nouvelle-Aventure	TOTAL
Nombre de places . . .	107	61	128	70	218	584
Janvier	52	37	95	34	98	316
Février	50	37	95	32	97	311
Mars	50	37	96	33	95	311
Avril	50	37	96	33	95	311
Mai	50	37	97	34	96	314
Juin	51	36	96	34	95	312
Juillet	51	36	95	34	95	311
Août	51	35	95	34	97	312
Septembre	50	34	94	34	99	311
Octobre	50	33	94	34	100	311
Novembre	50	32	96	33	103	314
Décembre	50	31	98	33	107	319
Moyenne	50	35	96	34	99	314

Nombre d'étaux par nature dans chaque marché.

NATURE DES ÉTAUX	HALLES CENTRALES	NOUVELLE-AVENTURE	SAINT-NICOLAS	CHATEAU	GENTIL-MUIRON	TOTAL
Bouchers, Tripiers, Charcutiers	10	28	26	4	6	74
Poissonniers	37	15	4	10	2	68
Divers	49	56	20	21	26	172
TOTAUX	96	99	50	35	34	314

Entrepôts municipaux.

ANNÉE 1906

Dépenses.

<i>Entrepôts</i> : Personnel municipal. Traitement des Directeur, magasinier, concierge	Fr.	4.400 »
Frais de bureau. (Sucres et Douanes).	Fr.	414 41
Assurance des marchandises. Primes et frais payés par la Ville pour les marchandises entreposées à la Halle seulement. (Sucres et Douanes).	Fr.	2.992 88
<i>Entrepôt des Sucres indigènes</i> : Traitement du Receveur buraliste des Contributions indirectes	Fr.	800 »
Salaires de manutention (Halle), remboursés à la corporation dite des « Vingt hommes », entrepreneur de manutention (1).	Fr.	4.355 80
Manutention, magasinage et assurance remboursés à l'Administration des Docks.	Fr.	26.095 09
<i>Entrepôt des Douanes</i> : Traitements et indemnités de résidence et de logement payés au personnel de l'État	Fr.	11.750 »
Salaires de manutention remboursés à la corporation dite des « Vingt hommes », entrepreneur de manutention (1)	Fr.	1.975 75
TOTAL.	Fr.	<u>52.783 93</u>

Balance.

Recettes (Sucres et Douanes) (2)	Fr.	88.032 25
Dépenses (Sucres et Douanes)	Fr.	<u>52.783 93</u>
PRODUIT NET.	Fr.	<u>35.248 32</u>

(1) La taxe de manutention payée par les entrepositaires est remboursée intégralement à l'entreprise.

(2) Y compris les warrants. Fr. 141

Entrepôt des sucres indigènes.

Mouvement et Recettes en 1906.

HALLE ET DOCKS

MOIS	QUANTITÉS EN MAGASIN — COLIS	NOMBRE DE COLIS		SOMMES PERÇUES pour Magasinage, Manutention, Bulletin, Transferts et Assu- rances
		ENTRÉS	SORTIS	
Janvier	90.975	5.880	3.343	1.406 72
Février	87.273	--	3.702	1.950 57
Mars	81.373	100	6.000	3.965 37
Avril	61.032	—	20.341	10.512 64
Mai	55.197	—	5.835	4.278 04
Juin	48.551	100	6.746	11.163 08
Juillet	44.498	150	4.203	2.760 57
Août	35.842	100	8.756	18.288 68
Septembre	25.702	—	10.140	10.155 97
Octobre	30.237	10.800	6.265	7.627 25
Novembre	52.005	24.400	2.632	1.372 64
Décembre	51.990	3.100	3.115	977 57
Reste à fin décembre 1906 : 51.990 colis.		TOTAL DES RECETTES.		74.459 10
Nombre de warrants créés dans l'année : 224 warrants.				

Entrepôt des Douanes. — (Mouvement et Recettes en 1906).

MOIS	RECETTES		MOUVEMENT PAR MOIS			
	Manutention	Magasinage	CAFÉS NOMBRE DE COLIS		MARCHANDISES DIVERSES (1) NOMBRE DE COLIS	
	ASSURANCE		Entrés	Sortis	Entrés	Sortis
Janvier	490 80		1.423	1.262	58	56
Février	513 15		1.557	1.302	65	52
Mars	568 50		1.398	1.296	62	42
Avril	616 45		1.460	1.180	113	47
Mai	829 95		1.189	1.453	234	77
Juin	799 20		1.396	1.441	130	163
Juillet	1.001 10		930	1.249	240	25
Août	646 65		1.164	1.319	45	55
Septembre	1.168 20		1.404	1.452	217	168
Octobre	885 90		1.173	1.238	231	201
Novembre	851 30		1.891	1.381	148	142
Décembre	5.060 95		1.481	1.350	277	140
TOTAUX	13.432 15		16.466	15.923	1.820	1.168
Nombre de colis en magasin, au 31 décembre 1905 : 3.744			Nombre de warrants créés dans l'année. 12			
— — — — — 1906 : 4.939						
(1) Nomenclature des marchandises diverses. — Poivre, cassia lignéa, piment, muscades, cacao, raisins secs, lanternes cuivre.						

Distribution d'eau.

Usine d'Emmerin. Toitures. Réfection.

DU 6 DÉCEMBRE 1907

Adjudication au profit de M. Jules MATHIEU, entrepreneur à Haubourdin, des travaux de réfection des toitures de l'établissement hydraulique d'Emmerin, moyennant 3.700 fr., prix du devis.

Enregistré le 17 janvier 1908, folio 35, case 3.

Répertoire n° 2.058.

Établissement de bains. Construction.

DU 27 DÉCEMBRE 1907

Adjudication des travaux de construction d'un établissement de bains populaires, rue des Sarrazins, au profit de :

1^{er} LOT. — *Terrassements, Maçonneries, Pierres et Carrelages* : MM. JONCQUEZ frères, entrepreneurs à Lille, moyennant 57.662 fr. 66 c., rabais de 7 fr. 01 % déduit.

2^e LOT. — *Charpente, Menuiserie, Quincaillerie* : M. RIVIÈRE, Eugène, entrepreneur à Lille, moyennant 18.860 fr. 82 c., rabais de 17 % déduit.

3^e LOT. — *Plafonnages et Enduits* : M. LERANT, Élie, de Lille, moyennant 2.613 fr. 09 c., rabais de 18 % déduit.

4^e LOT. — *Fers, Fontes, Serrurerie* : M. POTIGNY, Albert, de Lille, moyennant 6.881 fr. 17 c., rabais de 31 % déduit.

5^e LOT. — *Couverture en pannes* : M. PARANT-DALLENNES, de Lille, moyennant 3.693 fr. 19 c., rabais de 21 % déduit.

6^e LOT. — *Zingage* : M. HERCELLE, Victor, de Tourcoing, moyennant 4.473 fr. 19 c., rabais de 26 % déduit.

7^e LOT. — *Peinture et Vitrierie* : La Société « Le Travail de Roubaix », moyennant 4.394 fr. 85 c., rabais de 27 % déduit.

Enregistré le 4 février 1908, folio 47, case 1.

Répertoire n° 2212.

Hygiène.

Désinfection. Aldéhyde formique

DU 26 DÉCEMBRE 1907

Soumission par M. LAMBIOTTE, négociant à Bruxelles, avenue Rogier, 124, pour la fourniture de l'aldéhyde formique nécessaire, en 1908, au service des désinfections (Dépense approximative : 1500 fr. Prix, 95 fr. les 100 kilogs).

Enregistré le 21 janvier 1908, folio 36, case 16.

Répertoire n° 2188.

Lysol. Fourniture.

DU 26 DÉCEMBRE 1907

Soumission par M. CANTIN, négociant à Paris, boulevard Haussmann, 61, pour la fourniture du lysol nécessaire, en 1908, au service des désinfections (Dépense approximative : 500 fr. Prix, 1 fr. 50 le kilog.)

Enregistré le 21 janvier 1908, folio 36, case 16.

Répertoire n° 2189.

Police.

PERSONNEL

Commissaire. Procès-verbal d'Installation.

L'an mil neuf cent sept, le premier du mois de décembre, devant nous, Préfet du Nord, Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, s'est présenté M. ADLER (Constant-Mathias), nommé Commissaire de police de première classe à Lille, par décret en date du 19 novembre 1907.

Nous l'avons ensuite déclaré installé, à partir de ce jour, dans les dites fonctions de Commissaire de police à cette résidence.

En foi de quoi, il a signé avec nous le présent procès-verbal.

Le Préfet du Nord,

L. VINCENT.

COPIE CONFORME TRANSMISE A M. LE MAIRE
DE LILLE.

Le Commissaire de police,

ADLER.

Lille, le 3 décembre 1907.

Le Secrétaire-Général,

E. RICHARD.

Voie publique.

Circulation des Automobiles. Réglementation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu : 1° La loi du 5 avril 1884, art. 94 et 97 ;

2° Les décrets des 10 mars 1899 et 10 septembre 1901 ;

3° Les arrêtés de notre prédécesseur en date des 22 août 1900, 11 novembre 1903 et 14 mars 1904 ;

Considérant que les conditions exceptionnelles de la circulation sur les voies publiques de Lille et de la banlieue nécessitent une réglementation spéciale de certaines obligations imposées aux propriétaires et conducteurs des voitures automobiles ;

Considérant que, s'il importe de fixer une allure maxima pour la vitesse des automobiles circulant en ville et dans la banlieue, il importe, d'un autre côté, de ne pas fixer cette allure à une vitesse trop modérée afin de faire respecter, sans hésitation, les mesures édictées dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — La vitesse des automobiles ne pourra excéder l'allure d'un cheval au trot et, en aucun cas, celle de 16 kilomètres à l'heure dans Lille et sa banlieue.

ARTICLE 2. — Cette vitesse devra être ramenée à celle d'un homme marchant au pas dans les passages étroits ou encombrés, dans la traversée de l'Hôtel-de-Ville et des fortifications, aux tournants des rues et places, et partout où se rencontre une affluence de personnes ou de voitures.

ARTICLE 3. — Tout conducteur d'automobile est tenu de ralentir et même d'arrêter le mouvement de son véhicule, lorsque, à son approche, les chevaux, arrêtés ou non, manifestent des signes de frayeur, et toutes les fois que son passage pourra être une cause de désordre, d'accident ou de gêne pour la circulation.

ARTICLE 4. — Les automobiles ne pourront être momentanément abandonnées sur la voie publique par leurs conducteurs qu'après l'extinction des feux actionnant les moteurs, de façon à ne pas effrayer les chevaux par le bruit, ni répandre de mauvaises odeurs et aussi pour éviter toute mise en marche intempestive du véhicule.

ARTICLE 5. — Les automobiles circulant sur la voie publique ne doivent pas projeter de lumière aveuglante, notamment par l'usage d'appareils d'éclairage désignés sous le nom de « phares », ni faire un bruit susceptible d'effrayer les chevaux ou laisser derrière elles une odeur désagréable.

ARTICLE 6. — Les conducteurs d'automobiles auront le droit de signaler leur approche, en cas de besoin, au moyen d'une trompe, conformément aux termes de l'article 15 du décret du 10 mars 1899 ; mais il leur est interdit de se servir de cette trompe pour se faire ouvrir un passage dans les foules, écarter les personnes ou obstacles quelconques qui se trouvent devant eux et faciliter ainsi leur passage, au détriment des autres véhicules.

ARTICLE 7. — La circulation des voitures automobiles est interdite dans le bois de la Deûle, sur le chemin du haut, dans les chemins contournant le Grand Carré et dans le chemin allant de la rigole de dessèchement à l'avenue dite du Bois.

ARTICLE 8. — Les voitures automobiles sont d'ailleurs soumises à toutes les obligations qui concernent les véhicules circulant sur la voie publique.

ARTICLE 9. — Les dispositions des arrêtés antérieurs contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

ARTICLE 10. — M. le Commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu :	Hôtel-de-Ville, le 16 décembre 1907.
Lille, le 18 janvier 1908.	<i>Le Maire de Lille,</i>
POUR LE PRÉFET DU NORD :	Ch. DELESALLE.
<i>Le Secrétaire Général délégué,</i>	
RICHARD.	

Règlement de Véhicules.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Vu les lois de 19 et 22 juillet 1791 et 5 avril 1884 ;

Vu les articles 471 et suivants du Code pénal ;

Vu l'arrêté de notre prédécesseur en date du 14 mars 1904 ;

Considérant qu'il y a parfois impossibilité pour les véhicules de se conformer aux règles édictées par l'article 2 de cet arrêté,

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté du 14 mars 1904 est modifié comme suit :

ARTICLE 2. — Les conducteurs de véhicules quelconques, équipages, automobiles, bicyclettes, cycles et autres ne pourront entraver la marche d'un train ou d'un car en traversant ou en engageant une ligne de tramways, au moment de l'arrivée et du passage du train ou du car.

Ils devront conséquemment s'arrêter, au besoin, pour laisser le passage libre, toutes les fois qu'ils ne pourraient dégager la voie ferrée en temps utile.

Cette prescription sera obligatoire, toutes les fois que le profil, l'état de la chaussée, l'encombrement ne feront pas obstacle au garage de la voiture ou que la traversée de la chaussée ne sera pas difficile ou dangereuse. »

VU :

Hôtel-de-Ville, le 14 novembre 1907.

Lille, le 23 décembre 1907.

Le Maire de Lille,

POUR LE PRÉFET DU NORD :

Le Secrétaire Général délégué,

Ch. DELESALLE.

H. RICHARD.

STATISTIQUE SANITAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 1907

Fournie au Ministère de l'Intérieur, en exécution de la Circulaire ministérielle du 25 novembre 1886.

POPULATION : 205.625 habitants.

MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES (MORT-NÉS NON COMPRIS)			MORT-NÉS			DÉCÈS (mort-nés non compris)	ENFANTS MIS EN NOURRICE		
		Légitimes	Illégitimes.	TOTAL	Légitimes	Illégitimes	TOTAL		NÉS dans la commune		NÉS hors de la commune, placés dans la commune.
									PLACÉS hors de la commune.	PLACÉS dans la commune.	
217	19	312	113	425	26	11	37	369	»	16	3

RÉPARTITION DES DÉCÈS PAR CAUSE ET PAR AGE (*Mort-nés non comptés*).

Nos d'ordre	CAUSES DE DÉCÈS	Moins de 1 an	De 1 à 19 ans	De 20 à 39 ans	De 40 à 59 ans	De 60 ans et au delà	TOTAUX
		1	Fièvre typhoïde (typhus abdominal)	»	»	»	
2	Typhus exanthématique	»	»	»	»	»	»
3	Fièvre intermittente et cachexie palustre.	»	»	»	»	»	»
4	Variole	»	»	»	»	»	»
5	Rougeole	»	»	»	»	»	»
6	Scarlatine	»	2	»	»	»	2
7	Coqueluche	1	»	»	»	»	1
8	Diphthérie et croup	»	1	»	»	»	1
9	Grippe	»	»	»	1	1	2
10	Choléra asiatique	»	»	»	»	»	»
11	Choléra nostras	»	»	»	»	»	»
12	Autres maladies épidémiques	»	»	»	»	»	»
13	Tuberculose des poumons	»	4	25	11	4	44
14	Tuberculose des méninges	1	1	»	»	»	2
15	Autres tuberculoses	»	1	1	1	»	3
16	Cancer et autres tumeurs malignes	»	»	»	4	12	16
17	Méningite simple	6	5	»	1	»	12
18	Congestion, hémorragie et ramollissement du cerveau	»	»	1	6	27	34
19	Maladies organiques du cœur	»	»	2	5	14	21
20	Bronchite aiguë	4	7	»	»	»	11
21	» chronique	»	1	2	2	9	14
22	Pneumonie	6	2	1	»	8	17
22bis	Autres affections de l'appareil respiratoire	13	14	2	7	10	46
23	Affections de l'estomac (cancer excepté)	»	»	»	2	»	2
24	Diarrhée et entérite (au-dessous de deux ans)	38	2	»	»	»	40
25	Hernies, obstructions intestinales	1	»	1	»	1	3
26	Cirrhose du foie	»	»	»	1	2	3
27	Néphrite et maladie de Bright	»	1	3	6	8	18
28	Tumeurs non cancéreuses et autres maladies des organes génitaux de la femme	»	»	»	»	»	»
29	Septicémie puerpérale (fièvre, péritonite, phlébite puerpérales)	»	»	1	1	»	2
30	Autres accidents puerpéraux de la grossesse et de l'accouchement	»	»	»	»	»	»
31	Débilité congénitale et vices de conformation	6	»	»	»	»	6
32	Débilité sénile	»	»	»	»	8	8
33	Morts violentes (suicide excepté)	»	1	5	1	1	8
33bis	Suicides	»	»	1	2	1	4
34	Autres maladies	14	5	3	10	13	45
35	Maladies inconnues ou mal définies	2	»	»	1	»	3
	TOTAUX	92	47	48	63	119	369

Sapeurs-Pompiers. — Fourrages

DU 27 DÉCEMBRE 1907

Adjudication de la fourniture des fourrages et autres nourritures nécessaires aux chevaux des Sapeurs-Pompiers et des services municipaux, en 1908, au profit de M. François Fovez, négociant au Petit-Ronchin, aux prix ci-après : Paille, 4 fr. 70 c. — Coupage, 9 fr. 20. — Avoine, 20 fr. 40. — Betteraves, 3 fr. — Graine de lin, 28 fr. — Son, 14 fr. 50 les 100 kilos. — Escourgeons, 15 fr. les 100 bottes.

Enregistré le 4 février 1908, folio 44, case 17.

Répertoire n° 2210.

Services Municipaux.

ADJUDICATION

Habillements et autres fournitures.

DU 21 DÉCEMBRE 1907

Adjudication de la fourniture des effets d'habillement, d'équipement, de coiffure et de chaussures nécessaires aux employés des divers services municipaux, de la Police, de l'Octroi et du Bataillon des Sapeurs-Pompiers pendant les années 1908, 1909, 1910 et 1911, au profit de :

1^{er} LOT. — *Habillement des Employés municipaux* : MM. BOUTRY-VAN ISSELSTEYN et C^{ie}, à Lille, rue du Bourdeau, moyennant 25.510 fr. 47 c., rabais de 29,76 % déduit.

2^e LOT. — *Habillement du personnel de la Police* : Lesdits MM. BOUTRY-VAN ISSELSTEYN et C^{ie}, moyennant 81.625 fr. 10 c., rabais de 15,66 % déduit.

3^e LOT. — *Habillement du personnel de l'Octroi* : Lesdits

MM. BOUTRY-VAN ISSELSTEYN et C^{ie}, moyennant 38.150 fr. 55, rabais de 0,26 % déduit.

4^e LOT. — *Habillement du personnel des Sapeurs-Pompiers* : Lesdits MM. BOUTRY-VAN ISSELSTEYN et C^{ie}, moyennant 13.688 fr. 64 c., rabais de 18,52 % déduit.

5^e LOT. — *Coiffure et divers des Employés municipaux* : Lesdits MM. BOUTRY-VAN ISSELSTEYN et C^{ie}, moyennant 3.723 fr. 35 c., rabais de 31,24 % déduit.

6^e LOT. — *Coiffure et équipement de la Police* : Lesdits MM. BOUTRY-VAN ISSELSTEYN et C^{ie}, moyennant 9.795 fr. 78 c., rabais de 11,25 % déduit.

7^e LOT. — *Coiffure et équipement de l'Octroi* : Lesdits MM. BOUTRY-VAN ISSELSTEYN et C^{ie}, moyennant 2.181 fr. 18 c., rabais de 22,79 % déduit.

8^e LOT. — *Coiffure et équipement des Sapeurs-Pompiers* : Lesdits MM. BOUTRY-VAN ISSELSTEYN et C^{ie}, moyennant 2.778 fr. 88 c., rabais 13,16 % déduit.

9^e LOT. — *Tissus, toiles et divers pour les Services municipaux* : (Non adjudgé).

10^e LOT. — *Chaussures pour les Services municipaux. la Police et l'Octroi* : (Non adjudgé).

Enregistré le 29 janvier 1908, folio 42, case 3.

Répertoire n° 2142.

Marchés.

Articles de photographie.

DU 26 DÉCEMBRE 1907

Soumission par M. Achille RUFFIN, opticien à Lille, pour la fourniture pendant l'année 1908 de tous les objets nécessaires pour la photographie, moyennant environ 500 francs.

Enregistré le 21 janvier 1908, folio 36, case 14.

Répertoire n° 2185.

Articles de vannerie.

Soumission par M. BERTOU-DAVID, mannelier à Lille, pour la fourniture et réparations pendant l'année 1908 d'articles de vannerie moyennant environ 400 francs par an, rabais de 5 %.

Enregistré le 21 janvier 1907, folio 36, case 16.

Répertoire n° 2186.

Vaisselle

Soumission par M. FRUCHART, commerçant à Lille, pour la fourniture en 1908 d'articles de ménage, vaisselle et autres, moyennant environ 300 francs, rabais de 5 %.

Enregistré le 21 janvier 1908, folio 36, case 16.

Répertoire n° 2187.

Statistique pour 1906.

SECRETARIAT

Déclaration de débits de boissons

Créations.	77
Reprises	1093
Tranferts.	27
Accidents industriels	4890

Contentieux.

	DÉPOSÉS	RETIRÉS	POUR CENT
Sommations, Command., Saisies, Protêts	939	390	41.49
Significations, Notifications	863	275	31.59
Assignations, Citations	1.021	499	47.80
TOTAUX.	2.823	1.164	41.05
Actes pour la Ville	212		
TOTAL.	3.035		

Cimetières.

PRODUIT DES CONCESSIONS

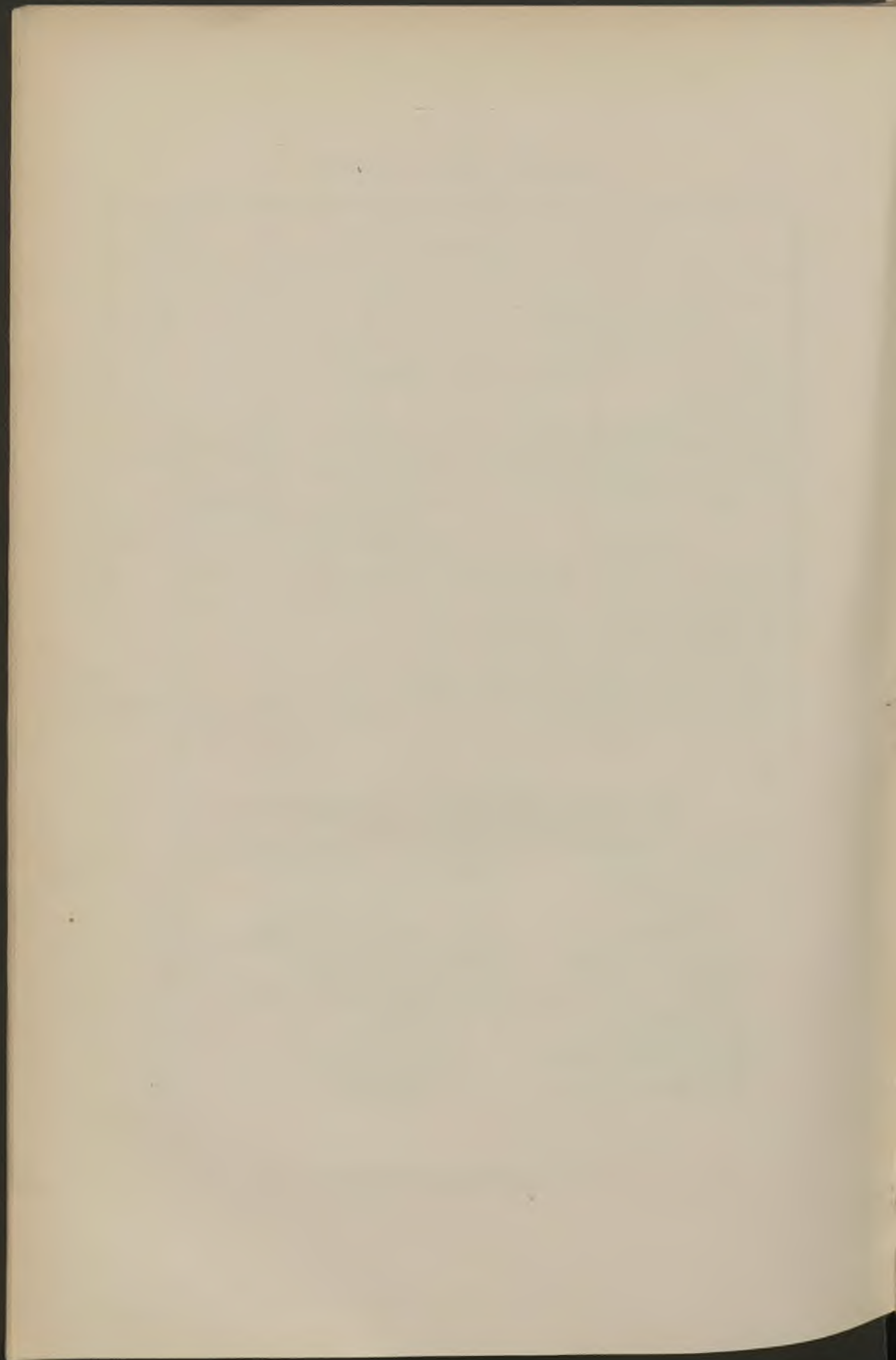
CIMETIÈRES	DURÉE des CONCESSIONS	NOMBRE de Concessions.	PART REVENANT		TOTAL
			A LA VILLE	AU BUREAU DE BIENFAISANCE	
Est.	Perpétuelles	74	fr. c. 39.156 30	fr. c. 19.178 15	fr. c. 58.734 45
	30 ans	315	39.902 58	19.951 29	59.853 87
	15 ans	837	18.357 60	9.178 80	27.536 40
	TOTAL.	1.226	97.416 48	48.708 24	146.124 72
Sud	Perpétuelles	32	17.214 58	8.607 29	25.821 87
	30 ans	130	16.255 58	8.127 79	24.383 37
	15 ans	458	9.816 »	4.908 »	14.724 »
	TOTAL.	620	43.286 16	21.643 08	64.929 24
TOTAL pour les deux Cimetières.		1.846	140.702 64	70.351 32	211.053 96

PRODUIT DE LA RÉGIE

OBJET	EST	SUD	TOTAL pour les 2 Cimetières
	Fr.	Fr.	Fr.
Fosses à 3 francs pour adultes	2.583 »	1.305 »	3.888 »
— à 1 fr. 50 pour enfants	183 »	124 50	307 50
Croix provisoires à 0 fr. 50	525 50	267 »	792 50
Croix — à 1 franc.	10 »	8 »	18 »
Exhumations	972 50	580 »	1.552 50
Approfondissements de fosses	531 »	270 »	801 »
Transports de corps.	321 »	156 »	477 »
Travaux de terrassements divers	1.505 96	1.264 87	2.770 83
Ouvertures de caveaux.	177 »	96 »	273 »
TOTAUX	6.808 96	4.071 37	10.880 33
Caveaux d'attente	579 »	98 »	677 »
Transports de tombes au magasin	»	»	»
Vente d'arbres.	147 25	86 »	183 25
Vente de signes et objets funéraires non réclamés par les familles.	1 393 25	1.711 75	3.105 »

Bureau des Élections et Contributions. —

ÉLECTIONS	CONTRIBUTIONS
Électeurs inscrits 44.169	Maisons, imposées 31.873
Additions 4.320	Usines, imposées 442
Retraitements 3.623	Articles de patente { rôles primitifs . . . 14.092
Tribunal de Commerce. 5.849	{ rôles supplémentaires 2.096
Chambre de Commerce. 1.056	Cotes personnelles. 23.686
Prud'hommes. 5.764	Chevaux, voitures (nombre d'assujettis). 721
Élection législative 1	Billards, id. 242
Élection Tribunal de Commerce. 1	Vélocipèdes, id. 8.093
Élection Chambre de Commerce 1	Réclamations 2.549
	Déclarations 864



BULLETIN ADMINISTRATIF

DE LA VILLE DE LILLE

ANNÉE 1907

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

- A.** — *Administration municipale. — Affaires générales.*
- B.** — *Bâtiments. — Travaux. — Voirie. — Immeubles.*
- C.** — *Beaux-Arts.*
- D.** — *Enseignement.*
- E.** — *Établissements publics. — Personnes morales. — Sociétés.*
- F.** — *Finances.*
- G.** — *Salubrité. — Sécurité.*
- H.** — *Services municipaux.*

A

Administration municipale. — Affaires générales.

Conseil municipal :

	PAGES
<i>Secours. — Ouvriers en chômage de la Maison Casse.</i>	114

Administration municipale :

<i>Délégations aux Adjoints.</i>	111-112-219-320
<i>Imprimés. — Adjudication. Cahier des charges</i>	296
<i>Adjudication. Devos</i>	165-296
<i>G. Dubar et C^{ie}</i>	165-295
<i>La Gutenberg.</i>	165

	PAGES
Baux :	
<i>Maison, rue Pascal.</i> — Prorogation. Hofman	503
<i>Immeuble, rue d'Isly.</i> — Robart	315
<i>Terrains.</i> — Angle des rues de la Barre et Royale. Gruson. . .	315
Chemin de Lambersart. Doutrelon de Try.	316
Terrain Militaire près la Gare des Voyageurs.	
Compagnie du Chemin de fer du Nord	115
Saint-André. Calmette.	270
Locations temporaires	3-38-115-221-270-315-503-587
<i>Prise en bail.</i> — Maison, rue d'Artois. Ducourouble	503
Fêtes :	
<i>Vêtements pour Sociétés de jeux.</i> — Marché Wallez.	118
<i>Braderie.</i> — Mesures d'ordre	316
<i>Mi-Carême.</i> — Concours. Programme	62
<i>Anniversaire du Siège de Lille.</i> — Programme et mesures	
d'ordre	504-505
<i>Musique militaire anglaise.</i> — Réception. Mesures d'ordre. . .	116
<i>Promenade flamande au profit des ouvriers en chômage de la</i>	
<i>Maison Casse.</i> — Mesures d'ordre.	114-220
Secrétaire. Soudoyez.	113
<i>Fête Communale.</i> — Programme	221
Mesures d'ordre.	237
Illuminations. Marché Beau.	236
Marché Delrue	271
Marché Glorian.	270
Marché Montaigne	270
Régates. Mesures d'ordre	237
<i>Fête Nationale.</i> — Programme	271
Revue des troupes. Mesures d'ordre	273
Feu d'artifice. Mesures d'ordre.	274
Mesures de clémence	273
<i>Foire.</i> — Postes de police et de pompiers. Construction. Marché	
Sion	317
Prolongation	316

	PAGES
<i>Foire de Pâques.</i> — Date et durée. Fixation	38-506
<i>Fêtes du Vieux-Lille.</i> — Commission d'organisation	38
Mesures d'ordre	237
<i>Fêtes de Fives-Saint-Maurice.</i> — Commission. Decloquement	506
<i>Union des Commerçants de Wazemmes.</i> — Mesures d'ordre	238
<i>Société des Concerts populaires.</i> — Compte moral	558
<i>Courses.</i> — Mesures d'ordre	117

Police administrative :

<i>Repos hebdomadaire.</i> — Jours de fête locale. Dérogation	507-587
<i>Travail des Enfants.</i> — Certificat d'aptitude physique. Délivrance	3
<i>Elections législatives.</i>	588
<i>Elections au Tribunal de Commerce.</i>	590
<i>Etat Civil.</i> — Médecins. Nominations	592

Administrations de l'État et du Département :

<i>Commerce.</i> — Bourse de Commerce. Emprunt. Décrets d'approbation	4
Approbation de crédits	118
Convention avec la Chambre de Commerce	119
Convention. Approbation. Décret	121
<i>Agents consulaires.</i> — Pérou. Benavides	238
Suède. Paillez-Colin	39
Allemagne. De Haeften	593
<i>Agents de change.</i> — Chambre syndicale pour 1908	593
<i>Contributions directes.</i> — Statistique pour 1907-1908	250-594
<i>Guerre.</i> — Recrutement. Classe 1907	317
Statistique pour 1907	601
Recrutement pour 1907. Inscription	507
<i>Justice.</i> — Conseil des Prud'hommes. Listes électorales. Révision. Avis	67
Conseil des Prud'hommes. Statistique pour 1906	510
<i>Postes et Télégraphes.</i> — Lignes souterraines. Autorisation	239

	PAGES
Téléphones. Cahier des charges	320
Réseau municipal. Tableau. Marché De Boringe	264
Fournitures. Adjudication Chauffart.	320
Câbles. Fourniture. Marché Leclercq.	275
Installations électriques. Soumission Chauffart.	345

B

Bâtiments. — Immeubles. — Travaux. — Voirie.

Bâtiments :

<i>Entretien.</i> — Travaux neufs et d'entretien. Adjudications	7
<i>Horloges.</i> — Unification de l'heure. Marché Henry Lepaute.	348
<i>Chauffage.</i> — Fourniture de fagots. Adjudications Pennequin et Dupont	9
Charbon. Marché Cie des Mines de Lens.	240
Marché Cie des Mines d'Aniche.	240
Coke. Marché du Gaz de Wazemmes	518
Coke et Charbons. Voiturage. Adjudication Lefebvre	579
Charbon. Marché Cie des Mines d'Ostricourt	606
<i>Éclairage.</i> — Entretien. Adjudication Delepierre.	10
<i>Vidanges des fosses d'aisances.</i> — Marché Guermonprez.	10-40
<i>Palais Rihour.</i> — Couverture. Adjudication Mauduit.	276
<i>Palais Rameau.</i> — Serre. Chauffage. Marché Rickewaert.	275
Chauffage. Adjudication E. Sée.	348
<i>Théâtre.</i> — Construction. Approbation. Décret d'utilité publique.	514
Construction. Concours. Résultats.	516-606
<i>Faculté de Médecine.</i> — Travaux de peinture. Adjudic. Demanne.	68
<i>Lycée Faidherbe.</i> — Bains douches. Construction. Adjudications Leblond, Rouzé, Viste.	518
<i>Lycée Fénélon.</i> — Tables pour dessin. Marché Delagrave	40
Appareils de gymnastique. Marché Vromant.	40
Fournitures de chaises. Marché Gambier.	10
Couvertures. Réparations. Marché Demal	518

	PAGES
<i>Usine d'Emmerin.</i> — Toiture. Réfection. Adjudication Mathieu.	720
<i>Établissement de bains.</i> — Rue des Sarrazins. Construction . Adjudication à divers	720
<i>Petit Lycée.</i> — Chauffage. Marché Garnier, Courtaud et Cie. . .	348
<i>Écoles.</i> — Rue d'Artois. Agrandissement. Adjudication Wiart. .	347
Groupe scolaire, rue Bohain. Adjudication à divers	347
Groupe scolaire, à Canteleu. Construction. Adjudication à divers	346
École de filles, rue Malsence. Construction. Adjudication à divers	345
<i>Abattoirs.</i> — Brûloirs et salles d'expositions. Construction. Adjudication	382
<i>Travaux de peinture.</i> — Adjudication Goube	258

Immeubles :

<i>Achats.</i> — Arts (rue des). Comptable spécial. M ^e Pasteau.	242
Bois (rue du). Tredez	122
Bonté (impasse). Consorts Van Mansart	521
Buisson (rue du). Bureau de Bienfaisance	123
Esquermes (rue d'). Six-Mazure	11
Lottin (rue). Consorts Flament	241
(rue). Hospices.	242
Oyers (rue des). Comptable spécial. M ^e Pasteau.	242
Poissonceaux (impasse des). Société Gratry	69
Théâtre (place du). Vifquain	241
Vauban (quai). Consorts Dumez.	241
(quai). Hospices	242
(quai). Dandoy.	69
Wattignies (rue de). Consorts Pourpoint.	11
Parmentier (rue). Bazin.	630
Charles-Quint (rue). Société Sarazin et Cie	630
<i>Échanges.</i> — Rues Lamarck et Jules Denneulin. Cauwel.	520
Rue de Fontenoy. Desreumaux	521
Terrains divers, sis à Lille. Hospices.	522

	PAGES
<i>Expropriations.</i> — Achats. Rue du Bois-St-Etienne. Ballenghien.	519
Rue des Canonniers. Société des Produits chimiques du Nord.	519
Rue de la Clef, 3. Consorts Sallez	349
Rue des Oyers. Baillœul.	519
Rue des Suaires, 1. Demarcq	349
Rue des Suaires, 7. Hospices	349
Rue du Bois-Saint-Etienne. Beuselinck.	630
<i>Ventes.</i> — Rue du Bois-Saint-Etienne. Société du Kursaal	69
Rue Desrousseaux. Delefosse frères	520
Rue Jules Denneulin. Jaussaud	12
Rue Saint-Sauveur. Capon	11
 Tramways :	
<i>Lignes Faye.</i> — Tarifs. Application provisoire	70
Abonnements.	523
<i>Doublement de la voie rue Pierre-Legrand.</i> — Commission préfectorale.	243-524
<i>Lignes de Lambersart à Saint-André.</i> — Convention. Décret d'approbation	631
<i>Chauffage.</i> — Arrêté préfectoral.	72
 Promenades et Jardins :	
<i>Marchés.</i> — Destruction des taupes. Vandevannet	12
Fauchage des herbes. Dewilde.	123
Poterie horticole. De Bruyn	123
 Voirie :	
<i>Interruption de circulation.</i> — Arts (rue des)	276
Metz (rue du).	245
Marquillies (rue de)	245
Vaches (Chemin des)	246
Hippodrome (Pont de l')	247-350
Bouchers (rue des)	13-247

	PAGES
<i>Interruption de la circulation.</i> — Guinguettes (rue des)	74
Hôpital-Militaire (rue de l')	74
Pôle-Nord (rue du)	525
Quennette (rue de la).	13
Rabelais (rue).	74
Saint-Sébastien (rue)	72
Vanhœnacker (place)	73
Vieux-Marché-aux-Poulets (rue du).	276
<i>Plaques de rues.</i> — Fourniture. Marché Jaquet.	125
<i>Ouverture de rue, à Fives.</i> — Décret d'utilité publique	124
<i>Aqueducs.</i> — Chemin d'intérêt commun n° 147. Adjudication	
Guelton.	75
Rue du Général De Wett. Adjudication Guelton	351
Rue Gavarni. Adjudication Carlier.	526
Rue Guillaume Tell. Adjudication Carlier	526
Rue Guillaume Tell. Adjudic. Société ouvrière d'Emmerin.	526
Rue de Marquillies. Adjudication Guelton	125
Rue du Pôle-Nord. Adjudication Guelton.	526
<i>Pont-tournant de l'Hippodrome.</i> — Réparations. Marché Merveille	75
<i>Pavages.</i> — Fourniture de pavés. Marchés Urban et Vandevelde.	277-636
Soumission. L. Colin.	351
<i>Propreté publique.</i> — Nettoyement. Dépenses d'office.	14
<i>Palissade.</i> — Construction. Rue de Marquillies	247

C

*Beaux - Arts.***Bibliothèque :**

<i>Cession de Bibliothèques.</i> — Société des Sciences	527-636
Statistique pour 1906	528
<i>Reliures.</i> — Babin.	392
<i>Cessation de fonctions.</i> — Tassez	395

	PAGES
<i>École Baggio.</i> — Diplôme d'électricien. Jury. Nominations	
Bertrand	278
Bonnet	278
Martaing	278
Meynier	278
Promotion. Deleporte.	164
Pecqueux.	164
Fourniture de bois. Adjudication Bauduin.	15
Fonctionnement	375
<i>École Franklin.</i> — Professeur de gymnastique. Traitement. . .	639
 Cours municipaux :	
<i>Agriculture (Chaire d').</i> — Professeur Hédiard.	277
<i>Arboriculture fruitière.</i> — Programme pour 1907	18
<i>Chauffeurs.</i> — Programme pour 1907	15
Jury d'examen. Gossart et Magnien.	548
<i>Filature et Tissage.</i> — Programme	544
<i>Langues étrangères.</i> — Programme.	547
Compte rendu pour 1907-1908	640

E

Établissements publics.— Personnes morales.— Sociétés.

Bureau de Bienfaisance :

Statistique pour 1906	549
---------------------------------	-----

Hospices :

Administrateurs. Hacquet et Rajat.	641
Statistique pour 1906	642

Mont-de-Piété et Fondation Masurel :

Statistique pour 1906	552
Commission administrative.	376

Œuvres diverses :

<i>Asile de nuit.</i> — Statistique pour 1906	646
<i>Crèches.</i> — Denrées. Adjudication Le Bargy et Couvreur	554
<i>Caisse d'Épargne.</i> — Statistique pour 1906	280
<i>Fourneaux économiques.</i> — Denrées. Adjudications à divers	554
Légumes. Marché Dugardin-Bégu	647
Trésorier. Nomination Bos-Richard	647
<i>Fondation Violette.</i> — Attribution de prime	648
<i>Cultes.</i> — Sonneries des cloches. Réglementation	649
<i>Caisse de secours aux vieux musiciens.</i> — Compte moral pour 1907	650
<i>Œuvres des Invalides du Travail.</i> — Compte moral pour 1906	45
<i>Mutualité maternelle.</i> — Compte moral pour 1906	20
<i>Œuvre du Prêt du linge.</i> — Statistique pour 1906	24
<i>Société de Charité maternelle.</i> — Compte moral pour 1906	22
<i>Société lilloise de protection des Enfants du 1^{er} âge.</i> — Compte moral pour 1906	555
<i>Enfants moralement abandonnés et libérés.</i> — Exercice 1907	557
<i>Société des Concerts populaires.</i> — Compte moral	558

F*Finances.***Recettes :**

<i>Octroi.</i> — Révision des Tarifs. Commission d'étude	126-651
Produits en 1906	559
Droits de place. Produits en 1906	707
<i>Fiacres automobiles.</i> — Droits de stationnement. Tarif	388

Dépenses :

<i>Comptables spéciaux.</i> — Achats d'immeubles rues des Arts et des Oyers. Pasteau	242
Colonies scolaires. Minet	249

	PAGES
<i>Comptables spéciaux.</i> — Fondation Boucher de Perthes. Sagon.	252
Achat d'immeuble, rue des Canonniers. Felsenberg.	285
École régionale d'architecture. Secrétariat. Gavelle	128
Ouverture de crédits.	46-84-127-252-284-397-560
<i>Musée d'histoire naturelle.</i> — États de traitement du personnel.	
Emargement	48

Budgets et Comptes :

<i>Budget pour 1907.</i> — Approbation	47
<i>Budget supplémentaire pour 1906.</i> — Approbation	25
<i>Budget supplémentaire pour 1907.</i> — Approbation.	708

G

Salubrité. — Sécurité

Alimentation :

<i>Alimentation et Hygiène alimentaire.</i> — Statistique générale pour 1906.	85-561
<i>Laboratoire municipal.</i> — Statistiques pour 1906.	26-27-49-102-129- 286-380-565-566-709
<i>Abattoir.</i> — Rapport et tableaux de statistique 1890 à 1906	132
Ventes à la cheville. Locaux affectés. Règlement. Modification.	257
Lavage des cours. Tuyaux métalliques. Marché Balossier	50
Pont à bascule. Fourniture. Marché Morival.	165
Locations de locaux	28-130-258-287-382
Statistique pour 1907	711
Fièvre aphteuse. Rappel de mesures sanitaires.	712
<i>Marché aux porcs.</i> — Jours d'ouverture	50
<i>Marché aux Chevaux.</i> — Rapport sur l'état sanitaire	713
<i>Marchés couverts.</i> — Etaux occupés en 1906.	716
<i>Entrepôts.</i> Statistiques	717

	PAGES
<i>Halles Centrales.</i> — Vente de poisson à la criée. Règlement.	
Modification	384
<i>Halles et Marchés.</i> — Droits de place. Tarif.	289
Denrées. Vérification. Saisies en 1907.	713
 Distribution d'eau. Bains :	
<i>Distribution d'eau.</i> — Canalisation. Entretien et extension. Adjudications Allard, Delpierre, Garnier, Courtaud et Cie.	29
Adduction. Commission d'études. Herman	567
Arrosage à la lance	385
Statistique pour 1906	567
<i>Bains publics.</i> — Rue de Gysoing. Ouverture.	103
<i>Bains Lillois.</i> — Traité. Modifications. Commission d'examen	388
<i>École de natation.</i> — Tickets. Comptable Deswaf.	261
 Hygiène :	
<i>Assainissement.</i> — Commission. Stoclet	104
<i>Variole.</i> — Vaccination. Dispensaires. Avis au public.	104-105-261-570
Mesures préventives contre la variole	163
<i>Désinfection.</i> — Travaux. Marché Collet.	104-570
Aldéhyde formique. Marché Lambiotte	721
Lysol. Marché Cantin.	721
<i>Voitures d'ambulance.</i> — Fourniture. Marché Breteau.	294
Statistiques mensuelles	30-51-108 162-255-293-386-387-573-574-726
Statistiques sanitaires pour 1907.	170 à 215
 Cimetières :	
<i>Destruction des taupes.</i> — Marché Vandevannet	12
<i>Inhumations et exhumations.</i> — Vacations. Fixation	575
 Éclairage :	
<i>Energie électrique.</i> — Tarifs. Commission de révision	391
<i>Bâtiments communaux.</i> — Entretien. Adjudication Delepierre.	10

Police :

Statistique pour 1906	31
<i>Voie publique.</i> — Véhicules. Règlement	577-724
Automobiles. Circulation. Réglementation	722
Fiacres automobiles. — Tarif	388
Stationnement	390
<i>Lieux ouverts au public.</i> — Cinématographes. Règlement	291
<i>Commissaire central.</i> — Nomination Gaehlinger	575
Procès-verbal d'installation	576
<i>Commissaire de police.</i> — Nomination Guyot	34
Installation Adler	721

Sapeurs-Pompiers :

<i>Travaux de charonnage et de maréchalerie.</i> — Adjudication	
Belval	53
<i>Fourrages.</i> — Adjudication Kindt Gruyelle	34
— Adjudication Fovez	727
<i>Harnachements.</i> — Adjudication Balent	53
<i>Nominations d'officiers</i>	52-264-294-578
<i>Achat d'un Cheval</i>	264

H*Services municipaux.***Généralités :**

Etat du personnel	462
Statistiques pour 1906	729

SECRETARIAT :

Nominations et promotions :

Allant	54	Mouraux	54
Bonzel	54	Payement	54
Decottignies	166	Simonnet	5
Férandelle	54		

	PAGES
CONTRIBUTIONS ET ÉLECTIONS :	
<i>Nominations et promotions :</i>	
Billaert	166
Couvreux	54
Delelis	54
E. Delonque.	579
O. Delonque.	54-393
<i>Amende.</i> — Lefébure.	394
BUREAU MILITAIRE :	
<i>Promotions.</i> — Anchin.	55
Guilbert	55
<i>Congés.</i> — Guilbert.	266-303-580
ÉTAT CIVIL :	
<i>Nominations et promotions :</i>	
Brasseur	55
Debrock.	55
Deroulez	55
Fauchart	55
<i>Cessation de fonctions.</i> — Van Smevoorde.	265
ARCHIVES :	
<i>Promotions.</i> — Bauduin	55
Vérez	55
DACTYLOGRAPHES. — STÉNOGRAPHES :	
<i>Promotions :</i>	
Broussous.	55
Broyant	55
Descarpentrics.	54
Gélas	54
Lherbier.	579
Tallon.	54
Favier.	55
Masurel.	55
Van Bambeke	55
Seynave.	55
Duhayon	55

TRAVAUX :

Nominations et promotions :

Bart.	55-395	Goudin	55
Bruyer	55	Lecomte.	106
Desrumeaux.	167	Lievenzang	55
Deswaf	56	Morillon.	56
Didelot	56	Parsy	55
Duhem	55	Sterckmann	55
<i>Congé.</i> — Adam			580

FINANCES :

Nominations et promotions :

Bauduin.	56	Morillon.	56
Beaucamps	56	Navau.	56
Delannoy	56	Nevelle	56
Doyennette	56	Pannequin	56
Duvivier.	56	Petit, A.	56
Fray	56	Petit, Ed.	56
Gilquin	56	Stien	56
Larnaude	56	Thouvignon	56
Lefebvre.	56	Vermeresh.	56
Leroy	56	Wallard.	56
Lucat	56	Zeekaff	56
Mathez	56		
<i>Congés</i> — Dejaegher			265-394

SERVICE DES COLLECTEURS :

Promotions :

Delcluse.	57	Gradelle.	56
Dotte	57	Mallein	57
Dubois, J.-B.	57	Martin	57
Dubois, Cornélis.	57	Morelle	57
Férandelle.	57	Saint-Léger	56
Ghesquiére, E.	57		

	PAGES
POLICE :	
<i>Promotions.</i> — Charlet	57
Vandeportael	166
CIMETIÈRES :	
<i>Promotions.</i> — Tisserand	57
Rousselle	57
ENTREPÔTS :	
<i>Promotion.</i> — Dilly	57
ÉCONOMAT :	
<i>Promotions.</i> — Lefebvre	57
Florquin	57
PROMENADES ET JARDINS :	
<i>Promotions.</i> — Bédène	57
Saint-Léger	57
HYGIÈNE :	
<i>Nominations et promotions :</i>	
Carbonnelle 106	Dumont 57
Cocheteux 57	Moison 57
Dorchies 582	
<i>Congé.</i> — Adam	580
HALLES ET MARCHÉS :	
<i>Promotions :</i>	
Cérède 166	Demeester 166
Defives 166	Santrisse 166
<i>Congés.</i> — Cérède	396-583
ASILE DE NUIT :	
<i>Promotion.</i> — Laruelle	57

	PAGES
BUREAU DES ÉCOLES :	
<i>Promotions :</i>	
Lefebvre	58
Liénart	58
Mincque	58
Minet	58
Tallen	58
LABORATOIRE MUNICIPAL :	
<i>Nominations et promotions. — Bonn.</i>	107
Forrières	582
Leblat	582
ÉCOLE DES BEAUX-ARTS :	
<i>Nominations et promotions :</i>	
Desmetre	396
De Winter	58
Haeuw	58
Hémery	58
Mesnard	58-266
ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE :	
<i>Nominations et promotions. — Boulanger</i>	58
Dehautd	58
Gavelle	58
CONSERVATOIRE :	
<i>Nominations et promotions :</i>	
Bulteau	58
Magot	58
Ortille	58
Ratez	58
PROFESSEURS DE GYMNASTIQUE :	
<i>Promotions. — Baert.</i>	168
Vannuffel	168
MUSÉES :	
<i>Nominations et promotions :</i>	
Delaire	268
Fauquenoit	267
Leignel	58
Lemaire	58

	PAGES
EAUX :	
<i>Nominations et promotions :</i>	
Adam	58
Bart.	58-581
Bergère	59
Berthe.	59
Crespel	581
Defaut	59
Alexandre.	59
Bavye.	59
Brunin	59-581
Duthilleul.	59
Gilbert	59
Saint-Léger	59
Thyl	59
Dupré.	59
Descouvemont.	59
Formesyn	58
Goudin	59
Payelle	59
Verdier	59
Huglux	59
Liénart	59
Miquel.	581
Plancq	59
Rassel.	167
 DÉMANTÈLEMENT :	
<i>Nominations et promotions. —</i> Doutrelong	267
Lecat.	59
Lesage.	59
 BAINS :	
<i>Nomination. —</i> Dumont	583
 EXPROPRIATIONS :	
<i>Nominations. —</i> Duvilla	312
Gobert	312
 BIBLIOTHÈQUE :	
<i>Nominations et promotions :</i>	
Baron.	60
Desplanques.	60
Jénicot	60
Lemaire.	60-583
Lemille	60
Mahieu	60
Sorez	60
Tassez.	60
<i>Cessation de fonctions. —</i> Tassez.	395

Adjudications et Marchés :

Marchés. — Articles de vannerie. Berton David	35-729
Article de ménage. Fruchart	35-729
Fournitures diverses. Nuez.	36
Papier pour machines à écrire. Combe	164
Photographie. Fourniture. Ruffin.	35-728
Reliures et registres. Legrand	295
Reliures de luxe et d'amateurs. Dewatines	36
Reliures et cartonnages. Babin.	36
<i>Habillements et fournitures diverses.</i> — Cahier des charges	398
Adjudication. Boutry-Van Isselsteyn	727

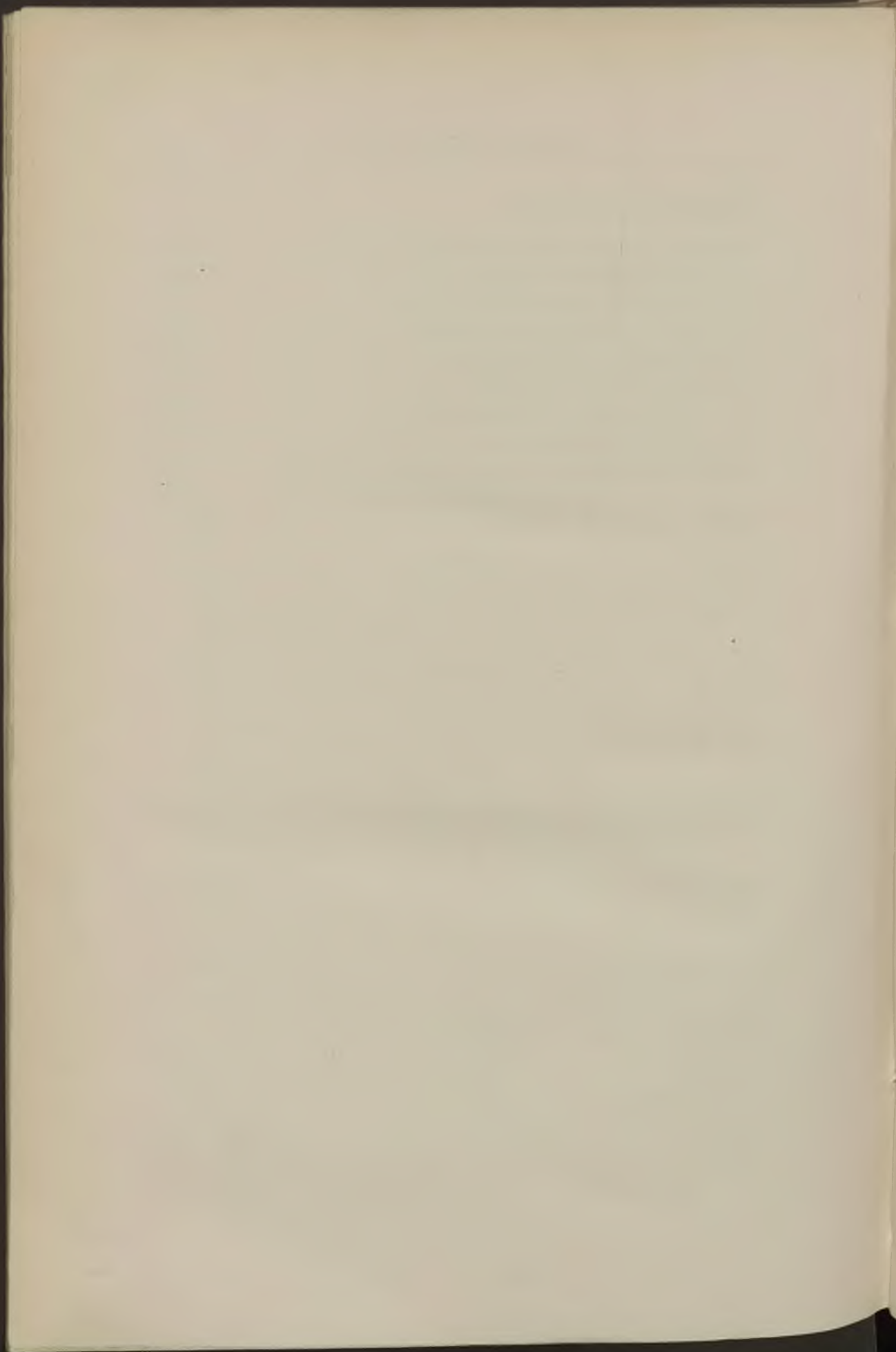


TABLE ALPHABÉTIQUE

	PAGES
ABATTOIR (Voir B Bâtiments et G Alimentation).	
ACHATS (Voir B Immeubles).	
ADJOINTS (Voir A Administration municipale).	
ADJUDICATIONS ET MARCHÉS (Voir à l'objet de l'adjudication).	
AFFICHAGE (Voir A Police administrative).	
AGACHE, Edmond. Musées. Section d'archéologie et de numismatique. Commission	42
AGENTS CONSULAIRES (Voir A Administrations de l'État).	
ALIGNEMENTS (Voir B Voirie).	
ALIMENTATION (Voir G).	
ANGELLIER, A. Musées. Section d'archéologie et de numismatique. Commission	42
ARBORICULTURE (Voir B Bâtiments et C Cours municipaux).	
ARTOIS (rue d'). Prise en bail. Maison Ducourouble.	503
ARTS (rue des). Interruption de circulation.	276
— Achats d'immeubles.	242
ASILE DE NUIT (Voir B Bâtiments et E Œuvres diverses).	
AUGU. Sapeurs-Pompiers. Nomination	294
BAERT. Musée de peinture. Commission	41
BAILLOUL (M ^{me}). Achat, rue des Oyers.	519
BAINS (Voir B Bâtiments et G).	
BALLENGHIEN. Achat, rue du Bois-Saint-Étienne	519
BARRE (rue de la), angle de la rue Royale. Location Gruson.	315
BATIGNY. Musée de sculpture. Commission.	41
BÂTIMENTS COMMUNAUX (Voir B).	
BAUDET. Musées. Section d'archéologie et de numismatique. Commission.	42

	PAGES
BAUDON. Révision des tarifs de l'Octroi. Commission d'étude	126
— Délégations aux adjoints	111, 112, 219
BAUX (Voir A).	
BEAUX-ARTS (Voir C).	
BENAVIDES. Consul du Pérou.	238
BENOIT. Musée de peinture. Commission	41
BERTRAND. Diplôme d'électricien. Jury.	278
BESTIAUX (Voir G Alimentation).	
BIBLIOTHÈQUE (Voir B Bâtiments et C).	
BINAULD. Révision des tarifs de l'Octroi. Commission d'étude.	126
BOIS (rue du). Achat Trédez.	122
BOIS-SAINT-ÉTIENNE (rue du). Achat Ballenghien.	519
— (rue du). Vente Société du Kursaal.	69
BONET. Diplôme d'électricien. Jury.	278
BONNET, J. Sapeurs-Pompiers. Nomination.	294
BONTE (Impasse). Droits de mitoyenneté. Achat Consorts Van Mansart	521
BONZEL. Musées. Section d'archéologie et Jules de Vicq	42
BOSELLI. Musées. Section d'archéologie et de numismatique.	42
BOUCHERS (rue des). Interruption de circulation	13
BOURELLE. Sapeurs-Pompiers. Nomination.	294
BOURNOVILLE. Sapeurs-Pompiers. Nomination	294
BOURSE DU TRAVAIL (Voir A Police administrative).	
BOUTRY. Sapeurs-Pompiers. Nomination.	294
BRACKERS D'HUGO. Délégation. Liste des jurés.	320
— Orchestre du Théâtre. Jury de concours	539
— Délégations aux Adjoints.	111, 219
BRISY. Sapeurs-Pompiers. Nomination.	294
BUDGETS ET COMPTES (Voir F).	
BUISSON (rue du). Achat, Bureau de Bienfaisance.	123
BUREAU. Musée. Section des estampes. Commission.	41
BUREAU DE BIENFAISANCE (Voir E).	
— Achat, rue du Buisson.	123
CABARETS (Voir G Police et H).	

	PAGES
CAISSE D'ÉPARGNE (Voir E Œuvres diverses).	
CAISSE DES ÉCOLES (Voir D Enseignement primaire).	
CALMETTE. Sous-location de terrain à Saint-André	270
CALORIFÈRES (Voir B Bâtiments).	
CANAUX (Voir B Voirie).	
CANONNIERS (rue des). Échange avec la Société des Produits chimiques du Nord	519
CANTINES SCOLAIRES (Voir D Enseignement primaire).	
CAPON. Vente, rue Saint-Sauveur	41
CARNAVAL (Voir A Fêtes).	
CAUWEL. Échange de terrains, rue Lamarek et Jules Denneulin . . .	520
CHALET DE NÉCESSITÉ (Voir B Voirie).	
CHAMBRE DE COMMERCE (Voir A Administrations de l'État).	
CHANTRY. Musée de sculpture. Commission.	41
CHARITÉ MATERNELLE (Voir E Œuvres diverses).	
CHAUFFAGE (Voir B Bâtiments).	
CHAUFFEURS (Voir D Cours municipaux).	
CHAUFFOIRS (Voir E Œuvres diverses).	
CHÈVRES (Voir B Bâtiments).	
CHIENS (Voir F Généralités et G Police).	
CHOTIN. Sapeurs-Pompiers. Nomination	294
CLAMPANAIN. Musées. Section d'archéologie et de numismatique. Commission	42
CLEF, 3 (rue de la). Achat Consorts Sallez.	349
CIMETIÈRES (Voir G).	
COCHET. Sapeurs-Pompiers. Nomination.	294
COINTRELLE. Délégations aux adjoints.	111, 219
COLLE. Musée de sculpture. Commission.	42
— Musée de peinture. Commission.	41
COLLÈGE FÉNELON (Voir B Bâtiments et D Enseignement secondaire).	
COMMISSION DES DÉBUTS (Voir C Théâtre).	
COMPAGNIE IMMOBILIÈRE (Voir E Œuvres diverses).	
COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU NORD. Sous-location de terrain.	115
COMPTABILITÉ (Voir F Généralités et H Services municipaux).	
COMPTES (Voir F).	

	PAGES
CONCERT (place du). Interruption de circulation	73
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT (Voir A Police administrative).	
CONSEIL GÉNÉRAL (Voir A Police administrative).	
CONSEIL MUNICIPAL (Voir A).	
CONSEIL DES PRUD'HOMMES (Voir A Police administrative).	
CONSERVATOIRE (Voir B Bâtiments et C Enseignement des Beaux-Arts).	
CONTENTIEUX (Voir A et H Services municipaux).	
CONTRIBUTIONS (Voir A Administrations de l'État et H. Services municipaux).	
COOREWITZ. Sapeurs-Pompiers. Nomination	204
CORDONNIER, Louis. Musée de sculpture. Commission	41
COSSART. Cours des chauffeurs. Jury d'examen	548
COURSES (Voir A Fêtes).	
COURS MUNICIPAUX (Voir D).	
CRÉPY-SAINT-LÉGER. Délégations aux adjoints	411, 249
CRESPÉL-GENTIL, Albert. Musées. Section d'archéologie et de numismatique. Commission	42
CUISINES POPULAIRES (Voir E Œuvres diverses).	
CULTES (Voir B Administrations de l'État et E.).	
CYSOING (rue de). Bains publics. Ouverture	103
DANCHIN. Délégations aux adjoints	111
DANDOY. Achat, quai Vauban	69
DANETTE. Orchestre du Théâtre. Jury de concours	530
DAMBRINE. Délégation à l'État Civil	111
DARCHEZ. Professeur de sciences à l'École des Beaux-Arts.	44
DEBIÈVRE. Musées. Section des estampes. Commission	42
DÉBITS DE BOISSONS (Voir G Police et H).	
DECLOQUEMENT. Fêtes de Fives-Saint-Maurice. Commission	506
DECROIX. Musée de peinture. Commission	41
DELAPORTE. Musée d'archéologie. Commission	42
DELATRE. Sapeurs-Pompiers. Officier honoraire. Nomination	578
DELEFOSSE. Vente de terrain, rue Desrousseaux.	520
DELEPORTE. École pratique d'Industrie. Promotion	164
DELEMER. Musée de sculpture. Commission	41

	PAGES
DEMARCO. Expropriation rue des Suaires	349
DENIS DU PÉAGE. Musée de peinture. Commission	41
DENNEULIN, Jules (rue). Échange de terrain. Cauwel	520
DÉNOMINATION DE RUES (Voir B Voirie).	
DÉPENSES (Voir F).	
DEPLECHIN. Musée de sculpture. Commission	41
DÉPUTÉS (Voir A Police administrative).	
DERIN. Orchestre du Théâtre. Jury de concours	539
DESAINS. Musées. Section d'archéologie. Commission.	42
DÉSINFECTIONS (Voir G Hygiène).	
DESPLANQUES. Musée de peinture. Commission.	41
— Section des estampes. Commission.	41
DESROUSSEAUX (rue). Vente de terrain. Delefosse frères	520
DESREUMAUX. Échange de terrains, rue Fontenoy	521
DEULLY. Musées. Administrateur général. Nomination.	43
DEVILDER. Musée de peinture. Commission	41
DE WINTER. Musée de peinture. Commission.	41
DISTRIBUTION D'EAU (Voir B Bâtiments et G).	
DONATIONS et LEGS (Voir A, C, D, G).	
DOTATION COLBRANT (Voir C Enseignement des Beaux-Arts).	
DOUTRELONG DE TRY. Sous-location chemin de Lambèrsart	316
DROITS DE PLACE (Voir F Généralités).	
DRUEZ, Eugène. Sapeurs-Pompiers. Nomination	294
— — Chef de Bataillon honoraire. Nomination	52
DUBURCQ. Octroi. Revision des tarifs. Commission d'études	126
— Délégations aux adjoints	111
DUCOUROUBLE. Maison rue d'Artois. Prise en bail.	503
DUFOUR. Musée de peinture. Commission.	41
DUMÉZ (Consorts). Achat. Quai Vauban.	241
DUPUIS. Orchestre du Théâtre. Jury de Concours	539
DUTHIL. Musée de peinture. Commission.	41
DUYVER. Musée de peinture. Commission	41
ÉCHANGES (Voir B Immeubles).	
ÉCLAIRAGE (Voir G Éclairage).	
ÉCOLES (Voir D).	

	PAGES
ÉCOLE DES BEAUX-ARTS (Voir C Enseignement des Beaux-Arts).	
ÉCOLE DE NATATION (Voir G Hygiène).	
ÉCOLES PRIMAIRES (Voir D).	
ÉCOLES SECONDAIRES (Voir D).	
ÉGLISES (Voir B Bâtiments et E).	
ÉGOUTS (Voir B Voirie).	
ÉLECTIONS (Voir A Police administrative).	
EMPRUNTS (Voir F).	
ENSEIGNEMENT (Voir C et D).	
ENTREPÔTS (Voir G Alimentation).	
ESQUERMES (rue d'). Achat Six-Mazure	11
ÉTAT CIVIL (Voir A Police administrative).	
EXPROPRIATIONS (Voir B Immeubles).	
FABRIQUES D'ÉGLISES (Voir E Cultes).	
FÊTES (Voir A).	
FINANCES (Voir F).	
FIVES (Quartier de). Ouverture de rue. Décret d'utilité publique. . .	124
FLAMENT (Consorts). Achats rue Lottin	241
FOIRE (Voir A Fêtes).	
FONDATION BOUCHER DE PERTHES (Voir E Œuvres diverses).	
FONDATION COLBRANT (Voir C Enseignement des Beaux-Arts).	
FONDATION MASUREL (Voir E).	
FONDATION VIOLETTE (Voir E Œuvres diverses).	
FONTENOY (rue de). Échange de terrain. Desreumeaux	521
FOURNEAUX ÉCONOMIQUES (Cuisines populaires) (Voir E Œuvres diverses).	
FUMIERS. (Voir G Salubrité).	
GAEHLINGER. Commissaire de police. Nomination	575, 576
GARE DES VOYAGEURS. Sous-location de terrain. Compagnie du Chemin de fer	115
GAVELLE. Musées. Section des estampes. Commission	41
GHESQUIER. Musée de peinture. Commission.	41
GOBERT. Octroi. Révision des tarifs. Commission d'études	127
GOSSART. Délégations aux adjoints	111
GOSSELET. Musées. Section d'archéologie et de numismatique. Com- mission	42

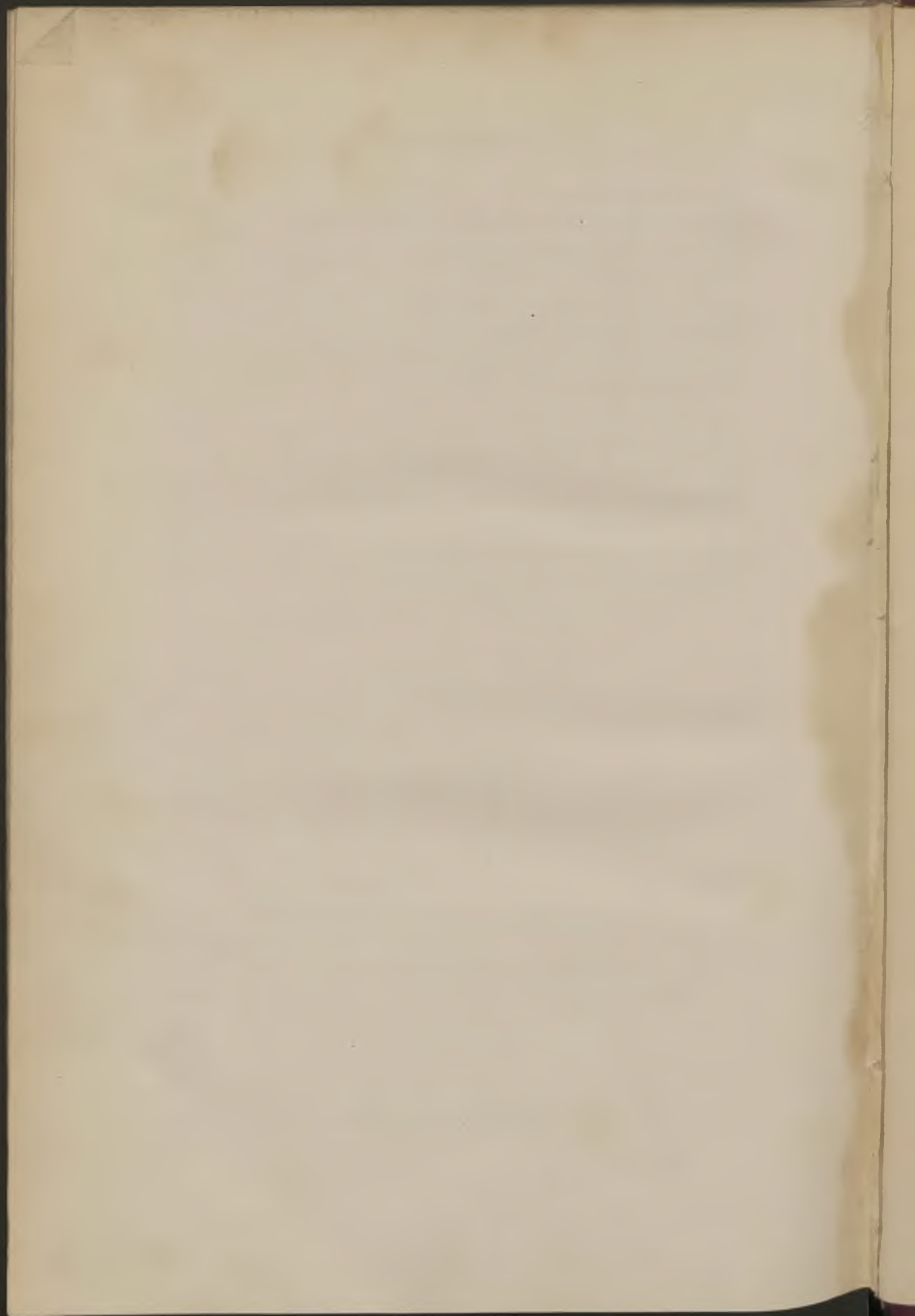
	PAGES
GRUSON. Location angle de la rue de la Barre et de la rue Royale. . .	315
GUINGUETTES (rue des). Interruption de circulation.	74
GUYOT. Commissaire de police. Nomination	34
HALLES ET MARCHÉS (Voir B Bâtiments et G Alimentation).	
HANNOTIN. Musée de peinture. Commission	41
HÉDIARD. Professeur. Chaire d'agriculture. Nomination.	277
HENNART. Sapeurs-Pompiers. Médecin aide-major. Nomination . .	294
HERMAN. Distribution d'eau. Adduction. Commission d'études . . .	444
HIVER. Orchestre du Théâtre. Jury de concours.	539
HODEBERT. Musées. Section des estampes. Commission.	42
HOFMAN. Prorogation de bail. Maison rue Pascal.	503
HÔPITAL-MILITAIRE (rue de l'). Interruption de circulation.	74
HOSPICES (voir E).	
— Achat rue Lottin	242
— Achat quai Vauban.	242
— Expropriations rue des Suaires, 7	319
— Échange d'immeubles.	522
HOUBRON. Musées. Section d'archéologie et de numismatique. Com- mission.	42
HOUZÉ DE L'AULNOIT. Musée d'archéologie et de numismatique. Commission.	42
HYGIÈNE (Voir G).	
IMMEUBLES (Voir B).	
IMPRESSIONS (Voir H Services municipaux).	
INSTITUT PASTEUR (Voir B Bâtiments et G Salubrité).	
INSTITUT INDUSTRIEL (Voir D Enseignement industriel).	
INVALIDES DU TRAVAIL (Voir E Œuvres diverses).	
ISLY (rue d'). Immeuble. Location Robart.	315
JARDINS (Voir B).	
JAUSSAUD. Vente rue Denneulin.	42
JOIRE. Musée de sculpture. Commission.	41
JOUGUET. Musées. Section d'archéologie et de numismatique. Com- mission.	42
JULES DENNEULIN (rue). Vente Jaussaud	42
KURSAAL (Société du). Vente rue du Bois-Saint-Étienne.	69

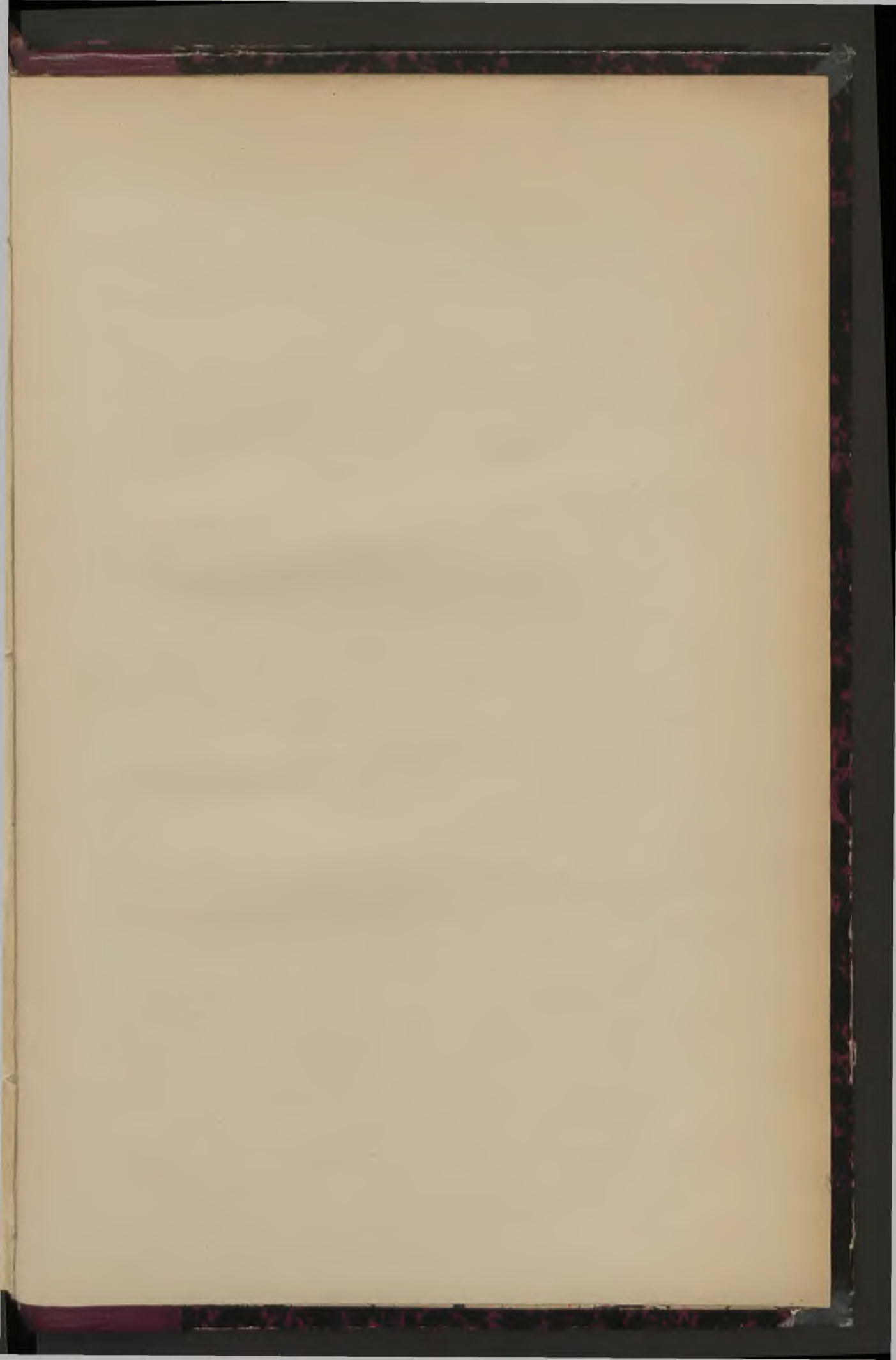
	PAGES
LABBE. Musée de peinture. Commission	41
LADRIÈRE. Musées. Section d'archéologie et de numismatique. Commission.	41
LAINE. Sapeurs-Pompiers. Officier honoraire. Nomination.	578
LAMBERSART (Chemin de). Sous-location Doutrelong de Try.	316
LAMARCK (rue). Échange de terrain. Cauwel	520
LAURENCE. Octroi. Revision des tarifs. Commission d'études	126
— Délégations aux adjoints.	111
LEBRUN. Sapeurs-Pompiers. Nomination.	294
LEDIEU-DUPAIX. Musée de peinture. Commission	41
LEFEBVRE. Musée de peinture. Commission.	41
LESCAT. Orchestre du Théâtre. Jury de Concours	539
LEVÉ. Musée Wicar. Commission	76
LHOMME. Musée de peinture. Commission	41
LOGEMENTS INSALUBRES (Voir G Hygiène).	
LOTTIN (rue). Achat. Consorts Flament	241
— (rue). Achat. Hospices.	242
MAIRE (Voir A Administration municipale).	
MAGNIER. Cours des chauffeurs. Jury d'examen.	518
MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ (Voir A, B, C, D, E, G).	
MARCHÉS (Voir G Alimentation).	
MARTAING. École Baggio. Diplôme d'électricien. Jury.	278
MAUGENDRE. Musée de sculpture. Commission	41
MÉDECINS (Voir A Police administrative et G).	
MEYNIER. École Baggio. Diplôme d'électricien Jury.	278
MONT-DE-PIÉTÉ (Voir E).	
MONUMENTS (Voir B Bâtiments).	
MUSÉES (Voir C).	
NETTOIEMENT DES VOIES PUBLIQUES (Voir B Voirie).	
OCTROI (Voir F Généralités).	
ŒUVRE PIE WICAR (Voir C Enseignement des Beaux-Arts).	
ŒUVRE DES INVALIDES DU TRAVAIL (Voir E (Euvres diverses)).	
OFFICE SANITAIRE (Voir G Hygiène et H Services municipaux).	
OUVERTURES DE CRÉDITS (Voir F Dépenses).	
OYERS (rue des). Expropriations. Achat Baillœul	519

	PAGES
PALLIEZ-COLIN. Consul de Suède	39
PALAIS DES BEAUX-ARTS (Voir B Bâtimens et C Musées).	
PARMENTIER. Octroi. Revision des tarifs. Commission d'études . . .	126
PASCAL (rue). Prorogation de bail. Hofman.	503
PATIN, Jules. Sapeurs-Pompiers. Nomination.	294
PAVAGES (Voir B Voirie).	
PECQUEUX. École d'industrie pratique. Promotion.	164
PERSONNEL (Voir H Services municipaux).	
PETIT. Orchestre du Théâtre. Jury de Concours.	539
PETIT. Musées. Section d'archéologie et de numismatique. Com- mission	42
PIERRE LEGRAND (rue). Tramways. Doublement de la voie	524
PLACES GRATUITES (Voir C Théâtre).	
POLICE (Voir G Salubrité et H Services municipaux).	
POILLON. Musées. Section des estampes. Commission	42
POISSONCEAUX (impasse des). Achat Sté Gratre	69
PÔLE-NORD (rue du). Interruption de circulation	525
PROMENADES ET JARDINS (Voir B).	
POURPOINT (Consorts). Achat rue de Wattignies.	11
QUENNETTE (rue de la). Interruption de circulation	13
RABELAIS (rue). Interruption de circulation.	74
RATEZ. Orchestre du Théâtre. Jury de Concours	539
RECETTES (Voir F Généralités).	
REPRÉSENTATIONS GRATUITES (Voir C Théâtre).	
RIGAUD. Musées. Section d'archéologie et de numismatique. Com- mission	42
ROYALE (rue), angle de la rue de la Barre. Location Gruson.	315
RUES (Voir B Voirie).	
ROHART. Location rue d'Isly.	315
SAINT-ANDRÉ. Sous-location de terrain. Calmette.	270
SAINT-LÉGER (de). Musées. Section d'archéologie et de numismatique. Commission	42
SAINT-SAUVEUR (rue de). Vente Capon	11
SAINT-SÉBASTIEN (rue). Interruption de circulation	72

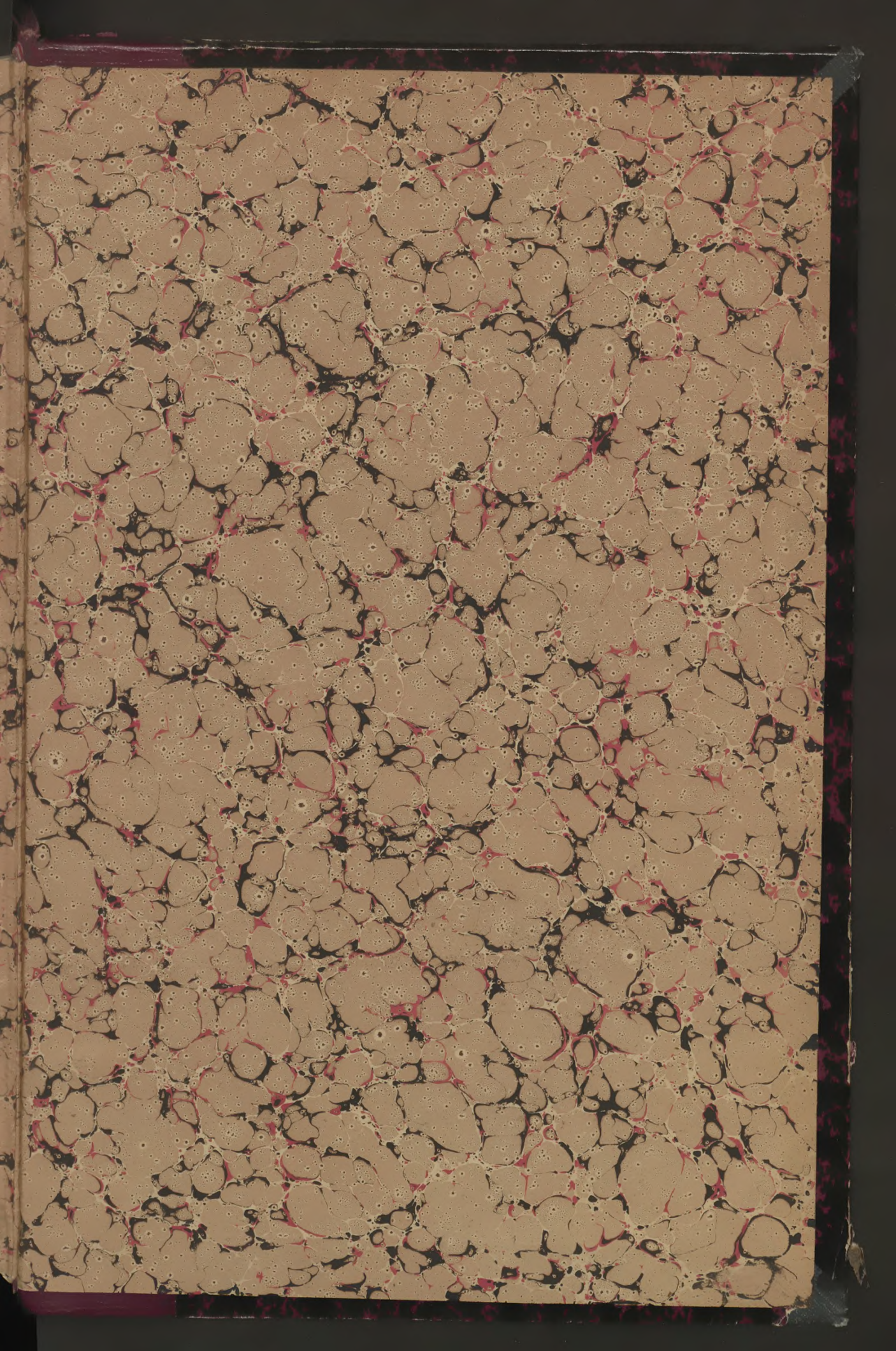
	PAGES
SALLEZ (Consorts). Expropriations rue de la Clef, 3	349
SALUBRITÉ (Voir G).	
SAMSON. Octroi. Révision des tarifs. Commission d'études.	126
SAPEURS-POMPIERS (Voir G Salubrité).	
SAUVAGE. Musée de peinture. Commission.	42
SCHOUTETTEN. Musées. Section d'archéologie. Commission.	42
SECRÉTARIAT (Voir H Services municipaux).	
SÉCURITÉ (Voir G).	
SENOUTZEN. Musée de peinture. Commission.	41
SERVICE MILITAIRE (Voir A Administrations de l'État).	
SERVICES MUNICIPAUX (Voir H).	
SIX-MAZURE. Achat rue d'Esquermes.	11
SOCIÉTÉ DES SCIENCES. Cession de bibliothèque.	527
SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE (Voir E Œuvres diverses).	
SOCIÉTÉ GRATRY. Achat. Impasse des Poissonceaux.	69
SOCIÉTÉ DES PRODUITS CHIMIQUES DU NORD. Échanges rue des Canonniers.	519
STOCLET. Commission d'assainissement.	104
SUAIRES (rue des). Expropriations. Hospices de Lille.	349
— (rue des). Expropriations. Acquisition Demarcq.	349
TAXES (Voir F Généralités).	
TÉLÉPHONES (Voir A Administrations de l'État).	
THÉÂTRE (Voir B Bâtiments et C).	
— (Nouveau). Construction. Approbation. Décret d'utilité publique.	514
— (place du). Achat Vifquain.	241
THÉODORE. Musée du Palais des Beaux-Arts. Conservateur adjoint.	43
— Musée de peinture. Commission.	41
— Musées. Section d'archéologie et de numismatique. Com- mission.	42
THÉRY. Musées. Section d'archéologie et de numismatique. Com- mission.	42
TRAMWAYS (Voir B Voies ferrées).	
TRAVAUX (Voir B Bâtiments, Voirie).	

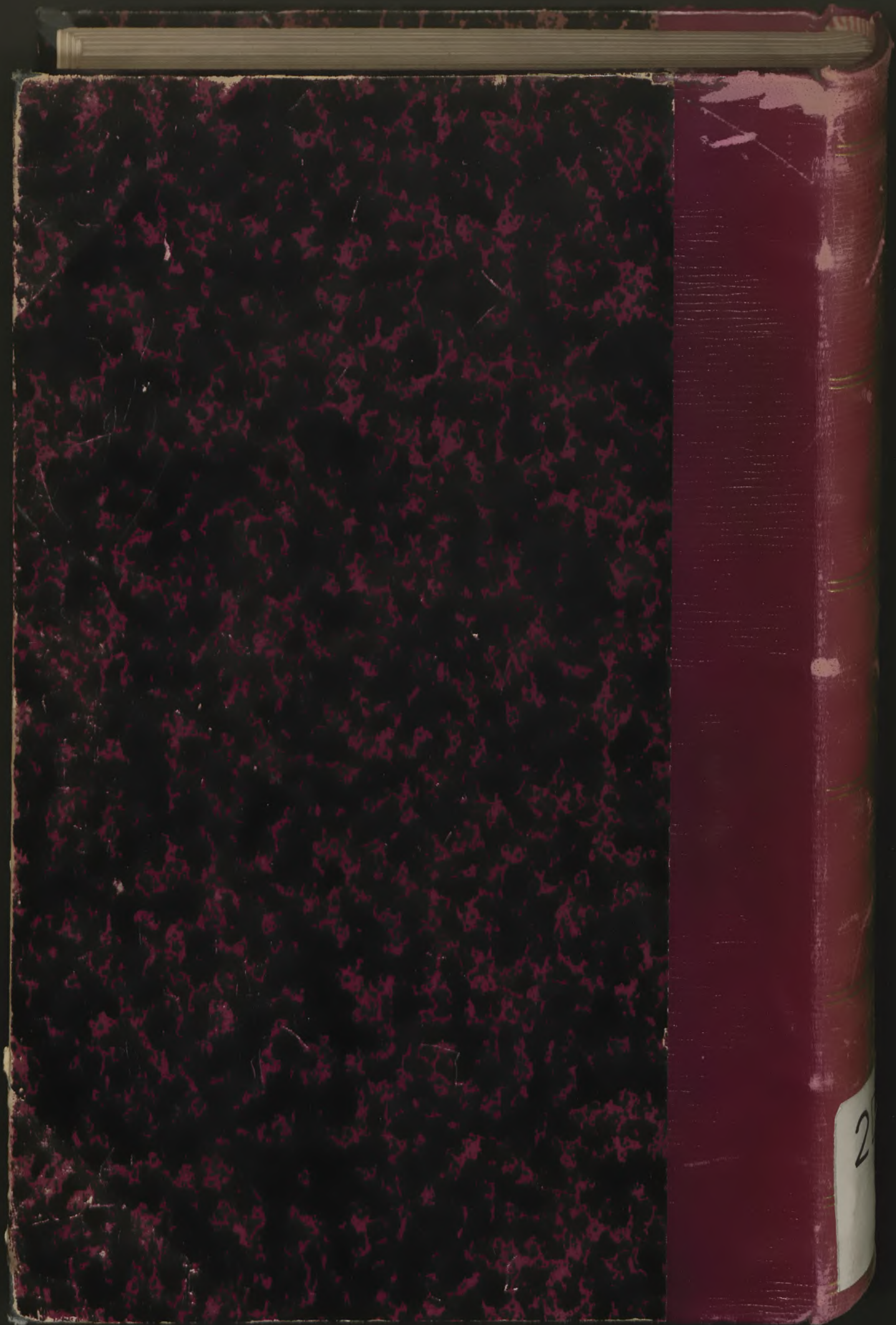
	PAGES
TRÉDEZ. Achat rue du Bois.	122
TRIBUNAL DE COMMERCE (Voir A Administrations de l'État).	
TURPIN. Musée de peinture. Commission.	41
VANDAME. Délégations aux adjoints.	111
VANDENBERG. Musée de peinture. Commission.	41
VANHOENACKER (place). Interruption de circulation	73
VAN MANSART (Consorts). Achat. Impasse Bonte.	521
VAUBAN (quai). Achat. Dandoy	69
— (quai). Achat. Hospices.	242
VENTES (Voir B Immeubles).	
VOIRIE (Voir B).	
VIEUX-MARCHÉ-AUX-POULETS (rue du). Interruption de circulation. .	276
VIFQUAIN. Achat. Place du Théâtre	241
VIGUIER. Orchestre du Théâtre. Jury de concours	539
WATTIGNIES (rue de). Achat. Consorts Pourpoint.	1











2